This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

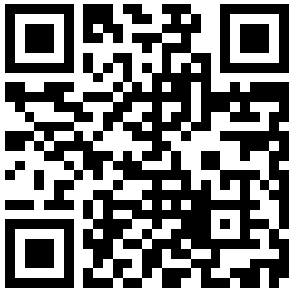

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Mémoires de la Société archéologique du midi de la ...

Société archéologique du midi de la France

Digitized by Google

C 3716

Digitized by Google

C 371648

Digitized by Google

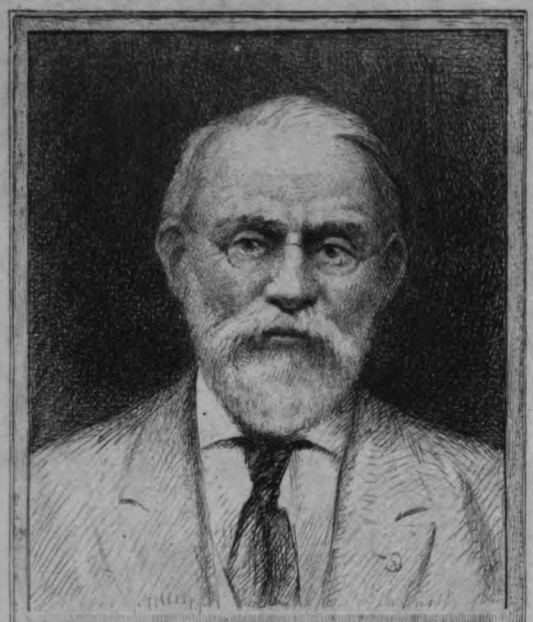

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

D.
607
S 8

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE

Digitized by Google

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES. 28.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE

FONDÉE EN 1831, ET RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE
PAR DÉCRET DU 10 NOVEMBRE 1850

TOME XV

Années 1894-1896

TOULOUSE
ÉDOUARD PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
45, RUE DES TOURNEURS, 45

Digitized by Google

Digitized by Google

Gustave de Clausade

Président de la Société archéologique du Midi

en 1887.

Digitized by Google

Photo-collographie Cl. Lassalle, Toul

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Nijhoff
12-18-26
13603

ÉLOGE DE M. Théodore de SEVIN

MESSIEURS,

Nos séances du mardi s'étaient à peine rouvertes après les mois de vacances, lorsque nous apprîmes la mort soudaine de notre collègue, M. Théodore de Sevin. Nous l'avions quitté plein de santé comme de cette activité généreuse qu'il dépensait sans mesure aux soins de sa famille, aux œuvres du bien, aux recherches aimées de la science et de l'art. Sa vie était heureuse entre toutes, et les sourires de la destinée entouraient ce foyer, auquel nul ne songeait à porter envie parce qu'aucun ne paraissait plus digne de bonheur. Une séparation cruelle l'avait cependant attristé déjà, et semblait devoir être la seule rançon de cette joie qu'il est interdit à ce monde de goûter dans sa plénitude. Une enfant adorée l'avait quitté pour la sainte retraite du cloître, mais le père comme la mère savaient se consoler de voir, dès cette vie, leur fille entre les bras de Dieu.

Quelques jours après nos adieux de juillet, un coup de foudre s'abattit sur ce toit paisible. M^me^ de Sevin était emportée par un mal rapide; le sourire de la maison disparaissait avec cette femme d'élite qui unissait à la modestie des vertus sérieuses le charme d'une grâce exquise. Théodore de Sevin cachait le cœur le plus aimant sous un extérieur froid et presque austère. L'épreuve l'atteignit jusqu'aux sources mêmes de la vie, et ceux qui avaient pu le voir depuis cette catastrophe, remarquant l'altération profonde qui se produisit sur son visage et dans tout son être, ne furent pas aussi frappés que nous de sa fin. La mort n'est jamais aussi subite qu'elle le paraît quelquefois, et, le plus souvent, une plaie secrète la prépare. Il mourut à Toulouse, après quelques jours de maladie, le 9 janvier 1889.

Théodore de Sevin était né à Paris en 1837. Sa famille, établie dès le quinzième siècle dans l'Agenais, se divisa en plusieurs branches qui comptèrent des lieutenants généraux, des colonels et des évêques, et dont l'une se rattache à une haute illustration littéraire par Marguerite de Sevin, aïeule

Digitized by Google

de Montesquieu. Pour se montrer digne des ancêtres, il entra à l'école de Saint-Cyr en 1855. L'étude des mathématiques convenait à son esprit net et rigoureux ; il semblait destiné aussi au commandement militaire par son caractère résolu et l'autorité qui s'imposait en lui dès le premier abord. Mais il donna sa démission lorsqu'il se maria, peu de temps après l'établissement de sa famille à Toulouse, à un moment où l'Europe semblait entrer dans une ère de paix pour se livrer tout entière à un élan de prospérité industrielle, qui nous endormit en effet dans une sécurité fatale pendant les dix années qui précédèrent les catastrophes.

Mais Théodore de Sevin n'était pas de ceux qui acceptent le repos et peuvent subir, sans inquiétude comme sans honte, l'inaction stérile de toutes leurs facultés. Il se plut d'abord à diriger lui-même l'éducation de ses nombreux enfants, tâche séduisante mais délicate et difficile, que nous avons vu entreprendre par bien des pères entraînés par un tendre zèle trop confiant, mais mener à fin par bien peu. Malgré ces occupations chères, son intelligence ornée et active demandait pour elle-même un aliment. L'étude de la numismatique le lui fournit la première. La précision rigoureuse qu'elle commande était servie par sa netteté d'esprit et par une disposition native à ne se contenter en rien de l'à peu près. Il y acquit bientôt des connaissances approfondies, et il en devint le représentant le plus autorisé parmi nous, depuis surtout que la maladie avait éloigné M. Chalande de nos séances.

On n'aime pas les médailles sans se plaire à les collectionner, et c'est même habituellement de cette fantaisie que naît l'amour qu'elles inspirent. Notre collègue recueillit en peu de temps dans ses tiroirs les monnaies grecques avec les empereurs de Rome, reconnus au premier regard comme des figures amies à travers le voile dont l'usure des siècles les couvre parfois, les florins et les tournois du moyen âge, mais il n'admettait définitivement que les pièces de choix et les fleurs de coin.

La passion de collectionneur, contrairement à tant d'autres, s'accroît à mesure qu'elle se satisfait. Des monnaies, Théodore de Sevin passa aux faïences, et la justesse de ses appréciations le guida sans accident à travers les écoles multipliées et diverses, parmi lesquelles s'égarent parfois tant d'amateurs trop tôt rassurés par des études hâtives ou insuffisamment doués de ce flair spécial que l'étude elle-même ne donne pas. C'est surtout dans ces recherches, où l'art tient autant de place que la curiosité, qu'il n'admettait que l'exquis, et toutes les pièces de son appartement s'éclairèrent bientôt de cette décoration joyeuse et brillante que donne l'éclat des terres

Digitized by Google

vernissées. Elle enchantait le regard des visiteurs et décourageait par l'impeccabilité du choix la critique des connaisseurs ou des rivaux.

L'ambition grandissait et les meubles arrivaient comme pour recevoir les claires faïences sur leurs boiseries brunes et chaudes en leur donnant ainsi tout leur relief. La même sûreté de coup d'œil qu'avait admirée, et peut-être enviée, Barry dès le début, guida notre collègue dans cette voie nouvelle. Les meubles de la Renaissance, et particulièrement de notre renaissance toulousaine, l'attirèrent de préférence, et il n'était pas moins habile à rétablir un fragment disparu qu'à déterminer une époque ou une provenance. La précision du mathématicien se retrouvait avec le goût de l'artiste. La belle demeure qu'il avait acquise au lendemain de son mariage, l'antique hôtel de Fieubet, à la fois élégant et grave, bâti vers 1545 par Pantaléon Jaulbert, selon les recherches de notre aimable spécialiste, M. Joseph de Malafosse, institué parrain universel et définitif de tous les hôtels toulousains, devint le plus choisi et le plus fin peut-être de ces nombreux musées indigènes dont la réunion aurait formé un Cluny rival de celui du boulevard Saint-Michel, surtout si on l'eût composé avant la dispersion de collections merveilleuses dispersées aujourd'hui aux quatre vents de l'Europe. Théodore de Sevin venait de restaurer cet hôtel avec le cœur du père de famille et le goût de l'archéologue dans les mois qui précédèrent sa fin. Quand la maison est finie, dit le proverbe oriental, la mort entre.

Les médailles des empereurs introduisirent notre collègue dans le monde romain qu'il étudia avec une prédilection particulière. Deux circonstances arrachèrent à sa modestie l'occasion de montrer la connaissance qu'il en avait acquise, et nos Mémoires en gardent le témoignage.

Son beau-père, M. de Naurois, animé aussi par le goût éclairé de l'art et des anciens souvenirs, acheta, pour les sauver de la destruction définitive, les restes de l'amphithéâtre romain voisin de son beau domaine de Marmande. Théodore de Sevin consacra aussitôt ses heures d'études à ces débris désemparés, bientôt déblayés et restitués selon la forme générale de leur destination antique. Il ressaisit le plan, discerna les détails, analysa la construction fort économique, puisque les gradins, formés par le remblai des terres enlevées de l'arène, étaient recouverts simplement par la brique indigène. Cet amphithéâtre modeste paraît avoir été élevé vers les premières années de l'empire, à une époque où Toulouse n'avait pas encore atteint la prospérité et l'étendue qui lui firent donner plus tard le nom de la Rome des Gaules. Il s'ouvrit sur le premier ressaut du plateau diluvien de la rive gauche d'où l'on découvre une vue superbe sur la plaine baignée par le fleuve

Digitized by Google

et jusqu'aux crêtes des Pyrénées, justement dans le voisinage du champ de courses où le monde élégant va chercher, de nos jours, le spectacle qui a remplacé pour nos générations plus raffinées les luttes sanglantes des arènes antiques (1).

L'année suivante, sur une autre éminence plus altière, chère aux légendes toulousaines, Théodore de Sevin acquit, dès qu'elle lui fut signalée, une inscription romaine qui devait illustrer son nom dans l'épigraphie. Elle est, en effet, la plus ancienne de la Narbonnaise, puisqu'elle est contemporaine de César et date de l'année 705 de Rome. Elle mentionne la construction d'un temple et l'érection d'un cadran solaire ou d'une terrasse exposée au soleil sur ce plateau de Vieille-Toulouse, ancien oppidum élevé au confluent de l'Ariège et de la Garonne, habité ensuite par une population qui paraît avoir été assez nombreuse jusque sous Auguste, et qui reprit quelque importance au quatrième siècle, grâce à la fabrication d'urnes et de poteries diverses, dont l'argile du coteau fournissait la matière. Théodore de Sevin suivait depuis quelques années le cours d'épigraphie, inauguré récemment à Toulouse par notre éminent directeur M. Lebègue, qui retenait autour de sa chaire des auditeurs de choix par la netteté de l'exposition et par l'attrait des informations aussi variées que nombreuses. Il montra combien il avait profité des leçons et creusé cette science nouvelle. Sa dissertation fut très remarquée, à la séance où elle fut lue, par un épigraphiste de premier ordre, M. Allmer, qui y assistait justement ce soir-là (2).

Lorsqu'on découvrit à Grenade, en 1881, de nombreuses monnaies d'or avec quelques monnaies d'argent du quatorzième siècle, il en donna la description érudite et signala le florin unique de Gaston Phébus qui s'était conservé (3). Quelques mois après, un autre numismate, M. Antoine Gantier, était enlevé à la science et à notre compagnie, à la suite d'un long dépérissement dont le germe remontait à la rude campagne de l'année terrible, et Théodore de Sevin appréciait avec compétence, dans une notice nécrologique (4), la sagacité du jeune archéologue qui avait fixé définitivement l'emplacement si discuté de l'ancienne Calagorris, puis, en collaboration avec M. Morel, celui de la voie romaine, *ab aquis Tarbellicis*, et réuni aussi, avec l'activité d'un esprit curieux et investigateur, une riche collection de monnaies.

Les connaissances variées de Théodore de Sevin l'amenaient sans cesse à

(1) *Mémoires*, t. XI, p. 343-351.
(2) *Ibid.*, t. XII, p. 177-186.
(3) *Ibid.*, t. XIII, p. 42-50.
(4) *Ibid.*, t. XIV, p. 164-167.

Digitized by Google

prendre part, malgré sa réserve habituelle, aux discussions de nos séances, et à présenter des rapports sur des découvertes ou sur des travaux communiqués à la Société. Il parlait ainsi tantôt de monnaies ou de substructions romaines trouvées dans le sol de la ville ou des environs, passait ensuite des émaux limousins aux études bibliographiques de M. Desbarreaux-Bernard, car les livres et les éditions rares l'attiraient de même, examinait enfin des inscriptions et il lui arriva même de regarder comme antique une de celles que nos érudits toulousains de la Renaissance se plaisaient à fabriquer (1). Il se trompa, du reste, avec un grand luxe de rapprochements et de comparaisons, prouvant la science de nos renaissants qui ressuscitaient l'antiquité, et il ne fut pas la seule victime de leur habileté. Il fallut la clairvoyance jamais surprise de Julien Sacaze pour dévoiler leur classique supercherie.

Sa dernière lecture fut justement un hommage à l'un de nos chers morts, l'éloge de notre regretté président, M. de Clausade. Qui pouvait être mieux désigné pour célébrer la mémoire de notre vénéré chef qui unissait au savoir une bienveillance si courtoise, de l'homme de goût qui avait aussi consacré sa vie à la poursuite des belles raretés et transformé de même son appartement en musée, ou plutôt, comme on disait au grand siècle, en cabinet de curieux.

Théodore de Sevin était entré dans la Société le 23 mai 1876; il n'avait cessé depuis de prendre une part active à ses travaux et de s'intéresser à ses destinées. Archiviste pendant plusieurs années, il avait entrepris de composer le catalogue de notre vaste bibliothèque, et il l'aurait complété à souhait avec son esprit d'ordre et de précision rigide, si des occupations plus impérieuses ne l'avaient obligé à renoncer à ce travail, demeuré depuis en souffrance. Le dévouement de notre digne collègue était de plus en plus attiré, en effet, vers les œuvres de protection chrétienne, et, en particulier, vers celle qui a entrepris de ramener la paix sociale en rendant meilleur le sort des ouvriers.

Son goût éclairé, ses connaissances spéciales et son intelligente activité d'organisateur furent mis à profit dans deux circonstances mémorables, lors-

(1) *Bulletin* : 17 décembre 1878, sur un bronze de Néron trouvé à la place Saint-Georges; 24 décembre 1878, sur des substructions romaines à Saint-Martin-du-Touch; 4 mars 1879, sur une boucle mérovingienne; 11 mars 1879, sur le volume des Incunables de la Bibliothèque de Toulouse, par M. Desbarreaux-Bernard; 24 juin 1879, sur les émaux limousins; 9 janvier 1880, sur des monnaies trouvées à Barcus; 22 février 1881, sur une inscription romaine de Valentine; 30 janvier 1883, sur des monnaies trouvées à Grenade; 29 janvier 1884, sur les inscriptions du Couseran, par M. Julien Sacaze; 16 juin 1885, sur un fragment d'inscription romaine trouvée rue Saint-Etienne.

Digitized by Google

que la Société fut chargée de former les salles des meubles anciens à l'Exposition de géographie, en 1884, et, trois ans après, à l'Exposition régionale du Jardin des Plantes. Il prenait, au milieu de nous, l'ascendant que lui attiraient son savoir exact, son caractère, sa tenue à la fois bienveillante et grave, et puisque la Société est l'un des groupes toulousains où ce haut mérite modeste était le mieux apprécié, elle prend une part plus grande aux regrets qu'a excités dans toute notre ville la perte de cet homme de bien qui paraissait appelé, par la dignité de sa vie comme par les services rendus, à prendre dans tous ses conseils une si légitime autorité.

J. DE LAHONDÈS,
Membre résidant.

Digitized by Google

LES

FOUILLES DE MARTRES-TOLOSANES

I

Le plan complet des fouilles exécutées à Martres-Tolosanes depuis 1826 jusqu'à 1891 est l'œuvre de M. Ferré, l'intelligent et dévoué collaborateur de notre regretté collègue Albert Lebègue. Il appartenait à la Société archéologique du Midi de la France de se charger de cette publication : c'est une nouvelle preuve de l'intérêt qu'elle porte aux fouilles de Martres et un nouvel hommage à la mémoire du savant qui s'y était consacré tout entier.

Le plan comprend presque tout l'espace des fouilles, les quartiers de Chiragan et du Moulin, un rectangle de 500 à 600 mètres de longueur sur 200 mètres environ de largeur, dont la Garonne forme un des grands côtés. Cependant il laisse en dehors de ses limites quelques gisements archéologiques du territoire de Martres : ainsi tout près du ruisseau de Pentens, à droite et à gauche de la voie ferrée, le terrain où ont été trouvés à différentes reprises de nombreux objets, des cippes, des têtes en pierre d'un travail grossier, une inscription latine (1), et récemment, le 3 août 1891, un trésor considérable de monnaies romaines, la plupart de la fin du troisième siècle, surtout de Gallien et de Postumus; puis les débris de la voie romaine qui allait de Toulouse à Dax par Saint-Bertrand, dans lesquels on a trouvé, en 1842, plusieurs morceaux de sculpture (2); au nord de cette voie, le quar-

(1) Roschach, *Musée de Toulouse, Catalogue des antiquités*, n° 82. Sacaze, *Inscriptions antiques des Pyrénées*, n° 250.

(2) Une jambe drapée (Roschach, *loc. cit.*, n° 49 *b*); un fragment de bas-relief, étudié par M. de Castellane (*Mémoires de la Société archéologique*, V, p. 159), qui y voit, avec peu de vraisemblance, le sacrifice d'Abraham.

Digitized by Google

tier de l'Estrade, où ont été déterrées des substructions en 1709, et le cimetière actuel de Saint-Nicolas, qui a fourni deux sarcophages chrétiens (1), deux inscriptions latines (2), deux bustes grossiers, dont un est au musée de Toulouse, différents petits objets, des fils d'argent, restes d'une bandelette, des urnes et des coupes en terre cuite, des patères en verre fin, un plat renfermant les ossements d'un volatile (3), une lampe en terre cuite (4).

Le plan ne comprend pas non plus les premières fouilles exécutées sous la direction de M. Lebègue en novembre 1890 dans les champs Manent (5) (n° 381 du plan cadastral de Martres) et Bonassies (n° 386 du même plan). On n'a pu noter sur le plan, faute de renseignements précis, les endroits où ont été trouvés, à différentes époques, des objets importants : par exemple, au dix-septième siècle, les huit têtes antiques en marbre qu'un évêque de Rieux avait fait transporter dans son palais épiscopal (6), un tronc de statue de femme (7), un torse d'homme assis, drapé du manteau militaire (8), des débris, pied, main, cuisse d'une statue colossale (9), le torse de Faune trouvé en 1824 (10), une tête d'Hercule, trouvée à la même date (11), deux têtes d'empereurs découvertes en 1760 (Didius Julianus et Caracalla) (12), quatre colonnes corinthiennes en marbre rouge et vert de Campan qui sont dans la chapelle de Saint-Vidian à Martres (13).

(1) Dumège, *Recherches sur Calagurris des Convenae*, p. 372-373 (*Mémoires de l'Académie de Toulouse*, 1830, II, 2, p. 372-373). Le premier est toujours dans l'église de Martres et répond à la description de Dumège; le second a disparu.

(2) Roschach, *loc. cit.*, nos 21-22. Sacaze, *loc. cit.*, nos 245-246. Dumège (*loc. cit.*, p. 372) donne la même provenance à une autre inscription perdue (cf. Sacaze, *loc. cit.*, n° 247). Il attribue encore à Martres deux inscriptions, l'une évidemment fausse (p. 351), qu'il a dû fabriquer pour confirmer l'identification de Martres avec Calagurris, l'autre fortement suspecte (*Archéologie pyrénéenne*, 2, 228. Cf. Sacaze, n° 248).

(3) Abbé Jammes, *Lettre inédite au président de la Société archéologique*, mars 1848. Il signale en outre la découverte de deux fragments d'inscriptions qui ont disparu.

(4) Fouille de 1891.

(5) On y a trouvé, en 1874, une tête d'applique en marbre blanc qui est chez M. de Vise, maire de Couladère, près Cazères, et qui représente Bacchus enfant.

(6) Il y en a cinq au musée de Toulouse : quatre masques bachiques (Roschach, *loc. cit.*, n° 37 *a-d*) et une tête de déesse (*ibid.*, n° 51).

(7) Dumège, *loc. cit*, p. 348. Il paraît avoir disparu.

(8) *Ibid*; est-ce le n° 58 *c* du catalogue de M. Roschach?

(9) Dumège, *loc. cit.*, p. 348. Il n'y a plus trace de ces morceaux.

(10) Roschach, *loc. cit.*, n° 45.

(11) Est-ce la tête colossale n° 50? (*ibid.*).

(12) Roschach, nos 65, 67.

(13) Dumège, p. 439, note 2.

Digitized by Google

Le plan renferme, en les réunissant et en les coordonnant pour la première fois, les fouilles de Dumège (1826-1830), les fouilles de la Société archéologique dirigées par MM. Belhomme, Costes, Chambert, Vitry, de 1840 à 1842 et de 1842 à 1848 par ces mêmes personnes avec, en outre, le colonel Gleizes et l'abbé Jammes, curé de Martres.

Pour les fouilles de Dumège on a reproduit intégralement, et avec les mêmes explications, le plan dressé par M. Belot sur les indications de l'auteur (1). Dans toute la partie qui comprend les champs n^os^ 274, 470, 283-285 du cadastre, on n'a pu jusqu'ici vérifier expérimentalement l'exactitude du plan de Dumège, puisqu'on n'a pas repris les fouilles à ces endroits; c'est sans doute dans les grandes substructions qu'il met dans le champ n° 274 qu'il faut placer les bains dont il parle en termes confus (2). Dans le champ de la Société archéologique n° 279 et dans le champ n° 277, Dumège représente un certain nombre de substructions que les sondages de 1890-91 n'ont pas rencontrées; au gisement principal, la salle A que Dumège appelle « la grande salle du palais des empereurs gallo-romains, » a été à peu près reconstituée par les dernières fouilles; les substructions retrouvées pourraient former dans leur ensemble un rectangle correspondant à la salle A; au sud, dans le champ Saboulard (Guillaume) (n° 276 *p*), on n'a pu contrôler que partiellement le plan de Dumège; dans sa grande salle B, un fossé de sondage n'a donné aucun résultat; à l'ouest, le canal C qu'il indique n'a pas été retrouvé; quant à la longue muraille qu'il fait aboutir jusque vers la Garonne, on peut se demander si son plan ne l'a pas placée un peu trop à l'est et s'il ne faut pas l'identifier avec une des deux murailles récemment découvertes; à l'est (champs n^os^ 279 et 276), son plan ne présente qu'un espace vide là où on a retrouvé de nombreuses substructions. Il faut donc se défier du plan de Dumège, en tenant compte cependant de ce fait qu'une partie des substructions de son plan a pu être détruite, immédiatement après les fouilles, par les propriétaires des champs.

Les fouilles de 1840-1848 ont été figurées exactement d'après le plan publié à cette époque par la commission (3), et d'après le plan plus complet, déposé aux archives de la Société archéologique, qui ajoute les résultats des fouilles de 1842 à 1848 et qui les coordonne avec le plan précédent et le

(1) Dumège, p. 346-441 et planche II.

(2) *Loc. cit.*, p. 439. Il prétend y avoir retrouvé des strigiles; il n'y en a pas au musée de Toulouse.

(3) *Mémoires de la Société archéologique*, t. V, *Rapport sur les nouvelles fouilles de Martres*, p. 113-119; plan annexe, pl. IV, et renvois du plan, p. 120.

Digitized by Google

plan de Dumège. Nous avons l'histoire des fouilles de 1840 à 1842 (1) ; pour les fouilles de 1842 à 1848 nous n'avons que des renseignements incomplets (2) ; le champ de la Société archéologique n'offrit dans sa partie inférieure que très peu de vestiges ; la partie supérieure donna un assemblage de fortes murailles, qu'on a sans doute retrouvées en 1891, et quelques morceaux de sculpture, deux piédouches de bustes, un fragment de frise, une partie de la chevelure d'une tête d'homme, une barbe à boucles symétriques. L'ensemble des constructions découvertes en 1840-1848 appartenait certainement à des thermes ; les fouilles de 1842 à 1848 ont eu le grand avantage de compléter les trouvailles de substructions au nord-est (champs nos 288 et 290), de mettre à jour le grand canal à deux tuyaux qui fournissait l'eau aux bains, et surtout, au sud-ouest, de relier aux thermes les chambres déjà trouvées par Dumège. Nous n'avons donc plus deux portions isolées, d'un côté, à l'est, des thermes, de l'autre, à l'ouest, des substructions de destination inconnue, mais un ensemble, une vaste villa dont les bains occupaient l'extrémité est. Les thermes ont fourni seulement quelques morceaux de sculpture : la statue de Naïade assise, le prétendu génie funèbre (3), une portion d'une statue de barbare, vêtu de chausses (4), un torse d'Hercule, deux pieds, une jambe drapée (5), un chapiteau de pilastre (6), quatre fragments d'un montant en marbre orné de rinceaux de lierre (7), un buste sans tête, des lambris, des cimaises, des corniches ; puis différents objets, des fragments d'enduit (*marmoratum*), des styles, un bracelet de bronze, des agrafes en os, en ivoire et en buis, des épingles, des débris de clefs, de crampons en fer ou en bronze (8).

Les fouilles de M. Lebègue ont été exécutées d'abord, comme nous l'avons vu, dans des terrains qui n'avaient pas encore été explorés, dans les champs Manent et Bonassies ; le champ Manent n'a donné qu'une couche de débris située à environ $0^m,50$ de profondeur, des morceaux de murailles, des clous, des fragments de poterie, un anneau de fer de $0^m,10$ de diamètre, un poids

(1) Voir la note précédente.

(2) Archives de la Société archéologique, lettre de M. Ajustron, juin 1844 ; lettres de l'abbé Jammes, mars 1846.

(3) Roschach, *loc. cit.*, nos 44 et 47 *b*.

(4) Roschach, *loc. cit.*, no 49 *a* ; *Mémoires de la Société, loc. cit.*, p. 157 et pl. VIII.

(5) Roschach, *loc. cit.*, nos 48, 49 *c* et *d*, 49 *b*. *Mémoires de la Société, loc. cit.*, p. 158-159, pl. IX-XI.

(6) *Mémoires de la Société, loc. cit.*, p. 160, pl. XIII ; Roschach, no 25.

(7) Sans doute Roschach, no 23 *h*.

(8) *Mémoires de la Société, loc. cit.*, p. 118-119 ; lettres de l'abbé Jammes.

Digitized by Google

en terre cuite; au champ Bonassies on n'a découvert que les fondations d'un petit édifice, des tuiles, des poteries, des ossements; on n'a pas rencontré la mosaïque qu'avait vue le propriétaire vers 1845. Cette fouille serait à reprendre (1). On s'est attaqué ensuite au champ Féraud (n° 278 du plan cadastral) : les substructions importantes qui y ont été trouvées figurent sur le plan. Elles ont été décrites par M. Ferré (2); nous y ajoutons seulement quelques indications relevées dans les bulletins des fouilles (3); les dimensions en largeur des murailles sont : A'B', 0m,90; B'C', 0m,65; C'D', 0m,90; E'F', 0m,45; le couloir entre A'B' et F'G', 0m,90; au point 2', à 0m,70, on a trouvé une couche de sciure de pierre rousse avec des déchets de pierre et de marbre; un peu plus bas, une coupe en terre rouge; au point 1' des débris de fresques jusqu'à 2 mètres de profondeur. Cette fouille n'a malheureusement pas été continuée. M. Lebègue, convaincu que les explorations de ses prédécesseurs, surtout de Dumège, avaient été très superficielles, est revenu alors aux champs déjà fouillés, et le succès lui a donné raison.

Les travaux ont eu lieu à la fois dans le champ de la Société archéologique (n° 279) et dans les champs Saboulard (Guillaume) et Saboulard (Jean-Noël) (n° 276 *p*). Le premier terrain n'a fourni, comme précédemment, que de maigres résultats, consignés sur le plan. Nous ajoutons, d'après un rapport manuscrit de M. Ferré, quelques renseignements à ceux qu'il a déjà fournis, ainsi que M. Lebègue (4). Au nord des substructions, les murs *t* reposent sur un véritable chaos de débris, tuiles, cendres, charbons, ossements; le mur qui va du nord au sud a 1m,20 de largeur, celui qui va de l'ouest à l'est 0m,90; au sud, les murs *u*, épais de 0m,90, sont le périmètre d'un petit édifice très étroit; dans l'épaisseur de l'un d'eux, il y a un petit conduit formé de deux tuiles concaves superposées; les murs *v* sont renversés du nord au sud, à 4 mètres de profondeur, sur des cailloux; le mur *u* paraît avoir pour prolongement le mur A'B' du champ Féraud; il y a des traces de fouilles faites à des époques inconnues. On a trouvé dans cette région (point 8), parmi les cailloux, à une profondeur moyenne de 2m,50, des morceaux d'architecture disparates et dont plusieurs avaient des traces de ciment : un bras mutilé, une tête barbue, fragment de bas-relief, des frag-

(1) Voir Ferré, *Rapport sur les fouilles de Martres* (*Bulletin de la Société archéologique*, avril-juillet 1891), p. 83-84.

(2) *Loc. cit.*, p. 84.

(3) Lettres inédites de M. Ferré à M. Lebègue.

(4) Ferré, *Rapport*, p. 89; Lebègue, *Notice sur les fouilles de Martres-Tolosanes* (*Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1891, n° 3, p. 396-423), p. 400-401.

Digitized by Google

ments de frise, un beau chapiteau corinthien brisé et inachevé (hauteur, 0m44; largeur, 0m,74), un fût de colonne (diamètre, 0m,46 ; longueur, 1m,24), des morceaux de corniche, un linteau avec feuillage sculpté (longueur, 1m,12), un fragment de console avec denticules, un autre avec cannelures (hauteur, 0m,21 ; longueur, 0m,39). Les sondages faits plus au sud, dans la direction de la Garonne, n'ont rencontré que de l'argile. Il ne faut pas s'étonner de la pauvreté relative de ce terrain. La zone de bouleversement qui renferme les antiquités commence précisément au grand mur debout, qui se dirige du nord au sud pour descendre obliquement de ce point, vers l'Ouest, jusqu'au champ Saboulard (Noël).

Dans le champ Saboulard (Guillaume), les fouilles ont commencé au nord, sur la ligne divisoire des champs nos 274-276. La description en a été faite par M. Ferré (1). Nous la résumons en y ajoutant, d'après ses rapports manuscrits, quelques indications qui complètent le plan. La première zone de fouilles s'étend, du nord au sud, du mur *b'* au mur *g'*; au lieu de la belle muraille rectiligne qui figure sur le plan de Dumège, on a rencontré des restes de murs, des foyers de charbons et de cendres (point 14), des pavés disjoints (point 12), des fragments de poteries, des enduits variés sur ciment; les petits murs *a'*, situés à une petite profondeur, paraissent être des murs de décharge; le mur *b'*, écroulé, épais de 0m,50, est bâti en chaux hydraulique et en pierres ordinaires, revêtues, d'un côté, de moellons travaillés de 0m,12 à 0m,15 de côté; les murs *c'*, écroulés les uns sur les autres à 3 mètres de profondeur, sont de mêmes dimensions et de même composition que le précédent; le mur *d'*, renversé, s'enfonce, vers l'est, à plus de 3 mètres de profondeur; il est bâti en mortier très dur et en moellons de roche travaillés, avec une épaisseur de 0m,90. C'est aux points 1 et 2 que commence ici la zone de bouleversements, et qu'on a rencontré, parmi des masses de graviers et de pierres roulées souvent à plus de 3 mètres de profondeur, de véritables mines archéologiques. On en a extrait un socle de buste en marbre, des fragments de statues, deux fûts de colonnes (l'une de 0m,46 de diamètre, et de 3m,10 de longueur; l'autre de même diamètre, mais plus courte), un fragment des travaux d'Hercule, des fragments de bas-reliefs et de médaillons, des fragments de plinthes, de corniches, des plaques de marbres de toutes couleurs, de petits objets en os, en ivoire, des verres, des poteries. Le mur *e'*, épais de 0m,90, couché du nord au sud sur des cailloux isolés à 2m,50 de profondeur, porte, à distances égales, des

(1) *Rapport*, p. 84-88, 90 91.

Digitized by Google

cavités régulières, peut-être destinées à recevoir des pièces de bois; en face, au-dessous du point 2, on a trouvé, toujours dans les cailloux, un troisième fût de colonne, des têtes d'empereurs, des fragments de médaillons et de bas-reliefs; au mur *e'* succède le mur *g'*, aussi couché, mais plus bas et reposant, à une profondeur de 3 mètres, sur des cailloux roulés et une quantité considérable de sculptures, plus de trente pièces importantes. Les murs *f'* et *h'*, écroulés, formaient voûte sur des cailloux et des débris divers, et paraissent avoir fait partie d'un des côtés d'une salle rectangulaire ouverte sur le sud; c'est à côté de ces murs (point 4) qu'on a trouvé le Trajan et le sanglier d'Erymanthe. Enfin, les petits murs *i'*, épais de 0^{m},50, paraissent plus récents que les autres et sont démolis. Cette première zone de fouilles a porté sur une longueur de terrain d'environ 17 mètres; au delà a reparu la terre normale.

La seconde zone de fouilles, qui a fourni beaucoup moins d'objets, s'étend du nord au sud, du mur *j* au mur *p*, et correspond, par conséquent, à la principale fouille de Dumège. On a d'abord retrouvé, sur la ligne divisoire des champs n^{os} 274-276, les mêmes dispositions qu'aux endroits correspondants de la première zone, des restes de pavage, de poteries, des foyers de cendres et de charbons (points 12', 14'); il y a donc eu, à peu près sur la ligne divisoire, une voie pavée en avant d'un long mur orienté de l'est à l'ouest; la partie *j* de ce mur, épaisse de 0^{m},70, repose sur le sable et paraît postérieure aux gros murs renversés. On a trouvé deux murs à peu près parallèles, l'un, *l'*, épais de 0^{m},40, qui n'arrive que jusqu'à l'endroit bouleversé; l'autre, *k*, épais de 0^{m},70, qui se continue par le fragment *o;* le mur *p* paraît être plus récent et limiter au sud la zone des débris; cependant on a encore trouvé, un peu plus bas (point 7), des fragments, une monnaie en bronze de Dioclétien, une tête d'empereur, une petite tête de divinité. Le mur *p* était démoli à l'endroit où ont été trouvés la plupart des masques (point 6); entre les points 6 et 7, et dans les environs, ont été recueillis des fragments de bas-reliefs, de colonnes, une tête d'enfant. Les murs *n* sont des pans d'épaisseur variable éboulés à toutes les profondeurs, de 1 mètre à 4 mètres; au milieu des blocs de maçonnerie, surtout au point 5, gisaient des morceaux d'architecture, des fragments des travaux d'Hercule, des cubes de mosaïques, quelques-uns dorés, un fragment de buste décapité, des boucles de cheveux sculptées, et aussi des couches d'éclats et de poussières de marbres, parfois épaisses de 0^{m},20. Les murs *m'*, épais de 0^{m},90, forment le périmètre d'un petit édifice carré, et sont formés intérieurement de pierres ordinaires, extérieurement de moellons carrés; l'intérieur de ces fondations

Digitized by Google

était parsemé de débris de mosaïques ; au delà du mur *p* et du point 7 recommence le terrain normal ; un peu plus au sud, des débris antiques, à une profondeur de 1 mètre à 1^{m},20, marquent la limite des fouilles de 1826-1830.

La troisième et dernière zone de fouilles, celle qui a été la moins fructueuse, comprend le champ Saboulard (Noël) (n° 276 *p*). En partant de la ligne divisoire des champs, on a rencontré deux grands murs, *s* et *q*, bâtis à 4 mètres l'un de l'autre, sur un grand dépôt de débris, orientés du nord au sud et presque parallèles : le mur *q*, épais de 0^{m},90, composé de moellons carrés, renferme à l'intérieur un petit mur épais de 0^{m},50, composé de moellons rectangulaires et bâti en chaux hydraulique ; en outre il porte, à l'angle marqué par le point 10, une surface de mortier fin avec un enduit rouge de 0^{m},60 de longueur et de 0^{m},50 de hauteur. Les grands murs *s* et *q* aboutissaient autrefois à la Garonne, comme le prouvent les sondages du terrain et la présence des extrémités de ces murailles sur la berge de la Garonne et de blocs de maçonnerie dans le fleuve. Dans les couches de décombres de cette région on a trouvé de nombreux éclats de marbre blanc, des fragments de poteries, de lampes, et surtout des paquets d'argile à potier, des échantillons de sable jaune et un outil de potier en bronze (un calibre de 0^{m},12 de longueur) : on pourrait conclure de ces trouvailles qu'il y a eu en cet endroit un atelier de potier. Plus à l'ouest gisaient, partant du mur *s*, trois murailles orientées de l'est à l'ouest, et dont deux, coupées par un mur transversal, forment ainsi une petite pièce de 4 mètres sur 4^{m},25 avec des restes, à l'intérieur, d'un mortier recouvert d'enduit jaunâtre. Dans toutes ces murailles, la nature et la couleur des mortiers, comme les dimensions variées des moellons témoignent de plusieurs époques de construction.

II

Les objets trouvés dans les fouilles de 1890-1891 avaient d'abord été répartis d'après les conventions en deux lots d'égale valeur, le lot de l'Etat et le lot du propriétaire d'un des champs explorés, M. Saboulard. L'Etat a abandonné son lot en dépôt perpétuel à la ville de Toulouse, qui a pu acheter, d'autre part, le lot de M. Saboulard, et possède maintenant toute la collection. Nous n'avons pas à refaire ici le catalogue ni la description de trouvailles antérieures à 1890-91 (1). Nous voulons simplement montrer

(1) Nous renvoyons le lecteur à l'excellent catalogue de M. Roschach.

Digitized by Google

comment et dans quelle mesure elles ont été complétées et enrichies par les découvertes de M. Lebègue (1). Les trouvailles de Martres peuvent se diviser en un certain nombre de groupes :

1° Les répliques de sujets, traités par la sculpture grecque classique ou de l'époque alexandrine, les figures de divinités et de héros. On avait déjà la tête d'Aphrodite ou d'Artémise, dite la Vénus de Martres, une tête de déesse, le buste d'Ariane en marbre à deux couleurs, la petite tête d'Ariane en jaune antique, la tête et le buste de Bacchus, le torse de Diane, les deux torses d'adolescents, la naïade assise, les bustes d'Esculape et d'Hygie, les deux Isis, Harpocrate, la tête d'Ammon, le Faune debout, le fragment de Minerve, Sérapis (2). A ces sujets les nouvelles fouilles ont ajouté : une belle statue de femme drapée, sans tête (divinité ou impératrice, œuvre d'une bonne facture) (3); une statue de Minerve, sans bras et sans tête, du même style (4); une Vénus pudique, en deux morceaux, d'une très mauvaise exécution : il lui manque les extrémités des bras, la tête et les jambes depuis le dessus des genoux; il y a des restes de cheveux sur les deux épaules (5).

Dans ce groupe il faut mettre à part deux séries distinctes, d'un travail beaucoup plus grossier et d'une époque évidemment postérieure, les médaillons circulaires et les sculptures consacrées à Hercule. Les médaillons circulaires encadrent des têtes de divinités, sculptées en haut relief; nous en avions déjà onze entiers ou fragmentaires, parmi lesquels on reconnaît nettement Jupiter, Vulcain, Cybèle, Minerve (6) ; on peut y ajouter maintenant de nombreux fragments : une poitrine de femme drapée, avec des serpents par côté et sur la ceinture, où M. Lebègue voit avec vraisemblance une Hygie; il faut sans doute joindre à ce morceau un autre fragment représentant un cou et une tête de serpent dardant sa langue; puis une épaule droite virile nue, avec le commencement du bras et une portion de la poitrine ; un fragment de poitrine d'homme drapée en deux pièces ; un autre fragment d'épaule nue; divers fragments sur l'un desquels on voit une sorte

(1) M. Lebègue eût fait ce travail pour lequel il n'eût eu qu'à compléter la large et excellente esquisse qu'il a tracée dans l'article cité.

(2) Roschach, *loc. cit.*, nos 52, 51, 53, 54, 55, 56, 43, 47 *a-b*, 44, 41, 42, 38, 39, 40, 31, 45, 30, 29.

(3) Lebègue, *loc. cit.*, p. 412, pl. XXVI, no 2.

(4) *Ibid.*, pl. XXVI, no 1.

(5) M. Lebègue signale (p. 414) une petite tête de Jupiter et un buste mutilé de Diane. Nous ne les retrouvons pas dans les collections du Musée.

(6) Cf. Roschach, no 34.

Digitized by Google

de marteau, sur un autre une sorte de petit globe ou de coiffure ronde. Les sculptures consacrées à Hercule comprennent des statues et des bas-reliefs. On possédait déjà comme fragments de statues un torse d'Hercule nu et une tête colossale (1). Les bas-reliefs, destinés à des frises ou à des métopes, forment cette remarquable série des travaux d'Hercule, œuvres rudes, d'un modelé excessif, avec des saillies, des musculatures exagérées qui rappellent l'école de Pergame. Nous ne reviendrons pas sur les descriptions qui en ont déjà été faites. Les nouveaux fragments de statues sont : un torse d'Hercule sans tête, avec la naissance de la cuisse droite et du bras gauche, la peau du lion nouée autour du cou (h., 0^{m},67; l., 0^{m},37); un autre torse avec la moitié du bras gauche (h., 0^{m},60; l., 0^{m},30) et les pattes du lion nouées sur la poitrine; un dos avec une épaule nue, l'autre drapée, une jambe et un mollet en deux pièces, une jambe gauche. Les bas-reliefs nouveaux paraissent appartenir à deux séries qui diffèrent par la facture et les dimensions. Dans la première série nous avons : le sanglier d'Erymanthe, soulevé par le bras d'Hercule, qui complète en partie le fragment du même sujet trouvé précédemment (2). — Un fragment nouveau de l'hydre de Lerne (3), un débris de sept têtes, auquel il faut peut-être joindre un autre fragment (pied gauche posé sur un serpent). — Une cuisse d'homme avec une petite tête de dragon, peut-être un fragment d'un des travaux d'Hercule qui était déjà représenté dans notre collection, la lutte contre le dragon du jardin des Hespérides (4). — Puis un des morceaux les plus intéressants, l'Amazone, fragment nouveau de la lutte d'Hercule contre les Amazones (5); l'Amazone dont le bras gauche a disparu a le costume classique et une chevelure à grosses boucles; les traits sont très profondément creusés; le personnage paraît s'appuyer à la croupe d'un cheval. — Un fragment représentant deux cuisses écartées, vues de derrière, et une main qui s'appuie sur la cuisse gauche et un autre fragment représentant une cuisse avec une partie du ventre et une main qui s'appuie sur la hanche : il se peut que ces deux morceaux aient fait partie d'un bas-relief représentant la lutte d'Hercule et d'Antée, ainsi qu'un autre fragment, deux pieds d'hommes superposés, celui de dessous chaussé d'une sandale. — Une main, armée d'une sorte de pioche, en trois morceaux, qui se rapporte probablement à un travail d'Her-

(1) Cf. Roschach, 48, 50.
(2) Lebègue, *loc. cit.*, pl. XXVII, 1. Roschach, n° 28 *c*.
(3) Cf. Roschach, n° 28 *b*.
(4) *Ibid.*, n° 28 *i*.
(5) *Ibid.*, n° 28 *f*.

Digitized by Google

cule; à côté du fer de la pioche il y a un débris d'un autre outil. — Hercule, coiffé de la peau du lion, profil très énergique avec des muscles saillants, des traits d'une laideur singulière, une barbe à gros anneaux. — Une base de bas-relief avec cinq pieds humains, deux nus, le troisième mutilé, les deux autres revêtus de *caligae*, morceau qui nous paraît plutôt se rapporter aux travaux d'Hercule qu'à un sujet historique. La seconde catégorie de bas-reliefs comprend : un torse d'Hercule en deux pièces, avec la courroie du baudrier; c'est un des meilleurs morceaux de la collection. — Un pied droit à côté duquel il y a une empreinte (petit pied?) auquel il faut sans doute rattacher un autre fragment, un pied gauche à côté duquel il y a un petit pied d'enfant (Télèphe?). — Une cuisse gauche d'Hercule, — Un pied gauche, — Un autre pied gauche avec le bas d'une massue, — Trois fragments de la peau du lion, les pattes, — Un fragment de massue.

2° Les têtes et les bustes d'empereurs romains et de princes et princesses des familles impériales, qui vont d'Auguste à Gallien (1). Les nouveaux morceaux de cette série sont un Trajan, un Marc-Aurèle, un empereur adolescent, un buste qui est sans doute Hadrien (2), un autre buste qui est soit Verus, soit Septime Sévère (3); un grand buste sans tête, en marbre blanc et gris, avec des teintes violacées, qui a au sommet du cou une cavité polie et qui est sûrement un buste d'empereur; d'autres fragments de bustes impériaux, en particulier un fragment colossal de cou avec l'épaulière, et un autre fragment du même genre avec la naissance de la poitrine et des épaules, et un fragment de manteau sur une épaule.

3° Les statues et les bustes de personnages privés, gallo-romains, hommes et femmes. Les fouilles avaient déjà donné plusieurs portraits de ce genre, d'une facture originale et barbare, en particulier une tête de femme (4) avec une énorme coiffure, des pommettes saillantes, une arcade sourcilière très profonde; les nouvelles trouvailles sont du même art grossier, mais consciencieux et qui reproduit exactement la laideur et la vulgarité des modèles. M. Lebègue les a parfaitement caractérisées. Il a décrit la tête de femme avec une chevelure nattée, la tête d'homme, les têtes de jeune garçon, de petite fille et de petit garçon (5). Il faut y ajouter le derrière de la tête d'une femme avec deux grandes nattes de cheveux, une pe-

(1) Cf. Roschach, nos 57-72.
(2) Lebègue, *loc. cit.*, pl. XXVIII, no 1.
(3) *Ibid.*, pl. XXIX, no 1.
(4) Roschach, no 79.
(5) Lebègue, *loc. cit.*, pl. XXVIII, 3 et 2; XXIX, 3, 2, 4.

Digitized by Google

tite tête virile, dont la figure est mutilée, avec la barbe et les cheveux frisés sur une plaque de bas-relief.

On ne saurait dire à quelle catégorie de personnages appartenaient d'autres débris de statues ou de bas-reliefs : deux beaux torses, l'un avec la poitrine drapée, l'autre, le dos nu, avec une draperie sur l'épaule droite et la naissance du bras gauche; — une épaule gauche drapée avec la naissance du bras; — une autre épaule gauche plus large; — une cuisse droite; — une jambe droite; — une jambe gauche; — deux autres jambes; — des fragments d'épaule et de jambe; — une main qui tient un débris d'arme, sans doute le milieu du bois d'un arc; — une épaule d'albâtre recouverte d'une draperie avec une boucle qui retient les plis; — un fragment de draperie sur une partie de poitrine; — une main de femme (quatre doigts); — plusieurs fragments de têtes : deux occiputs chevelus, un derrière de tête virile avec l'oreille droite, la bouche, l'oreille et le derrière d'une tête à barbe frisée, le côté droit d'une figure barbue, une oreille gauche avec une partie de tête chevelue; — une plaque de bas-relief avec le bas de la cuisse, le genou et le mollet. Tous ces morceaux sont généralement d'une meilleure facture que les travaux d'Hercule.

Nous ne savons pas non plus à quelle série rattacher d'autres débris, par exemple un fragment de laurier (bas-relief), une flûte de Pan (bas-relief), un fragment de marbre avec un morceau d'instrument, une sorte de binette, un fragment de plaque rectangulaire qui porte en creux un objet de nature incertaine; plusieurs socles de statue en marbre blanc.

4° Les scènes de genre et les compositions historiques. On avait déjà un fragment de groupe dont le sens nous échappe, un autre bas-relief représentant un satyre et une faunesse (halte de satyres?), et le torse dit « le pêcheur africain (1). » Cette série s'est enrichie d'un coin de plaque représentant un philosophe barbu (2) (Socrate?), d'une femme vêtue et couchée soulevant un voile qui forme derrière elle une sorte de coquille, morceau d'une très mauvaise exécution (3) (hauteur, 0m,27; largeur, 0m,38).

5° Les morceaux de sculpture décorative, tels que masques de théâtre, tragiques ou comiques, masques bachiques (têtes de Bacchus, de faunes, de Silènes) (4); les nouvelles pièces de ce genre sont : une belle tête de satyre,

(1) Roschach, nos 235, 32, 46.

(2) Lebègue, pl. XXVII, 2.

(3) D'après M. Perrot (*Revue archéologique*, 1891, 3e série, p. 56-73 : *Rapport sur les fouilles de Martres*), la pose de cette statuette rappellerait celle d'une Niobide, du groupe connu.

(4) Roschach, nos 35-37. Il n'y a pas de raison sérieuse de suspecter l'authenticité du no 37 *d*.

Digitized by Google

avec de grandes moustaches et de longues boucles de cheveux, qui devait être appliquée contre une muraille, comme le prouve une entaille rectangulaire creusée par derrière ; treize masques de théâtre, dont sept tragiques et six comiques, sculptés en ronde-bosse sur des plaques de marbre ; une seule plaque en contenait cinq (1) ; un d'eux a été détaché des autres ; six fragments d'une grande coquille en marbre gris.

6° Les fragments d'architecture, en général médiocres ; aux énumérations et aux descriptions qu'ont déjà faites MM. Roschach et Lebègue (2), ajoutons un tronçon de colonne en vert antique (hauteur, $0^m,10$; largeur, $0^m,15$), un fragment de colonne en marbre gris (hauteur, $0^m,25$; largeur, $0^m,20$), de nombreuses plaques de marbre violet avec des cannelures.

7° Les objets divers. Nous possédions déjà des fragments de mosaïques, une poignée de couteau en bronze en forme de buste de cheval, avec d'autres reliefs (3). Nous avons relevé, dans les nouvelles trouvailles : des fragments de stuc noir et rouge ; des débris de mosaïques (cubes noirs ou bleuâtres) ; plusieurs petits objets en ivoire, deux appliques de coffret ayant la forme de chapiteaux et une minuscule tête en ivoire à laquelle il manque le dessus, formée de plusieurs plaquettes (4) ; quelques outils, dont un calibre de potier en bronze, plusieurs pesons en brique, deux peignes en bois, des clous, des briques et des tuiles de toutes les formes, des poteries. M. Lebègue a signalé les marques de fabrique les plus intéressantes (5) ; nous en ajoutons une : CIVNDRAC (C. Junius Draco) (6), ainsi qu'un fragment d'inscription (7) trouvé en 1890, malheureusement très mutilée, où on ne lit plus que les lettres suivantes : ERE · DIVINO (2e ligne) — ROR (3e ligne ; manquent quatre lettres) — RIGAT (4e ligne ; manquent trois lettres). Les lettres pourraient indiquer le premier ou le deuxième siècle après Jésus-Christ ; mais il y a des points sur les i, qui rendent l'inscription plus que suspecte.

(1) Lebègue, *loc. cit.*, pl. XXX.

(2) Roschach, nos 24 *a-d*, 25, 26, 27. Lebègue, *loc. cit.*, p. 406.

(3) Roschach, nos 80, 564. La poignée de couteau est aujourd'hui au musée Saint-Raymond.

(4) Elle est maintenant au musée Saint-Raymond.

(5) *Loc. cit.*, p. 408-409, note 1.

(6) Cf. *C. I. L.*, XII, 5682, 65 *a* (Arles).

(7) Ce fragment est chez M. Laurent, à Muret ; M. Decap, directeur de l'école publique de cette ville, a eu l'obligeance de nous en envoyer une photographie.

Digitized by Google

III

Les résultats surprenants des fouilles de Martres ne donnent pas encore la solution des problèmes qu'elles ont fait naître. Quel était le nom de cette localité? Quel était le caractère, quelle était la destination de toutes ces constructions? Quelle est la raison de cet amoncellement de marbres, de sculptures sur un espace aussi restreint?

D'abord c'est contre toute vraisemblance que Dumège a identifié le groupe d'habitations auquel a succédé Martres avec la station de l'*Itinéraire d'Antonin*, *Calagurris* des Convenae. Il est beaucoup plus probable qu'il faut la placer à Cazères (1).

En second lieu, si les substructions, les morceaux d'architecture et surtout les chapiteaux de colonnes datent de plusieurs époques, s'il n'est pas étonnant qu'il y ait eu plusieurs constructions successives les unes sur les autres, néanmoins le plan des fouilles révèle d'une manière certaine l'existence d'au moins deux grandes villas gallo-romaines qui n'ont pas été détruites avant le quatrième siècle : l'une qui comprend la plus grande partie du terrain, l'autre, située au nord, qui commence au delà de la voie pavée (points 12 et 12'), et dont Dumège paraît avoir retrouvé les bains. Aucun débris architectural ne paraît se rapporter à un temple. C'est dans les substructions d'une de ces villas, au milieu des pans de mur, des cailloux, à des profondeurs différentes qu'on a trouvé presque tous les marbres, amoncelés, entassés dans un petit espace d'environ deux ares : avaient-ils été apportés là de différents endroits, ou s'y trouvaient-ils, sinon au lieu même, au moins dans les environs immédiats de leur emplacement primitif? On a fait les deux hypothèses; la première paraît de beaucoup la moins vraisemblable. Si on avait voulu détruire les marbres, aurait-on pris la peine de les transporter tous au loin? On ne peut trouver surprenant qu'une simple villa ait possédé une collection aussi considérable d'œuvres d'art; il y a eu, dans les trois premiers siècles de l'empire romain, une véritable débauche de sculpture; des municipes sans importance ont prodigué les statues; les propriétaires successifs de cette villa ont fort bien pu se transmettre, agrandie à chaque génération, cette collection hétéroclite de produits de l'art indigène qui vont, depuis le premier siècle de notre ère, jusqu'à la fin du troisième (2). Il est

(1) Cf. Sacaze, *Inscriptions antiques des Pyrénées*, p. 295-296.

(2) Plusieurs expertises ont démontré que tous les marbres provenant de Martres sont d'origine pyrénéenne. Cf. Perrot, *loc. cit.*, p. 60-62; Lebègue, *loc. cit.*, p. 410-411.

Digitized by Google

PLAN

DES

RUINES DE CHIRAG

MARTRES-TOLOSANE

Echelle de 0m001 1/4 par mètre

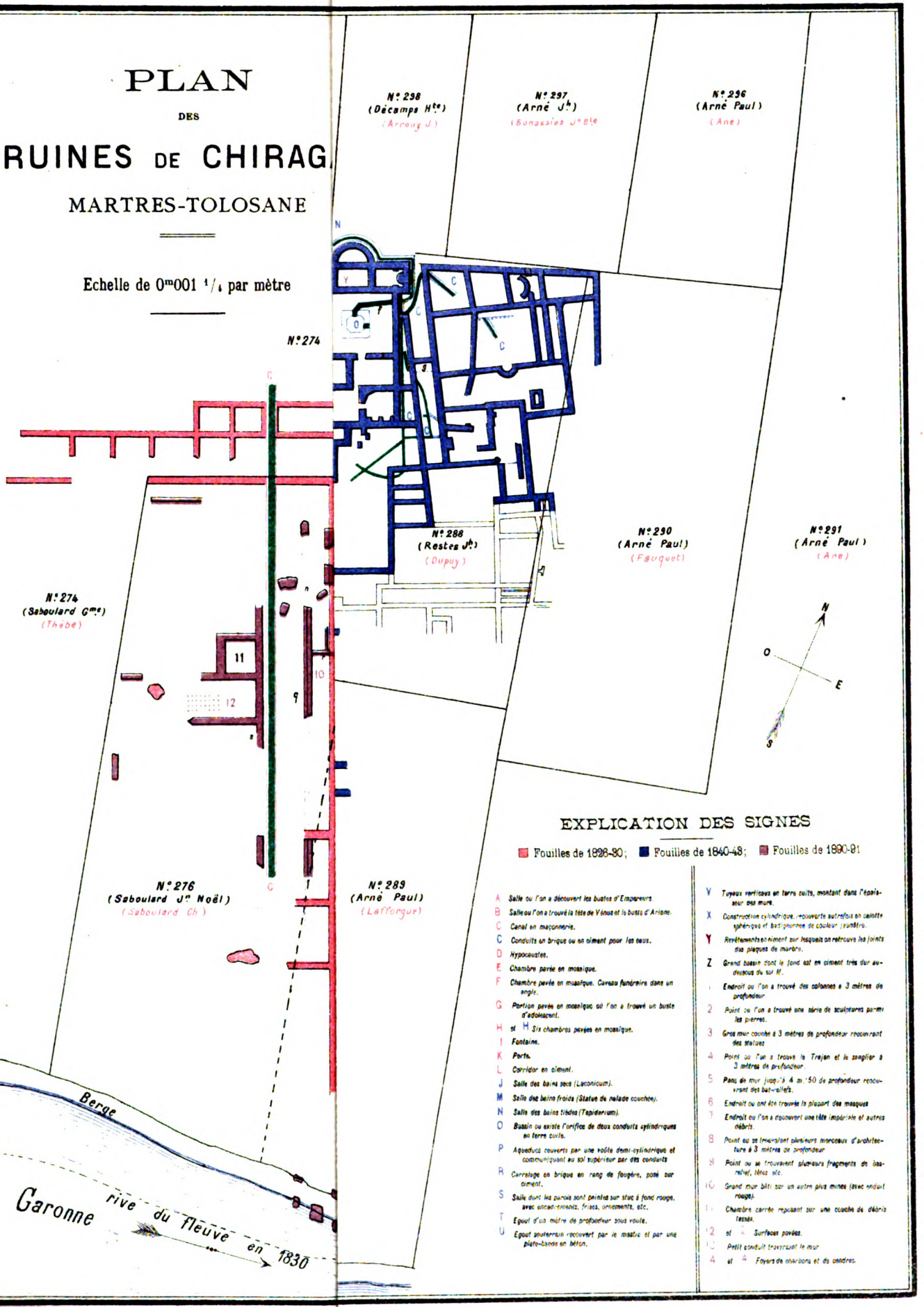

EXPLICATION DES SIGNES

Fouilles de 1828-30; Fouilles de 1840-48; Fouilles de 1890-91

A Salle où l'on a découvert les bustes d'Empereurs.
B Salle où l'on a trouvé la tête de Vénus et le buste d'Ariane.
C Canal en maçonnerie.
C Conduits en brique ou en ciment pour les eaux.
D Hypocaustes.
E Chambre pavée en mosaïque.
F Chambre pavée en mosaïque. Cercueil funéraire dans un angle.
G Portion pavée en mosaïque où l'on a trouvé un buste d'adolescent.
H et H Six chambres pavées en mosaïque.
I Fontaine.
K Porte.
L Corridor en ciment.
J Salle des bains secs (Laconicum).
M Salle des bains froids (Statue de nalade couchée).
N Salle des bains tièdes (Tepidarium).
O Bassin où existe l'orifice de deux conduits cylindriques en terre cuite.
P Aqueducs couverts par une voûte demi-cylindrique et communiquant au sol supérieur par des conduits
R Carrelage en brique en rang de fougère, posé sur ciment.
S Salle dont les parois sont peintes sur stuc à fond rouge, avec encadrements, frises, ornements, etc.
T Egout d'un mètre de profondeur sous voute.
U Egout souterrain recouvert par le mastic et par une plate-bande en béton.

V Tuyaux verticaux en terre cuits, montant dans l'épaisseur des murs.
X Construction cylindrique, recouverte autrefois en calotte sphérique et badigeonnée de couleur jaunâtre.
Y Revêtements en ciment sur lesquels on retrouve les joints des plaques de marbre.
Z Grand bassin dont le fond est en ciment très dur au-dessous du sol M.
1 Endroit où l'on a trouvé des colonnes à 3 mètres de profondeur
2 Point où l'on a trouvé une série de sculptures parmi les pierres.
3 Gros mur couché à 3 mètres de profondeur recouvrant des statues
4 Point où l'on a trouvé le Trajan et le sanglier à 3 mètres de profondeur.
5 Pans de mur jusqu'à 4 m. 50 de profondeur recouvrant des bas-reliefs.
6 Endroit où ont été trouvés la plupart des masques
7 Endroit où l'on a découvert une tête impériale et autres débris.
8 Point où se trouvaient plusieurs morceaux d'architecture à 3 mètres de profondeur
9 Point où se trouvaient plusieurs fragments de bas-relief, têtes etc.
10 Grand mur bâti sur un autre plus mince (avec enduit rouge).
11 Chambre carrée reposant sur une couche de débris tassés.
12 et 12 Surfaces pavées.
C Petit conduit traversant le mur
4 et 4 Foyers de charbons et de cendres.

AUT. DELOR-CHABOU, TOULOUSE.

Digitized by Google

Digitized by Google

inutile de supposer l'existence en ces lieux, soit d'un atelier où on aurait travaillé les marbres des Pyrénées, soit d'un dépôt où on les aurait conservés en attendant la vente. On a fait à cette tentative d'explication des objections fondées (1); on a bien trouvé, d'ailleurs, en certains endroits, des éclats et de la poussière de marbre, des déchets de fabrication, quelques morceaux inachevés, mais pas en assez grande quantité pour qu'on puisse admettre une longue exploitation. Mais pourquoi la plus grande partie des sculptures de Martres est-elle consacrée à Hercule? Cette prédilection s'explique-t-elle naturellement chez une famille de simples particuliers? Ne faut-il pas supposer alors l'existence d'un temple d'Hercule? Malheureusement on n'a pas encore retrouvé de vestiges d'un édifice de ce genre. Nous ne savons pas mieux la raison des mutilations, évidemment intentionnelles, dont tant de marbres portent la trace. On ne peut les mettre au compte d'une inondation de la Garonne. Une invasion germanique, une destruction systématique des monuments païens par les chrétiens à la fin du quatrième siècle ou au cinquième sont des hypothèses ingénieuses, entre lesquelles on a libre choix; peut-être serait-il plus simple de penser que, comme cela est arrivé tant de fois à Rome au commencement du moyen âge, ces marbres avaient été réunis et en partie cassés pour être mis au four et faire de la chaux. De nouvelles fouilles pourront seules éclaircir toutes ces obscurités.

CH. LÉCRIVAIN,
Membre résidant.

(1) Perrot, *loc. cit.*, p. 71-72.

RENVOIS ACCESSOIRES DU PLAN DES THERMES (*d'après le plan de la Commission de la Société archéologique*, 1840-41).

a) Regard pour pénétrer dans les aqueducs qui se croisent à angle droit.
b) Deux degrés, revêtus de marbre gris et blanc, par panneaux formant un polygone d'une infinité de côtés.
c) Point de la salle où on a trouvé un torse de jeune homme, un chapiteau, Hercule et le guerrier.
d) Aire en mastic (*arenatum*) pavée en dalles de marbre blanc.
e) Mosaïque encore en place.
f) Conduits en tuile creuse, passant sous le mastic et en pente vers le bassin O.
g) Fosse recouverte en voûte et renfermant des débris de cendres et de charbons.
h) Souterrain.
i) Ouverture maçonnée plus élevée que le souterrain *h*, et au niveau de la salle *l*.
l) Salle pavée en dalles de marbre.
m) Conduits de chaleur pratiqués sous le pavé de marbre.

Digitized by Google

ELOGE DE M. Julien SACAZE

Je remplis un bien triste devoir en vous rappelant le souvenir de mon ami Julien Sacaze enlevé à notre affection en pleine santé, en plein succès, par une courte maladie. La destinée, jusqu'à ce jour, l'avait comblé; fortune, famille, considération, avenir, elle lui avait prodigué tous ses biens et toutes ses promesses, et il n'était pas indifférent à son bonheur. On s'apercevait, en le voyant, qu'il aimait la vie, une sorte de joie intime et communicative donnait à ses entretiens un charme pénétrant, on en sortait content de lui et de soi-même; satisfait du présent, il préparait l'avenir avec une confiante prévoyance, aussi actif, aussi clairvoyant pour ses amis que pour lui-même, aussi heureux de la prospérité d'autrui que de la sienne. Cette énergie bienfaisante et sereine lui avait acquis, avec les sympathies de tous, de profonds dévouements. Vraiment on jouissait de ce bonheur, si franc, si expansif, si content de se répandre, et le coup qui vient de terminer si brusquement cette vie n'en semble à tous que plus violent et plus douloureux. On ne rencontre que trop souvent de ces âmes fatiguées qui se traînent sans espérance et sans utilité dans une vie sans illusions et qui n'aspirent qu'au repos. Pourquoi faut-il que la mort qui est quelquefois une délivrance ait aujourd'hui si cruellement choisi la victime!

Ce n'est pas seulement un homme bon et heureux qu'elle nous enlève, c'est une intelligence d'élite qui rendait à la science des services de premier ordre. Julien Sacaze possédait, à un degré éminent, deux qualités que l'on ne trouve pas souvent réunies. Homme d'étude, il approfondissait avec un soin très prudent, un jugement très sûr, les problèmes que ses recherches spéciales suggéraient à ses méditations; homme d'action, il savait, avec une activité infatigable, une finesse, un tact parfait, susciter, créer autour de lui des travailleurs, mettre en relief leurs œuvres, en inspirer de nouvelles, organiser la science, la rendre productive et féconde. Entendue à la Faculté des lettres, sa parole élégante et précise avait beaucoup d'autorité; ses tra-

Digitized by Google

vaux, consacrés la plupart à l'épigraphie, sont excellents. En France comme à l'étranger, les érudits les plus éminents avaient en lui une pleine confiance, toujours justifiée, et ce nouveau venu était partout écouté comme un maître, comme il le méritait. Et cependant, la liste de ses œuvres, déjà longue, aurait été, avant quelques années, bien augmentée, nous pouvons le dire, nous qui connaissions ses projets, et qui savions avec quelle énergie droite et ferme il accomplissait ce qu'il avait une fois résolu.

L'œuvre de l'organisateur hors ligne marchant aussi à grands pas, Julien Sacaze regrettait que les efforts des sociétés disséminées un peu au hasard sur la surface de la France restassent isolés. Souvent, faute d'un peu d'argent, plus souvent, faute de publicité, de relations, de ressources, des hommes de valeur, après avoir publié de bons travaux demeurés à peu près inconnus, se découragent et s'endorment. Ne serait-il pas très utile qu'une association, qu'une revue centrale recueillît ces documents, vînt au secours de ces auteurs qui souvent s'ignorent eux-mêmes, et tout en laissant chaque société vivre de sa vie propre, imprimer ses actes et faire de l'érudition locale, mît en pleine lumière et les œuvres qui peuvent profiter à toute la science et les hommes qui, signalés ainsi, gagneront en activité et en mérite? C'est dans cette intention qu'il avait fondé avec son ami, le docteur Garrigou, l'Association et la Revue pyrénéennes, et il serait à souhaiter que l'exemple donné par lui fût suivi dans les autres contrées de la France. Pour le soin du détail, pour le tact parfait qu'il apportait à son œuvre, il peut servir de modèle. Sans doute, il réussissait parce qu'il avait une préoccupation constante : celle d'être utile non seulement à l'érudition mais aux érudits qu'il excellait à attirer. Ainsi, et le fait est rare, on le voyait s'élever sans qu'il prît une place déjà occupée, sans qu'il nuisît à personne; son succès, au contraire, entraînait celui de ses collaborateurs, devenus tous ses amis.

Je puis affirmer, connaissant quelques-uns de ses projets, que son œuvre, dont les commencements furent très heureux, aurait beaucoup grandi, et que son avenir aurait dépassé bien des espérances. C'eût été un des plus puissants organisateurs de l'archéologie française, et il est difficile de se rendre un compte suffisant de la perte qu'elle vient de faire. Ses amis, qui essayent de sauver cette œuvre et ainsi d'accomplir son désir le plus cher, comprennent bien ce qu'il valait et s'inspirent de lui. Tout est douloureux quand on songe à cette carrière brisée, à ce bonheur disparu, aux services déjà rendus, et qui n'étaient que la préparation et l'annonce de l'avenir le plus brillant et le plus utile.

Digitized by Google

Tous ceux qui l'ont connu l'ont jugé comme moi et ne trouvent aucune exagération dans mes regrets et dans mes éloges. Tous ses amis, — et ils furent nombreux parmi nous, — savent comme moi quelle perte ils viennent de faire, et ils s'associent de plein cœur, j'en suis sûr, à l'hommage douloureux que j'essaye de rendre à sa mémoire.

LEBÈGUE,
Membre résidant.

Digitized by Google

DES FORTUNES COMMERCIALES A TOULOUSE

ET

DE LA TOPOGRAPHIE DES ÉGLISES ET MAISONS RELIGIEUSES DE TOULOUSE

D'APRÈS DEUX TESTAMENTS (XIII^{e}-XV^{e} SIÈCLE)

Parmi les nombreuses pièces qui sont passées entre mes mains au cours de longues recherches sur la Daurade et le couvent des frères Prêcheurs de Toulouse, trois me paraissent dignes d'être signalées tout de suite, sans préjudice de plusieurs autres, curieuses par leur rédaction ou les faits qu'elles énoncent : c'est d'abord un testament du mois d'octobre 1275, c'est ensuite un second testament du 23 mars 1398 (n. st.), c'est enfin la décharge obtenue par les exécuteurs testamentaires de ce second testament, à la date du 16 avril 1403.

Les testaments abondent dans les fonds des anciennes maisons religieuses. Mais la plupart ne fournissent, comme donnée à retenir, que la fondation d'un obit avec le nom du testateur et la désignation de sa sépulture. De telles pièces avaient du prix pour l'église qui était l'objet de la fondation, qui, en acquérant des droits pécuniaires, contractait des devoirs. Elles en avaient aussi pour la famille du défunt. Si, par hasard, le testateur occupait un rang élevé dans la société féodale, dans l'Etat ou dans l'Eglise, son testament passe au rang des documents généalogiques utiles. Mais ce cas se présente, somme toute, assez rarement. Il se trouve ainsi que la plupart des testaments n'offrent qu'un intérêt très particulier, restreint, limité à une église. Quant au sentiment chrétien dont ils témoignent avec une touchante unanimité, c'est, sans aucun doute, un fait d'intérêt général; mais il n'est pas nouveau pour l'histoire; il tient aux entrailles mêmes du moyen âge; il n'y a pas lieu

Digitized by Google

d'y insister. Or les données fournies par les deux testaments que je publie s'étendent bien au delà des limites étroites des documents de ce genre : le premier nous présente l'exemple d'un simple marchand qui fut un donateur magnifique, embrassant dans ses legs non seulement sa nombreuse parenté, mais encore trois villes : Perpignan, Carcassonne et Toulouse, et plusieurs maisons des diocèses de ces deux dernières villes; le second, ou plutôt la décharge qui s'y trouve annexée, contient l'énumération jusqu'ici la plus riche des églises et maisons religieuses de Toulouse, à la fin du quatorzième siècle. Voici l'analyse de ces deux documents.

I

Testament de Bernard Bruno

1275

La pièce un peu détériorée a perdu sa date. Mais l'écriture est du treizième siècle; une cote ancienne porte l'année 1275, que nous pouvons accepter.

Bernard Bruno, originaire de Carcassonne, « quondam de Carcassona, » était venu se fixer à Toulouse pour y faire le commerce, « civis et mercator Tholose, » apparemment le grand commerce. Il réalisa une fortune considérable, à telles enseignes qu'il comprit dans ses dispositions dernières la région, si je puis ainsi parler, qui s'étend de Toulouse à Perpignan. Il nomma pour exécuteurs testamentaires Willem *de Septenis*, Arnaud Arpadèle, clerc, et Etienne Galtier, notaire, qui furent invités à s'adjoindre le prieur du couvent des frères Prêcheurs de Toulouse, alors Guillaume Dupuy (1273-1276) (1) et le curé ou vicaire perpétuel de la Daurade, pour juger de la justice de toute revendication qui pourrait se produire et faire toute restitution équitable.

Les legs, au nombre de cent trente-deux, pourraient former plusieurs groupes en prenant pour base soit la division géographique, soit les maisons religieuses et églises nommées, soit la nature des legs, soit la famille ou l'amitié.

Suivons cet ordre méthodique qui a pour nous l'avantage de nous rendre un compte exact du contenu de ce testament riche, varié et curieux.

(1) Bernard Gui, *Prior. in conv. Tholos.*, Bibl. de la ville de Toulouse, ms. 490, fol. 120 A.

Digitized by Google

I

I. Toulouse. — Bernard Bruno fit trente-six legs en faveur de Toulouse :

1. La Daurade, neuf legs, dont les destinataires furent l'œuvre, l'autel de Notre-Dame, les religieux, le luminaire, le curé, les vicaires, les écoliers et l'autel Saint-Michel ou autel de la paroisse.

2. Le couvent des frères Prêcheurs, dont l'église était alors en construction. Bernard Bruno donne pour qu'on construise la chapelle du Christ et de Saint-Jacques où il veut être enseveli; il en rente la lampe et la munit de linges portant ses armes, de vêtements d'autel, d'un calice, d'un missel, etc. Il laisse 300 sous toulousains au vestiaire des religieux.

3. Les frères Mineurs. Ils reçoivent 300 sous toulousains pour l'œuvre de leur église, la grande église des Cordeliers.

4. Le couvent de Saint-Damien. 300 sous toulousains pour l'église et à la sœur Françoise, belle-sœur du testateur, un bréviaire de la valeur de 50 sous toulousains pour réciter l'office.

5. Le couvent des Carmes, transféré depuis dix ans seulement à la place actuelle des Carmes. 200 sous pour l'église de Notre-Dame du Mont-Carmel et à Curvus, religieux et beau-frère du testateur, un vêtement de la valeur de 50 sous toulousains.

6. Les Augustins, 200 sous.

7. Les frères de la Pénitence de Jésus-Christ, 60 sous.

8. Les frères de Notre-Dame *de Ficulnea*, 10 sous.

9. Les Templiers, « pro subcidio Terre Sancte, » 20 sous.

10. Les Hospitaliers de Saint-Jean, « pro subcidio Terre Sancte, » 20 sous.

11. La Confrérie du Bout du Pont-Neuf, 100 sous et un lit pour les pauvres du Christ.

12. L'église Saint-Etienne, 20 sous.

13. L'église Saint-Pierre-des-Cuisines, 20 sous.

14. L'église de Saint-Sernin, œuvre des Corps Saints, 20 sous.

15. L'église du Taur, 20 sous.

16. L'église de la Dalbade, 10 sous.

17. L'église des SS. Pierre et Martin, 20 sous; le curé, 10 sous.

18. Chacune des autres églises de Toulouse, 2 sous.

19. Chacun des hôpitaux de Toulouse, 5 sous.

20. Chacune des léproseries, 5 sous.

Digitized by Google

21. Chacune des recluses, une tunique de la valeur de 5 sous.

22. Les sœurs Béguines, pour la construction de l'hôpital, 150 sous.

23. L'Hôpital de Notre-Dame de la Daurade, un lit complet.

24. Les pauvres de Toulouse, 500 sous pour l'achat d'étoffes et la confection de vêtements.

25. Raymond de Comminges, religieux du couvent des frères Prêcheurs de Toulouse, 20 sous.

26. Willem Pascal, du même couvent, 20 sous.

27. Les ponts de Toulouse : le Pont-Neuf, alors en construction, 220 sous; le Pont-Vieux, 5 sous; le pont du Basacle, 5 sous : « et operi Pontis novi, .xx. sol. Tol.; tamen voluit, mandavit et statuit testator predictus quod si infra decem annos proxime subsequentes fierent pilaria et volture in dicto ponte, quod dicti ejus spondarii darent de bonis ipsius testatoris primo pilari .c. sol. Tol. et prime volture alios .c.; alioquin, quod dicti .cc. sol. Tol. darentur et dividerentur amore Dei per dictos suos sponderios pauperibus infra Tholosam habitantibus tam in vestibus quam in aliis eisdem pauperibus necessariis. Et pontibus scilicet Veteri et de Badacleo, cuique .v. sol. Tol. »

Ici s'arrêtent les legs toulousains. Je relève plusieurs données absolument neuves dans cette énumération de maisons et d'églises.

En 1275, Toulouse avait donc un couvent ou monastère des sœurs de Saint-Damien. Aucun des historiens locaux n'en a jusqu'ici signalé l'existence.

Il faut en dire autant des religieux appelés « Fratres B. M. de Ficulnea. »

Des paroisses de Toulouse, au treizième siècle, on connaissait Saint-Etienne, Saint-Sernin, la Daurade, la Dalbade, Saint-Nicolas, Saint-Pierre-des-Cuisines et le Taur. Il faut maintenant y joindre la paroisse des saints Pierre et Martin; car au treizième siècle, et dans les chartes toulousaines spécialement, l'expression « capellanus » désigne le curé, l'expression « vicarius perpetuus » étant réservée au curé des églises conventuelles. Nous retrouverons la paroisse des saints Pierre et Martin dans le second de nos deux testaments. Elle était située dans le quartier compris entre la Daurade, Saint-Pierre-des-Cuisines et Saint-Sernin. Parmi les arrondissements municipaux de Toulouse encore en 1440, on comptait l'arrondissement : Daurade et Saint-Pierre-Saint-Martin (1).

En 1275, un pont sur la Garonne, appelé Pont-Neuf, était en construc-

(1) M. Roschach, *Inventaire des archives communales de la ville de Toulouse*, série AA, nos 1 à 60, p. 562. In-8° raisin, Toulouse, 1891.

Digitized by Google

tion. Etait-ce un pont nouveau, ou bien un pont élevé sur l'emplacement d'un ancien pont détruit? Et dans ce cas, était-ce le pont de la Daurade, appelé Pont-Neuf aux onzième, douzième et treizième siècles et même jusqu'à la construction du pont de pierre sous Henri IV et Louis XIII (1)? Catel parle de cinq ponts, qui sans doute n'ont jamais existé simultanément. « Il est, » dit-il, « faicte mention dans les anciens actes de cinq ponts qui estoient dans la ville de Tolose, le Pont vieil, le Pont neuf ou de la Daurade, le Pont du Basacle, le Pont de Comenge et le Pont de Tounis (2). » Le pont pour lequel Bernard Bruno fait un legs ne peut être le pont de Tounis, qui, au treizième siècle, était en bois et ne servait d'ailleurs que pour relier l'île de Tounis au quartier de la Dalbade, ni le pont de Comminges, qui, en 1389, date de sa démolition, n'était pas ancien. Du reste, à en croire Bertrandi, Toulouse ne comptait que trois ponts au treizième siècle; et notre testament confirme, ce semble, son dire; car Bernard Bruno eut donné pour tout pont existant. D'un autre côté, le pont dit Pont-Neuf ou de la Daurade était en reconstruction dans la seconde moitié du treizième siècle. D'après Bertrandi, les trois ponts de Toulouse furent emportés par la Garonne en 1258 (3), et le Pont-Vieux était encore en partie debout en 1281. Tout indique donc qu'il s'agit ici du pont dit Pont-Neuf ou de la Daurade, qui était la grande voie de communication entre la ville, le faubourg Saint-Cyprien et la Gascogne.

II. Passons maintenant aux maisons religieuses du Toulousain ou situées sur ses limites, auxquelles Bernard Bruno fit des legs :

1. Abbaye de Grandselve, un ornement complet et une rente annuelle pour le luminaire de son église.

2. L'église de Notre-Dame-de-Belleperche, un ornement complet du prix de 100 sous toulousains.

3. L'abbaye de Boulbonne, 20 sous.

4. L'abbaye de Calers, 30 sous.

5. L'église de la Grange de Minhac, une chasuble du prix de 25 sous, avec laquelle on célébrera pour l'âme du testateur.

6. Le monastère de Berdoues, 10 sous.

7. Le monastère de Notre-Dame-de-Feuillants, 60 sous; l'église de ce lieu, une chasuble du prix de 25 sous.

(1) Lafaille, *Annales de Toulouse*, II, 39.

(2) *Mémoires*, 195.

(3) Cité par Catel, *Mémoires*, 191.

Digitized by Google

8. Le monastère des religieuses de Lespinasse, 10 sous.

9. Le monastère des religieuses de l'Oraison-Dieu, 10 sous.

10. Le monastère des religieuses de la Grâce-Dieu, 10 sous.

11. L'abbaye d'Eaunes, 20 sous.

De ces églises et maisons, l'église de la Grange de Minhac m'est seule inconnue. Je n'ose pas la présenter comme une donnée neuve. La seule réflexion à ajouter à celle-là, c'est que la plupart des maisons ici nommées suivaient la règle de Cîteaux. Notre riche marchand était donc particulièrement attaché, ce semble, à l'ordre des Bernardins, à cause sans doute de son nom de Bernard.

III. Carcassonne. — Bernard Bruno n'oublia pas sa ville natale. Il légua :

1. A l'église des frères Prêcheurs du Bourg neuf, 100 sous toulousains.

2. A l'église des frères Mineurs du Bourg neuf, 50 sous.

3. A l'église Saint-Vincent, 50 sous, et une chasuble (*capa missalis*) de la valeur de 40 sous.

4. A l'église Saint-Michel, 10 sous, et une chasuble de la valeur de 40 sous.

5. A l'église Notre-Dame, 10 sous.

6. A l'hôpital des pauvres, un lit et 10 sous.

7. A l'église Saint-Nazaire, 20 sous.

8. A l'église Notre-Dame du Bourg vieux ou de la Trivalle, 20 sous.

9. A la léproserie Sainte-Marie-Magdeleine, un arpent de terre.

10. Aux pauvres, 200 sous pour acheter des étoffes et en confectionner des vêtements.

Le testament de Bernard Bruno distingue parfaitement la ville neuve (églises Saint-Michel, Saint-Vincent, etc.) de la cité (église Saint-Nazaire, etc.). Le Bourg neuf avait été bâti, on le sait de reste, pour recevoir les habitants du bourg vieux ou de la Barbacane, détruit par ordre de saint Louis après le siège de 1240 soutenu contre Trencavel et la prise de la place (1). Les églises, maisons religieuses et hôpitaux nommés dans la pièce étaient donc de fondation très récente. Bernard Gui a, dans sa notice des couvents, raconté la fondation et l'établissement du couvent des frères Prêcheurs. En 1247, saint Louis lui-même assigna au couvent son emplacement dans le Bourg neuf et le dota (2). Les frères Mineurs avaient dû

(1) Mahul, *Cartulaire*, V, 332.

(2) *Fund. conv. Carcas.*, Bibl. de la ville de Toulouse, ms. 490, fol. 155 A. Douais, *Acta capit. prov.*, p. 31, note 1.

Digitized by Google

quitter leur premier couvent détruit lors de l'insurrection de Trencavel en 1240. Saint Louis en ordonna la reconstruction dans le Bourg neuf, comme pour celui des frères Prêcheurs; vers 1250, il était achevé de bâtir. Je ne puis préciser la date de la construction de l'église Saint-Vincent, que le *Cartulaire* de Mahul ne donne pas, pas plus que pour l'église Saint-Michel. Il semble cependant qu'elle doive être placée entre 1260 et 1265. C'est en 1262, en effet, que saint Louis fit raser le bourg de la Barbacane situé au nord-est de la cité et comprenant quatre églises : Saint-Michel, Notre-Dame, Saint-Etienne et Saint-Vincent (1) : elles furent rebâties dans la nouvelle ville. Ainsi nous reconnaissons sans peine chacune des deux églises appelées Notre-Dame dans le testament de Bernard Bruno : Notre-Dame du Bourg vieux ou de la Trivalle, et Notre-Dame de l'ancienne Barbacane qui, dans la nouvelle ville, prit le nom de Sainte-Marie de l'Officialité (2). Quant à la léproserie Sainte-Marie-Magdeleine, elle remontait à l'année 1255 (3).

IV. Diocèse de Carcassonne. — Dans le diocèse de Carcassonne et hors la ville, deux maisons au moins eurent une part dans les dispositions testamentaires de Bernard Bruno :

1. Le couvent de religieuses de Rieux, 10 sous toulousains.

2. Le monastère de Notre-Dame de Villelongue, dans le voisinage de Montoulieu, les terres et possessions situées à Sainte-Eulalie, à la charge de célébrer une messe, chaque samedi, à l'autel de Notre-Dame et de faire confectionner pour le service de cet autel un ornement complet de la valeur de 100 sous.

V. Perpignan. — La parenté de Bernard Bruno paraît avoir été fort nombreuse : on trouve des membres de sa famille à Toulouse et à Carcassonne. A Perpignan, il n'avait, ce semble, que des amis; c'était surtout la famille Jean Mir, chez laquelle il descendait quand il allait dans cette ville pour son commerce. Il lui laissa son lit et son armoire; il légua à dame Garsinde, sa femme, et à ses enfants, 150 sous toulousains; à Willem Sequet, une coupe en argent; à son filleul Pierre Vital, fils de dame Aladaïs, 50 sous; à Montarzin, prêtre, 5 sous; à l'hôpital de Roncevaux, situé sur le chemin de Saint-Jacques, 10 sous; aux pauvres, 50 sous; au pont, 100 sous : « et ponti ejusdem ville Perpinhani, .c. sol. Tol. »

(1) Mahul, *Cartulaire*, VI (1re partie), 324.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, 485.

Digitized by Google

Il ne faudrait pas s'étonner de ce nouveau legs fait à un pont. Les legs ayant cette destination, sans se présenter journellement, au treizième siècle, s'y rencontrent, ne sont pas rares. Pour me borner ici à un exemple, en 1228, Pons de Capdenier laissa des sommes tant pour le Pont-Vieux que pour le Pont-Neuf de Toulouse. Il convient, je crois, de voir dans cette tendance à assurer le bon état des ponts, un indice, ou plutôt le témoin et la preuve des relations de ville à ville, des communications qui s'établirent et se multiplièrent dans ce siècle de grand progrès dans le commerce, l'architecture et les arts.

II

Disons un mot maintenant de la nature des legs de Bernard Bruno.

La plupart, presque tous, sont en argent. En fait d'immeubles, il ne possédait que deux ou trois maisons « apud Burguetum » et des terres au tennement de Sainte-Eulalie, près de Montoulieu (Aude). Sa fortune reposait donc sur le numéraire ; ce fait me paraît intéressant à noter à une époque de richesse féodale et dans une région où la terre était et est encore toute la fortune de bien des familles. Bernard Bruno possédait-il de plus des œuvres d'art ou objets mobiliers de valeur? Un bibelot est plusieurs fois désigné : c'est le *ciphus*, coupe. Ainsi dame Martine reçoit « unum ciphum argenti unius marche ; » de même dame Bartholomée, Bertrand, Pierre Tron de la Tour, la fille de Bernard-Raymond de la Tour, Willem Sequet de Perpignan. Etienne Galtier, notaire, et l'un des trois exécuteurs testamentaires de Bernard Bruno, aura une coupe d'argent doré avec son écrin, que le testateur tient de Willem Arnaud, chanoine de Carcassonne, en raison de sa peine, car il avait été son exécuteur testamentaire : « unum ciphum argenti deauratum cum quoopertorio in quo tenetur, quem Willermus Arnaldus quondam, canonicus Carcassone, eidem testatori, ut ipse asseruit, dederat, ratione sui laboris dicti spondaragii. » En un autre endroit du testament, je lis : « legavit eidem Petronno suas candelerias de signo suo, » c'est-à-dire ses *chandelières*, comme l'on disait au seizième siècle, portant sa marque.

Ce sont là les seuls objets de prix compris dans la fortune mobilière de Bernard Bruno. Il ne faut donc voir en lui qu'un négociant heureux ; il ne fut pas un amateur curieux de choses belles et rares.

Par son testament, il donna à sa fortune des destinations de plusieurs sortes, les unes d'intérêt général, les autres d'intérêt privé : entretien et

Digitized by Google

construction de ponts, secours aux pauvres, dons aux églises. On peut s'étonner, au milieu de cette distribution somptueuse de son argent, que Bernard Bruno ait fondé si peu de messes perpétuelles ou obits ; on ne relève dans son testament que quatre obits, en effet : celui de Villelongue, celui de Montarzin, celui de la Daurade et celui des frères Prêcheurs de Toulouse. Mais il laissa pour faire dire des messes en grand nombre : ainsi, il fonda un repas dont il fixa les frais, dans cinq monastères dont les religieux durent célébrer à son intention, le jour même de ce repas. Il voulut être enseveli chez les frères Prêcheurs dans la chapelle du Christ, construite de ses deniers ; et il régla « quod dicti ejus spondarii infra octo dies vel circa post ejus decessum faciant conventui ejusdem domus unum prandium usque ad .c. sol. Tol. tantum, et quod illa die omnes presbiteri ejusdem domus teneantur celebrare pro anima ejus et celebrent. » Avec la même charge et dans les mêmes conditions, les Augustins de Toulouse reçurent 20 sous ; les Bénédictins de la Daurade, 30 sous ; les frères de la Pénitence de Jésus-Christ, 60 sous ; les frères de Notre-Dame *de Ficulnea*, 10 sous. Les trois exécuteurs testamentaires furent priés d'assister à ce repas.

Le festin en l'honneur d'un mort cadre peu avec nos habitudes, choque même nos idées. Il n'en était pas ainsi aux premiers temps du christianisme. Dans l'Evangile, aussi bien, le bonheur céleste est figuré sous l'emblème d'un festin (Luc, XII, 37 ; XXII, 29) : fondement sans doute à la fois historique et religieux des remembrances d'un usage si fréquent et universel au moyen âge.

Je ne puis oublier le legs que Bernard Bruno fit en faveur de Saint-Jacques de Compostelle, s'assurant ainsi une sorte de pèlerinage posthume. Il laissa à l'autel de Saint-Jacques une chasuble de la valeur de 50 sous ; il chargea Raymond de la Madeleine (*de Leuc*) d'aller à Compostelle offrir ce don ; il fixa la somme de ses aumônes aux pauvres pendant la route, et couvrit tous les frais du voyage.

III

Bernard Bruno cependant n'oublia ni ses parents, ni ses amis de Toulouse, de Carcassonne et de Perpignan. C'est à Toulouse, à en juger par son testament, qu'ils étaient en plus grand nombre. Inutile de relever ici leurs noms que l'on trouvera dans la pièce elle-même. Il n'oublia pas davantage ses serviteurs et servantes, ou même les serviteurs et servantes de plusieurs des siens. En bloc, ces legs s'élèvent au chiffre de 60 environ.

Digitized by Google

Il faut noter de plus l'ordre qui a été suivi dans la distribution de ces legs : la parenté spirituelle passe en première ligne ; vient ensuite la parenté naturelle. A Toulouse, Bernard Bruno avait cinq filleules non encore mariées ; à chacune d'elles, il laissa une somme, 100 ou 200 sous toulousains, « si maritaretur et ad ipsam maritandam. » Il avait quatre filleuls ; à chacun d'eux également il laissa une somme variant entre 20 et 100 sous. Il donna une somme de 50 sous à toute autre filleule, à tout autre filleul, qui n'aurait pas été, dans le testament, désigné par son nom. La parenté spirituelle satisfaite, mais alors seulement vient la parenté naturelle, l'épouse, les neveux, d'autres parents, les serviteurs. L'épouse, pour n'être qu'au premier rang de la parenté naturelle, n'a perdu aucun droit à l'affection du mari. C'est à elle qu'est léguée d'abord la somme la plus considérable, 1000 sous, ensuite tout le mobilier.

Au total et en résumé, les legs en argent s'élevèrent à 20,000 sous toulousains environ (1) : fait intéressant et digne d'être retenu. Au moyen âge, entre les seigneurs et les manants, se plaçait une troisième classe, une bourgeoisie riche, qui réalisait sa fortune dans le négoce, se faisait une situation considérable et rivalisait en générosité avec la haute aristocratie elle-même. Étaient-ils nombreux les seigneurs qui donnaient à autant de villes, d'églises et de personnes, que l'avait fait Bernard Bruno?

Cette observation s'applique au second testament que j'ai annoncé.

II

Testament d'Arnaud d'Avignonet
23 mars 1398.
Décharge délivrée aux exécuteurs testamentaires.
16 avril 1403.

Ce nouveau testament est du 23 mars 1398 (n. sty.). Nous le devons, comme le premier, à un commerçant de Toulouse, moins riche, ce semble, que Bernard Bruno. Arnaud d'Avignonet, *Arnaldus de Avinione*, possédait un atelier près de la porte de l'église Notre-Dame de la Daurade. Encore sain d'esprit (c'est la formule) et de corps, il fait son testament dans l'étude de

(1) 15898 bien comptés. Mais la pièce est avariée et présente des lacunes. Il y a de plus des legs généraux, par exemple celui qui regarde les églises de Toulouse.

Digitized by Google

Bertrand de Saint-Just, licencié en droit. Il lègue tous ses biens aux églises et aux maisons religieuses et hospitalières de Toulouse. Ces legs sont distribués en termes généraux ; et à cause de cela, le testament d'Arnaud d'Avignonet ne mériterait pas d'être signalé, s'il n'était accompagné de la décharge notariée faite, le 16 avril 1403, peu de temps sans doute après la mort du testateur, en faveur des deux exécuteurs testamentaires Dominique de Cuelhes et Jean Petit, merciers, domiciliés, comme Arnaud d'Avignonet, à la rue de la Daurade. L'intérêt de cette pièce, pour être spécial, n'en est pas moins solide, puisqu'on y trouve une énumération étendue, sinon complète, des églises et maisons religieuses de Toulouse en 1403. Les legs furent servis par quartiers, en commençant par la Daurade et en continuant par Saint-Cyprien ; l'énumération suit cet ordre, de telle sorte qu'il est très aisé de s'y reconnaître, et que, de plus, on y apprend tout au moins dans quel quartier se trouvait chacune des églises et des maisons nommées. J'en donne ici l'état.

Legs faits par Arnaud d'Avignonet aux églises et couvents de Toulouse, et acquittés par Dominique de Cuelhes et Jean Petit, merciers de la rue de la Daurade :

1° A la Daurade :
   a) Quatre francs d'or pour sa sépulture, donnés au monastère.
   b) Cinq sous tournois, légués au curé de la Daurade (alors Pierre Camit).
   c) Trois deniers toulousains, légués à l'œuvre de l'église et à la confrérie Notre-Dame.
   d) Dix sous de Toulouse, légués à la confrérie Notre-Dame.

2° A sœur Lombarde, recluse du Pont-Neuf, trois deniers de Toulouse ;

3° A sœur Germaine, recluse du Pont-Neuf, trois deniers de Toulouse ;

4° A l'hôpital Saint-Jacques *in capite Pontis novi*, cinq sous de Toulouse ;

5° A l'hôpital de Pierre Pons de la Grand'rue de Saint-Cyprien, trois deniers de Toulouse ;

6° A l'église paroissiale de Saint-Nicolas, trois deniers de Toulouse ;

7° Aux sœurs de Saint-Cyprien, pour leur église, trois deniers de Toulouse ;

8° A la sœur recluse de Saint-Cyprien, trois deniers de Toulouse ;

9° A l'église et à l'hôpital de Saint-Orens *de Pescallo*, gardiage de Toulouse, six deniers de Toulouse ;

10° A l'église Saint-Martin-du-Touch, gardiage de Toulouse, trois deniers de Toulouse ;

11° A l'hôpital Saint-Martin-du-Touch, trois deniers de Toulouse ;

Digitized by Google

12° A la maison des lépreux de la porte de la Fontaine Sainte-Marie, six deniers de Toulouse;
13° A l'hôpital de la Grave de Saint-Cyprien, trois deniers de Toulouse;
14° A l'hôpital Notre-Dame de la Daurade, trois deniers de Toulouse;
15° A l'église des saints Pierre et Martin, trois deniers de Toulouse;
16° A l'église des frères Prêcheurs de Toulouse, trois deniers de Toulouse;
17° A l'église paroissiale de Saint-Pierre des Cuisines, trois deniers de Toulouse;
18° A l'église Notre-Dame de Verdale de Toulouse, trois deniers de Toulouse;
19° A la maison des Béguines, près le couvent des Mineurs, trois deniers de Toulouse;
20° A la maison des Béguins de Toulouse, trois deniers de Toulouse;
21° A la maison des Béguines, près le couvent des Prêcheurs, trois deniers de Toulouse;
22° Au couvent des Mineurs de Toulouse, trois deniers de Toulouse;
23° Au collège d'étude, derrière le couvent des Mineurs, trois deniers de Toulouse;
24° A l'église Notre-Dame de la Maynaderie, trois deniers de Toulouse;
25° A l'église Saint-Julien, trois deniers de Toulouse;
26° A l'église Notre-Dame de la Merci de Toulouse, trois deniers de Toulouse;
27° A l'hôpital Saint-Jacques du Bourg de Toulouse, trois deniers de Toulouse;
28° A la maison des lépreux de la porte Arnaud-Bernard, située dans l'hôpital Saint-Jacques, et à son église, six deniers de Toulouse;
29° Aux sœurs de Lespinasse, trois deniers de Toulouse;
30° A l'église Saint-Bernard de Toulouse, trois deniers de Toulouse;
31° A l'église et au reliquaire du Saint-Suaire de Toulouse, six deniers de Toulouse;
32° A l'église paroissiale de Saint-Sernin de Toulouse, trois deniers de Toulouse;
33° A l'église Saint-Raymond, trois deniers de Toulouse;
34° A l'église du collège Saint-Front, trois deniers de Toulouse;
35° A l'église Sainte-Croix, trois deniers de Toulouse;
36° Aux sœurs chanoinesses de Saint-Sernin, trois deniers de Toulouse;
37° A l'église paroissiale du Taur, trois deniers de Toulouse;
38° A l'hôpital du corps du Christ du bourg de Toulouse, trois deniers de Toulouse;

Digitized by Google

39° A la confrérie du Saint-Sépulcre de l'église des Mineurs de Toulouse, trois deniers de Toulouse;
40° A l'église Saint-Quentin de Toulouse, trois deniers de Toulouse;
41° A l'église Saint-Martial de Toulouse, trois deniers de Toulouse;
42° A l'église de la maison des pauvres orphelins de Toulouse, située dans la rue des Imagiers, trois deniers de Toulouse;
43° A l'église des sœurs des onze mille vierges, trois deniers de Toulouse;
44° A l'église des sœurs de Saint-Romain, trois deniers de Toulouse;
45° A l'église Saint-Antoine de Vienne, trois deniers de Toulouse;
46° A l'hôpital Saint-Antoine de Vienne de Toulouse, trois deniers de Toulouse;
47° A l'église des sœurs Augustines, trois deniers de Toulouse;
48° A l'église Notre-Dame du Puy de Toulouse, trois deniers de Toulouse;
49° A l'église Saint-Georges, trois deniers de Toulouse;
50° A l'hôpital Saint-Georges de Toulouse, trois deniers de Toulouse;
51° A l'église du couvent des Augustins, trois deniers de Toulouse;
52° A l'église paroissiale Saint-Etienne de Toulouse, trois deniers de Toulouse;
53° A l'église Saint-Jacques de Toulouse, trois deniers de Toulouse;
54° A l'église Saint-Sauveur, trois deniers de Toulouse;
55° A l'église Notre-Dame de Nazareth, trois deniers de Toulouse;
56° A la sœur recluse de Saint-Barthélemy, trois deniers de Toulouse;
57° A l'église Saint-Barthélemy, trois deniers de Toulouse;
58° A l'église et à l'hôpital de Saint-Antoine de Lézat, trois deniers de Toulouse;
59° A l'église Saint-Michel du Barri, trois deniers de Toulouse;
60° A la sœur Jeanne, recluse de Saint-Michel du Barri, trois deniers de Toulouse;
61° A l'hôpital Sainte-Catherine du Barri, trois deniers de Toulouse;
62° A la maison et à l'église des lépreux de la porte du Château Narbonnais, six deniers de Toulouse;
63° A l'église Notre-Dame de Feletra, trois deniers de Toulouse;
64° A l'église paroissiale de Saint-Agne, gardiage de Toulouse, trois deniers de Toulouse;
65° A l'église et à l'hôpital de la Bastide de Saint-Agne, gardiage de Toulouse, six deniers de Toulouse;
66° A sœur Bertrande, recluse de Saint-Agne, trois deniers de Toulouse;
67° A l'église Sainte-Catherine du Barri, trois deniers de Toulouse;
68° A l'église des sœurs Minorettes de Toulouse, trois deniers de Toulouse;

Digitized by Google

69° A l'église Saint-Jean et à l'église du Temple, six deniers de Toulouse ;
70° A l'église paroissiale Notre-Dame de la Dalbade, trois deniers de Toulouse ;
71° A l'église du couvent de Notre-Dame du Mont-Carmel, trois deniers de Toulouse ;
72° A l'hôpital Saint-Eutrope du couvent du Mont-Carmel, trois deniers de Toulouse ;
73° A la sœur Jeanne, recluse du couvent du Carmel de Toulouse, trois deniers de Toulouse ;
74° A l'église du couvent de la Trinité, trois deniers de Toulouse ;
75° A l'église des saints Pierre et Géraud, trois deniers de Toulouse ;
76° A l'hôpital du corps du Christ de la cité, trois deniers de Toulouse.

Cet état des églises et maisons religieuses de Toulouse en 1403 parle de lui-même. Je ne crois pas que jusqu'ici on ait signalé une pièce aussi complète à cet égard ni aussi instructive. C'est la topographie de Toulouse chrétienne à la fin du moyen âge qu'on y trouve. Comme détail curieux à noter, je signale l'existence des recluses à plusieurs des portes de la ville ou dans leur voisinage, l'église Saint-Raymond au collège Saint-Raymond, le reliquaire du Saint-Suaire et l'église où il se trouvait et que l'on semble distinguer à tort de celle du Taur, enfin l'église et la Bastide de Saint-Agne.

C. DOUAIS,
Membre résidant.

Digitized by Google

I

Testament de Bernard Bruno

Octobre 1275

(Parchemin, XIII[e] siècle. Archives de la Haute-Garonne, H. Dominicains, 88)

Quoniam conditio humane originis a morte evadere non potest, nec est . . . . . judicium effugere valeat, non . . . . . propriis disponere rebus. Idcirco Bernardus Bruno quondam de Carcassona, civis et mercator Tholose, per Christi gratiam compos mentis, licet fragilis et languens corpore, timens mori, ne occasione bonorum suorum inter aliquas personas lis vel questio oriatur inposterum, set ut bona sua et jura semper in expedito remaneant, suum ultimum ordinavit testamentum, suamque ultimam et supremam exposuit voluntatem, que prout inferius continetur voluit et precepit inviolabiliter observari perpetuoque teneri; statuens spondarios et executores hujus sui testamenti, et dispositionis videlicet Willermum de Septenis, Arnaldum Arpadela clericum, et Stephanum Galterium notarium, ibi presentes, absque omni dampno quod eis vel eorum heredibus non veniat ullo modo.

In primis quidem dictus testator disposuit et mandavit quod omnia a se accepta et habita per . . . . . quamcumque illicitam et indebitam exactionem seu rationem de bonis suis restituantur et solvantur usque ad integram satisfactionem omnibus illis a quibus ipsum apparuerit habuisse bona cognitione dictorum spondariorum et prioris Fratrum Predicatorum Tholose qui pro tempore fuerit et capellani majoris ecclesie B[eate Marie] Deaurate Tholose, vel alterius dictorum prioris et capellani qui haberi posset; et pro hiis solvendis et restituendis, omnia bona sua obnoxia obligata religit.

Item, dictus testator legavit ac dari jussit, amore Dei et redemptione anime sue, et parentum suorum et Petri Brunonis, quondam fratris sui, factis primo restitutionibus ut est dictum, helemosinas et legata inferius contenta, videlicet operi ecclesie Beate Marie Deaurate Tholose. xx. sol. Tol., et altari Beate Marie eiusdem ecclesie unum indumentum sacerdotale, scilicet casulam, dalmaticam, tunicam et albam, stolam, manipulum et amictum, totum completum, de pretio .vi. libr. Tol., et conventui ejusdem loci unum prandium usque ad .xxx. sol. Tol., et quod dicti spondarii intersint in dicto prandio, et comedant tunc cum dictis monachis, et quod omnes presbiteri ejusdem loci illa die celebrent et celebrare teneantur pro anima ipsius testatoris in periculo animarum suarum.

Digitized by Google

Item, dictus testator legavit in perpetuum candelis parochialibus dicte ecclesie duas libras cere quolibet anno super domo sua que est libera, quam idem testator habebat apud Burguetum novum inter domum Arnaldi Guidonis et Guillermi Guidonis fratrum, ex una parte, et inter honorem Petri Judicis et suorum fratrum, ex altera; et tenet de domo Rogerii de Monte totinno usque ad carrariam publicam; ita quod quicumque dictam domum tenuerit teneatur dare et solvere dictas duas libras cere dictis candelis semper quoque anno sine inpedimento aliquo et contradictione.

Item, dictus testator legavit capellano maiori eiusdem ecclesie .xx. sol. Tol., et duobus inde subcapellanis cuique .III. sol. Tol., et tribus inde scolaribus cuique .XVIII. den. Tol., et altari Beati Michaelis eiusdem ecclesie unam capam missalem usque ad .XL. sol. Tol.

Item, dictus testator legavit, voluit et mandavit quod dicti sui spondarii faciant in ecclesia fratrum Predicatorum Tholose, in honore Domini nostri Jhesu Christi et beati Jacobi, quandam capellam et in eadem altare beati Jacobi apostoli, totum usque ad precium .D. sol. Tol. tantum, et quod dicti eius spondarii dictos .D. sol. Tol. non teneantur solvere dictis fratribus nisi faciendo et operando eandem capellam et altare.

Item dictus testator legavit dicto altari sive fieri jussit predictos suos sponderios, unum indumentum sacerdotalem conpletum, et unum calicem argenti deauratum, et unum missalem, et omnes pannos lineos et sericos necessarios dicto altari bene et complete, totum usque ad .CCC. sol. Tol. tantum, et suum cohopertorium de suo signo.

Item, dictus testator mandavit, voluit et ordinavit quod quedam lampas teneretur et arderet coram dicto altari semper; cui lampadi dictus testator legavit semper quolibet anno unum quintale et dimidium olei et duas lampades vitrei super dictam domum, ita quod quicumque dictam domum tenuerit teneatur dare et solvere dictum quintallem et dimidium olei et dictas duas lampades vitrei quoque anno perpetuo sine contradictione et inpedimento.

Item, dictus testator elegit sepulturam suam in domo dictorum fratrum Predicatorum, volens, mandans et statuens quod dicti eius spondarii facerent quoddam monumentum retro dictum altare, juxta et latus dictam capellam, in quo corpus suum poneretur et sepeliretur; et quod dicti eius spondarii infra octo dies vel circa post ejus decessum, faciant conventui eiusdem domus unum prandium usque ad .C. sol. Tol. tantum, et quod illa die omnes presbiteri ejusdem domus teneantur celebrare pro anima eius et celebrent.

Item, legavit dictus testator conventui dictorum fratrum Predicatorum .C. sol. Tol. pro vestibus.

Item, dictus testator legavit altari maiori ecclesie Beate Marie Grandis silve diocesis Tholosane unum indumentum sacerdotale, scilicet casulam, dalmaticam, tunicam et albam, totum completum usque ad precium .C. sol. Tol. tantum, et candele que ardet coram dicto altare IIII^{or} libr. cere semper quolibet anno super preadjacentiata domo, ita quod quicumque tenuerit dictam domum teneatur dare et solvere dictas IIII^{or} libr. cere semper quolibet anno sine impedimento et con-

Digitized by Google

tradictione; tamen mandavit, voluit et statuit testator antedictus, quod super dicta domo aliqua alia servitus seu sensus per aliquem viventem inponi non possit; quod si de facto apponebatur servitus aliqua alia seu census, pro non apositis haberentur. Mandavit preterea testator predictus quod prior dicte ecclesie Beate Marie, nec abbas dicte domus Grandis silve, nec prior dictorum fratrum Predicatorum, nec aliquis eorum, vel pro eis aliquis vel aliqui, aut pro dictis locis possint in totum vel in partem remitere, absolvere seu quitare, vel etiam alias alienare legata super dicta domo, ut dictum est, relicta; et quod si fieret, pro non facto haberetur.

Item, dictus testator legavit operi ecclesie fratrum Minorum Tholose .ccc. sol. Tol., quos dicti spondarii non teneantur eis solvere nisi in opere dicte ecclesie; et operi ecclesie sororum Sancti Damiani Tholose .ccc. sol. Tol. modo et conditionibus factis et contentis in legato facto proxime operi dictorum fratrum Minorum; et sorori Francisque ejusdem domus, sororie sue, unum breviarum usque ad precium .L. sol. Tol. tantum, in quo dicat officium suum; et operi ecclesie Beate Marie de Monte Carmelo .cc. sol. Tol., modo et conditione superius contentis in legato facto superius operi dictorum fratrum Minorum; et fratri Curvo, sororio suo, ejusdem ordinis fratrum Beate Marie de Monte Carmelo, unum indumentum corporis sui usque ad precium .L. sol. Tol. tantum; et fratribus Sancti Augustini Tholose .xx. sol. Tol. pro uno prandio, et quod fratres predicti teneantur illa die celebrare pro anima ejus, et quod dicti spondarii tunc intersint; et fratribus penitencie Jhesu Christi, tam pro restitutione quam pro helemosina, .LX. sol. Tol., et quod teneantur celebrare pro anima ejus, et faciant illa die de eisdem .LX. sol. Tol. conventui ejusdem domus unum prandium, et quod dicti spondarii intersint; et fratribus Beate Marie de Ficulnea .x. sol. Tol. pro uno prandio, et quod illa die teneantur celebrare pro anima ejus, et quod dicti spondarii, ut dictum est, tunc intersint; et domui Milicie Templi Tholose, .xx. sol. Tol. pro subcidio Terre Sancte; et Hospitali Jherusalem Tholose, .xx. sol. Tol. pro subcidio Terre Sancte; et domui confratrie Beati Jacobi que hedificatur juxta capud Pontis Novi, .c. sol. Tol., et unum lectum de pannis sue domus communibus bona fide munitum, in quo pauperes Christi ibidem recipiantur et jaceant; et operi ecclesie Sancti Stephani sedis Tholose. .xx. sol. Tol.; et operi ecclesie Sancti Petri de Quoquinis, xx. sol. Tol.; et operi ecclesie Corporum Sanctorum ecclesie Sancti Saturnini, .xx. sol. Tol.; et de Tauro, alios .xx. sol. Tol.; et operi ecclesie Beate Marie Dealbate, .x. sol. Tol.; et operi ecclesie Beati Petri et Martini, .xx. sol. Tol., et capellano eiusdem loci, .x. sol. Tol.; et cuique aliarum ecclesiarum Tholose, .II. sol. Tol., scilicet operi et cuique hospitali et miscellarie Tholose .v. sol. Tol., de quibus faciant dicti spondarii comestiones infirmis et pauperibus dictorum locorum; et cuique recluse, unam tunicam precii .v. sol. Tol.; et operi Pontis Novi, .xx. sol. Tol.; tamen voluit, mandavit et statuit testator predictus quod si infra .x. annos proxime subsequentes fierent pilaria et volture in dicto ponte, quod dicti ejus spondarii darent de bonis ipsius testatoris primo pilari .c. sol. Tol. et prime volture alios c. sol., alioquin quod dicti cc. sol. Tol. darentur et dividerentur amore Dei per dictos suos spondarios pauperibus infra Tholosam habitantibus tam in vestibus quam in aliis eisdem pauperibus necessariis; et pontibus, scilicet veteri et de Badacleo, cuique .v. sol. Tol.; et ecclesie Beate Marie de Pulcra pertica, unum in-

Digitized by Google

dumentum sacerdotale, scilicet casulam, dalmaticam, tunicam et albam, totum completum precii .c. sol. Tol.; et conventui domus Beate Marie de Bolbona, .xx. sol. Tol.; et conventui domus Calercii Cisterciensis ordinis, .xxx. sol. Tol.; et ecclesie grange de Minhaco, unam capam missalem precii .xxv. sol. Tol., cum qua ibidem pro anima ejus celebretur; et conventui domus de Berdoas, .x. sol. Tol.; et conventui domus Beate Marie de Fulhenquiis, tam pro restitutione quam pro helemosina, .lx. sol. Tol., et ecclesie ejusdem loci unam capam missalem precii .xxv. sol. Tol.; et conventui manialium (*sic*) de Spinacia, .x. sol. Tol. in oleo; et conventibus monialium, scilicet domorum Orationis Dei et Gratie Dei, cuique .x. sol. Tol.; et conventui domus Helnarum, .xx. sol. Tol.; et filiole sue filie Ramundi de Gordono sartoris, .cc. sol. Tol., si maritetur et ad ipsam maritandam; et filiole sue fil[i]e Johannis de Rosolenquis, .cc. sol. Tol., si maritetur et ad ipsam maritandam; et filiole sue filie Petri de Gozas, .c. sol. Tol., si mariretur et ad ipsam maritandam; et filiole sue filie Aymengardis, uxoris Bernardi Ramundi de Quinto, .c. sol. Tol., si maritetur et ad ipsam maritandam; et filio Stephani Galterii, scilicet Helye, .c. sol. Tol., dictante dicto testatore, confirmante, laudante et etiam approbante, ac ita fieri volente, et michi notario infra scripto mandante quod pro ipso predicta scriberem in presentia testium subscriptorum; et filiolo suo filio Ramundi Pautonerii, .c. sol. Tol.; et filiolo suo filio Petri de Varens, .xx. sol.; et filiolo suo filio Arnaldi de Monte Totino, .c. sol. Tol.; et Bernardo de Rosolenquis, .xl. sol. Tol.; et domine Martine uxori quondam Willermi de Rosolenquis, unum ciphum argenti ponderis unius marche; et Ramundo filio suo, .xx. sol. Tol.; et cuilibet fili[o]lo suo et filiole non nominatis in hoc testamento neque nomine proprio neque appellativo, .l. sol. Tol.

Item, dictus testator legavit domine Guilhemse, uxori sue, mille sol. Tol. et omnes vestes suas, et quod recuperet suum lectum quem ipsa aportavit in domo ipsius testatoris, et quod cum predictis tantum sit contenta de bonis ipsius testatoris et de hiis que petere poterat in bonis ipsius testatoris vel ab ipso testatore; et Johanni Laurencio, filiolo et sororio ipsius testatoris, .c. sol. Tol.; et Petrone sororie sue, filie Petri Laurencii, .c. sol. Tol.; et Guillermo Bernardo Laurencio, sororio suo, .c. sol. Tol.

Item, dictus testator absolvit predicto Petro Laurencio socero suo .vi. libr. minus IIII^{or} sol. Tol., quas dictus testator dixit sibi deberi a dicto Petro Laurencii, et quod testiantur eidem decretales filii sui quas in pignore habebat ab eodem Petro Laurencio.

Item, legavit testator predictus Ramundo de Leuco consanguineo suo .cc. sol. Tol.; et Bernarde, ancille sue .xx. sol. Tol., et alie ancille que erit in hospitio suo in fine dierum suorum, .x. sol. Tol.; et domine Aymengardi[s], uxori Bernardi Ramundi de Quinto, consanguinee sue, .l. sol. Tol.; et domine Jordane, uxori quondam Bernardi Bass... et ejus nepotibus, filiis quondam Jordane ejus filie, .ccc. sol. Tol., qui .ccc. sol. Tol. ponantur et mitantur apud Carcasonam in honore per dictos spondarios, ad cognitionem Willermi Chatmarii et Petri Arnaldi, cui honori sic empto imposuit conditionem seu modum quod non possit alienari infra .xx. annos; et ultra hoc, dictus testator legavit dictis Jordane et ejus nepotibus .c. sol. Tol., volens quod dicta domina Jordana moretur et stet cum dictis nepotibus suis, alias quod dicta domina Jordana de dictis legatis sibi et nepotibus suis factis nichil

Digitized by Google

habeat, exceptis .L. sol. Tol. tantum, quos sibi legavit pro omni sua voluntate facienda.

Item dictus testator l[egavi]t domine Bartholomee, uxori Stephani de Insula. . . . . ponderis unius marche et dimid. . . . . .llermo de Septenis CL. sol. Tol. . . . . laboris sui quem sustinebit pro dicto sponderagio, et Arnalde et Brune, filiabus dicti Willermi de Septenis, cuilibet. . . . . unoni, filio dicti Guillermi de Septenis, medietatem illorum .XIIII. den. Tol. obliarum, et om. . . . . tinencium quas idem testator habebat cum infan. . . . . tatem quam idem testator . . . . . illis pertinentibus habe. . . . . quas quidem oblias idem testator et dictus Johannes Martini a fratre Willermo de Narbona, subpriore domus fratrum Penitentie Jhesu Christi Tholose, tunc tenentis locum prioris in dicta domo, adquisierant et emerant, ut in carta. . . . . onis quam Stephanus Galterius, ut ibi dictum fuit . . . . . continetur et exprimitur; et Brunissende, filie quondam Ramundi Barbarani .CCC. sol. Tol., si dicta Bru[nissenda] erit in tutela sua in fine dierum suorum; et domine Secilie, matri Willermi de Ulmo, consanguinei sui, .C. sol. Tol.; et filie Arnaldi Pampelli, .L. sol. Tol. ad ipsam maritandam; et fratri Ramundo Convenarum, ordinis Predicatorum domus Tholose, .XX. sol. Tol.; et fratri Willermo Pascali ejusdem ordinis et domus alios XX. sol. Tol.; et filiolo suo, filio Fulcoys de Turribus, .CL. sol. Tol. pro sua voluntate; et Bertrando . . . . . unum ciphum argenti ponderis unius marche et dimidie; et Bruno, filiole sue, filie predicti Bernardi Ramundi de Quinto, .L. sol. Tol.; et sororibus Bequinis ad opus hospicii construendi, .CL. sol. Tol.; et Ramundo Moresio, .XX. sol. Tol.; et absolvit matri ipsius Ramundi Moresii .XIII. sol. Tol., quos eidem testatori debebat; et Petro Trunno de Turribus, unum ciphum argenti, quem ipse Petrus Trunnus . . . . . testatore habebat, prout ipse testator dixit; et ultra legavit eidem Petro Bonno suas candelerias de signo suo; et filie Bernardi Ramundi de Turre, filiole sue, unum ciphum argenti ponderis unius marche et dimidie; et cuidam mulieri nomine Englesie, que serviebat dominam Ricsendam, sororem suam, .X. sol. Tol.; et Marie quondam ancille sue, .X sol. Tol.; et Englesie duo linteami[na] . . . . . lodicem; et hospitali Beate Marie Deaurate, unum lectum de pannis comunibus sue domus munitum, in quo lecto sint culcitra plume et duo linteamina et unus codex et unus coyssinus, et quoddam pulvinar; et domine Ramunde uxori quondam Petri de Moreto, .L. sol. Tol.

Item, dictus testator legavit similiter amore Dei et redemptione anime sue et parentum suorum ut supra . . . . . scilicet operi ecclesie fratrum Predicatorum burgi novi Carcassone .C. sol. Tol., et operi ecclesie fratrum Minorum ejusdem loci .L. sol. Tol., et operi ecclesie Sancti Vincentii eiusdem loci .L. sol. Tol., et altari ejusdem ecclesie unam capam missalem precii .XL. sol. Tol.; et operi Sancti Michaelis ejusdem loci, .X. sol. Tol., et altari ejusdem ecclesie unam capam missalem precii XL. sol. Tol.; et operi ecclesie Beate Marie ejusdem loci, .X. sol. Tol.; et . . . . . ville, unum lectum de pannis communibus bona fide munitum, in quo pa[u]peres Christi ibidem jaceant et recipiantur, et operi dicti hospitalis, .X. sol. Tol.; et operi ecclesie Sancti Nazarii sedis Carcassone, .XX. sol. Tol.; et operi ecclesie Beate Marie burgi veteris Carcassone, .XX. sol. Tol.; et conventui monia-

Digitized by Google

lium de Rivo diocesis Carcassone, .x. sol. Tol.; et micellarie Beate Marie Magdalene dicti loci de Carcaso[na] . . . . . arpentum inter terram et vineam, quam idem testator dicebat se habere apud Carcassonam justa (*sic*) caminum vocatum de Narbona, quod totum quondam fuerat Bernardi de Terrassona qui fuit; et conventui monachorum Beate Marie de Villa longa, que est prope Montem Olivum in diocesi Carcassone, omnes honores et possessiones et totam hereditatem et jura que ipse habebat in termino vocato Sancte Eula. . . . . [monachi semper celebrent et celebrare teneantur qualibet die sabati in altari Beate Marie unam missam in honore beate virginis Marie, specialiter pro anima sua et omnium parentum suorum, et quod ipsi monachi predicta recipiant et faciant super animas suas et dicto altari unum indumentum sacerdotale, scilicet casulam, dalmaticam, tunicam et albam, totum completum usque ad precium .c. sol. Tol. tantum, cum quo . . . . . .

Item, dictus testator mandavit, voluit et statuit quod dicti ejus spondarii de bonis suis emant pannos bonos et lineos usque ad precium .cc. sol. Tol., de quibus pannis faciant fieri vestes quas ipsi spondarii donent, eorum cognitioni et arbitrio, pauperibus habitantibus in burgo de Carcassona predicto, quas eisdem pauperibus legavit pro animabus dicti quondam Bernardi de Terrassona et ejus uxoris Aladaycie, et Bernar. . . . . o, filio quondam Bernardi de Monte longo et Dulcie, ejus uxoris, .c. sol. Tol., et predicto Petro Arnaldo, consanguineo ipsius testatoris, totam hereditatem et possessiones, quas dictus testator habebat in territorio Carcassone, excepto dicto aripento inter terram et vineam quam predicte micellarie superius legaverat, et Bernardo Arnaldi, filiolo suo, filio dicti Petri Arnaldi, .d. sol. Tol., et filie dicti Petri Arnaldi alios. . . . . eorum patri pro eis et eorum nomine tradantur, etiam si decederent ante solutionem legatorum predictorum pro sua voluntate, et filie que dicitur virgo quondam Sezelie que est ad maritandum, .ccc. sol. Tol., et Brune, sorori ipsius, que habet maritum apud Leus, .xl. sol. Tol.; et alteri eorum sorori que habet maritum apud Versela, .xx. sol. Tol.; et Arnaldo de Marcelhenquis, filio quondam. . . . . celhenquis, .ccc. sol. Tol.; et Bernardo de Marcelhenquis, fratri suo, .c. sol. Tol.; et Bermunde, filie quondam Ramundi de Marcelhenquis, xl. sol. Tol.; et Sicardo de Marcelhenquis et Ramundo, ejus fratri, cuilibet .c. sol. Tol; et Bernardo Petri, consanguineo suo, sacerdoti, .l. sol. Tol.; et Riesendi, filie predicti Willermi Chatmarii, .cc. sol. Tol., et quod interim dictus pater ejus illos recipiat et etiam. . . . . lo, si antequam dictum legatum haberet dictus pater, dictam filiam decedere contingeret; et Ramundo de Ruppe, fratri quondam Arnaldi Milhossa, .xx. sol. Tol.; et filiolo suo filio domine Ricardis cugnate sue, .xi. libr. Turonencium, quas dictus testator dixit sibi deberi a dicta domina Ricarda et Petro Sayssaco ejus viro, et heredibus domine Isarne, socrus sue quondam, .m. sol. Turonencium, sub conditione si dicti he. . . . . dote proxime contenta solverint et quitaverint, eaque a dicto testatore possunt vel possent petere quocumque modo in bonis suis, ratione, nomine vel occasione dotis quondam sibi date cum domina Aymengarda quondam uxore sua vel alias, et quod inde faciant ipsi heredes et illi qui jus haberent in dicta dote vel pro ea petenda absolutionem et quitationem,

Digitized by Google

et concedant de omnibus que ab ipso vel in bonis suis petere possent. . . . . orum suorum predictorum inde publicum instrumentum; et Ramundo de Insula, .c. sol. Tol.; et Petro Sicredi, marito quondam Jordane, filie predicte Jordane, uxoris quondam Petri Basseri, pro anima sua, .c. sol. Tol., cum quibus lucretur et faciat utilitatem et voluntatem suam.

Item, dictus testator legavit pauperibus habitantibus in Tholosa .d. sol. Tol., de quibus dicti sui spondarii emant pannos laneos et lineos de quibus. . . . . spondarii eisdem pauperibus, tam personis religiosis quam aliis habitantibus in Tholosa, eorum cognitioni et arbitrio, bona fide.

Item, dictus testator legavit Willermo Sequeti de Perpinhano unum ciphum argenti ponderis unius marche, et ponti eiusdem ville Perpinhani, .c. sol. Tol.; et domine Garsendi, uxori Johannis Mir paratoris ejusdem loci, et ejus infantibus cl. sol. Tol., quos ipsi conjuges vel alter eorum eidem testa. . . . . eisdem .l. sol. Tol.; et eidem domine Garsende, legavit similiter idem testator lectum suum et suam arcam, que idem testator habebat apud Perpinhanum in domo ipsorum conjugum; et Petro Vitali filiolo suo, filio domine Aladaycie de Perpinhano, .l. sol. Tol.; et Montarzino, presbitero, .v. sol. Tol., pro quibus teneatur celebrare missas pro anima sua; et hospitali de Rocide vallis, quod est in caminio beati Jacobi, .x. sol. Tol.; et pauperi. . . . . iesio pro pitancia, .l. sol. Tol.

Item, dictus testator legavit predicto Arnaldo Arpadela .cc. sol. Tol., ratione laboris sui; et predicto Stephano Galterio notario .cl. sol. Tol. et unum ciphum argenti deauratum, cum quo[o]per[rto]io in quo tenetur, quem dominus Willermus Arnaldus, quondam canonicus Carcassone, eidem testatori, ut ipse asseruit, dederat, ratione sui laboris dicti spondaragii, et quia idem testator confessus. . . . . quod eidem Stephano Galterio in pluribus tenebatur propter plura instrumenta que eidem testatori idem Stephanus Galterius fecerat, quod legatum fuit factum eidem Stephano Galterio, dicto testatore dictante, confirmante, laudante et etiam approbante ac ita fieri volente et michi notario supradicto mandante quod pro ipso predicta scriberem in presencia testium subscriptorum.

Item, dictus testator voluit, statuit. . . . . Leuco iret pro ipso ad sanctum Jacobum de Compostella ad expensas bonorum ipsius testatoris et quod daret de bonis ipsius testatoris pauperibus quos inveniret. . . . . .c. sol. Tol. divissim . . . . . legaliter videretur expedire, et quod offerat altari Beati Jacobi, quando erit illuc, unam capam missalem precii .l. sol. Tol., et quod predicto fiant pro anima sua quanto cicius po. . . . . tator legavit domine Ricsendi, sorori sue, m. d. sol. Tol. pro omni sua voluntate inde facienda, et ultra omnia necessaria sua in hospitio ipsius testatoris cum . . . . . onum et honorum quas dictus testator habebat in Tholosa et infra terminos Tholose, et de medietate lucri quod fiet predictum Ramundum de Leuco cum duobus milibus et .d. sol. Tol. . . . . cum predictis Jacobo et Ramundo et maritum.. . . . . .

Digitized by Google

II

Testament d'Arnaud d'Avignonet

23 mars 1398 (n. sty.).

(Parchemin, Original. Archives de la Haute-Garonne, H Daurade, 62)

Arnaud d'Avignonet (Arnaldus de Avinione, spernerius, habitator de prope portam ecclesie parrochialis Beate Marie Deaurate Tholose) *fait son testament* « in domo habitationis honorabilis et providi viri domini Bertrandi de Sancto Justo, licentiatus in legibus, scituata in carreria Sutemnonis, » *dont les clauses suivent :* « Elegit sepulturam suam in cimiterio ecclesie Beate Marie Deaurate Tholose in tumba [que] per ipsum testatorem diu est electa in dicto monasterio, et ibi voluit corpus suum sepeliri et ecclesiastice sepulture tradi cum habitu beati Benedicti confessoris, quem humiliter et devote sibi tradi postulavit per dominum priorem et conventum dicte ecclesie Beate Marie Deaurate Tholose. . . . . .

Primo legavit conventui monachorum dicte ecclesie Beate Marie Deaurate Tholose quatuor francos auri semel solvendos, incluso in eisdem habitu et expensis monachatus ipsius testatoris.

Item legavit domino Rectori dicte ecclesie Beate Marie Deaurate, capellanis curatis et clericis ejusdem, quinque solid. Turonentium inter se dividendos.

Item, legavit operi dicte ecclesie Beate Marie Deaurate Tholose, tres denarios Tol.

Item, legavit confratrie Beate Marie dicte ecclesie, tres denarios Tol.

Item, candelis parrochialibus dicte ecclesie Beate Marie Deaurate, sex denarios Tol.

Item, legavit, amore Dei, confratrie conceptionis Beate Marie Virginis sive Sancte Anne, que celebratur in dicta ecclesia Beate Marie Deaurate Tholose, decem solidos Tol. semel solvendos.

Item, legavit confratrie Sancti Sepulcri que celebratur in ecclesia fratrum Minorum Tholose, sex denarios Tol.

Item, legavit operi reliquiarii fiendi ad opus Sancti Sudarii domini nostri Jhesu Xpisti, tres denarios Tol.

Item, legavit operibus omnium ecclesiarum parrochialium et non parrochialium Tholose, cuilibet earum tres denarios Tol.

Item, legavit hospitali Sancti Jacobi capitis Pontis novi Tholose, quinque sol. Tol.

Item, legavit omnibus aliis hospitalibus Tholose, cuilibet ipsorum tres denarios Tol.

Item, dictus testator legavit amore Dei domibus Leprosorum portarum Castri Narbonensis, Arnaldi Bernardi, et Fontis Sancte Marie Sancti Cipriani Tholose, cuilibet ipsarum tres denarios Tol.

Digitized by Google

Item, legavit domibus Bequinorum et Bequinarum Tholose, cuilibet ipsarum tres denarios Tol.

Item, legavit, amore Dei Reclusanis Tholose et pertinentiarum suarum, cuilibet ipsarum tres denarios Tol.

III

DÉCHARGE EN FAVEUR DES EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES D'ARNAUD D'AVIGNONET

16 avril 1403

(Parchemin original. Archives de la Haute-Garonne, H Daurade, 62)

In Dei nomine. Amen. Noverint universi presentes pariter et futuri quod cum Arnaldus de Avinione, spenerius carrerie Deaurate Tholose, dececisset et dies suos extremos clausisset, condito et ordinato per eum testamento recepto per me Guilhermum de Palacio, notarium Tholose publicum, in quo testamento certa legata fecisset ecclesiis parrochialibus et non parrochialibus Tholose, conventibus, hospitalibus, domibus leprosorum et aliis locis et personis in dicto testamento contentis et expressatis, et heredem suam universalem fecisset, instituisset et ordinasset in omnibus bonis suis et rebus, mobilibus et immobilibus, juribus et actionibus quibuscumque dominam Bernardam, uxorem suam, et nichilominus ad solvendum legata in dicto suo testamento contenta ejusque voluntatem ultimam et dispositionem exequendum et exequtioni demandandum exequtores ordinasset Dominicum de Cuelhas et Johannem Petit ut mercerios de carraria Deaurate Tholose, quibus exequtoribus et cuilibet eorum in solidum dictus testator Arnaldus de Avinione dedisset et concecisset plenam et liberam potestatem et speciale mandatum ac generale legata per eum facta in dicto suo testamento solvendi et satisfaciendi locis et personis quibus debentur et legata existunt prout in dicto testamento hec et plura alia latius continentur. Hinc est quod dicti exequtores, volentes, ut dixerunt, legata infrascripta in testamento dicti deffuncti contenta exsolvere et animam dicti deffuncti testatoris exonerare, ad solutionem legatorum infrascriptorum in testamento dicti deffuncti contentorum realiter et de facto in mei notarii et testium subscriptorum presencia processerunt in hunc modum.

Primo enim solverunt et satisfecerunt realiter et de facto, in mei notarii et testium subscriptorum presentia domino Petro Martini, monacho et camerario monasterii ecclesie Beate Marie Deaurate Tholose duas libras Turon. de illo legato quatuor francorum auri facto per dictum Arnaldum testatorem conventui monachorum dicte ecclesie Beate Marie Deaurate Tholose, tam amore Dei quam pro habitu et expensis monachatus et sepulture corporis dicti deffuncti ; et alias duas libras Turon. dicti legati dictus dominus Petrus Martini a dictis exequtoribus presentibus et stipulantibus habuisse et recepisse recognovit et concessit, de quo legato dictus dominus Petrus Martini nomine dicti conventus se habuit et tenuit,

Digitized by Google

ut dixit pro bene pachato, pariter et contento; et de dicto legato dictam dominam Bernardam heredem absentem, me notario publico infrascripto pro ipsa et suis stipulante, et dictos exequtores presentes et nomine qua supra stipulantes, quitavit penitus et absolvit.

Item, dicti exequtores nomine quo supra solverunt et tradiderunt realiter et de facto domino Petro Camiti, presbitero curato dicte ecclesie Beate Marie Deaurate Tholose, pro legato facto domino rectori dicte ecclesie, subcapellanis curatis ejusdem et eciam clericis ejusdem rectoris, pro omnibus quinque solidos Turon., quos dictus testator dicto domino rectori, presbiteris curatis et clericis ejusdem legaverat in dicto suo testamento.

Item, posuerunt et miserunt in mei notarii et testium infrascriptorum presentia, in soco dicte ecclesie Beate Marie Deaurate Tholose, tres denarios Tol., quos dictus testator legaverat operi dicte ecclesie, et in theca confratrie Beate Marie dicte ecclesie tres denarios Tol., et in theca candelarum parrochialium dicte ecclesie Beate Marie Deaurate Tholose, sex den. Tol., quos dictus testator legaverat dictis candelis parrochialibus in dicto suo testamento.

Item, dictus Johannes Petit, ut exequtor, solvit et tradidit realiter et de facto, in mei notarii et testium infrascriptorum presentia, dicto Dominico de Cuelhas, confratri confratrie conceptionis beate Marie Virginis que celebratur in dicta ecclesia Beate Marie Deaurate Tholose, decem solidos Tol., quos dictus testator legaverat dicte confratrie in dicto suo ultimo testamento; quos decem solidos Tol. dictus Dominicus de Cuelhas, ut confrater dicte confratrie, et nomine ejusdem, a dicto Johanne Petit ut coexequtore presente et nomine quo supra stipulante, realiter et de facto modo proxime dicto habuit et recepit, de quibus se tenuit pro contento.

Item, dicti ambo exequtores posuerunt et miserunt in mei notarii et testium infrascriptorum presentia, in bruscia sororis Lombarde recluse Pontis novi tres denarios Tol.

Et in bruscia sororis Germane alterius recluse dicti Pontis novi alios tres denarios Tol.

Item, posuerunt et miserunt in mei notarii et testium infrascriptorum presentia, in theca hospitalis Sancti Jacobi capitis Pontis novi Tholose, quinque solidos Tol., quos dictus testator legaverat in dicto suo testamento.

Item, posuerunt et miserunt in bruscia hospitalis Petri Pontii carrerie majoris Sancti Supriani tres denarios Tol.

Item, in soco ecclesie perrochialis Sancti Nicholai, tres denarios Tol.

Item, posuerunt et miserunt in theca ecclesie sororum monialium Sancti Supriani Tholose, pro legato facto operi dicte ecclesie tres denarios Tol.

Item, posuerunt et miserunt modo predicto in bruscia recluse Sancti Supriani, tres denarios Tol.

Item, in bruscia ecclesie et hospitalis Sancti Orientii de Pescallo gardiagii Tholose, pro legato facto ecclesie et hospitali, sex denarios Tol.

Item, in bruscia ecclesie Sancti Martini de Togio gardiagii Tholose, tres denarios Tol.

Et in bruscia hospitalis Sancti Martini de Togio tres denarios Tol.

Digitized by Google

Et in bruscia domus leprosorum porte fontis Sancte Marie, pro legato facto tam domui quam ecclesie eorum, sex denarios Tol. Quas bruscias dicta reclusa Sancti Supriani habebat penes se.

Item, posuerunt et miserunt in bruscia hospitalis de Grava Sancti Supriani Tholose, tres denarios Tol.

Item, in bruscia hospitalis Beate Marie Deaurate Tholose, tres denarios Tol.

Item, in soco ecclesie sanctorum Petri et Martini, tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie fratrum Predicatorum Tholose, tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie parrochialis Sancti Petri de Coquinis Tholose posuerunt et miserunt modo supradicto, tres denarios Tol.

Et in theca ecclesie Beate Marie de Verdala Tholose, tres denarios Tol.

Et in bruscia domus Bequinarum prope conventum Minorum Tholose, tres denarios.

Et in bruscia domus Bequinorum Tholose, alios tres denarios Tol.

Et in bruscia domus Bequinarum prope conventum Predicatorum Tholose, tres denarios Tol.

Et in theca conventus fratrum Minorum Tholose, posuerunt et miserunt modo supradicto, tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie collegii studii retro conventum fratrum Minorum Tholose, alios tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie Beate Marie de Maynaderia Tholose, alios tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie Sancti Juliani, alios tres denarios Tol.

Item, in soco ecclesie Beate Marie de Mercede Tholose, tres denarios Tol.

Item, dicti exequtores posuerunt et miserunt in mei notarii et testium infrascriptorum presentia, in theca hospitalis Sancti Jacobi burgi Tholose, tres denarios Tol.

Et in bruscia domus leprosorum porte Arnaldi Bernardi que erat in dicto hospitali, posuerunt et miserunt modo supradicto, pro legato facto tam domui quam ecclesie, sex denarios Tol.

Item, in bruscia sororum de Spinassia, tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie Sancti Bernardi Tholose, tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie Sancti Sudarii Tholose, pro legato facto dicte ecclesie tanquam non parrochiali et reliquiario Sancti Sudarii, sex denarios Tol.

Et in soco ecclesie parrochialis Sancti Saturnini Tholose, tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie Sancti Ramundi Tholose, tres denarios Tol.

Et in bruscia ecclesie collegii Sancti Frontonis, alios tres denarios Tol.

Et in theca ecclesie Sancte Crucis Tholose, tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie sororum canonicarum Sancti Saturnini Tholose, alios tres denarios Tol.

Item, dicti exequtores nomine quo supra posuerunt et miserunt in soco ecclesie parrochialis de Tauro Tholose, tres denarios Tol.

Et in theca hospitalis Corporis Christi burgi Tholose, tres denarios Tol.

Item, in bruscia confratrie Sancti Cepulcri que celebratur in ecclesia fratrum Minorum Tholose, sex denarios Tol.

Item, in soco ecclesie Sancti Quintini Tholose, tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie Sancti Marcialis Tholose, alios tres denarios Tol.

Digitized by Google

Et in soco ecclesie domus pauperum Orphanorum Tholose, que est in carreria Ymaginatorum Tholose, tres denarios Tol.

Et in theca ecclesie sororum Undecim Milium Virginum, tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie sororum monialium Sancti Romani Tholose, tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie Sancti Antonii Vianensis Tholose, alios tres denarios Tol.

Et in bruscia hospitalis Sancti Antonii Vianensis Tholose, alios tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie sororum Augustinarum Tholose, tres denarios Tol.

Et in theca hospitalis Beate Marie de Podio Tholose, tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie Sancti Georgii, tres denarios Tol.

Et in bruscia hospitalis Sancti Georgii Tholose, alios tres denarios.

Et in theca conventus fratrum Augustinorum Tholose pro legato facto ecclesie dicti conventus, tres denarios Tol.

Item, dicti exequtores superius nominati posuerunt et miserunt, in mei notarii et testium subscriptorum presentia, in soco parrochialis ecclesie Sancti Stephani Tholose, tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie Sancti Jacobi Tholose, tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie Sancti Salvatoris, tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie Beate Marie de Nazareno, tres denarios Tol.

Et solverunt etiam et tradiderunt realiter et de facto, in mei notarii et testium subscriptorum presentia, sorori recluse Sancti Bartholomei, tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie Sancti Bartholomei Tholose, tres denarios Tol.

Item, in soco ecclesie Sancti Antonii Lezatensis pro ecclesia et hospitali, sex denarios Tol.

Et in soco ecclesie Sancti Michaelis barrii posuerunt et miserunt tres denarios Tol.

Item, dicti exequtores nomine quo supra, in mei notarii et testium subscriptorum presentia, solverunt et tradiderunt sorori Johanne recluse Sancti Michaelis barrii tres denarios Tol., quos dictus testator eidem legaverat in dicto suo testamento.

Item, posuerunt et miserunt in bruscia hospitalis Sancte Katerine barrii, tres denarios Tol.

Et in bruscia domus leprosorum porte Castri Narbonensis Tholose pro legato facto domui et ecclesie eorum, sex denarios Tol.

Et in bruscia ecclesie Beate Marie de Feletrano, tres denarios, Tol.

Et in bruscia ecclesie parrochialis Sancti Aniani gardiagii Tholose, tres denarios Tol.

Et in bruscia ecclesie et hospitalis Bastite de Sancto Aniano, pro legato facto hospitali et ecclesie, sex denarios Tol.

Et in bruscia sororis Bertrande recluse de Sancto Aniano tres denarios Tol. Quas bruscias dicta soror Johanna reclusa Sancti Michaelis barrii habebat penes se.

Item, posuerunt et miserunt in soco ecclesie Sancte Chaterine barrii, tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie sororum Minoretarum Tholose, tres denarios Tol.

Digitized by Google

Et in soco ecclesie Sancti Johannis Tholose pro ecclesia Sancti Johannis et ecclesia de Templo, sex denarios Tol.

Et in soco ecclesie parrochialis Beate Marie Dealbate Tholose, tres denarios Tol.

Item, posuerunt et miserunt modo supradicto in soco ecclesie conventus Beate Marie de Monte Carmeli, tres denarios Tol.

Et in theca hospitalis Sancti Eu[t]ropii dicti conventus de Monte Carmeli, alios tres denarios Tol.

Item, solverunt et tradiderunt realiter et de facto sorori Johanne recluse conventus Carmeli Tholose, tres denarios Tol.

Item, posuerunt et miserunt in soco ecclesie conventus Sancte Trinitatis Tholose, tres denarios Tol.

Et in soco ecclesie Sanctorum Petri Geraldi Tholose, tres denarios Tol.

Et in theca hospitalis Corporis Christi civitatis Tholose, tres denarios Tol.

Et ita et in modum predictum dicti exequtores nomine quo supra legata supradicta solverunt, et dictas summas posuerunt et miserunt in thecis, soquis, brusciis ecclesiarum, hospitalium et aliorum locorum superius expressatorum, modis et formis supradictis, realiter et de facto, in mei notarii et testium subscriptorum presentia. De quibus omnibus et singulis supradictis, dicti exequtores nomine quo supra requisiverunt eis fieri et retineri publicum instrumentum per me notarium infra scriptum. Quod et feci. Actum fuit hoc Tholose, die sexta decima mensis aprilis, anno ab incarnatione Domini millesimo quadringentesimo tertio, illustrissimo principe domino Karolo Dei gratia Francorum rege regnante, et domino Vitale in archiepiscopo Tholosano electo, existente in presentia et testimonio Tholosani Benethi, servientis regii carrerie Deaurate, Dominici Longi textoris... mi carrerie majoris Sancti Supriani, et Augerii de Cayrellis... ici de carraria Puthei Rote Tholose habitatorum, et Guilhermi de Palacio, publici Tholose notarii, qui requisitus hanc cartam recepit, quam per me Jacobum de Avenxis notarium, ejus substitutum et juratum, scribi et grossari fecit, veritatis substantia in aliquo non mutata. Et ego Guilhermus de Palacio, notarius Tholose publicus ante dictus, facta debita collatione cum libro originali et substituto meis, hic me subscripsi et signavi signo meo consueto. Costat michi notario predicto de punctaturis superius factis ubi dicitur hospitalibus, quorum dictus testator, solverunt. Guilhermus.

Digitized by Google

FERS A GAUFRES

(XV^{e}-XVII^{e} SIÈCLES)

L'étude des fers à gaufres est « de date récente (1). » Ces ustensiles, en effet, sont encore assez rares ; ils ne figurent pas dans la plupart des grands recueils où sont représentées les œuvres de l'art industriel au moyen âge et à l'époque de la Renaissance (2). On serait tenté de croire que là n'est pas leur place ; ce serait une erreur. Comme l'a remarqué M. de Laborde, « ils sont une preuve bien sensible de cette extension générale de l'art qui transforme en objets précieux les ustensiles les plus vulgaires. »

Nous donnons ici le dessin de deux gaufriers, les palettes séparées de la tige (3). Le premier, de forme ronde, a été trouvé à Lézat (Ariège). Il est daté de 1482 (4). Le second, de forme rectangulaire, est de provenance inconnue (5).

Ni la forme, ni les dimensions de ces deux exemplaires ne méritent de fixer beaucoup notre attention ; elles donnent lieu cependant à quelques observations.

(1) Mgr Barbier de Montault, *Etude sur les gaufriers de Saint Chinian et de Rennes-les-Bains* (Aude). (*Bulletin de la Commission archéologique et littéraire de Narbonne*, 1891, 1er sem., p. 444).

(2) Ni J. de Labarthe (*Hist. des arts industriels*), ni Viollet-le-Duc (*Dict. du mobilier*), ni Louandre (*Les arts somptuaires*), ni Racinet (*Costume historique, mobilier, armes, etc.*), ni Asselineau et Ramée (*Meubles civils et religieux*), qui décrivent cependant un grand nombre d'objets usuels, ne parlent des fers à mouler les gaufres.

(3) Nous devons cette petite œuvre, toute de patience autant que d'habileté, à l'obligeance bien connue de M. Roschach, conservateur des archives de Toulouse.

(4) Il a été donné à la Société d'archéologie par M. le docteur Palenc de Toulouse.

(5) Il appartient à M. le capitaine Mumbert, du 83^{e} d'infanterie, à Albi. Il a été trouvé chez un serrurier de la banlieue de Toulouse. Communiqué à la Société d'archéologie par M. le baron de Rivières.

Digitized by Google

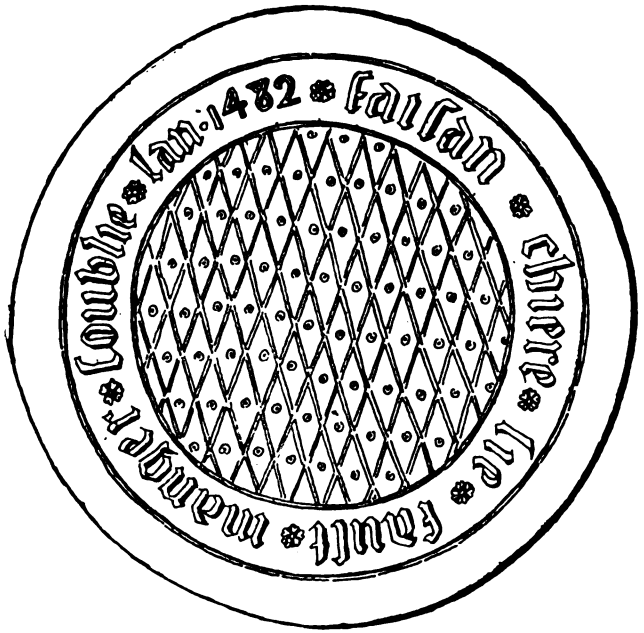

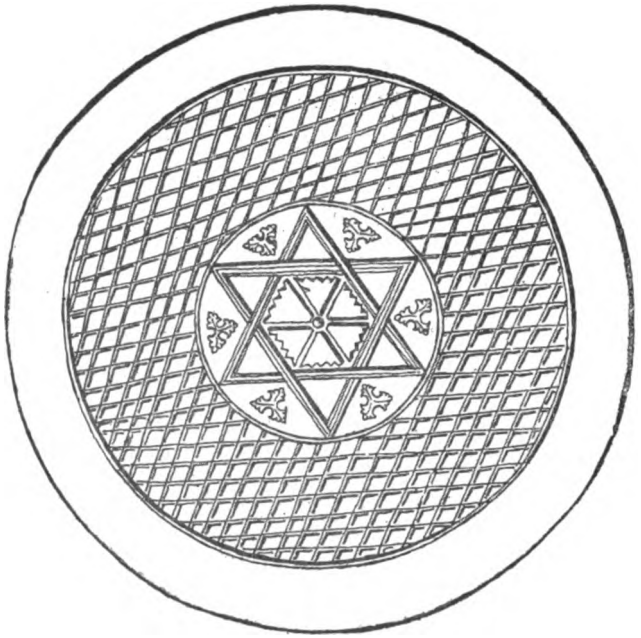

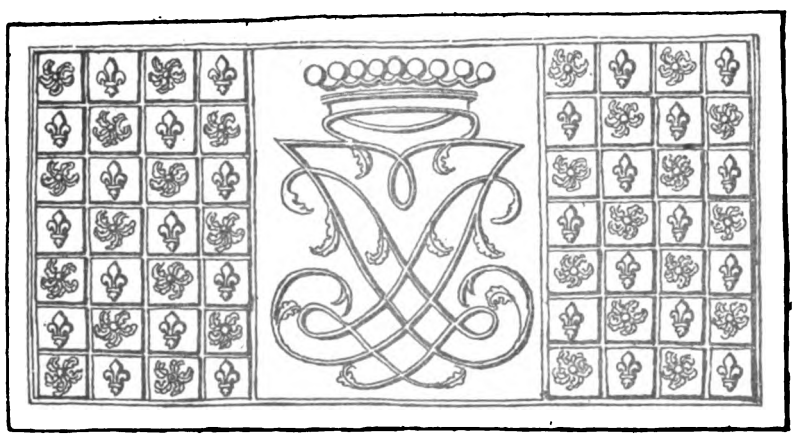

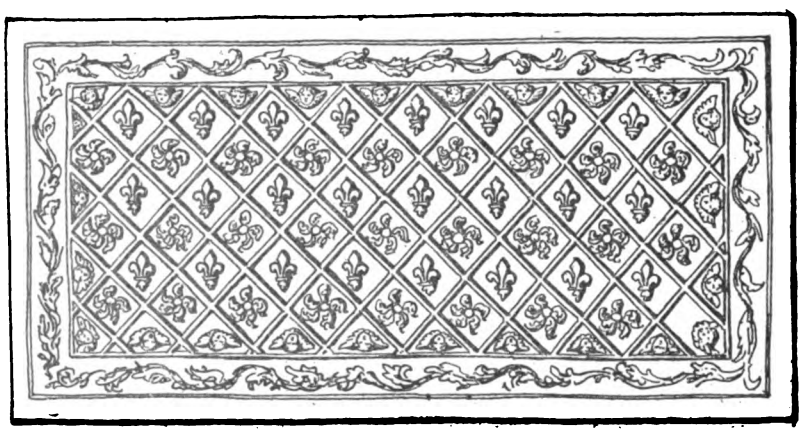

FERS A GAUFRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

FORME.

La forme ronde est la forme classique ; la forme rectangulaire est moins commune, quoique aussi ancienne, puisqu'elle était souvent employée dans les Eglises orientales pour la fabrication du pain destiné à l'autel. Les pâtissiers *oubloyers* (fabricants d'oublies) ne l'employaient guère que pour la confection des *nieules*, oublies très légères que l'on roulait à la façon d'un cornet, et que l'on appelait déjà des *plaisirs* au dix-septième siècle, comme de nos jours. Les *nieules* de Lyon jouissaient d'une belle réputation dès le quinzième siècle ; celles de Paris étaient moins estimées.

On voit des oublies roulées : *cibi genus pyrgi instar*, sur les jetons des oubloyers. Les numismates les ont prises pour des *cornets à bouquins*. Si les numismates ne se trompent pas, dans le cas présent, il est singulier qu'on n'aperçoive pas ailleurs les mêmes cornets, car tous les petits marchands qui criaient leur « métier par la rue » auraient eu le droit de porter cet attribut. Il eût été plus naturel de voir ici le cornet dont on se servait pour agiter et abattre les dés en jouant aux oublies. On n'a pas songé à cette interprétation. Elle n'est pas exacte d'ailleurs.

Une semblable erreur occasionna de vifs démêlés, en 1572, entre les oubloyers et les pèlerins de Saint-Michel. Ceux-ci reprochèrent à ceux-là de porter, par abus, des *cornets* et des *coquilles* dans leurs armoiries. Les oubloyers furent condamnés à ne porter « que des oublies, des fers à gaufres et des corbillons. » Or, ces coquilles, si elles n'étaient pas des corbillons, qui affectaient quelquefois la forme de la madeleine de Commercy, c'est-à-dire d'une coquille, étaient des oublies authentiques, comme les cornets, c'est-à-dire du pain *coquillé*, ainsi appelé *coquillatus*, parce qu'on lui donnait, pendant qu'il était encore souple, la forme grossière d'une coquille. Les pèlerins de Saint-Michel se trompèrent, comme se trompent sans doute les numismates.

La forme ronde, avons-nous dit, est plus commune ; mais on l'a rendue beaucoup trop commune, en voyant des gaufriers et des gaufres sur des attributs où il n'y avait ni gaufriers ni gaufres.

On a appelé gaufrier, en général, et bien à tort, tous les ustensiles qui servaient à fabriquer les gâteaux *ferrés*, c'est-à-dire, suivant l'expression du moyen âge, des gâteaux cuits entre deux fers. Il est sûr qu'à ce point de vue, il peut exister des gaufriers ovales, ronds, carrés et triangulaires ; mais il faut remarquer que la gaufre n'est plus la gaufre dès qu'elle cesse

Digitized by Google

d'être ronde ou carrée, parce qu'elle comporte, sous ces formes étrangères, des accessoires qui modifient sa nature avec ses contours.

La gaufre est faite de jaunes d'œufs, de sucre et de fine fleur de farine délayée dans du vin blanc (1). Lorsqu'elle est très légère on l'appelle *oublie*, et *nieule* lorsqu'elle est roulée; mais, même sous les moules campagnards, où s'entassait la pâte épaisse, même en perdant sa légèreté, sa finesse et son parfum, l'oublie ne perd pas son nom, si elle conserve sa forme; on l'appelle simplement : *oublie renforcée*.

Mais voici des étriers et des bridaveaux, des tartes, des talemouses, des flanciaux, des rissoles, des darioles, que sais-je? gâteaux *ferrés* mais gaufres bâtardes, où je vois, sous des contours contrefaits, du beurre, des saucisses, du poisson des étangs de Bondy, du hachis de veau, des lèches de fromage; gaufres, si l'on veut, mais formes altérées, *gaufres fourrées*, œuvre des artisans de pâte lourde, et jamais de ces *dulciores crustularii* qu'étaient les oubloyers; ce qui est bien différent, si différent que le gaufrier devient l'*ésimouere* (2), l'outil propre à aplatir le contenu d'une enveloppe qui participe autant de la charcuterie que de la pâtisserie, et qui n'a presque plus rien de la gaufre, qui n'est plus la gaufre, à plus forte raison l'oublie. On a eu bien tort, par conséquent, de dire : « Tous ces noms de gâteau ne peuvent désigner que le même gâteau (3). » Ils ne désignent pas plus le même gâteau que le gaufrier ne désigne pour eux le même ustensile, quelque subtile que paraisse la distinction.

Les deux formes figurent seules dans les atttributs de la corporation des Maîtres pâtissiers-oubloyers de la ville de Paris (4). Ils avaient le gaufrier comme les balanciers avaient la balance; les rôtisseurs, une broche; les tailleurs, une paire de ciseaux, etc.

DIMENSIONS.

La dimension des gaufriers, ordinairement de 12 à 16 centimètres, n'a

(1) Le Grand d'Aussy, *Histoire de la vie privée des Français*, t. II. La recette n'est pas absolue; elle comportait, à défaut de vin blanc, de l'huile et du sel et du blé grossier quelquefois. Elle devenait alors une galette très nourrissante.

(2) D'*essimer*, qui veut dire amaigrir, amincir. « Estoit-il *eximé* comme un hareng soret » (Rab., II, p. 138). La Curne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*.

(3) Didron, *Annales archéologiques*, t. XXVII, p. 282.

(4) *Histoire générale de Paris*, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, *Les métiers de l'alimentation*, par R. de Lespinasse. Impr. nat., 1892, t. I, tit. x. — Arthur Forgeais, *Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine*, t. I. : mereaux des corporations et métiers, 1re série.

Digitized by Google

pas plus varié, en général, que la forme. On connaît cependant des palettes de 18, de 20 (1) et même de 24 centimètres (2), pour ne parler que des grandes mesures; mais il faut bien se garder de confondre le moule des pâtissiers avec les fers à mouler les hosties, malgré l'étroite ressemblance qui rapproche ces ustensiles (3). Entre l'hostie, dont les dimensions se modifièrent plusieurs fois (4), et la gaufre, dont la dimension ne change pas, se placent, en outre, le pain des Eulogies, les gâteaux de l'offrande, l'*oublie liturgique* en un mot, dont la dimension varia suivant la qualité ou au gré de la piété des donateurs (5). A côté, nous voyons encore l'*oublie dominicale* des collégiales et des monastères destinée, en conservant la tradition des agapes, à apporter un brin de variété sur la table des religieux (6). De là, et en grand nombre, des ustensiles de même forme, mais qui n'ont rien de commun avec une commune mesure (7). Tous ces ustensiles qui, d'ailleurs, se distinguent par d'autres caractères, rentrent dans la catégorie des *fers ecclésiastiques*, des moules à hosties, comme ceux qu'on a trouvés dans le Poitou, dans le Périgord, dans le Barrois, le Limousin, la Saintonge, la Gascogne, le Roussillon, comme on en voit au musée de Cluny qui possède une belle série d'estampages et de moules de même espèce (8). Ce serait donc une erreur de conclure de cette grande variété dans les dimen-

(1) *Gaufriers de Rennes-les-Bains et de Saint-Chinian* (Aude) décrits par Mgr Barbier de Montault, *Bulletin de la Société archéologique et littéraire de Narbonne*, 1891.

(2) *Gaufriers du Musée de Charleroi*, Guide par MM. E. Eckman et F. Gilot (*Documents et rapports de la Société de Charleroy*, t. XIX, p. 74). Renseignements transmis par M. le docteur Wauthy, secrétaire de la Société de Charleroy. Le docteur Wauthy appelle ces gaufriers des *fers à houquebac*; c'est une sorte de gâteau qui ne diffère de la gaufre que par la qualité du blé.

(3) *Revue de l'art chrétien*, 1858, t. II. *Essai historique et liturgique sur les ciboires*, par l'abbé Corblet.

(4) L'abbé Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes, verbo :* pain eucharistique. — DD. Martène et Durand, *Voyage littéraire*, 2e partie, p. 35.

(5) Grimouard de Saint-Laurent, *Guide de l'art chrétien*. Paris, Didron, 1874, t. V.

(6) Didron, *Annales archéologiques*, t. XXVII, p. 280.

(7) *La Revue de l'art chrétien*, 1859, t. III, signale une plaquette qui n'a pas plus de 0m,02. On n'en connaît pas de plus petite; les autres ont la dimension d'un denier, d'une pièce de cent sous, de la paume de la main, de la gaufrette, etc., etc. (*Revue de l'art chrétien*, 1858).

(8) Barbier de Montault, *Les monuments de l'Eucharistie* (*Répertoire des travaux historiques des sociétés savantes*), 1882, n° 2122; 1883, n° 6299. — *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques*, 1884, p. 236, 274-75, 367; 1885, p. 477, 511-12; 1886, p. 376-389, 387, 423-24. — — *Bulletin archéologique du Tarn-et-Garonne*, t. XV-XVI, p. 167. — *Revue de l'art chrétien*, 1886, t. IV. — *Travaux des sociétés savantes* (*Société des antiquaires de l'Ouest*, p. 101), 1888, t. VI : Communication de M. J. Berthelé. — Barbier de Montault, *Les fers à hosties du musée d'Orléans* (*Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 1888, n° 135), etc., etc.

Digitized by Google

sions d'un ustensile assez commun qu'il doit en être de même de la dimension des *fers civils*, qui sont beaucoup plus rares.

Le gaufrier de Lézat a une longueur totale de $0^m,78$; ses palettes ont $0^m,16$ de diamètre. Le gaufrier rectangulaire a $0^m,20$ de longueur sur $0^m,09$ de largeur; c'est, dans les deux cas, la dimension moyenne, celle de la gaufre ordinaire.

Les corbillons et les étuis destinés à recevoir les gaufres ou à les présenter ne sauraient, par suite, offrir la même variété de forme et de dimension que les pyxides. On a fabriqué des pyxides très belles (1); on a fabriqué aussi de très beaux *coffins* en métal précieux, en argent, en ivoire, en or fin, en cuir gaufré, avec des anneaux et des fermoirs ciselés; les simples corbillons étaient faits de cuir bouilli ou d'osier tressé (2). On les représente quelquefois, à côté du gaufrier et des oublies, sur les jetons de la corporation des oubloyers. On voyait aussi des oublies sur l'écu d'azur des pains d'épiciers; mais ici le gaufrier cédait le champ à un pain d'épice d'or (3).

DESSIN.

Comme la plupart des moules à hostie, les fers à gaufres représentent des sujets variés : emblèmes, anagrammes, inscriptions, rébus, fleurs de lis, étoiles, etc. (4); mais l'iconographie des fers civils est moins riche que celle des fers religieux; on connaît le magnifique spécimen du musée de Cluny (5). On ne pourrait présenter un gaufrier équivalent. Le gaufrier porte souvent la marque de son propriétaire : chiffre ou blason. Parmi les types armoriés, on peut en citer un du quinzième siècle provenant du château de Varennes,

(1) J. Laburthe, *Histoire des arts industriels au moyen âge et à l'époque de la Renaissance*. Paris, Morel, 1872, 2e édit.

(2) Didron, *Annales archéologiques*, t. XXVII, p. 282.

(3) Sur les pains d'épiciers, voir *Dictionnaire raisonné universel des arts et métiers*, par l'abbé Jaubert. Lyon, 1801, t. III.

(4) L'usage de graver des signes sur les moules à gaufres n'explique-t-il pas le sens du mot patois *astrié*, du bas latin *astrarium*, tableau, employé encore dans l'Ariège pour désigner la gaufre? et ne justifie-t-il pas l'emploi de ce dicton populaire cité par Mistral : « *es gravat coumo un mole de curbelet*, » « il est grêlé comme un moule à gaufre? » *Curbelet* ou *crubelet* signifie le moule et la gaufre et proprement l'oublie roulée, recourbée.

(5) E. du Sommerard, *Catalogue et description des objets d'art... exposés au musée de Cluny*, 1862. Suppl. 2e. — Didron, *Annales archéologiques*, t. XIII, pl. p. 63. — Guénibault, *Revue archéologique*, 1856, p. 496-501. — Grimouard de Saint-Laurent, *Guide de l'art chrétien*, t. V, p. 36, 142, 152, 205, etc.

Digitized by Google

près de Château-Thierry; il porte les armes de France et de Bourgogne (1); un autre du dix-septième siècle, aux armes des Deschamps, seigneurs de Bois-Hervé, en 1655 (2). Celui de M. le capitaine Mumbert, ici représenté, est un élégant spécimen de gaufrier chiffré.

« Sur une face, on voit les lettres J L entrecroisées et répétées en sens inverse, surmontées d'une couronne comtale. A droite et à gauche, un quadrillé de 7 sur 4, formant en tout 28 compartiments, montre alternativement un fleuron et une fleur de lis. Point d'encadrement.

» Sur l'autre face, le dessin est formé par un losangé; les losanges portent alternativement une fleur de lis et un fleuron de même forme que sur la première face; il y a en tout 32 fleurs de lis et 24 fleurons. Les petits triangles qui complètent la disposition du losangé sont garnies, sur tout le pourtour, par une petite tête d'ange aux ailes éployées. Tout autour du quadrillé règne une bordure formée de feuillages ondulés.

» La forme du chiffre et de la couronne ne permet pas de donner à ce meuble une date antérieure au commencement du dix-septième siècle, bien que l'ornementation, surtout la disposition du côté à losanges et la bordure qui l'accompagne, se ressentent encore de la décoration du meuble à la fin de la période gothique (3). »

Le dessin du gaufrier de Lézat est moins fin; c'est encore un treillis losangé. Il est entouré d'un double filet qui forme le cadre d'une légende, en caractères gothiques. La palette qui frappait le revers de la gaufre porte au centre d'une circonférence une étoile à six rayons; au cœur de l'étoile s'épanouit une rosace.

Ce n'est pas la première fois que l'étoile paraît sur un gaufrier. Les gaufriers de Charleroy portent sur chaque face une étoile à cinq rayons. Sur un jeton d'oubloyer, appartenant à la collection recueillie par M. Forgeais, on voit aussi une étoile et une fleur de lis, image du ciel, a-t-on dit (4), image de l'enfer, pourrions-nous dire, en suivant les conseils fallacieux de l'imagination, puisque cette étoile du jeton de l'oubloyer et du gaufrier de Lézat, cette étoile à six rayons a une place d'honneur dans les ouvrages

(1) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.* Note par M. Barbey. Transmis au comité des travaux historiques. Juillet 1880.

(2) *Bulletin de la commission des antiquités de la Seine-Inférieure.* Note présentée par M. le docteur Guéroult, 1879.

(3) Note de M. le baron de Rivières.

(4) Mgr Barbier de Montault, *Etude sur les gaufriers* dans le *Bulletin de la commission archéologique et littéraire de Narbonne*, 1891, p. 444.

Digitized by Google

hermétiques, dans les synagogues et dans les temples maçonniques. Et n'est-elle pas le *sceau de Salomon*, très mystérieux symbole ! Et ne serait-ce pas le sceau que les anciens imprimaient sur les gâteaux d'offrande devant l'autel de leurs divinités ?

Nous ne pensons pas, quelle que soit l'autorité de l'interprétation, que là où rayonne l'étoile rayonne inévitablement l'image du paradis, si ce n'est à l'église. Ce signe astronomique sur un gâteau n'a pas plus de sens que la fleur de lis « qui a promené sa gracieuse silhouette sur toutes les œuvres humaines du beau pays de France (1) » n'en saurait avoir dans les filigranes, sur les faïences, les pièces d'orfèvrerie, les armes et les meubles (2). Sous la main de l'artiste, dans toutes ces belles œuvres, perce le sens de l'idéal : l'étoile, la fleur de lis, les têtes d'anges aux yeux souriants, formes gracieuses et éminemment décoratives, ne sont que l'expression de ce merveilleux tourment de donner à chaque objet sa forme la plus belle ; c'est tout ce qu'on en peut dire. Et d'ailleurs, le mot de Charles Nodier trouve ici sa place : « On n'en finirait pas si l'on voulait recueillir tous les signes de convention dont l'imagination de l'homme s'est avisée pour celer l'expression de sa pensée (3). »

DATE ET LÉGENDE.

Nous ne connaissons pas de gaufrier qui présente comme celui-ci une inscription accompagnée d'une date. On y lit : « *Faisan chière lie fault manger l'oublie l'an 1482.* » Fault manger l'oublie ! Ne serait-ce pas le cri de l'oubloyer ?

Victor Fournel nous apprend que l'origine des cris de la petite industrie se perd dans la nuit des temps (4) : « Au treizième et au quatorzième siècle, presque tous les marchands criaient leurs marchandises par la ville et allaient de porte en porte, car bien peu d'entre eux étaient assez riches pour posséder des boutiques. Au seizième siècle, les cris diminuent et les marchands commencent à s'établir chacun dans un quartier spécial (5). » Les oubloyers de Paris donnèrent leur nom à un quartier qui fut plus tard la rue de la

(1) De Laborde, *Notice des émaux du musée du Louvre : glossaire.*

(2) Ris-Paquot, *Dict. encyclopédique des marques et monogrammes*, t. II. Marques symboliques. — *Revue de l'art chrétien*, 1859, t. III. Lettre de l'abbé Auber.

(3) Des signes secrets pour exprimer les idées (*Mélanges tirés d'une petite bibliothèque*, p. 310).

(4) Voir aussi, dans *Les Français peints par eux-mêmes : Les cris de Paris*, par Joseph Mainzer.

(5) P. Datz, *Histoire de la publicité*. Paris, Rothschild, 1894, t. I.

Digitized by Google

Licorne (1). A leurs boutiques pendait pour enseigne, ordinairement, une lanterne ornée de figures grotesques (2). Ils tenaient donc boutique depuis le quatorzième siècle, alors que d'autres petits marchands n'en avaient pas encore; mais ils ne cessaient pas et ils n'avaient pas cessé de crier leur métier, avec parole et musique de leur composition; seulement ils ne paraissaient dans la rue que le soir, au couvre-feu (3). « Ça qui appelle l'oubloyer? » — Le voici, bonnet blanc, pourpoint blanc, chausses blanches et tablier blanc,

avec sa lanterne menue,
portant sa boutique à son col (4);

et quelquefois, dissimulé sous l'escarcelle, un couteau court dans sa gaine; et c'est alors qu'on entend crier : « Oublies! oublies! — chaus pastez y a, chaus gasteaux! — denrez aux dez (5)! » car cet homme « aux discours plaisans » offrait un double attrait, celui de la gourmandise, ce qui faisait dire à Michel de l'Hospital que ce cri ne valait rien pour le peuple, et l'attrait du jeu, ce qui valait moins encore (6). « La gourmandise ma déshabillé! » s'écriait Guillaume de La Villeneuve, « tant il y a dans Paris de marchands de friandises, de *loteries à plaisir*, *à oublies* (7)! » Et l'oubloyer de dire :

Je ne crains ni neiges ni pluyes;
C'est de quoy je fais peu de cas.
Lorsque je vends bien mes oublies,
Et surtout quand je ne perds pas (8).

Plus tard, au dix-septième siècle, on entend encore, le soir, crier : « A la

(1) *Magasin pittoresque*, 1882, p. 342.

(2) Le Grand d'Aussy, *Histoire de la vie privée des Français*, t. II, p. 243.

(3) Monteil, *Histoire des Français des divers états*, t. I, XIV, p. 310.

(4) François Colletet, *Tracas de Paris en vers burlesques*, 1665.

(5) Guill. de La Villeneuve, *Les crieries de Paris*. Biblioth. nat., ms. 7198, fol. 246. — *Magasin pittoresque*, t. I (1833). *Les cris des petits métiers de Paris*. — Datz : *Hist. de la publicité*, t. I, p. 62.

(6) « Les statuts des oubloyers sont empreints d'une naïveté charmante; ils laissent entrevoir qu'ils sont les joyeux marchands de plaisirs, tantôt commerce de luxe, quand ils se disent oubloyers du roi et de la reine; tantôt commerce sacré, pour la fabrication des hosties et du pain à chanter; tantôt commerce de réjouissances populaires, pour les fêtes et pardons qui se tenaient devant la porte des églises » (René de Lespinasse, *Les métiers de Paris*).

(7) « Que aucun oubloyer ne puisse jouer aux dez *à argent sec*, fors seulement aux oublies, en portant son mestier. *Item*, que nul du dit mestier ne puisse racheter son coffin que du pareil mestier qu'il jouira » (Statuts de 1406). Ils jouaient jusques à la corbeille. Celui qui avait gagné le coffin avait le droit de le suspendre devant sa fenêtre, comme un trophée.

(8) Au bas du portrait d'un oubloyer, costume Louis XIV : *Les Français peints par eux-mêmes*, tome IV.

Digitized by Google

gaufre, la belle gaufre! » Mais déjà le sort de l'oubloyer est moins heureux; les affaires de la Fronde ont nui beaucoup à son commerce. Des gentilshommes ont usurpé son titre, et, à la faveur de sa blanche livrée, ils ont commis plus d'un méfait contre les gens et les amis de M. le cardinal. Aussi l'oubloyer est-il tenu en suspicion (1). Mais il devient tout à fait malheureux au dix-huitième siècle. Ce ne sont plus des gentilshommes intrigants, ce sont des gens tarés, les pires citoyens, les associés de Cartouche qui empruntent les apparences de leur honnête profession. Il leur fut interdit depuis lors, par ordonnance de la police, de crier leur métier dans la rue, passée la fin du jour. Ils criaient alors : « Voilà le plaisir; mesdames, voilà le plaisir! Régalez-vous, mesdames, voilà le plaisir (2)! »

La *cliquette* a remplacé aujourd'hui la mélodie de l'oubloyer; mais ni Jean de Garlande, ni Guillaume de La Villeneuve, ni Jannequin, ni Poisson, ni Legrand d'Aussy, ni Abraham Bosse, ni Labedollière, ni Victor Fournel, ni personne ne sait s'il chanta jamais ce que nous lisons sur le gaufrier de Lézat. Ces observations faites, il est naturel de penser que ceci n'est qu'une devise, comme on en trouve « sur tous les ustensiles et sur tous les meubles de la vie privée autrefois, » devises « banales et assez sottes (3), » dit-on. Elles ne sont pas toutes si méprisables (4). On en abusa, j'en conviens. Faut-il s'en plaindre? La parémiologie leur doit beaucoup et toute l'érudition en général. Ainsi que l'a remarqué M. Rouyer, « on sait beaucoup mieux aujourd'hui le parti qu'il est possible d'en tirer pour les études sérieuses, sans parler des détails de toutes sortes que ces légendes rappellent, se rapportant à d'anciens usages; les rapprochements qu'elles permettent de faire avec les habitudes de la vie au temps passé (5), » comme le permet actuellement, sans autre digression, la légende que nous avons sous les yeux.

(1) *Mémoires du cardinal de Retz*, t. II, liv. III, p. 74. Il cite notamment M. de Candole et l'abbé d'Estrées, « qui conduisaient leurs intrigues la nuit dans les maisons de Paris et couraient comme *oublieux*. »

(2) Poisson, *Les cris de Paris*, 1774, pl. XIV. — Lami, *Dict. de l'industrie et des arts industriels*. — Sur la fin des oubloyers, voir, dans les *Français peints par eux-mêmes*, t. IV, le pâtissier, les oubloyers en province et notamment à Toulouse, sur la place du Capitole, p. 223.

(3) De Laborde, *Notice des émaux, bijoux et objets divers exposés dans les galeries du musée du Louvre*. Paris, 1853. *Glossaire*, p. 329.

(4) On en a publié beaucoup depuis vingt ans et on les estime un peu plus. Voir inscriptions recueillies par M. Anatole de Montaiglon (*Revue de l'art chrétien*, 1870).

(5) J. Rouyer, *Proverbe inscrit sur un jeton du quatorzième siècle* (*Revue de numismatique*, 3e série, 1889, t. VII, p. 417-422).

Digitized by Google

« Toutefois, chemin faisant, disons ceci : Lorsque vous voyez les galettes, les gâteaux, les tartes, les frianderies portés aux fours des campagnes, bénissez Dieu, nous sommes en pleine paix (1). » Or, l'an 1482, à la fin de l'année, fut signée la paix d'Arras, tant désirée. Il y avait dix-sept ans que durait la guerre; de plus, la paix donnait alors à la France des limites qu'elle ne devait reconquérir par la suite que deux siècles plus tard, après les conquêtes de Louis XIV. Aussi « une conclusion si heureuse mit toutes les populations en liesse (2); aussi les chroniqueurs abondent-ils en détails sur les réjouissances qui signalèrent le commencement de l'année 1483 (3). »

Le gaufrier de Lézat arrivait donc à son heure. « Faisan chière lie, » comme il convient en tous festages, « fault manger l'oublie, » et il inaugura les fêtes, l'an 1482, en la demeure de noble Arnaud-Guillaume de Massot, où on l'a retrouvé en 1892, caché sous le sol d'un caveau, et à côté d'un petit four, celui peut-être avec lequel il contracta alliance, à l'occasion des fêtes de la paix d'Arras. Cette maison passa, par acte du 9 janvier 1597, entre les mains de la famille de Saint-Pol, qui la possède encore (4).

Ceci prouve, non seulement que noble Guillaume de Massot, coseigneur de Marquefaves, aimait les gaufres, — Champier assure que tout le monde les aimait, — mais qu'il avait un oubloyer en titre d'office, comme le roi et les grands seigneurs, et comme beaucoup de fort petits seigneurs (5).

On entretenait un oubloyer dans les bonnes maisons pour la raison que nous donne Champier d'abord, et aussi pour l'agrément des dames. « Les dames châtelaines étaient les premières pâtissières (6), » et se piquaient de bien faire les échaudés, les beignets, les oublies! Ce talent faisait partie de la bonne éducation d'une demoiselle (7). L'oubloyer ne chômait pas d'ailleurs; il prêtait son concours.

Les oubloyers de maison, ceux qui travaillaient « es hôtelz des bourgeois et autres gens notables et honnestes, » et dont il est parlé aux lettres patentes de 1397 et de 1406, constituaient ce qu'on pourrait appeler l'aristocratie

(1) Monteil, *Histoire des Français des divers états*, t. I, XIVe siècle, p. 119.

(2) « Le traité qui fut conclu à Arras pour le futur mariage du dauphin, depuis Charles VIII, et de Marguerite d'Autriche, reçut une grande publicité » (L. Delisle, *Journal des savants*, janvier 1894, p. 45).

(3) Le Roux de Lincy, *Recueil de chants historiques français*, 1re série. — Les jours de fête, les magistrats faisaient jeter des oublies sur la foule. Voir Didron, t. VIII, p. 163.

(4) Documents communiqués par M. le docteur Palenc.

(5) Didron, *Annales archéologiques*, t. XXVII.

(6) Mis de Cussy, *L'art culinaire*, ch. III.

(7) Le Grand d'Aussy, *Histoire de la vie privée des Français*, t. II, p. 240.

Digitized by Google

du gâteau; ils présentaient eux-mêmes les oublies avec un certain apparat (1); ils ne se mouchaient ni au bras ni au coude, « comme il convient aux pâtissiers (2); » ils ne couraient pas les nocturnes aventures, vivaient sagement, achetaient des maisons et faisaient des fondations pieuses, comme on peut s'en assurer par plusieurs actes du quinzième et du seizième siècle. Tel devait être l'oubloyer de M. de Massot au temps où chacun voulait avoir son oubloyer.

INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE DES GAUFRIERS.

Si l'on voulait savoir maintenant quel est l'âge des gaufriers qui font l'objet de cette étude par rapport à l'âge de la gaufre, il faudrait se livrer à de laborieuses recherches. Lorsque Justin Améro appelle l'art du *pâtissier petit fournier*, un art assez récent, il se trompe (3), et il se trompe grandement, comme on va le voir.

Les étymologistes attribuent à la gaufre une origine germanique (4). Nous avons dit qu'il y avait gaufre et gaufre; ajoutons que les sentiers de l'étymologie sont encombrés de pièges.

Dans son livre intitulé : *De Oggio christiano* (5), le Père Jacques Bolduc, capucin de Paris, parlant des sacrifices que les Juifs offraient d'après les préceptes de la loi mosaïque, énumère les différentes sortes de pains qui devaient être présentés à l'offrande, et il dit : « La quatrième, que les Hébreux appelaient *Rakik*, consistait en de légers gâteaux : *parvas ac tenues*, préparés avec de l'huile, *cum aliis rebus deliciosis :* de la farine très pure, des œufs, du sucre, dans un certain ustensile de fer. On les a appelés souvent *lagana*, c'est-à-dire légers et de petite nourriture, au sens des Grecs, qui les appelaient *obeleia*, parce qu'on les cuisait au moyen d'un ustensile à tiges longues comme des brochettes : *en obeliskois*, à l'extrémité desquelles étaient fixées des plaques de fer où des signes étaient gravés. Nous avons coutume, comme les Espagnols, d'appeler ces gâteaux des *oublies*. C'est de la même manière que nos pâtissiers fabriquent ces gâteaux un peu moins légers que nous appelons des *gaufres* (6). » Le Père Bolduc

(1) Paul Lacroix et Séré, *Moyen âge et Renaissance*, t. I.

(2) *La civilité d'Erasme*, 1530. Traduite en français par Claude Hardy, 1613.

(3) *Les classiques de la table*, t. I, p. 86.

(4) De *Wafre* ou *Wafel* (rayon de miel) selon Ménage, après Vossius. Voir aussi de Laborde, *loc. cit.*

(5) Lyon. Gabriel Boissat et Laurent Anisson, 1640, in-4°, lib. I, cap. XX, p. 89.

(6) Voir l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, 20 juillet 1893.

Digitized by Google

appelle ceux-ci *illa liba;* or, *libum* signifie un gâteau de pur froment, de miel et d'huile en usage dans les sacrifices, l'oublie miellée; toutes choses que les poètes ont appelée *libamenta*, d'où les *libatoria*, les ustensiles qui servaient pour le sacrifice et la *libatio*, le sacrifice, l'offrande.

Le gaufrier et la gaufre ont donc une origine antique et sacrée. Le gâteau d'offrande des Romains, *circulus*, était un peu plus compact que la gaufre; mais ils en fabriquaient de plus légers qu'ils appelaient des nuées : *nubila*, dont nous avons fait les *niules* ou *nieules*, que l'on appelait encore *nubila* à Cluny à la fin du douzième siècle.

A l'église, le *circulus* devient le *panis rotularis*, la couronne, c'est-à-dire le gâteau où la couronne entoure l'image ou le monogramme du Christ. Ces offrandes des fidèles sont les *oblationes*, souvenir des Eulogies, selon Vossius; il ne faut pas les confondre avec les *oblata*, les pains d'hostie qui sont destinés au saint sacrifice, et que les diacres préparaient seuls, à l'origine, avec des fers spéciaux. Les diacres recueillaient aussi les *oblationes*, et ils prirent quelquefois le nom d'*oblationarii*, à cause de cette fonction, d'où leur vint le nom d'oubloyers, qu'ils perdirent lorsque les oubloyers civils furent autorisés à fabriquer pour le service de l'autel (1).

La fabrication des hosties était déjà tombée dans le commerce au quatorzième siècle (2). Les oblations engendrèrent cette vieille coutume de vendre des petits pains ronds, des gaufres, et, plus tard, toute espèce de gâteaux à la porte des églises, et d'éparpiller des nieules avec des fleurs sur la foule des fidèles à certains jours de fête (3).

Au château, l'oublie paraît sous la forme d'un hommage au seigneur, comme à l'église elle est un hommage au prêtre et à la fraternité chrétienne. Le *circulus* devient le pain d'*oubliau* ou d'*oublel*, et ce tribut prend le nom de droit d'*oublies* ou simplement d'*oubliage*. On l'acquitte plus tard

(1) Lorsque les oublies étaient destinées à l'église, elles étaient soumises à l'inspection des maîtres. « Le plus beau blé n'est pas trop bon pour faire pain à chanter messe et communier. » Il est interdit à toute femme « quelle qu'elle soit » de faire « le pain à célébrer en l'église » (Statuts de 1406).

(2) L'abbé Texier, *Dictionnaire d'orfèvrerie.* — Les oubloyers étaient ordinairement munis d'une autorisation spéciale de l'autorité ecclésiastique (*Revue de l'art chrétien.* 1858, p. 154).

(3) Didron, *Annales archéologiques*, t. XXVII. *Les repas chrétiens*, p. 274 et 279; t. IV, p. 254. — L'abbé Martigny, *Dict. des antiquités chrétiennes.* — Lacroix et Séré, *Le Moyen âge et la Renaissance*, t. I. — Le Grand d'Aussy, *Histoire de la vie privée des Français*, t. II, p. 294. — *Les Français peints par eux-mêmes*, t. IV, J. Mainzer : Le Pâtissier. Conflits entre oubloyers et autres pâtissiers à la porte des églises; ordonnances royales déterminant la distance qui devait séparer les fourneaux des concurrents.

Digitized by Google

en argent : *oblia nummorum*, ou même en nature, sans en changer le nom : « *Quin imo obliarum nomine non solum panes, sed et alias res censuales* (1). » Et néanmoins il subsista fort tard, dans certaines localités, sous sa forme primitive ; la cérémonie féodale des *rissoles*, gaufres fourrées, se pratiquait encore à Coucy et à Nogent en 1741 (2).

CONCLUSION.

Ces détails ne tendent pas à prouver seulement que la corporation des oubloyers est ancienne et qu'elle occupa, au moyen âge, une place importante dans la société civile (3). Ils laissent entrevoir combien il serait intéressant de recueillir des empreintes de gaufriers. Ceux que l'on connaît, il est vrai, comme ceux du musée de Narbonne ou du musée de Charleroy, ne sont pas aussi intéressants que la plupart des fers à hosties. Le plus ancien serait celui de Saint-Chinian, que ses caractères rattachent au moyen âge. Les autres appartiennent à la Renaissance, comme celui de Conques (4), ou au dix-septième siècle, comme celui que nous avons décrit ou comme celui de Rouen. Aucun d'ailleurs n'est daté.

Celui de Lézat n'est déjà plus du moyen âge, et il n'est pas encore de la Renaissance. A ce titre, il comble une lacune dans la série encore bien incomplète de ces nouveaux témoins de la vie domestique autrefois. On doit le classer à côté du gaufrier de Château-Thierry, qui appartient aussi au quinzième siècle ; mais celui-ci ne révèle son état civil que par d'incertains caractères. Le gaufrier de Lézat ne porte pas, comme lui, les armes de France et de Bourgogne. Il est moins noble ; mais il porte date certaine, ce qui vaut mieux, et sa noblesse gît, sans fatras héraldique, sous la joyeuse devise dont le compère oubloyer para sa palette en l'an du Seigneur 1482 : « Faisan chiere lie fault manger l'oublie ! »

MASSIP,
Membre résidant.

(1) V. du Cange, charte de 1262. — *Dict. de Trévoux*.

(2) *Le Magasin pittoresque*, série 2, t. VII, p. 159.

(3) Statuts des oubloyers, 1060 (Arth. Forgeais), mai 1270 (R. de Lespinasse), 1321, 1330, 1397, 1400-1406, 1480, 1522; statuts des oubloyers-pâtissiers en 34 art., 1566, 1576, 1594 et 1598, 1612, 1653, 1723, 1776. Le chef-d'œuvre consistait en un millier d'oublies à faire en un jour. Plus tard, aux termes des lettres-patentes de 1597, on exigea 500 grandes oublies, 300 gaufres dites *supplications* et 200 estrées ou plaisirs. Les lettres déclarent que l'art est *subtil à apprendre*. La profession est très honorable ; elle a pour patron saint Michel.

(4) *Bulletin archéologique du Tarn-et-Garonne*, t. XIII-XIV, 1886 ; empreinte présentée par M. l'abbé Pottier.

Digitized by Google

UNIV. OF

Digitized by Google

Heliog. P. Dujardin Eudes, imp

LE GRAND CAMÉE DU MUSÉE DE VIENNE (AUTRICHE)

Digitized by Google

LE

« CAMAYEUL » DE SAINT-SERNIN ET LE GRAND CAMÉE DE VIENNE

Pendant tout le moyen âge, les religieux de Saint-Sernin se vantèrent de posséder dans le trésor de leur abbaye un des monuments les plus importants de la glyptique antique. Les inventaires successifs en relatent la magnificence, en conservent la description. Les compétitions sans nombre qui s'élevèrent autour de ce joyau disent la valeur que Toulouse lui attribuait : les procès et les jugements, les archives et l'histoire de l'abbaye sont là pour rappeler l'importance qu'on attachait à sa possession. Il finit par quitter Toulouse, en 1533, sur un ordre de François I^er^, qui le fit venir à Marseille pour le donner au pape Clément VII. A ce moment il disparaît, on n'en entend plus parler.

En 1840, les *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France* publiaient sur le *Camayeul* (nom sous lequel le camée était désigné à Toulouse), un article de G. Belhomme. Après trois siècles, l'auteur faisait revivre dans la mémoire de ses concitoyens le souvenir de cette gloire locale. Il relevait sur les originaux une bonne partie des documents qui s'y rattachaient, il tentait des identifications. S'il ne pouvait réussir, il mettait du moins en valeur ce qui tenait à son histoire. Son travail, des plus consciencieux, était un départ précieux, on ne saurait trop le dire, trop l'en féliciter. A notre tour, nous voudrions essayer de refaire l'histoire de ce camée, et rechercher si, comme la plupart des monuments en pierre dure, dont la valeur intrinsèque ne tentait généralement ni les voleurs ni les spoliateurs, il n'aurait pas échappé aux ravages des temps, aux vicissitudes qui ont vu disparaître dans les guerres civiles, comme dans les guerres de religion, les plus magnifiques souvenirs de nos gloires artistiques.

Mais si, dès le début de cette étude, j'ai tenu à dire l'intérêt du travail de

Digitized by Google

Belhomme, je n'aurai garde d'oublier ici les érudits, grâce auxquels il m'a été donné de réunir les matériaux qui m'ont permis de mener jusqu'au bout une étude commencée il y a dix ans (1). Je ne saurais trop répéter, en effet, quelle amabilité toujours prête, quel soin scrupuleux j'ai trouvés dans la correspondance échangée soit avec M. le Dr R. von Schneider, conservateur du Cabinet des antiques de Vienne, soit avec le si regretté M. Sacaze, Dom Ant. du Bourg, et MM. J. de Lahondès et de Rivières, mes savants collègues de la Société archéologique du Midi de la France. D'autres noms bien connus de tous les travailleurs se rencontreront encore dans le cours de cette page d'histoire, ceux de MM. Eug. Müntz et Tamizey de Larroque, ils m'ont signalé des documents inédits ou tout au moins ignorés : qu'ils veuillent bien trouver tous ici l'expression de mes sentiments de reconnaissance.

La première fois qu'il est fait mention du *Camayeul*, c'est dans un inventaire de 1246.

In sacrastania est quidam lapis preciosus qui vocatur Cammaheu, et I. crux de auro et altera de argento...

(Invent. de Saint-Sernin, 14 septembre 1246) (2).

Il nous faudra parvenir ensuite jusqu'en 1453 pour trouver dans les pièces d'un procès le *Camasiel*, le « Camayeul », attribué par jugement à l'abbaye de Saint-Sernin. Les textes sont assez intéressants pour que nous les reproduisions intégralement. C'est l'appel fait le 27 août 1453, par le syndic du chapitre de Saint-Sernin, de la Cour du Sénéchal, à celle du Parlement de Toulouse, contre les capitouls, au sujet de la possession du « Camayeul. »

Noverint universi quod anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo tercio, indictione prima, die vero vicesima septima mensis augusti, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Nicolai, digna Dei clementia pape quinti, anno septimo, in mei notarii publici et testium infra scriptorum presentia, personaliter constitutus discretus vir magister Andreas Surelli, in legibus baccallarius, ut sindicus venerabilis monasterii Sancti Saturnini Tholose, et venerabilis ac religiosus vir dominus Calvunus de Salvanhia in utroque jure baccallarius, canonicus et sacrista predicti monasterii pro se et jure sui predicti officii, ambo insimul, et tam conjunctim quam divisim provocaverunt et

(1) *Gazette archéologique*, 1886.
(2) N° 29. Publié par M. l'abbé Douais. Paris, Picard, 1886.

Digitized by Google

appellaverunt ad dominum nostrum regem et suam supremam parlamenti curiam Tholose residentem, inhibuerunt et protestati fuerunt, instrumentum per me notarium infrascriptum retineri petierunt et alia solemnia sue appellationis seu provocationis fecerunt modo et forma contentis in quadam papiri cedula ; quod et notario tradiderunt infrascripto ; causa eis et eorum cuilibet, prout pertinuerit, conficiendi instrumentum seu instrumenta tenore hujusmodi :

Appellandi usus quod sit communis et necessarius existit, nemo ignorat. Nam ejus auxilio relevantur oppressi, lesi, et gravati. Idcirco, nos Andreas Surelli, in legibus baccallarius, ut sindicus et sindicario nomine venerabilis monasterii Sancti Saturnini Tholose, et Calvunus de Salvavihia (*sic*), canonicus et sacrista monasterii Sancti Saturnini Tholose, tam conjunctim quam divisim, universaliter et particulariter, nominibus nostris, sencientes nos et dictum monasterium lesos, gravatos, oppressos, et in juribus nostris diminutos per Vos, honorabilem et circumspectum virum dominum judicem majorem Tholose, locum tenentem domini senescalli Tholose et curiam vestram in favorem et ad indebitam prosequtionem et instigationem dominorum de Capitulo Tholose, ex eo et pro eo, quia cum dictum monasterium habuerit et habeat unum lapidem pretiosum, vocatum Camasiel, illumque possiderit ab evo, pertinuerat quia et pertineat dicto monasterio jure dominii seu quasi, que quidem lapis consueverit repponi et custodiri cum aliis rebus pretiosis ecclesie in sacristia et per sacristam dicte ecclesie, ad cujus officium de jure communi pertinet custodia rerum pretiosarum ecclesie ut per totum titulum de offisatu ; et quia ad dictos dominos de Capitulo Tholose, seu ad alium laicum non pertinuerit neque pertineat habere custodiam rerum ecclesie predicte, neque se intromittere possint seu debent de rebus et negotiis monasterii predicti, ymo sufficeret eis si rem publicam et politia dumtaxat prout ad ipsos pertinet et negotia domus communis usque quoque, et utinam bene rexissent et regerent, prout hactenus et ab evo status publicus et policia particularis ecclesie predicte semper ad augmentum sui honoris publici gubernatus extitit et regitur de presenti. Premissis autem non obstantibus, Vos, Domine locum tenens, de facto et ad instantiam dictorum dominorum de Capitulo dictum lapidem preciosum capi, arrestari et sequestrari fecistis, et longe diu in sequestro detineri, nos et ecclesiam predictam a possessione dicti lapidis spoliando et re vera nos privando. Et quamvis Vobis et curie vestre plures requestas porreximus super restitutionem dicti lapidis et plures causas ac rationes evidentissimas allegaverimus, cur dictus lapis ecclesie predicte et in dicta sacristia et loco pristino et sub custodia sacriste restitui debebat, Vos tamen, Domine locum tenens, post plures requisitiones de facto, ordinastis dictum lapidem fore custodiendum infra capellam Apostolorum dicti monasterii, et quod inibi custodiretur in quodam armario ferreo sub diversis clavibus et seris, et quod hujusmodi claves tenerentur videlicet una per dictos dominos de Capitulo, et una alia per procuratorem regium, de facto submittendo res ecclesie predicte custodie laycorum in nostri et ecclesie predicte prejudicium, offensam et gravamen, vituperium et lesionem et precipue dicti officii sacristie. In quibus premissis et in aliis quam plurimis nos et ecclesiam predictam multipliciter ledendo, gravando et jus ecclesie predicte diminuendo. A quibus quidem arrestatione, sequestro, spoliatione, nomine rei,

Digitized by Google

ordinatione, a premissis et ab omnibus aliis gravaminibus, oppressionibus etiam latius declarandis, juris et justitie denegationibus, iniquitatibus, nullitatibus de facto presumptis a Vobis, Domino locum tenente, et vestra curia, viva voce et in hiis scriptis, nos sindicus et sacrista, nomine totius monasterii querelamus, reclamamus, provocamus et appellamus ad dominum nostrum regem et ejus supremam parlamenti curiam, acta et appellationes semel, secundo et pluries cum multiplicata instantia nobis dari postulando cum protestatione quam facimus ut hujusmodi causam seu negocium valeamus prosequi per viam simplicis querele recursus facti injuriosi, provocationis vel appellationis, vel alio meliori modo nobis permisso. Inhibentes etiam Vobis, virtute presentis interposite appellationis, ne interim aliquid in illius odium et nostri ac ecclesie predicte prejudicium indebite innovetis, vel attemptetis, nec fieri procuretis; quod si feceritis, nunc pro tunc protestamur de innovatis et de penis juris, requirentes Vos, magistrum Herveum Vigoes, notarium publicum, ut de premissis retineatis publicum instrumentum, unum vel plura, tot quot nobis erunt necessaria vel opportuna. Acta fuerunt hec Tholose, anno, die, mense, indictione et pontificatu quibus supra, presentibus venerabilibus viris dominis Anthonio de Jannhaco Sancti Saturnini Tholose, et Johanne Peregrini de Castro Genesto, Tholosane diocesis, rectoribus, baccallariisque in decretis, et Johanne Rosseau, monetario, Tholose habitatoribus, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. [Locus signi].

Et me Herveo Vigoes, clerico Leonensi diocesi oriundo, cive Tholosano, in decretis baccallario, publico apostolica auctoritate notario, qui premissis appellacioni, seu provocacioni, inhibitioni, aliisque omnibus et singulis, dum sic ut premittitur, agerentur et fierent una cum prenominatis testibus presens fui, atque sic fieri vidi, et audivi et de hiis notam retinui a qua hoc presens publicum instrumentum abstraxi et signo meo publico precedenti hic me subscribendo propria manu signavi in fidem et testimonium omnium singulorum premissorum, requisitus et rogatus.

(Archives de Saint-Sernin. Paroisse. Ancienne cote, n° XVI, sac AL, liasse IV^e^, titre II^e^. Parchemin original.)

Du 17 septembre 1453.

Jolaubias de Panas[sa]co, miles, dominus de Panassaco, cambellanus et consiliarius domini nostri regis, ejusque senescallus Tolozanus et Albiensis, universis presentes litteras prospecturis, salutem. Notum facimus et tenore presentium attestamur, quod cum die decima tertia mensis Augusti proxime elapsi, magister Andreas Sarrelly, in legibus baccallarius, sindicus monasterii Sancti Saturnini Tolozæ, tradiderit honorabili viro domino Ramundo Sevene, legum doctori, judici majori Tholozæ, et locum tenenti nostro, quandam suplicationem sive requestam super restitutionem cujusdam lapidis pretiosi vocati *Campmaziel* per curiam nostram banniti et existentis in manibus et posse Ramundi de Bono Rotundo et Guillelmi de Croso, mercatorum Tolozæ, præfatus judex major et locum tenens noster, visa dicta requesta et in consilio curiæ nostræ reportata, ex deliberatione dicti consilii, ap-

Digitized by Google

puntaverunt quod dictus lapis ponatur in quodam armario existenti ubi sunt corpora Sanctorum Apostolorum et aliorum dictæ ecclesiæ subtus altare majus ejusdem ecclesiæ Sancti Saturnini, et illud armarium claudatur cum quatuor barris ferri et quatuor clavibus ferri, quarum unam teneat reverandus pater abbas dicti monasterii Sancti Saturnini et aliam teneat prior claustralis dicti monasterii, aliam teneant nobiles viri capitulari Tolosæ, et aliam teneat procurator regius generalis dictæ senescalliæ pro et nomine officiariorum regiorum Tolozæ, et hoc fiat pro nunc per modum provisionis et donec securius fuerit provisum ad custodiam dicti lapidis, et ita per modum prædictum, fuit responsum dicto sindico per dictum judicem majorem, locum tenentem nostrum, in quorum testimonium presentes litteras testificatorias sub sigillo autentico dictæ senescalliæ confectas fieri fecimus et dicto sindico tradi. Actum ut supra et datum Tolozæ die decima septima mensis septembris, anno domini millesimo quatuor centesimo, quinquagesimo tertio. Datum ut supra constat de dicto appuntamento et aliis.

de Ruppe.

Du vendredi vingt troisième jour du mois de may 1455.

Entre le sindic de Saint-Cernin de Tholoze, appelant du séneschal de Tholoze ou de son lieutenant, d'une part, et les capitoulx de Tholoze et le procureur du Roy appelléz, d'autre. — Il sera dit que la court met l'appellation et ce dont a esté appelé au neant, et ordonne que le camayeu dont est question sera mis, tenu et gardé en ung grant coffre qui est en la sacristie de l'eglise de Saint-Cernin, duquel coffre l'abbé, le prieur du cloistre, et le secrestain ont et auront chacun une clef, et defend la court aux dits abbé et couvent l'alienation du dit camayeu, sur peine de prise de leur temporel à la main du Roy, et sans despens d'un costé ne d'autre, et pour cause.

(Archives de la Haute-Garonne, série B. Parlement, I^er^ registre des Arrêts, f° 271).

Sans nul doute, cette dernière sentence avait été exécutée, car nous lisons dans Filarète (*Traité d'architecture* [inédit], l. XXIV, *in fine*, 1464-1465), un passage qui a rapport au camée de Toulouse. Nous le devons à l'érudite et inépuisable complaisance de M. Eug. Müntz. Filarète avait en sa possession une empreinte en plâtre du camée; c'est la première description, succincte il est vrai, mais avec des renseignements qui sont de la plus grande valeur pour nous.

O veduto et avuta l'anpronta [impronta] d'uno calcidonio, non che l'abbia veduto la propria, ma di gesso, improntata dacquella propria, la quale è grande uno terzo di braccio per ogni verso et anche si vede esser un poco rotta, una delle più dignie cose ch'io abbia veduto, ma è anche forse delle più degnie si per la sua grandezza, che mai uno di si gran pezzo non vidi, et si per lo grande magistero che

Digitized by Google

sono in quelle figure che intagliate vi sono, che sono circa di ventiquattro figure d'ogni ragione, d'ogni qualità, figure d'huomini, di femmine, vecchi, giovani, puttini, armati, cavalli, a sedere, ritti et in varii atti et maniere, era uno trofeo dove que era certi prigioni et femmine cattivati [cattenati], che certamente valeva uno thexoro per lo degnio magistero di quelle figure. Dicesi que fu sua. Ora è nella sagrestia della chiesa maggiore di Toloxa, secondo que mi disse colui da chi io ebbi ella impronta.

En 1489, le 11 août, le rédacteur de l'inventaire des bijoux, ornements et reliques, appartenant au chapitre de Saint-Sernin, fait ainsi la description du camée magnifique qui était conservé dans la sacristie haute :

In sacristania alta est quedam capsa parva fustis noguerii que clauditur cum tribus clavibus.

Quidam pulcher et multum dives et pretiosus lapis, vocatus vulgariter Camaliel, appositus et compositus supra lapidem vulgariter dictum cassideone et est inclaustratus in argento. Et a parte retro sunt due ense ad deferendum eundem. Et a parte ante et de subtus a latere dextro est quidam lapis albus sub colore cristalli, longus, modicum inclaustratus, et a latere sinistro quidam lapis niger quasi quadratus et desuper a parte dextra quidam lapis diversarum quadraturarum rubeus sub colore safrani. Et a parte sinistra de superiori historia est figura quadrige, et ab alia parte, quidam lapis quasi rotundus, vulgariter dictus cassidoine et de super in dicto lapide Camasuelis : et superiori historia sunt decem personatgia in dicta historia et quedam aquila in pede illorum, quasi circa medium a latere dextro : et in inferiori historia sunt undecim personatgia; que quidem lapis est unius palmi cane amplitudinis et quasi unius altitudinis, et dictus lapis est fractus in medio, videlicet in secunda historia ad longum.

L'inventaire de 1502, en français, est moins complet, mais il nous donne cependant quelques nouveaux détails :

Une belle piarre precieuse appelée Camalyeu, où il y a sept grands personnatges de hault figurés et eslevés avec trois ou quatre petits, et de bas icelle piarre precieuse, unze personnatges et quatre piarres à l'entour, c'est asçavoir deux noires, une blanche et une claire, lequel Camalyeu est bien garni d'argent avec deux montants d'argent par derrière.

Vers la même époque, 1496-1499, nous le trouverons aussi mentionné dans le *Pèlerinage d'Arnold de Harff*.

Ouch eynen gar schönen Steyn, Camaziel genant, den Keyser Karll vur sijne

Digitized by Google

Brust getragen hat, den er mit allen desen heyligen Apostolen und heylige Corper in dese Stat Tolosa braicht hat (1).

Successivement nous le retrouverons dans un inventaire du 4 mai 1504, dans une requête du procureur général de la Cour du sénéchal sur la garde des reliques et joyaux.

Procurator regius generalis curie domini senescalli requisivit in primis, quod inter ceteras civitates orbis in sanctitate et religione est civitas Tholosana, in qua jacent sex corpora sanctissimorum apostolorum, sanctorum Saturnini, Exuperii, Silvi, Ylaris, Papuli, episcoporum presentis urbis, Georgii martiris, Egidii abbatis, Cirici et Julite martirum et aliorum diversorum et aliorum plurimorum sanctorum, descriptorum in inventoriis antiquis et noviter auctoritate curie presidialis domini Senescalli Tholose factis, ad que se refert. Et dixit dictus procurator quod dicta corpora fuerunt translata in presente civitate, non per abbates, neque religiosos dicte civitatis, sed per comites Tholosanos et alios principes regni, et sola custodia propter sanctitatem loci, eo quia in dicto monasterio seu ecclesia jacebant corpora sanctorum Saturnini, Exuperii, episcorum dicte urbis, et dicta ecclesia fuit edificata et incepta primo per Silvium episcoporum, processorem beati Exuperii, qui eamdem consummavit, tempore beati Iheronimi, de cujus sanctitate ipse Iheronimus in suis epistolis narrationem facit; presupposuit etiam, quod eo quod aliis priscis temporibus inolevit questio inter procuratorem regni et sindicum civitatis, abbates et religiosos qui tunc erant in dicta ecclesia, super malo regimine et indebita custodia dictorum sanctorum corporum et eo etiam quia tempore Johannis cardinalis abbatis, fuit etiam questio pro lapide vocato Camayeul quem papa Paulus anelabat habere. Et fuit datus ille lapis per regem Carolum Magnum. Et tandem tantum processum quod partibus auditis et visitatione facta de jocalibus et reliquiis dicte ecclesie, fuit ordinatum ut tutior via custodire daretur in futurum, et ne dicte reliquie et corpora alienentur, essent tres claves et quod una custodiretur per dominum abbatem et religiosos et alia per dominos de Capitulo dicte urbis et alia per procuratorem generalem dicte Senescallie.

Et fuit ordinatum quod provideretur de custode sufficienti, bonis moribus inbuto et responsabili. Ideo dictus procurator pro bono reipublicæ requisivit quod fiant claves de novo necessarie ad custodiam dictorum corporum et reliquiarum et aliorum jocalium et quod ille claves, juxta sententiam domini Senescalli, jamdicto tempore prolatam, una pars tradatur dictis abbati et capitulo dicte ecclesie, alia vero dominis de Capitulo, qui habent regimen et polliciam reipublicæ, altera vero domino judici maiori. Et ulterius quod ad ejus notitiam pervenit et ad oculum apparuit, quod fuit prius, *pillé et raubé*, committendo sacrilegium, *des exysses d'argent*, fiat

(1) E. v. Groote, *Die Pilgefarhrt des Ritters Arnold von Harff*. Köln, 1860. S. 223. Relevé par M. le Dr R. von Schneider dans *Verhandlungen der XLII versamlung deutscher Philologen, Wien, 1893*. Teubner, Leipzig, 1891, in-4°, p. 299.

Digitized by Google

inquisitio de premissis et etiam de substractione reliquiarum et per expressum, de reliquiis beati Jacobi, protestando de habendo recursum ad sanctam sedem apostolicam pro fulminationes. Interdum pro dignitate dictarum reliquiarum que sunt in dicta ecclesia, tam pro rege quod pro syndico civitatis, requisivit ut per dictam curiam provideatur de bono sufficienti, bene cautionato et bonis moribus imbuto de custode etiam noto solv (*sic*) in casu recusationis protestatur de habendo recursum ad regem et ubi pertinet, et ita petiit et requisivit fieri.

(Inventaire de 1504. — *Registre des Bayles des Corps saints*, f° 44.)

Et en marge, en une écriture du commencement du dix-septième siècle.

Nota que la pierre dicte Chamayeul, que le pape Paul 2 vouloit avoir à l'instigation du cardinal d'Arras, contemporain du roy Loys XI, en l'an de salut 1470, et lequel depuis feust envoyé au roy Francois premier par les p[erfidies] et menées de messire Laurens Alemand, évesque de Grenoble et abbé de Saint-Sernin, lequel Sr. Roy en fist present au pape Clément VII, oncle de la royne mère Catherine de Medicis, lorsque le dict pape vint à Marseille et amena la dicte dame pour estre mariée à monseigneur d'Orléans, depuis roy Henry 2 du nom, en 1533.

Nous verrons encore le « Camayeul » dans les inventaires du 22 mars 1509 et du 10 avril 1524. Dans ce dernier nous lisons quelques nouveaux documents sur la monture :

En icelle sacristie haulte, en ung petit coffret de bois de noguier, premièrement un biau et fort riche et precieuse pierre appelée vulgairement Camayeul, mys et composé sur une pierre appelée Cassidoyne, enclaustrée et garnie en argent, et par derrière y a deux anses pour le pourter et par devant et dessoubs, du costé droit, y a une piarre blanche comme crystal, un petit longue (*sic*) et du cousté gauche, une pierre noire carrée..... Et davantaige une petite chemise de toille faite en forme de manteau, ornée au collet par devant de fil d'or, avec botons de fil d'or de laquelle estoit ployé la pierre dicte Camayeul descripte au dict inventaire.

Les registres de l'Hôtel-de-Ville n'étaient pas non plus sans le signaler :

Lapis pretiosissimus, valoris incredibilis, a Carolo Magno Tholosam delatus et Sancti Saturnini basilice collatus. Hunc lapillum, ample magnitudinis, aiunt nonnulli primum fuisse Josue in deserto Ethiopie superiori repertum, Hierosolyme conservatum usque ad tempora Christi, in cujus passione is lapillus in medio sectionem passus est, ut ceteri lapides et velum templi. Inde temporis a Carolo Magno inventus et Tolosam delatus est.

Tel est le passage que nous lisons dans l'un d'eux.

Digitized by Google

Au soin avec lequel il est toujours parlé du « Camayeul », on peut deviner les convoitises qu'il excitait. Sa réputation s'étendait au loin, si bien que Paul II avait proposé à la ville de Toulouse de faire construire, en échange de ce joyau, un pont de pierre sur la Garonne. Mais, abbés de Saint-Sernin, capitouls de Toulouse avaient su résister aux offres les plus tentantes et n'avaient pas laissé enlever à la ville l'objet de si séduisantes propositions.

Clément VII et François Ier allaient se rencontrer à Marseille. Les exigences de l'empereur Charles-Quint engageaient le Pape à se rapprocher encore de la France qui l'avait déjà secouru en 1528. Il venait traiter du mariage de sa nièce, Catherine de Médicis, avec le dauphin Henri. François Ier voulut, par des fêtes magnifiques et des présents royaux, lui montrer sa munificence. Aussi le Roi pensa-t-il à lui offrir le camée de Saint-Sernin qu'il avait vu à son passage, en août 1533; et aussitôt commence entre le Roi et les capitouls un échange de lettres que nous allons retrouver dans les procès-verbaux des séances du Capitole. L'histoire de la résistance aux ordres du Roi y est consignée pour ainsi dire jour par jour; mais, comme il fallait bien s'y attendre, malgré la défense la plus énergique, le camée prend la route de Marseille. Nous allons suivre son voyage, raconté par ceux mêmes qui l'ont porté à François Ier.

Voici la première pièce qui se rapporte aux *perfidies et menées* de Laurens Alemand, dont il a été question plus haut.

Verbal de l'Abbé et Chapitre, par lequel ils declarent au roi Francois Ier, qu'ils sont prêts de bailler à S. M. le Camayeul qu'ils ont dans leur eglise, mais que les capitouls différent de faire deliberer la ville et de bailler partie des clefs du lieu où le dit Camayeul etoit gardé.

Laurens Alemand, evesque de Grenoble et abbé de Sainct-Sernin de Tholoze, certiffions au Roy nostre Sire et à tous aultres qui ces presentes verront, que le XXVe jour du moys d'octobre, audict Tholoze, estans avecques les chanoynes d'icelle eglise de Sainct-Sernin en chapitre, par Monsieur maistre Jehan Bertrandi, conseiller du roy et son second president en son parlement de Tholoze, nous furent presentées lettres du roy nostre Sire, adressantz tant à nous dict abbé, que audict chapitre, contenantz que incontinent feissions apporter à la ville de Marselle (*sic*) le camayeul estant en la dicte eglise, que le dict seigneur avoyt veü dernierement, luy estant à Tholoze, pour yceluy monstrer à Nostre Saint-Père le Pape, car nostre dict Saint-Père nous en avoist dispensés et absoultz par son bref apostolique, lequel pareillement lors nous presenta; auquel, nous dict evesque et abbé après avoir veu ycelles et communiqué avecques le dict chapitre, respondîmes tant pour nous que pour le dict chapitre, que quant à nous estions prestz de obeyr au vouloir et mandement de mesdicts seigneurs en tant que estoyt en nous. Mais que les capitoulx dudict Tholoze, les bayles et surintendentz de la dicte table, tenoient les clefs du dict

Digitized by Google

camayeul et aultres reliques des dicts corps sainctz, ausquelz en parleroyt. A quoy le dict president nous dist qu'il leur en communiqueroyt, car avoyt lettres du dict Seigneur à eulx adressantes. Et le lendemain XXVI[e] jour du dict moys, quatre des dicts capitoulx nous vindrent trouver en la maison abbatiale et prier d'aler à la secrestie des dits corps sainctz, estant dans la dicte eglise; ce que nous feismes et y trouvâmes plusieurs des dicts bayles, où Fillioli, premier des dicts capitoulz, nous dist qu'il avoyt receu des lettres du Roy nostre Sire par les mains du dict messire le second president pour le faict du camayeul; ausquelz remonstrâmes le vouloir de mes dicts seigneurs et la response que nous avions jà faicte que entendions d'obeyr, comme tenuz. Lesquelz capitoulx et bayles nous feirent response qu'ilz vouloyent avoir et appeler sur ce le Conseil de la ville et despuys les dits capitoulx, comme avons esté advertiz, ont tenu leur conseil par plusieurs foys, tant le dict jour, XXVI[e], XXVII[e], XXVIII[e] que XXIX[e] jours du dict moys touchant le dict affaire sans poynt nous y appeler ne nostre dict chapitre et sans nous faire aulcune response jusques mercredi XXIX[e] du dict moys, que les dicts capitoulx nous vindrent dire que pour le present, veu que ce n'estoient que lettres missives ne bailleroient point le dict camayeul ne les dictes clefz où il estoyt, mais qu'ilz vouloient envoyer certayns vers le dict Seigneur pour faire leur response. Obstant lequel refuz, n'avons peu aporter ne envoyer ledict camayeul, ains que eussions faict s'il nous eust esté baillé. Et pour ce que tout est vray, avons expedié la presente certiffication et faict despescher à nostre secretaire.

Donné à Thoulouse, soubz nostre scel, le dernier jour d'octobre l'an mil cinq cents trente troys. L. evesque de Grenoble.

Par commandement de mon dict seigneur l'evesque de Grenoble.

BONTOUS.

Extrait des registres du consistoire de la Maison commune de Tholose.

Du mardy, 29 octobre 1533, au consistoire de la Maison commune de Tholoze, presidens Messieurs Filholi... capitoulz... Dict a esté, assemblés les seize nommés et esleuz par les dit capitoulz, assavoir : Maistres Gerauld Castanheri, ... ausquelz par mes d. sieurs de capitoul et par l'organe du d. Filholi a esté declairé la deliberation et conclusion du conseil general de la d. ville, tenu hier, touchant le camayeul de Saint-Sernin, de laquelle deliberation illec a esté faicte lecture, et le tout bien consideré par advis et conclusion du present conseil et assemblée, a esté conclud et arresté que pour le présent, seront depputés deux personnaiges pour aller devers le roy et luy faire remonstrations qui ont meu le d. Conseil de la ville, lesquelles leur seront baillées par escript et signées; et ont esté esleus à la d. legation Messieurs Francoys de Sainct-Felix, s[r] de Clapiers et Jehan Boysson, seig[r] de Bauteville, sauf à en envoyer d'autres après eulx si besoing est. Et parce que, par le d. conseil general, le d. de Sainct-Felix est esleu pour assister à l'assemblée des Estatz; veu et consideré que ceste matière est de plus grand importance, au lieu du d. de Sainct-Felix est nommé maistre Jehan de Sanctopetit, docteur.

Digitized by Google

Ici sont développées les raisons pour lesquelles le sieur de Saint-Félix ne pouvait accepter la charge. Ces raisons ne furent pas admises et il fut délibéré dans les termes suivants :

..... Tout bien consideré, après plusieurs altercations sur et pour raison des excusations du d. de Sainct-Felix, et après ce qu'il a esté mandé retirer à meure deliberation du conseil, a esté conclud que nonobstant les excusations du d. de Sainct-Felix, l'avis et conclusion du darnier conseil sortira son plain et entier effect, et ce faisant iceulx de Sainct-Felix et Bauteville feront la d. legation. Et en oultre que si tel est le plaisir du d. de Sainct-Felix, et pour certaines causes à ce mouvans, le present conseil pour le bien prouffict et utillité de la d. ville, et mesmement aux fins que le Roy soit plus tost adverti de la verité du faict, par ceulx de la ville que ceulx du chapitre, le d. de Sainct-Felix partira demain matin en poste et à dilligence et prendra tel ou tel personnaiges que luy plairra pour l'accompaigner, en courrant la poste aux despens de la ville et sans y rien espargner, attendu la matière dont est question et l'inconvénient auquel la ville en pourroit tomber, si par faulx donner entendre ou aultrement le Roy estoit irrité, prient le d. de Sainct-Felix ainsi le vouloir faire pour honneur de Dieu et des glorieux Corps-Saincts, qui reposent en la d. eglise ; en laquelle durant le voyaige, chescun jour soit dicte et celebrée une messe basse aux fins que Dieu le createur illumine le cueur du Roy et son conseil, à aviser se ainsi se doit faire. Et après que la d. ville aura faict faire les d. remonstrations plus à plain especiffiées aux memoires qu'illec ont esté accordées et commandées signer, pour estre baillées au d. de Sainct-Felix, et ainsi est advisé par le Roy, offrira par le d. de Sainct-Felix de faire appourter le d. camayeul, et en escripra à la d. ville, laquelle incontinant l'envoyera si ainsi est advisé par le conseil general dicelle, et jusques à ce, le d. de Bauteville sursoira de faire le d. voyaige. Et au regard de la mulle perdue par le d. de Sainct-Felix estant à la court pour les affaires de la ville a esté ordonné que le d. de Sainct-Felix sera satisfait aux despens de la ville, de la legitime valleur. Lequel de Sainct-Felix, après plusieurs autres remonstrations par luy faictes pour estre deschargé du d. voyaige, pour l'honneur de Dieu et des d. Corps-Sainctz, a acccepté le d. voyage, et a nommé pour l'acompaigner et corrir la poste avec lui, Monsieur Vayleti docteur. Et luy ont esté baillés les memoires et instructions. » (*Suivent les signatures.*)

Du mardy 11e de novembre, presidens Mrs Gaultier, Ydriard, Peyros et Tranandi, capitoulz. Illec assemblé le grand conseil general de la d. ville, à icellui par mes d. seigneurs de capitoul, et par l'organne du d. Tranandi a esté dit et remonstré comment à ung chacun est notoire la demande que le roy a faicte aux fins que le camayeul estant en l'esglise de Sainct-Sernin, luy fust appourté par les religieulx du dit Sainct-Sernin. A cause de quoy et mesmement, car la garde et joyaulx precieulx de la d. esglise appartient à la ville, le conseil general d'icelle fut céans assemblé, par advis duquel fut ordonné que au preallable, le d. Sire seroit informé par manière de remonstration de la reputation en laquelle estoit la d. ville pour avoir gardé de si longtemps la d. pièce estimée à cent mil escuz ou plus et que le pape

Digitized by Google

Paulus la voulsist recouvrer pour semblable somme et construire ung pont de brique sur la Garonne. Et aussi les Veniciens en avoient voulu donner une grosse somme de deniers. Et aussi que la garde ne apartient poinct aus d. abbé et chapitre ains à la ville, et autres remonstrations lors advisées, pour lesquelles remonstrer fut commis M. de Sainct-Felix, docteur; lequel se est transporté à diligence et en poste. Et icelles faictes, le roy a ordonné que le d. camayeul sera apporté de vers luy à diligence, par ung de la Maison de la ville et ung des religieulx du d. Saint-Sernin. Et à ces fins le Roy et aussy Monsieur le grand maistre, le d. sieur de Clapiers et ung chacun d'eulx en ont escript. Et hyer, environ dix heures de nuyt receurent les d. lettres du Roy, par Mr Vayleti, docteur, escriptes à Marceille, le 7e jour du present moys de novembre; lesquelles pourta le d. Vayleti, lequel a poussé sa creance de bouche comme de ce apert par les d. lettres missives, desquelles illec au conseil a esté faite lecture, et sont de teneur ensuyvant :

« A noz très chers et bien améz les capitoulz de nostre bonne ville et cité de Tholouze, de par le Roy. Très chers et bien améz, Vous pouvez avoir entendu par ce que avons dernièrement escript par delà, le desir que Nous avons que le Camahieu qui est en l'abbaye de Saint-Sernin de nostre ville de Tholouze, Nous soit apporté par le monstrer à Nostre Saint-Père le Pape. A ceste cause, Nous vous mandons et très expressément enjoignons que incontinent la presente receue, vous ayez à Nous envoyer par l'un d'entre vous, et par l'un des religieulx de la dicte abbaye, le d. Camayeu en la plus grande diligence que faire se pourra; mais gardez bien d'y faire faulte, car tel est nostre plaisir. Vous advisant que nostre dict Saint-Père vous a dispensé de la peine en quoy vous et les religieulx de la d. abbaye pourriez encourir en transportant icellui Camahieu hors de celle abbaye, laquelle dispense vous sera baillée à votre arrivée icy.

» Donné à Marceilles, le 7e jour de Novembre 1533.

» Françoys.

» Breton. »

Parquoy le conseil veu qu'il est assemblé en nombre competent, advisera si le d. Camayeul y sera pourté et parti, [par qui] et comment : et au cas que le d. Seigneur le vouldroit retenir, adviser quelle demande luy fera la d. ville et autrement y pourvoir comme verra estre à faire par raison.

M. Jehan Fabri, abbé de Lacazedieu et vicaire general de M. le reverendissime cardinal de Grammont et arcevesque de Tholoze, est d'advis que le d. Camayeul soit appourté au roy suivant son vouloir et commandement par cellui ou ceulx de la ville que les capitoulz nommeront avec cellui qui sera deputé par le d. chapitre, par lesquelz le d. Sire sera supplié le renvoyer en la d. esglise, si tel est son plaisir.

M. Charles de Chavanhac, juge mage de Tholoze, idem.

M. Michel Fabri, juge ordinaire de Tholoze, idem.

M. Guillaume Dampmartin, lieutenant (clerc?) de Monsieur le seneschal de Tholoze, idem, *hoc addito* que le camayeul soit appourté et presenté au Roy par celluy que la ville nommera et nommyé (*sic*) par les religieulx de Sainct-Sernin : et a

Digitized by Google

nommé le dict juge ordinaire ou le sieur de Bauteville avec le sieur de Clapiers qui est par dela.

M. Jehan Burelli, docteur, comme le juge maige, *hoc addito*, que les bailles de la Table des Corps-Saincts envoyent ung personnaige aux despens d'icelle.

M. Pierre de Gargas, docteur, comme le juge ordinaire, *hoc addito*, que le d. camayeul soit presenté par le sieur de Clapiers qui est par delà.

M. Gilbert Michaelis, docteur, est d'advis que le camayeul soit pourté au Roy par quatre notables personnaiges, lesquelz les capitoulz, avec autres seize de la ville, nommeront.

M. Pierre Catel, docteur, est d'advis que le dict camayeul soit pourté au Roy, par deux personnaiges, lesquels les capitoulz nommeront et en le [pourtant], que soict faict *nomine civitatis*.

M. Germain de Cassanea, docteur, est d'advis que soit envoyé par aucuns des aparans de la ville, en tel nombre que sera advisé par les capitoulz, et en la compaignie de ceulx du chapitre de Sainct-Sernin, lesquelz promectront le retourner ou bien feront apparoir de leurs diligences deuement faictes.

M... Baillon, docteur, est d'advis que suyvant le vouloir du Roy, le dict camayeul soit appourté par deux des capitoulz, et autres deux des apparans de la ville.

Et pour ce que entre autres mandéz au conseil, estoient les abbé et chapitre de Sainct Sernin pour, sur ce, avoir leur advis, illec est venu Me Michel Boysson, notaire, lequel a dit et rapporté au d. conseil de mandement des d. capitoulz, soy estre transporté à l'abbaye et esglise de Sainct-Sernin, aux fins de mander venir au d. conseil les abbé ou son vicaire et chapitre de la d. esglise, ce qu'il avoit faict; lequel chapitre luy avoit respondu, par l'organe de Messieurs Cuelhe et David, chanoines, que les d. abbé ny son vicaire n'estoient en ville. Et au regard du chapitre, qu'ilz estoient occupéz et ne pouvoient y venir.

Lors a comparu Decastris pour le syndic de la ville, qui a dit que par l'arrest de la Court, tous les habitans de la ville, soient gens d'esglise ou aultres sont tenuz soy trouver ès conseils generaulx. Parquoy a requis default et en leur default, que la peine contenue en l'arrest leur soit declairée. Et cependant attendu que l'affaire requiert celerité, requiert que soit procedé.

Et eue sur ce meure deliberation de conseil par mes d. sieurs de capitoul, default a esté octroié contre les dits du chapitre. Et en leurs default, sur la declaration des peines en droit, cependant attendu la matière dont est question, sera procedé oultre, nonobstant leur absence.

M. Antoine Vayleti, sieur de Fosses, après qu'il a eu faict son d. rapport de ce qu'il a veu et entendu en la matière et chargé remonstrer en la matière par Monsieur le Grand Maistre, est d'advis que le d. camayeu soit envoyé par la ville devers le Roy, par trois notables personnages d'icelle, lesquels en la presence de M. de Clapiers, qui est par delà, le presenteront.

M. François Cormardi, docteur, idem.

M. Gerauld Castanerii, licencié, veu et consideré qu'il y a trois lettres missives du d. Sire et que la d. ville est à present bien certifiée de son vouloir, est d'advis que le d. camayeul soit envoié et porté par le juge ordinaire de Tholoze et ung capi-

Digitized by Google

toul de céans ou aultre que par eulx sera advisé et nommé; lesquelz en la compaignie du sieur de Clapiers qui est à la court le presenteront *nomine civitatis*, et après, de leur pouvoir procureront le recouvrer, si possible est, ou bien à faulte de ce, obtenir quelque recompence, et mesme veut l'extinction du procès qui est entre le procureur du Roy et le sindic de la ville, touchant le droict de peaige et leude, et autre, telle qu'ils adviseront au proufit de la ville. Et que iceulx qui le porteront aillent en poste et diligence.

M. Pons Imbert, bourgeois, idem cum Castanerii.

M. Guillaume Boin, licencié, idem.

M. Domenge de Sancto Petro, licencié, idem.

M. Jehan Fabri, licencié, idem.

M. Salvy de Salvus, licencié, idem.

M. Arnauld de Grandmonte, licencié, idem.

M. Jehan de Bernoy, bourgeois, idem, *hoc addito* que la Table des Corps Saincts depute ung personnaige.

M. Germder David, bourgeois, idem.

M. Jehan Carrière, bourgeois, cum Castanerii.

M. Azemar Mandinelli, notaire, cum Bernoy.

M. Pierre de Laur, idem.

M. Jehan Tremolières, procureur, cum Castanerii.

M. Guillaume Maynien, bourgeois, idem.

M. Anthoine de Comblato, licencié, idem.

M..... Dolmyères, sieur de Roquete, idem.

M. Jehan Peyre, marchant, idem, *hoc addito* que Anthoine Deboschedor soit envoié avec eulx.

M. Pierre Charretam, bourgeois, cum Castanerii.

M. Pierre Lancefoc, bourgeois, idem.

M. Jaques Lagorrée, banquier, idem.

Bertrand Martin, idem.

Jehan Brusault, idem.

M^e^ Anthoine Hurie, procureur, idem.

Pierre Delpech, marchant, idem.

Anthoine de Bosc Redon, idem.

Pierre Cavalier, marchant, idem.

Anthoine Gavellon, marchant, idem.

Jehan Lancefoc, marchant, idem.

Pierre Daffis, sieur de Belveser, idem.

Jehan Delsol, marchant, idem.

Pierre Duvergier, marchant, idem.

Pierre Coustous, marchant, le jeune, idem.

M. Amanieu Laforcade, bourgeois, idem.

M. Jehanc Pauc, bourgeois, idem.

Estienne de Colomiers, idem.

M. Estienne Clerq (ou Celerii), notaire, idem.

Digitized by Google

M. Estienne Ferrières, appothicaire, idem.
M. Estienne de Grandmonte, bachellier, idem.
M. Jehan de Blancons, licencié, idem.
Anthoine Viguier, marchant, idem.
Bernard Dayguesplas, marchant, idem.
Bernard de Sarraberre, idem.
M. Laurens Cousin, procureur, idem.
Gilles Touchet, marchant, idem.
Jaques Gripon, idem.

Et par mes d. seigneurs de capitoul a esté conclud et arresté que attendu et consideré que à la d. ville appartient la garde du d. camayeu, et que les capitoulz en ont les deux clefz principalles et les bailles et surintendens de la Table, au nom de la ville tiennent les autres deux, ensemble des reliques qui reposent en la d. esglise, veu les mandement du Roy et suivant iceulx, le camayeul luy sera porté au nom de la d. ville et par ceulx qui incontinent par les d. capitoulz et ceulx qu'ilz appelleront du present conseil serons nommés; lesquelz procureront la recreance ou à tout le moins telle bonne recompence qu'ils pourront obtenir. Et incontinent retiréz les d. capitoulz au consistoire neuf, et appelléz avecque eulx messieurs le vicaire general, juge maige, Dampmartin, juge ordinaire, Catel, Castanerii, Gargas, Carrière, Pauc, Laforcade, Bernoy, Imbert, Bruni, Vayleti, Tremolières, La Gorrée, et Coustous, par leur advis a esté conclud que le juge ordinaire et Vayleti porteront le dict camayeul au Roy, en poste, en la compagnie de ceulx que le chapitre de Sainct-Sernin nommera, lesquelz en la compaignie du sieur de Clapiers qui est à la court pour le d. affère, le presenteront au dict Sire et procureront la recreance. Et au cas qu'ilz ne pourroient icelle obtenir, procureront recompense selon l'advis du conseil. Et si besoing est envoieront querir Pelicerii qui est au Pont Sainct-Esperit, a l'assemblée des trois estatz, pour leur donner aide, si mestier est.

(Extrait du registre des Délibérations du Conseil général de la ville de Toulouse. 1524 à 1543, f^os^ 206 et 207.)

Extraits du Registre des archives de la ville de Toulouse, intitulé : « Pièces à l'appui des comptes 1533. »

Par le capitoul de Tholoze de l'an 1532 finissant 1533. Est mandé à sieur Pierre Bladinières, nostre tresorier que des deniers du droict du quart de vyn, paie et delivre à Estienne de La Montaigne, corrieux de poste, la somme de huictante et sept livres quinze soulz tournois à luy deue pour avoir couru la poste de la presente ville de Tholoze jusques au lieu des Piennes [Les Pennes] à troys lieuesde la ville de Marceille pour faire aprester les chevaulx de poste pour Messieurs les delegués de la presente ville qui portoient la pierre de camaiheul au roy nostre souverayn Seigneur, marché faict avec le dict Montagut à la d. somme, comme plus à playn est contenu à la requeste cy au present mandement, soubz ung de nos cachetz secretz atachée; car en raportant le present mandement avec quictance suffisante, du d. de La Montaigne, la d. somme de huictante sept livres quinze soulz tournois sera au

Digitized by Google

d. nostre tresorier desduicte et à ses comptes allouée. Faict à Tholoze, le 28e jour de novembre, l'an 1533. — Decruce.

La quittance de la somme portée aux mandements se trouve au dos de cette pièce ; elle est écrite en latin, datée du 13 décembre 1533 et signée Audiberti.

Requête mentionnée au mandement ci-dessus.

A Vous, nobles seigneurs messieurs les capitoulz de Tholoze.

Supplie humblement Estienne de La Montaigne, corrieu de poste de la present cité de Tholoze, comme de mandement de vous, Messieurs, il aye corru la poste jusques au lieu des Pennes à trois lieues de la ville de Marseille, pour faire aprester les chevaulx de poste pour Messieurs les delegués de la ville qui pourtoient le camayeu au Roy, nostre souverain Seigneur ; pourquoy faire, par vous, Messieurs, luy fust promis quarante escus soilheil, vallans nonante livres tournois dont vouldroit icelluy suppliant estre satisfaict de la d. somme, sauf à desduyre et rebbatre ce qu'il plaira adviser pour vous, Seigneurs, pour une coursse que reste à courre comme dict est. Ce consideré vous plaise de vos bonnes grâces estre satisfaict d'icelle somme, veu qu'il l'a fournye de sa bource ; si ferez bien.

Pource que, par advis du conseil general de la d. ville, appert que le suppliant a courru la poste, pour les causes contenues à la requeste, marché faict à quarante escutz soleil, et veu la responce de maistre de Sainct Felix, auquel le suppliant avoit adressé ; et luy ouy par serement, rabbatre une cource en poste, est ordonné que au d. supliant sera despeché mandement sur les deniers de cart du vin, de la somme de huictante sept livres quinze soulz tournois. Faict au consistoire de la Maison commune, le 28e de novembre, l'an 1533. — (*Suivent les signatures.*)

S'ensuyt ce que je, Anthoine Vayleti, docteur, ay despendu au premier voyage venant de Marseille, pour l'affaire du camayeul.

Et premierement, après ce que suyvant l'advis du conseil de la ville, Monsieur de Clapiers et moy, fusmes partis de Tholoze le seguond de Novembre, le d. seigneur de Clapiers fournit les postes et autres despenses jusque à Marceille desquelles il donnera compte.

Item, et pour ce que Monsieur le Grand Maistre fust d'advis que je revinsse en poste, partis du d. Marceille et vins en poste au d. Tholoze pour adviser la ville du voulloir du Roy, où ay frayé pour dix-neuf postes comprins les despens de troys jours et les p.... (?) universelle.. . . . . 50l,7s.

Item, et car par le..... ordonné que de rechief je ferays le voyage seguond avec Monsieur le juge [ordinre] treize postes, jusques au Pont Saint Esprit tant pour luy que pour moy, lesquelles j'ay fournyes et aussi les despens du d. juge ordinaire, les miens et les postillons, en allant au d. voyage et aussi durant le temps qu'ay demeuré au d. Pont Saint Esprit pour mes despenses et partie de ceulx du juge ordinaire et une petite mule qu'avoit mon d. seigneur le juge monté. . . 56l,3s.

Digitized by Google

Item, en venant, mes chevaulx en attendant à Nymes, ont despendu neuf livres sept solz. . . . . 9l, 7s.

Item, en m'en retournant ay despendu. . . . . 8l,12s.

Et ay vacqué en ce dessus, despuis le Dimanche premier de Novembre troys voyaiges en poste, dont le dernier a journées jusques au 28e (du dit) moys, et par ainsi sont (27 jours). . . . . 27 jours.

Veu par Nous, capitoulz soubz signés, le present compte, baillé par maistre Anthoine Vayleti, et luy oy par serement; en sus ce, advis et delibration de conseilh, avons ordonné que le d. Vayleti sera satisfait de la somme de cent quinze livres deux solz tournois par luy frayés et fournyes pour les postes, postilhons et despence de bouche plus à plain mentionnés en troys articles du present rolle, sans en ce comprendre autre somme à luy ordonnée et par advis du d. conseilh de la quelle descharge luy a esté despeché au present attachée, que montent les deux sommes en universelle, la somme de cent nonante cinq livres deux solz tournois, de laquelle fault rebatre soixante troys livres qu'il a receu des mains de Monsieur de Clapiers, et de laquelle sera despeché mandement sur les deniers du cart de vin, attendu la matière dont est question. Faict au consistoire, par nous dits capitoulz le sixiesme jour de decembre, l'an mil cinq cens trente... Reste la somme de cent trente deux livres... soulz tournois... Signé. D. Filholli, capitol; Peyros, capitol; Symon de Plasensac, capitoul.

Extraict du registre de la Maison commune de Tholose.

Du sabmedi 6e jour du mois [decembre 1533], au consistoire de la Maison commune de Tholose, presens messieurs Domenge Filholi, Bernard Gautier, Durand Ydriard, Symon Plasensac, Pierre Peyros, Estienne Travandi et Pierre de Latour, capitoulz.

Assemblés Messieurs Jehan de Bernoy, Françoys Deschamps, Pierre Soberne, Pierre Cavallier, Pons Imbert, etc..... et Jehan Drot, seigr de Mondosil.

Veu au Conseil l'advis du Conseil general de la d. ville, sur lequel Maistre Anthoine Bayleti, docteur, et seigneur des Fosses, fust delegué en la compaignie du juge ordinaire de Tholose pr aller devers le Roy nostre Sire, en poste, pour les affaires du d. seigneur et de la d. ville, et mesmement touchant le camayeul qui soloyt estre en l'eglise de Sainct-Sernin du d. Tholoze, lequel a esté pourté au d. Seigneur, suivant son mandement, pour raison duquel le d. Vayleti en a coru la poste par troys foys, assavoir est: en la compaignie du d. sieur de Clappiers, la première de Tholose à Marseilhe, et revenu en poste seul; et despuis retourné en la compaignie du dit juge ordinaire, où a vacqué vingt-sept journées, sçavoir: despuis le second jour de novembre dernier jusques au vingt huictiesme du d. moys, le tout considere; par advis du d. conseilh a esté ordonné que en recompance des peines et vacquations par luy au dict affère exposues, luy sera bailhée et delivrée la somme de quatre-vingtz livres tournois, oultre et part ce qu'il a frayé pour raison des postes, postilhons, tant en revenant de Marseilhe au d. Tholose que après y retournant tant seulement, plus à plain mentionnés au compte par luy baillé veu et carcullé et au pied d'icelluy en somme universelle arresté, de laquelle sera aussi payé et satis-

Digitized by Google

faict; et des d. sommes en sera despeché descharge et mandement au tresorier de la ville, sur les deniers du quart du vin, attendu la matière dont est question.

(*Suivent les signatures.*)

A Vous, Messieurs les capitolz de Tholose. Supplie humblement Françoys de Sainct Felix, docteur, disant que au moys d'août dernier passé, suyvant votre mandement et par advis du Conseil de la ville, le suppliant suivist le Roy et sa court pour obtenir lettres patentes de permission pour imposer les deniers payés pour la venue du dit Seigneur, la Royne et autres et suivit la d. court jusques à Avinhon, en grosse diligence, peine et travailh excessif, à cause de quoy, durant le d. voyage, sa mulle vint malade en la ville de Nismes, et despuys est morte..... au moyen de quoy aujourd'huy après que l'avez eu chargé contre son volloir, aller en poste incontinant et sans delay devers le roy pour le camayeul estant en l'esglise de Sainct-Sernin, par Vous, à vostre conseil a esté ordonnée que le suppliant sera satisfaict de la perte de sa d. mulle, comme la raison veult..... car il en a achaptée une autre qui luy couste septante escuz soleilh, laquelle ne se approche de bonté à la sienne morte, Vous plaise ordonner que au dit suppliant sera despeché descharge pour le moins de la somme que lui a cousté la d. mulle, etc.

12 novembre 1533.

Par le capitoul de Tholoze de l'an 1532 finissant 1533. Est mandé à sire Pierre Bladinières, nostre tresorier que des deniers du droict du quart de vin, paie et delivre à Francoys de Saint Felis, docteur en droitz, seigneur de Clapiés, la somme de septante escutz soleil en or à luy deue et ordonnée payer pour recompence et satisfaction de sa mule que luy est morte estant en commission à la court du roy nostre Sire pour les affaires de la ville...

A Tholoze, le 11e jour de decembre l'an 1533.

Extraict des registres de la Maison commune de Tholoze.

Du sabmedy sixiesme jour du moys de decembre, l'an 1533, au consistoire de la Maison commune de Tholose, presidens MM. Domenge Filholli, Bernard Gautier, Durand Ydriard, Simon Plasensac, Pierre Peyros, Estienne Travandi et Pierre de Latour, capitolz. Assemblés, Messieurs Jehan de Bernoy, Francoys Deschamps, Pierre Soberne, Pierre Cavallier, Pons Imbert, Pierre Coustous, Anthonye de Comblat, Bernard Vinhes sieur de Noelhes, Jehan Pauc, Guilhaume Maynen, Estienne Cellery, Jehan Cortes, Amanyeu Laforcade, Jehan Bolle et Pierre Loupsans et Jehan Drot seigneur de Mondosil.

Illec au conseilh, après avoir entendu la legation de maistre Michel Fabri, juge ordinaire de Tholose, lequel par l'advis du Conseil general de la d. ville, est allé en poste devers le Roy nostre Sire pour les affaires du dict seigneur et d'icelle ville, et mesmement touchant le camayeul qui souloyct estre en l'esglise de Sainct-Sernin; lequel a esté pourté au dict Seigneur suyvant son mandement, où le dict Fabri a vacqué quinze jours entiers, assavoir depuis le onziesme jour de novembre jusques au vingt cinquiesme du d. moys inclusivement.

Digitized by Google

Par advis du conseil a esté ordonné que pour payement et satisfaction de ses peynes et travaux luy sera baillé par le tresorier de la ville, la somme de soixante livres tournois, oultre et part ce qu'il a despendu et frayé tant ez postes, postilhons, que despence de bouche, allant et venant, plus a plain mentionnés au compte par luy baillé. De laquelle et aussi de autre somme que quarante escuz soleilh qu'il a baillé et forny pour la d. ville à maistres Francoys de Saint Felis et Guillaume Pellicier, suivans la court, pour les affaires d'icelle ville le dict juge sera satisfaict et d'icelles sommes, sera despeché mandement et descharge au tresorier de la ville, sauf toutes foys icelle rebatre et desfalquer de ce que apparoistra estre deu à iceulx de Saint Felix et Pellicery pour raison de leur dit voyage.

(*Suivent les signatures.*)

Nous pouvons maintenant résumer la question en quelques lignes. François Ier a vu le camée au mois d'août 1533. Il le demande par une lettre du 20 octobre. Le conseil refuse de l'envoyer. Le 7 novembre, ordre formel du Roi d'apporter le « camayeul » à Marseille. Réunion du Conseil qui décide de l'envoyer le 11 novembre. Les députés chargés du camée partent le même jour. Le 24 novembre, accusé de réception du camée, que voici :

A nos très chers et bien améz les capitouls, bourgeoys et habitants de nostre bonne ville de Tholoze. De par le Roy. Très chers et bien améz, nous avons reçeu le camayeu que vous nous avez envoyé et l'avons promis en garde jusqu'à ce qu'il soit cognu et desclaré à qui il sera, pour après en recompenser celui qu'il appartiendra, de sorte qu'il s'en doive contenter. Très chers et bien améz, Nostre-Seigneur vous ait en sa garde.

Donné à Saint-Anthoine, le 24e jour de novembre 1533.

FRANÇOIS.

BAYARD.

Enfin, après une dernière réunion, celle où sont réglés les comptes et les dépenses effectuées pour le voyage à Marseille, le silence complet se fait autour du « camayeul » qui avait failli devenir une question d'Etat.

Si nous voulons continuer les recherches, il y a donc deux points à éclaircir : le suivre à la trace, l'identifier, si possible.

François Ier le demandait pour le Pape.

Une première question se pose dès le début : fut-il réellement donné à Clément VII? La lettre du 24 novembre est loin d'être concluante. François Ier a parfaitement reçu le camée, il en accuse réception ; mais, le 24 novembre, « nous l'avons promis en garde, » écrit-il aux capitouls. Ce jour-là, il n'était donc pas encore donné. L'auteur qui dit qu'il fut donné au Pape, c'est Mézeray : « En échange d'une licorne de la longueur de deux coudées, en-

Digitized by Google

chassée d'or, que lui offrit le Pape, François Ier lui donna une tapisserie de haute lice, où se voit la représentation de la Cène de Jésus-Christ, et une pierre précieuse d'un prix inestimable qui se gardait au temple de Saint-Saturnin de Toulouse » (Mézeray, *Histoire de France*. Paris, 1830, in-8°, t. VIII).

Où a-t-il puisé ce renseignement ? Dans Le Ferron.

Rex praeter coenobia aliquot pontificiis attributa, annuas quoque pensiones constituit, et gemmam nobilem, que pretium omne superabat, que Tholosae in ecclesia divo Saturnino sacra asservabatur, Pontifici petenti dedit (1).

Or, Le Ferron était un magistrat de Bordeaux, contemporain de l'enlèvement du camée de Saint-Sernin, et, comme tout le Midi, il était convaincu que le Pape avait reçu le camée.

Au contraire, les écrivains étrangers qui parlent des présents offerts par le Roi au Pape ne font aucune mention de ce précieux joyau, bien fait cependant pour les frapper d'admiration.

« Neque passus est (Franciscus) se donis a Pontifice superari; nam quum Pontifex monocerotis bicubitale cornu, aureae celatae basi inclusum, ad depellenda epulis venena dono dedisset, id latissimo aulaeo rependit, in quo Belgarum arte, suprema Christi Cœna cum discipulis, serico atque auro intexta videbatur. Dedit et cupiditati Hippolyti Medicis cardinalis, quum ingenuo pudore majora dona repudiasset, mansuefactum leonem eximiae proceritatis quem e Mauritania, Hariadenus Barbarussa cum legatis transmiserat (2).

Il n'est nullement question du camée.

Mais nous avons bien mieux encore : une pièce absolument contemporaine, de 1534, dont l'importance ne saurait être récusée : l'*Oraison funèbre du cardinal François de Tournon*, chargé par le Roi de la remise des cadeaux au Pape. Et Jean Pellisson, faisant du haut de la chaire l'énumération des présents que le défunt avait apportés à Clément VII de la part de François Ier, dit simplement :

Quippe quae (sicut de iis audivimus, qui se hoc vere ac certo scire profitebantur) thyara seu pontificia mythra, filoque aureo intertextis, et antiquissimo artificio

(1) Le Ferron (A.), *De rebus gestis Gallorum*. Lutetiæ, Vascosani, 1555, in-12, 3e édit., p. 220.

(2) Paul Jove, *Historiarum sui temporis libri*. Lutetiæ, Michaelis Vascosani, 1553, in-4°, t. II, p. 124.

Digitized by Google

acu depictis tapetibus Papam donavit, mythra sexaginta, tapetibus quadraginta aureorum solatorum millibus estimatis : ut duo haec duntaxat dona, summam efficiant centies mille scutatorum (p. 29).

Il n'aurait certes pas manqué de mentionner le camée, dont un Pape avait naguère offert un prix si élevé.

En résumé cependant, nous n'avons, jusqu'ici, que des hypothèses, de simples preuves négatives. On ne parle pas de camée au nombre des présents faits au Pape; peut-être est-il exagéré d'en conclure que Clément VII ne l'a pas reçu. Nous allons chercher une preuve plus concluante.

Le Pape était-il encore à Marseille quand le camée y est apporté par les députés de Toulouse? Nous savons que la députation part de Toulouse le 11 au soir. Des comptes d'Antoine Vayleti, il appert qu'il faut trois jours pour franchir les dix-neuf postes qui séparent Toulouse de Marseille; ils arrivèrent donc le 14 seulement à Marseille. Pouvons-nous donc maintenant établir le jour du départ du Pape? J'ai fait faire à Rome les recherches les plus précises. Le *Liber consistorialis* de la Barberine ne nous satisfait pas entièrement : le dernier consistoire de Marseille est du lundi 10 novembre. On lit ensuite :

Romae, die Veneris, 12 décembre. S^mus^ verba fecit de causa profectionis suae, declarando rationem itineris, et demum gratias Deo agendo (XXXVII, 1).

Le *Codex Barberin.*, XXXV, 45, *Itinerario di Clementi VII da Roma a Marsiglia, opera di Blasio da Cetena, maestro delle ceremonie* est bien plus précis :

Die mercurii 12 novembris, recessus ex Marsilia, venimus ad locum Salitrae, alias Salitarum.

C'est là certainement que Raynaldi, qu'il faut toujours consulter dans ces occasions, a puisé la date de départ, le 12 : le 13 à Saint-Tropez, le 14 à Villefranche.

Ainsi le camée arrive à Marseille alors que le Pape est à Villefranche; il semble dès lors inutile de le chercher du côté du trésor pontifical; le bijou, confié certainement au Garde des joyaux du Roi, n'a pas quitté la France, et c'est lui, à n'en pas douter, que nous retrouverons sous le n° 379 dans l'*Inventaire de Fontainebleau de 1560*, à côté de la grande corne de licorne donnée par le pape.

Digitized by Google

« Un grand tableau d'une agathe taillée en camahieu antique, feslée par la moytié, enchassé en cuyvre, que l'on dist estre venu de Thoulouze, estimé VI^c^ escus. »

Partout nous retrouvons ce signe particulier : feslé par la moitié, *un poco rotta*, *fractus in medio*, *in medio sectionem passus est*.

Quelle valeur, par exemple, faut-il attacher à une note d'une écriture du XVII^e^ siècle, mise en marge de l'Inventaire de 1489? Aucune, probablement; cependant, nous devons la signaler, peut-être n'est-elle pas aussi inutile qu'on pourrait le supposer au premier abord.

Nota que ceste rare et excellente pierre precieuse du Camaïeul fut donnée au roy de France Francois I, estant en la ville de Toulouse, et Sa Majesté le donna au Pape Léon X estant venu jusques dans la ville de Nice en Provence, et despuis le Pape donna cest incomparable trésor ou vandit à la seigneurie de Venise, ou ceste pierre se trouve.

Nota encore que ce tresor est un don de Charlemagne, l'Empereur, qui ne le porta jamais aux batailles qu'il n'en demeurast toujours victorieux.

De ce passage, il n'y a qu'un point que nous ne saurions élucider. Nous savons que le camée ne fut pas donné au Roi, à Toulouse, qu'il ne fut pas offert au Pape, que ce Pape, en tout cas, aurait été Clément VII et non pas Léon X, qu'il fut porté à Marseille et non à Nice. Mais à côté de ces erreurs historiques, nous trouvons une affirmation contemporaine assez curieuse; il fut donné ou vendu à la Seigneurie de Venise « où ceste pierre se trouve. »

Etait-ce comme gage d'un emprunt qu'elle aurait été à la fin du seizième siècle à Venise? Nous savons, de source certaine, que, dans les emprunts contractés par Henri III, il n'est question que des *Joyaux de la Couronne*, nullement des objets du *Cabinet du Roy*. Du Cabinet du Roi, nous ne connaissons qu'une pièce engagée entre les mains de M^me^ de Chemerolles, du maréchal de Bouillon et de Sully : la grande licorne donnée par Clément VII à François I^er^ (1).

Est-ce à dire que le camée ne pouvait être à Venise à cette époque? Tout au contraire. Venise était le grand marché de l'Europe, et, comme le Cabinet du Roi avait été volé en 1590 par les ligueurs et que, dans l'inventaire des bijoux remis à Sully le 18 mai 1591, il n'est nullement question du camée, il serait bien possible qu'une pièce de cette importance ait passé sur ce marché, et que le bruit en étant arrivé à Toulouse, un habitant de la ville, con-

(1) Bapst (G.), *Du rôle économique des joyaux dans la politique et dans la vie privée pendant la deuxième partie du seizième siècle*. Paris, Picard, in-8°, 1887, p. 56.

Digitized by Google

vaincu que le camayeul avait été remis naguère au Pape, en 1533, ait agrémenté, à la fin du seizième siècle, des notes, absolument fausses comme nous l'avons vu, le fait matériel du passage à Venise de ce monument qui avait été une des gloires de la ville.

C'est la dernière fois qu'il en est fait mention dans l'histoire. Nous n'entendrons plus parler du camée de Saint-Sernin.

Mais avant de le quitter est-il possible, en présence du peu de documents que nous possédons, de savoir comment ce camée est arrivé à Toulouse?

Les registres de l'Hôtel de Ville nous disent que cette pierre a été donnée par Charlemagne à son retour de Jérusalem, avec les corps de six apôtres; nous sommes ici en pleine légende. On sait ce qu'il faut penser de ce prétendu voyage de Charlemagne en Orient; l'abbé Lebœuf a été un des premiers à en parler. L'Espagne et l'Orient étaient occupés par les mahométans; de ce que Charlemagne s'en fut combattre les infidèles en Espagne, le moyen âge a conclu, outre le besoin d'authentiquer certaines reliques, rapportées soi-disant par le grand Empereur, qu'il avait été aussi en Orient. Si nous nous placions uniquement sur le terrain des reliques, il serait d'ailleurs encore plus évident que celles de Toulouse ne viennent pas de Jérusalem. Les corps des apôtres vénérés à Saint-Sernin étaient ceux de saint Jacques-le-Majeur, de saint Jacques-le-Mineur, de saint Philippe, de saint Simon, de saint Jude, de saint Barthélemy; nous ne les voyons pas, que je sache, dans la *Chanson de Charlemagne*.

Il y a dans tout le moyen âge quelques grandes personnalités auxquelles le peuple rapportait, sans plus amples renseignements, tout ce qu'il ne savait expliquer. Saint Eloy, Charlemagne, Charles-le-Chauve virent ainsi leurs noms attachés à nombre d'objets d'art, de monuments, de reliques dont l'origine flottait dans une atmosphère d'inconnu.

C'est bien plutôt sur la destination du camée qu'il faut se baser pour les recherches à faire. Incontestablement, il était monté en pectoral (deux montants d'argent par derrière); le même inventaire en signale un autre qui servait aux chanoines; la beauté seule de la pierre dont il est ici question l'avait fait mettre à part. Le tableau d'or contenant des reliques et deux grosses pierres gravées, qui se suspendait au cou de l'empereur de Bysance à l'aide d'une chaîne d'or lors des solennités, que Gunther, moine de Pairis, rapporta de Constantinople, en 1207, à Philippe, empereur d'Allemagne, et le camée de Saint-Sernin, avec ses deux anses, ne sont autre chose que deux rationaux venant fort probablement du même pays; seule la date d'apport doit différer.

Digitized by Google

S'il ne semble guère probable qu'il ait été donné par Charlemagne à l'abbaye de Saint-Sernin, que l'Empereur avait cependant comblée de présents, il ne faut certainement pas descendre jusqu'à la quatrième croisade pour rechercher son arrivée. A ce moment Raymond VI est trop occupé des Albigeois, de faire assassiner le légat d'Innocent III, saint Pierre de Castelnau, pour donner à Saint-Sernin des camées magnifiques ; nous ne devons pas aller davantage jusqu'au moment où saint Louis fait présent à son frère Alphonse, mari de Jeanne de Toulouse, d'un fragment de la sainte Epine, en 1251, puisque nous trouvons la trace de ce camée dans un inventaire du 14 septembre 1246, publié par M. l'abbé Douais qui, malgré ses recherches dans tout le fonds de l'abbaye, antérieur au treizième siècle, n'en a rencontré aucune autre mention.

Mais à un moment, vers 1074, les rapports entre les comtes de Toulouse et la cour de Constantinople sont des plus étroits : Grégoire VII, écrivant à Michel VII, lui parle des secours que Guillaume de Bourgogne et Raymond de Saint-Gilles vont aller lui porter ; puis, à la fin du onzième siècle, ce sont les lettres d'Alexis Comnène à Raymond de Saint-Gilles qui témoignent de l'importance de leurs relations : elles durent certainement être accompagnées de présents ; le camée n'y aurait-il pas été compris? D'ailleurs, la tradition actuelle de Toulouse est que les reliques ont été apportées par Raymond de Saint-Gilles, et tous les documents nous disent que les reliques et le camée arrivèrent en même temps à Saint-Sernin.

Quelques années après le vol du Cabinet du Roi, commençait, entre Peiresc, Rubens, Gevartius, Jérôme Aléandre, Lorenzo Pignoria, Wenceslas Erbersher, une longue et intéressante correspondance au sujet du camée de la Sainte-Chapelle. Le 16 décembre (1) 1620, Peiresc écrivait à Aléandre (2) :

...Au reste, ce camée (le camée de la Sainte-Chapelle) m'en a fait découvrir un autre, pas tout à fait si grand, mais peu s'en faut, fait du temps d'Auguste, sur lequel, sans nul doute, Auguste est représenté assis, en habit de Jupiter Olympien, avec l'aigle sous son siège, et Rome en habit de Junon Argienne, assise à sa droite, accompagnés de Jupiter et de Junon qui leur laissent leurs propres sièges, et par d'autres divinités qui prouvent que l'intention du sculpteur ou du prince qui fit graver ce camée fut de ne mettre dans ce rang que des figures de princes ou de princesses qui tinssent lieu de divinités. Ce qui me fit tout de suite ressouvenir de

(1) Lisez : novembre.

(2) Extrait des *Annales Archéologiques*, 1818, p. 210.

Digitized by Google

ce passage de Joseph dans lequel sont décrits les colosses élevés par Hérode en l'honneur d'Auguste et de Rome dans la ville de Césarée, de même grandeur et de même forme que ceux de Jupiter Olympien et de Junon Argienne, et j'aurais presque pensé, s'il ne m'était pas resté d'autres difficultés, que ce bijou avait autrefois fait partie des dons faits à Rome et à Auguste. J'eus occasion de voir cette antiquité au moment du départ du courrier de Venise, et comme j'écrivais, en outre, à M. Lorenzo Pignoria, cela me mit en même de lui en dire quelque chose sans un trop grand examen. Je fis conserver copie de ce que je lui écrivis, que je vous envoie pour m'épargner la peine de la copier une seconde fois. Je suis certain que vous trouverez bien des fautes à y corriger, mais vous voudrez bien excuser ma bonne volonté, et, en pardonnant mes fautes, vous aurez la bonté de corriger ce qui conviendra. Je vous en prie instamment, n'ayant pas le temps de relire les livres qu'il faudrait pour pouvoir en parler avec plus de certitude.

J'avais d'abord pensé que la figure de l'adolescent en habit militaire qui est entre le char de Jules César et ce que je crois être la déesse Rome était Marcellus, les vraies délices d'Auguste.....

Mais ayant examiné un peu plus attentivement l'ouvrage et m'étant aperçu d'un scorpion sculpté sur le bouclier attaché au trophée, je me rappelai quelques médailles que je possède d'Antiochus, de Commagène et de Iotapé, qui régnèrent dans l'Arménie ou aux environs, où un scorpion était représenté. Le scorpion était donc le type propre de l'Arménie (quoique le scorpion ait encore été regardé comme le signe de l'Afrique par certains auteurs). Puis, je pensai que ce camée pouvait plutôt avoir été fait quelques années après la mort de Marcellus et que la figure du jeune homme, que je croyais être Marcellus, s'appliquait plutôt à Caius César, neveu d'Auguste, qui avait conquis l'Arménie.....

M. Ruelens, le savant conservateur de la Bibliothèque royale de Bruxelles, avait bien voulu me communiquer avant sa mort, par l'intermédiaire obligeant de M. Tamizey de Larroque, toute la correspondance de Peiresc relative au camée de Vienne. Nous la reproduirons.

C'est au sujet des deux camées, de la Sainte-Chapelle et de Vienne, écrivait-il, que Peiresc et Rubens sont entrés en relations. Le 27 octobre 1621, Peiresc, qui était déjà en correspondance avec Gévartius, ami et parent de Rubens, adresse à celui-ci sa première lettre.

Monsieur, les grandes offres qu'il vous a pleu me faire de vostre amytié, m'invitent à vous faire plus librement que je n'eusse faict, la prière de me vouloir faire part d'un dessein que j'entends estre entre vos mains du Grand Camayeul de l'Empereur, duquel j'eus autres fois une empreinte sur laquelle je fis un petit discours pour l'interpréter. Et parce que mon empreinte estoit imparfette et fragmentée en quelqu'endroict, j'ay cru que le dessein estant faict sur l'original auroit suppléé à ce deffault. Si vous me faites la faveur de me l'envoyer, je vous le renvoyerai soigneusement, et si je le trouve à mon gré, je pourrois bien le faire imprimer en

Digitized by Google

taille douce avec l'interprétation conjoinctement avec un autre camayeul plus grand, en double que celuy-la, dont l'un sert à l'interprétation de l'autre... S'il y a quelqu'excellent graveur de par de là, qui voulut graver tous les deux en bonne taille doulce, car la chose mérite bien d'estre faicte. Autrement, je les pourrois bien envoyer graver à Rome par le Villamene...

Le 26 novembre 1621, longue lettre de Peiresc à Rubens. Il le remercie de ce qu'il lui a écrit, il est heureux d'apprendre que Rubens a l'intention de publier ses trésors de glyptique, il offre son concours, ayant lui-même une belle collection.

Il pensiero ch' io haveva di dar fuori il Cameo dell' Imperatore non era per ingolfarmi in maggior impresa che di due o tre pezzi solamente per scherzo et per obtemperare a gli amici, che non mi lasciano in pace sin ch' io habbia dato il nostro Cameo Regio che habbiamo quà, all' interpretatione di quale serve assai quello dell' Imperatore. Si come questo serve ancora alla notizia dell' altro per esser stati fatti quasi a medesimo fine et nello spatio di pocchi anni, l' un dietrò l' altro. Et sebbene io haveva un impronto di quello dell' Imperatore, nulladimeno sapiendo che V. S. si haveva un designo, io ho desiderato di viderlo, per supplire un poco di mancamento ch' e restato nell' impronto mio verzo il primo et in destro angolo superiore. Hor per mostrarle in che predicamento sia la virtu di V. S. appresso di me, se V. S. vuol dar fuori detto Cameo, io l'havero carissimo et non solamente lo cedero con ogni prontezza, quelle preferenze che le si convienne, ma la faro parte molto volentresi di tutte le mie osservationi inquesto proposito, auzi le faro parte dell' altro cameo nostro ch' io tengo essere il piu nobile e piu precioso che si possa vedere al mondo (1).

Le 23 décembre 1621, nouvelle lettre de Peiresc, qui a reçu les empreintes des camées de Rubens ; il donne des renseignements sur son propre cabinet et se réjouit de voir bientôt Rubens en personne (2).

Si Peiresc continue, dans quelques autres lettres, à parler de ce camée, ce n'est pas pour nous apporter le moindre éclaircissement sur ses origines, sur sa provenance. Gassendi, au contraire, dans sa *Vie de Peiresc*, ajoute un commentaire important ; Millin l'a reproduit, mais nous n'en connaissons pas l'auteur. Est-ce Peiresc, est-ce Gassendi?

Adjiciendum vero, quod praetera non sine quodam numine ectypum sulphureum obtinuit camei alterius (3), in ipso Imperatoris cimeliarcho asservati. Achates

(1) Je dois la collation de cette lettre à l'obligeance de M. M. Rooses, conservateur du Musée Plantin.

(2) Le peintre se rendit en effet à Paris en janvier 1622.

(3) Dans le Catalogue de la bibliothèque de Peiresc, sous le titre : Pièces détachées, nous

Digitized by Google

est similiter, sed superiore non nihil minor, quem Philippus pulcher, Pissiaci monialibus legaverat (cum habuisset ipse ab Hierosolymitanis equitibus illum in Palestina nactis), quemque per bella civilia furto sublatum, mercatores quidam detulerunt in Germaniam ac divenderunt Rudolpho secundo, duodecim millibus aureorum.

Il faut ici faire une remarque. Dans les *Chroniques* des Dominicaines de Poissy, on ne trouve aucune mention d'une semblable pierre. Cependant, au moyen âge, un camée de cette importance ne passait pas inaperçu dans le trésor d'un couvent; les inventaires de la Sainte-Chapelle, des ducs de Bourgogne, de Charles V, de Chartres, de Saint-Alban, de Troyes, n'ont garde d'omettre les pierres qui s'y trouvaient; nous avons vu, plus haut, avec quel soin jaloux le grand camée de Saint-Sernin était conservé, gardé, protégé par ceux qui le possédaient, et qui pour aucun prix, si élevé qu'il fût, n'avaient voulu s'en dessaisir, avant qu'une volonté royale ne leur en eût donné l'ordre.

Or, dans ce qui reste du fonds de Poissy, il n'en est parlé nulle part. Nous y lisons, par exemple, que le couvent fut pillé et brûlé du temps des Anglais : que la communauté en fut absente pendant trente ans et qu'aucun des titres antérieurs à 1380 n'a été conservé. Il est probable que, si le camée avait été au couvent à cette époque, — et il y était certainement, si Philippe le Bel l'avait donné, — il eût disparu avec le reste.

En 1562, le couvent est ruiné, pillé par les Huguenots; l'autorité et l'énergie de l'abbesse Marguerite du Puy (1562-1583) purent seules relever cet établissement; nulle mention d'un camée, qui devait, quelques années plus tard, se vendre douze mille écus d'or! La chose est vraiment surprenante. Mais ce qui est non moins surprenant, c'est à la fin du seizième siècle la disparition subite d'une pierre gravée, une des plus précieuses qui existent, enlevée au Cabinet du Roi, et, au même moment précisément, l'apparition inopinée d'une pierre tout aussi extraordinaire qui sort du trésor d'un couvent, où elle serait restée ignorée, pendant des siècles, malgré les pillages successifs par lesquels il avait passé. Et c'est seulement par un vol que nous apprenons la présence, en France, d'un monument de cette importance, donné par un roi de France au monastère de Poissy, alors que le camée de la Sainte-Chapelle, qui est une pièce de même importance, avait toujours été l'objet de l'admiration de tous les contemporains.

trouvons : Un tableau de Rubens, *Le Camée de la Sainte-Chapelle*; un de la main de M. Nicolas, *L'Apothéose d'Auguste* (*Gazette des Beaux-Arts*, 1876, t. II, p. 422).

Digitized by Google

Cette coïncidence, vraiment surprenante, commandait dès lors une tentative d'identification. Reprenons les inventaires de Saint-Sernin de 1489 et de 1502.

Le camée est divisé en deux parties. Dans la scène supérieure, un quadrige à gauche, dans le haut un petit camée sur lequel est représenté *figura camasuelis*, dix personnages, dont sept de haut figurés; presqu'au milieu, un peu à droite, sous les pieds des personnages, un aigle; dans la scène du bas, onze personnages, un bouclier avec un scorpion pendu à un trophée.

Si nous appliquons cette descriptions au camée de l'empereur Rodolphe, dont la gravure de Nicolas et tant d'autres depuis ont donné la reproduction, avant la photogravure, jointe à cette étude, il ne peut y avoir d'hésitation.

Il faut reconnaître que, d'après l'idée que s'en était faite Belhomme, et d'après la description toute d'imagination qu'il en avait laissée, il était difficile de reconnaître ce camée. Dans le feu de la composition, il n'osait y voir cependant le « ravissement d'Elie au ciel », il inclinait plutôt vers « l'apothéose d'un chef d'une auguste famille, élevant jusqu'à lui sa noble postérité, qu'un aigle aux ailes éployées conduisait vers le char de l'immortalité. » Sans nul doute il se souvenait de l'apothéose de Germanicus enlevé par un aigle, le camée n° 209 du Cabinet des médailles, que le cardinal Humbert avait rapporté, en 1049, de Constantinople, à l'abbaye de Saint-Evre de Toul; il aurait pu le comparer également au camée du trésor de Trèves ou bien à celui de Junon et de Ganymède du musée de Florence. L'aigle, au contraire, comme on le voit, n'a ici qu'une importance toute secondaire.

Si la description était minutieusement exacte, la question de dimension, celle de fêlure étaient plus difficiles à trancher immédiatement. Aucun des auteurs qui ont parlé du Grand Camée, aujourd'hui dans le cabinet de S. M. l'Empereur d'Autriche, n'avait dit un mot ni de mesure, ni de cassure.

Sur ce dernier point même, il semblait que dès l'abord nous devions avoir une solution négative. Langlois, rendant compte, dans la *Revue Archéologique*, de l'ouvrage d'Arneth, dit que le Grand Camée de Vienne, car à partir de maintenant nous n'en parlerons plus que sous ce nom, n'est pas brisé comme celui de la Sainte-Chapelle, et nous avons vu, précisément ce signe particulier, fêlé par la moitié, accompagner depuis l'origine la description du camée de Saint-Sernin.

A Vienne, heureusement, j'ai trouvé en M. le Dr R. von Schneider, conservateur de la Collection impériale des antiques, l'obligeance la plus inappréciable. Il a bien voulu m'envoyer les dimensions exactes du Grand

Digitized by Google

Camée qui mesure $0^m,225$ de largeur et 0^m187 de hauteur : le camée de Saint-Sernin avait une palme de largeur, $0^m,22342$, un peu moins de hauteur; il est inutile d'insister. Quant à la fêlure, qu'il était impossible de voir sur la gravure, et que Langlois déclarait ne pas exister, elle s'aperçoit immédiatement sur la photographie, alors qu'on sait qu'elle va de droite à gauche, presque à la moitié, en passant par le sommet de la tête de la femme, le cou des deux hommes debout, les deux lances, le manteau et le cou des deux guerriers qui hissent le trophée. C'est bien là, n'est-ce pas, le « fractus in medio, videlicet in secunda historia ad longum. »

L'identification, indiscutable, ne saurait donc être aujourd'hui récusée.

De la légende de Gassendi, unanimement acceptée jusqu'ici, mais dont aujourd'hui l'inexactitude demeure évidente, il reste néanmoins un point intéressant. Volé pendant les guerres civiles, le camée fut porté en Allemagne et vendu à l'empereur Rodolphe II. Le fait est certain : l'époque, par exemple, semble bien difficile à déterminer. Cependant il était dans le Cabinet du Roi, il y est inventorié en 1560; il n'en est pas sorti, que nous sachions, jusques à l'époque où le Cabinet du Roi fut pillé par les ligueurs, en 1589-1590, et dans l'inventaire de reconstitution du Cabinet, de 1591, le 18 mai, il n'y est plus. C'est donc à ce moment qu'il aurait disparu, qu'il aurait été porté en Allemagne, en passant par Venise, ainsi que pourrait nous le faire supposer la note si catégorique des registres de Toulouse, — « où ceste pierre se trouve. »

Nous pouvions espérer le retrouver dans les Archives d'Autriche. Il n'existe malheureusement, ni dans les archives de l'Empire, ni dans celles de Prague, ou du moins dans ce qui en a été exploré jusqu'à ce jour, aucune trace de l'achat de ce camée; il n'en est pas fait davantage mention dans l'inventaire des collections de l'empereur Rodolphe II, par Miseroni, pas plus que dans les autres registres transportés en Suède pendant la guerre de Trente ans et découverts depuis les travaux de l'abbé Eckel. M. le Dr Birk, membre de l'Académie et directeur de la Bibliothèque impériale, qui pendant de longues années s'est occupé exclusivement des objets d'art appartenant à la cour d'Autriche, n'a pu davantage me fournir de nouveaux renseignements. Il n'apparaît, dans les catalogues des joyaux de la Couronne impériale, pour la première fois, que dans un inventaire de 1779, où sont décrits tous les objets transportés du Trésor profane (Weltliche Schatskammer) au Cabinet des médailles. Il y porte le numéro 178 : « Der grosse, schone und sehr beruhmte Onyx, auf welchem der Triumph des Kaisers

Digitized by Google

Augusti beschrieben ist. » Nul doute cependant qu'il y fut avant 1619, puisqu'à cette époque Peiresc faisait venir de Vienne une épreuve sur soufre du Grand Camée auquel il donnait le nom de Triomphe d'Auguste, que Kœhler a changé depuis en Gloire d'Auguste.

Par la même occasion, nous trouvons donc ici deux solutions certaines. Le camée de Saint-Sernin n'est pas perdu, c'est aujourd'hui le Grand Camée de Vienne; le camée de Poissy n'a jamais existé, sinon, peut-être, dans les dires des voleurs du Cabinet du Roi, qui crurent espérer ainsi transformer en question politique et religieuse ce qui en résumé n'était qu'un vol pur et simple.

Mais la monture? Il n'est certes pas sans intérêt de s'en préoccuper. L'inventaire de Saint-Sernin de 1502 nous la décrit assez succinctement, clairement cependant : « Quatre piarres à l'entour, c'est asçavoir deux noires, une blanche et une claire, le quel camalyeu est bien garni d'agent, avec deux montants d'argent par derrière. » En 1560, à Fontainebleau, il est « enchassé de cuyvre. » Actuellement, la monture se compose d'un simple cercle d'or et d'un grillage d'argent doré qui couvre le revers du camée. « Die Fassung von Gold ruckwarts von Silber und vergoldet mit einem durchgebrochenem Boden », lisons-nous dans l'inventaire de 1779. Et M. R. von Schneider ajoute : « j'ai lieu de supposer que cette monture n'est pas du temps de Rodolphe II, mais de la première moitié du dix-huitième siècle, du temps de Charles VI. » Sans doute, à cette époque, la monture de cuivre de l'inventaire de 1560 fut enlevée et remplacée par l'actuelle.

Un document iconographique, que je viens de rencontrer, permet de montrer combien la perspicacité du savant conservateur du Cabinet des Antiques approchait de la vérité. Un volume sur le *Cabinet des pierres gravées d'Ebermayer*, de Nuremberg, publié par J.-J. Baier, en 1720, nous donne, dans une préface où il signale les plus précieux monuments de la glyptique antique, un certain nombre de chefs-d'œuvres, gravés avec leurs montures auprès d'eux.

Au premier abord, on pourrrait être tenté de voir là simplement des montures de fantaisie; mais il est bien curieux de se rendre compte que, sur les nombreuses pierres qui sont reproduites, treize seulement ont des montures avec des pierres précieuses, soigneusement désignées : « Chalcedonius hyacientis cinctus : Chalcedonius amethistis cinctus : Chalcedonius granatis et smaragdis alternatim cinctus : Sardius rubinis cinctus : Chalcedonius topasiis cinctus. » Tout ceci ne s'invente réellement pas, quand d'aucunes autres, tout aussi précieuses, n'ont qu'une simple torsade, un cercle d'or, que d'autres

Digitized by Google

enfin, sont sans monture. Le camée de Vienne et sa monture sont reproduits planche XXVII.

C'est donc seulement après 1720, au commencement du dix-huitième siècle, que cette monture aurait disparu et qu'elle aurait été remplacée par celle de l'inventaire de 1779, que nous avons encore aujourd'hui.

Cette monture qui aurait donc été exécutée après 1560, car à ce moment, dans le Cabinet du Roi, l'agate est montée en cuivre, répond absolument au sentiment artistique du commencement du dix-septième siècle. Ce que nous ne saurons par exemple jamais, c'est où elle a été faite : si elle a été

exécutée en France, pendant qu'elle était encore au Cabinet du roi, tout à fait à la fin du seizième siècle, par conséquent, ou à son arrivée à Vienne. Cependant, quand on la compare à la monture du camée de la Sainte-Chapelle, reproduite tout à côté, qui nous permettra de remettre très prochainement sur le tapis la question si intéressante de la disparition, en 1804 seulement, de la fameuse monture byzantine succinctement décrite vers 1630 par Tristan de Saint-Amant, elle n'aurait probablement été exécutée que dans la première moitié du dix-septième siècle. Et je ne verrais alors aucune difficulté à supposer qu'après les comparaisons faites précisément à cette époque, par nombre de savants, on n'ait songé à donner à deux pierres si semblables deux montures identiques. Et les deux montures, presque pa-

Digitized by Google

reilles, pourraient alors avoir été faites peu de temps après la description de Saint-Amand, vers 1635 peut-être.

Je n'aurai garde de toucher à l'iconographie de notre camée; des maîtres d'une indiscutable compétence l'ont maintes fois étudié (1). Je n'ai tenté que de retracer l'histoire de ses pérégrinations. Grâce aux inventaires, nous avons pu le suivre depuis le treizième siècle, reconstituer son état civil jusqu'à nos jours. Ils ne sont pas nombreux les monuments d'art dont les étapes peuvent être notées sans interruptions pendant plus de six siècles!

F. DE MÉLY,
Membre correspondant.

(1) Nous citerons entre autres, Rubens (Albert), *De Re vestiaria*, Anteverpiae, 1665, in-4°. — Baudelot de Dairval, *De l'utilité des Voyages*. Paris, 1686, in-8°, t. V, p. 323. — Montfaucon, *L'Antiquité expliquée*. Paris, 1719, in-f°, t. V. p. 160. — Mariette, *Traité des pierres gravées*. Paris, Mariette, 1750, in-4°, p. 351. — Kœhler, *Mémoire sur un camée du cabinet des pierres gravées de S. M. I. l'empereur de Russie*. Saint-Pétersbourg, Pluchat, 1810, in-8°. — Arneth, *Die antiken Cameen der K. K. Munz- und Antiken-Cabinettes in Wien*. Wien, 1849, Léopold Sommier, in-f°, pl. I. — *Trésor de numismatique*, Iconogr. romaine, pl. VIII. — Bernoulli, *Iconographie romaine*. Stuttgart, 1886, in-8°, t. II, p. 262. — Schneider (R. v.), dans *Verhandlungen der XLII versamlung deustcher Philologen, Wien, 1893*. Teubner, Leipzig, 1894, in-4°.

Digitized by Google

ÉLOGE DE M. A.-F. MAZZOLI

Une notice nécrologique n'est pas une oraison funèbre. C'est annoncer la brièveté et la simplicité de cette lecture.

Notre Société archéologique est ouverte — et depuis nombreuses années — à tous ceux qui ont le culte de l'art, en ses multiples manifestations. L'archéologie touche à tout et a de hautes visées. L'antiquité, le moyen âge, la Renaissance et même les époques plus rapprochées de nous, lui appartiennent de droit. L'architecture, la peinture, la sculpture, la gravure, les monnaies et médailles, l'épigraphie, l'iconographie, l'histoire des beaux-arts forment autant de branches de l'arbre touffu et vigoureux sous lequel l'archéologie s'abrite volontiers. Elle reconstitue et rajeunit les édifices, les us et coutumes, à l'aide des documents fournis par les ruines, les vestiges, les archives de chaque époque, et vous voyez alors, Messieurs, par quel ordre d'idées vous êtes amenés à appeler et réunir les collectionneurs, épris des belles choses anciennes, et dont le goût sûr, fortifié par de longues études, vous garantit l'autorité et le talent.

F. Mazzoli était, à Toulouse, un des premiers auquel nous devions songer. L'homme s'imposait par une intelligente initiative à grouper les objets les plus divers, les plus rares, choisis avec une scrupuleuse attention, rejetant le clinquant et le faux comme indignes de figurer dans une collection de véritable amateur. Voilà le titre principal de notre très regretté confrère aux honneurs académiques. Il n'a eu, sa vie durant, aucune ambition littéraire ; nous sommes allés le chercher au milieu de ses richesses d'art, et il a fallu presque lui faire violence pour lui persuader qu'il était un des plus dignes d'entrer dans notre compagnie.

Angelo-Ferdinand Mazzoli était né à Saint-Pétersbourg le 5 mars 1821. Son père, Angelo Mazzoli, né à Rome, et sa mère, Henriette Quozig, née à Genève, s'étaient mariés, en 1815, à Saint-Pétersbourg. Cette famille s'établit en France, d'abord à Montpellier, en 1830, puis à Toulouse, en 1832.

Digitized by Google

Elle conquit immédiatement chez nous droit de bonne bourgeoisie et n'a cessé d'y jouer un rôle marquant par une honorabilité indiscutable et une grande fortune. Non seulement le nom de Mazzoli a été connu dans les arts et la médecine, mais, par des alliances, il a touché à la politique et aux plus hautes dignités administratives et parlementaires.

Notre confrère obtint le grade de bachelier ès lettres devant la Faculté de Toulouse ; le goût inné, l'attrait du dessin aidant, il entra dans la classe d'architecture et de lavis à l'Ecole des beaux-arts. Excellent élève de maîtres renommés, il devint un dessinateur habile et produisit des œuvres charmantes, où le crayon et la couleur font merveille. Dans son cabinet, on remarquait un dessin à grande échelle, représentant, à vol d'oiseau, la cité de Carcassonne restaurée. Nous voudrions voir ce dessin, si exact et si original, conservé à Toulouse, dans un de nos musées, ainsi que quelques sépias et gouaches faites d'après nature. Cordes, Albi, Aigues-Mortes, toute la Provence notamment, avaient livré au fin crayon de Mazzoli leurs plus pittoresques recoins. Artiste de race et de vocation, notre confrère l'était certainement. Son père (mort en 1855), mosaïste distingué, avait eu une réputation des mieux justifiées, conquise par le travail. Lui aussi fut un collectionneur; il aimait l'art sous toutes ses formes. C'est sur l'emplacement du vieux collège de Maguelonne que fut édifié l'hôtel Mazzoli.

Le 15 juin 1880, à la suite d'un rapport très favorable de notre excellent confrère M. Cartailhac, F. Mazzoli était élu membre résidant de notre Société. Vous l'avez vu depuis, suivant nos séances avec intérêt et y apportant le concours de son expérience artistique, de son goût éclairé, raffiné, dirais-je, jamais pris en défaut, toujours affirmatif en ses jugements fortement étayés d'arguments irréfutables.

Il a entretenu successivement la Société des *ciboires* du moyen âge et en a décrit plusieurs faisant partie de sa collection; il a déterminé la provenance, la date, la lecture des inscriptions de nombreuses monnaies anciennes ; il a analysé avec compétence l'important ouvrage de MM. Portalis et Béraldi sur les *Graveurs du dix-huitième siècle*.

Après avoir collaboré, en 1863, à un recueil artistique, l'*Illustration du Midi*, Mazzoli a attaché son nom à un ouvrage local des plus précieux, je veux parler du *Vieux Toulouse disparu*, contenant la reproduction d'une série de dessins originaux, avec texte explicatif. Notre confrère, je l'ai dit, dessinait d'après nature avec une perfection rare, un soin minutieux des détails, une recherche constante de l'exactitude et de la vérité scrupuleuse. Ses cartons renfermaient de vraies richesses qui, avec le temps, devinrent

Digitized by Google

des raretés. Parmi ces dessins, se trouvaient aussi des œuvres originales de Virebent, Soulié, Chambert, autant de noms rappelant le vieux Toulouse et ayant contribué à en perpétuer le souvenir. Donc, Mazzoli n'eut qu'à ouvrir ses cartons, et il le fit sans compter, en prodigue. Tout ce qui a disparu de notre Toulouse pittoresque est là : les portes de Muret, de l'Inquisition, de Montoulieu, de Saint-Etienne, de Matabiau, des Croses, d'Arnaud-Bernard, l'arc de triomphe du Pont-Neuf, les couvent des cordeliers et des carmes, la vieille place du Capitole et la Maison capitulaire, les anciens collèges, le château Narbonnais, l'île de Tounis, la halle de la Pierre, les vieilles maisons à étages surplombant, à galeries de bois, à tourelles élancées, les puits surmontés de ferrures fleuries et historiées inimitables... Le *Vieux Toulouse disparu* est une vraie publication d'art qui fait honneur à la province, si souvent dédaignée. A notre confrère Mazzoli appartient tout entier le mérite de l'avoir entreprise et conduite jusqu'au bout.

La qualité toujours dominante chez notre confrère était le goût invétéré de la *collection*. Monnaies grecques et romaines, médailles de la Renaissance, ivoires, émaux des plus belles époques, argenterie du quatorzième au dix-huitième siècle, pierres précieuses, mosaïques, menus objets de l'art charmant du dix-huitième siècle, tableaux, dessins, ouvrages à gravures, rien n'était oublié ou laissé à l'écart par cet érudit qui cherchait et trouvait toujours l'objet de choix et de provenance indiscutable. La *numismatique* surtout était représentée par des séries tout à fait merveilleuses, remarquables par la beauté des types et la belle conservation des épreuves. Le catalogue, dressé par lui, est resté manuscrit. Jusques en ses dernières années, cette partie de la collection était celle qui préoccupait et captivait ses loisirs; il l'augmentait avec discernement, complétait certaines séries, classait, étiquetait tout avec soin, en un ordre parfait.

Notre confrère savait en même temps se prêter à des travaux plus pratiques. De 1882 à 1885, vous lui avez confié le trésor de la Société. Je n'ai pas besoin de dire avec quelle exactitude il rendait ses comptes et avec quelle unanimité vous lui votiez des éloges répétés.

Caractère tout en dehors, nature expansive, excellent musicien, extraordinairement impressionnable aux sensations d'art, enthousiaste, Mazzoli se livrait facilement, sans prodiguer cependant son amitié. Il a fait le bien sans ostentation ; il a secouru de vraies misères... Ce malheureux Soulié — trop fier, on le sait, pour supplier et s'humilier — n'eut, certes, jamais renié son bienfaiteur si discret, son ami si dévoué jusqu'à la dernière heure, et qui ne put empêcher la catastrophe finale... Mazzoli ayant, pour des raisons de

Digitized by Google

santé, abandonné nos réunions du soir, vous lui aviez justement accordé le titre de membre honoraire. Il fut très touché de cette distinction suprême. Il avait vécu sans faire le bruit autour de lui ; il est mort avec calme et chrétiennement, l'âme réconfortée par les sublimes versets des livres saints. Il s'éteignait sans souffrance, le 4 mars 1893, à l'âge de soixante-douze ans.

E. LAPIERRE,
Membre libre.

Digitized by Google

LES

ANCIENNES MAISONS DE TOULOUSE

Il est un peu tard pour faire l'inventaire de toutes les vieilles maisons intéressantes de Toulouse : combien ont disparu depuis la fondation de notre Société, sans laisser de traces ! ce n'est pas qu'en les signalant on puisse espérer les mettre à l'abri des démolisseurs ou restaurateurs, mais encore peut-on conserver au moins leur souvenir et surtout quelques images permettant à nos arrières-neveux de connaître les épaves du vieux Toulouse qui s'en va disparaissant tous les jours.

Lorsque l'on regarde le plan d'alignement adopté en 1842 on y lit l'arrêt de mort de nombreux logis, les changements de goût des propriétaires se chargent d'exécuter les autres. Il n'est que temps de se mettre au travail.

Quelques hôtels ont déjà été décrits et figurés dans nos Mémoires, les bons dessins de M. Daly m'épargneront de longues descriptions pour d'autres, et M. de Lahondès a bien voulu une fois de plus se charger de dessiner les motifs les plus intéressants, ses illustrations valent mieux que tous les textes.

J'ai trouvé de nombreuses indications dans le tome IV des *Institutions toulousaines* de Dumège, dans le *Guide de Toulouse* de 1869 (1) ; mais les erreurs fourmillent dans ces ouvrages, aussi ne me référerai-je jamais à eux ; tous les renseignements que je donne sont puisés aux cadastres, plans cadastraux et registres de la taille des Archives municipales. Ce serait encombrer ces pages de notes que d'y renvoyer pour chaque maison, une fois pour toutes on sait que tous les renseignements sont là. Il eût fallu peut-être compléter cette étude par des indications sur les personnes qui ont élevé les

(1) Delboy, éditeur, 1869.

Digitized by Google

maisons et surtout sur les architectes ; peut-être trouverons-nous plus tard des lumières dans le monceau des minutes de notaires qui dorment au Palais de justice, attendant le jour de la résurrection. Mais il fallait se hâter. Le Toulouse disparu (1) aurait déjà besoin d'un supplément; chaque jour nos richesses artistiques se transforment en matériaux de démolition « au gré d'un cuistre ou d'un maçon, » comme dit le poète.

I

De l'époque brillante des comtes, où s'élevaient Saint-Sernin, les cloîtres de la Daurade et de Saint-Etienne, il survit une fenêtre dans une cour, rue Peyrolières, 18; la petite colonnette qui la divise en deux arcatures a conservé son chapiteau, d'une ornementation assez simple. Sur la rue Clémence-

Isaure on a pu voir, entre le grattage et le rétablissement d'un badigeon, l'autre mur de cette maison; il montrait les traces d'un fenêtrage du même style, enchevêtrées dans des reprises de diverses époques.

Ce débris est bien insignifiant; la modestie de cette demeure la fit échapper sans doute à la rage destructrice de Simon de Montfort, si vigoureusement décrite par le poète :

La doncs viratz abatre los solers e las tors...
Els ambans e las cambras complidas de colors
Els portals e las voutas e lors pilars ausors (2).

(1) Mazzoli, *Toulouse disparu*. Chauvin, 1885.
(2) *Chanson de la croisade*, vers 5557 et suiv.

Digitized by Google

Le poète et Catel (1) nous signalent un genre d'édifice plus propre à exciter l'intérêt que ce pauvre fragment. Les gentilshommes du comté habitaient Toulouse en grand nombre, certaines de nos rues et places portent encore le nom des grandes familles qui y avaient leur demeure. Dans leur séjour à la ville, elles conservaient leurs habitudes féodales; il fallait à leur suite de vastes bâtiments, il fallait aussi à ces somptueuses habitations un réduit destiné à la défense, à la garde des trésors, une ou plusieurs tours capables de tenir en respect durant les luttes civiles assez fréquentes. Ces tours, dont nous parle Catel, sans offrir les dimensions d'un vrai donjon, n'en avaient pas moins assez de force pour parer à un coup de main. Certaines villes d'Italie, avec leur aspect guerrier, leurs citadelles privées, guelfes et gibelines, donnent assez bien l'idée de ce que devait être Toulouse avant que la rude main de Montfort n'eut égalisé les nobles demeures au niveau des maisons groupées à leurs pieds.

De la plus célèbre de ces tours, celle de Mauran, dont l'histoire est écrite ailleurs (2), il nous reste encore la base, englobée dans les bâtisses du Grand-Séminaire. Elle forme un carré parfait, les murailles sont d'une épaisseur énorme; au rez-de-chaussée, sur la rue Périgord, s'ouvre une fenêtre par deux petites arcatures romanes. La salle qu'elle éclaire est couverte par une voûte que soutiennent deux arcs ogives à plein cintre, massifs, quadrangulaires, sans moulures, empruntant simplement la forme des briques qui les composent, pareils à ceux de la nef de Saint-Etienne, sauf qu'ils reposent, aux angles de la pièce, sur quatre consoles ornées de décors romans répétés deux à deux. A la clef, une rose très simple. On peut sans hésiter, je crois, attribuer cette construction au douzième siècle et y reconnaître le reste de la tour tout nouvellement édifiée par l'hérétique Mauran, et que le cardinal de Saint-Chrysogone fit abattre en 1178. Au premier étage, une grande voûte gothique porte le caractère du quatorzième siècle; c'est une reprise, car cette construction, dite *Tour de Périgord*, domina longtemps le quartier, et son couronnement n'a disparu que dans notre siècle. On peut la revoir telle qu'elle était naguère, dans le tableau de Rivalz, représentant Clémence-Isaure (3), et dans un intéressant tableau du dix-huitième siècle appartenant à M. Dassier et figurant le chevet de Saint-Sernin avec le quartier environnant.

(1) *Mémoires du Languedoc*, p. 135.
(2) Saint-Charles, *Académie des Sciences* (1886), Collège de Périgord.
(3) Georges, *Catalogue du Musée de peinture*, n° 246.

Digitized by Google

Les autres monuments analogues signalés par Catel ont disparu, mais le hasard nous en a fait découvrir un, très ignoré jusqu'ici, dans un quartier populeux où les maisons le dérobent à la vue, au cœur même de Toulouse.

Dans un arrière magasin, rue Temponières, 10, on trouve une salle de forme barlongue, aux murs épais, éventrés de deux côtés. Un plancher récent la coupe en deux : il est posé à la naissance d'une voûte gothique élancée, dont les arcs sont absolument pareils à ceux de la nef de Saint-Etienne, comme eux ils sont carrés, sans moulures, et viennent finir en mourant dans les angles de la pièce. A la clef, un écusson. La porte primitive a été probablement modifiée, mais il existe encore le linteau d'une petite fenêtre du début du quinzième siècle très finement filetée. Dans un coin de la partie transformée en sous-sol sont percées deux portes disposées à angle droit, de telle sorte qu'un seul battant peut fermer l'une quand l'autre est ouverte. D'un côté, l'on accède à la cave par un escalier droit pris dans l'épaisseur du mur; il est couvert par une série d'arceaux en tiers-point correspondant aux marches (1). Cette cave est divisée en deux pièces inégales, voûtées en berceau. Par l'autre porte, l'on pénètre dans une étroite vis qui donnait accès à quatre étages superposés et à une plate-forme. La souche forme à l'extérieur une faible saillie quadrangulaire à la base; elle est masquée par des constructions jusqu'au niveau des toits et elle apparaît au-dessus sous la forme d'un hexagone couronné de mâchecoulis de brique. A l'intérieur, elle se termine par une petite voûte à six arêtes reposant sur des consoles dont les moulures sont dans le style du treizième siècle. La plate-forme de la grande bâtisse a été couronnée au dix-septième siècle par une série d'arceaux supportant la toiture, formant ce qu'on appelle une *mirande*. Un escalier droit, protégé vers l'extérieur par un mur rampant, donne accès à la plate-forme de la tourelle, superbe observatoire d'où l'on domine un des plus vieux quartiers de Toulouse.

Les étages intermédiaires vingt fois remaniés n'ont aucun caractère; mais partout où l'appareil est visible, on reconnaît sa haute ancienneté.

Voilà donc une construction relativement complète et qui peut nous donner une idée de ces tours dont parle Catel.

Je signale sa ressemblance avec celles du château de Pinsaguel, tout voisin de Toulouse.

A quelle date peut-elle remonter? Elle ne peut être antérieure aux guerres albigeoises. D'autre part, lorsque le pouvoir royal fut bien établi sur notre

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, art. Escalier, fig. 24.

Digitized by Google

ville, le sénéchal n'eut pas toléré l'érection de pareille bastille. On peut supposer qu'elle fut bâtie dans le temps où Raymond VII, en insurrection sourde ou déclarée contre le roi, ne devait pas être fâché de voir Toulouse reprendre sa physionomie et se hérisser de fortifications.

L'écusson de la clef de voûte porte un château à deux tours et, en pointe, des fasces ondées. M. de Montégut a signalé, dans le cimetière de la Dau-

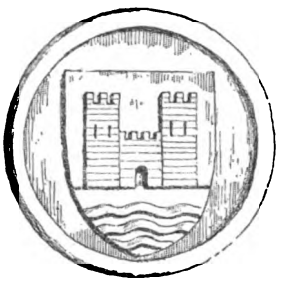

rade, un tombeau qui portait le même écusson, ainsi qu'on peut le vérifier sur la gravure du tome II de l'Académie des sciences (série in-4°).

Dumège a donné, dans ses notes sur l'*Histoire de Languedoc* (t. III, notes du l. XV, p. 93), un très intéressant travail de l'abbé Magi sur cette cuve de pierre et une autre portant le même écusson. Montégut avait commis une grosse erreur en donnant ce monument pour la sépulture du comte Guillaume de Toulouse. D'après son caractère, il doit être contemporain de notre tour et a peut-être renfermé les restes de son propriétaire ; les armes sont pareilles.

Or, nous retrouvons deux fois cet écusson dans les Annales manuscrites de l'Hôtel-de-Ville (Jacques de Vinhas, 1411 ; Bernard de Vinhas, 1434) ; il porte : « De gueule au château d'or à deux tours, en pointe de gueule à trois fasces ondées de sinople (1). »

Les Vinhas ont fourni de nombreux capitouls, notamment au quatorzième siècle : Bernard, en 1306-13-26-29-31-33 pour la Daurade et le Pont-Vieux, et autre Bernard en 1344-51 pour Saint-Pierre-Saint-Martin, capitoulat dans lequel est située cette tour.

Il est donc bien probable qu'elle a été élevée par un membre de cette famille. Les Vinhas, d'après les *Annales*, étaient des changeurs ; mais ces riches banquiers, les Isalguier, par exemple, marchaient de pair avec la noblesse, dans un temps où les juifs même tenaient des fiefs, et une solide tour leur était nécessaire pour abriter leurs richesses.

Si les seigneuriales installations ont eu à souffrir et ont disparu devant

(1) Roschach, *Toulouse*, p. 426. Privat, 1887.

Digitized by Google

les exigences de la vie moderne, les demeures des marchands n'ont guère été plus épargnées. Une seule survit que l'on peut dater de la fin du treizième ou du début du quatorzième siècle. Peu dégradée, elle étale sur la rue Croix-Baragnon son fenêtrage bien intact.

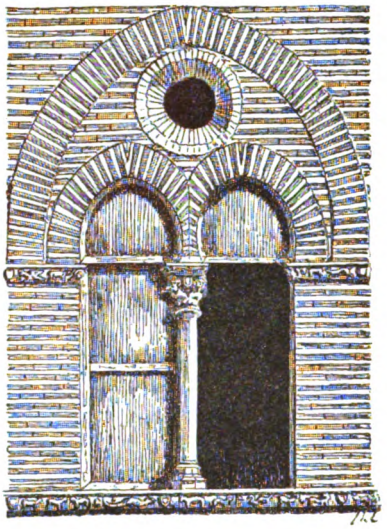

Ses dispositions devaient être analogues à celles de la maison de Caussade étudiée par Viollet-le-Duc (1). On voit, au-dessus des devantures, le sommet des deux arcs qui ouvraient sur la rue, formant boutiques. Un entresol, pris au dépens du rez-de-chaussée, a changé sa physionomie. Au-dessus court, sur le rouge de la brique, un étroit bandeau de pierre, à la naissance des fenêtres ; un curieux bestiaire d'animaux fantastiques y rampe ou galope entre des écussons. Les fenêtres n'ont pas de saillie ; de grands arcs de décharge, dessinant un tympan percé d'un œil, embrassent deux arcades jumelles séparées par de minces colonnettes de pierre ; au niveau de leurs chapiteaux et du sommier des arcs, un second bandeau de pierre sur le plein du mur, la même ornementation que sur le premier. Les chapiteaux sont également ornés d'animaux et d'écussons ; leur galbe est bien plutôt roman que gothique. On trouve, dans le *Voyage en France du baron Taylor*, un dessin au trait qui rend assez mal ce décor dont l'aspect général prouve combien les traditions romanes étaient restées vivaces à Toulouse. Les écussons, assez illisibles, où l'on voit une vigne, une croix, un lion passant, une bordure engrêlée, ont fait supposer à certains qu'une demeure si richement blasonnée devait être celle de la famille de Baragne ou Baragnon, dont la

(1) *Dictionnaire d'architecture*, art. Maison.

Digitized by Google

rue aurait pris le nom. Mais, pour si coquet que soit le logis, il eût été bien modeste pour un grand seigneur; d'ailleurs, la croix de Baragnon était au coin de la rue des Arts actuelle. Les boutiques du rez-de-chaussée excluent l'idée d'un logis seigneurial. Peut-être cette variété d'écussons pourrait-elle faire croire que nous avons là un bâtiment appartenant à quelque corporation. Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet.

II

Pour trouver d'autres monuments à étudier, il nous faut franchir de longues années. Pendant que s'élevaient tant de grands édifices religieux, l'art civil ne devait pas rester en retard. Lafaille nous dit que la plupart des maisons étaient en bois, lors du grand incendie de 1462. Ce désastre dut changer la face de la ville, les reconstructions obligatoires durent exciter l'émulation, des règlements de voirie furent pris, et, la mode s'en mêlant, on condamna les habitations démodées que le feu avait épargnées. Puis vint le mouvement de la Renaissance, le parlement qui apporta une source de richesses et de luxe nouvelle, chaque conseiller voulant étaler son faste et faire plus beau que ses collègues.

C'est à la fin du quinzième siècle que débute, à proprement parler, une histoire monumentale ininterrompue jusqu'à nous; les quelques épaves antérieures si rares, si isolées, si ignorées, sont de véritables fossiles frustes, et, tout comme en géologie, il faudrait demander à d'autres régions l'histoire de l'évolution accomplie dans l'art et dans les mœurs durant tant d'années. En revanche, il est fort intéressant de constater combien, depuis près de quatre siècles, le plan de notre ville a peu changé; combien les maisons nouvelles se sont emboîtées dans l'alvéole occupée par les anciennes, empruntant forcément une partie de leurs dispositions. La percée de nouvelles rues a seule modifié ces agencements primitifs qui subsistaient presque partout il y a cinquante ans. Nous commençons, en effet, à avoir ici, dans les cadastres de quelques capitoulats, qui ont encore survécu, une précieuse source de renseignements nous permettant de dater à coup sûr, quelques maisons d'abord, toutes ensuite, et parfois de donner le nom de celui qui les a fait élever. Pour l'artiste et le curieux, ce sont des documents à ne pas négliger.

Nous irons d'abord prendre pour point de repère, au milieu d'un quartier qui a gardé beaucoup de sa physionomie primitive et, en même temps, ses archives, un bâtiment bien daté.

Digitized by Google

Dans le registre de *Pagellation* de 1458 on trouve, au premier moulon du capitoulat Saint-Pierre Saint-Martin : « *Mossen Huc Boysson a acqui meteys un oustal fort derruit.* » En 1478, ce moulon est devenu le dernier du capitoulat de la Daurade, et le cadastre s'exprime ainsi : « *Los heritiès de Moss. Huc Boysson an acqui un oustal larg et gran... tout bastit.* » L'immeuble dont il s'agit avait autrefois son entrée principale sur la rue des Changes (n° 25); il forme aujourd'hui le n° 11 de la rue Malcousinat. De nombreuses reprises et additions, notamment celles faites à la Renaissance, sur lesquelles nous aurons à revenir, ont modifié son ancien aspect. Primitivement, la maison de Huc Boysson devait être un épais bâtiment carré à trois étages, appuyé à la tour de Vinhas, une tour hexagonale qui renferme l'escalier faisant une faible saillie à l'un des angles.

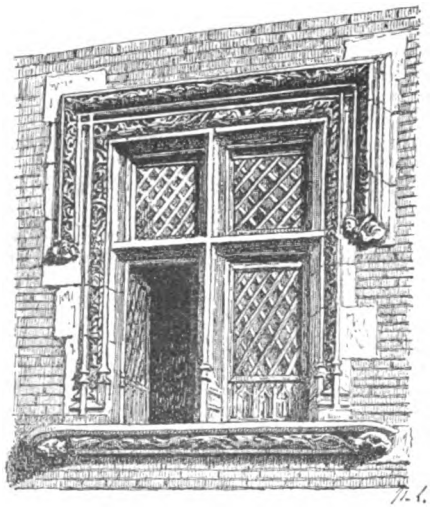

Tous les amis du vieux Toulouse connaissent la jolie fenêtre aux voussures embroussaillées de chardons finement sculptés, donnant dans une arrière cour qui a remplacé l'*ort* dont il est question au registre de 1478. C'est un des meilleurs morceaux de décoration du quinzième siècle que nous possédions. La fenêtre du second étage est plus simple ainsi que les deux du rez-de-chaussée. Celles-ci éclairaient largement la grande salle, où l'on pénètre aujourd'hui par une fenêtre éventrée; elle devait avoir grand air avant sa transformation en magasin sombre. Au fond, une cheminée fort simple étale au milieu de son manteau mouluré un écusson supporté par deux lions. Ce n'est pas celui de Huc Boysson, mais bien celui de M. Pierre de Vigniaulx, qui acheta la maison en 1574. Je le soupçonne d'avoir gratté les armes du premier propriétaire et substitué les siennes, les lions héraldiques qui y

Digitized by Google

figurent sont d'un tout autre dessin que ceux des supports. Huc de Boysson, seigneur de Mirabel, dont les armes figurent aux *Annales* à l'année 1410 (1), appartient à la famille des Buisson-Bournazel, Bouteville, etc. Il fut capitoul en 1468.

La tour de l'escalier, hexagonale, est percée de petits jours étroits et sans ornements. Au-dessus du second, elle est flanquée d'une tourelle ronde terminée jadis par un cône aigu surmonté d'un fleuron de pierre, et renfermant une petite vis qui donne accès d'abord dans une petite pièce, superposée à la grande vis et voûtée à six arêtes, puis à la plate-forme. Celle-ci est entourée d'un simple bahut que supporte à l'extérieur une ceinture de petites arcatures aveugles, souvenir des mâchecoulis. Un préjugé local, dont plusieurs auteurs se sont fait l'écho, veut que les capitouls aient eu seuls le droit d'édifier ces tours, rien n'appuie cette tradition; mais il est à remarquer cependant que la plupart des logis remarquables ont été élevés aux environs de l'année où leur propriétaire était appelé au capitoulat; le nouvel édile avait sans doute à cœur d'embellir la ville et d'étaler ses armoiries.

Non loin des Boysson (2), les Isalguier avaient édifié une tour assez semblable, aussi simple et mal ajourée; un jambage fileté de la porte indique son ancienne place, car la bâtisse a été remaniée et couronnée plus tard d'un toit conique. Ils avaient repris le vieux logis roman dont nous avons parlé; on y voit quelques fenêtres du quinzième siècle sans ornements. J'ai associé ces deux constructions, car elles présentent beaucoup de rapports, ce sont les habitations de familles considérables.

Nous allons voir à présent la maison des riches marchands, type le plus fréquent, destiné à se perpétuer durant une partie du quinzième et du seizième siècle; la Renaissance s'appliqua d'abord à embellir le vieux modèle sans le modifier. Son empreinte est si durable que la plupart de nos maisons antérieures aux constructions contemporaines en ont conservé les principaux éléments. C'est celui-là même que décrit Viollet-le-Duc (3); il l'a pris à Cordes. « Le riche négociant de ces municipalités des bords de la Garonne, de l'Aveyron et du Tarn, » dit-il, « prétendait, lorsqu'il bâtissait une maison, avoir des magasins sur la rue. » D'autre part, il tenait à jouir d'un logement confortable, de là la forme adoptée : Façade sur la rue avec magasins et allée latérale dégageant une cour intérieure; sur celle-ci donne

(1) Roschach, *Toulouse*, p. 434.
(2) Rue Peyrolières, n° 18.
(3) *Dictionnaire d'architecture*, art. Maison, p. 276.

Digitized by Google

un second corps de logis parallèle au premier; la tour escalier est dans un angle de cette cour, accolée tantôt à un bâtiment tantôt à l'autre; une galerie appuyée au mur mitoyen la relie à l'aile qu'elle ne dessert pas. Assez souvent, un jardin se trouvait en arrière du second corps et était alors dégagé par une porte charretière. Voilà le thème général sur lequel les architectes ont exécuté leurs variations. On peut remarquer que toujours les murs gouttereaux sont parallèles à la rue, l'expression *pignon sur rue* ne saurait où s'appliquer à Toulouse.

Vers 1495, le terrain que possédait, lors de la pagellation de 1478, Pons de Laspargna, sur la rue Malcousinat (de la Bourse actuelle), fut acheté par *Pierre del Fau*, marchand, qui éleva la jolie maison (n° 20) dont une grande partie est demeurée intacte.

La boutique s'ouvre sur la rue en un double arceau, correspondant à l'intérieur à deux voûtes à quatre arêtes séparées par un fort arc doubleau. Les nervures reposent sur des culs-de-lampe ornés de têtes d'anges, l'arc doubleau sur d'épaisses consoles où un ange déploie un philactère. Derrière un gros mur de refend, une arrière-boutique, prenant jour sur la cour, est pareillement disposée et ornée. A droite, le couloir conduisant à la cour s'ouvre par une porte dont l'accolade renflée s'accentue par une forte moulure que couronne une corbeille où s'enlace le monogramme gothique J H S; au-dessous, enchâssé dans les voussures, un écusson chargé d'une marque de marchand, avec la double croix symbole de maîtrise. Le couloir est couvert par une série de voûtins à quatre arêtes, qu'interrompait une première porte au droit du mur de refend. Dans la cour, le premier et le second ont encore leurs fenêtres carrées très rapprochées, séparées seulement par leurs montants, aux nervures délicates qui vont se poursuivant et s'entrecroisant sur le cadre et les meneaux. Au troisième, une série d'ouvertures étroites et hautes sans décor. Accolée à ce corps de logis, la tour hexagone largement éclairée par cinq baies carrées sommées de fleurons, sa porte est surmontée d'une élégante niche au-dessous de laquelle se répète l'écusson. La vis est large; dans le contre-cœur des fenêtres sont ménagés des bancs de pierre; dans la paroi du mur, un petite niche pour la lampe; l'arbre se termine par un svelte pilier d'où partent six arêtes soutenant la voûte terminale. Au dernier palier naît une tourelle contenant un petit escalier qui dessert la plate-forme. Cette disposition se retrouve à peu près partout. Le reste du logis est remanié.

Voilà donc une tour édifiée par un marchand qui n'était pas capitoul, mais cet honneur ne pouvait tarder, et Jehan Dufau, son fils, le devint en

Digitized by Google

1518, dénombra des biens nobles en 1540, et le cadastre de 1549 inscrit noble Jehan Dufau.

Non loin de là, noyée dans ce fouillis d'étroites maisons, la tour de Lancefoc, que l'on voit du n° 40 de la rue des Changes, et à laquelle on accède par la rue Temponière, n° 10. Chacune de ses fenêtres est flanquée de quatre écussons aux armes des Lancefoc, sculptés deux à deux sur les retombées d'un sévère larmier. La voûte qui la termine répète sur sa clef ce même blason, sculpté encore, avec deux sauvages pour supports, sur les culs-de-lampe, auxquels aboutissent les huit nervures qui la divisent. La petite tourelle est terminée par un délicat chou frisé. Pierre de Lancefoc, marchand, capitoul en 1480-1488, 1506-1513, blasonnait : « d'or à un feu de gueule enfumé de sable traversé d'une lance de chevalier jetée en bande (1). » Dans le même moulon encore, Guillaume Benezit, capitoul en 1595, rivalisait avec ses voisins; mais son habitation, sise au coin des rues Malcousinat et de la Bourse, a été modifiée récemment; la porte et les fenêtres de la tour ont été respectées; elles sont surmontées d'une accolade de forme carrée, à fleuron aigu. L'écusson assez fruste qui orne la porte semble n'avoir porté qu'une marque de marchand; mais, à coup sûr, les armes des Benezit, qui se voient aux *Annales* en 1542 (2), n'y ont pas été figurées. C'était une autre famille de Benezit qui demeurait dans la rue Croix-Baragnon.

Ne quittons pas ce moulon sans nous arrêter à la maison de Bosredon (rue des Changes, 21); elle est sans doute un peu postérieure aux précédentes. En 1478, Noss. de Bosredon possédaient une *place* dont le devant, sur la rue des Changes, était bâti en deux petites boutiques, dont une louée à un changeur. C'est dans les premières années du seizième siècle qu'a dû s'élever la curieuse bâtisse, encore assez intacte, faisant le coin des deux rues. La partie postérieure est une solide construction éclairée par de petits jours sur la rue Malcousinat; la façade sur la rue des Changes et tout ce qui surmonte la boutique, ouverte en deux arceaux de maçonnerie sur les deux rues, est en hourdage maintenu par une charpente apparente de bois, ornée de filetages gothiques fort sobres. La large fenêtre du premier et celle du second, donnant sur la rue des Changes, sont entourées de minces colonnettes. Un troisième étage de bois faisant saillie fut ajouté durant la Renaissance; nous y reviendrons. L'arrière-boutique est fort originale : c'est une salle aux

(1) Brémont, *Nobiliaire toulousain*, t. II, p. 54. Roschach, *loc. cit.*, p. 437.
(2) Roschach, *loc. cit.*, p. 436.

Digitized by Google

murailles épaisses, coupée par un arc doubleau en deux compartiments barlongs, que couvrent des voûtes à liernes; cet arc s'appuie sur deux gros fûts cylindriques engagés dans la maçonnerie. A la place du chapiteau, une décoration bizarre : Deux enfants nus, allongés horizontalement, tête à tête, de face sur un pilier, de dos sur l'autre. Aux quatre coins de la salle, les nervures retombent sur des colonnes engagées, décorées de têtes d'anges comme chapiteau. Il est étonnant de trouver une aussi puissante voûte dans un espace si restreint. Je ne saurais trouver d'autre raison à cette construction que la nécessité, pour le changeur, d'avoir un réduit où tenir ses espèces à l'abri du feu et des voleurs. C'est ce que prouveraient aussi les jours étroits fortement maillés qui donnent sur la rue Malcousinat. Ce bâtiment est sans doute de la même date que la sacristie de Saint-Etienne, élevée par le cardinal d'Orléans. Les Bosredon obtinrent un grand nombre de fois le capitoulat, notamment en 1472, 1504, 1514, etc.

Une autre façade en bois, de cette époque, existe rue des Tourneurs, n° 13. Elle n'offre que très peu d'intérêt.

Nous allons errer de droite et de gauche, à la recherche de restes épars, ne pouvant insister longuement ni sur les courbes infiniment variées de l'art gothique agonisant, mieux traduites par un bon dessin que par la plus longue des descriptions, ne pouvant non plus fournir des documents également complets sur les propriétaires primitifs des diverses maisons.

Dans la rue des Marchands (n° 37), une tour fort basse, sans extérieur, est en forme de carré long avec deux angles de face abattus; la cage de l'escalier, se pliant à cette forme, est cylindrique d'un côté seulement; les angles opposés sont rachetés par des supports rampants, en pierre finement moulurée. A chaque étage, s'ouvrent des portes en accolade filetées. A la clef de voûte, une marque de marchand. On communique avec la plate-forme par un escalier droit situé dans les galetas. Dans le premier étage, en façade sur la rue, existe, encore en place, une porte intérieure en bois sculpté, déjà signalée dans nos *Bulletins* (1), où trois ogives encadrent un valet armé d'une hallebarde, entre un homme et une femme sauvage. L'écroulement d'un plafond dans la pièce suivante a fait découvrir l'ancien plancher : de grosses poutres d'une forte saillie y forment des caissons, aux croisements s'épanouissent des bouquets de feuillages dentelés. Le tout est couvert de peintures et dorures. Cette riche ornementation, difficile à voir dans l'entrebâillement des plâtras, mérite d'être complètement dégagée et étudiée à part.

(1) Séance du 25 mars 1884, p. 20.

Digitized by Google

Au n° 9 de la rue Peyrolières tout ce qui reste de la vaste habitation des d'Olmières est une tour surchargée d'une mirande au dix-septième siècle. Les fenêtres carrées sont entourées de moulures grêles reposant sur des consoles ornées de têtes ou d'animaux. Les d'Olmières figurent au rôle des nobles de la ville, en 1522. Ce sont les vieux de Ulmo qui comptent tant de capitouls et un président au parlement, en 1525. Non loin de là, au n° 5 de la rue de la Vache, une tour découronnée et une façade intacte, de trois étages, donnant sur une cour. Dans ce quartier, quelques autres tours trop défigurées pour mériter l'attention. Tout le monde a vu à Toulouse la haute tour quadrangulaire qui se dresse avec sa tourelle au coin des rues Saint-Rome et Peyras, et à qui le temps a donné une si riche patine ; elle faisait partie de la maison de Pierre de Serta, capitoul en 1529. La vis se termine par une voûte carrée en arc tudor ; au-dessus, la tourelle dessert deux chambrettes superposées, également voûtées, et la plate-forme qu'entourent de petites arcades aveugles. Au coin du moulon opposé, les reconstructions ont épargné une délicate niche abritant une statue de saint Jacques. Ce petit bijou est dû sans doute à Pierre Prohenque, capitoul en 1514.

Tout auprès (petite rue Saint-Rome, 4), une haute tour découronnée, dont la porte, en anse de panier, est sommée d'un écusson dans une accolade à fleuron très aigu, flanquée de deux maigres pinacles. Là vivait Raymond Ségui, seigneur de Chaussas, capitoul en 1527. Dans la rue des Tourneurs, au n° 9, c'est le rez-de-chaussée d'un logis de marchand qui a survécu, celui de Pierre Imbert, capitoul en 1510 et 1524. A la double devanture correspond une double voûte très simple, mais l'arrière-magasin est couvert par une grande voûte à liernes d'un beau développement. Le couloir latéral a aussi une série de voûtins dont les nervures partent de gros culs-de-lampe disproportionnés, couverts de feuillages déchiquetés, au milieu desquels des anges supportent des écussons.

Dans la rue Croix-Baragnon, au numéro 19, on ne peut guère se rendre compte du système de voûtes recoupées par des étages plafonnés ; seule, une petite aile placée en retour sur un côté de la cour intérieure, laisse apercevoir les nervures qui couvrent le rez-de-chaussée. Mais la tour est intacte, étalant la plus flamboyante et la plus lourde décoration que je connaisse dans notre ville ; la porte n'étant pas sur la même face de l'hexagone que le fenêtrage, celui-ci commence très bas. Les ouvertures en anse de panier sont sobrement filetées, au-dessus, et à une assez grande hauteur pour ménager une sorte de tympan, s'épanouissent de grosses accolades liées par un lourd bandeau d'où émerge un épais bouquet, d'un

Digitized by Google

faire très mou. Des crossettes de feuillages charnus décorent les contours. Le premier tympan a été dépouillé de son écusson ; dans le second, un lion hirsute appuie sa griffe sur un cartouche où l'on distingue un mouton ; dans le troisième, au milieu d'une gloire, une hostie portant le IHS en lettres latines, et au-dessous, *Ave Maria* gothique ; dans le dernier, Dieu le Père, globe en main et bénissant ; sur l'accolade, des figures ont remplacé fleurons et crossettes, enfants nus, assis ou penchés le long des courbes, monstres, et un vieillard barbu formant pinacle. La Renaissance se fait pressentir par l'apparition des nudités. Cette folle ornementation, d'un travail lourd et d'un goût douteux, est due sans doute à Bérenguier Bonnafede ou Bonnefoy, licencié en droit, capitoul en 1513. En 1488, l'immeuble appartenait à Bertrand de la Jutgie. En 1540, B. Bonnefoy dénombrait ses fiefs nobles à Montauriol avec sa femme Cécile de la Jutgie et son fils Jean, secrétaire du roi. En 1550, M. de Bonnefoy était conseiller au sénéchal. Ce nom de Bonnefoy explique l'abondance des emblèmes religieux.

Place Saint-Etienne, 6, nous trouvons, en 1478, au cadastre, *Jehan Catel, hoste de la Campana ;* en 1550, M. de Catel, conseiller ; un Jean Catel fut capitoul en 1498. Il est assez amusant de comparer ces documents à l'Eloge de M. de Catel qui figure en tête des *Mémoires du Languedoc*, et où il est longuement traité de l' « *Illustris familia Caldelli de la Campana quae a Caldello Thano Barone et in Septentrionali Equite ortum habuit.* » La science de Catel n'avait pas besoin d'être rehaussée par les fantaisies généalogiques de son éditeur. La tour du vieux logis est très simple, ainsi que le corps de bâtiment voisin, à trois étages. Au rez-de-chaussée, une fenêtre à meneaux, accolée d'une autre étroite, qu'embrasse la même moulure reposant sur deux petits culs-de-lampe où des génies soutiennent des écussons sculptés sur des feuillages ; l'un est aux armes de Catel, « d'azur au chevron d'or, accompagné de trois coquilles de même ; » l'autre est parti de Catel et, probablement, de Gaillac. Les petits génies ont déjà l'allure libre de la Renaissance. C'est dans cet hôtel que descendit Montluc, le 28 octobre 1569 (1). Dans la rue Mage, au n° 20, une tour à fenêtres carrées assez simples ; sur la porte, un cadre mutilé qui contenait un écusson. La voûte terminale a été détruite et ses consoles subsistent seules. Au-dessus, une seconde voûte couvrait une chambrette ; à sa clef, un gracieux monogramme gothique enlace le JHS et l'*Ave Maria*.

Nous approchons du Parlement, et, après les logis des bourgeois et mar-

(1) *Registres des Annales de la ville*, t. III, p. 30.

Digitized by Google

chands, nous allons visiter les installations des riches conseillers ou procureurs : le moulon, qui est le dixième du capitoulat Saint-Barthélemy, a conservé, sur les deux rues d'Aussargues et de la Pleau, de vieux murs à l'aspect rébarbatif, couronnés de faux mâchecoulis et d'un inoffensif crénelage au-dessous duquel s'allongent des gargouilles. Le voisinage des grands bâtiments de la Trésorerie, qui dominent encore la place du Salin, a sans doute inspiré ces massives constructions. Le n° 2 de la rue d'Aussargues appartenait aux Roquette, seigneurs de Beauville et d'Auriac. Vincens de Roquette le louait, en 1520, à M. de Nupces, conseiller. Nous n'avons pas encore rencontré dans les rues étroites, aux maisons entassées, si forte installation. Les Roquette possédaient, outre le n° 2 de la rue d'Aussargues, le n° 30 de la rue du Vieux-Raisin; et, en 1502, un autre M. de Roquette, dont le registre ne donne pas le prénom, avait aussi le n° 32 de la rue du Vieux-Raisin, qui élève sur la rue d'Aussargues un pan de mur crénelé comme le grand hôtel voisin. Celui-ci repose sur de vastes voûtes soutenues par quatre robustes arcs Tudor aboutissant à un pilier central carré et massif. Le vieux logis semble adossé à la petite rue d'Aussargues, sur laquelle il n'a au rez-de-chaussée que de petits jours, tandis qu'il s'ouvre sur le jardin par des fenêtres à meneaux : au premier, une fenêtre murée a survécu; au second les ouvertures sont basses, avec un seul meneau vertical.

Au coin de la rue de la Pleau, un autre crénelage de même goût couronne la maison de Jehan Lapleau, procureur au Sénéchal, dont la rue a retenu le nom; c'était une demeure plus modeste, car on pénètre encore, par la vieille porte, dans une étroite cour où se voit une fenêtre élégante et un bâtis carré, éclairé de petits jours, qui devait abriter un escalier à rampes droites.

Tout auprès (rue du Vieux-Raisin, 29), une tour, dont la porte est dominée par une grande accolade à fortes crossettes en choux frisés dans le goût de la grande porte de Saint-Etienne. Elle fut édifiée par Claude de Vabres, conseiller de 1483 à 1515. Rue de la Madeleine, 3, un ample bâtiment rappelle par plus d'un point celui de la rue d'Aussargues; éloigné de la rue, il s'élève isolé, massif, divisé en quatre étages, éclairé sur ses deux flancs par des fenêtres parallèles. Au rez-de-chaussée elles sont intactes, ainsi que la grande salle qu'elles ajourent et dans laquelle nous aurons à revenir; au second, elles sont basses, divisées par un meneau vertical; au troisième il n'y a que de petites baies carrées éclairant les galetas. C'était la demeure des du Tournoër, mais, en 1525, M. du Tournoër, second président, n'y habitait plus; il la louait à Barrassy, banquier; tout un ensemble de maga-

Digitized by Google

sins en dépendait et était loué à des espasiers ou couteliers dont la rue a pris le nom.

Rue de la Dalbade 37, une petite tour, telle que nous en avons déjà vu plusieurs avec des fenêtres surmontées de maigres moulures finissant en pointe de fleur de lis. La petite niche pour la lampe est la plus gracieuse que je connaisse : une chauve-souris effarouchée, finement sculptée, a l'air de se cramponner au cul-de-lampe, amusant exemple de l'art spirituel du quinzième siècle. De la fin du quinzième siècle à celle du seizième, une lignée de Bruni ou Brun, docteurs ou licenciés, ont habité là ; peut-être sont-ce les Bruni qui figurent au capitoulat à diverses années; l'écusson qui surmonte la dernière fenêtre ne porte cependant aucune charge héraldique, dirait-on.

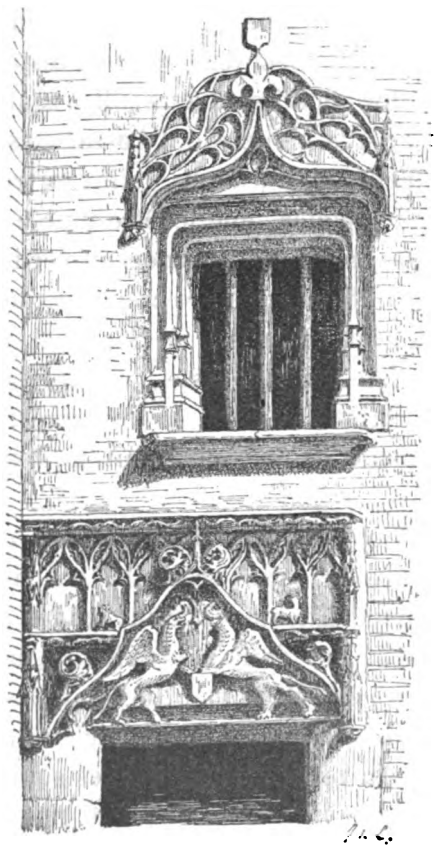

Dans la rue Pharaon (n° 21), une des décorations les plus coquettes se cache au fond de la cour. La porte de la tour est surmontée d'un linteau travaillé comme une des plus fines boiseries de cette époque, avec sa série

Digitized by Google

de petites arcatures flamboyantes au-devant de laquelle s'enlacent des rinceaux qui devaient encadrer un écusson soutenu par deux griffons; le marteau d'un vandale a jeté bas cette composition; il a respecté cependant, à la petite fenêtre qui la surmonte, une grosse fleur de lis s'épanouissant au milieu de feuillages. Le cul-de-lampe de la tourelle, un des seuls visibles, est formé par des assises de brique en retrait. M. de Ruffy, procureur, qui vivait là au début du seizième siècle, appartenait sans doute à cette famille qui fournit des capitouls de 1303 à 1418.

Bien que l'hôtel de la Trésorerie n'entre pas dans mon programme, je ne puis laisser sans le signaler le fragment d'ornementation maladroitement placé au-dessus d'une porte rue du Vieux-Raisin 1, morceau fort analogue à celui que nous venons de voir, mais plus ample, plus tourmenté aussi, car les choux frisés y sont remplacés par des animaux grotesquement contournés. La dernière construction qui nous arrêtera dans ce quartier est aussi la première offrant l'aspect de ce que l'on nomme un hôtel assis entre cour et jardin ; au n° 2 de la rue de la Dalbade. Sur la rue se présente, après une cour encombrée de bâtiments de date récente ou défigurés, une façade à trois étages, ajourée de fenêtres à meneaux surmontées d'un arc de décharge; dans un coin, une tour, couronnée de faux mâchecoulis, aux portes et fenêtres mesquinement fleuronnées; l'écusson, soutenu par des lions mutilés, au-dessus de la porte, est fruste, mais les armes se retrouvent partout dans le décor : un chevron chargé de trois coquilles, accompagné de trois étoiles. La vis aboutit à une voûte Tudor soutenue par un pilier; à côté de la porte d'entrée, une autre dégageant le jardin par un couloir, ce jardin renferme un débris de puits en ferronnerie encore en place, on y retrouve l'écusson, ainsi que sur la cheminée, fort simple, de la grande salle, il est encore répété sur la clef de voûte d'un portail donnant dans la rue Pierre Brunière. Cet hôtel fut élevé par M. Jacques de Rivières, conseiller au Parlement, en 1516. Pour être absolument complet, je devrais mentionner forces fenêtres à meneaux éparses de ci de là; je me contente d'indiquer, rue Perchepinte, n° 11, une petite porte filetée qui enferme dans ses voussures un petit écusson portant une main ouverte avec un chef chargé de trois besans, et trois culs-de-lampe au coin des rues Saint-Remézy, de la Madeleine et Malcousinat.

Dans un précédent travail (1), j'avais indiqué, comme étant d'une époque de transition vers la Renaissance, la maison de la rue des Changes, n° 20.

(1) *Toulouse*. Privat, 1887.

Digitized by Google

Ce logis semble avoir été remanié bien des fois ; la tour, dont les fenêtres sont flanquées de figurines grimaçantes, a reçu une porte du plus correct style de la Renaissance italienne; sur l'arrière-cour, le plus ample fenêtrage qu'il y ait à Toulouse a subi des mutilations diverses, mais aussi un embellissement : un cul-de-lampe, sur lequel deux amours contournés soutiennent l'écusson des Delpech, réunit les filetages des fenêtres du rez-de-chaussée. J'avais été étonné de voir un morceau de sculpture aussi vivante, aussi large, associé à des traceries gothiques (1). Aussi faut-il lui rendre sa vraie date : c'est Pierre Delpech, capitoul en 1554, qui ajouta cet ornement au logis paternel pour étaler ses jeunes armoiries : « de gueule au chevron d'or accompagné en chef de deux demi-soleils d'or en pointe d'un pélican dans sa pitié, d'argent. » Dans ce logis vingt fois remanié, très encombré, s'étalent, sous des fenêtres de la fin du seizième siècle, de longues inscriptions empruntées aux livres saints. La forme des caractères semblerait les devoir faire remonter à la même date que la tour.

N'oublions pas le puits en fer forgé qui ornait naguère la cour et qui a été si bien publié par M. Daly (2).

C'est dans la plus somptueuse habitation de marchand que nous trouverons emmêlés les derniers motifs gothiques et les premiers traits de la Renaissance, chez Jean de Bernuy, dont j'ai retrouvé le nom sur les registres de la taille dès 1505. Grâce à sa transformation en collège, puis en lycée, cet hôtel est le plus connu de Toulouse; sa façade extérieure a été si souvent publiée que je crois inutile d'en donner la description. Il faut remarquer que le décor de la porte, ses voussures, les pinacles qui la flanquent sont gothiques, mais des médaillons, le cadre qui entourait les armoiries (auxquelles ont été substituées d'abord le JHS rayonnant des Jésuites, maintenant une tête d'Apollon), sont déjà renaissants. Je note, sur une banderolle, la devise : *Si Deus pro nobis*. Moins connue est la seconde cour, qui sera bientôt, je l'espère, débarrassée des constructions qui l'encombrent. On y voit une façade surmontée des petites arcatures, faux mâchecoulis, que nous avons déjà vues ailleurs, les grandes fenêtres à meneaux sont très ordinaires, mais dans le bas s'ouvre un grand portail dont les voussures profondes sont garnies d'un bâton écoté entouré de banderoles, d'un cablé anguleux du plus bel effet. Dans la cour du lycée l'autre face de ce portail est pareillement décorée et heureusement visible en entier, car, par une

(1) *Bulletin de la Société d'archéologie*, 20 avril 1886, p. 52.

(2) *Revue d'architecture*, année 1863, pl. I.

Digitized by Google

barbarie incroyable, un architecte officiel a stupidement supprimé le pied-droit de la principale façade, pour avancer un mur de quelques centimètres.

Au-dessus de ce bel arceau s'enlève sur le plein du mur, sans aucun encadrement, un superbe lion héraldique déroulant de ses dents et de ses griffes une banderole où se lit : *Si Deus pro nobis*. Nous n'avons pas encore rencontré un morceau de sculpture de pareille valeur.

Entre les grandes fenêtres du premier, une série de petits jours dans le style de la Renaissance paraissent avoir été ajoutés après coup. A côté du portail, une grande fenêtre remplit la baie d'un portail primitif dont les moulures se voient dans la cour du lycée. La grande tour qui est auprès est malheureusement bien dégradée ; ses jours percés si hardiment à un des angles de l'hexagone ont tous perdu les bustes qui les surmontaient. La tourelle se termine en trompe à la base ; c'est la première de ce genre que nous trouvons. La balustrade aux élégantes lignes flamboyantes, existe encore et a conservé trois des girouettes armoriées qui ornaient les angles. Mais tout cela est en piteux état, et une restauration s'impose. J'avoue ne rien comprendre aux dispositions de ce logis qui montre actuellement une petite porte sur la rue et une porte charretière dans une arrière-cour, porte à deux faces comme si elle s'ouvrait dans un mur de clôture, et cependant ce mur est percé de fenêtres.

Il est probable que l'opulent Jean de Bernuy modifia sans cesse son logis,

Digitized by Google

sa vie durant, car nous aurons à parler de la splendide décoration qu'il ajouta en 1530.

Ce n'est pas le lieu de faire l'histoire de ce riche marchand, d'autant mieux qu'elle n'est pas encore bien claire (1). Je dois à M. le baron de Rivières l'indication d'un passage des *Heures perdues* de Barthés, où il indique la sépulture de Jean de Bernuy dans la chapelle Saint-Jacques de l'église des Jacobins; il l'avait élevée de son vivant en 1516, c'était une lame de bronze sur laquelle était gravée son effigie, celle de sa femme et de leurs six enfants. L'épitaphe nomme sa femme *Marguerite Fabri;* M. Larrondo la nomme *Marguerite Roux*.

Nous avons pu relever un grand nombre de constructions datant toutes de ces dernières années du quinzième siècle et premières du seizième; on sent à leur multiplicité une véritable ère de prospérité, mais nous n'avons pas rencontré les traces d'un art bien florissant; dans toutes ces bâtisses de briques, la pierre est économisée, la sculpture également; ce n'est qu'avec la Renaissance que nous verrons à la fois du grand luxe et heureusement du grand art.

J. DE MALAFOSSE,
Membre résidant.

(1) V. *Histoire de la baronnie de Merville*, par l'abbé Larondo. Toulouse, Privat, 1891.

Digitized by Google

L'ART A TOULOUSE

VENDAGES DE MALAPEIRE

ET LA

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL

(1671-1692)

La foi religieuse a inspiré bien des œuvres artistiques. Elle s'est surtout manifestée dans les églises par des constructions ou des embellissements qui témoignent du goût de l'époque où ils se sont produits en même temps que de la générosité souvent considérable de ceux qui les ont fait exécuter.

Entre toutes les œuvres de ce genre, on remarquait à Toulouse, à la fin du dix-septième siècle et durant tout le dix-huitième, la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel, qui était une annexe de l'église des « Grands-Carmes » et qui la flanquait du côté du nord. Dans ses *Recherches historiques sur les monuments de la ville de Toulouse* (1), qui ont été écrites pendant la Révolution et jusqu'au milieu de l'Empire, et qui mériteraient d'être imprimées (2) car elles contiennent des renseignements très précieux à tous égards, Malliot, un artiste doublé d'un érudit (3), a dit de cette chapelle qu'elle était

(1) V° *Carmes (Grands)*.

(2) Il en existe plusieurs textes manuscrits, dont un dans la bibliothèque de M. l'abbé Douais, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Institut catholique de Toulouse (il paraît être le premier brouillon de l'auteur), et un autre dans la bibliothèque de M. l'abbé Couture, doyen de la Faculté des lettres au même Institut (c'est sans doute un brouillon postérieur, car il est moins raturé et d'une écriture plus soignée). M. le professeur Noulet en possédait un troisième exemplaire qui semble être le texte définitif de l'auteur et qui est devenu, à sa mort, la propriété de M^me^ veuve Clergue.

(3) Joseph Malliot était né à Toulouse le 10 mars 1735, et il y est mort le 16 mars 1811 (*Jour-*

Digitized by Google

« une des plus belles de la ville. » Il « l'aurait désirée seulement moins obscure pour pouvoir y jouir de la vue de quantité de beaux morceaux. »

Cette chapelle a aujourd'hui disparu comme l'église des Grands-Carmes. On en chercherait en vain les vestiges sur la place qui leur a été substituée en 1808 et qu'on a coutume d'appeler encore aujourd'hui la « place des Carmes », quoiqu'on lui ait donné officiellement, depuis 1871, le nom de « place de la République. » C'est à peine si on en a retrouvé les substructions, lors de la construction, en 1892, du marché couvert qui occupe actuellement le milieu de la place. Mais plusieurs des œuvres qui décoraient la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel nous ont été conservées et se trouvent au Musée de Toulouse où l'on peut juger de leur mérite. Son promoteur, Gabriel de Vendages de Malapeire nous en a laissé, d'ailleurs, une description très complète qui nous permet de l'apprécier dans tous ses détails.

La *Description de la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel* forme une plaquette de 48 pages petit in-4°, qui a été publiée « à Toulouse, chez Nicolas Hénault, imprimeur et marchand-libraire, vis-à-vis de la Trésorerie, 1692. » Nous en devons la bienveillante communication à notre excellent collègue, M. Joseph de Malafosse, et cette communication nous est d'autant plus précieuse qu'elle nous procure l'occasion d'ajouter un chapitre important à nos études historiques sur l'Art à Toulouse et sur sa culture par la Société toulousaine. Mais, avant de parler de la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel, qu'il nous soit permis de rappeler ce que fut son auteur, car il en a réglé la construction et la décoration avec des idées très particulières, caractéristiques de son esprit et de celui de son temps.

nal de la Haute-Garonne, n° du 21 mars 1811 ; cf. *la Chapelle du grand Séminaire de Toulouse*, par M. l'abbé Pagny, p. 49, note 1). — Elève de l'Académie royale de peinture, sculpture et architecture de Toulouse, il y professa plus tard un cours de fortifications et devint, en 1790, « directeur des écoles. » Il était, en outre, membre de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, où il lut plusieurs notices biographiques sur les artistes toulousains, que M. Dumège a insérées presque mot pour mot dans la *Biographie toulousaine* (Paris, Michaud, libraire-éditeur, 1823). Il est, enfin, l'auteur d'un savant ouvrage sur les *Costumes et usages des anciens peuples* (3 vol. in-4°, ornés de 300 planches gravées au trait).

Digitized by Google

I. — Biographie de Malapeire.

Gabriel de Vendages de Malapeire était né à Toulouse le 26 juillet 1624. Doué d'une intelligence ouverte, il s'était appliqué à l'étude d'une foule de sciences. Il cultivait avec un égal succès le droit, les belles-lettres, les mathématiques, la philosophie, la physique, c'est-à-dire la médecine, ainsi qu'on l'appelait alors, la théologie scolastique et même l'astrologie : quoiqu'on fût en plein siècle de Louis XIV, on n'était pas encore débarrassé, surtout dans notre Midi, de ce goût pour les sciences occultes qui caractérise le moyen âge.

Fils de magistrat, Gabriel de Malapeire fut également destiné à la magistrature et succéda à son père dans la charge de « conseiller du Roy et magistrat présidial au Sénéchal de Toulouse. » Cela ne l'empêcha pas de se mêler activement au mouvement littéraire, scientifique et artistique qui s'était produit dans notre cité et qui avait pour principaux initiateurs des poètes comme Maynard et Pélisson, des savants comme Pierre de Fermat, des peintres comme Chalette et Ambroise Fredeau, des sculpteurs comme Gervais Drouet et Marc Arcis. Il faisait partie de ce groupe de savants qu'on appelait les *Lanternistes*, à cause de la lanterne dont ils se servaient, les soirs d'hiver, pour se rendre à leurs réunions hebdomadaires, et qui cherchaient à se pénétrer des nouvelles doctrines des sciences exactes, physiques et naturelles professées par Descartes, Pascal, l'abbé Mariotte, Denis Papin, Rœmer, Huygens, Cassini, l'abbé Picard, Tournefort, Félix, Maréchal, Fagon, Nicolas Sanson et une foule d'autres. Malapeire était un de ceux qui s'intéressaient le plus, à Toulouse, au grand mouvement intellectuel de son siècle. C'était chez lui, dans son hôtel de la rue des Jouglars, aujourd'hui rue du Canard, n° 8 (1), que se réunissaient les *Lanternistes*, lorsqu'ils se reconstituèrent, en 1670 (2), ou bien, alternativement, chez M. de Nolet, trésorier de France, en son bel hôtel de la rue des Vieilles-Hunyères, aujourd'hui rue

(1) Le cadastre de Saint-Barthélemy, 12e moulon, n° 8, conservé aux archives municipales de la ville de Toulouse, porte l'indication suivante : « M. Gabriel de Vandages de Malepeyre, conser au Senal de Toulouse, tout une maison faist coin en face à la rue des Jouglars et à la rue de Braconart, confronte de levant M. Dorbassan, midy M. Tornay et M. de Montesquieu, couchant le coin de Braconart, septentrion la rue des Jouglars, ayant sur icelle dix-sept cannes et sur la ruelle de Braconart douze cannes quatre pans et en tout deux cens soixante trois cannes quatre pans, étant du septième degré, faisant deux livres douze sols huit den. »

(2) *Les Lanternistes*, par le docteur Desbarreaux-Bernard, p. 64 et 65.

Digitized by Google

des Chapeliers, 16, bâti par l'évêque Jean de Pins (1), et chez M. de Mondran, le père de ce Guillaume de Mondran qui devait se signaler, au siècle suivant, par les embellissements et les institutions utiles dont il fut l'auteur ou le promoteur dans notre cité (2).

Les talents médicaux de Malapeire sont affirmés par la guérison du peintre Hovest, neveu par alliance du fameux peintre Lebrun, auquel Malapeire prétendait « avoir sauvé la vie en luy découvrant la cause d'une longue incommodité dans laquelle il se servoit de remèdes qui l'auroient mis infailliblement au tombeau. » En tous cas, Hovest était si bien persuadé de cette guérison, qu'il écrivit à Malapeire non seulement pour le remercier, mais encore pour l'assurer qu'il « feroit tous ses efforts pour reconnoître l'obligation qu'il lui avoit » en exécutant d'autant mieux le tableau qu'il lui avait commandé et qui fut, en effet, trouvé si remarquable par les connaisseurs, que Malapeire l'estimait « six fois plus qu'il ne lui avoit coûté (3). »

Malapeire avait des goûts artistiques très prononcés. Il était trop l'ami de Dupuy de Grez pour ne pas partager tous ses sentiments à cet égard. Favorisé d'une belle fortune, il avait pu collectionner de nombreux objets d'art qui, de son propre aveu (4), lui « avaient coûté beaucoup », mais qui, tous, « peintures, migniatures, ouvrages de filigranes, fleurs et cent autres curiosités », se rapportaient à ses sentiments religieux et, en particulier, à sa grande dévotion pour la Vierge. Il avait « placé l'image de la Reine des Anges dans toutes les parties de son hôtel », et il avait recueilli un grand nombre d'estampes la représentant. Si elle nous eût été conservée, cette collection aurait été sans doute précieuse pour l'histoire de l'iconographie toulousaine, car elle nous aurait révélé bien des noms d'artistes aujourd'hui ignorés et nous aurait fixés sur leur mérite. Les connaisseurs admiraient surtout, dans son cabinet, « une figure de cire modelée qu'il avoit fort belle et dont il n'y en avoit qu'une autre semblable dans l'Oratoire de la feue Reyne (5). »

Si son esprit était ouvert à toutes les nouveautés du jour, son éducation

(1) Cet hôtel, bâti dans le goût de la Renaissance et consacré à Apollon, à Minerve et aux autres dieux de l'Olympe, ainsi qu'on peut le voir par les têtes sculptées sur les arcades du rez-de-chaussée, dans la grande cour intérieure, fut acheté en 1645 aux héritiers de Jean de Pins, par le conseiller au parlement Jean Nolet (voir la notice de M. J. de Lahondès sur *Jean de Pins, évêque de Rieux*, publiée en 1894 dans la *Semaine catholique* de Pamiers).

(2) Voir les études de M. Eugène Lapierre sur l'*Académie des Lanternistes* et sur les travaux de M. de Mondran.

(3) *Description de la chapelle*, etc., p. 23.

(4) *Ibid.*, p. 31.

(5) *Ibid.*, p. 31.

Digitized by Google

provinciale le rattachait également aux siècles passés par bien des côtés. Il représentait au suprême degré ce vieux type du « ligueur » toulousain, fanatique de sa religion et que l'on avait si souvent vu, au siècle précédent, sous l'impulsion des Guise et la conduite des Joyeuse, ne reconnaître d'autre autorité que celle de sa foi et s'insurger aussi bien contre la politique tolérante du Roi et de ses représentants dans la Province que contre les idées et les agissements des Religionnaires. Sans doute, ces sentiments s'étaient bien modifiés sous Louis XIV ; mais ils étaient toujours prêts à renaître. Et Malapeire était particulièrement imbu de cette extrême religiosité qu'il manifestait dans les divers actes de la vie publique et privée.

Il avait, notamment, un culte passionné pour la Vierge, et il se crut obligé de le défendre même contre ceux qui semblaient avoir le plus qualité pour le soutenir. A la suite d'une prédication qui ne lui avait pas convenu, il publia ses *Lettres d'un Tolosain au Révérend Père Rey, provincial des Jacobins* (à Tolose, par Fr. Bovde, imprimeur devant le Collège des PP. de la compagnie de Iésus, 1662), et lui reprocha d'avoir « blessé tous ceux qui ont quelque tendresse pour la mère de Dieu dans un endroit si sensible, qu'il lui était impossible de retenir sa juste indignation. » On sait que les Dominicains, à la différence des Jésuites, n'admettaient pas le dogme de l'Immaculée Conception. Ils le pouvaient, car aucun concile ne l'avait encore proclamé. Mais Malapeire s'indigna que le père Rey profitât de cette « fatale liberté pour enseigner cette cruelle opinion » et « ravir à la mère de Dieu le premier de tous ses privilèges (1). »

Même, lorsqu'il traitait de matières purement scientifiques, Malapeire rapportait toutes ses études à son culte pour la Vierge. Il lui dédia, notamment, son traité *De la nature des comètes* (Tolose, Arnaud Colomiez, 1665, petit in-8° de 226 pages), et il en donne ainsi les motifs : — « Si l'Eglise commande à tous ses orateurs de vous appeler à leur secours dans toutes les entreprises, la raison n'ordonne-t-elle pas à tous les savants de vous regarder comme la protectrice et comme le principe de leurs connaissances? C'est donc par une obligation tout à fait naturelle et de soi-même que cet ouvrage se dédie à vous, et les globes qui en sont le sujet, et dont le ciel et la terre disputent également la possession, ne peuvent appartenir avec justice qu'à celle qui est la souveraine de l'un et de l'autre. »

On connaît encore de Malapeire : — *Les privilèges et règlements de la confrérie des Tolosains* (A Tolose, par Fr. Bovde, imprimevr devant le Collège

(1) *Lettres d'un Tolosain*, etc., p. 3.

Digitized by Google

des PP. de la Compagnie de Iesvs, in-8° de 240 pages); -- le *Panégyrique de Saint-Ioachim* (A Tolose, de l'Imprimerie de la veuve Arnaud Colomiez, 1674, petit in-12 de 190 pages); — le *Panégyrique de Notre-Dame du Mont-Carmel pour l'ouverture de sa chapelle, le huitième May 1678* (A Tolose, chez Arnaud Guerin, marchand-libraire, petit in-12 de 185 pages); — la *Traduction de qvelqves passages des Pères à l'honneur de la très-sainte mère de Diev* (A Tovlovse, par Lovis Avridan, 1686, petit in-8° de 185 pages); — *L sonnets sur la passion de Notre-Seigneur* (à Toulouse, Jean-Paul Douladoure, imprimeur, près le Collège de Foix, 1694) auxquels sont joints deux sonnets à la Vierge « pour remplir les deux pages » qui restaient à imprimer; — *L sonnets sur la conception immaculée de la très sainte mère de Dieu*, avec un discours sur le même sujet (A Toulouse, chez J.-Paul Douladoure, 1694, petit in-4° de 186 pages); — enfin, le *Psautier de Nostre Dame ou la Vie de la très-sainte mère de Dieu en cent cinquante sonnets* (Toulouse, chez Jean-Paul Douladoure, 1701, in-12 de 102 pages). — Ce dernier ouvrage était dédié « à notre adorable Seigneur, le divin fils de Marie, » et Malapeire le prisait particulièrement. « La joie que j'ai, » dit-il dans sa préface, « de n'avoir jamais fait des vers que pour la très sainte mère de Dieu me les a rendus si chers que je ne pouvais me résoudre à les montrer à personne; mais, comme il n'est rien de si doux que de s'entretenir de ce qu'on aime, j'en ai fait voir quelques-uns à ceux de mes amis qui ont de la tendresse pour elle; la pensée qu'ils ont eue que cette lecture pourrait servir à augmenter sa dévotion les a obligés souvent de me presser de les faire imprimer. » Mais, en même temps, il veut « empêcher qu'aucun exemplaire ne puisse tomber dans les mains des indévots à la mère de Dieu, » et non seulement « il n'en donnera aucun qu'à ceux qu'il connaîtra très affectionnés à la Sainte Vierge, » mais encore « il les engagera à ne le faire voir qu'à ceux qu'ils connaîtront avoir la même affection. » C'est pourquoi, chaque individu auquel il faisait présent de son *Psautier* devait s'engager à ne le donner, prêter ni laisser lire qu'à des personnes notoirement connues pour leur respect envers la mère de Dieu. A cet effet, une déclaration imprimée était jointe à chaque exemplaire et devait être signée par le donateur et par celui qui le recevait de ses mains.

Ces sentiments religieux n'empêchaient pas Malapeire de croire à l'astrologie, et même de la pratiquer. M. de Méja raconte, dans son premier volume des *Mémoires sur l'Académie des Lanternistes* (1), que Malapeire

(1) Conservés à la Bibliothèque de la ville de Toulouse et restés manuscrits.

Digitized by Google

était souvent consulté à cet égard, et qu'il avait prédit à M^me^ de Pradines, appartenant par son mariage à une des familles capitulaires les plus considérables de Toulouse, qu'elle serait veuve sans porter le deuil de son veuvage. En effet, son mari étant décédé de mort violente quelque temps après, M^me^ de Pradines fut soupçonnée d'être l'auteur de cette mort. Malapeire alla la visiter et lui demanda de lui montrer sa main. Dès qu'il l'eut examinée, il lui conseilla fortement de se dérober par la fuite à la mort qui l'attendait. Pressé d'en faire connaître la raison, il lui répondit qu'elle avait une potence dans la main. M^me^ de Pradines protesta de son innocence et se refusa à suivre le conseil. Mais la prédiction de Malapeire ne tarda pas à se réaliser, et M^me^ de Pradines, s'étant livrée à la justice, fut condamnée à mort. Quelle que soit la véracité de cette anecdote, qui a été également attribuée à un autre Toulousain, il est certain qu'en pratiquant les sciences occultes, Malapeire ne croyait en rien faire injure à la Religion qu'il professait si ardemment. Nous en avons pour garants ses nombreux ouvrages en prose et en vers.

Son mérite littéraire n'est pas douteux. Sa langue est claire et pure. Ses connaissances étaient variées et étendues. Son esprit s'ouvrait facilement à toutes les connaissances humaines. Mais il semble avoir abusé de sa facilité à tout comprendre et à tout entreprendre. Il nous apprend lui-même qu'il n'avait commencé à faire des vers que lorsqu'il « avait déjà soixante ans. » « Il est vray, » ajoutait-il (1), « que le grand nombre de ceux que j'ay faits depuis ce temps et la beauté du sujet sur lequel j'ay uniquement travaillé me consolent un peu des chagrins que je pourrais sentir d'avoir laissé passer un âge où l'on a, sans doute, plus de force dans l'esprit et plus de feu dans l'imagination. » Ses biographes ont dit que Malapeire ne passait guère de jour sans composer un sonnet à la Vierge (2). De son côté, Malapeire avouait en avoir fait déjà « six cents » en 1694, alors qu'il n'en publiait modestement que cinquante-deux (3), et il n'est mort qu'en 1702, à l'âge de soixante-dix-huit ans, peu après la publication de son *Psautier de Notre-Dame*, composé de cent cinquante sonnets. Il nous resterait donc beaucoup d'autres sonnets à connaître ; mais nous ne regrettons pas qu'il en soit ainsi, car ils n'ajouteraient rien à la gloire de leur auteur, surtout s'ils contenaient des vers aussi singuliers que ceux qui terminent le deuxième sonnet à la Vierge,

(1) *L Sonnets*, etc., Au lecteur.

(2) Voir la notice détaillée que lui a consacrée la *Biographie toulousaine*, v° *Vandage de Malepeyre* et celles que Poitevin-Peytavi a insérées dans son *Mémoire pour servir à l'histoire des Jeux-Floraux*, t. II, p. 14 et suiv., et 7^e^ époque, p. 24 et suiv. (Toulouse, chez Dalles, 1815).

(3) *L Sonnets*, etc., Au lecteur.

Digitized by Google

publié en 1694 (1), et que l'on pourrait croire s'appliquer à toute autre beauté que celle de Marie :

> J'en fais l'unique objet de toute ma tendresse ;
> Pour elle je soupire et je languis sans cesse,
> Et ne suis pas encore au rang de ses Amants.

Son culte pour la Vierge et son goût pour les sonnets le poussèrent à proposer à l'Académie des Jeux Floraux, dont il faisait partie, la fondation d'une nouvelle fleur, d'un lis d'argent, qui serait donné au meilleur sonnet composé en l'honneur de la Vierge. L'Académie nomma des commissaires pour régler les conditions de cette fondation ; mais, sans attendre leur rapport ni l'agrément de l'Académie, Malapeire fit fabriquer et remettre à ses collègues la cinquième fleur qu'il voulait instituer. Elle fut annoncée dans le programme de 1702, et distribuée l'année suivante. Malapeire ne fut pas témoin de cette distribution : il était mort dans l'intervalle, le 5 mai 1702, avant d'avoir eu le temps de faire régulariser sa nouvelle institution, et ses héritiers, se fondant sur ce que sa volonté n'avait pas été légalement établie, refusèrent de l'exécuter. L'Académie annonça qu'il n'y aurait plus désormais de prix de sonnet.

Trente-sept ans s'étaient passés sans qu'il fût question de nouveau de cette institution, et sans qu'il fût question, non plus, d'une grand'messe que Malapeire avait également fondée pour célébrer l'anniversaire de l'érection des Jeux Floraux en Académie, lorsque, en 1739, le fils de Gabriel de Vendages de Malapeire eut quelques scrupules sur cette inexécution de la double volonté de son père. Il offrit de réparer ses torts, et l'Académie des Jeux Floraux, qui avait déjà accepté ces deux fondations, ne crut pas devoir rétracter leur acceptation. Le prix du sonnet, rétabli et annoncé en 1739, fut adjugé en 1740. Il consistait en un lis d'argent de la valeur de 60 livres. Quant à la messe, elle fut dite, cette même année 1739, le premier samedi après la Purification, et l'Académie des Jeux Floraux ne manqua jamais d'y assister, dans la suite, jusqu'à la Révolution. Cette messe se célébrait chaque année dans la chapelle du Mont-Carmel, que Gabriel de Vendages de Malapeire avait fait bâtir et décorer avec un luxe et une libéralité qui tenaient de la profusion.

A coup sûr, le goût artistique de Malapeire valait mieux que son talent poétique. La description qu'il nous a laissée de la chapelle du Mont-Car-

(1) *L Sonnets*, etc., p. 52.

Digitized by Google

mel dont il avait dressé personnellement les plans et réglé la décoration, son appréciation des morceaux de sculpture et de peinture qu'il avait commandés pour cette chapelle et qui nous sont restés, nous prouvent qu'il avait sur l'art des connaissances aussi justes qu'étendues. Il s'était d'ailleurs adressé aux meilleurs artistes de Toulouse et même de Paris.

II. — Construction de la chapelle.

Malapeire avait d'abord songé à décorer à ses frais l'église de la Daurade, spécialement dédiée à la Vierge et l'un des sanctuaires toulousains les plus anciens et les plus honorés. Les Bénédictins, qui en avaient le service religieux et la propriété personnelle, ne voulurent pas y consentir, sans que nous en sachions les raisons.

Malapeire s'adressa alors aux Carmes, qui possédaient, attenant leur église, une petite chapelle dédiée à la Vierge et leur proposa d'en édifier, au même lieu, une plus grande et plus luxueuse. Cette chapelle ne remontait qu'à l'an 1624, époque à laquelle on perça la voûte du clocher pour pénétrer jusqu'à la muraille de la rue et « gagner un espace qui ne pouvait pas contenir plus de deux cents personnes, » et qui ne recevait le jour que d'une façon fausse par une étroite fenêtre. On y fit faire ensuite, par le sculpteur Artus, d'abord un rétable doré qui fut achevé en 1631 (1), puis une statue de la Vierge qui « étoit fort bien faite, » dit Malapeire, « mais » un peu trop basse, comme l'étoient ordinairement toutes celles du siècle » passé (2). » — « Artus, » ajoute Malapeire, « avoit été disciple de Bache- » lier, lequel l'avoit été de Bonarote dit Michel l'Ange; » et rien ne prouve que Malapeire ne fut pas bien renseigné : de même que l'existence d'Artus Legoust, après avoir été niée, a été établie par des documents irréfragables (3); de même n'est-on pas mieux fondé peut-être à contester ce qui a été raconté de la vie et des œuvres de Bachelier.

Les Carmes firent comme les Bénédictins de la Daurade, et Malapeire

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 48.

(2) *Ibid.*, p. 30.

(3) Notamment celui-ci tiré du registre des Insinuations de la ville de Toulouse, t. 33, p. 228 (archives du Donjon, au Capitole) : « Donation du 26 mai 1696, par Jeanne de Névian, veuve de Pierre Artus Legoust, escultur et architecte de ceste ville, demeurant dans sa maison qu'elle a rue Cantegril, paroisse Saint-Etienne, confr. : d'un costé, maison du Sr Fabre, et de l'autre costé, Mes de Marie Françoise Artus Legoust, sa fille, et du d. defunt, femme du Sr Bernard Lasère, mend orphèvre de Toulouse. La somme de 140 livres hyp. sur la maison. »

Digitized by Google

reçut d'eux des refus qu'il ne put vaincre qu'avec l'assistance du P. Cambolas, alors provincial de l'Ordre (1). Ce fut en 1671 et au mois d'avril qu'il fut définitivement satisfait à sa demande. Il se mit aussitôt en mesure de démolir la vieille chapelle et de « faire la place nette. » Deux mois lui furent nécessaires pour arriver à ce résultat; il profita de ce laps de temps pour dresser ses plans et combiner la décoration de la chapelle. Comme son culte était très raisonné, il en fut de même de la construction de la chapelle.

Malapeire se demanda, tout d'abord, s'il consacrerait la chapelle à Notre-Dame du Scapulaire ou à Notre-Dame du Mont-Carmel. Finalement, il se décida pour cette dernière dévotion, parce qu'elle était la plus ancienne et qu'on pouvait la retrouver jusque dans l'Ancien Testament, tandis que l'autre ne remontait qu'au treizième siècle. Le nom du Carmel rappelait une des plus fameuses montagnes de la Palestine, souvent citée dans l'Ecriture sainte. Son versant regardant la Galilée était réputé pour ses prés, ses fontaines, ses arbres et ses fleurs, et elle servait souvent de figure aux Pères de l'Eglise pour exprimer la beauté.

Dès que la vieille chapelle fut démolie, Malapeire fit creuser les fondations de la nouvelle chapelle. La pose de la première pierre put être effectuée le jour de la fête de la Visitation (2 juillet 1671). Cette solennité fut présidée par M. de Marmiesse, évêque de Couserans, collègue de Malapeire à l'Académie des Lanternistes, qui chanta la messe dans le chœur de l'église des Grands-Carmes. Le Père Jean-Baptiste Gau, célèbre prédicateur de la province de Bretagne, prononça un discours de circonstance, qui fut trouvé d'autant plus remarquable qu'il avait été improvisé sur un texte que lui avait fourni M. de Marmiesse, en lui donnant sa bénédiction au pied de l'autel, au moment de monter en chaire.

Les Capitouls assistèrent à la cérémonie. C'étaient MM. Jean de Castet, avocat en Parlement, chef du Consistoire, noble François du Jarric, bourgeois, Arnaud de Foncanet, écuyer, seigneur d'Alzon, noble Dominique Delboy, marchand, noble Pierre Duprat, marchand, Marc-Antoine Destopinya, avocat en Parlement, Pierre de Gilède, avocat en Parlement, et noble François de Tifault, écuyer, sieur dudit lieu. Le chef du Consistoire eut l'honneur de poser la première pierre. Il était précisément capitoul du quartier de Saint-Barthélemy dont dépendaient les Grands-Carmes. Il dut descendre jusqu'à l'extrémité des fondations profondes de 24 pans (5^{m},388,

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 46.

Digitized by Google

le pan de Toulouse valant 0m,224) et plus basses de 2 pans (0m,449) que les fondations du clocher (1).

L'espace dont pouvait disposer Malapeire pour sa construction n'était pas considérable. Le couvent des Carmes, son église, son cloître, ses annexes remplissaient le grand quadrilatère formant aujourd'hui la place où est bâti le nouveau Marché-Couvert. Il était borné à l'ouest par la grande rue, qu'on appelait aussi en cet endroit « la grande rue des Carmes, » au midi par la rue du Provensal ou du Crucifix, à l'est par la rue de Guilhem-Bernard Parayre, aussi appelée de « l'arc des Carmes, » à cause d'une passerelle que les Carmes avaient jetée de leur couvent au moulon en face pour aboutir à des jardins leur appartenant, enfin, au nord, par la rue des Jouglars (des Jongleurs). La façade de l'église occupait les deux tiers du côté de ce quadrilatère donnant sur la grande rue, en partant de l'intersection de la rue au nord (des Jouglars) et de la rue au couchant (des Carmes). Cette façade était percée par une grande porte, placée au milieu de la façade et dans l'axe de la nef de l'église auquel elle donnait accès. Mais la nef, allant du couchant au levant, était précédée par un grand vestibule d'entrée, ayant la forme d'un parallélogramme allongé dans le sens du nord au midi, et beaucoup plus large que la nef de l'église qui le coupait perpendiculairement. Ce vestibule, longeant la rue des Carmes, formait comme une nef particulière, ayant tout autour des chapelles (2).

C'est dans l'espace qui se trouvait entre la nef de l'église au midi, son vestibule d'entrée au couchant et la rue des Jouglars au nord que Malapeire construisit la nouvelle chapelle. Pour l'augmenter autant que possible, Malapeire n'hésita pas à faire supprimer deux cannes (3m,592, la canne de Toulouse valant 1m,796) de la butte principale du clocher qui se trouvait à l'extrémité nord-est de l'abside, ce qui lui donna une largeur de cinq cannes (8m,98). Quant à la longueur, elle était également limitée, du côté du couchant par les chapelles de l'église donnant sur le grand vestibule d'entrée, et du côté du levant par un grand corps de logis formant façade sur la rue des Jouglars, en sorte qu'elle ne dépassait pas quinze cannes pour la longueur (soit 26m,94). Néanmoins, Malapeire put donner à la nouvelle chapelle la forme de la croix qu'il surmonta, entre les bras, d'un dôme. Les bras et le chef ne purent avoir que deux cannes de profondeur chacun (3m,592) à cause des obstacles qui les restreignaient. Quant au dôme, il avait une hauteur

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 46.
(2) Voir le plan annexé à notre Etude.

Digitized by Google

double de la nef (1), soit dix cannes pour la nef (17m,96) et vingt pour le dôme (35m,92). Et Malapeire eût beaucoup à se louer, pour sa confection, d'un « ouvrier de Paris, de passage à Toulouse pour se rendre à Rome, » et qui lui avait paru « seul capable de faire un dôme aussi élevé et aussi bien figuré ; » ce dont on pouvait, du reste, juger, lorsque du bout du pont, sur la Garonne, on comparait le vieux dôme des Chartreux avec celui de la nouvelle chapelle (2).

Pour toutes ces dimensions, Malapeire s'était conformé, suivant les règles architecturales professées de son temps, aux proportions qui étaient « la raison double, triple, quadruble et d'autant et demy, selon l'ordre naturel des nombres 1, 2, 3 et 4 (3). » Les proportions qu'il avait appliquées faisaient tellement valoir la chapelle qu'elle plaisait à la vue dès qu'on y entrait, sans en rechercher même la cause.

Pour faire valoir encore davantage la chapelle, il en avait surélevé le sol de neuf marches au-dessus de celui de l'église, savoir : quatre marches pour le plan du vestibule particulier de la chapelle et cinq marches pour le plan de la chapelle. Il y en avait ajouté onze pour l'autel, en sorte que du sol de l'église au marchepied de l'autel, on comptait vingt marches, ce qui permettait de mieux voir les prêtres officiant, et ce qui figurait, en outre, la montagne du Mont-Carmel.

Le terrain dont Malapeire avait pu disposer lui avait permis d'orienter la chapelle conformément aux régles canoniques. Sa longueur s'étendait très exactement du couchant au levant des équinoxes sans déclinaison en allant du vestibule à l'autel.

Quant au style de l'édifice, Malapeire avait adopté l'ordre corinthien, non seulement parce que c'était le plus riche, mais « parce que c'est celuy qui représente les filles comme le ionique est fait sur le modèle des femmes, » et, ajoute-t-il, « un bâtiment consacré à la Vierge des Vierges méritoit bien cette circonstance et un pareil avisement (4). »

La nef de la chapelle comptait en longueur le double de sa largeur, savoir 17m,96 sur 8m,98, et comme elle devait être tenue plus étroite dans la partie figurant le montant le plus long de la croix, Malapeire avait profité des vides pour y mettre quatre galeries voûtées et balustrées, deux de chaque côté, sans compter celle qu'il avait mise au fond sur le vestibule d'en-

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 15.
(2) *Ibid.*, p. 35.
(3) *Ibid.*, p. 15.
(4) *Ibid.*, p. 16.

Digitized by Google

trée. Ces galeries, formant *loggia* sur la nef de la chapelle, étaient supportées par des pilastres, du nombre de trois de chaque côté, et ces pilastres étaient accompagnés d'arrière-corps doubles avec leurs piédestaux, leur architrave, leurs frises et leurs corniches régnant tout autour de la chapelle (1).

La nef était surmontée d'une voûte « grasse » qui avait trois cannes de hauteur (5m,388) quoiqu'elle fût à plein cintre. Malapeire l'avait disposée ainsi parce qu'elle lui paraissait plus propre à recevoir toute sorte d'ornements. Suivant la mode de son temps, il avait proscrit tout ce qui pouvait rappeler l'art gothique, et, en particulier, les voûtes en croix à vive arête qui auraient pu gêner pour la décoration tant peinte que sculptée.

La nef était séparée du chœur, placé sous le dôme, par une balustrade de marbre, et du vestibule particulier de la chapelle par une grande grille de fer. On entrait dans ce vestibule, soit par la porte spéciale qui donnait sur la rue des Jouglars, au nord, soit en passant par le grand vestibule d'entrée de l'église, au couchant. Le tout avait été disposé en enfilade, en sorte que le chœur de la chapelle faisait face à la chapelle de Sainte-Anne, qui se trouvait dans le grand vestibule d'entrée de l'église. L'œil embrassait donc un espace sensiblement plus grand en longueur que l'église elle-même en y comprenant son grand vestibule d'entrée. Cette enfilade se prolongeait sur une étendue de plus de 30 cannes, soit environ 54 mètres (2).

Il ne pouvait y avoir qu'un autel, puisqu'il s'agissait d'une simple chapelle. Malapeire l'accompagna de deux grandes crédences, de 8 pieds ou 12 pans de large chacune, afin d'y pouvoir dire deux messes à la fois (3). Cet autel était en pierre très blanche et orné de colonnes et de plaques de marbre rouge. Ces deux couleurs avaient été choisies pour caractériser les deux qualités de Marie : le blanc signifiait la pureté de sa personne et le rouge l'éclat de sa dignité de mère de Dieu. Ce mélange de couleurs se retrouvait dans toutes les parties de l'édifice, soit les grands pilastres et leur arrière-corps qui séparaient les galeries, soit les balustrades qui étaient à l'entrée du vestibule de la chapelle ou au haut de la nef. On le retrouvait encore dans la balustrade de communion, composé de 50 balustres ronds « du plus beau marbre et le mieux meslé qu'on pût voir. »

Au-dessus de chacune de ces crédences se trouvait un tableau encadré de marbre et fileté d'or. L'un représentait la *Conception* et l'autre l'*Annonciation*, qui étaient les deux principaux mystères regardant la personne ou la dignité

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 16.
(2) *Ibid.*, p. 17.
(3) *Ibid.*, p. 13 et 27.

Digitized by Google

de Marie. Et, pour marquer les trois rapports qu'elle avait avec les trois personnes de la Sainte-Trinité, sur chaque crédence, au-dessus de deux colonnes de marbre jaspées de blanc et de rouge portant un fronton, se trouvait une grande plaque de marbre noir, formant parangon, et soutenue par trois enfants de pierre, sur laquelle était gravée en lettres d'or deux inscriptions, l'une rappelant que Marie était fille du Père éternel, et l'autre qu'elle était épouse du Saint-Esprit (1).

Quant au rétable, il ne ressemblait en rien à ceux que l'on faisait d'ordinaire. Il était tout en marbre et représentait la montagne du Carmel avec ses éminences et ses vallées. On y avait ménagé un enfoncement voûté pour le tabernacle. Au-dessus, se dressait un baldaquin, soutenu par quatre grandes colonnes torses, représentant l'oratoire qui avait été le premier dressé par Elie sur le Mont-Carmel en l'honneur de la mère du Messie. Enfin, sous le baldaquin devait se trouver une statue de la Vierge. Malapeire n'avait pas voulu y laisser celle de la première chapelle, due au ciseau d'Artus, quoiqu'elle fût « fort bien faite », parce qu'elle était « un peu trop basse, ainsi que nous l'avons déjà dit (2). » On lui en avait proposé une en marbre blanc de Gênes, dont on lui demandait deux mille livres. Mais il hésitait entre cette statue et celle que lui offrait de faire *la segnora Maria Dominici Guidi*, d'après une maquette qu'elle lui avait envoyée. Cette dernière statue devait également être en marbre de Gènes, avoir 12 pouces de haut sur 9 de large et coûter 160 écus romains. Nons ne savons, finalement, à quel parti Malapeire se décida, ni s'il la disposa comme il l'avait projeté, c'est-à-dire en ajoutant un fond en panneaux de glace pour y faire réfléchir les quatre colonnes torses soutenant le baldaquin (3).

Malapeire s'était, enfin, préoccupé de bien éclairer la chapelle, conformément aux usages de son temps et contrairement à ce qui se pratiquait auparavant, sous prétexte que les grandes ouvertures pouvaient nuire à la solidité des bâtiments, et que l'obscurité contribuait à la dévotion. Il avait mis, à chacun des quatre côtés du dôme, une ouverture haute de quatre cannes (7^m,184) et large de deux cannes (3^m,592). Le jour pénétrait si bien dans la chapelle que plusieurs s'en plaignaient. Mais, quand elle fut peinte, ce jour fut si diminué que Malliot regrettait « qu'on ne pût y jouir de la vue de quantité de beaux morceaux. »

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 13 et 14.
(2) *Ibid.*, p. 14 et 30.
(3) *Ibid.*, p. 31.

Digitized by Google

III. — Décoration de la chapelle.

La construction ainsi disposée et parachevée, Malapeire s'empressa de faire décorer la chapelle de peintures et de sculptures. Il y apporta un soin minutieux et y dépensa des sommes considérables. Tout fut disposé suivant un plan raisonné qui devait concourir à l'embellissement de l'édifice en même temps qu'à la représentation des principaux actes de la vie de Marie.

Il serait bien long de suivre Malapeire pas à pas dans l'exposé de sa conception symbolique et dans la réalisation figurée de cette conception. Mais les renseignements qu'il nous a laissés sont trop curieux pour n'en pas donner tout au moins un aperçu.

S'inspirant d'un passage de saint Bernard dans son *Commentaire du Cantique des cantiques*, Malapeire avait voulu honorer surtout les deux vertus qui caractérisent Marie et qu'elle « possède privativement à toute créature, » celle de la Vierge et celle de la Mère. Pour rappeler chacune de ces vertus, il s'était servi tout à la fois d'inscriptions synthétiques, de tableaux figuratifs et de statues caractéristiques, sans compter divers attributs et écussons complémentaires.

La principale inscription, celle qui résumait toute l'œuvre décorative, était empruntée à saint Bernard. Malapeire l'avait fait retracer autour du dôme, immédiatement au-dessous de la coupole. Elle était ainsi conçue : *Pulchra est Maria decore Virgineo, pulchra unico Filio ; taliter geminata nullius unquam fuit, nullius erit pulchritudo.*

Comme c'était la pensée dominante de tout l'ouvrage, Malapeire l'avait exprimée en plusieurs endroits. Ainsi, sur l'autel, au-dessous du cul-de-four, il avait fait mettre, en caractères brillants et qui paraissaient tout de feu, ces deux mots : *Mater* et *Virgo* (1).

Dans le fond de la chapelle, il avait placé un écusson parti d'or et d'argent : au premier, se trouvait une femme portant un enfant dans ses bras et signifiant la « divine Maternité » de Marie ; au second, une jeune fille en demi-relief, étoffé d'azur et de gueules, signifiant sa « pureté céleste. » Pour mieux marquer ce double culte, il avait fait représenter en relief, au même endroit, d'un côté la figure du Respect et de l'autre celle de l'Amour. La figure du Respect tenait à la main un rouleau où était écrit, en lettres d'or, ce vers :

Il n'est rien de si grand que la Mère de Dieu ;

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 6.

Digitized by Google

Tandis que la figure de l'Amour tenait également à la main un rouleau où se trouvait cet autre vers :

Il n'est rien de si beau que l'aymable Marie.

Quant aux deux autres vers achevant le quatrain, on les lisait autour de l'arc qui formait l'entrée de la chapelle. Ils étaient ainsi conçus :

Le Respect et l'Amour ont bâti ce saint Lieu ;
Chrétiens, à tous les deux consacrons notre vie.

Enfin, sur l'entrée du vestibule, du côté de la grande nef de l'église, il avait fait graver, en lettres d'or, ce passage tiré du livre d'Isaïe qui répondait si bien à ses idées : *Decor Carmeli datus est ei, et gloria Libani*, car les deux montagnes du Carmel et du Liban sont, dans l'Ecriture, les symboles de la beauté et de la fécondité.

Ces deux qualités de Vierge et de Mère amenèrent Malapeire à les distinguer par des inscriptions et à attribuer à chacune d'elles un côté de la chapelle. Du côté gauche, en entrant, il plaça les inscriptions concernant la Vierge et se rapportant à sa conception immaculée, sa naissance et sa présentation. Du côté droit, au contraire, il mit les inscriptions qui concernaient sa maternité et se rapportaient à son annonciation, sa visitation et sa purification. C'est ainsi qu'on lisait successivement ces inscriptions en lettres d'or : — du côté de l'Evangile, pour rappeler son immaculée conception, *Maria*, pour sa naissance, *mundo datur*, et pour sa présentation, *Deo redditur ;* — du côté de l'Evangile, pour rappeler sa maternité, *Mater Dei*, pour sa visitation, *mundum facit*, et pour sa purification, *Deum reddit*. Chacune de ces inscriptions faisait donc antithèse avec l'inscription correspondante, et Malapeire avait voulu dire que la personne de Marie est donnée au monde quand elle naît (*mundo datur*), tandis qu'elle est rendue à Dieu quand saint Joachim et sainte Anne viennent la consacrer au temple (*Deo redditur*). Devenue mère de Dieu, dans sa visitation, elle enlève toute impureté à saint Jean-Baptiste (*mundum facit*), et, dans sa purification, elle rend un Dieu (*Deum reddit*) en offrant son fils au Père éternel qui le lui avait donné dans son Annonciation.

Ces inscriptions symboliques étaient accompagnées de tableaux représentant les mêmes sujets. Plusieurs de ces tableaux étaient vraiment remarquables et méritent d'attirer notre attention.

Digitized by Google

IV. — Tableaux de la chapelle.

A gauche, du côté de l'Evangile, se trouvaient quatre grands tableaux représentant la *Conception*, l'*Annonce à Elie de la naissance de la Vierge*, la *Naissance de la Vierge*, enfin la *Présentation*, c'est-à-dire ceux qui devaient, ainsi que nous l'avons dit, représenter plus spécialement la virginité de Marie. Le premier de ces tableaux était placé au-dessus de la crédence gauche de l'autel, le second dans le bras gauche de la croix, sous le dôme, et les deux autres dans la nef proprement dite, sous chacune des loggia qui étaient ménagées entre les pilastres.

Le tableau de la *Conception* était de « feu M. Troy l'aîné, » dit Malapeire (1). Il s'agit de Jean de Troy qui était fils de Nicolas et frère de François. Jean de Troy était né à Toulouse vers 1640. Il y éprouva des difficultés à la suite de jalousies d'atelier et quitta sa ville natale pour aller s'établir à Montpellier où il finit par instituer une école de dessin qui devint florissante grâce au concours des Etats du Languedoc dont il obtint, en 1679, une allocation de 400 livres pendant trois ans (2). Il a dû passer à Montpellier le reste de sa vie, car on ne retrouve plus son nom ni ses œuvres à Toulouse à partir de cette époque. Ses biographes ne nous ont pas donné la date de son décès. Mais nous savons par Malapeire qu'il était déjà mort lorsqu'il écrivait sa *Description de la chapelle du Mont-Carmel*, c'est-à-dire en 1691.

La *Conception de la Vierge* nous a été conservée. Elle se trouve au Musée de Toulouse (n° 254). Dieu le père, assis sur un nuage qui remplit tout le haut de la toile, découvre son sein d'où semble sortir la Vierge. Dans le bas, saint Joachim et sainte Anne, agenouillés en face l'un de l'autre, contemplent ce spectacle avec admiration. Les personnages sont de grandeur naturelle et la toile mesure $2^{m},44$ de haut sur $1^{m},57$ de large.

La composition de ce tableau a été critiquée du temps même de Malapeire. On trouvait singulier que le peintre eût fait naître la Vierge de Dieu lui-même. Mais Malapeire défend cette interprétation en faisant observer que « la plus parfaite des créatures » ne pouvait naître autrement, alors surtout que Dieu « l'accorda aux prières de saint Joachim et de sainte Anne, stériles par leur tempérament et par leur âge. » Il ajoute que, dans les écrits de tous les Pères de l'Eglise, Marie est souvent appelée la « fille du Père éternel. »

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 18.

(2) Jules Renouvier, *Archives de l'art français*, livraison du 15 septembre 1855.

Digitized by Google

Ce tableau a, de tout temps, passé pour la meilleure œuvre de Jean de Troy. Malapeire dit que « la peinture en est fort douce et fort fine, » et c'est, en effet, sa principale qualité. En outre, le dessin est correct et la composition claire et bien pondérée. Mais, somme toute, la manière en est veule et sans caractère déterminé. Jean de Troy était inférieur à la plupart des peintres toulousains de son temps, tels que Jean-Pierre Rivalz, François Guy, André Lèbre et Jean Michel. Il l'était même à ceux de sa propre famille. Il n'avait ni la vigueur, ni le brillant de son père, Nicolas, qui avait pris pour modèle tantôt le Caravage et tantôt Véronèse. Il n'avait pas surtout la correction et la précision de son frère, François, avec lequel il n'avait de commun que la manière soignée, fondue et moëlleuse de sa peinture, et c'est, précisément, ce qui caractérise son tableau de la *Conception de la Vierge*.

Le tableau placé à l'extrémité du bras gauche de la croix, sous le dôme, représentait la *Vision d'Elie sur le Mont-Carmel*. Le prophète, accompagné de son disciple Elisée, était venu demander à Dieu la pluie bienfaisante qui faisait défaut depuis longtemps. Une nuée apparut, d'abord toute petite, puis elle grandit insensiblement, et, finalement, elle devint immense et arrosa toute la terre de la façon la plus heureuse et la plus féconde. Les docteurs et les pères de l'Eglise ont considéré cette pluie accordée au prophète comme une figure de l'Incarnation du Messie, *et nubes pluant justum*. Mais un père du quatrième siècle, contemporain de saint Jérôme, a dit qu'on devait plutôt considérer cette nuée comme la véritable figure de la Vierge, car, toute petite d'abord et affectant une forme humaine, *vestigium hominis*, ainsi que le disent certains interprètes, elle devint très grande et très puissante, à la façon de la Vierge, d'abord toute petite par son humilité et puis si grande quand elle eut acquis la dignité de mère de Dieu; c'est cette interprétation qui a été préférée par Malapeire.

Ce tableau était dans des dimensions très considérables. Il a, dit Malapeire, « quatre cannes de longueur (7^{m},284) sur deux et demy de hauteur (4^{m},49) et a été fait par Monsieur André dont le mérite est assez connu partout, bien qu'il ne soit jamais sorti de Toulouse. La manière en est grande et de bon goût, et beaucoup d'étrangers, en passant, ont cru, avec raison, qu'il avait travaillé à Rome. » Cette toile ne nous a pas été conservée et nous ne pouvons, par suite, rien confirmer ni infirmer de ce qu'en dit Malapeire (1). Nous ferons seulement remarquer que, suivant un usage qui a duré plusieurs siècles, Malapeire ne donne à son auteur que le prénom d'*André*, comme,

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 19.

Digitized by Google

jadis, on appelait Jean Clouet : *Jehannet*, quand on ne donnait pas également ce simple prénom à son fils et même à son petit-fils qui s'appelait *François*. Le prénom d'*André* nous indique qu'il s'agit d'*André Lèbre*, un des peintres les plus consciencieux et les plus méritants de notre vieille école toulousaine. Il s'était d'abord formé lui-même. Colombe du Lys l'aida de ses conseils et Durand l'admit dans son atelier. Son dessin était correct et sa peinture naturellement gracieuse. Mais, à l'exemple de son maître, Durand, il savait, au besoin, être vigoureux. Il était doué d'une imagination vraiment poétique et nous en a laissé d'assez nombreux témoignages. Son tableau, actuellement conservé à l'hospice de Bicêtre, représentant la *Visite des anges à Abraham*, est d'un charme pénétrant aussi bien par sa composition heureuse que par sa couleur claire et mordorée. Son *Saint Jean l'évangéliste dans l'île de Pathmos*, qu'on peut voir au Musée de Toulouse, est, au contraire, remarquable par sa vigueur picturale et sa note dramatique.

Des deux tableaux qui se trouvaient dans la nef, à gauche, la *Naissance de la Vierge* et la *Présentation de la Vierge*, ce dernier seul nous est resté.

Nous ne pouvons donc que répéter, pour le premier, ce que nous en apprend Malapeire (1), c'est qu'il était l'œuvre de Cotelle, « assés renommé à Paris pour la délicatesse de son pinceau. » Cotelle était beau-frère de François de Troy, lequel l'avait « aydé » dans l'exécution de ces tableaux et « en avait fait toutes ces belles figures qui tiennent fort de la portraiture. » Tel était, en effet, le genre où excellait François de Troy. Il avait acquis, pour le portrait, une célébrité qui l'avait conduit jusqu'à devenir directeur de l'Académie royale de peinture de Paris. Très probablement, l'ensemble du tableau était de Cotelle et François de Troy avait dû en exécuter les têtes, sans doute pour y représenter certains personnages de Toulouse, Malapeire entre autres.

Quant à la *Présentation de la Vierge*, elle est une des bonnes toiles religieuses du Musée de Toulouse et a été peinte par Charles de Lafosse, un des meilleurs élèves de Lebrun, que l'on pourrait croire plutôt un disciple de Rubens tant sa couleur a de la force et du brillant. Quand il l'exécuta, Lafosse était directeur de l'Académie royale de peinture de Paris et il avait déjà fait pour Colbert ce grand et beau baptistaire de Saint-Eustache qui l'avait placé au premier rang des peintres de l'école française. Aussi, raconte Malapeire (2), lorsque, avant de le faire partir pour Toulouse, on

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 20.
(2) *Ibid.*, p. 21.

Digitized by Google

exposa son tableau pendant quinze jours dans la salle de l'Académie, tout Paris accourut pour le voir, et l'admiration fut si grande qu'on ne se gêna pas pour regretter, de vive voix et par écrit, qu'une pareille œuvre pût quitter la capitale et se perdre en province « où l'on croyait que le mérite n'en serait pas assez connu ny assez estimé. » Nous n'irons pas jusqu'à dire, comme certains critiques du temps, qu'« on en voit peu dans tous les tableaux antiques et modernes qui méritent de luy être comparés, » mais nous, nous ne pouvons qu'en admirer l'ordonnance et l'expression.

Ce tableau est dans de grandes dimensions. Il mesure 3m,02 de haut sur 3m,93 de large. La Vierge encore enfant (une fillette de huit à neuf ans), accompagnée de son père Joachim et de sa mère Anne, monte les degrés du temple, sur la porte duquel le grand prêtre, suivi de deux lévites, est venu pour la recevoir. Des jeunes filles et des femmes, diversement groupées sur les marches, considèrent la scène avec admiration. Et la jeune Marie, dans une attitude modeste, mais aussi consciente de son importance, s'avance sans crainte vers le vieillard qui s'apprête à l'accueillir paternellement. La scène est gracieuse et la composition grandiose. La tête et l'attitude de la Vierge sont charmantes d'expression juvénile. Le grand prêtre est superbe de pose et d'habits. L'ensemble est très décoratif. Cela manque peut-être d'idéalité, mais c'est très humain comme compréhension du sujet et très juste comme exécution de la nature. C'est, en outre, traité pompeusement, comme on l'aimait à cette époque. On y sent l'influence de Rubens, mais avec la chaleur du Titien et la grâce de Véronèse.

Voilà, certes, un côté de chapelle brillamment décoré. L'autre ne l'était pas moins, et Malapeire prétend qu'on pouvait y voir le plus beau des tableaux qu'il avait fait exécuter.

Au-dessus de la seconde crédence de l'autel, du côté de l'épître, se trouvait l'*Annonciation*, par Antoine Paillet. Paillet était né à Paris et son talent était très prisé à la cour. Il peignait l'histoire et le portrait. Sa toile, haute de 2m,53 et large de 1m,72, représentait la Vierge pieusement agenouillée snr une marche de bois, la tête vue presque de face, les mains légèrement appuyées sur la poitrine, écoutant avec une pieuse humilité l'envoyé du Seigneur qui lui annonce sa prochaine maternité. L'ange Gabriel, debout devant elle, lui offre d'une main une tige de lis, symbole de son innocence, et, de l'autre, montre le Saint-Esprit qui se présente sous la forme d'une colombe et la pénètre de ses rayons lumineux et féconds. Dans le haut, tout un cortège de séraphins, dans des attitudes variées, environnent le Saint-Esprit et lui font comme une auréole de gloire et une couronne d'honneur.

Digitized by Google

Malapeire prisait beaucoup ce tableau qu'il dit avoir été admiré des plus habiles peintres. Les figures de la Vierge et de l'ange paraissent seules bien étudiées. Les autres personnages sentent l'invention plutôt que la nature. L'ensemble est froid, quoique bien peint.

Sous le dôme et faisant face à la *Vision d'Elie*, dans le bras droit de la croix, on voyait le *Concile d'Ephèse*, tenu par saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, et où fut condamnée la doctrine de Nestorius, niant l'union hypostatique du Verbe avec la nature humaine et détruisant par conséquent tout le mystère de l'Incarnation. « On doit distinguer, » disait-il, « deux personnes dans Jésus-Christ, ainsi que deux natures : l'une divine et l'autre humaine qui conservent chacune ses attributs. Marie est la mère du Christ considéré comme homme ; mais il est absurde de croire qu'elle soit la mère de Dieu. » Le système de Nestorius fut condamné par plus de deux cents évêques, et il fut lui-même déposé, comme patriarche de Constantinople, malgré ses nombreux partisans qui, en apprenant sa condamnation, ensanglantèrent les rues et la cathédrale d'Ephèse.

Ce tableau ne nous a pas été conservé. Malapeire nous apprend qu'il était « l'ouvrage de M. *François* qui est vrayement peintre et qui a quitté son pays pour s'établir à Toulouse (1) ; » et, dans un autre passage, il ajoute que cet artiste était le beau-père du peintre Michel (2). Il s'agit donc de François Fayet, né à Reims vers 1630 et mort à Toulouse en 1708. C'était un artiste médiocre, quoi qu'en dise Malapeire. Son dessin manquait souvent de correction et son coloris de variété. Mais il s'était acquis une grande pratique de main et il peignait avec facilité. Il était loin de valoir son gendre. Nous n'en devons pas moins regretter son œuvre, car, au dire de Malapeire, Fayet s'y était peint personnellement et y avait représenté Malapeire et une partie de sa famille parmi les habitants d'Ephèse qui attendaient avec impatience la décision du concile devant l'église où se tenait l'assemblée.

Malapeire admirait surtout le tableau suivant représentant la *Visitation* de la Vierge (3). Il prétend qu'il avait été « dessiné par feu M. le Brun, cet illustre peintre que le Roy a tant estimé » et qu'il avait été « peint par M. Ilovest, son neveu par alliance. » « Chaque figure, » ajoute-t-il, « est un chef-d'œuvre en son espèce : elles tiennent fort de celles qui sont dans le tableau que M. le Brun fit pour le Roy, de la famille d'Alexandre. » Malapeire avait pris soin de faire exécuter ce tableau suivant ses idées person-

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 22.
(2) *Ibid.*, p. 24.
(3) *Ibid.*, p. 22.

Digitized by Google

nelles. C'est ainsi qu'il avait, notamment, recommandé au peintre de n'y point mettre saint Joseph, car c'eût été un contresens. « En effet, » dit-il, « si saint Joseph avait été présent aux exclamations d'Elisabeth qui la reconnut pour la mère de son Seigneur au tressaillement de l'enfant enfermé dans son sein et à tous les autres miracles qu'elle opéra à son arrivée dans la maison de Zacharie, aurait-il pensé à la quitter, ainsi qu'il est dit dans l'Evangile, quand la grossesse parut au bout de trois mois qu'elle avait demeuré dans la ville de Juda avant de retourner à Nazareth ? » Malapeire recommanda, en outre, à Hovest d'éviter également la faute que commettaient d'habitude certains peintres en faisant paraître sensiblement la grossesse de la Vierge contre la vérité de l'histoire évangélique.

Le dernier tableau de ce côté de la nef avait été peint par Blanchard. Il avait pour sujet la *Purification*. On peut le voir au Musée de Toulouse. Il a 3m,19 de haut sur 4m,05 de large. Ici encore, Malapeire est intervenu pour faire peindre la scène d'une façon plus conforme à l'Evangile. Il fit remarquer à Blanchard que Siméon qui reçut l'enfant Jésus entre ses bras, « n'étoit pas le prêtre qui officioit dans cette cérémonie, mais seulement un vieux bourgeois de Jérusalem, que le hasard, ou plutôt le Saint-Esprit, comme le dit l'Evangile, avait conduit à cette heure dans le Temple pour jouir de la vue et des embrassements du Sauveur qui luy avoit été promis. » Blanchard tint compte de l'observation. Il a représenté Siméon rempli d'une sainte allégresse à la vue de l'enfant Jésus, le prenant des bras de la Vierge qui se tient debout dans une attitude de chaste modestie et témoignant sa reconnaissance en improvisant le célèbre cantique *Nunc dimittis*... Un personnage agenouillé écarte les langes de l'enfant et lui prend un pied comme pour le porter à ses lèvres. Derrière ce groupe, on voit, à gauche, un jeune homme les mains levées et les yeux dirigés vers le ciel ; à droite, la prophétesse Anne et saint Joseph, ayant à la main la cage renfermant les colombes qu'il vient d'offrir au Seigneur ; tout à fait dans le coin, de ce côté, une femme portant un enfant, et, au fond, deux grandes arcades par lesquelles on aperçoit la campagne et une autre partie du temple ; du côté opposé, dans l'ombre, est la porte du monument où se trouvent deux personnages, l'un tenant une tablette, l'autre regardant, et, auprès d'eux, un enfant portant un cierge allumé. Ce tableau est l'œuvre de *Gabriel* Blanchard, et non pas de son père, *Jacques*, ainsi que l'a dit George dans son *Catalogue raisonné des tableaux du Musée de Toulouse* (1), car Jacques Blanchard est mort en 1638

(1) Page 112.

Digitized by Google

et la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel n'a été commencée qu'en 1671 (1). Gabriel Blanchard était d'ailleurs un peintre de mérite, mais maniéré. Et c'est avec raison que Malapeire admire l'éclat des chairs de l'enfant Jésus et l'expression joyeuse des personnages qui se groupent autour de Siméon (2).

Dans le dôme proprement dit, et à un étage supérieur à celui qui nous a occupé jusqu'ici, se trouvaient quatre tableaux, garnissant l'espace qui se trouvait entre les vitraux. Ils étaient de proportions colossales à cause de l'extrême hauteur du dôme. Ils représentaient les anges des deux basses hiérarchies en admiration devant la Vierge et contemplant son couronnement. Vus du sol de la chapelle, on aurait dit des enfants de grandeur naturelle. Ils avaient, pourtant, deux cannes et demie de haut, soit $4^{m},49$. Deux de ces tableaux étaient l'œuvre de François Fayet et les deux autres de son gendre, Jean Michel, que Malapeire proclame « le plus excellent peintre que nons ayons à Toulouse pour le portrait (3). » C'était, en effet, la spécialité de Jean Michel et il y déployait une grande habileté de main. Il y joignait parfois un véritable charme d'expression et une délicatesse rare dans l'école toulousaine. On peut en juger non seulement par les portraits qu'il a laissés comme peintre de l'Hôtel de Ville, où il succéda à Jean-Pierre Rivalz, mais encore par son grand tableau des *Noces de Cana*, actuellement au Musée de Toulouse, et où il peignit sa femme sous les traits de la jeune mariée et son fils Louis en jeune serviteur vêtu de rouge, versant du vin aux convives. Jean Michel était originaire de Luzenac-des-Cabannes, arrondissement de Foix (Ariège). Il y était né en 1659 et il est mort à Toulouse en 1709. Il avait remporté la médaille d'argent qu'avait instituée Dupuy de Grez en faveur des artistes de la ville qui dessineraient le mieux une académie. Mais, peu ambitieux, incapable de brigue, plutôt d'humeur fière et vivant isolé, il recevait peu de commandes et ne faisait de grands tableaux qu'autant qu'un heureux hasard lui en procurait l'occasion. C'est ce qui explique la rareté de ses œuvres et celles qui nous restent, dans de grandes proportions, comme celles des *Noces de Cana*, ou bien dans de petites dimensions, comme sa *Bacchanale*, nous font d'autant plus regretter cette rareté (4).

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 46.

(2) *Ibid.*, p. 24.

(3) *Ibid.*, p. 24.

(4) Consulter la *Biographie toulousaine*, v° *Michel*, et la notice que lui a consacré l'abbé A. Gardes, curé de Luzenac-des-Cabannes, dans le *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de l'Ariège*, 1893, p. 206 et suiv.

Digitized by Google

Tels étaient les douze tableaux exécutés en 1691 pour la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel. La décoration devait être complétée, dans la suite, par la peinture de la coupole du dôme où François Fayet s'était chargé de représenter l'*Assomption* et le *Couronnement de la Vierge* et en « voulait faire le chef-d'œuvre de tous ses ouvrages, » dit Malapeire (1). Ces peintures furent, en effet, exécutées ; mais elles ne nous ont pas été conservées et nous n'en avons trouvé nulle part la description.

Dans la symbolique réglée par Malapeire (2), le dôme représentait l'empirée et il l'avait divisé en trois étages distincts.

Au plus bas de ces étages, le long de la balustrade de fer qui régnait tout autour de la chapelle sur la grande corniche, devaient être représentés les saints contemplant l'assomption de la Vierge. Au second étage, entre les grands vitraux, se trouvaient les hiérarchies des anges marquant leur surprise de voir la Vierge entrer directement de la terre dans le ciel avec cette légende tirée du cantique des cantiques : *quæ est ista quæ ascendit de deserto deliciis affluens ?* et inscrite sur quatre tables d'attente soutenues chacune par deux anges sculptés. Au troisième étage, le plus élevé, formant la coupole, on devait voir une infinité de chérubins et de séraphins entourant la Vierge appuyée sur son fils venu à sa rencontre et la présentant au Père éternel, accompagné du Saint-Esprit, « qui, en la couronnant, l'établissait la reine et l'impératrice du ciel et de la terre. » Malapeire fait observer (3) qu'habituellement on représentait Jésus-Christ assis à la droite de son père, mais qu'il a préféré le faire peindre debout, allant au-devant de sa mère, à peu près comme avait fait Salomon qui descendit de son trône pour aller au-devant de sa mère et l'y fit asseoir à sa place. Certains docteurs assurent même, ajoute Malapeire, que Jésus-Christ laissa la Vierge sur la terre après son ascension « pour rendre son entrée plus magnifique et son triomphe plus beau en s'y trouvant lui-même en personne. »

Deux grandes peintures devaient remplir tout l'espace qui était sous la voûte des bras de la croix.

Celle qui était du côté nord représentait les parents de la Vierge (4), savoir : saint Jean l'évangéliste, saint Jean-Baptiste, sainte Elisabeth, saint Jacques le majeur avec sa mère Marie Salomé, Marie Cléophas entre ses

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 25.
(2) *Ibid.*, p. 9.
(3) *Ibid.*, p. 25.
(4) *Ibid.*, p. 10 et 25.

Digitized by Google

enfants saint Simon et saint Jude, et saint Jacques le mineur, évêque de Jérusalem, « qui ressemblait beaucoup » à Jésus-Christ.

Les peintures qui étaient du côté de l'épître devaient représenter les « dévots de Marie. » Ils étaient divisés en deux catégories, ceux du Vieux Testament et ceux du Nouveau Testament.

Les premiers, qui se trouvaient immédiatement sous le dôme, étaient au nombre de neuf. C'étaient, d'abord, le prophète Elie, qui fut le premier à honorer sur le Mont-Carmel la mère de Dieu et qui « garda le célibat, au lieu que ses prédécesseurs n'avaient pensé qu'à tâcher de mettre dans leur race le Messie qu'ils honoraient uniquement », puis son disciple Elisée, qui fut plus tard son successeur, Jonas « qu'on croît être l'enfant qu'Elie ressuscita et qu'il envoya sept fois sur la plus haute pointe du Carmel pour découvrir la mer » ; Isaïe, qui « a si clairement parlé de cette Vierge qui devait concevoir et enfanter un fils », Daniel, Ezéchiel, Jérémie, Habacuc, enfin Agabus, qui passait pour avoir élevé à la Vierge son premier autel. Malapeire voulut que ces neuf personnages portassent des habits semblables à ceux des Carmes et il se basait à cet égard sur la description des vêtements d'Elie tels que l'indique le Livre des Rois. « Les deux couleurs qui le composent, ajoute-t-il, le minime et le blanc, sont, d'ailleurs, les couleurs naturelles des peaux des brebis et des chèvres » qui servaient de vêtements aux Hébreux et aux Juifs.

Il devait y avoir sous la voûte de la nef quatre autres grands tableaux représentant, d'un côté, les principaux *aïeux* de la Vierge, depuis Abraham, Isaac, Jacob, Judas, David, Salomon, Josaphat, Ezéchias, Josias jusqu'à Eléazar et Mathan, père et grand-père de saint Joachim; de l'autre côté, les *dévots* de Marie qui ont vécu dans la loi de grâce, au nombre de onze, savoir : saint Cyrille, saint Ildefonse, saint Jean de Damas, saint Pierre Damien, saint Anselme, saint Bernard, saint Simon Stoc, saint François de Sales, enfin, deux célèbres jésuites, les pères Barri et Poiré, « à cause de leur tendresse extrême pour la mère de Dieu et l'incomparable livre de la *Triple couronne* (1). »

Au-dessus de l'autel se trouvaient deux tableaux représentant le Mont-Carmel, l'un figurant le versant du Midi donnant sur la mer Méditerranée, qui est très escarpé et stérile, et l'autre figurant le versant nord qui regarde la Galilée et les plaines du Jourdain et qu'embellissent des vallons ombreux, des prairies verdoyantes et de nombreuses sources d'eau, à peu près, dit

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 15 et 25.

Digitized by Google

Malapeire (1), comme nous le voyons dans nos Pyrénées, « où le côté qui regarde la France et le septentrion est fort beau et fort diversifié, et celuy qui regarde le Midy et l'Espagne, à cause de la grande ardeur du soleil qui deseiche tout, n'a que des roches pelées et infertiles. »

Il devait, enfin, y avoir un vingt-deuxième tableau pour le fond de la grande tribune sur le vestibule d'entrée et représentant la *Vierge délivrant du Purgatoire les membres de la confrérie du scapulaire*. Au milieu était la Vierge et, tout autour, des anges retirant les âmes des membres de la confrérie des flammes du Purgatoire (2).

Telles étaient les diverses peintures qui ornaient la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel. Elles formaient un superbe ensemble tant par leur nombre que par leur importance et leur mérite. Elles étaient toutes ornées de cadres de marbre bordés de baguettes dorées « pour empêcher que la bigarrure des marbres ne fasse tort au coloris. »

Une seule chose doit étonner, c'est que Malapeire n'ait employé à la décoration de la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel ni Jean-Pierre Rivalz, qui n'est mort qu'en 1706, ni son fils, Antoine Rivalz, dont la gloire commençait à être grande et qui venait de remporter, en Italie, les plus beaux succès comme peintre et comme érudit. Il y avait peut-être là quelque raison de jalousie locale dont nous ignorons le motif.

V. — Sculptures de la chapelle.

Les sculptures de la chapelle du Mont-Carmel avaient été confiées à un sculpteur qui s'appelait Bor. Malapeire est le seul qui nous ait fait connaître son nom (3). On le chercherait vainement partout ailleurs que dans sa monographie de la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel. C'était, pourtant, un grand artiste, s'il faut en croire Malapeire. Il avait déjà montré son mérite en exécutant le grand rétable de l'abbaye de Grandselve, qui passait pour fort beau, et tous les connaisseurs de son temps « demeuraient d'accord qu'on ne pouvait pas trouver un meilleur sculpteur en province ny plus habile soit pour les ornements d'architecture, soit pour les figures et surtout celles des enfants. » Il se surpassa dans la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel, où il fit « plus de cent » enfants « avec des attitudes si natu-

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 26.
(2) *Ibid.*, p. 26 et 36.
(3) *Ibid.*, p. 26.

Digitized by Google

relles, si régulières et si différentes qu'on aurait eu « de la peine à trouver dans tout le royaume rien de pareil. » Ceux qu'il avait suspendus à la voûte du vestibule étaient « également très beaux, » mais ils manquaient de jour pour pouvoir être appréciés à leur juste valeur (1).

Il avait fait, en outre, les quatre grandes figures placées aux quatre angles de la naissance du dôme et qui avaient deux cannes de hauteur (3m,592). Elles étaient remarquablement exécutées et l'on admirait surtout celles de saint Joachim et de saint Gabriel, le patron de Malapeire, qui en était d'autant plus fier (2).

Les figures qui se trouvaient au fronton extérieur de la chapelle, du côté de l'église, étaient « d'une grandeur prodigieuse et d'une fort juste proportion. »

Bor avait multiplié les festons, les bouquets, les coquilles et une foule d'autres ornements sur toutes les parties de l'édifice. Ils étaient conçus avec beaucoup d'art et exécutés avec une très grande habileté.

Mais son chef-d'œuvre était la décoration du tabernacle de l'autel, soutenu par quatre colonnes torses en marbre, enguirlandées de pampres et entourées d'une vingtaine d'enfants dans des poses diverses.

Malheureusement, tous ces morceaux de décoration étaient en plâtre et n'ont pu être conservés lors de la démolition de la chapelle. Mais le plâtre avait été préféré au bois, à cause des vers qui s'y mettent et qui le détruisent ou font ternir la dorure. D'un autre côté, la plupart de ces sculptures étaient hors du danger d'être atteintes par le public. Puis, il existait à Toulouse, à cette époque, des ouvriers très habiles qui connaissaient le secret de donner au plâtre la dureté, l'éclat et le lustre du marbre, et qui faisaient ainsi même des tables très solides et très jolies à l'œil, donnant l'illusion du marbre et offrant les mêmes garanties de résistance (3).

Cette décoration fut complétée par quatre statues, un peu plus grandes que nature, en terre cuite, placées sur les marches formant le rétable. Elles étaient l'œuvre de Marc-Arcis et représentaient les prophètes Elie et Elisée d'un côté, et Saint-Simon Stoc et Saint-Albert, patriarche de Jérusalem, de l'autre côté. Elles sont actuellement au Musée de Toulouse, dans le petit cloître d'entrée, et sont placées de chaque côté de la grande porte donnant accès à la salle de peinture. Ce sont des morceaux de premier ordre par

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 27.
(2) *Ibid.*, p. 10.
(3) *Ibid.*, p. 27 et 34.

Digitized by Google

leur composition mouvementée comme par leur exécution large. L'expression en est peut-être un peu dramatique et théâtrale. Marc-Arcis s'est conformé à l'idée de Malapeire, qui voulait montrer l'admiration étonnée des saints, des prophètes et même des anges, à la vue de Marie enlevée directement de la terre jusqu'au ciel, reçue par son fils dans l'empirée et conduite par lui jusqu'à Dieu le père pour y être couronnée et glorifiée au-dessus de toutes les autres créatures.

La décoration se continuait même en dehors de la chapelle, non seulement dans le vestibule, ainsi que nous l'avons dit, mais encore sur la porte d'entrée spéciale de la chapelle, donnant dans la rue des Jouglars. On y voyait la Vierge tenant son fils entre ses bras et ayant de chaque côté deux personnages à genoux : l'un représentant Agabus, qui fut le premier, ainsi que nous l'avons rappelé, à dresser une chapelle en l'honneur de la Vierge sur le Mont-Carmel, et l'autre Saint-Simon Stoc, qui reçut de sa main le scapulaire. L'exécution de ces trois figures avait été confiée au statuaire Bor (1).

VI. — Inauguration de la chapelle.

Malapeire n'avait pas attendu que cette décoration fût entièrement terminée pour faire l'inauguration de sa chapelle. Dès que le gros-œuvre fut exécuté il s'empressa de faire ouvrir la chapelle au public, très impatient d'en connaître les beautés. Cette inauguration eut lieu solennellement le 8 mai 1678, c'est-à-dire un peu moins de sept ans après la pose de la première pierre, remontant au 2 juillet 1671. Ce fut l'archevêque Joseph de Montpezat de Carbon, transféré depuis quelques années du siège de Saint-Papoul à celui de Toulouse, qui porta le Saint-Sacrement dans la chapelle et y dit la première messe.

Toute la semaine suivante, les divers corps religieux de la ville vinrent y remplir leurs dévotions, en commençant par le chapitre de Saint-Etienne. Puis se succédèrent les communautés régulières, à l'exception d'une seule, que Malapeire nous donne à deviner (2) ; ce ne pouvait être que celle des Bénédictins, qui lui avaient refusé de le laisser décorer leur église de la Daurade, ou, plus probablement, celle des Jacobins, publiquement hostiles au dogme de l'Immaculée Conception, défendu avec ardeur par Malapeire

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 42.
(2) *Ibid.*, p. 42.

Digitized by Google

dans ses lettres au Père Rey et exalté par le monument qu'il venait de consacrer à la Vierge.

Les compagnies de Pénitents vinrent également, chacune à son tour, rendre hommage à la Vierge dans la nouvelle chapelle.

Huit prédicateurs s'y firent entendre tous les après-midi, et on y donna, chaque soir, la bénédiction du Très-Saint-Sacrement. Trois fois par jour il y eut « musique chantée » par un artiste alors célèbre, appelé Minoret.

Ces cérémonies furent clôturées le dimanche suivant par le chapitre de Saint-Sernin. On exécuta une « symphonie » qui attira beaucoup de monde. Pendant tout l'octave, la foule avait été, du reste, très empressée à chacune de ces cérémonies (1).

VII. — Travaux complémentaires.

L'œuvre de Malapeire ne se termina pas là. Elle se compléta par d'autres constructions et par divers embellissements. C'est ainsi qu'il fit faire une sacristie spéciale pour la chapelle, qu'il multiplia les dorures aux fûts des colonnes, aux corniches, aux balustrades de fer, qu'il suspendit à des consoles de fer, placées aux quatre angles du dôme, douze lampes d'argent, etc. (2).

Il n'avait pas encore achevé la décoration intérieure de l'édifice, lorsqu'en 1691 il se décida à écrire une description détaillée de la chapelle pour satisfaire la curiosité de ceux qui venaient la voir et s'épargner le soin de répéter chaque jour ce qu'il avait fait et ce qui lui restait à faire. Il espérait, en outre, que cette description contribuerait à attirer encore plus de visiteurs et à augmenter ainsi « l'affection et le respect qu'on devait à celle pour l'amour de qui la chapelle avait été construite. » En cas de mort, avant d'y mettre la dernière main, il voulait d'ailleurs bien faire connaître ses idées et son but, afin que ceux qui seraient chargés d'achever son ouvrage suivissent exactement le plan qu'il avait conçu et le but qu'il s'était proposé (3).

A cet effet, il a dressé, article par article, le « dénombrement » de ce qui restait à exécuter (4) et il a indiqué toutes les modifications et toutes les adjonctions qu'il croyait utiles. Elles étaient encore très nombreuses au moment

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 47.
(2) *Ibid.*, p. 34.
(3) *Ibid.*, p. 3 et 4.
(4) *Ibid.*, p. 29.

Digitized by Google

où il écrivait, car elles portent sur soixante et un points, qu'il a indiqués en les numérotant (1). Puis il ajoute : « — Voilà bien des choses à faire, mon très cher lecteur, et plus, assurément, que vous n'auriez pensé en voyant l'état présentement de la chapelle; et, s'il est vray ce que l'on dit, que l'on meurt quand on a achevé de bâtir, voilà aussi une plaisante invention pour vivre encore dix ou douze ans; car il me faut bien le moins ce temps-là pour mettre cet ouvrage dans sa dernière perfection, aussi bien que dix ou douze mille écus pour exécuter toutes ces choses dont je viens de parler, lesquels, joints à ce que coûte déjà ce bâtiment, font le compte tout rond. »

Malapeire, voulant satisfaire la curiosité même de « ceux qui n'estiment les choses que par leur juste prix et par ce qu'elles ont coûté précédemment, » en fait le décompte suivant (2) :

1° La démolition de l'ancienne chapelle, les fondations, les maçonneries, les charpentes y compris le dôme, c'est-à-dire tout ce qui avait été fait d'avril 1671 jusqu'au jour de l'ouverture de la chapelle, le 8 mai 1678, avaient coûté plus de 27,000 livres;

2° Les ornements, qui avaient été exécutés depuis le 8 mai 1678 jusqu'au moment où Malapeire écrivait sa description de la chapelle, fin 1691, et qui consistaient en ouvrages de peinture, de sculpture, de pierre, de plâtre, de fer, d'or ou de marbre, allaient à près de 36,000 livres;

3° Quant à ce qui restait à faire en 1692, Malapeire l'évaluait à environ 34 à 36,000 livres, ce qui portait la dépense totale au chiffre rond de 100,000 livres.

Cette somme n'est pas énorme, quand on songe à tout ce que Malapeire avait amoncelé d'objets d'art et de riches matériaux dans cette chapelle, malgré son exiguïté. Il dut, évidemment, les y employer, car il vécut précisément le laps de temps qu'il s'était assigné pour cette dépense. C'était en 1691 qu'il demandait dix à douze ans pour parachever son œuvre, et il mourut onze ans après, le 5 mai 1702.

Par un sentiment de modestie exagérée, Malapeire ne voulut pas être enseveli dans la chapelle même qu'il avait fait élever, quoique le tombeau de sa famille fût placé au milieu du chœur, près du lutrin. Il désigna pour sa sépulture et celle de ses successeurs ou héritiers un petit espace resté libre entre la rue, la nef de la chapelle et le bras gauche de la croix, sous la loggia où il avait placé le tableau de la *Nativité de la Vierge*, par Cotelle. Il

(1) *Description de la chapelle*, etc., p. 29 à 45.

(2) *Ibid*, p. 45.

Digitized by Google

y avait déjà ménagé une petite porte sur la rue, surmontée de ses armes, qui nous ont été conservées par son portrait gravé en 1703 par N. Bazin, et qui étaient « de gueules au niveau d'argent soutenu par deux oiseaux affrontés de même (1). » Il demanda que l'on y construisit « un caveau, dont l'ouverture seulement répondrait à la chapelle, pour y faire le tombeau de sa famille (2). » On respecta sa volonté. Marc-Arcis fut chargé de lui élever un monument et d'y placer son buste en marbre. Il y joignit cette inscription : *nec intus*, *nec intra*, « ni dedans, ni dehors, » pour bien exprimer la volonté de Malapeire à cet égard (3).

VIII. — Destruction de la chapelle.

Pendant la Révolution, l'église et le couvent des Carmes, ainsi que la chapelle du Mont-Carmel, devinrent la « propriété de la Nation, » en vertu de la loi du 9 octobre 1791.

A partir de ce moment, aucune réparation ne fut faite aux toitures ni aux bâtiments, et ces édifices se dégradèrent à tel point qu'ils avaient fini par menacer ruine. Mais l'incurie ne fut pas seule cause de ces dégradations : elles s'augmentèrent encore par le fait des prisonniers de guerre qu'on y fit détenir. Enfin, le terrain lui-même s'était affaissé et avait si fort compromis la solidité des murailles qu'elles s'étaient lézardées sur plusieurs points.

A plusieurs reprises, l'administration départementale se préoccupa de ce délabrement au point de vue de la sécurité et de la santé publiques, et elle adressa au pouvoir central de nombreuses réclamations, tantôt pour restaurer ces édifices, tantôt pour les supprimer et mettre à leur place d'abord une halle et un marché aux grains, puis une fontaine publique et un marché aux herbes.

Mais l'administration communale ne partagea pas ce sentiment, et, longtemps, elle se refusa à acheter à l'Etat l'ancien couvent des Carmes qui finit par être vendu aux enchères en l'an VII, et adjugé, le 24 ventôse, au « citoyen Lefranc » (de Pompignan) moyennant le prix de 90,000 francs (4). Sur ces entrefaites, des troubles étant survenus, leur durée ayant suspendu les affaires pendant deux mois, et M. Lefranc de Pompignan ayant essuyé

(1) D'après la lecture qu'a bien voulu faire pour notre travail notre savant collègue, le baron de Rivières.

(2) *Description de la chapelle*, etc., p. 42.

(3) Malliot, *Recherches*, v° *Carmes* (*Grands*).

(4) *Archives départementales de la Haute-Garonne*, Domaines, 4, o.

Digitized by Google

des pertes considérables dans cet intervalle de temps, ses affaires se dérangèrent, et il « offrit de remettre dans les mains de la Nation la propriété et jouissance entière des ci-devant bâtiments des Grands-Carmes à la condition d'être exempté des frais de la folle enchère. »

Cette offre fut acceptée par un arrêté préfectoral en date du 3 floréal an VIII. Quoique l'administration communale ne le demandât point et eût même refusé de s'occuper de la proposition qui lui en avait été faite, l'autorité préfectorale émit l'avis qu'il y avait lieu « d'abandonner à la commune de Toulouse l'ancien couvent des Carmes et son emplacement pour y former une place publique en vue de l'embellissement de la ville et de l'assainissement du quartier. » Les administrateurs du domaine national durent être consultés et se préoccupèrent de « concilier les intérêts de la commune, ceux des habitants du quartier et ceux du trésor public. » Ils proposèrent, en conséquence, de conserver l'église et la chapelle du Mont-Carmel et de vendre tout le terrain avoisinant en différents lots. « La commune, » ajoutaient-ils, « retirerait ainsi un avantage réel de la construction des bâtiments qui régneroient autour du carré, et les habitants jouiroient d'une église devenue absolument nécessaire par la démolition de celles qui existoient dans cette section et dans celles qui l'avoisinent. Les arts conserveroient un autel qui a été toujours présenté comme le modèle de la belle architecture, et le Trésor public retireroit au moins 50,000 francs du prix de vente malgré le délabrement des bâtiments. Les constructions augmenteroient les revenus de l'Etat par les contributions. Elles vivifieroient et embelliroient un quartier des mieux situés, et fourniroient à une foule d'artistes et d'artisans les moyens d'utiliser leur industrie. »

Cependant, rien ne se faisait, quoique M. Lefranc de Pompignan eût été admis, par arrêté du 15 messidor an VIII, à faire remise à la Nation de l'église des Carmes et des bâtiments annexes. Les dégradations augmentant de plus en plus, l'administration départementale signala de nouveau ce délabrement à l'administration centrale, et la municipalité toulousaine finit par se décider à demander à « être autorisée à acquérir l'emplacement qu'occupait l'ancien couvent des Carmes, ainsi que les terrains adjacents pour y construire des halles. »

Les habitants du quartier s'émurent de cette réclamation, et demandèrent, de leur côté, à être réintégrés dans la jouissance de l'église des Grands-Carmes pour y exercer le culte catholique. Ils se « fondaient sur ce que la Nation étant rentrée en possession de cette église, l'avait érigée en paroisse sous le nom de Saint-Exupère en exécution de la loi du 9 octobre 1791, »

Digitized by Google

et sur ce qu'elle leur était absolument nécessaire pour exercer le culte, « la ville de Toulouse qui contient 60,000 habitants étant réduite, pour l'exercice du culte, à la seule église de Saint-Etienne et aux oratoires de Saint-Géraud, de Nazareth et de Sainte-Anne, ce qui était insuffisant pour une si grande commune. »

Le bien-fondé de cette réclamation fut reconnu par une lettre en date du 28 fructidor an IX, écrite au ministre des finances et émanant de l'administration des domaines, qui concluait à l'aliénation des constructions et des terrains avoisinant l'église, mais à la conservation de l'église. Cet avis fut agréé par le ministre des finances, ainsi qu'en témoigne une lettre du 7 floréal an X et ratifié par le ministre de l'intérieur (lettre du 6 vendémiaire an XI).

En conséquence, l'administration préfectorale invita le Maire de Toulouse à saisir de nouveau de la question le Conseil municipal, et, à la date du 15 messidor an XI, celui-ci émit l'avis « d'acquérir le terrain occupé par les bâtiments et dépendances du monastère des Grands-Carmes » pour y « établir des fontaines » et « procurer à la ville de Toulouse et surtout aux habitants de cette partie l'agrément d'une promenade publique, la seule qu'elle puisse former et qu'elle puisse posséder dans son enceinte. D'après le rapport des experts commis par le Préfet le 22 messidor an XI, les bâtiments, cours, etc., dépendant du couvent des Carmes occupaient une superficie de 7,021 mètres carrés (1).

D'autre part, deux experts nommés à cet effet, les sieurs Lafférerie, ingénieur, et Jacques-Pascal Virebent, architecte-voyer de la commune de Toulouse, déclarèrent, par un rapport en date du 21 ventôse an XII, que les bâtiments « composant les ci-devant Grands-Carmes » se trouvaient en ce moment « dans le plus grand délabrement, la charpente des couvertures pourries dans plusieurs parties, soit par l'effet des gouttières, soit par vétusté, en sorte que plusieurs ont croulé, notamment la toiture des deux chapelles de l'église, du côté de la rue du Mont-Carmel, et celle du porche de l'entrée latérale de ladite église; plusieurs autres sont dans le cas d'être démolies promptement pour prévenir leur chute. Il résulte de là que les voûtes correspondant aux toitures, n'étant pas à couvert des injures du temps, ont été dégradées par les eaux, les mortiers dénaturés et qu'elles menacent de crouler. Le mur de face du portail d'entrée latéral du côté de ladite rue menace lui-même de crouler. Il s'en détache tous les jours des parties qui risquent d'écraser les passants; l'un des chapiteaux est tombé récemment

(1) Rapport du 7 thermidor an XI (*Archives départementales de la Haute-Garonne*, Domaines, 4, F).

Digitized by Google

et il en arriverait de même à l'autre si l'on ne prévenait sa chute par sa démolition.

» L'intérieur de l'église et d'autres parties ont été extrêmement dégradés par les prisonniers de guerre qui y étaient détenus. Nous avons aussi vérifié qu'il s'était opéré un mouvement visible aux contreforts correspondants à l'arc doubleau de la nef de la chapelle du Mont-Carmel sur lequel est établi en partie le dôme. Ce mouvement a occasionné aux naissances de la voûte un affaissement qui a produit une lézarde à la clef qui ne peut qu'alarmer et faire présager la chute de la voûte... »

La chapelle du Mont-Carmel avait particulièrement souffert. D'après le rapport de MM. Laupies et Virebent, en date du 13 messidor an XII, « la voûte était lézardée à la clef dans presque toute sa longueur, les contreforts s'étaient séparés d'une manière très sensible, et le mur du côté de la rue était en surplomb de 0^{m}30 environ. » Ce rapport ajoute : « Quoique le danger soit réel, il n'est cependant pas imminent au point de faire craindre une chute très prochaine. » Cependant, il demandait qu'une vérification fût faite tous les mois pour « vérifier son état » et « y apporter quelque remède, si le cas l'exigeait. »

Une nouvelle vérification fut faite le 5 fructidor an XII, et les experts constatent « que le mur du côté de la rue dite du Mont-Carmel boucle et surplombe vers le milieu de sa hateur, c'est-à-dire à environ 10 mètres du rez-de-chaussée, de 38 centimètres, tandis que la partie supérieure rentre en dedans de 8 centimètres, en sorte qu'elle pousse nécessairement au vide la partie inférieure; en outre, ce mur, qui est très peu épais, est très lézardé dans toute sa hauteur.

» Le déversement de ce mur a été évidemment occasionné par la poussée de l'arc-doubleau sur lequel porte un des côtés du dôme, ce qui a causé un affaissement dans la voûte de la chapelle, qui a produit une forte lézarde dans son milieu et sur toute sa longueur.

» Nous avons aussi remarqué une disjonction du contrefort qui correspond audit arc-doubleau.

» La couverture de cet édifice est en très mauvais état; des gouttières nombreuses pourrissent la charpente, décomposent les mortiers de la voûte et carient les briques dont elle est bâtie; les corniches et autres ornements qui décorent cette chapelle se détachent journellement.

» La couverture au-dessus de la porte d'entrée a croulé. On a été obligé d'enlever les débris. Depuis cette époque, une partie des membres d'architecture qui formaient la décoration de cette porte se sont détachés et ont

Digitized by Google

croulé dans la rue; le reste a été enlevé pour prévenir sa chute et les accidents qui auraient pu en être la suite.

» Nous avons vérifié aussi que le contrefort, qui est au-dessus de cette porte, du côté gauche en entrant, est entr'ouvert par une lézarde qui a son origine vers le bas et traverse la hauteur du contrefort en diagonale, de façon que la partie supérieure, qui est très large, n'a pour assiette qu'une partie très étroite et insuffisante pour porter avec solidité le poids supérieur.

» D'après cet exposé, il s'ensuit que cette chapelle ne présente pas la solidité nécessaire, que le poids du dôme agissant sur les murs latéraux les poussent en dehors, et, comme il y a un déversement considérable dans les pieds-droits, la résistance est beaucoup moindre qu'avant le déversement, et la même charge qui a causé leur surplomb peut occasionner leur ruine.

» Nous pensons donc que la prudence exige qu'il soit mis des étançonnements vis-à-vis les points où la voûte agit le plus, ainsi que vis-à-vis le contrefort que nous avons reconnu lézardé au-dessus de la porte d'entrée. »

Peu après, en germinal an XIII, deux propriétaires voisins de la chapelle du Mont-Carmel, les sieurs Figuères et Lajus, présentèrent au préfet une pétition demandant que la chapelle du Mont-Carmel fût démolie le plus tôt possible, son état de délabrement faisant craindre sa chute prochaine. Sur le vu de cette plainte, et vérification faite, le maire, M. Picot de Lapeyrouse, prit, le 2 floréal an XII, un arrêté ordonnant que le dôme et la chapelle dite du Mont-Carmel et les murs circonvoisins seraient démolis dans le plus bref délai possible. Cet arrêté fut approuvé par le préfet le 7 floréal an XIII. Et, le 24 vendémiaire an XIV, le sieur Jean-Marie Capella, entrepreneur-maçon, devint adjudicataire de la chapelle à démolir moyennant la somme de 10,000 fr. Il se mit aussitôt à l'œuvre, mais avec une telle négligence que les voisins se plaignirent des dangers qu'ils couraient. Une lettre du sieur Figuères aîné, en date du 4 mars 1806, nous apprend que, « au lieu de commencer à démolir le dôme, comme étant la partie la plus élevée, cet homme a déjà fait crouler une voûte qui était adossée à ce dôme, laquelle est tombée avec un fracas si horrible que sa chute a occasionné une très grande secousse aux maisons voisines et ne peut qu'avoir ébranlé ce dôme déjà en très mauvais état, qui, devenant actuellement isolé, privé de cette voûte qui lui servait d'appui, ne peut que me faire craindre de me trouver peut-être écrasé au premier jour dans ma maison, ainsi que ma famille et mes locataires, si, malheureusement, cet entrepreneur ne prend pas les moyens les plus prompts pour démolir au plus vite ce dôme. »

Digitized by Google

Une loi du 8 septembre 1807 intervint enfin pour autoriser le préfet à vendre au nom de l'Etat, à la Ville de Toulouse, « les terrains et bâtiments du couvent et de l'église des ci-devant Grands-Carmes, » et un décret du 7 octobre suivant autorisa la Ville à les acquérir au prix de 66,000 francs, et à appliquer à cette acquisition le montant du legs de 50,000 francs fait à la commune de Toulouse par le sieur Lagane pour établir des fontaines publiques.

Cette vente fut opérée le 29 novembre 1807 par le préfet Desmousseaux, au nom du Gouvernement, à la Ville de Toulouse, représentée par son maire, M. Guillaume de Bellegarde. L'acte constate que le dôme et la chapelle du Mont-Carmel avaient été complètement démolis par le sieur Jean-Marie Capella, adjudicataire, et leurs matériaux vendus à ce dernier moyennant la somme de 10,000 francs. En conséquence, cette somme de 10,000 francs fut défalquée du montant du prix de vente, et ce prix réduit à 56,000 francs.

Le 3 mai 1808, l'emplacement n'était pas encore libre, car, à cette époque, un arrêté préfectoral enjoignait à Capella d'enlever, dans le délai d'un mois à compter de la notification, les graviers et les décombres qui existaient sur l'emplacement de la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel.

De 1808 à 1892, la place des Carmes est restée vide de tout monument. On avait seulement établi d'abord, au centre, un grand bassin rempli d'eau, et, plus tard, un à chaque coin, les quatre lampadaires qui ornaient la place du Capitole. A son tour, la grande vasque centrale a disparu, en 1892, pour faire place à un marché couvert reposant sur des piliers de fonte, surmonté d'un dôme central couvert en ardoise, et orné de terres cuites en haut-relief s'incrustant dans les montants en fer et en fonte.

IX. — Ce qui reste de la chapelle et de Malapeire.

Aujourd'hui, la plupart des objets qui faisaient l'ornement de la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel ont été détruits ou dispersés, notamment le tombeau et le buste de son auteur. Il ne nous reste, pour juger de l'œuvre de Malapeire, que les épaves conservées au Musée de Toulouse, et pour apprécier sa physionomie, que son portrait gravé peu après sa mort, en 1703, par N. Bazin, et reproduit dans l'étude historique que le docteur Desbarreaux-Bernard a consacrée, en 1858, aux *Lanternistes*.

Dans ce portrait, Malapeire est représenté en buste, vu de trois quarts, et

Digitized by Google

regardant à gauche ; il porte la robe et le rabat des magistrats. La figure et le buste sont inscrits dans un grand ovale formant cadre au bas duquel se trouvent ses armes que nous avons déjà indiquées et qui étaient « de gueules au niveau d'argent soutenu par deux oiseaux affrontés de même. » Sur le pourtour du cadre on lit, en lettres majuscules : MESSIRE GABRIEL VANDAGES DE MALAPEIRE, CONSEILLER DU ROY ET DOYEN DU SÉNÉCHAL DE TOULOUZE. Des deux côtés des armes sont gravés, en petits caractères italiques, à gauche : *né le 26 Iullet 1624 ;* à droite : *et mort le 5e may 1702.* Quatre cartouches ronds remplissent les angles laissés vides par l'ovale sur la feuille carrée, deux en haut et deux en bas. Sur le premier cartouche rond du haut, à gauche de l'ovale, est représentée une boussole dominée par une étoile brillant dans les nuages avec ces mots en exergue : *stella maris dirigit ;* sur le deuxième cartouche rond du haut, à droite de l'ovale, on voit, au milieu d'une campagne où paissent des moutons, un chien poursuivant un loup ou un renard qui s'enfuit, avec cette exergue : *stimulos fides addit.* Sur le troisième cartouche rond, qui est au bas de l'ovale, à gauche, se trouve un niveau de maçon avec cette exergue : *recti explorator et æqui.* Enfin, sur le quatrième cartouche rond, qui est au bas de l'ovale, à droite, on a gravé une mappemonde, un compas, une lyre et une flûte avec cette exergue : *seriis et amœnis.* Ces ovales et ces cartouches ronds sont expliqués par les six vers suivants, dont les deux premiers se rapportent au portrait placé dans l'ovale, et chacun des quatre autres vers à chacun des quatre cartouches ronds auxquels renvoient les chiffres 1, 2, 3 et 4 :

Sous les beaux traits qu'on voit à ce portrait fidelle,
MALAPEIRE cachoit vne âme encore plus belle.
1. Marie est l'astre heureux qui dirigea son cœur ;
2. Contre les novateurs, il brûla d'vn saint zèle ;
3. Les Magistrats en luy trouvèrent vn modèle,
4. Les beaux-arts vn appuy, les scavants vn docteur.

L'œil est vif, le nez accusé, la bouche grande. On ne saurait juger de la forme de la tête à cause de l'épaisse chevelure qui la recouvre et qui retombe sur les épaules en boucles épaisses, suivant la mode de l'époque de Louis XIV. L'ensemble donne l'impression d'une intelligence réfléchie et d'un caractère résolu, sinon caustique.

On peut lire son éloge dans le *Mercure de France* d'octobre 1689 et dans les *Mémoires de Trévoux* de février 1703. Moreti en parle également avec avantage dans son célèbre *Dictionnaire historique et géographique*, où il l'appelle *Malepeyre de Vendanges.*

Digitized by Google

Malapeire laissa un grand souvenir dans Toulouse par sa personnalité comme par ses œuvres religieuses, artistiques et littéraires. Il a notamment inspiré les peintures exécutées vers le milieu du dix-huitième siècle par Despax pour l'église des Carmélites, devenue aujourd'hui la chapelle du Grand-Séminaire. On y retrouve, en effet, sinon la même préoccupation symbolique, tout au moins la plupart des personnages qu'il avait fait figurer dans la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel (1).

Baron DESAZARS,
Membre résidant.

(1) Voir l'étude si complète et si intéressante que M. l'abbé Pagny a consacrée à *la Chapelle du Grand-Séminaire de Toulouse* (Toulouse, Edouard Privat, éditeur, 1893).

Digitized by Google

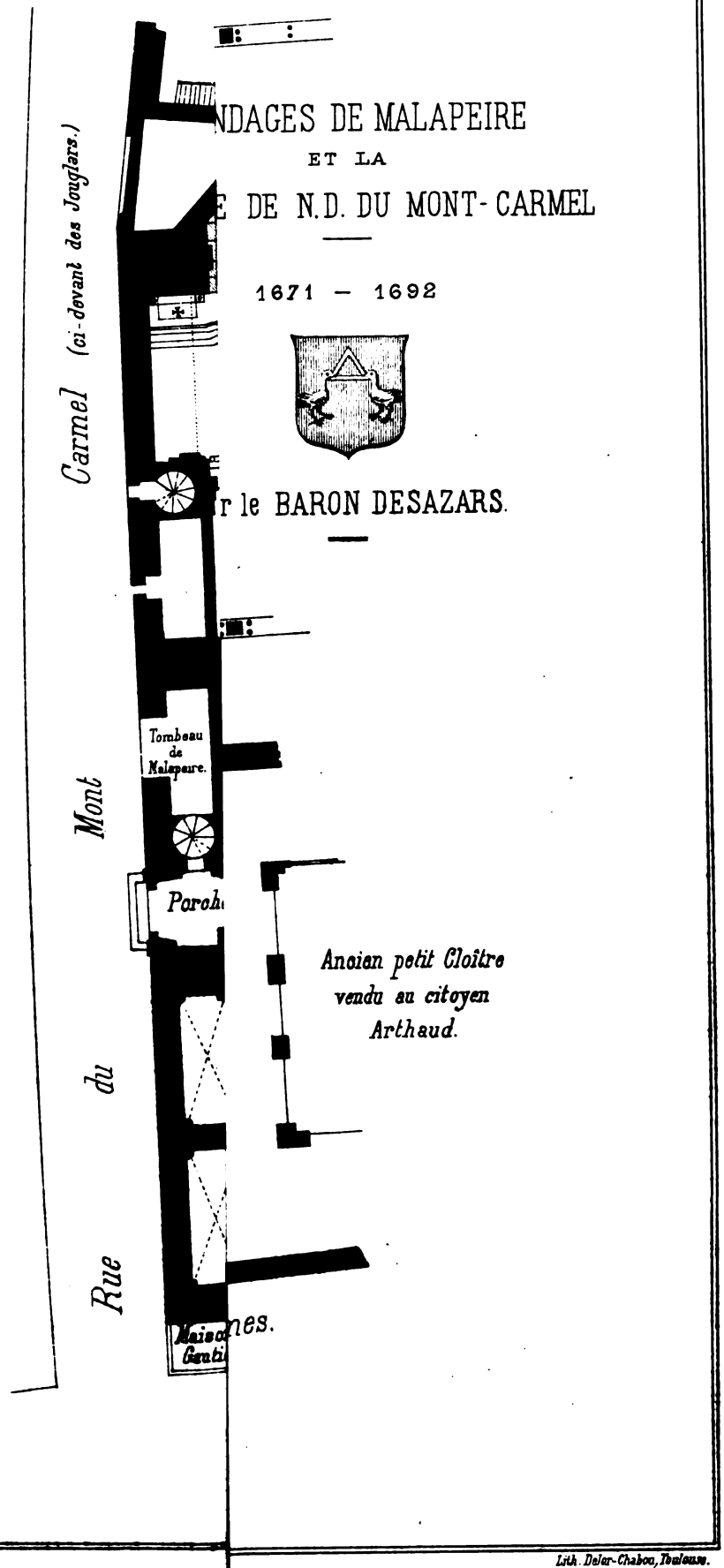

Lith. Delar-Chabos, Toulouse.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE SUR M. A. LEBEGUE

DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Au moment où j'entreprends de vous parler de notre confrère Albert Lebègue, je ne puis me défendre de me rappeler ce qu'il disait lui-même de Julien Sacaze : « La perte irréparable que nous avons faite est celle des espérances qu'il donnait à la science... Il les connaissait les longues espérances, et même, après un plein succès, il n'aurait pas été de ceux qui se reposent : l'activité intellectuelle était sa joie et sa vie... » Ces paroles devaient, deux ans plus tard, trouver une application, alors bien inattendue. Il y faut toutefois introduire une correction. Ce n'étaient plus seulement des espérances, mais bien une abondante, une précieuse contribution qu'ils avaient déjà l'un et l'autre apportée à la science. Vous m'avez confié le soin de le rappeler en ce qui concerne Lebègue. Cette tâche, d'autres ici l'auraient remplie avec plus de compétence, mais en en chargeant votre directeur actuel, vous avez pensé sans doute que le triple lien qu'avaient formé entre Lebègue et lui l'Ecole Normale, l'Université et l'amitié, suppléerait à ce qui lui manque d'autre part. C'était du moins lui pardonner d'avance de ne pas oublier l'ami dans l'archéologue, le camarade dans le confrère.

La carrière de Lebègue, si prématurément interrompue, appartient tout entière à l'Université. Il était né le 19 février 1845, à Bordeaux. Fils de professeurs, il n'ambitionna pas d'autre gloire que de continuer leur œuvre, et, dès ses jeunes années, on put prévoir qu'il porterait dignement un nom honorablement connu dans l'enseignement et dans l'administration académique. Après de brillantes études à Bordeaux et à Sainte-Barbe, de Paris, il fut reçu à l'Ecole Normale en 1864. Il fit ses débuts de professeur aux lycées d'Albi, puis de Carcassonne, et fut nommé, en 1870, membre de l'Ecole française d'Athènes. Il abordait bientôt ce sol dont les ruines sont plus vivantes que nos monuments nés d'hier.

Il est aisé de deviner ce que doit être pour des imaginations de vingt ans, nourries comme elles l'étaient alors de souvenirs antiques, cette évo-

Digitized by Google

cation de la Grèce qui se révèle tout à coup, non plus décolorée dans les pages péniblement déchiffrées des classiques, mais dans les reliques de son passé, dans ses monuments auxquels un œil pieusement clairvoyant sait rendre leur jeunesse, dans ses statues, dans les objets où revivent les menus détails de la vie familière, dans sa langue dont on perçoit jusque sur les lèvres les plus ignorantes un écho encore reconnaissable. En quelque endroit que le pic de l'archéologue frappe le sol, il a chance de rencontrer la trace de l'antiquité. Lebègue en fit bientôt l'expérience. L'îlot de l'Archipel, où l'envoya M. Burnouf, alors directeur de l'Ecole, ce rocher au sol maigre, brûlé tour à tour par les vents du large et par le soleil d'Orient, porte l'un des noms les plus magnifiques de l'antiquité, Délos. C'est là que le jeune explorateur, livré à ses inspirations, fit ses débuts d'archéologue : de ses courses multipliées sur les pentes du Cynthe, de ses méditations le long des rivages solitaires, sortit sa thèse française de doctorat, *Recherches sur Délos* (Paris, Thorin, 1876, 335 pages). L'ouvrage comprenait deux parties. Dans la première, l'auteur racontait les fouilles antérieures; il exposait ses propres découvertes, celle du sanctuaire primitif d'Apollon Prophète, sur le flanc du Cynthe, et celles des temples de Jupiter cynthien et de Minerve cynthienne, au sommet de la montagne. Dans la seconde, il s'efforçait de débrouiller le chaos des antiques mythologies qui, par couches successives, avaient en quelque sorte accumulé les cultes dans l'île sainte; il racontait enfin son histoire, d'ailleurs obscure. Au cours de son travail, il publiait un certain nombre d'inscriptions inédites, et, dans l'impossibilité d'étendre les fouilles avec les ressources trop réduites dont il disposait (2,000 fr.), il indiquait du moins les endroits où d'autres, plus heureux, devaient faire de si magnifiques trouvailles.

L'éclat des découvertes de M. Homolle rejeta dans l'ombre, parfois plus qu'il n'était juste, les fouilles exécutées par Lebègue. Celui-ci était le premier à rendre hommage à ses successeurs, mais, avec sa simplicité et sa franchise ordinaires, il dut rappeler à ceux qui l'oubliaient trop ce qu'il avait fait lui-même. « Alors même, » disait-il, « que l'équité ne me ferait pas un devoir et la camaraderie un plaisir de le déclarer, mon intérêt, il me semble, m'inviterait à le proclamer avec les meilleurs juges : n'est-ce pas grâce à mes efforts que ces fouilles dont s'honore l'Ecole d'Athènes et l'érudition française ont été inaugurées, puis de nouveau signalées et conseillées, puis reprises avec l'argent que je leur ai fait destiner (1)? »

(1) *Les Premières Fouilles de Délos* (*Rev. Archéol.*, t. XVI, juillet-décembre 1890, p. 172).

Digitized by Google

Il serait facile de montrer combien était justifiée cette plainte discrète. « J'ai pensé à faire faire des fouilles à Délos après vous avoir lu, » lui écrivait, le 18 juillet 1876, M. Albert Dumont... « La Société Centrale des » Architectes a mis à notre disposition la somme qui avait été réunie pour » l'acropole, et qui est due, en grande partie, à votre concours. Ainsi, de » toutes les manières, nous essayons de vous continuer. » Et plus tard, M. Kaibel, le savant professeur de l'Université de Strasbourg, pouvait lui dire en toute vérité : « Les travaux sur l'île sacrée pullulent à présent chez » nous. Nous devons ce zèle délien à l'assiduité de votre nation et, en pre- » mier lieu, à vous-même. Soyez convaincu que vos mérites ne seront ou- » bliés ni chez nous, ni chez vos compatriotes et vos successeurs. » Dès la première heure, l'un des plus compétents parmi ces juges dont Lebègue invoquait le témoignage, M. Jules Girard, tout en formulant quelques réserves, mettait en lumière dans le *Journal des savants* (août 1876, p. 512), ce qu'il avait fait pour le succès des campagnes postérieures à Délos. Lebègue conserva toujours pour son livre sur Délos cette tendresse inquiète qu'éprouvent d'ordinaire les pères pour leur premier-né ; il eut le plaisir de convertir à ses vues quelques sceptiques et de triompher de certaines préventions. On dut reconnaître l'authenticité et l'intérêt de cet *adytum* archaïque dont M. C. Daly avait reproduit dans sa revue les divers aspects.

Ce fut à ses courses et à ses fouilles dans la Grèce continentale qu'il empruntait le sujet de sa thèse latine. Il y étudiait les villes et les ports de Mégaride et de Béotie, sur le golfe de Corinthe (*De oppidis et portibus Megaridis ac Boeotiae in Corinthiaci sinus littore sitis*. Paris, Thorin, 1875). Pourvu du grade de docteur, Lebègue, après un nouveau stage dans les lycées de Paris et d'Orléans, fut nommé chargé de cours (Nov. 1876), puis titulaire de la chaire d'antiquités grecques et latines à la Faculté des lettres de Toulouse (10 juillet 1878). C'était un enseignement nouveau qu'il inaugurait. L'archéologie n'avait été considérée jusque là que comme une auxiliaire, une aide, un complément des études classiques : elle s'élevait désormais au rang de science indépendante, ayant sa méthode, son objet, son but propre, ses instruments de travail à elle ; elle élargissait et enrichissait le champ de notre enseignement officiel. Par son passé scientifique, par sa forte culture classique, par sa curiosité toujours en éveil, Lebègue était tout désigné pour assurer chez nous à une science dont il avait démontré l'utilité (1) la place qu'elle devait occuper.

(1) *De l'utilité des études archéologiques* (*Rev. Polit. et Litt.*, février 1877).

Digitized by Google

Plusieurs d'entre vous, Messieurs, ont eu le plaisir de suivre les cours que notre confrère professa pendant seize ans à la Faculté. Ils n'ont pas oublié cette parole aisée, familière, vivante, de jour en jour plus sûre d'elle-même, cette richesse de connaissances classiques, cet esprit naturel qui relevait par ses saillies la bonhomie souriante de son exposition. Les spécialistes, archéologues, épigraphistes, s'étaient, dès l'abord, donné rendez-vous autour de sa chaire, mais les simples lettrés, les gens de goût, le public y pouvait trouver plaisir et profit. La place du professeur d'archéologie était fixée d'avance dans notre Société : il y entrait, en effet, le 27 février 1877. Ce fut un jour heureux pour elle, et que nous devons marquer, à la mode antique, d'un caillou blanc, puisqu'en même temps que M. Lebègue, elle appelait à elle celui qui la préside actuellement avec tant d'autorité et de bonne grâce. Il suffit de parcourir le recueil de nos Bulletins pour constater que le nouveau sociétaire prit son rôle au sérieux. Il suivait les séances avec une curiosité intelligente, parfois même passionnée, lorsque quelque question d'épigraphie ou d'antiquité classique figurait à l'ordre du jour. Il aurait pu témoigner — avec bien d'autres — du concours qu'apportent à l'œuvre collective de la haute culture nationale ces académies, ces sociétés de province qui, non plus, d'ailleurs, que bien d'autres institutions, n'ont échappé à des plaisanteries quelquefois spirituelles. J'oserai dire, à ce sujet, toute ma pensée. Il manquerait quelque chose à notre haut enseignement en province si les abondantes informations de l'érudition locale ne lui fournissaient souvent une matière toute prête, et, par contre, l'activité de l'esprit provincial risquerait parfois de s'égarer ou de se dépenser en efforts chimériques s'il n'était au besoin rappelé à la pratique d'une méthode véritablement scientifique par ceux que l'étude des lois générales a dû préoccuper tout d'abord plus que les applications particulières. L'union de ces deux éléments de progrès scientifique semble plus que jamais nécessaire à la vie provinciale, et la science aura lieu de se réjouir le jour où, dans le sein de nos Universités régionales, ouvertes à tous les talents et à toutes les bonnes volontés, viendront prendre place, — sans rien perdre d'une indépendance qui est l'une des conditions de ce progrès, — tous les organismes capables de concourir à l'expansion de la vie intellectuelle. S'il fallait montrer par des faits la fécondité de cette action réciproque de la science officielle et de la science libre, je ne saurais trouver d'exemple plus frappant que celui de Lebègue lui-même. Certes, il nous a donné beaucoup, mais il a reçu beaucoup aussi, et ce n'est pas ici qu'il est besoin de montrer quelles inspirations il a puisées dans vos réunions hebdomadaires. Il suffirait de rappeler la liste

Digitized by Google

de ses travaux : il n'en est aucun peut-être dont l'idée première ne soit sortie de vos discussions ou qui n'ait été provoqué par la vue des monuments, des inscriptions qu'il avait sous les yeux ici-même. La Pallas toulousaine, notre patronne, ne lui fut pas moins propice que la Minerve cynthienne, premier objet de son culte. Elle lui ouvrit l'accès du sanctuaire, elle lui révéla les trésors enfouis, elle le conduisit à travers les vallées pyrénéennes ou les plaines du Languedoc, partout où l'antique civilisation a laissé trace de son passage parmi nous. Celui qui écrit ces lignes ne saurait oublier ces courses dans le pays de Luchon, cet alpinisme archéologique, si j'ose dire, auquel il eut le plaisir de prendre part — il y a déjà plus de quinze ans, hélas ! — en compagnie de Lebègue et de Sacaze. Tandis que nous gravissions les pentes rocailleuses de la montagne d'Espiaup, Sacaze, avec la verve abondante de sa parole méridionale, charmait les longueurs de l'ascension ; il évoquait les dieux, les cultes d'autrefois, dont nous venions de voir les humbles monuments à Saint-Aventin, et dont les plus lointains vestiges couronnent encore de leurs alignements, de leurs cercles bizarres les sommets de la montagne. Lebègue, piqué d'émulation, rappelait les belles légendes grecques du Cynthe, sanctuaire de dieux plus fortunés, et, à l'heure de la sieste, parmi les rhododendrons et les iris, sous le soleil pesant de midi, il nous semblait voir se dégager des crêtes neigeuses, courir entre les rochers où s'accrochaient les flocons blancs de la brume, s'élever avec les nuages du fond des vallées verdoyantes, les fantômes de l'antique Ilixo, du mystérieux Aherbelste, génie du lieu, ou des Nymphes Augustes.

Pardonnez-moi ces souvenirs. Peut-être auraient-ils plu à l'imagination antique d'un Maurice de Guérin : je crains qu'ils ne paraissent déplacés ici. Et cependant, c'est là, devant les autels votifs dont ils déchiffraient patiemment les noms celtiques ou ibériens, parmi les cromlechs, fouillés d'une main attentive, que j'aime à replacer l'image de ces deux amis disparus qui se complétaient si bien, l'un muni de tous les secours de l'érudition classique, l'autre si riche d'informations locales et de faits précis.

Lebègue allait trouver bientôt l'occasion de montrer ses qualités d'archéologue et d'érudit. La mort d'Edward Barry laissait inachevée l'épigraphie de la Narbonnaise qui devait accompagner la réédition de l'*Histoire de Languedoc*. Un éditeur, auquel les lettres ne témoigneront jamais trop de reconnaissance, chargea notre confrère de poursuivre, de concert avec M. Allmer, l'œuvre interrompue. Ceux-là seuls qui ont vécu dans son intimité savent ce qu'il eut à déployer de patience, de flair, d'ingéniosité pour mener à bien

Digitized by Google

ce vaste travail et tout d'abord pour s'orienter à travers les notes et les hiéroglyphes quasi-indéchiffrables de son prédécesseur. Les *Fastes de la Narbonnaise*, par lesquels il préluda à son travail, témoignent d'une application digne de nos grands bénédictins. Depuis les premières escarmouches de Rome contre les Ligures jusqu'à la fin du règne de Dioclétien, tous les faits historiques intéressant notre région, les noms des gouverneurs ordinaires ou extraordinaires, des légats, des questeurs, des curateurs de cités, des procurateurs, en un mot des administrateurs ou fonctionnaires de tout ordre, sont soigneusement mentionnés et classés. Les documents écrits ou épigraphiques sont reproduits, étudiés, au besoin discutés. Cette soixantaine de pages contient la matière de plusieurs volumes. Elles sont suivies d'un *Catalogue des principaux manuscrits* qui renferment des inscriptions de la Gaule narbonnaise et d'une substantielle et originale *Dissertation* sur ces manuscrits. Cette riche préface à l'*Epigraphie* coûta bien des travaux, des démarches, des voyages à son auteur. Retrouver, étudier, classer ces manuscrits, éparpillés de toutes parts, égarés jusqu'au fond des Pays-Bas ou de l'Allemagne, exigeait un labeur d'autant plus méritoire qu'il avait plus de chance de passer inapercu. Seuls, les connaisseurs, qui sont rares, en pouvaient apprécier le mérite : « L'étude des sources et la critique des collections manuscrites, » écrivait M. de Rossi à propos de ce travail, « est tout à fait complète, comme il convient à l'état actuel de nos connaissances et de nos exigences épigraphiques. On ne fait pas mieux dans le *Corpus Inscript. Latinarum* de Berlin. » (22 juillet 1887.) Quant à l'*Epigraphie de la Gaule narbonnaise* elle-même, je n'essayerai point de la louer après que les critiques les plus autorisés, soit en France, soit à l'étranger, lui ont rendu pleine justice. « La France Méridionale, » écrivait T. Mommsen le 9 mai 1887, « a tardé à se mettre au niveau des recherches épigraphiques, auxquelles il faut bien que tout le monde contribue ; mais elle paraît maintenant vouloir reprendre la place qui lui est due, et nous y applaudissons de bon cœur. » (Charlottenburg, 9 mai 1887.)

M. Hirschfeld, de son côté, dès qu'il put prendre connaissance de l'ouvrage, écrivit de Rome à l'auteur : « Je n'ai eu que le temps de parcourir ce volume, mais je me suis convaincu bien vite que votre travail est extrêmement bien fait. » (2 mai 1887.)

L'ouvrage, ainsi apprécié par de tels juges, restera, en même temps que l'œuvre capitale de notre confrère, le recueil indispensable à quiconque voudra étudier l'histoire de notre province pendant la période romaine.

Cet énorme travail, cependant, ne suffisait pas à une activité de jour en

Digitized by Google

jour sollicitée par de nouvelles entreprises. Non content de donner à des recueils spéciaux, tels que la *Revue Archéologique* ou à nos propres *Mémoires*, de nombreux articles, des monographies très étudiées, comme son *Inscription de l'Ara Narbonensis* (1), Lebègue s'attaquait hardiment à quelques-uns des problèmes archéologiques qui avaient le plus intrigué les savants méridionaux. Qui de vous ne l'entend, qui ne le voit encore commentant, mesurant, fouillant, pour lui surprendre son secret, ce fameux bas-relief du *Triomphe de Tétricus* qui ornait notre salle de réunion? Pendant quelque temps, l'empereur gallo-romain fut pour lui ce que le prophète Baruch avait été pour le bon Lafontaine, un thème inépuisable, un sujet d'entretien toujours présent, et je crains bien que beaucoup de nos concitoyens n'aient connu que par lui ce qu'ils savent de cet usurpateur. « Authenticité du bas-relief, fausseté des inscriptions qui le couvrent, » telle fut la double conclusion à laquelle il aboutit (2), et il ne tint pas à lui que tous ne partageassent sa conviction, car il enrôlait, de gré ou de force, tous ceux qu'il rencontrait, initiés et profanes, sous les enseignes de Tétricus. La mémoire de Dumège, il est vrai, eut à souffrir de cette croisade. Lebègue, qui n'eut jamais atome de fiel dans l'âme, écrivit contre ce dernier une satire archéologique où la comédie, le vaudeville même alternent de la manière la plus amusante avec la discussion scientifique. Ces pages, pleines de saveur, ont conservé quelque chose de la verve passionnée que notre confrère portait en ces matières; elles trahissent le fin lettré sous l'érudit. Il a fait revivre, tels qu'il les voyait, non seulement Caius Esuvius Tetricus Pius, mais, par surcroît, cet « archéologue comédien, » fils d'un « comédien archéologue, » et son compère Chrétin, trop corruptible filleul de Maximilien l'Incorruptible. « Si Dumège est illustre, » disait-il, « Chrétin est obscur, » quoique ce dernier ait complaisamment déduit tous les motifs qu'il avait d'être fier de son nom. Le portrait en pied que Lebègue lui a consacré lui assure la renommée à laquelle il aspirait, ou du moins celle à laquelle il a droit.

Cependant, l'empereur Tétricus, le chevalier Dumège et même le trop ingénieux Chrétin devaient heureusement inspirer Lebègue. C'est en étudiant de près les monuments découverts à Martres et à Nérac qu'il crut pouvoir démontrer que « *le Midi de la France avait vu naître, probablement au troisième siècle, une école de sculpture qui doit occuper sa place dans l'histoire de*

(1) *Inscription de l'Ara Narbonensis* (*Rev. Arch.*, février-mars 1882), tirage à part. Paris, Didier, 1882, 23 pages.

(2) *L'Empereur Tétricus et le chevalier Dumège*. Agen, veuve Lamy, 1889, 56 pages.

Digitized by Google

l'art antique. » Il déploya à définir, à étudier cette école, à en classer méthodiquement les œuvres la même ardeur qu'il portait alors à tout ce qu'il entreprenait. Les premiers résultats de cette enquête sont consignés dans son mémoire : *Une école inédite de sculpture gallo-romaine* (*Revue des Pyrénées*, n° 2, 1889) (1).

Mais de tous les arguments qu'il fit valoir à l'appui de sa thèse, le plus considérable, le plus éclatant, à coup sûr, ce fut le résultat des fouilles de Martres-Tolosane dont le chargea M. le Ministre de l'Instruction publique et qu'il méritait à tant de titres de diriger, car il ne s'était point lassé d'en démontrer l'intérêt. Vous savez (M. Roschach l'a trop bien raconté pour que l'on y revienne après lui) ce que ces champs, déjà fouillés à plusieurs reprises, et particulièrement de 1826 à 1830 et de 1840 à 1843, devaient, sous la direction de Lebègue, nous révéler encore de monuments précieux sans que leur fécondité artistique en paraisse épuisée. Le directeur des fouilles nouvelles eût pu dire avec Dumège, s'il eût consenti à lui emprunter quelque chose : « A chaque quart d'heure, je vois sortir de terre un dieu, une déesse, un empereur! » MM. Georges Perrot et de Lasteyrie, dans leur *Rapport au Ministre*, constatent qu' « *en moins de trois mois, M. Lebègue a trouvé presque autant que d'autres l'avaient fait dans ces mêmes lieux en des années.* » Le résultat de ces fouilles eut un grand retentissement, mais l'intérêt que l'on montrait pour l'œuvre sembla parfois faire un peu trop oublier l'ouvrier. Si certains se turent qui auraient dû parler, il ne manqua point cependant de voix autorisées pour proclamer l'importance des résultats acquis. Pour être toute morale, cette première récompense de travaux pénibles n'en fut pas moins sensible à notre confrère : cette fois, l'opinion avait devancé, provoqué peut-être, des distinctions qu'elle se contente d'ordinaire d'approuver ou d'enregistrer. Lorsqu'elles vinrent enfin et que Lebègue fut nommé chevalier de la Légion d'honneur, sa santé compromise inspirait déjà des inquiétudes. La fatigue, qu'il n'avait point ressentie ou qu'il n'avait pas écoutée dans l'enivrement de son entreprise, exigeait impérieusement du repos.

Il était en effet gravement atteint, mais avec sa bonne humeur accoutumée, il mettait à rassurer les siens et ses amis une sorte d'ardeur fiévreuse, qui elle-même était un indice des progrès du mal. Il dut s'arrêter, sans pouvoir mettre la dernière main à ces *Inscriptions antiques des Pyrénées* (2)

(1) Tirage à part. Toulouse, Privat, 1889, 28 pages.

(2) *Inscriptions Antiques des Pyrénées*, par J. Sacaze. Bibliothèque Méridionale, 2e série, t. II. Toulouse, 1892, Privat, 576 pages.

Digitized by Google

qu'il s'était généreusement chargé de publier, et qui doivent nous être doublement précieuses, puisque deux de nos meilleurs confrères, Sacaze et Lebègue, y ont l'un après l'autre usé leurs dernières forces. De même qu'aux débuts de leur carrière scientifique ces deux amis se trouvent fraternellement unis dans la mort, et, associés à la même œuvre, ils ont droit au même hommage. Ils auront été à la peine plus qu'à l'honneur, et ils sont tombés lorsque la moisson déjà fleurie, ils n'avaient plus qu'à récolter. La meilleure façon de louer le second serait de redire de lui ce que lui-même disait du premier dans la préface de l'*Epigraphie des Pyrénées*. On devrait cependant ajouter quelques traits qui achèveraient de rendre sa physionomie. Il faudrait dire, par exemple, avec quel désintéressement il plaida auprès de ses collègues de la Faculté, pour associer Sacaze à son enseignement, et pour lui ouvrir l'amphithéâtre où il devait, avec tant de succès, faire ce cours libre d'*Epigraphie Pyrénéenne*, que Lebègue fut le plus empressé à applaudir.

Le travail auquel il se livra, lorsque la famille de Sacaze lui confia le soin de terminer l'œuvre de ce dernier, était ardu, long, et sans éclat. Il l'entreprit vaillamment, pieusement, et consacra ses dernières forces à ce labeur minutieux : il dut laisser à un collègue, aujourd'hui notre confrère, le soin de dresser les tables et les index de cet ouvrage, destiné à devenir classique en la matière. Mais avant que ce bon ouvrier fut définitivement forcé au repos, il avait eu une grande joie. L'Académie de Berlin l'avait agréé pour publier dans son *Corpus Inscriptionum* l'épigraphie grecque de la France. Ainsi que le lui faisait remarquer avec raison M. Cagnat, l'ancien « Athénien, » l'ancien explorateur de Délos et de la Mégaride, le savant qui avait fait ses preuves et conquis ses grades par l'épigraphie de la Narbonnaise et par celle des Pyrénées, était naturellement indiqué pour cette distinction. » En quatre mois d'un travail sans répit, qui faisait l'admiration des savants Allemands, bons juges en cette matière (1), il termina son travail, et inscrivit son nom à côté de celui des Mommsen, des Hirschfeld et des Kaibel. Cette joie fut la dernière. En dépit d'illusions qu'il essayait d'entretenir, au moins chez les autres, il sentait l'espérance lui échapper, en même temps que la pensée. Il se survécut quelques mois, mois douloureux pour ceux qui l'entourèrent avec tant de dévouement, et il mourut le 2 avril 1894.

Telle fut la vie d'Albert Lebègue, trop courte, mais bien remplie. L'œuvre

(1) « Vous vous êtes consacré à votre travail avec tant de zèle que je n'ai que des expressions d'admiration et d'éloge pour vous. » (Lettre de G. Kaibel, 26 juin 1889.)

Digitized by Google

de notre ancien directeur, qui appartenait à titre égal à la Faculté des Lettres et à la Société archéologique a été dignement louée, le jour même de ses obsèques, par M. le doyen Benoist et par M. Cartailhac. Ici, moins que partout ailleurs, elle ne doit être oubliée, puisqu'elle est en grande partie sortie d'ici, qu'elle y a été mûrie, et qu'il aimait à nous y associer par ses conversations, par ses confidences, par ses questions multipliées. Ici, comme ailleurs, il n'avait que des amis, car sa nature ouverte, sa parole courtoise et spirituelle, la candeur, si j'ose dire, de son âme faite pour la sympathie, un mélange aimable de naïveté et de finesse attiraient ceux qui ne le connaissaient pas et retenaient ceux qui l'avaient une fois approché. Et c'est pourquoi j'espère que ces amis, pour lesquels j'écris ces lignes, compléteront par leurs souvenirs ce qu'elles n'auraient pas dit et excuseront aussi ce qu'elles peuvent avoir d'insuffisant ou d'incomplet.

E. MÉRIMÉE,
Membre résidant.

Digitized by Google

OUVRAGES ET TRAVAUX DE M. LEBÈGUE.

1. *Fouilles à Délos.* (Article inséré dans les *Annales de l'Institut.*)
2. *De oppidis et portibus Megaridis et Boeotiae in Corinthiaci sinus littore sitis.* (Paris, Thorin, 1875.)
3. *Recherches sur Délos.* (Paris, Thorin, 1876.)
4. *De l'utilité des études archéologiques.* (*Revue politique et littéraire*, février 1877.)
5. *Remarques nouvelles sur l'Oracle d'Apollon.* (*Revue archéologique*, avril 1879.)
6. *L'oracle de Délos.* (*Ibid.*, mars 1881.)
7. *Extrait des Fastes de la Narbonnaise.* (*Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 1881.)
8. *Inscriptions inédites de Narbonne.* (*Ibid.*, 1882.)
9. *Inscription de l'Ara Narbonensis.* (*Revue archéologique*, mars 1882.)
10. *Fastes de la Gaule Narbonnaise.* (*Histoire de Languedoc*, édit. Privat, vol. XV.)
11. *Catalogue des manuscrits renfermant des inscriptions de Narbonne.* (*Ibid.*).
12. Communications diverses dans le *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*, la *Revue critique*, la *Revue de Comminges.*
13. *Epigraphie de la Gaule Narbonnaise* dans l'*Histoire de Languedoc*, vol. XV.
14. *L'Inopus* (*Revue archéologique*, 1884.)
15. *Recherches sur Délos;* observations diverses. (*Ibid.*, 1886.)
16. *Etude sur quelques inscriptions latines trouvées dans la Narbonnaise.* (*Ibid.*, 1888).
17. *L'Empereur Tétricus et le chevalier Dumège.* (Agen, Lamy, 1889.)
18. *Une école inédite de sculpture gallo-romaine.* (*Revue des Pyrénées*, 1889.)
19. *Le bas-relief mithriaque de Pesaro.* (*Revue archéologique*, 1889.)
20. *Les premières fouilles de Délos.* (*Ibid.*, 1890.)
21. *Note sur quelques inscriptions grecques de la Gaule.* (*Ibid.*, 1891.)
22. *Inscriptions grecques de la Gaule. Inscript. Graec...*, edidit G. Kaibel. Berolini, 1890, pp. 639-667.

Digitized by Google

23. *Inscriptions antiques des Pyrénées*, de J. Sacaze, publiées par A. Lebègue. (Toulouse, Privat, 1892.)

24. *Découverte d'antiquités à Cazères* (*Haute-Garonne*). (*Revue archéologique*, 1892.)

25. *Rapport sur les fouilles de Martres*. (Publié dans le *Bulletin du Comité des Travaux historiques*, section d'archéologie.)

Digitized by Google

ÉLOGE DE M. le Comte de MONSABERT

Pierre-Anne-Marie-Timothée-Gabriel de Goislard, comte de Monsabert, naquit à Bordeaux, le 23 juin 1843. Sa famille, une des plus anciennes du Parlement de Paris, a fourni à la magistrature des hommes éminents; à l'armée des officiers de valeur, dont l'un, Anne-Marc-Pierre de Goislard, fut tué à la fleur de l'âge, en 1743, à la bataille de Dettingen. Mais, comme l'a dit Fléchier (1), « il y a une noblesse d'esprit plus glorieuse que celle » du sang, qui inspire une louable émulation et qui fait descendre, par une » heureuse suite d'exemples, les mérites des pères aux enfants. » Ce n'est donc qu'à ce point de vue que je parlerai, succinctement d'ailleurs, de ceux qui ont légué à notre ami un nom dignement porté, tenant à vous montrer que l'amour de l'étude et du travail fut pour lui un bien de patrimoine, et que l'exemple donné par ses aïeux, en excitant cette émulation dont parle Fléchier, fut suivi avec ardeur par celui dont nous déplorons aujourd'hui la mort prématurée.

Son grand-père, officier supérieur de cavalerie, avait pour frère aîné le célèbre conseiller au Parlement, arrêté, le 5 mai 1788, avec du Val d'Espremesnil; leur père, « d'esprit éclairé et curieux, » dit M. Port, le savant archiviste de Maine-et-Loire, « fut membre des académies d'Angers et de Lyon, » et Joannis Guigard a consacré une notice à son frère dans l'*Armorial du bibliophile*. Tous deux étaient également conseillers de grand'-chambre au Parlement de Paris, ainsi que leur père, conseiller d'Etat en 1715, dont le catalogue de la bibliothèque, publié à Paris en 1734 (in-12 Bauche), dénote un homme de savoir et de goût. Le père de Gabriel de Monsabert, après avoir débuté dans la politique, se mit volontairement à l'écart, préférant à la fortune et à un avenir brillant la fidélité à ses con-

(1) *Oraison funèbre de Mme de Montausier.*

Digitized by Google

victions et à ses principes ; je ne parlerai pas ici des travaux nombreux et très appréciés dont il charma ses loisirs.

Telle fut l'école où se forma le comte de Monsabert ; dirigé par un père d'une haute valeur, il conquit brillamment ses diplômes, et, au sortir du collège des Pères Jésuites de Bordeaux, il commença son cours de droit à Poitiers et le termina à Paris ; mais rappelé près de sa mère qui venait d'être frappée dans ses plus chères affections, il abandonne la capitale, et c'est à Toulouse qu'il vint soutenir sa thèse, le 22 juillet 1869. Ce fut pour lui une nouvelle occasion de succès, et l'éloge public fut une juste récompense de ses laborieuses études. En 1874, un an après son mariage, il vint se fixer à Toulouse, et son esprit studieux et chercheur y trouva d'innombrables ressources. Le 25 mars 1879, sur la présentation du regretté M. de Clausade, et après lecture du rapport de M. de Malafosse, il fut élu membre résidant de notre Société, où ses connaissances spéciales en bibliographie ont été hautement appréciées.

Il fit passer, à diverses reprises, sous les yeux de ses collègues, des éditions rarissimes ou de précieux manuscrits dont il avait su enrichir sa bibliothèque, et parmi ceux-ci, le 3 juin 1879, une véritable merveille du quinzième siècle. Doué de la patience du véritable archéologue, il savait surtout fouiller méthodiquement, avec le concours gracieux de nos savants collègues Lapierre et Massip, notre grande bibliothèque publique, et y trouver des renseignements précieux pour ses travaux. Devenu Toulousain, il recherchait également avec le plus grand zèle les souvenirs locaux ; notre *Bulletin* conserve, entre autres, les communications fort intéressantes qu'il fit, tant au sujet de différentes corporations de Toulouse que sur des fêtes données dans la même ville en 1619 et 1744 (1). Aussi modeste que travailleur infatigable, c'est dans l'intimité surtout qu'on pouvait apprécier cette intelligence d'élite à laquelle aucun sujet n'était étranger. « Que de bonnes » causeries dans son cabinet artistique de la rue Espinasse, » m'écrivait dernièrement de lui un de ses meilleurs amis, M. Joseph Bonnet, « et qu'il » est regrettable que le temps lui ait manqué pour classer et coordonner les » trésors d'érudition qu'il avait amassés dans son cerveau. »

Après une journée de labeur bien remplie, Gabriel de Monsabert ne donnait, en effet, à ses études favorites, qu'un temps consacré par d'autres au repos ou à de frivoles amusements ; aussi, que de notes curieuses, de mémoires et de documents enfouis dans ses cartons, et dont il aimait à

(1) Séances du 30 novembre 1880, du 2 février 1881 et du 7 février 1893.

Digitized by Google

donner connaissance soit dans le tête-à-tête, soit dans ces petites réunions d'amis où l'on s'instruisait réciproquement. Hélas ! la mort a fait son œuvre et l'a frappé bien jeune encore, au moment où il préparait un travail de longue haleine sur une ville devenue sienne par le cœur. Espérons qu'un jour son fils, à l'instruction duquel il s'est dévoué avec tant de soin, mettra à la lumière l'œuvre de son père, continuant ainsi les traditions d'une de ces races où, suivant la parole de Sainte-Beuve (1), « les mœurs, la probité, l'esprit lui-même et la langue se transmettent dans une même maison par un héritage ininterrompu. »

Une de ses dernières lectures au milieu de nous a été l'éloge du regretté Gustave-Léon Dufour, membre correspondant; dernier témoignage d'affection rendu à un ami dont la famille était liée avec la sienne depuis le commencement du siècle (2).

La maladie qui le minait depuis longtemps n'avait point lassé son courage; jamais une plainte qui pût alarmer ceux qui l'entouraient et qui voyaient avec désespoir dépérir une constitution que nous avons connu pourtant si robuste et si forte. Il a marché jusqu'au bout et ne s'est alité que trois jours. Détail intime et qui dénote la force d'âme et la délicatesse de ce cœur d'or : ne voulant pas inquiéter sa mère si tendrement aimée et pour laquelle il a toujours été un fils admirable, il tint à dicter lui-même une lettre l'informant qu'il était arrêté, mais évitant le moindre mot qui pût lui faire pressentir l'issue fatale qu'il voyait certainement venir.

Le surlendemain, 10 novembre 1894, au moment où il recevait les derniers secours de la religion, près d'une épouse et d'un fils éplorés, le comte de Monsabert s'éteignait doucement entre les bras d'un ami, le père Adrien Carrère, un de ces religieux qui avaient guidé son enfance, qu'il avait retrouvé dans l'âge mûr, et qui l'assistait à sa dernière heure.

Ami sûr, bienveillant et serviable, l'aménité de son caractère et la bonne grâce de ses relations lui avaient acquis toutes les sympathies; il a emporté d'unanimes regrets.

J. DE REY-PAILHADE,
Membre résidant.

(1) *Causeries du lundi*, au sujet des Lefebure d'Ormesson et d'Aguesseau.
(2) Séance du 30 mai 1893.

Digitized by Google

LE

LIVRE DU PRÉVOT DE TOULOUSE

(XIII^{e}-XVII^{e} SIÈCLE)

M. le chanoine Bareille m'avait fait l'honneur de me communiquer, pour que j'en parle, le *Liber iurium et emolumentorum domini Prepositi Tholosani*. Sa mort, qui remonte déjà à plus d'un an, ne saurait empêcher l'exécution d'un tel désir, puisque son neveu et héritier, M. l'abbé Bareille, a laissé à ma disposition ce *Liber* précieux à plus d'un titre, me pressant même de le publier. Appartenant à un fonds privé, il est complètement resté inconnu; les érudits locaux n'en soupçonnaient pas même l'existence; et j'imagine sans peine que, s'il fût tombé entre leurs mains habiles, ils en eussent tiré un excellent parti; car il contient, entre autres pièces, quatre fragments géographiques importants rappelant le pouillé de l'ancien diocèse de Toulouse, qui eussent peut-être fait le compte des médiévistes (1).

Mais avant d'en détailler le contenu, il faut décrire le registre ou manuscrit. C'est de bonne règle.

I

Ce registre, parchemin, reliure veau plein, commencement du dix-huitième siècle, mesurant 309^{mm} sur 227^{mm}, forme un volume de 72 feuillets, non compté le feuillet de garde écrit sur deux colonnes et provenant d'un exemplaire du *Digeste* du treizième siècle. Il est lui-même écrit sur lignes longues formant page pleine. Il a été folioté à une époque récente, au dix-hui-

(1) Au moment de mettre sous presse, M. l'abbé Bareille, avec une générosité intelligente, se dessaisit de ce registre en faveur des Archives de la Haute-Garonne, où les érudits pourront le consulter au fonds de Saint-Etienne. G Saint-Etienne.

Digitized by Google

tième siècle vraisemblablement, quand on réunit au *Liber* la copie d'actes datant d'un siècle seulement. Ces actes remplissaient un cahier de 22 feuillets, foliotation en chiffres arabes, les feuillets x à xiiij exceptés; on foliota donc en chiffres arabes le *Liber* lui-même, qui compta 52 feuillets. Malheureusement, les feuillets 48 et 49 en ont été depuis arrachés. C'est ainsi que, dans son état actuel, le registre entier a 72 feuillets et non 74.

La partie ancienne porte plusieurs dates : Anno Domini millesimo cclxxii°, f° I, Anno Domini m.°ccc°lxxxvii°, f° II v°, Anno Domini m.°ccc°lxxxvii°, f° IV v°, placées chacune en tête de l'énumération géographique qui suit. Or, bien que plus d'un siècle sépare les deux dernières dates de la première, la copie de chacune de ces trois pièces est de la même main. Elle remonte donc au plus tôt à l'année 1387. D'autre part, je lis d'abord sur le feuillet de garde : Solvit rector de Fulcavalle (1), xiiij decembris anno cccc° xvij°, quinque sol. viij. den. Tol.; ensuite, f° LII v° : Item, Bernat Chabos... solvit pro anno cccc° xvij et pro bono sestario frumenti xij gr. La transcription s'est donc faite au plus tard en 1417. Mais ces dernières notules : Solvit rector de Fulcavalle, etc., ne sont plus de la même main que le registre lui-même et mettent sous les yeux une écriture plus récente.

Enfin, le titre particulier de l'une des parties du registre, f° VIII, fournit une indication qui est ici à sa place : *Incipit liber obliarum, parsonum et serviciorum que dominus Prepositus Tholosanus habet in loco de Rivo maiori* (2), *factus seu translatus tempore domini Gilberti de Letrangiis bone memorie condam Prepositi Tholosani.* C'est donc par les soins de Gilbert de Lestrange que le *Liber Prepositi Tholosani* fut dressé ou transcrit; il s'acheva après sa mort. Une note du dix-septième siècle dit : *Gilbert de Létrange, prévôt, mourut en 1387* (3). C'est ainsi que l'on peut, sans se risquer beaucoup, dater le registre des dernières années du quatorzième siècle et des environs de l'année 1387. L'écriture grosse (4) et carrée nous reporte bien vers ce moment. Pendant les années qui suivirent et durant le quinzième siècle, il reçut des additions dont je dirai tout à l'heure le but; il est plus qu'aisé de les reconnaître et de les distinguer du corps même du manuscrit; elles sont en cette écriture cursive, mais nette, espacée et penchée le plus souvent, du temps de Charles VII.

(1) Fourquevaux, canton de Montgiscard (Haute-Garonne).

(2) Rieumajou, arrond. et canton de Villefranche-de-Lauraguais (Haute-Garonne).

(3) Le *Gallia christiana* le fait mourir le 19 avril 1387, d'après le *Nécrologe* de Saint-Etienne, XIII, c. 81. Il aurait été prévôt un peu plus de neuf ans, du 7 avril 1378 au 19 avril 1387.

(4) Lettres de 5mm.

Digitized by Google

Il ne suggère d'ailleurs aucune remarque paléographique. Et si les titres sont en rouge, il n'y a point de lettres majuscules ornées. Rien que de naturel dans cette disposition simple, car le *Liber* à l'usage du Prévôt de Toulouse était, comme nous allons l'établir, une sorte de livre de comptes ou répertoire pratique, dont la clarté devait être le mérite principal, mais où tout luxe eût été un hors d'œuvre.

II

Je viens de dire qu'il était à l'usage du Prévôt de Toulouse. Je ne m'attacherais pas à justifier cette affirmation, si en même temps la preuve ne devait m'amener à présenter des précisions utiles et à exposer la situation, à la suite de laquelle le Prévôt de Toulouse fut admis à percevoir des droits synodaux sur des églises de deux autres diocèses, Saint-Papoul et Mirepoix.

Le feuillet de garde porte ce titre en une écriture du quinzième siècle :

LIBER DOMINI PREPOSITI THOLOSANI (1).

Au haut du premier feuillet, on lit cet autre titre en une écriture cursive, peut-être un peu postérieure au registre lui-même :

LIBER IURIUM ET EMOLUMENTORUM DOMINI
PREPOSITI ECCLESIE THOLOSANE (2).

Le premier de ces titres offre l'avantage de la brièveté; mais il n'est point contemporain du *Liber*. Le second fournit des précisions auxquelles il convient de nous arrêter un instant.

D'abord l'expression *ecclesia Tholosana* indique directement l'église cathédrale ou métropolitaine de Toulouse : c'est Saint-Etienne, et le Prévôt de Toulouse n'est autre que le Prévôt de Saint-Etienne.

Liber emolumentorum, c'est-à-dire des redevances tributaires, le mot *emolumentum* signifiant tribut déjà dans le Code de Théodose, et plus tard,

(1) Le Prévôt est appelé PREPOSITUS THOLOSANUS dans les *Nomina ecclesiarum* de 1317. Arch. de la Haute-Garonne, G 347.

(2) Le Prévôt est appelé DNUS PREPOSITUS ECCLESIE METROPOLITANE THOLOSE dans le *Registrum litterarum* de 1538. Arch. de la Haute-Garonne, G 348.

Digitized by Google

au moyen âge, dans la langue classique du droit. Ici, c'est un tribut obligatoire et annuel reposant sur un ancien droit et non sur l'homme, tandis que les redevances domaniales restent fixées par une convention libre et privée.

Liber iurium : cette expression s'étend à tous les droits ou fruits, consentis ou imposés par l'usage ou la loi.

Tout cela paraît simple, car sous ce titre se trouvent rangés les oblies, parts et services pour des terres possédées par le Prévôt de Toulouse et arrentées, et aussi le tribut synodal désigné par les expressions *denarii et bladum synodales ;* et nous avons là les deux catégories de fruits perçus les uns en vertu d'un contrat passé entre le Prévôt et ses fermiers, les autres en vertu de constitutions synodales. Nous savons, en effet, que tout au moins au treizième siècle, le clergé de chaque diocèse se réunissait en synode à Pâques et à la Saint-Luc (18 octobre) : l'impôt des églises y était notifié ou rappelé (1) ; le chapitre cathédral en prenait toujours une part.

Mais, pour revenir à notre *Liber*, ce qui paraît étrange au premier abord, c'est que des églises en grand nombre appartenant aux diocèses de Saint-Papoul et de Mirepoix fussent tenues, au quatorzième siècle, de payer au Prévôt de Toulouse un *ius synodale*. Je rappelle ici que l'église de Toulouse fut élevée à la dignité de métropole, en 1317, par le pape Jean XXII ; qu'auparavant le diocèse s'étendait extrêmement loin, puisque, si je comprends ici le diocèse de Pamiers créé en 1295, on avait pris sur son territoire, pour former les sept diocèses de Pamiers, Montauban (2), Lavaur, Saint-Papoul, Mirepoix, Rieux et Lombez. Par là même, le siège de Toulouse, perdant un grand nombre d'églises, devait voir ses revenus diminuer dans des proportions inquiétantes et sa fortune déchoir de même. Le danger pour lui était, en devenant archevêché, de tomber dans la pauvreté, ou de n'avoir plus que des ressources insuffisantes ; et le pape Jean XXII reconnut qu'elle avait droit à être dotée de façon à soutenir sa dignité nouvelle ; il voulut que la métropole jouit tout au moins du double du revenu des églises suffragantes ; et puisque Toulouse avait donné de son territoire, il était juste que celles-ci donnassent de leur argent ; d'autant que, pour y satisfaire, point n'était besoin de créer des droits nouveaux ; il n'y avait qu'à main-

(1) C'est ce que signifient les expressions *dare synodum*. Voy. Bernard Gui, *Le Synodal de Lodève*, p. 32. Ed. Douais, in-8°, Paris, Picard, 1894 ; *solvere synodalem, solvere synodum et quadraticum anni praesentis, synodatica debere, solvere iura synodalia*. Voy. les *Statuta synodalia* d'Avignon, de Béziers, de Tulle, etc., dans Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, IV, *cc.* 575, 580, 632, 797.

(2) Moins la ville de Montauban qui appartenait au diocèse de Cahors.

Digitized by Google

tenir les droits anciens remontant au onzième siècle ou même plus haut, et qui, au quatorzième et au quinzième siècle, n'étaient pas précisément onéreux, car le pouvoir de l'argent avait alors beaucoup diminué. Cette situation explique que les églises des diocèses de Saint-Papoul et de Mirepoix continuassent à servir au Prévôt de Toulouse le *bladum synodale* (1).

Qu'elles le servissent encore au quinzième siècle assez universellement, c'est hors de doute. La preuve en est dans le *Liber domini prepositi Tholosani*, qui fut transcrit pendant les dernières années du quatorzième siècle non à titre de document, mais en raison de son utilité immédiate. D'abord, la trace des doigts montre qu'il a été manié souvent. Ensuite, les marges contiennent plus d'une fois la mention placée en regard du *capellanus* de telle église : *solvit*, *solvit* xvij. *sest.* vi. *den.*, *solvit pro anno futuro*, etc., f° iv, f° v ; le tout en une écriture du quinzième siècle. Et même en regard de *Prior de Feleriis* (Feuillès, c^ne^ de Peyrefite-sur-l'Hers, c^on^ de Belpech, Aude), se trouve la notule sensiblement postérieure : *Non solvit prior*, f° v. Enfin, la marge du f° viii contient la lausime suivante, acte d'ordre tout pratique :

Anno Domini m°.cccc°.xxxvij, die xxij mensis iulii, Reverendus in Christo pater dominus B., prepositus Tholosanus, laudavit, tanquam dominus maior et sobiraneus, nobili Arnaldo Planhola, domicello, loci de Gardubio (2), presenti, vendicionem sibi factam per Bernardum Iohannis de possessionibus et rebus superius descriptis, precio decem (3) scutorum auri etc.; et hoc laudavit pro suis pax etc., tali pacto quod solvat pro obliis anno quolibet, in festo sancti Thome apostoli, v. sol. tur., et pro retrocapite v. sol. tur. *Item*, quod quando continget ipsum venditionem alicui laudare, retento iure domini prepositi. . . etc.

Testes dominus Petrus de Roffiaco, presbiter, Durandus de Monte alto, caussaterius, et Petrus. . . clericus loci de Montegiscardo diocesis Tholosane.

Barbeti qui instrumentum retinui.

Une dernière notule achèvera d'établir le caractère pratique et durable du registre. Fol. viii, à la marge, en regard du titre : *Incipit liber obliarum, parsonum et serviciorum*, on lit l'avis suivant de la fin du dix-septième siècle ou même du dix-huitième : *Tout ce qui apartenoit au Prévôt sur Rieumajou*

(1) C'est le prévôt Gaillard de Lobersan qui se fit auprès de Jean XXII l'avocat de cette situation. Par sa bulle du 8 octobre 1324, le pape imposa le *ius synodale* aux curés des diocèses de Saint-Papoul et de Mirepoix. *Gallia christ.*, XIII, c. 80. Cf. p. 196, note 1.

(2) Gardouch, chef-lieu de canton, arrond. de Villefranche-de-Lauraguais (Haute-Garonne).

(3) Mot douteux.

Digitized by Google

a esté aliéné. M. de Serignol (1), *seigneur de Foucarde* (2), *paye de rente annuelle pour lad. aliénation 143 liv. 15 s.* (3).

Puisque le registre a été pendant plusieurs siècles à l'usage du Prévôt de Toulouse, voyons plus en détail ce qu'il contient, quelles sont les pièces dont il se compose.

III

Il peut être divisé en deux parties principales : droits synodaux, droits domaniaux, indiquant la double source des revenus dont le Prévôt jouissait. Au dix-septième siècle, on releva divers actes relatifs à la perception de plusieurs ce ces droits; ajoutés, ils forment la troisième partie du registre.

I. Droits synodaux. — Ces droits synodaux s'étendaient à l'archiprêtré de Gardouch, diocèse de Toulouse, à l'archiprêtré du Lauraguais, diocèse de Saint-Papoul, et à l'archiprêtré de l'Agarnagués ou Garnagois, diocèse de Mirepoix.

1. Archiprêtré de Gardouch. — Le siège de Toulouse, érigé en archevêché en 1317, comprit les archiprêtrés de Gardouch, Caraman, Verfeil, Montastruc, L'Herm et Grenade. L'archiprêtré de Gardouch existait précédemment sous la dénomination de *archipresbiteratus Gardubii et de Podia.* En 1272, il comprenait cinquante églises. Cela résulte de notre *Liber*, où se trouve reproduit l'état de cet archiprêtré à cette date. Mais à partir de 1317, il compta trente-six églises seulement (4), dix étant passées à l'ar-

(1) Yves de Sérignol est reçu en l'office de juge criminel en la sénéchaussée de Lauraguais, le 30 août 1605 (Archiv. de la Haute-Garonne, B 234, fol. 340); de même Jean de Sérignol, en 1638 (*ibid.*, B 588, f° 490; B 589, f° 629).

(2) Folcarde, arrond. et cant. de Villefranche-de-Lauraguais (Haute-Garonne).

(3) Au dix-huitième siècle, on lui donna le titre suivant, imprimé sur le plat du volume : *Livre des droits de la Prévoté Saint-Etienne de Toulouse.*

(4) C'étaient Gardouch, Montesquieu, Montgaillard, Baziège, Sainte-Colombe, Montgiscard, Nailloux, Caussidières, Saint-Léon, Aignes, Mauvesin, Auragne, Auterive, Grépiac, Venerque, Clermont, Aureville, Vigoulet, Lacroix-Falgarde, Vieille-Toulouse, Corronsac, Montbrun, Pompertuzat, Deyme, Pechabou, Auzeville, Donneville, Villefranche-de-Lauraguais, Castanet, Ramonville-Saint-Agne, Les Varennes, Maurémont, Montaudran, Aygnesvives, Mervilla et Saint-Exupère du Basert qui devint annexe de Mauvesin.

Digitized by Google

chiprêtré de Caraman (1) et quatre à l'archiprêtré de Verfeil (2). Les titulaires, ou prieurs, des cinquante églises de l'archiprêtré primitif de Gardouch continuèrent à payer au Prévôt le droit synodal ; encore faut-il ajouter qu'il portait sur soixante-dix-sept églises ou lieux, plusieurs églises dépendant du même titulaire. Totaux, en argent : 149 s. 909 den. ; en nature : trois cartons de froment et quarante chapons d'un an ; le tout payable annuellement à l'époque du synode de la Saint-Luc (18 octobre).

2. Archiprêtré du Lauraguais. — Géographiquement, le Lauraguais répond à la vallée du petit Hers, cours haut et moyen. Les églises de l'archiprêtré du Lauraguais, diocèse de Saint-Papoul, appartenaient auparavant au siège de Toulouse, qui avait parmi ses archidiaconés celui du Lauraguais. Ici c'étaient quarante-trois titulaires qui payaient le synode pour soixante-dix églises ou lieux. Totaux, en argent : 73 s. 425 den. ; en nature : quatre setiers de froment, quatre setiers de vin, une géline, treize fioles de vin rouge ou blanc, une demi-tinchère d'huile ; le tout payable, chaque année, à la Saint-Luc (18 octobre).

3. Archiprêtré d'Agarnagués. — L'Agarnagués, l'Agarnagois ou Garnagois n'a jamais été le nom d'une terre féodale, ni d'une division administrative. Il désignait primitivement un plateau marécageux entre le Grand Hers et l'Ariège, ayant à son extrémité la petite ville de Belpech, qui en était sa principale population et qui a été longtemps appelée Belpech-de-Garnagois (3). Plus tard, sous la dénomination d'Agarnagués, on comprit les populations environnantes, et ce fut le nom d'un archiprêtré du diocèse de Mirepoix. Les paroisses composant cet archiprêtré se trouvent aujourd'hui réparties entre les cantons de Belpech, Fanjeaux et Chalabre (Aude), de Nailloux (Haute-Garonne), de Mirepoix et Mazères (Ariège). Soixante-cinq titulaires de cet archiprêtré payaient le synode pour cent vingt-six églises ou lieux. Totaux, en argent : 79 s. 934 den. ; en nature : quarante-cinq setiers de blé, trois setiers de vin, *duo faxia verutuum*, une géline, vingt-quatre livres de sel (*duas petras salis*), deux torches mesurant une palme et demie. Au dix-septième siècle, ce droit était payable le troisième dimanche après Pâques, *post dominicam* EGO SUM PASTOR BONUS.

(1) Ce furent La Bastide-de-Beauvoir, Odars, Fourquevaux, Montlaur, Maravals, Belberaud, Trébons, Cessales, Saint-Vincent et Mourvilles-Hautes.

(2) Ce furent Escalquens, Saint-Orens-de-Gameville, Auzielle et Labège.

(3) Voy. l'intéressant travail de M. J. de Lahondès, *Belpech de Garnagois*, contenant les coutumes du lieu, une lettre de Philippe le Bel et des dessins de monuments. (*Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, t. XIV, pp. 29-51.)

Digitized by Google

En résumé et au total, c'étaient deux cent soixante-treize églises ou lieux qui se trouvaient redevables envers le Prévôt de Toulouse du droit synodal, lequel s'élevait en argent, à la somme de 301 sous 2,268 deniers; en nature, à trois cartons et quarante-neuf setiers de froment, sept setiers de vin, treize fioles de vin rouge ou blanc, quarante-deux chapons et gélines, une demi-*tinchère* d'huile, deux torches et vingt-quatre livres de sel.

II. Droits domaniaux. — Les biens possédés par le Prévôt, terres et maisons, se trouvaient à Rieumajou, Biés, Toulouse et dans la judicature du Lauraguais. C'est l'ordre du registre. Suivons-le à notre tour.

Censive de Rieumajou. — Rieumajou, arrondissement et canton de Villefranche-de-Lauraguais (Haute-Garonne), fournissait au Prévôt une part importante, peut-être la part principale de ses possessions immobilières (1). Il y trouvait quatre sources de revenus : d'abord les oblies, parts et services, ensuite le gélinage, puis le cens en froment, enfin les oblies *pro indiviso* avec la famille Ysalguier, la plus puissante de l'endroit. Pour nous rendre compte de la fortune du Prévôt, il faut de toute nécessité nous arrêter sur chacun de ces revenus.

1. *Oblies, parts et services.* — D'abord le Prévôt exerçait le domaine souverain, haut et bas domaine, sur toutes les terres qui se trouvaient, en 1387, aux mains de Pons Ysalguier, un des membres importants de la famille des Ysalguier, la plus riche peut-être de Toulouse au treizième et au quatorzième siècles. Ces terres passèrent, au quinzième siècle, à Arnaud La Planhole et à Martin La Planhole, son fils. Le haut et bas domaine donnaient au Prévôt le droit de recevoir tous les payements, à la charge pour lui de mettre l'acheteur en saisine ou possession. C'était assurément un avantage, ou même ce droit lui faisait une situation privilégiée; car si les cas de haute et basse justice se rencontrent fréquemment dans la région Toulousaine, comme

(1) Au quatorzième siècle, il s'y trouvait vingt-quatre habitants ou familles; au quinzième, soixante feux ou familles.

Voici la délimitation du territoire de Rieumajou d'après une note marginale du quinzième siècle, f° L v° :

« Nota confrontaciones territorii de Rivomaiore : ex parte orientis, in rivo qui vocatur Mares; ex parte occidentis, confrontatur in rivo qui vocatur Neguarossi, et protenditur ultra rivum illum cum quadam magna parte usque ad territorium Beati Iohannis, et afrontatur, ex parte septentrionis, in serra de Morovilla que vocatur le Ser, postea confrontatur ex magna parte versus septentrionem in rivali de Vales, sicut descendit rivale illud usque ad rivum de Mares, ex parte meridiei in serra et in decimario de Folcarda, sicut decimarium de Folcarda et decimarium Sancti Papuli de Morovilla in quo est situm dictum territorium dividuntur ab inviis Sancti Iohannis usque ad rivum de Mares. »

Digitized by Google

partout ailleurs, le haut et bas domaine apparaissent rarement au quatorzième et au quinzième siècle.

De plus, le Prévôt possédait en propre, à Rieumajou, une bonne part de la terre, se décomposant de la manière suivante et devant un droit annuel d'oblies :

Deux sétérées au *Mayral*, devant d'oblies	12 den. tol.
Une pièce de jardin près Rieumajou, service	1 den. tour.
Une demie cartelée de terre à *la Coste*, oblies	4 den. tol.
Une pièce de terre à la fontaine *dels Mirs*, oblies	4 den. tol.
Une pièce de terre à *Font Auxenx*, oblies	1 den. tour.
Trois éminées de terre à *Cantagrilh*, oblies	3 den. tour.
Une maison à Rieumajou, oblies	1 den. tol.
Un bois à *Negarossi*, oblies	1 den. tol.
Un bois à *Negarossi*, oblies	3 den. pict.
Une maison et trois barres de terre à *Negarossi*, oblies	2 den. tol.
Une sétérée de terre à *la Beian*, oblies	1 den. tol.
Quinze sétérées de terre et de bois à *Cantagrilh*, oblies	15 den. tol.
Trois sétérées et une émine de terre à *la Beian*, oblies	7 den. tour.
Une pièce de terre à *Negarossi*, oblies	3 den. tol.
Une sétérée de pré à *Negarossi*, oblies	1 den. tol.
Une pièce de jardin près de la maison du Prévôt, oblies	1 den. tour.
Un jardin à *la Sala*, oblies	1 den. tour.
Un bois situé *ad Dreycennium de Moleriis*, oblies	4 den. tol.
Une maison avec terre et jardin à Rieumajou, oblies	2 den. tol.
Une émine et demie cartelée de bois *al Bosquilho*, oblies	3 den. tol. 3 pog.
Sept livrées de terre (*septem livralatos terre*), près de Rieumajou, oblies	7 den. tour.
Un jardin près de Rieumajou, oblies	2 den. tol.
Un pré situé *al Poz*, oblies	1 den. tol.
Un jardin près de Rieumajou, oblies	1 den. tour.
Treize sétérées et un émine de terre et de bois à *Cantagrilh*, oblies	14 den. tol.
Dix-neuf sétérées et 1 émine de terre et de bois à *Cantagrilh*, oblies	19 den. tol.
Une émine de terre à *Negarossi*, oblies	4 den. tol.
Quatorze livrées de terre et un quart de cartelée *al Bosquilho*, oblies	5 den. tol. 3 pog.

Digitized by Google

Deux sétérées de terre à *la Puncta dels Ramondenx*, oblies	2 den. tol.
Trois sétérées de terre à *la Beian*, oblies	3 den. tol.
Trois sétérées de terre à *la Beian*, oblies	2 den. tol.
Onze sétérées de terre et de bois à *la Beian*, oblies	11 den. tol.
Un jardin à Rieumajou, oblies	2 den. tol.
Un pré à *la Mascarola*, oblies	1 den. tol.
Un jardin sous Rieumajou, oblies	1 den. tour.
Deux grands champs avec borde et jardin à *Gardamenors*, oblies	1 liv. de cire.
Six sétérées de terre et de bois dans le voisinage de ces champs, oblies	6 den. tol.
Un bois près du moulin, oblies	6 tol. 1 pog.
Un bois avec pré, près du moulin, oblies	3 den. tour.
Un autre bois au même lieu, oblies	2 den. tol.
Un autre bois au même lieu, oblies	1 den. tour.
Huit sétérées de terre à *la Veian* (Beian), oblies	8 den. tol.
Huit sétérées de terre héritées de Pons et Raymond de Mayreville, oblies	8 den. tol.
Une pièce de terre *an Gayrant*, oblies	1 den. tol.
Un pré avec terre et bois à *Gardamenors*, part	le 7e des fruits.
Un autre pré avec terre au même lieu, part	le 7e des fruits.
Dix sétérées de terre et de bois au même lieu, part	le 7e des fruits.
Cinq sétérées de terre au même lieu, part	l'agrier de tous les fruits.
Trois livrées de vigne au même lieu, part	le 7e des fruits.
Trois sétérées de vigne au même lieu, part	l'agrier de tous les fruits.
Un bois au même lieu, service,	un quarteron de froment.
Quatre bois au même lieu, part	le 7e des fruits.
Une pièce de terre *al Pas del Vales*, part	le 8e des fruits.
Une pièce de terre à *Cantagrilh*, part	le 10e des fruits.

Cette énumération nous met en présence de cinquante-quatre terres, maisons, jardins ou bois, se trouvant aux mains de près de cinquante fermiers. De plus, elle rend sensible l'ordre suivi par Gilbert de Lestrange, ordonnateur du *Liber :* haut domaine, oblies, services et parts des fruits. L'administration de ces biens et les relations avec les fermiers durent souvent susciter des embarras et donner du souci au Prévôt. Des difficultés lui vinrent aussi du gélinage, qui va nous faire connaître d'autres immeubles,

Digitized by Google

dont sans doute il n'eût pas consenti à être dépossédé pour avoir le repos.

2. *Gélinage.* — Originairement, le gélinage indique un droit prélevé sur les poules; et la géline, la poule donnée sous forme de redevance. Mais la géline servit un jour pour acquitter d'autres redevances; le sens du mot s'élargit; dans notre *Liber*, il marque le devoir de celui qui détient une maison, un *hospicium*, pour s'y loger. Un tel *tenet quoddam hospicium*, il le reconnaît en payant chaque année le gélinage. C'est ainsi que le Prévôt de Toulouse se trouvait nanti d'un droit sur quatre familles à Rieumajou, ou plutôt c'était l'*hospicium* détenu par chacune d'elles qui était frappé du gélinage. Il faut y ajouter une pièce de terre au Biès.

Un *hospicium* dans Rieumajou — 3 gélines.
Un *hospicium* dans Rieumajou — 1 géline.
Un *hospicium* dans Rieumajou — 1 géline.
Un *hospicium* dans Rieumajou — 1 géline.
Une pièce de terre avec bois, au Biés, commune de Montmaur, Aude — 1 géline.

D'ordinaire, la géline se payait à Noël, époque où la volaille est particulièrement grasse et dodue. Le *Liber* dit : *ad oblias anno quolibet solvendas*, mais ne marque pas le jour, par un oubli du copiste. A Toulouse, on n'aura sans doute pas dérogé à l'usage.

3. *Censive du froment.* — Ceci ne demande point d'explication. *Ad servicium sive censum*, dit le *Liber*. Or le *servitium*, c'est toute prestation, toute redevance. Rieumajou fournissait au Prévôt vingt redevances en froment, provenant de terres et maisons diverses dans la ville ou tout près.

Trois quarterées de terre sous Rieumajou, trois quarterons de froment.
Un pré situé au Puits (*ad Puteum*), un quarteron de froment.
Un bois situé à *la Garrigue*, deux quarterons de froment.
Un *hospicium* avec jardin et pré audit lieu, dix livrées de froment.
Une pièce de terre audit lieu, un quarteron de froment.
Une *borde* avec terre contiguë audit lieu, une livrée de froment.
Un *hospicium* avec une demi-quarterée de terre audit lieu, un demi-quarteron de froment.
Un *hospicium* avec terre contiguë audit lieu, une livrée de froment.
Une pièce de terre audit lieu, un quarteron de froment.

Digitized by Google

Un *hospicium* avec jardin audit lieu, une demi-livrée de froment.

Une terre et jardin audit lieu, une livrée de froment.

Un *hospicium* avec demi-quarterée de terre audit lieu, un demi-quarteron et une demi-livrée de froment.

Un pièce de terre près de Rieumajou, un demi-quarteron de froment.

Une livrée et demi de terre près de *l'aula* du seigneur Prévôt, une livrée et demi de froment.

Une quarterée de terre à *Na Balerna*, une livrée de froment.

Une quarterée de pré à *las Rivalieras*, un demi-quarteron de froment.

Trois livrées et demi de terre sous Rieumajou, trois livrées et demi de froment.

Une demi-quarterée de terre à *la Coma*, une livrée de froment.

Une maison avec sept livrées de terre, sept livrées de froment.

Une livrée de terre sous Rieumajou, une livrée et demi de froment.

4. *Oblies partagés avec Pons Ysalguier.* — Les tenanciers de Rieumajou tenaient du Prévôt et de Pons Ysalguier, qui se partageaient la censive, les biens qui suivent :

Trois émines de terre *al Ysartol*, payant	6 den. tol.
Cinq quarterées de terre *al Ser* (ou *Sert*),	5 den. tol.
Trois quarterées de terre à *la Coma*,	3 den. tol.
Une demi-quarterée de terre à *Pontchabert*,	1 den. tour.
Trois quarterées de terre à *Jonquier baro*,	3 den. tol.
Une demi-quarterée de bois *al Bosquilho*,	1 den. tour.
Trois quarterées de terre *an Chabert*,	3 den. tol.
Trois émines de terre à *Jonquier baro*,	6 den. tol.
Trois sétérées de terre *al Ysartol*,	4 den. tol.
Quatre livrées de terre *an Chabert*,	8 den. tol.
Sept sétérées de terre à *Jonquier baro*,	7 den. tol.
Une quarterée de bois *als Costals*,	1 den. tol.
Une maison avec trois quarterées de terre *al Ysartol*,	3 den. tol.
Une livrée de terre avec maisons *al Ysartol*,	3 den. tol.
Deux livrées de terre *an Chabert*,	8 den. tol.
Trois émines de terre à *Jonquier baro*,	6 den. tol.
Dix livrées de terre *an Chabert*,	5 den. tour.
Trois quarterées de terre *al Rodel* (ou *Radel*),	3 den. tol.

Digitized by Google

Une demi-quarterée de terre à *la Coma*,	1 den. tour.
Neuf quarterées de terre *al Ysartol*,	9 den. tol.
Une sétérée de terre *al Radel*,	3 den. tol.
Une émine de bois *als Costals*,	2 den. tol.
Trois livrées et une quarterée de terre *al Sert*,	17 den. tol.
Une quarterée de bois à *Negarossi*,	1 den. tol.
Sept quarterées de terre *an Chabert*,	7 den. tol.
Une sétérée et un demi-quarteron de terre au même endroit,	9 den. tour.
Une demi-quarterée de bois *al Bosquilho*,	1 den. tour.
Trois quarterées de terre *al Ysartol*,	3 den. tol.
Sept quarterées de terre *an Chabert*,	7 den. tol.
Une sétérée de terre à *Beniscol*, à la fontaine Arabauda,	4 den. tol.
Trois quarterées de terre à *Negarossi*,	3 den. tol.
Trois émines de terre à *la Coma*,	6 den. tol.
Trois autres émines de terre à *la Coma*,	6 den. tol.
Trois livrées et une demi-quarterée de terre au même endroit,	12 den. tol.
Une livrée de terre à *la Coma*,	4 den. tol.
Une émine de terre à *la Coma*,	2 den. tol.
Une livrée et une demi-quartérée de terre *an Chabert*,	9 den. tour.
Une sétérée de terre à *Jonquier baro*,	4 den. tol.
Dix quarterées de terre *al Ser*,	10 den. tol.
Cinq quarterées de terre à *la Coma*,	5 den. tol.
Une émine de terre *al Rodel*,	2 den. tol.
Trois émines et un tiers de quarterée de terre à *la Coma*,	6 den. tol.
Une demi-quarterée de terre à *Negarossi*,	1 den. tol.
Dix quarterées de terre *al Ser*,	10 den. tol.
Deux sétérées de terre à *Jonquier baro*,	8 den. tol.
Deux sétérées de terre à *la Coma*,	8 den. tol.
Trois quarterées de terre à *Negarossi*,	3 den. tol.
Une émine de bois *als Costals*,	2 den. tol.
Une quarterée et demie de terre *al Bosquilho*,	1 den. tour.
Onze quarterées et demie de terre *al Bosquilho*,	11 den. tol.
Cinq quarterées de terre à *Casalfaure*,	15 den. tour.

Censive du Biès. — Le Biès, aujourd'hui château sis sur le territoire de Montmaur, canton de Castelnaudary (Aude), fournissait au Prévôt de Toulouse, une censive moins importante, sans aucun doute, que celle de Rieu-

Digitized by Google

majou, mais cependant assez considérable. C'étaient d'abord des redevances en argent, *pecunie*, sur les terres et dans les proportions suivantes :

Une maison avec une sétérée de terre (*quoddam campmasium*), au Biès,	6 den. tol.
Un bois au Biès,	6 den. tol.
Un bois avec pré et terre à *Montausel*,	3 sous tol.
Une émine de terre avec maison au même lieu,	3 den. tol.
Une maison (*campmasium*) avec une émine de terre,	3 den. tol.
Trois émines de terre avec maison (*campmasium*),	9 den. tol.
Une émine de terre avec maison (*campmasium*),	3 den. tol.
Une maison avec une livrée de terre,	6 den. tol.
Un bois au tènement de Montmaur à *Fontmarti*,	6 den. tol.
Deux sétérées de terre au tènement de Montmaur *als Breseytz*,	2 sous tol.
Une maison avec une émine de terre,	3 den. tol.
Une pièce de bois au Biès,	1 den. tol.
Un bois à Mourvilles à *l'Estrada* (*Strada*),	1 pog.
Un autre bois à Mourvilles à *la Strada*,	1 den. pig.
Un bois au tènement du Biès *al Calem*,	12 den. tol.

C'étaient ensuite des denrées pour parts et services, *bladi et partiones* (ou *parsones*), que les tenanciers des terres suivantes devaient servir :

Une pièce de terre au Biès, le huitième de tous les fruits.

Un bois au tènement de Montmaur à *Sant Marti*, le sixième des conils.

Six sétérées de terre au Biès, le huitième des fruits.

Un bois au tènement de Montausel à *la Barta dels Bertrans*, un demi-quarteron de froment.

Trois quarterées de terre, au même lieu, trois quarterons de froment.

Un *maillol* (jeune vigne) et bois, deux quarterons de froment.

Un bois au même lieu, un quarteron de froment.

Un bois sis *a la Barta en Pe Gasc*, un quarteron de froment.

Un pré et bois, au Biès, 5 quarterons de froment.

Un bois sis *al Bosc d'en Alibert*, deux quarterons de froment.

Une pièce de terre au Biès, le septième de tous les fruits.

Un bois et pré sis *al Roquas*, cinq quarterons de froment.

Un bois au Biès, un setier de froment.

Digitized by Google

Une pièce de terre et maillol *al Campmas vielh*, trois quarterons de froment.

Une émine de bois à *las Bartassas*, une émine de froment.

Un bois à *la Batut*, un quarteron de froment.

Une émine de bois à *las Bartassas*, une émine de froment.

Une quarterée de bois à *la Batut*, un quarteron de froment.

Un bois à *las Bartassas*, un quarteron de froment.

Cinq quarterées de terre au Biès, le septième de tous les fruits.

Quatre sétérées de terre au Biès, le septième de tous les fruits.

Cinq livrées de terre au Biès, le septième de tous les fruits.

Une pièce de bois *al Lavador*, un conil.

Une autre pièce de bois *al Lavador*, un conil.

Toulouse. — A Toulouse, ville et environs, le Prévôt disposait de biens considérables, dont malheureusement l'énumération ne peut être ici donnée; car deux des quatre feuillets qu'elle remplissait ont été arrachés du registre. Contentons-nous de ce que nous trouvons dans le fragment conservé.

Une maison d'habitation, appelée la Prévôté, non loin de la porte Saint-Etienne, et adossée aux murs de la ville (1).

Un appartement complet pour deux chanoines, attenant à la Prévôté.

Vingt quartons de froment et vingt pipes de vin pour l'entretien de deux chapelains, deux clercs et un suisse (*et uno scutifero*), servis par le chapitre.

(1) Nous voyons le Prévôt prendre à sa charge une part de la dépense pour l'entretien des remparts en cet endroit. Ainsi, le 21 février 1490 (n. sty.), Etienne Pechou et Pierre Blanc, maçons, chargés de reconstruire la muraille près la porte Saint-Etienne, délivrèrent quittance à Pierre de Rosergue, prévôt, qui avait payé la moitié de la dépense. Voici cette quittance :

« In nomine Domini. Amen. Noverint universi et singuli quod, cum prout ibidem dictum fuit, providi viri Stephanus Pichuri et Petrus Blanchi, massonerii Tholose, dudum acceperunt ad faciendum et operandum partem muralhe noviter et ultimate factam prope portam Sancti Stephani Tholose, fueritque dictum et ordinatum quod reverendus pater dominus Petrus de Rosergio, utriusque iuris doctor, prepositus ecclesie metropolitane Tholosane, exsolveret medietatem dicte partis muralhe; hinc fuit quod, anno a Nativitate Domini computando millesimo CCCCºLXXX nono et die vicesima prima mensis februarii etc, personaliter constituti supradicti Stephanus Pichuri et Petrus Blanchi, massonerii, Tholose habitatores etc. recognoverunt etc. se realiter habuisse et recepisse a supradicto Reverendo Patre domino Petro de Rosergio licet absente, discreto viro domino Iohanne de Mervilla, presbitero, rectore parrochialis ecclesie de Merenvilla Tholosane diocesis, ipsius de Rosergio servienti et familiari pro ipso una mecum notario stipulanti, totam suam partem in qua ipse de Rosergio, racione dicte partis muralhe eis teneri posset pro ejus parte pro medietate predicte muralhe etc. »

Archives des Notaires de Toulouse, Jacques Gaches, not., regist. des années 1483 et suiv. (sans foliotation).

Digitized by Google

La quotidienne ou distribution en argent pour deux chanoines.

La quotidienne de même pour ses deux chapelains, ses deux clercs et le suisse (*scutifero*).

Sa part, comme chacun des autres chanoines, sur les distributions, bois, sel, légumes et pitances.

Un jardin, hors la porte Saint-Etienne, disputé cependant par le chapitre.

Quatre arpents de pré sur le bord de l'Hers (1), au pont appelé *d'en Cossat*.

Un arpent de pré, exempt de décime, au même endroit, près du moulin.

Trois quarts de la paille de Montaudran, commune de Toulouse.

Cinquante-huit arpents de pré à Montaudran, servant la dîme et l'agrier.

Dix arpents de pré à Ribaute, commune du Quint, canton de Toulouse, servant la dîme et l'agrier.

Sept arpents et demi de pré à Lantourville, commune de Saint-Orens, canton de Castanet (Haute-Garonne), servant le huitième.

Trois arpents de pré à Castanet, servant les trois quarts du fruit.

Un bénéfice à Montbrun, canton de Montgiscard, servant les trois quarts des vins et du blé et la moitié du carnalage ou charnage (2).

Un bénéfice à Mervilla, canton de Castanet, servant la moitié.

Un bénéfice à Estantens, commune de Muret (Haute-Garonne), sur lequel le Prévôt prenait tout, décime et émoluments, etc., etc., etc.

Judicature du Lauraguais. — Dans la judicature du Lauraguais, le Prévôt jouissait d'une situation dont on ne saisirait pas toute l'importance, si on s'en tenait à ce qui en a été dit plus haut.

D'abord, il avait pleine juridiction, haute et basse, sur divers lieux, dont les habitants se trouvaient par là même exempts de toute imposition et de tout *onus* royal : c'étaient le Valès, commune de Montmaur, canton de Castelnaudary, le Biès, que nous avons déjà rencontré, Montaussel, commune de Montmaur, *Garda menor* et Rieumajou (Haute-Garonne).

Ensuite, il partageait le revenu du blé, vin et carnalage ou charnage avec divers curés, par exemple les curés de Salles-sur-l'Hers (Aude), Montmaur (Aude), Les Cassés (Aude), Payranel, commune de Payra (Aude), Belesta, canton de Revel (Haute-Garonne), Mourvilles-Hautes (Haute-

(1) Petite rivière endiguée, traversant le Lauraguais et se jetant dans la Garonne en aval de Toulouse.

(2) Dîme sur le croît des animaux.

Digitized by Google

Garonne), Trébons (Haute-Garonne), Les Varennes (Haute-Garonne), Saint-Laurent, commune de Montmaur (Aude), Saint-Baudelle, commune de Montmaur (Aude).

Pour d'autres églises, il touchait le revenu entier, blés, vins, carnalages : c'étaient Saint-Michel-de-Lanés (Aude), Saint-Sernin de Villezière, commune d'Avignonet (Haute-Garonne), Soupex (Aude).

Pour d'autres lieux, comme pour Laurac, c'était le quart. Goudourville, commune de Villenouvelle (Haute-Garonne), lui fournissait cinq quarterons et une émine de froment chaque année.

A Rieumajou, il avait une grande habitation appelée la Sale, et un bois appelé de même la Sale, clos de fossés, et d'une contenance de sept sétérées. A Laurac-le-Grand, de même, il possédait une habitation.

En résumé, le Prévôt de Toulouse recevait le droit synodal de deux cent soixante-treize églises ou lieux; il jouissait de plusieurs terres nobles, il nommait à treize paroisses; il prenait une part des revenus de seize autres paroisses; il avait près de cent quatre-vingts fermiers censitaires. Il se trouvait à la tête d'une vaste administration. Rien dans notre organisation actuelle ne rappelle un tel état de choses ni une situation aussi considérable.

III. Les actes du dix-septième siècle. — Les actes du dix-septième siècle (1618-1698) contenus dans le registre sont au nombre de trente et un. Ils se rapportent tous au droit du Prévôt (1). Nous y voyons qu'il continuait à les exercer sur une triple matière : droits synodaux, droits domaniaux, présentation aux cures dépendant de lui. Contestés plus d'une fois, ils lui furent confirmés par le Parlement, qui en reconnut le bien fondé. Les procès alors ouverts amenèrent des productions de pièces. Quelques-unes de ces pièces méritent d'être signalées ici, à cause de leur date, je veux dire les extraits et rôles des droits synodaux; le Prévôt en produisit jusqu'à cinq remontant aux années 1232, 1272, 1383, 1387 et 1576. De ces états, un seul, celui

(1) Un rôle de l'année 1621, retrouvé dans le fonds des Notaires de Toulouse (Saint-Etienne, Prévôté, liasses, Barragachies, not.), fournit l'énumération suivante des affermes de la Prévôté : « Monbrun, Mervilla, Saint-Laurans et Vilazières, Saint-Marcel, Varenes et Morvilles-Basses, Morvilles-Haultes, Lux, Juzes, Les Cassés, Gourvielle, Laurac-le-Grand, Payranel, le Noguié et ses deppandances, Marquein, Trebons, Sales, Montmaur, Belesta, Saint-Cassian, quatre arpans pré *al Magisce* rivière de l'Hers, le pré de Castanet, Ribaute, le Valés, les droictz sinodaux de Mirepoix, les droictz sinodaux de Saint-Papoul, les droits sinodaux de Tholose. » Dans le même fonds, un Registre particulier de la Prévôté contient divers arrentements pour les années 1549, 1550 et 1555.

Digitized by Google

de 1387, nous est parvenu : c'est celui qui fait en partie l'objet de cette étude. Il forme avec les précédents une sorte de chaîne ; et par voie de conséquence, nous pouvons affirmer l'ancienneté du droit synodal, et aussi l'ancienneté des églises qui y sont dénommées. Notre registre est en ce point l'expression d'un état de choses existant bien avant 1232, puisque à cette date le droit synodal avait toute la vigueur d'une institution en plein fonctionnement.

D'autres pièces furent produites, qui nous font connaître un des devoirs du Prévôt naturellement négligé par le *Liber* exclusivement consacré à ses droits : c'est la pension qu'il devait annuellement au chapitre. Cette pension reposait sur un statut de 1287 ; elle fut maintenue plus tard par une bulle de Jules II (1516). Dans l'intervalle, elle avait été servie, comme le prouve le rôle des payements de 1398 à 1428, qui fut mis sous les yeux de la Cour.

La présentation de titulaires pour les cures de Montmaur, de Saint-Laurent, de Mervilla et de Saint-Cassian, montrent que le Prévôt continuait à exercer cette prérogative pour les dix autres églises, énumérées avec celles-ci dans l'addition du 25 novembre 1456 (f° VII), à savoir : Montbrun, Deymes, Montesquieu, Escalquens, Mourvilles-Hautes, Trébons, Les Varennes, Les Cassés, Salles-sur-l'Hers et Saint-Félix de Tournégat.

Enfin, il convient de remarquer l'arrêt du Parlement de Paris, du 22 juillet 1688, portant une double déclaration, d'abord qu'il n'y avait point d'abus dans le cumul de la Prévôté de Saint-Etienne et d'un évêché, ensuite que la Prévôté de Saint-Etienne n'avait point vaqué pas en régale (n° 27). Et cela nous amène à dire un mot de l'importance de la Prévôté.

IV

Cette importance ressort, sans aucun doute, des revenus qui s'y trouvaient attachés et de la nature de plusieurs de ses biens qui étaient des biens nobles. Ces revenus, il faut le faire remarquer pour éviter toute confusion, ne se confondaient point avec ceux du chapitre de Saint-Etienne lui-même : les Archives de la Haute-Garonne et les Archives anciennes des Notaires de Toulouse conservent plusieurs registres provenant du cellerier et du syndic du chapitre ; le Prévôt n'est pour rien dans l'administration des biens du chapitre. Il avait ses fiefs et « honneurs » propres, qui lui assuraient une situation à part et une prééminence réelle sur tous les chanoines. Pris dans le chapitre et élu par celui-ci, le nouveau prévôt prêtait serment au son de toutes les cloches. Revêtu de la chape et tenant le bâton pastoral, il enton-

Digitized by Google

nait publiquement le *Te Deum* devant le maître-autel. Désormais il avait le droit d'officier, exclusivement à tout autre dignitaire, le jour de l'Invention de saint Etienne (3 août) et le jour de la fête du même saint (26 décembre). A défaut de l'archevêque, il pouvait officier les jours des quatre principales fêtes de l'année. En ces occasions, deux chanoines lui faisaient diacre et sous-diacre, un troisième remplissait les fonctions de prêtre assistant. Quatre prêtres de chœur l'environnaient portant le grémial, le bâton pastoral, le livre et le bougeoir. Lorsqu'il devait simplement participer à l'office, sa stalle, plus élevée que les autres, était garnie d'un tapis, et son prie-dieu portait des coussins décorés de ses armes. Un suisse, l'épée au côté, près de lui, tenait son aumusse. Tandis que, le dimanche, les chanoines recevaient l'eau bénite « au parterre du chœur, » il la recevait debout dans la chaire prévôtale. Tous les membres du corps capitulaire, quelles que fussent les dignités dont ils se trouvaient honorés, lui devaient, soit en entrant au chœur, soit en le quittant, un salut distinct (1). Enfin le protocole des actes de son administration rappelait la formule solennelle de la dignité épiscopale, la première et la plus haute dans l'archidiocèse : *Nos Dei gratia prepositus Tholosanus;* et les *instrumenta* qui lui étaient présentés ou ceux qui étaient présentés en son nom revêtaient un éclat plus grand encore. Le simple chanoine, le vicaire général ou archidiacre, tout dignitaire du chapitre était qualifié de *venerabilis et religiosus vir;* le Prévôt, au contraire, était dit *Reverendus in Christo pater;* s'il agissait avec le chapitre comme corps, il se nommait lui-même le premier comme étant sa tête : *Bernardus de Rosergio Dei gratia prepositus totumque capitulum ecclesie Tholosane* (2). Les actes français reproduisirent ces formes magnifiques : le Prévôt resta le *Père dans le Christ* comme l'évêque le *Père en Dieu* (3).

La Prévôté de Toulouse assurait donc la richesse, l'honneur, une resplendissante dignité ; le tout était exprimé par le haut rang reconnu au Prévôt, qui se trouvait être le premier après l'archevêque. Cette situation explique deux faits capables d'étonner au premier abord. Le premier est commun à toutes les anciennes églises cathédrales de France, et je n'y insisterai pas.

(1) Cf. M. de Lahondès, *L'Eglise Saint-Etienne*, pp. 360-365.

(2) Ces formules sont empruntées aux Actes contenus dans le registre de Barbety, notaire, années 1433-1446 (Archives des Notaires de Toulouse).

(3) Au dix-septième siècle, le chapitre décida que l'on ne donnerait pas à un prévôt-évêque d'autre titre que celui de sa dignité prévôtale ; qu'au lieu de l'appeler « Monseigneur, » le corps des chanoines continuerait à le qualifier de « Révérend Père dans le Christ. » *Reg. des Délibérations*, Arch. de la Haute-Garonne, G, Saint-Etienne.

Digitized by Google

Dans le *Gallia christiana*, les Prévôts, noms et notices, suivent immédiatement les évêques et archevêques; les Bénédictins, en leur donnant cette place, n'ont fait qu'exprimer une réalité séculaire. Le second des deux faits que j'ai en vue n'est pas propre à la Prévôté de Toulouse; cependant, il emprunte un particulier relief à la succession de ses dignitaires. Du dixième siècle à la Révolution, on en compte soixante-deux avec MM. Betou et Madron, deux érudits (1), qui eurent à leur disposition les archives du chapitre; et cette liste, à n'en pas douter, est incomplète, surtout pour la période la plus ancienne. Sur ce nombre, plusieurs réunirent en même temps sur leur tête la dignité de Prévôt et la charge épiscopale, ou même la pourpre romaine, comme ce François de Tournon, en même temps que Prévôt de Toulouse, cardinal et archevêque de Bourges. Ils avaient, d'ailleurs, pour la plupart, de très grands noms : Bertrand de l'Ile-Jourdain, Arnaud-Roger de Comminges, Gaillard de Lobersan, Centule d'Astarac, Vital de Castelmoron, Jean du Chatel, Bernard et Pierre de Rosergue (2), Jacques de Castelnau-Clermont-Lodève, Jean du Tornoer, Bertrand, Jean et Antoine de Bertier. Comme naturellement, beaucoup parmi eux, qui d'archidiacres étaient devenus Prévôts, s'élevèrent de la Prévôté à l'épiscopat : Raimond Ebo, Pierre Buxi, Jean Daffis, par exemple. Je ne parle pas de ceux qui, archidiacres, chanceliers de l'Université, conseillers du roi, présidents des enquêtes, abbés de plusieurs abbayes, cumulaient bien des dignités, peut-être plus qu'ils n'en pouvaient porter. La période la plus brillante de la Prévôté de Toulouse va du quatorzième au dix-septième siècle. Mais tandis que, au quatorzième et au quinzième siècle, les Prévôts résidaient et tenaient la main à l'administration prévôtale, au seizième et au dix-septième siècle, on ne les voyait qu'assez rarement dans leur chaire, qui, cependant, était entourée de respect. Ils étaient loin; il leur arriva donc de prendre des vicaires généraux, autre trait de ressemblance avec l'archevêque. Le chapitre se fâcha, leur contesta même le droit de se faire représenter par des mandataires. L'abus n'était que trop réel. On devine l'excuse : impossible de satisfaire personnellement et à la fois à tant d'obligations. La réponse parut simple et ne pouvait se faire attendre : il n'y avait qu'à renoncer au cumul. Mais le Parlement de Paris jugea que rien ne s'y opposait. Il consacra l'abus;

(1) Tom. XIII, c. 74 et suiv. Guillaume Betou, chanoine, archidiacre et vicaire général, occupa la prévôté vingt-deux ans (1737-1759). Cf. M. de Lahondès, *L'église Saint-Etienne*, p. 365.

(2) Rouergue, d'après une lettre de Charles VII, *Charles VII et le Languedoc*, XXXVI. Sergenterie, n° 9, dans *Annales du Midi*, année 1896.

Digitized by Google

on ferma les yeux, sans doute pour jouir des avantages. L'histoire a souvent élevé des plaintes contre l'institution des abbés commendataires, et ce n'est pas moi qui défendrai la commende. Elle a plus rarement formulé des réserves à l'égard du cumul des dignités sous l'ancien régime ; je crois qu'elle ne l'a presque point fait pour les Prévôts-évêques, loin de leur stalle, et suppléés par des vicaires généraux. Cependant, il y a quelque chose à regretter, en dépit du Parlement de Paris.

Mais me voilà un peu sorti du cadre tracé par le *Livre du Prévôt de Toulouse*. J'y reviens pour y relever un point dont je n'ai encore rien dit et qui présente un intérêt solide, bien que très spécial. Je l'ai annoncé au début.

V

Nous avons vu que deux cent soixante-treize églises ou lieux étaient tenues de payer le droit synodal au Prévôt de Toulouse. Tout à l'heure, nous rencontrions l'année 1232. Mais Cresty, chargé d'inventorier les archives de Saint-Etienne, avait vu un état du droit synodal de l'année 1202 (1) ; c'est

(1) La plupart des anciens titres de la Prévôté ont disparu ; on en trouvera l'analyse dans l'*Inventaire* de Cresty, Arch. de la Haute-Garonne, I, f^os^ 119-138. Je donne ici l'analyse des actes relatifs au droit synodal.

1202. — Etat *sive* denombrement fait l'an 1202 des eglises deppendantes de l'archidiaconé de Lauragues mis et incorporé à la prevoté du chapitre de cette eglise et qui sont tenues de payer le droit synodal à Mons^r^ le prevot de la maniere specifiée dans led. instrument cotté N^o^ XVII. Liasse 6. Titre 1^er^.

1323. — Fulmination faite le 29 octobre 1323 par Mess^re^ Pons, abbé de Lezat, commissaire executeur de la bulle du pape Jean 22, octroyée à Mess^re^ Gaillard prevot du chapitre pour se faire payer les droits synodaux aud. s^r^ deubs pour raison de l'archidiaconé de Lauragues dans les diocezes de Mirepoix, S^t^ Papoul et Thoulouse, ausquels droits Sa Sainteté aurait declaré aud. s^r^ prevot n'avoir entendu prejudicier ; dans lad. bulle est inseré un bref etat des eglises sujettes auxd. droits synodaux et de ce qu'elles payent. Led. instrument cotté N^o^ XVII. Liasse 6. Titre 3.

1346. — Verbal commencé le 14 août 1346 sur le procez d'entre Mess^re^ Rogier prevot de cette eglise et Mess^re^ Guillaume, Eveque de S^t^ Papoul, pour raison des droits synodaux deubs aud. s^r^ prevot dans le diocese de S^t^ Papoul et que led. s^r^ Eveque luy contestoit : les eglises sujettes aud. droit sont nommées dans led. verbal et sur la couverture d'iceluy ; il est contenu en un cahier composé de 13 feuillets remplis et cotté N^o^ XVII. Liasse 6. Titre 4.

Etat *sive* denombrement des eglises qui sont tenues de payer les droits synodaux à Mons^r^

Digitized by Google

la date la plus ancienne connue de l'exercice de ce droit. Alors il fonctionnait ; il remontait sensiblement plus haut. Il est donc vraisemblable que la liste de ces églises est du douzième siècle au moins. Quant aux noms, ils appartiennent pour la plupart, sinon tous, à une époque plus reculée ; de telle façon que ces listes d'églises nous apportent toute la géographie diocésaine du Lauraguais et de l'Agarnagués dans le haut moyen âge. C'est quelque chose comme le pouillé de l'ancien diocèse de Toulouse pour la partie correspondant à peu près aujourd'hui à Villefranche-de-Lauraguais et Gardouch (Haute-Garonne), à Belpech et Castelnaudary (Aude), à Mirepoix (Ariège).

Tous les érudits qui se sont occupés de la géographie du diocèse de Toulouse avant l'année 1317, où Jean XXII érigea l'archevêché, savent combien elle est pauvrement documentée : on ne peut la ressaisir qu'à travers de rares chartes. Les énumérations contenues dans les bulles de Jean XXII, constituant et délimitant les diocèses de Lombez, de Rieux, de Mirepoix, de Saint-Papoul, de Lavaur et de Montauban, n'embrassent guère que les consulats (1) ; et Boniface VIII, dans la bulle d'érection de l'évêché de Pamiers, se bornant à une délimitation territoriale, n'avait point dénommé les paroisses du nouveau diocèse (2). Quant au diocèse de Toulouse, il venait d'être singulièrement rétréci. On ne songea plus qu'à son état nouveau, que l'on dressa en effet (3). Et s'il est permis de penser qu'il conserva dans ses archives ses vieux pouillés, expression authentique de son état séculaire,

le Prevot pour raison de l'archidiaconé de Lauragues ; au pied duquel etat sont inserez certains memoires ecrits de la main de Messre Bernard du Ratier lors prevot de cette eglise, par lesquels il dit et declare qu'il a passé certain contract avec les curez du diocese de Mirepoix par lequel ils sont tenus de luy payer annuellement six ecus d'or et 8 gros pour droits synodaux, led. contract retenu en 1538 par Me Robert Assolent notaire royal de Thoulouse ; led. etat est cotté No XVII. Liasse 6. Titre 5.

Actes qui justifient le droit de Monsr le Prevot pour jouir des droits synodaux sur certains beneficiers des diocèses de Thoulouse, Mirepoix et St Papoul. Lesd. actes sont contenus dans un cayer imprimé cotté No XVII. Liasse 6. Titre 5 bis.

1255. — Etat sive role fait l'an 1255 des eglises qui payent les droits synodaux à Monsr le Prevot dans l'archipretré de Garnac ; led. titre est cotté No XVII. Liasse 6. Titre 6.

(1) *Gallia christ.*, XIII, *Instrumenta*, *cc.* 169, 205, 206, 236, 237, 238, 252, 253, 254, 255, 268, 269, 270. — Ces bulles portent la date du 22 février 1318 : *VIII. kls. martii anno secundo.* On en trouve une copie ancienne dans le ms. lat. 4114 de la Bibl. Nat., et aux Archives de la Haute-Garonne, G 343, fo 343.

(2) *Ibid.*, *cc.* 98-99.

(3) Voy. le *Livre Blanc* (Arch. de la Haute-Garonne, G 347).

Digitized by Google

— ce que, d'ailleurs, nous ne pouvons assurer, — ils durent disparaître dans l'incendie de 1609; le travail de reconstitution ne porta que sur les paroisses du diocèse, après l'incendie (1). En réalité, nous n'avions d'autre document d'ensemble et direct, pour les temps antérieurs à l'année 1317, que l'état de l'archidiaconé de Villelongue, d'après le *Cartulaire de Saint-Sernin* (2), comprenant cent vingt-sept églises. Grâce au *Livre du Prévôt*, nos informations géographiques s'étendront bien plus loin, puisqu'elles porteront sur deux cent soixante-treize églises nouvelles, en tout quatre cents églises. La lacune se comble un peu et les regrets diminuent.

Je ne parle cependant pas ici des lieux dits où se trouvaient les nombreuses terres occupées par les tenanciers qui devaient la censive en argent ou en denrées. Il y a là une nouvelle source d'informations positives qu'il faut se féliciter d'avoir retrouvée; car, déjà au XVII[e] siècle, les agents du Prévôt notaient à la marge du registre pour plusieurs lieux, tènements et églises, que le souvenir en était perdu. *L'on ne sait rien là dessus; l'on ne sait ce que c'est* : ces réflexions reviennent plus d'une fois. C'est ainsi que le *Livre du Prévôt* contient des renseignements et des données géographiques, qui, sans lui, ne fussent jamais peut-être entrés dans le domaine de l'érudition.

VI

C'est donc après en avoir pesé tout l'intérêt que je me décide à le publier, persuadé que non seulement l'histoire locale, mais encore la géographie médiévale et même l'histoire ecclésiastique, plus spécialement l'histoire des chapitres cathédraux, y trouveront leur compte. La partie ancienne, qui se trouve être de beaucoup la plus curieuse, est donnée intégralement, additions et notes marginales. La plupart des additions ont pour objet des mutations de tenanciers. Je n'ai pas cru devoir les retrancher, car elles expriment un état historique local et, à leur manière, témoignent de la tradition dans la transmission des biens de la Prévôté de Toulouse. Les pièces du XVII[e] siècle, contenant des formules et en elles-mêmes moins intéressantes, n'ont pas été reproduites. Toute leur substance historique se trouve renfermée dans une date, les noms des parties et l'objet de chacune d'elles. Il a semblé qu'une analyse détaillée pouvait, et dès lors devait suffire. Les

(1) Arch. de la Haute-Garonne, G 313, 314.
(2) Pages 1-3. In-4°, Paris, Picard, 1887.

Digitized by Google

identifications géographiques ont été poussées aussi loin que possible : il reste encore une quarantaine de noms de lieux à déterminer. On ne m'en fera sans doute pas un reproche, si l'on veut bien comprendre que des lieux restent inconnus au moment où ils paraissent pour la première fois. Le *Livre du Prévôt* fournit une utile indication qui permettra peut-être un jour de les ressaisir.

Pour plus de clarté, j'ai maintenu la division en trois parties du *Livre du Prévôt*, telle qu'elle a été déjà décrite. C'est, aussi bien, la seule qui me paraisse logique. Puisque elle n'a pas été accusée, ni même indiquée dans le registre, il a fallu l'introduire dans l'édition. Le lecteur ne s'y trompera pas, puisque je me suis servi de la langue française. Il ne se méprendra pas davantage sur les subdivisions et les numéros d'ordre placés devant chaque église ou chaque terre arrentée : ces chiffres arabes appartiennent de même à l'éditeur.

Je ne saurais terminer sans remercier mon excellent ami, M. Ed. Cabié. Il s'est fait une spécialité de la géographie toulousaine; tout le monde sait à Toulouse combien il y réussit, et il a bien voulu m'aider. M. l'abbé Esparbès et M. l'abbé Lestrade m'ont aussi fourni quelques bons renseignements. Mes correspondants de la Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Ariège me permettront de les comprendre tous dans un même sentiment de gratitude.

C. DOUAIS.
Membre résidant.

Digitized by Google

Digitized by Google

LIBER JURIUM ET EMOLUMENTORUM DOMINI PREPOSITI ECCLESIE THOLOSANE [1]

I

DROITS SYNODAUX

I. — [Dyocesis Tholosana].

Anno Domini millesimo cc.l.xxii°. Hii sunt denarii et bladum synodales, qui solvuntur domino preposito Tholosano annuatim in synodo beati Luche Euvangeliste, de archipresbiteratu Gardubii et de Podia, *Gardouch, chef-lieu de canton (Haute-Garonne)*.

Iste sunt ecclesie que dependent ab ecclesia Montisquivi (2), *Montesquieu, canton de Villefranche-de-Lauraguais.*

Ecclesia Sancti Iacobi de Bigoto, *Bigot, commune de Montesquieu,* xiiii. den.

Ecclesia Sancti Iohannis de Cambello, *Cambel, commune de Montesquieu,* ii. sol. iiii. den.

Ecclesia Sancti Romani, *Saint-Rome, canton de Villefranche,* xiiii. den.

Ecclesia Sancti Petri de Cuiaco alias de Cussaco, *Coussac, commune de Montesquieu,* xiiii. den.

Ecclesia Sancti Pauli de Archanhano, *Saint-Paul de Archinian, plus bas, p.* 252, iiii. den.

Ecclesia Sancti Pauli de Monte calvo, *Saint-Paul de Moncau, plus bas, p.* 252, vi. den.

Ecclesia de Costirano, *Construe, plus bas, p.* 252, xii. den.

Ecclesia Sancti Petri de Cassaco (3), xiiii. den.

(1) *En regard, feuillet de garde :* Liber prepositi Tholosani.

(2) *A la marge :* Canonici Sancti Stephani tenent et assendunt ix. sol. ii. den. Tol.

(3) On dirait, au premier abord, qu'il y a ici une faute, cette église devant, ce semble, être identifiée avec celle de Coussac, *Cussaco, Cassaco,* qui avait le même titulaire. Mais le manuscrit, admirablement établi, ne permet pas de croire à une faute.

Digitized by Google

Ecclesia Sancti Leverini de Alto monte, *Saint-Severin de Autmont, plus bas, p.* 252, IIII. den.

1. Archipresbiter de Gardubio, *Gardouch, canton de Villefranche*, VIII. sol. IIII. den.
2. Capellanus de Montesquivo, *Montesquieu, canton de Villefranche*, IX sol. II. den.
3. Capellanus de Monte Galhardo, *Montgaillard, canton de Villefranche*, VIII. sol.
4. Capellanus de Vasegia, *Baziège, canton de Montgiscard*, IX. sol. IIII. den.
   Et pro Godorvilla, *Goudourvielle, commune de Villenouvelle, canton de Villefranche*, II. sol. IIII. den.
   Et pro Magolvilla (1), II. sol. IIII. den.
   Et pro Brugueria, *Bruguyère, commune de Baziège* (2), II. sol. IIII. den.
5. Capellanus de Sancta Columba, *Sainte-Colombe, commune de Baziège*, II. sol. IIII. den.
6. Capellanus de Monte Guiscardo, *Montgiscard, chef-lieu de canton*, IIII. sol.
7. Capellanus de Anallosio, *Nailloux, chef-lieu de canton*, VII. sol.
8. Capellanus de Caucideriis, *Caussidières, commune de Saint-Léon, canton de Nailloux*, XII. den.
9. Capellanus de Sancto Leone, *Saint-Léon, canton de Nailloux*, IIII. sol. VIII. den.
10. Hospitalerius de Anhanis, *Aignes, canton de Cintegabelle*, XIIII. den.
11. Prior de Malo vicino, *Mauvesin, canton de Nailloux*, II. sol. IIII. den.
    Et pro ecclesia de Lancian, II. sol. IIII. den. Canonici Sancti Stephani tenent.
12. Capellanus de Auranhano, *Auragne, canton d'Auterive*, VII. sol.
13. Prior de Altarippa, *Auterive, chef-lieu de canton*, II. sol. IIII. den.
    Et pro ecclesia de Mozenchis, *Mouzens, commune d'Auterive*, II. sol. IIII. den.
    Et pro Emervilla, II. sol. IIII. den.
    Et pro Ysoussas, *Ichoussas, commune d'Auterive*, VIII. den.
    Et pro ecclesia de Brugueria, *Labruguière, canton d'Auterive*, II, sol. IIII. den.
14. Capellanus de Grepiaco, *Grépiac, canton d'Auterive*, IIII. sol. VIII. den.
15. Capellanus de Venerca, *Venerque, canton d'Auterive*, II. sol. IIII. den.
    Et pro ecclesia de Beranhagua, *Bezenhague, commune de Venerque*, II. sol. IIII. den.
16. Capellanus de Claromonte, *Clermont, canton de Castanet*, II. sol. IIII. den.
    Et pro ecclesia de Godorvilla, XIIII. den.
    Et pro Salviolis, *Sauvioles, commune de Labarthe, canton de Muret*, VI. den.
17. Capellanus de Ayrosvilla, *Aureville, canton de Castanet*, III. sol. II. den.
    Et pro Goyranchis, *Goyrans, canton de Castanet*, II. sol. IIII. den.

(1) La section C du plan cadastral de Baziège signale l'existence de trois métairies très rapprochées, formant entre elles un triangle de 1300, 1195 et 322 mètres de côté et appelées Magrin, En-Gala et En-Villa. Il est vraisemblable que Magolvilla se trouvait en cet endroit. Aucune trace n'en a été conservée. Communication de M. l'abbé Duffaut, curé-doyen de Montgiscard.

(2) Eglise détruite. Elle n'existait plus à la fin du seizième siècle. Le recteur de Baziège « est obligé de faire le service à un terroir appelé la Bruguеyre..., le dixme duquel terroir appartient entierement à mond. sr l'archevesque. » Archiv. de la Haute-Garonne, G 313, fol. 46 vo. La matrice cadastrale de Baziège mentionne « le sol decimaire de Bruyeres. » Il se trouvait dans les enclaves et auprès de la métairie actuelle de Gibert ou En-Gibert. Communication de M. l'abbé Duffaut.

Digitized by Google

18. Capellanus de Vigoleno, *Vigoulet, canton de Castanet,* . II. sol. IIII. den. Fol. II.
19. Capellanus de Valle garaudo, alias Falgarda, *Lacroix-Falgarde, canton de Castanet,* III. sol. VIII. den.
20. Capellanus de Veteri Tholoza, *Vieille-Toulouse, canton de Castanet,* II. sol. IIII. den.
21. Capellanus de Corronsaco et de Revigua, *Corronsac, canton de Montgiscard; Rebigue, canton de Castanet,* II. sol. IIII. den.
22. Capellanus de Monte bruno, *Montbrun, canton de Montgiscard,* XIIII. den.
    Et pro Pezano, *Pouze, canton de Montgiscard,* XIIII. den.
    Et pro Spanesio, *Espanès, canton de Montgiscard,* XIIII. den.
    Et pro Lissaco, *Lissac, commune de Montbrun,* duos cartones frumenti.
23. Capellanus de Ponte pertuzato, *Pompertuzat, canton de Montgiscard,* XIIII. den.
24. Capellanus de Decima, *Deyme, canton de Montgiscard,* II. sol. IIII. den.
25. Capellanus de Podio abono, *Pechabou, canton de Castanet,* XIIII. den.
26. Capellanus de Ausevilla, *Auzeville, canton de Castanet,* II. sol. IIII. den.
27. Capellanus de Donovilla, *Donneville, canton de Montgiscard,* II. sol. IIII. den.
28. Capellanus de Villa franca, *Villefranche-de-Lauraguais, chef-lieu d'arrondissement,* II. sol.
29. Capellanus de Castaneto, *Castanet, chef-lieu de canton,* XIIII. den.
30. Capellanus de Sancto Aniano et de Ramundo villa, *Ramonville-Saint-Agne, commune de Toulouse,* unum cartonem frumenti.
31. Capellanus de Varenis, *Les Varennes, canton de Montgiscard,* III. sol.
32. Capellanus de Bastita Falgarii, *La Bastide-de-Beauvoir, canton de Montgiscard,* II. sol. VI. den.
33. Capellanus [de] Maurello monte, *Maurémont, canton de Villefranche-de-Lauraguais,* II. sol. IIII. den.
34. Capellanus [de] Odarcio, *Odars, canton de Montgiscard,* II. sol. III. den.
35. Capellanus de Forcavalle, *Fourquevaux, canton de Montgiscard,* V. sol. VIII. den.
36. Capellanus de Monte lauro, *Montlaur, canton de Montgiscard,* II. sol. IIII. den.
37. Prior Sancti Poncii de Morvallibus, *Maravals, commune de Montlaur, canton de Montgiscard,* II. sol. IIII. den.
38. Capellanus de Scalquenchis, *Escalquens, canton de Montgiscard,* II. sol. IIII. den.
39. Capellanus de Gamevilla, *Saint-Orens-de-Gameville, canton de Montgiscard,* II. sol. IIII. den.
40. Capellanus de Sevinhaco aliàs de Valle beraudo, *Belberaud, canton de Montgiscard,* II. sol.
41. Capellanus de Osvilla, *Auzielle, canton de Castanet,* II. sol. IIII. den.
42. Capellanus de Labegia, *Labège, canton de Castanet,* II. sol. IIII. den.
43. Capellanus de Cessalis, *Cessales, canton de Villefranche-de-Lauraguais,* II. sol. IIII. den.
44. Capellanus de Monte audranno, *Montaudran, commune de Toulouse,* XXIII. den.
45. Capellanus de Sancto Exuperio, *Saint-Exupère du Basert, autrefois annexe de Mauvesin* (1), XL. capones unius anni. Canonici Sancti Stephani tenent.

(1) « Rector Ecclesiae Sanctae Mariae de Castellanis alias de Malo vicino et annexarum Beati Blasii loci de Daugaco (aujourd'hui Daujas, annexe de Mauvesin, dans le canton de Nailloux;

Digitized by Google

46. Capellanus de Aquis vivis, *Ayguesvives, canton de Montgiscard,* XIIII. den.
47. Capellanus de Marvilario, *Mervilla, canton de Castanet,* II. sol. IIII. den.
48. Capellanus de Treboncio, *Trébons, canton de Villefranche-de-Lauraguais,* XII. den.
49. Capellanus de Sancto Vincencio, *Saint-Vincent, canton de Villefranche-de-Lauraguais,* XIIII. den.
50. Capellanus de Morvilla, *Mourvilles-Hautes, canton de Revel,* XIIII. den.
Et pro Sancto Iohanne, *Saint-Jean, commune de Rieumajou, canton de Villefranche-de-Lauraguais,* XIIII. den.
Et pro Sancto Laugerio, *Juzes, canton de Revel,* II. sol. IIII. den.
Et pro ecclesia de Lux, *Lux, canton de Villefranche-de-Lauraguais,* II. sol. IIII. den.

II. — Dyocesis Sancti papuli.

Anno Domini M°.CCC°.LXXXVII. Hii sunt denarii et bladum synodales de archipresbiteratu Lauraguesii, qui solvuntur domino preposito Tholosano, anno quolibet, in festo beati Luce euvangeliste.

Fol. III.
1. Capellanus de Sancto Bricio, *Saint-Brice, commune d'Avignonet, canton de Villefranche-de-Lauraguais,* XVIII. den.
2. Capellanus de Folcarda, *Folcarde, canton de Villefranche-de-Lauraguais,* XIIII. den.
3. Capellanus de Avinioneto, *Avignonet, canton de Villefranche-de-Lauraguais,* II. sol.
4. Capellanus de Monte ferrando, *Montferrand, canton de Castelnaudary,* IIII^{or} sestaria frumenti.
Et pro ecclesia de Alsona, *Saint-Pierre d'Alzonne, commune de Montferrand,* IIII^{or} sestaria vini, ad mensuram Avinioneti.
5. Capellanus de Peyrenchis, *Peyrens, canton de Castelnaudary,* II. sol. IIII. den.
6. Capellanus de Trevilla, *Treuille, canton de Castelnaudary,* XIIII. den.
7. Capellanus de Sospediis, *Soupex, canton de Castelnaudary,* XIIII. den.
Et pro Podio buscano, *Pechbusque, commune de Ricaud, canton de Castelnaudary,* XII. den.
Et pro Valeta, VIII. den.
8. Capellanus de Varanhano, *Baraigne, canton de Salles,* II. sol. IIII. den.
Et pro Claromonte, XII. den.
Et pro Molivila, *Molleville, canton de Salles,* II. sol. IIII. den.
Et pro Entinecio, VIII. den.
9. Prior de Manso Sanctarum Puellarum, *Le Mas-Saintes-Puelles, canton de Castelnaudary,* VII. sol. VIII. den.
10. Capellanus de Villanova Comitali et pro Moreriis, *Villeneuve-la-Comptal, canton de Castelnaudary, et Mouriès, commune de Villeneuve-la-Comptal,* III. sol. IIII. den.

on trouve également *de Daujaco*), Beatae Mariae de Lapeira, de Roffiaco et sancti Exuperii de Baserto. » Pouillé de 1538. Arch. de la Haute-Garonne, G 348.

Digitized by Google

11. Capellanus de Fendelha, *Fendeille, canton de Castelnaudary*, II. sol. IIII. den.
12. Capellanus de Miravalle, *Mireval, canton de Castelnaudary*, II. sol. IIII. den.
13. Capellanus de Recaut, *Ricaud, canton de Castelnaudary*, II. sol. IIII. den.
14. Capellanus de Ayrosio, *Airous, canton de Castelnaudary*, II. sol. IIII. den.
15. Capellanus de Solhano, *Souille, canton de Castelnaudary*, II. sol. IIII. den.
16. Capellanus de Solhanellis, *Souilhanel, canton de Castelnaudary*, II. sol. IIII. den.
17. Capellanus de Rascutio, *Rascous, commune de Villasavary, canton de Fanjeaux, (Aude)*, II. sol. IIII. den.
18. Capellanus de Villario Savarico, *Villasavary, canton de Fanjeaux (Aude)*, II. sol. IIII. den.

    Et pro Terra caplata, VII. den.
    Et pro Sancto Martino de Capella, XIIII. den.
    Episcopus Mirapissensis tenet.
19. Capellanus de Villa siscle, *Villesiscle, canton de Fanjeaux (Aude)*. II. den.
20. Capellanus de Bromio, *Bram, canton de Fanjeaux (Aude)*, VIII. den.
21. Capellanus de Podio Syurano, *Peyriora, canton de Castelnaudary*, XX. den.

    Et pro Bellis planis, *Besplas, commune de Villasavary, canton de Fanjeaux*, II. sol.
22. Capellanus de Monte mauro, *Montmaur, canton de Castelnaudary*, XIIII. den.

    Et pro Folhos, *Notre-Dame de Fouillous, annexe de Montmaur au dix-septième siècle, plus bas, p. 252.* XIIII. den.
23. Capellanus de Sancto Pauleto, *Saint-Paulet, canton de Castelnaudary*, II. sol. IIII. den.

    Et pro Sancto Caprario, II. sol. IIII. den.
24. Capellanus de Lauraco buco, *Laurabuc, canton de Castelnaudary*, II. sol. IIII. den.
25. Capellanus de Villa picta, *Villepinte, canton de Castelnaudary*, VIII. den.
26. Capellanus de Bordis, *Lasbordes, canton de Castelnaudary*, XIIII. den,

    Et pro Splas, VIII. den.
27. Capellanus de Sancto Martino de Landa, *Saint-Martin de Lalande, canton de Castelnaudary*, II. sol. IIII. den.

    Et pro Sancto Iohanne als Plas, *Les Splas, commune de Castelnaudary*, II. sol.
28. Capellanus de Castro novo, *Castelnaudary, chef-lieu d'arrondissement*, II. sol. IIII. den.
29. Capellanus de Verduno pro Ferrals, *Verdun, canton de Castelnaudary; Ferrals, commune de Saint-Papoul, canton de Castelnaudary*, VIII. den.

    Et pro Cancer, *Le Caussé* (?), *commune de Verdun, canton de Castelnaudary*, XII. den.
    Et pro Pogeto, *Puget, commune de Verdun, canton de Castelnaudary*, VIII. den.
    Et pro Sancto Salvatore, *Saint-Sauveur, commune de Verdun, canton de Castelnaudary*, I. den.
    Et pro Villa manha, *Villemagne, canton de Castelnaudary*, unam gallinam seguam.
    Et pro Cuer, XII. den.
    Et pro Fano, II. sol. (1).

(1) D'une écriture postérieure (XVI^e^ siècle ?), à la suite : XIIJ *sol.* VJ *den.*

Digitized by Google

30. Prior de Cancer (1), II. sol. IIII. den.
31. Capellanus de Sancto Victore iuxta Avinionem, *Saint-Victor, commune d'Avignonet (Haute-Garonne)*, II. sol. IIII. den.
Fol. IIII. 32. Capellanus de Beceda, *Labécède-Lauraguais, canton de Castelnaudary*, VI. den.
Et pro Heremis, XIII. fialas vitreas vel XIII. albas.
33. Capellanus de Exilio, *Issel, canton de Castelnaudary*, II. sol. IIII. den.
Et pro Sancto Felice de Copeyns, VIII. den.
34. Capellanus de Pomareta, *La Pomarède, canton de Castelnaudary*, XIIII. den.
Et pro Frezones, II. sol. IIII. den.
35. Capellanus de Podio Aynerio, *Puginier, canton de Castelnaudary*, XII. den.
36. Prior de Prulhano et pro ecclesia Sancti Martini, *Prouille, commune de Fanjeaux; Saint-Martin de Limoux*, XII. den. (2).
37. Prior de Suplesentis, *Suplesents, commune d'Avignonet (Hte-Garonne)*, II. sol. IIII. den.
38. Abbas de Grassa, *La Grasse (Aude)*, pro Grasseta, III. sol.
Prior de Fenolheto tenet eam et est de archipresbiteratu Tholosano, *Fenouillet, canton nord de Toulouse.*
39. Abbas Sancti Papuli, *Saint-Papoul, canton de Castelnaudary*, V sol. et dimidiam tencherriam oley.
40. Precentor Sancti Papuli pro ecclesia de Miras, XII. den.
Et pro Metezac, VI. den.
Et pro Bazens, *Bassens* (?), *commune de Saint-Martin-de-Lalande, canton de Castelnaudary*, XIIII. den.
41. Capellanus de Villa spino, *Villespy, canton de Castelnaudary*, VIII. den.
Et pro Sancto Iohanne de Bordis (3), VI. den.
42. Operarius Sancti Papuli pro Sancto Germano, I. den.
43. Capellanus de Casseriis, *Les Cassés, canton de Castelnaudary*, II. sol. (4).
Et pro Bello stari seu de Trebonseto, *Bélesta, canton de Revel*, III. sol. (5).

III. — De dyocesi Mirapissensi.

Anno Domini M°.CCC°.LXXXVIJ°. Hii sunt denarii et bladum synodales de archipresbiteratu Garnegesii in dyocesi Mirapissensi (6). *Ayarnagués, archiprêtré.*

1. Capellanus de Fanoiove alias de Faniaus, *Fanjeaux, chef-lieu de canton (Aude)*, VII. den.

(1) D'une écriture postérieure (XVI^e siècle?), à la suite : *Abbas Soricini tenet.* Sorèze (Tarn).

(2) D'une écriture postérieure (XVI^e siècle?), à la suite : *R. de Forcia solvit.* La Force, canton de Fanjeaux (Aude).

(3) *La Borio*, peut-être, nom vulgaire d'un bien rural appartenant à l'église de Villespy avant la Révolution et que l'on aura mis sous le vocable au titulaire de l'église, qui est saint Jean-Baptiste. La grosse cloche porte le nom de Saint-Jean. Date : MCLXXIII.

(4) A la suite, postérieurement : IIII. *den.* (II. sol. IIII. den.).

(5) A la suite, postérieurement : IIII. *den.* (II. sol. IIII. den.).

(6) A la suite, écriture plus récente (XV^e siècle) : *post dominicam Ego sum pastor bonus.*

Digitized by Google

Et pro Insula, *La Hille, commune de Fanjeaux*, I. den.

2. Capellanus de Gaiano, *Gaja-la-Selve, canton de Fanjeaux*, IIII. den.

Et pro Castro Breu, VII. den.

3. Capellanus de Vibran, *Vibran, commune de Generville, canton de Fanjeaux*, IIII. den.

Et pro Lanevila, XIIII. den.

4. Capellanus de Sancto Salvatore, *Saint-Sauveur, commune de Gaja-la-Selve, canton de Fanjeaux*, II. den.

Et pro Podio lunario, *Pechluna, canton de Belpech (Aude)*, IIII. den.

5. Capellanus de Fonte Ercio, *Fonters-du-Razès, canton de Fanjeaux*, XIIII. den.

Et pro Sancto Stephano, II. sol.

6. Capellanus de Casali Ranulpho, *Cazalrenoux, canton de Fanjeaux*, XIIII. den.

Et pro Sancto Stephano, *Saint-Esteffe, commune de Cazalrenoux*, II. sol.

Et pro Barsa, *Barsa, commune de Cazalrenoux*, VI. den.

Et pro Sancto Petro, II. sol.

7. Capellanus de Antiochia, *Antioche, commune de Saint-Amans, canton de Belpech*, XIIII. den.

Et pro Sancto Amancio, *Saint-Amans, canton de Belpech*, XII. den.

Et pro Sancto Christoforo, *Saint-Christophe, commune de Fonters, canton de Fanjeaux*, XIIII. den. Fol. V.

Et pro ecclesia de Bello forti, *Belfort, canton de Belcaire (Aude)*, II. sol. III. den.

8. Prior de Peyrano de Monte auriolo, *Payra, Montauriol, canton de Salles-sur-l'Hers (Aude)*, XIIII. den.

Et pro Sancta Eulalia, XII. den.

Et pro Valleta, XIIII. den.

9. Hospitalerius de Caniaco, *Caignac, canton de Nailloux*, II. sol. IIII. den.

Et pro Capa scoriata, *Cabrescorges, commune de Caignac, canton de Nailloux (Haute-Garonne)*, XIIII. den.

10. Capellanus de Petra fita, *Peyrefitte-sur-l'Hers, canton de Belpech (Aude)*, XIIII. den.

Et pro Matrevilla, *Mayreville, canton de Belpech*, VII. den.

11. Capellanus de Sancta Camela, *Sainte-Camelle, canton de Salles-sur-l'Hers (Aude)*, XIIII. den.

Et pro Bello stario, *Bélesta, commune de Peyrefite-sur-l'Hers, canton de Belpech*, XII. den.

12. Prior de Feleriis, *Feuillès, commune de Peyrefitte-sur-l'Hers, canton de Belpech*, X. den.

13. Capellanus de Mesardovilla, *Mézerville, canton de Salles-sur-l'Hers*, XIIII. den.

Et pro Sancto Andrea de Bota, *Boutes, commune de Mézerville*, XIIII. den.

14. Capellanus de Loberia, *La Louvière, canton de Salles-sur-l'Hers*, XIIII. den.

Et pro Envelh, *Zébel (?), église et cimetière disparus, ou peut-être Envieu, commune de La Louvière*, XII. den. et duo sestaria bladi.

15. Capellanus de Gibello, *Gibel, canton de Nailloux (Haute-Garonne)*, II. sol. IIII. den.

Et pro Aspirato, XIIII. den.

Et pro Fogassenos, *Fougassens, ancien cimetière, commune de Gibel*, VII. den.

Digitized by Google

Et pro Ostentenos, VIII. den.

16. Capellanus de Merconhio, *Marquein, canton de Salles-sur-l'Hers*, XIIII. den.

17. Capellanus de Garda Lauraguesii, *Lagarde, canton de Villefranche-de-Lauraguais (Haute-Garonne)*, VIII. den.

Et pro Sancto Paulo, *Saint-Paul, commune* (?) *de Lagarde*, XIIII. den.

Et pro Sancto Petro de Monestarolio, *Monestrol, canton de Nailloux*, XIIII. den.

Et pro Sancto Iuliano, *Saint-Julien, hameau entre Monestrol et Lagarde* XIIII. den.

18. Capellanus de Sancto Michaele, *Saint-Michel-de-Lanès, canton de Salles-sur-l'Hers*, II. sol. IIII. den.

19. Capellanus de Valle flore, *Belflou, canton de Salles-sur-l'Hers*, II. sol. IIII. den.

20. Capellanus de Faiaco, *Fajal-la-Relenque, canton de Salles-sur-l'Hers*, XII. den.

21. Capellanus de Salis, *Salles-sur-l'Hers, chef-lieu de canton (Aude)*, II. sol. IIII. den.

22. Capellanus de Milhariis, *Milhas, commune de Cumiés, canton de Salles-sur-l'Hers*, VII. den.

23. Capellanus de Veresillo, *Brezil, commune de Payra, canton de Salles-sur-l'Hers*, XIIII. den.

Et pro Agassenchis, *Agassens, commune de Payra, canton de Salles-sur-l'Hers*, XIIII. den.

Et pro Villa Rulho, *Rulh* ou *Ruilh, commune de La Cassaigne, canton de Fanjeaux*, IIII. den.

24. Capellanus de Lauraco pro Lauraguello, *Laurac, canton de Fanjeaux (Aude)*, *Lauraguel, canton d'Alaigne (Aude)*, XIIII. den.

Et pro Banheriis, *Les Bonnéris* (?), VII. den.

Et pro Ausilio, *Lauzil, commune de Laurac, canton de Fanjeaux*, IIII^{or} den. Tol. et duo faxia verutuum.

Et pro Valleta, *Lavallette, canton de Montréal (Aude)*, VIII. den.

Et pro Monte libono, *Montolivet* (?), *commune de Lacassaigne, canton de Fanjeaux*, II. sol. IIII. den.

Et pro Sancto Andrea de Sacenenes, II. sol. IIII. den.

Et pro Sancto Iohanne de Valle, *Saint-Jean-de-Laval, commune de Laurac, canton de Fanjeaux*, II. sol. IIII. den.

25. Capellanus de Bautivilla, *Beauteville, canton de Villefranche-de-Lauraguais*, XIIII. den.

Et pro Volvenis, XIIII. den.

26. Capellanus de Podio Goy, XIIII. den.

27. Capellanus de Monte Landerio, *Molandier, canton de Belpech*, XII. den.

Et pro Rivo petrosio et Sancto Martino de Gleysolis, duo sestaria bladi et VI. den.

28. Prior de Faulenchis prope Montem Landerium, *Faulens, commune de Molandier, canton de Belpech*, VI. den.

29. Capellanus de Palasol,
de Genesteriis,
de Sancto Saturnino, *Saint-Sernin, canton de Belpech*,
et de Petrafitela,
quelibet earumdem facit duo sestaria bladi et XII. den.

Digitized by Google

30. Capellanus Sancti Iohannis de Roseriis, tria sestaria bladi et xii. den. Fol. VI.
31. Capellanus Sancte Marie de Bello podio, *Belpech, chef-lieu de canton*, duas candelas de uno denario et duo sestaria bladi.
Et pro ecclesia de Barsa, *Barsa, commune de Belpech*, iiii^or^ sestaria bladi et ii. sol. iiii. den.
32. Capellanus de Causaco, *Cahuzac, canton de Belpech*, xii. den.
33. Capellanus de Planhano, *Plaigne, canton de Belpech*, duo sestaria bladi et xii. den.
Et pro Bela coma, *Bellecomme, commune de Plaigne*, duo sestaria bladi et ii. sol. iiii. den.
Et pro ecclesia Sancti Iuliani de Bazens, *Saint-Julien, commune de Plaigne*, xii. den.
Et pro ecclesia de Cuco (1), tria sestaria vini.
34. Capellanus de Vilauto, *Villautou, canton de Belpech*, xii. den.
Et pro Mala testa, vi. den.
35. Capellanus de Fagia, *Lafage, canton de Belpech*, xii. den.
Et pro ecclesia de Casalis, *Cazazils, commune de Lafage*, unam gallinam seguam et vi. sol. Tol.
36. Capellanus de Puiolio iuxta villam de Plano Vilari, xii. den.
Et pro Spinosio, *Espinous, commune de Plavilla, canton de Fanjeaux*, x. den.
Et pro Plano Vilari, *Plavilla, canton de Fanjeaux*, xii. den.
37. Capellanus Sancti Iuliani, *Saint-Julien-de-Briola, canton de Fanjeaux*, vi. den.
Et pro Podio de Ago, *Pech-d'Acou, commune de Saint-Julien-de-Briola*, iiii. den.
38. Capellanus de Ursantio, *Orsans, canton de Fanjeaux*, iiii. den.
39. Capellanus de Senhalenchis, *Seignalens, canton d'Alaigne*, x. den.
Et pro Casalis de Baiulis, *Cazal-des-Bayles, canton de Mirepoix* (*Ariège*), sex sextaria bladi et xii. den.
40. Capellanus de Gaytis, x. den.
41. Capellanus de Cortaulino, *Courtaulz, canton de Chalabre* (*Aude*), xii. den.
42. Capellanus de Mala goda, *Malegoude, canton de Mirepoix*, iiii. den.
43. Capellanus de Sancta Fide, *Sainte-Foi, canton de Mirepoix*, x. den.
44. Capellanus de Beleras, xviii. den. Monachi Montis olivi tenent.
45. Ecclesia de Mirapice, *Mirepoix, chef-lieu de canton* (*Ariège*), duas troytas quod quelibet habeat unum palmum et dimidium.
46. Ecclesia de Maseretis, *Mazerettes, commune de Mirepoix*, iiii. den.
Et pro ecclesia Sancte Marie de Podio, iiii. den.
47. Prior de Mansanis, *Manses, commune de Portes, canton de Mirepoix*, iii. sol.
48. Ecclesia de Folgos, *Le Falgas* (?), *commune de Mirepoix*, de Villa rossa, *Villerousse, commune de Saint-Félix, canton de Mirepoix*, et de Gorgas viii. sol.
49. Capellanus de Tilheto, *Teilhet, canton de Mirepoix*, xii. den.
50. Capellanus de Penna, *Lapenne, canton de Mirepoix*, duo sestaria bladi et vi. den.
Et pro Nantenac, duo sestaria bladi et vi. den.

(1) *Ecclesia parochialis de Cuco Tholosan. dioecesis* dans le *Regestum Clementis papae V*, n° 4420. Lettre du 17 août 1309. In-fol., Roma, ex typog. Vaticana, 1886.

Digitized by Google

Et pro ecclesia Sancti Petri qui est iuxta villam de Penna, *Saint-Pierre, commune de Lapenne,* IIII^{or} sestaria bladi et II. sol. IIII. den.

51. Ecclesia Sancti Felicis de Tornagat, *Saint-Félix-de-Tournégat, canton de Mirepoix,* VI. den.

52. Ecclesia de Tremoleto, *Tremoulet, canton de Mazères (Ariège),* II. sol.
Et pro Bastida de Garda renos, *La Bastide-de-Lordat, canton de Mazères,* XII. den.
Et pro ecclesia Sancti Stephani iuxta Bastidam, *Saint-Etienne, commune de La Bastide-de-Lordat,* IIII. den.

53. Ecclesia de Gauderiis, *Gaudiès, canton de Mazères,* II. sol.
Et pro Tribus mensibus, *Tresmèzes, canton de Belpech,* II. sol.

54. Ecclesia de Cavenes, *Cavens, commune de Belpech,*
de Steraco,
de Tramis aquis, *Tramesaigues, commune de Cintegabelle (Haute-Garonne).*
et de Archanhono,
quas tenent monachi de Bolbona, XX. sol. Tol. et duas petras salis.

55. Ecclesia de Maseriis, *Mazères, chef-lieu de canton (Ariège),* IIII^{or} sestaria bladi et VI. den.
Istam tenent monachi de Bolbona, *Boulbonne, abbaye disparue, commune de Cintegabelle (Haute-Garonne).*

56. Ecclesia de Maserolis, alias de Rivo buxa, *Ribouisse, canton de Fanjeaux,* II. sol. IIII. den.

57. Ecclesia Sancti Georgii, IIII^{or} sestaria bladi et II. sol.

Fol. VII. 58. Ecclesia de Morvilla, II. sol. IIII. den.

59. Ecclesia de Sancto Goyrico, *Saint-Gauderic, canton de Fanjeaux,* XII. den.

60. Capellanus Beate Marie de Valle prope Calvum montem, *Calmont, canton de Nailloux (Haute-Garonne),* IIII. den.
Et pro Sancto Marcello, *Saint-Marcel, commune de Calmont,* IIII. den.

61. Capellanus de Calvo monte, *Calmont, canton de Nailloux,* II. sol. IIII. den.

62. Capellanus de Sancta Gavella, *Cintegabelle, chef-lieu de canton (Haute-Garonne),* II. sol. IIII. den.

63. Capellanus de Balaguerio, *Balaguier, commune de Courbières, canton de Chalabre (Aude),* II. sol.
Et pro Corberia, *Courbières, canton de Chalabre,* II. sol.

64. Comendator de Renevilla alias de Sancto Ylario, *Renneville, canton de Villefranche-de-Lauraguais (Haute-Garonne),* XIIII. den.

65. Capellanus de Cassanha, *La Cassaigne, canton de Fanjeaux,* XIIII. den.
Et pro Morterio, *Le Mortier, commune de La Cassaigne,* III. den.

FINITO LIBRO.

Addition :

Anno Domini M.CCCC.LVJ^{to} et die iovis XXV^{ta} mensis novembris, actestor ego Nicholaus Beicanelicus, apostolica auctoritate notarius, tenuisse et vidisse quoddam magnum librum ab archivis Tholosanen., racione decime pro cruciata imponende ab-

Digitized by Google

stractum, communiter nuncupatum *Lo libre blanc* (1), in quo, inter cetera alia beneficia ad presentationem dominorum prepositi et capituli ven. ecclesie Metropolitane Tholosane simul aut divisim pertinentia describuntur extraxi. Et primo.

Beneficium de Marvillario, *Marvilla, canton de Castanet (Haute-Garonne)*, ad presentationem domini prepositi in solidum. Idem de Montebruno, *Montbrun, canton de Montgiscard (Haute-Garonne)*.

Beneficia de Decima, de Montesquivo et de Scalquenchis ad dictorum dominorum presentationem. *Deyme, canton de Castanet; Montesquieu, canton de Villefranche-de-Lauraguais; Escalquens, canton de Montgiscard (Haute-Garonne)*.

Et est notandum, licet in eodem libro supradicto hoc [non] vidi, quod beneficia subsequentia sunt ad dicti domini prepositi presentationem in solidum. Et primo.

Beneficium de Morovilla, *Mourvilles-Hautes, canton de Revel (Haute-Garonne)*.

de Treboncio, *Trébons, canton de Villefranche-de-Lauraguais (Haute-Garonne)*.

de Varenis, *Varennes, canton de Montgiscard (Haute-Garonne)*.

de Monte mauro, *Montmaur, canton de Castelnaudary (Aude)*.

de Casseriis, *Les Cassés, canton de Castelnaudary (Aude)*.

de Salis, *Salles-sur-l'Hers, chef-lieu de canton (Aude)*.

de Sancto Laurencio, *Saint-Laurent, commune de Montferrand, canton de Castelnaudary (Aude)*.

et de Sancto Felice de Tornagato, *Saint-Félix-de-Tournégat, canton de Mirepoix (Ariège)*.

II

DROITS DOMANIAUX

I. — Rieumajou.

I. — INCIPIT LIBER OBLIARUM, PARSONUM ET SERVICIORUM, QUE DOMINUS PREPOSITUS THOLOSANUS HABET IN LOCO DE RIVO MAIORI (2), FACTUS SEU TRANSLATUS TEMPORE DOMINI GISBERTI DE LETRANGIIS BONE MEMORIE CONDAM PREPOSITI THOLOSANI (3). Fol. VIII.

1. ITEM, dominus prepositus est dominus loci predicti in alta et bassa dominia.

2. ITEM, dominus Poncius Ysalguerii de Tholosa facit anno quolibet, in festo beati Thome apostoli, dicto domino preposito pro obliis, pro terris et aliis pocessio-

(1) Archives de la Haute-Garonne, G 347. *Livre Blanc* reconstitué.

(2) Rieumajou, canton de Villefranche-de-Lauraguais (Haute-Garonne).

(3) *En regard, à la marge, XVIII^e siècle :* Tout ce qui apartenoit au prevot sur Riumaiou a esté aliené. M^r de Serignol, seigneur de Foucarde, paye de rente annuelle pour lad. alienation, au mois d'octobre, 143 liv. 15 s.

Digitized by Google

nibus quas tenet in predicto loco de Rivo maiori, v. sol. Tol., et de retrocapite v. sol. Turonen. [*D'une autre main, quinzièment siècle.*] Dominus Arnaldus Planhola tenet. [*Postérieurement encore, et d'une autre main.*] Nunc tenet nobilis Martinus Planhola, eius filius.

3. Item, dictus dominus prepositus recipit de omnibus pactis seu laudimiis que dictus dominus Poncius habet in dicto loco paguetos. Et dictus dominus prepositus laudat emptoribus, ut dominus maior et subiraneus dictarum rerum, et tunc recipit ipsos paguetos a dictis emptoribus. Et ponit ipsos emptores in possessione rerum et possessionum emptarum per eosdem.

4. Poncius et Bernardus de Villa muro fratres tenent duas sestariatas terre et prati in iuridictione dicti loci, que confrontant ab austro cum carreria et de cercio cum ipsismetipsis, et ab aquilone cum rivo Mayral et a meridie cum ipsis fratribus ; de quibus solvunt anno quolibet, in festo beati Thome, dicto domino preposito pro obliis XII. den. Thol.

Item, de retrocapite VI. den. Thol.

Item, de quolibet solido venditionis unum den. Thol.

Item, de iusticia VI. den. Thol., et de quolibet solido inpignorationis unum den. Thol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Paulus Fornerii loci de Rivo maiori tenet.

5. Item. Arnaldus de Daxio tenet a dicto domino preposito unam peciam orti prope villam et confrontatur cum honore Guillermi de Sancto Iohanne, et a meridie cum honore Guillermi Hugonis, ad servicium unius den. Turon.; et de retro capite, I. den. Turonen.; et de iusticia, totidem.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Io. Bergoigno tenet.

Paulus Fornerii tenet.

Fol. IX. 6. Item, Petrus de Pinu iunior dicti loci tenet a dicto domino preposito in solidum mediam carteriatam terre scitam in pertinenciis dicti loci loco vocato *a la Costa*; confrontatur ex austro cum honore Bertrandi de Maseriis, et ex cercio cum tenencia eiusdem Petri, et ex aquilone cum carreria publica. Ad oblias, anno quolibet, in festo beati Thome, IIII. den. Tol.

Item, de retrocapite, I. den. Tol.

Item, de iusticia, I. den. Tol.

7. Item, Sabta de Villa muro tenet a dicto domino preposito in solidum quamdam peciam terre in pertinenciis de Avinhoneto fortaz loco vocato ad fontem *dels Mirs;* confrontatur ex austro cum tenentia Raymundi de Sancto Iohanne alias de La Garda, et ex cercio cum via communi, et ex meridie cum tenentia Raymundi Ysarni. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, IIII. den. Tol.

Item, de retrocapite, II. den. Tol.

Item, de iusticia, II. den. Tol.

Digitized by Google

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Io. Bergoigno tenet.
Paulus Fornerii tenet.

8. ITEM, dicta Sabta tenet a dicto domino preposito in solidum quandam speciam terre in pertinenciis de Rivo maiore, loco vocato *a Font Auxenx;* confrontatur ex austro cum tenencia Pontii et Bernardi de Villa muro, et ex cercio [et] meridie similiter. Ad oblias anno quolibet, in dicto festo solvendas, I. den. Tur.

Item, de retrocapite, I. pictam.

Item, de iusticia, I. pictam.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Paulus Fornerii tenet.

9. ITEM, Raymundus de Manso de Folcarda tenet a dicto domino preposito in solidum tres eminatas terre scitas in pertinenciis de Avinhoneto, loco vocato *a Cantagrilh;* confrontatur ex aquilone cum via communi et ex tribus (1) partibus cum tenentia heredum Bernardi Raymundi Maiesii. Ad oblias, anno quolibet in dicto festo solvendas, III. Turon.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Philipus de Lanso loci de Folcarda tenet.

10. ITEM, Arnaldus Prosati dicti loci de Rivo maiore tenet a dicto domino prepo- Fol. X.
sito in solidum quandam domum (2) in dicto loco scitam; confrontatur ex meridie et ex aquilone cum viis communibus et ex austro cum tenencia Petri de Maseriis dicti de Labosquiera. Ad oblias, quolibet anno, in dicto festo solvendas, I. den. Tol.

Item, de retroacapite, I. den. Tur.

Item, de iusticia, I. den. Tur.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Paulus Fornerii tenet.

11. ITEM, heredes Guillermi de Pinu dicti Comte dicti loci tenent a dicto domino preposito in solidum quoddam nemus scitum in pertinenciis dicti loci loco vocato *a Nega rossi;* confrontatur ex austro cum tenencia uxor[is] Iohannis de Bergonho, et ex cercio et meridie cum carreriis publicis. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, I. den. Tol.

Item, de retrocapite, I. den.

Item, de iusticia, I. den.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus Bergonhoni loci de Rivo maiori tenet.

12. ITEM, Petrus de Maseriis, Guillermus de Maseriis et uxor Raymundi de Sancto Iohanne, et heredes Bertrandi de Maseriis, qui morantur al Ysartol, tenent a dicto domino preposito in solidum quoddam nemus scitum in pertinenciis dicti loci loco vocato *a Nega rossi;* confrontatur ex austro cum tenencia Iohanne uxor[is] Iohannis Bergonho, et ex aquilone cum via communi. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, III. pictas.

(1) Ms. : *Cubus.*

(2) Entre les lignes et d'une autre main, XV^e^ siècle : *fractam.*

Digitized by Google

Item, de retrocapite, I. den. Tur.

Item, de iusticia, I. den. Tur.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus Dominici del Ysartol tenet.

13. ITEM, Bertrandus de Planis dicti loci tenet a dicto domino preposito in solidum quandam domum (1) et tres barralatos terre contiguos dicte domui, scitam in dicto loco; confrontatur ex circio et ex meridie cum tenenciis heredum Petri de Maseriis dicti Bosquiera, et ex austro cum tenenciis Bernardi de Maseriis, et ex aquilone cum via communi. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, II. den. Tol.

Item, de [re]trocapite, I. den. Tol.

Item, de iusticia, I. den. Tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bertrandus de Maseriis tenet.

Fol. XI. 14. ITEM, Arnalda, uxor R^ndi^ Banguelh de Avinhoneto tenet a dicto domino preposito in solidum unam sestariatam terre scitam in pertinenciis de Rivo maiori, loco vocato *a la Beian;* confrontatur ex austro et aquilone cum tenentiis domini R^ndi^ Nicholay, et ex meridie cum rivo Maiesii, et ex cercio cum tenentiis Bartholomei Gauterii. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, I. den. Tol.

Item, de retrocapite, I. den. Tur.

Item, de iusticia, I. den. Tur.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Anthonius Gosini loci de Sancto Laurencio tenet.

15. ITEM (2), Ramonda uxor Bernardi Banguelh de Avinhoneto, tenet a dicto domino preposito in solidum quindecim cestariatas terre et nemoris scitas in pertinentiis eiusdem loci, loco vocato *a Cantagrilh;* confrontatur et ex cersio et aquilone cum tenentiis Bonoretorum, et austro cum rivo d'en Gayraut, et ex meridie cum via communi. Ad oblias anno quolibet, in dicto festo solvendas, XV. den. Tol.

Item, de retrocapite, IIII. den. Tol.

Item, de iusticia, IIII. den. Tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Iohannes Salos iunior loci de Sancto Laurencio tenet; habitat in loco de Avinioneto.

16. ITEM, Bernardus Algay, qui moratur in loco de Castro novo, tenet a dicto domino preposito in solidum tres cestariatas et unam eminatam terre scitas in pertinenciis de Rivomaiori, loco dicto *a la Beian;* confrontatur ex meridie cum via communi, et auxstro et ex aquilone cum tenentiis heredum Poncii Raimundi de Matre villa. Ad oblias. VII. den. Tur.

Item, de retrocapite, III. den. Tur.

(1) Entre les lignes et d'une autre main, XV^e^ siècle : *fracta est.*

(2) *En regard, à la marge, d'une autre main,* XVI^e^ *siècle* : Tenent Iohannes Salas et Petrus Molinerii loci Sancti Laurencii; et recognoverunt.

Digitized by Google

Item, de iusticia, III. den. Tur.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Anthonius Gozini loci de Sancto Laurencio tenet et facit sibi unam vineam.

17. ITEM, Johanna filia Guillermi de Pinu dicti Misto de Rivo maioris (*sic*), tenet a dicto domino preposito in solidum quamdam peciam terre scitam in pertinenciis eiusdem loci, loco vocato *a Nega rossi;* confrontatur ex austro cum tenenciis eiusdem Iohanne, et aquilone cum tenenciis Guillermi de Sancto Iohanne, et ex meridie cum via communi. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, III. den. Tol.

Item, de retrocapite, II. den. Tol.

Item, de iusticia, II. den. Tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus Bergonhoni loci de Rivo maiore tenet.

18. ITEM, dicta Iohanna tenet a dicto domino preposito in solidum unam carteria- Fol. XII.
tam prati in pertinenciis dicti loci, scitam loco vocato *a Nega rossi;* confrontatur ex austro cum via communi, cercio et aquilone cum rivo. Ad oblias, anno quolibet in dicto festo solvendas, I. den. Tol.

Item, de retrocapite, I. den. Tur.

Item, de iusticia, I. den. Tur.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus Bergonhoni dicti loci de Rivo maiori tenet. [*D'une autre main, même époque*] : Nunc tenet Petrus de Pinu senior.

19. ITEM, dicta Iohanna tenet a dicto domino preposito in solidum unam peciam orti prope hospicium Domini; confrontatur,... et aquilone cum pertinenciis domini prepositi, et meridie cum via communi. Ad oblias, quolibet anno, I. den. Tur.

Item, de retrocapite, I. pog.

Item, de iusticia, I. pog.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus Bergonhoni tenet. [*D'une seconde main, même époque*] : Nunc tenet Petrus de Pinu senior.

20. ITEM, dicta Iohanna tenet a dicto domino preposito in solidum quemdam ortum iuxta villam scituatum loco dicto *a la Sala*. Confrontatur ex austro cum via communi, et ex cercio et meridie cum tenentiis Guilhermi de Sancto Iohanne et ex aquilone cum tenentiis domini prepositi. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, I. den. Tur.

Item, de retrocapite, I. pog.

Item, de iusticia, I. pog.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus Bergonhoni tenet. [*D'une seconde main, même époque*] : Nunc tenet Petrus de Pinu senior.

21. ITEM, dicta Iohanna tenet a dicto domino preposito in solidum quoddam nemus scitum in pertinenciis dicti loci, loco vocato ad Dreycennium de Moleriis. Confrontatur ex cercio et meridie cum viis communibus et austro cum tenentiis heredum Petri de Maseriis. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, IIIJ. den. Tol.

Digitized by Google

Item, de retrocapite, II. den. Tol.
Item, de iusticia, II. den. Tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus Bergonhoni tenet.

22. ITEM, Petrus de Pinu dictus Bigart de Rivo maiori tenet a dicto domino preposito in solidum quandam domum (1) cum terra et orto contaguis, scitam in dicto loco. Confrontatur ex cercio cum tenentiis Arnaldi Doays, et ex austro cum tenentiis heredum Petri de Maseriis et ex meridie cum tenenciis Guillerme uxoris Arnaldi de Castellario. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, II. den. Tol.
Item, de retrocapite, I. den. Tol.
Item, de iusticia, I. den. Tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bertrandus de Maseriis loci de Rivo maiori tenet.

Fol. XIII. 23. ITEM, dictus Petrus tenet a dicto domino preposito in solidum unam eminatam et mediam carteritam nemoris sciti in pertinenciis dicti loci, loco vocato *al Bosquilho*. Confrontatur et ex cercio et austro cum tenenciis Guillerme uxoris Arnaldi de Castellario, et aquilone cum tenenciis dicti Petri feudatarii. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, III. den. Tol. III. pog.
Item, de retrocapite, I. den. Tol.
Item, de iusticia, I. den. Tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bertrandus de Maseriis tenet.

24. ITEM, Guillermus de Sancto Iohanne de Rivo maiore tenet ex dicto domino preposito in solidum septem livralatos terre scite prope villam. Confrontatur ex cercio cum rivo et ex austro cum tenencia Iohanne uxoris Iohannis Bergonho, et ex meridie cum tenenciis uxoris Raymundi Viguerii, et [ex] aquilone cum tenenciis dicti domini prepositi. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, V. den. Tur.
Item, de retrocapite, I. den. Tol.
Item, de iusticia, I. den. Tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus Bergonhoni tenet.

25. ITEM, idem tenet a dicto domino preposito in solidum quendam ortum scitum prope villam. Confrontatur ex meridie cum hospicio eiusdem feudatarii, et ex cercio cum tenenciis Bernardi Amelii, et aquilone cum tenenciis ipsius feudatarii; ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, II. den. Tol.
Item, de retrocapite, I. den. Tol.
Item, de iusticia, I. den. Tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Guilherma, uxor Guilhermi de Sancto Iohanne, tenet.

(1) *A la marge, d'une main du* XV^e^ *siècle* : destructa est.

Digitized by Google

26. Item, idem tenet a dicto domino preposito in solidum quoddam pratum in dictis pertinentiis scitum loco dicto *al Poz;* confrontatur ex austro et meridie cum tenenciis Bernardi Amelii, et ex cercio cum via communi. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, I. den. Tol.

Item, de retrocapite, I. Tur.

Item, de iusticia, I. den. Tur.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Anthonius Gosini tenet.

27. Item, idem tenet a dicto domino preposito in solidum quendam ortum prope villam scituatum. Confrontatur ex cercio et ex aquilone cum communibus, et ex austro cum tenenciis Arnaldi de Doycio (*Doaxio*). Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, I. den. Tur.

Item, de retro capite, I. den. Tur.

Item, de iusticia, I. den. Tur.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Anthonius Gosini tenet.

28. Item (1), Ramundus Ysarni de Sancto Felice tenet a dicto domino preposito in Fol. XIIII. solidum XIIII. sest. et eminatam terre et nemoris scitas in pertinentiis de Rivo maiori loco vocata *a Canta grilh.* Confrontatur ex cercio cum via communi et ex austro et meridie cum tenenciis Arpays, uxoris Bernardi Bonati, et ex aquilone cum tenenciis Sabte de Villamuro et Ramundi Aymoyni. Ad oblias pro cestairata, I. den. Tol.

XIIII. den. Tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus Isarni de Sancto Felice tenet.

29. Item, Arpays, uxor Ramundi Boneti de Valesio, tenet a dicto domino preposito in solidum XIX. sest. et eminatam terre et nemoris scitas in dictis pertinentiis et loco. Confrontatur ex austro cum heredibus Bernardi Ramundi Maiesii, cercio et aquilone cum tenenciis Ramundi Ysarni et cum tenenciis Bonetorum. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas pro cestairata, I. den. Tol.

XIX. den. Tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bertrandus Castellarii de Avinioneto tenet medietatem.

Germanus Hugonis loci de Montemauro tenet aliam medietatem.

30. Item, Guilherma, uxor Arnaldi de Castellano condam, de Rivo maiori, tenet a dicto domino preposito in solidum unam eminatam terre scitam in pertinentiis dicti loci, loco vocato *a Nega rossi.* Confrontatur ex austro cum tenenciis Guilhermi de Carcassona, et ex meridie cum tenenciis Iohannis Bergonh, et ex cercio cum tenenciis ipsius Guilherme. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, IIII. den. Tol.

Item, de retrocapite, II. den. Tol.

(1) *En regard, à la marge* : Arnaudus Pamiers de Avinioneto. Nota.

Digitized by Google

Item, de iusticia, II. den. Tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Germana, uxor Guilhermi Fores loci de Monte Galhardo tenet.

31. ITEM, dicta Guilherma tenet a dicto domino preposito in solidum XIIII. livralatos terre et terciam partem unius carteriate terre scite in dictis pertinentiis, loco vocato *al Bosquilho*. Confrontatur austro cum rivo, et ex meridie cum tenenciis heredum Petri de Maseriis, cercio cum tenenciis Petri de Pinu Bigart. Ad oblias, anno quolibet solvendas, V. Tol. III. pog.

[*Item*], de retrocapite, I. Tol.

Item, de iusticia, I Tol.

Ichannes et Guilhermus Seguerii fratres de Folcarda tenent dictam possecionem.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus de Pinu loci de Rivo maiori tenet tertiam partem ; aliam terciam, Bertrandus Castellarii loci de Avinioneto ; et aliam terciam [partem], Petrus Siguerii loci de Castronovo. [*D'une autre main*] : Que quidem tercia pars dicti Siguerii vacat. Relique vero due tercie partes nunc tenet idem Petrus de Pinu et recognovit de presenti, et Prus de Maseriis partem dicti Castellarii.

32. ITEM, heredes nobilis Poncii de Matre villa tenent a dicto domino preposito in solidum II. sestariatas terre scite in pertinentiis de Rivo maiori, loco dicto *a la Puncta dels Ramondenx*. Confrontatur ex aquilone cum rivo, ex austro [et] cercio cum tenenciis Bonetorum, meridie cum via. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, II. den. Tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bertrandus Castellarii loci de Avinioneto tenet.

Fol. XV. 33. ITEM, tenent a dicto domino preposito III. sestariatas terre scite in dictis pertinentiis, loco vocato *a la Beian*. Confrontatur ex cercio cum tenenciis Bonetorum, meridie cum tenenciis Bernardi Algay, austro et aquilone cum via communi. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, III. Tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Anthonius Gosini loci de Avinhioneto tenet.

34. ITEM, dominus Ramundus Oliverii alias Nicholay presbiter de Avinhoneto tenet a dicto domino preposito in solidum duas sestariatas terre loco vocato *a la Beian*. Confrontatur ex cercio cum tenenciis Arnalde, uxoris (?). Ramundi Bauguelh et Bartholomei Gauterii, meridie cum rivo, aquilone cum via. Ad oblias, II. den. Tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Anthonius Gosi loci de Sancto Laurencio tenet.

35. ITEM, idem tenet a dicto domino preposito undecim sestariatas terre et nemoris loco predicto. Confrontatur ab aquilone cum tenenciis Ramunde, uxoris Bernardi Bauguelh, austro cum tenenciis Bonetorum, circio cum tenenciis Algay. XI. den. Tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Anthonius Gozini tenet.

Digitized by Google

36. Bernardus Amelii de Rivo maiore tenet a dicto domino preposito in solidum quemdam ortum retro eius hospicium scitum. Confrontatur ex austro cum tenenciis Guilhermi de Sancto Iohanne, et ex cercio cum tenenciis dicti Bernardi. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, II. den. Tol.
Item, de retro capite, I. den. Tol.
Item, de iusticia, I. den. Tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Storgius Boneti loci de Rivo maiori tenet.

37. Item, idem tenet unum pratum loco dicto *a la Mascarola*. Confrontatur ex austro cum tenenciis Guilhermi de Maseriis, et ex aquilone cum Rivo. Ad oblias, I. den. Tol.
Item, de retrocapite, I. Tur.
Item, de iusticia, I. Tur.
Non debet solvi denarium, quia reddi [debet] septimam partem fructuum.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Anthonius Gosini loci de Avinioneto tenet.

38. Arnaldus de Doaxio dicti loci tenet a dicto domino preposito in solidum quemdam ortum scitum iuxta villam. Confrontatur ex austro cum tenenciis Petri de Pinu maioris, et ex circio cum tenenciis Guilhermi de Sancto Iohanne. Ad oblias, I. den. Tur.
Item, de retrocapite, I. pog.
Item, de iusticia, I. pog.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Paulus Fornerii loci de Avinioneto tenet.

39. Ramondus et Thosetus Boneti de Garda menors tenent a dicto domino prepo- Fol. XVI.
sito duo campinasia cum bordis, ortis, viridariis, nemoribus et prato contiguis inclusis et contentis infra unam cestairatam terre, scitis in pertinentiis de *Garda menors* in decimario Sancti Papuli de Morovilla, prout confrontatur ex austro cum rivo, et ex circio, meridie, et aquilone cum tenencia ipsorum fratrum. Ad oblias annualas in festo beati Thome, I. libram cere.
Item, de retrocapite, I. den. Tol.
Item, de iusticia, I. den. Tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Disamparatum est.

40. Item, plus VI. cestariatas terre et nemorum scitas in dictis pertinentiis circum circa dicta campinasia. Confrontantur ex omnibus partibus cum tenencia ipsorum fratrum. Ad oblias, anno quolibet, in festo beati Thome solvendas pro cestairata, VI. den. Tol.
Item, de retrocapite, I. Tol.
Item, de iusticia, I. Tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bernardus Boneti loci de Bromio tenet.

41. Item, quoddam nemus scitum in dictis pertinentiis iuxta molendinum. Confrontatur ex omnibus partibus cum tenenciis dictorum fratrum. Ad oblias, VI. Tol. I. pog.

Digitized by Google

Item, de retrocapite, I. Tol.
Item, de iusticia, I. Tol.
Summa nemorum tres eyminatas.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bernardus Boneti tenet.

42. Item, aliud nemus cum prato contiguo scitum in dictis pertinentiis. Confrontatur ex altano cum rivo et ex aliis partibus cum tenenciis dictorum fratrum. Ad oblias, III. den. Tur.
Item, de retrocapite, I. Tol.
Item, de iusticia, I. Tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Disamparatum est.

43. Item, plus aliud nemus scitum in dictis pertinentiis. Confrontatur ex omnibus partibus cum tenenciis dictorum fratrum ; ad oblias, II. den. Tol.
Item, de retrocapite, I. Tol.
Item, de iusticia, I. Tol.
Summa istius pecie nemorum est unam sestariatam et unam eyminatam.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bernardus Boneti tenet.

44. Item, aliud nemus scitum in dicto loco. Confrontatur ex omnibus partibus cum tenenciis dictorum fratrum. Ad oblias, I. den. Tur.
Item, de retrocapite, I. Tol.
Item, de iusticia, I. Tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bernardus Boneti tenet.

45. Item, plus octo cesteriatas terre scituatas in pertinentiis de Rivo maiori, loco vocato *a la Veian*. Confrontantur ex una parte cum rivo et aliis partibus cum tenenciis dictorum fratrum et cum carreria publica. Ad oblias pro cestariata, I. den. Tol. VIII. Tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Stefanus Delpi tenet.

Fol. XVII. 46. Item, pro octo sestariatis terre, quod habuerunt ab herede Poncii et Ramundi de Matre villa, VIII. den. Tol.

47. Item, plus quandam peciam terre scitam in pertinentiis de Rivo maiori, loco vocato *an Gayraut*. Confrontatur ex altano cum via communi et ex cercio cum tenenciis heredum Bernardi Ramundi maioris. Ad oblias, I. den. Tol.

48. Item, quoddam pratrum cum terra et nemore contiguis scituatum loco predicto *a Garda menors*, confrontatum ex altano cum rivo et ex circio cum aliis nemoribus dictorum fratrum. Ad parcionem septime partis omnium fructuum.
Item, de retrocapite, I. Tol.
Item, de iusticia, I. Tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Disamparatum est. [*D'une autre main, même époque*] : Et est ad manum domini.

Digitized by Google

49. Item, aliud pratum cum terra contigua a parte insuper dictorum campinasiorum dictorum fratrum. Confrontatur ex altano cum rivo et ex aliis partibus cum tenenciis dictorum fratrum. Ad parcionem septime partis omnium fructuum.

Item, de retrocapite, I. Tol.

Item, de iusticia, I. Tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Disamparatum est.

50. Item, plus decem carteriatas terre et nemoris vel circa scituatas in dicto loco a parte circii campinasiorum dictorum fratrum. Confrontantur ex omnibus partibus cum tenenciis dictorum fratrum. Ad parcionem septime partis omnium fructuum.

Item, de retrocapite, I. Tol.

Item, de iusticia, I. Tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bernardus Boneti tenet.

51. Item, plus quinque cestariatas terre vel circa scituatas a dicto loco. Confrontantur ex tribus partibus cum tenenciis dictorum fratrum, et ex altera parte cum tenenciis domini Guilhermi de Monestrollo presbiteri. Ad parcionem agrarii omnium fructuum.

Item, de retrocapite, I. Tol.

Item, de iusticia, I. Tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bernardus Boneti tenet. [*D'une autre main, même époque, à la marge*] : Ioannes iunior acceptavit ad feudum novum et dat III. den. tur. pro sestariata.

52. Item, plus tres livralatos malleoli scitos loco predicto. Confrontantur ex omnibus partibus cum tenenciis dictorum fratrum. Ad parcionem septime partis omnium fructuum.

Item, de retrocapite, I. Tol.

Item, de iusticia, I. Tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bernardus Boneti tenet.

53. Item, plus tres carteriatas malleoli vel circa scituatas in dicto loco. Confron- Fol. XVIII.
tantur ex omnibus partibus cum tenenciis dictorum fratrum. Ad parcionem agrarii omnium fructuum.

Item, de retrocapite, I. Tol.

Item, de iusticia, I. Tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Disamparatum est.

54. Item, quoddam nemus scitum loco predicto. Confrontatur ex omnibus partibus cum tenenciis dictorum fratrum. Ad servicium unius carterie frumenti.

Item, de retrocapite, I. Tol.

Item, de iusticia, I. Tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bernardus Boneti tenet.

Digitized by Google

55. Item, aliud nemus cum prato contiguo scitum loco predicto. Confrontatur ex altano cum rivo et aliis partibus cum tenenciis dictorum fratrum. Sub parcione septime partis omnium fructuum, et de nemoribus septime partis turgullorum.

Item, de retrocapite. I. Tol.

Item, de iusticia, I. Tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bernardus Boneti tenet.

56. Item, quandam peciam terre scitam loco dicto *al Pas del Vales*. Confrontatur ex altano cum rivo et ex cercio cum tenenciis Petri Viguerii. Sub parcione octave partis omnium fructuum.

Item, de retrocapite, I. Tol.

Item, de iusticia, I. Tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Disamparatum est.

57. Item, quandam peciam terre scitam in pertinentiis de Rivo maiori, loco vocato *an Cantagrilh*. Confrontatur ex altano cum tenenciis Arpays, uxoris Bernardi Boneti, et ex cercio cum tenenciis heredum Petri Miri, et ex aquilone cum tenenciis dictorum fratrum et Ramundi de Largarda. Ad partionem decime partis omnium fructuum.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Manaldus Huc tenet.

Fol. XIX. II. — Secuntur illi qui faciunt oblias gallinarum dicto domino preposito Tholosano.

1. Petrus de Maseriis dictus Bastier, de Rivomaiore, tenet a dicto domino preposito in solidum quoddam hospicium in dicto loco scitum ; confrontatur cum tenencia Iohanne, uxoris Iohannis Bergonho, et ex (cer)cio cum tenencia Petri de Pinu iunioris, et ex meridie cum carreria. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, trium gallinarum.

Item, de retroacapite, VI. tol.

Item, de iusticia, VI. den. tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Guillerma, uesor quondam Guillermi de Sancto Iohanne, tenet. [*Autre addition, même siècle*] : Nunc tenet Petrus Ramundus Guitardi qui anno lx° recognovit. Ad oblias unius galline. [*Troisième addition, id.*] : Petrus de Pinu disrupit dictum hospicium et vendidit tegulas Arnaldo Cappelle.

2. Iohanna, uxor Iohannis Bergonho, tenet a dicto domino preposito in solidum quoddam hospicium [*addition* : destructum est et etiam terra] in dicto loco scitum ; confrontatur ex austro cum tenencia Bernardi Amelii, ex aquilone similiter et ex cercio cum tenencia Petri de Maseriis basterii, et ex meridie cum carreria. Ad oblias, anno quolibet solvendas, in dicto festo, unius galline.

Item, de retroacapite, II. tol.

Item, de iusticia, II. tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus Borgonhoni tenet.

Digitized by Google

3. Bernardus Amelii, de Rivomaiore, tenet a dicto domino preposito in solidum quoddam hospicium [*en interligne et d'une autre main :* destructum est] in dicto loco scitum; confrontatur ex austro cum tenencia Guillermi de Sancto Iohanne et ex cercio cum tenencia Iohanne uxoris Iohannis Bergonho et ex meridie cum carreria. Ad oblias, anno quolibet, in dicto festo solvendas, unius galline.

Item, de retroacapite, II. den. tol.

Item, de iusticia, II. den. tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Storgius Boneti tenet.

4. Guillelmus de Sancto Iohanne, de Rivomaiore, tenet a dicto domino preposito in solidum quoddam hospicium in dicto loco scituatum; confrontatur ex austro et ex meridie cum carreria publica, et ex cercio cum tenencia Bernardi Amelii. Ad oblias, anno quolibet in dicto festo solvendas, unius galline.

Item, de retroacapite, II. den. tol.

Item, de iusticia, II. den. tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Guillelma, uesor quondam Guillelmi de Sancto Iohanne, tenet.

[*Autre addition postérieure et d'une autre main*] : Nunc tenet Petrus Ramundus Guitardi.

5. Heredes Arnaldi de Drulhano de Biers tenent a dicto domino preposito in solidum quandam peciam terre et nemore, scitam in pertinenciis de Biers; confrontatur ex aquilone [cum] seva que limitat iuridictionem de Biers et de Casseriis, et ex cercio, meridie et austro cum tenentia domini prepositi. Ad oblias, anno quolibet solvendas ac dicto festo unius galline. Fol. XX.

Item, de retroacapite, II. den. tol.

Item, de iusticia, II. den. tol.

III. — Secuntur illi qui faciunt frumentum censuale dicto domino preposito in loco de Rivomaiore, anno quolibet, in festo beati Iuliani (1). Fol. XXI.

1. Blanca, filia Bernardi Servientis condam, uxor Bertrandi Guinardi, tenet a dicto domino preposito in solidum III. carteriatas terre scitas prope villa[m]; confrontantur ex quatuor partibus cum carreriis puplicis; ad servicium sive censum trium carteriarum frumenti.

Item, de retroacapite, II. den. tol.

Item, de iusticia, II. den. tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bertrandus de Maseriis tenet.

2. Item, dicta filia Blanca tenet a dicto domino preposito in solidum quoddam pratum in pertinenciis dicti loci, scitum loco dicto ad Puteum; confrontatur ex

(1) *En regard, à la marge, XVIII^e siècle :* Aliené. Comme dessus, folio 8°. *Voy. p.* 211.

Digitized by Google

austro cum via communi, et circio et meridie cum rivo, et aquilone cum tenentia Ramundi de Sancto Iohanne ; ad censum unius carterie frumenti.

Item, de retroacapite, II. den. tol.

Item, de iusticia, II. den. tol.

[*Ajouté par une autre main, au quinzième siècle*] : Anthonius Gosini tenet.

3. ITEM, dicta Blanca tenet a dicto domino preposito in solidum quoddam nemus quod fuit Iohannis et Petri de Maseriis, fratrum condam, scitum in dictis pertinenciis loco dicto *a la Garriga;* confrontatur ex austro et meridie et ex cercio et aquilone cum tenentia dicte Blanche; ad servicium, II. carterias frumenti.

Item, de retroacapite, II. den. tol.

Item, de iusticia, II. den. tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Guillelma, uesor Guillelmi de Sancto Iohanne, tenet dictum nemus, videlicet non facit nisi unam duplam.

4. Bernardus de Maseriis tenet a dicto domino preposito in solidum quoddam hospicium cum orto et prato contiguis, scituatum in dicto loco; confrontatur ex meridie et aquilone cum viis communibus ; ad servicium, X. livralia frumenti.

Item, de retroacapite, II. den. tol.

Item, de iusticia, II. den. tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Stephanus de Maseriis et Petrus de Maseriis fratres tenent.

Fol. XXII. 5. Guillelmus de Sancto Iohanne tenet a dicto domino preposito in solidum quandam peciam terre, scitam in pertinenciis dicti loci retro hospicium eiusdem; confrontatur ex austro et aquilone cum carreriis publicis, et ex cercio cum Bernardo Amelii ; ad servicium I. carterie frumenti.

Item, de retroacapite, I. den. tol.

Item, de iusticia, I. den. tol.

[*Addition, d'une autre main, quinzième siècle*]: Guillelma, uesor dicti Guillelmi, tenet.

6. ITEM, idem tenet a dicto domino preposito quandam bordam et I. livralatum terre contiguum dicte borde, scitam in dicto loco ; confrontatur ex cercio et meridie cum via communi, et ex austro cum tenencia Guillelme uxor[is] Arnaldi de Castellano ; ad servicium sive censum unius livralis frumenti.

Item, de retroacapite, I. den. tol.

Item, de iusticia, I. den. tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Guillelma, uexor Guillelmi, tenet.

7. Guillerma, uxor Arnaldi de Castellano, tenet a dicto domino preposito in solidum quoddam hospicium cum media carteriata terre contigua, scitum in dicto loco ; confrontatur ex meridie cum carreria communi, et ex cercio cum tenencia Guillermi de Sancto Iohanne, et ex austro cum tenencia Petri de Pinu maioris et Guillermi de Carcassona; ad servicium medie carterie frumenti.

Digitized by Google

Item, de retroacapite, I. tol.
Item, de iusticia, I. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Paulus Fornerii tenet.

8. Petrus de Pinu dictus Bigart et Guillermus de Carcassona tenent a dicto domino preposito in solidum quoddam hospicium cum uno livralato terre contiguo, scitum in dicto loco; confrontatur ex austro cum tenentia Petri de Pinu minoris, et ex cercio cum tenentia Guillerme, uxor Arnaldi de Castellano; ad servicium I. livralis frumenti.
Item, de retroacapite, I. tol.
Item, de iusticia, I. tol.
Iohannes de Pinu, alias Bigart, tenet tota ista possesio.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bertrandus de Maseriis tenet.

9. Bernardus Amelii dicti loci tenet a dicto domino preposito in solidum quandam peciam terre scitam in dictis pertinenciis prope eius hospicium; confrontatur ex austro et aquilone cum tenentia de Sancto Iohanne, et ex cercio cum tenentia sive sallo communi aule dicti loci; ad servicium unius carterie frumenti. Fol. XXIII.
Item, de retroacapite, II. den. tol.
Item, de iusticia, II. den. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Storgius Boneti tenet.

10. Galharda, uxor Iohannis Socalha, dicti loci tenet a dicto domino preposito in solidum quoddam hospicium cum orto eidem contiguo, scitum in dicto loco; confrontatur ex austro cum tenentia Iohannis de Pinu et ex cercio cum exitu; ad servicium medii livralis frumenti.
Item, de retroacapite, I. tol.
Item, de iusticia, I. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Guilherma, uesor dicti Guilhermi de Sancto Iohanne, tenet.

11. Sanca de Villamuro tenet a dicto domino preposito in solidum unum livralis terre et orti, scitum in dicto loco; confrontatur ex austro cum tenentia Petri de Maseriis et Petri de Pinu iunioris, et ex cercio et meridie cum tenentia Iohannis de Pinu, et aquilone cum valle aule; ad servicium unius livralis frumenti.
Item, de retroacapite, I. den. tol.
Item, de iusticia, I. den. tol.
[*Additions du quinzième siècle*] : Petrus Borgonhoni tenet. Tenet Petrus de Pinu.

12. Petrus de Pinu iunior tenet a dicto domino preposito in solidum quoddam hospicium cum media carteriata terre contigua, scitum in dicto loco; confrontatur ex austro cum tenentia Petri de Maseriis dicti Bastier, et ex cercio cum tenentia Sauce de Villamuro; ad servicium medie carterie et medii livralis frumenti.
Item, de retroacapite, I. tol.

Digitized by Google

Item, de iusticia, I. tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus et Iohannes de Pinu fratres tenent.

Fol. XXIIII. 13. ITEM, idem tenet a dicto domino preposito in solidum quandam peciam terre prope villam ; confrontatur ex austro cum tenencia Bernardi de Maseriis et ex cercio cum tenencia Petri de Pinu maioris et Guillermi de Carcassona ; ad servicium medie carterie frumenti.

Item, de retroacapite, I. tol.

Item, de iusticia, I. tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bertrandus de Maseriis tenet.

14. ITEM, idem tenet a dicto domino preposito I. livrale et medium terre, scitum iuxta aulam dicti domini prepositi ; confrontatur ex aquilone cum tenencia Petri de Maseriis Basterii, et ex meridie cum tenentia Iohannis de Pinu ; ad servicium I. livralis et medii frumenti.

Item, de retroacapite, I. tol.

Item, de iusticia, I. tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus et Iohannes de Pinu, fratres, tenent.

15. ITEM, idem tenet a dicto domino preposito in solidum unam carteriatam terre loco dicto *a Na Balerna ;* confrontatur ex austro cum tenencia Blanche, filie Bernardi Servientis, et aquilone cum tenentia Guillermi de Maseriis ; ad servicium unius livralis frumenti.

Item, de retroacapite, I. tol.

Item, de iusticia, I. tol.

[*Addition du quinzième siècle*] : Petrus et Iohannes de Pinu, fratres, tenent.

16. Bertrandus de Planis tenet a dicto domino preposito in solidum medietatem pro indiviso cum eodem domino preposito unius carterie prati, scitum in dictis pertinenciis, loco vocato *a la Rivalieras ;* confrontatur ex cercio cum tenencia dicti domini prepositi et aquilone cum rivo ; ad servicium medie carterie frumenti.

Item, de retroacapite, I. tol.

Item, de iusticia, I. tol.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bertrandus de Maseriis tenet.

17. Petrus de Maseriis, dictus Bastier, tenet a dicto domino preposito in solidum III. livralatos et medium terre iuxta villam scituatos ; confrontantur ex austro cum tenencia dicti Petri, ex aquilone cum tenencia Bernardi Amelii, et ex meridie cum tenencia Petri de Pinu, iunioris ; ad servicium trium livralium et medii frumenti.

Item, de retroacapite, I. tol.

Item, de iusticia, I. tol.

Verum est quod Petrus de Maseriis iunior facit istum medium lyvrale pro Petro de Maseriis patris sui.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Guillerma, uexor Guillermi de Sancto Iohanne, tenet. [*Autre addition, d'une autre main.*] Tenet Petrus de Pinu, ut dicitur.

Digitized by Google

18. Bertrandus de Planis tenet a dicto domino preposito in solidum mediam carteriatam terre, scitam in dictis pertinenciis, loco dicto *a la Coma;* confrontatur ex aquilone cum tenentia Guillermi de Maseriis, et meridie cum tenencia heredum Petri de Maseriis; ad servicium I. livralis frumenti. Fol. XXV.

Item, de retroacapite, I. tol.

Item, de iusticia, I. tol.

[*Additions de plusieurs mains, quinzième siècle*] : Rogerius Matfredi loci de Rivomaiore tenet. Tenet Petrus de Pinu, ut dicitur.

19. Iohannes de Pinu dicti loci tenet a dicto domino preposito in solidum quandam domum [*ajouté en interligne par une autre main*] : destructa est] cum septem livralatis terre contiguis, scitam in dicto loco; confrontatur ex austro et ex meridie cum viis communibus; ad servicium septem livralium frumenti.

Item, de retroacapite, I. tol.

Item, de iusticia, I. tol.

[*De diverses mains, quinzième siècle*] : Bertrandus de Maseriis tenet. Tenet Petrus de Pinu, ut dicitur.

20. Petrus de Maseriis, filius Petri de Maseriis, dictus Bastier, tenet a dicto domino preposito in solidum unum lyvralatum terre iuxta villam scituate; confrontatur ex austro cum tenencia Petri de Maseriis maioris dierum, et ex aquilone cum tenencia Bernardi Amelii et ex cercio cum tenencia Sabberta de Villamuro, ex meredie cum tenentia Petri de Pinu; ad servicium unius lyvrale cum dimidio frumenti.

[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus et Iohannes de Pinu, fratres, tenent.

IV. — Secuntur oblie que sunt pro indiviso equis partibus inter dominum prepositum tholosanum et dominum Poncium Ysalguerii, legum doctorem Tholose, in loco de Rivomaiore (1). Fol. XXVI.

1. Petrus de Pinu iunior [*ajouté plus tard, quinzième siècle :* et Iohannes de Pinu], de Rivomaiore, tenet a dictis dominis equis partibus tres eminatas terre scitas in pertinenciis dicti loci, loco vocato *al Ysartol;* confrontantur ex austro cum carreria, et ex cercio cum tenencia Guillerme, uxoris Arnaldi de Castellano, et ex meridie cum tenentia Guillerme, filie Bernardi de Maseriis. Ad oblias, VI. den. tol.

Item, de retroacapite, III. den. tol.

Item, de iusticia, III. den. tol.

2. Item, idem tenet a dictis dominis equis partibus V^e^ carteriatas terre in dictis pertinenciis, scitas in loco vocato *al Ser;* confrontantur ex austro cum tenencia Ber-

(1) *En regard, à la marge :* Alienè. Comme dessus, folio 8^o^. *Voy. p.* 211.

Digitized by Google

nardi de Maseriis, et ex cercio cum tenencia Bernardi Amelii et ex meridie cum tenencia dicti feudatarii. Ad oblias, v. den. tol.
Item, de retroacapite, v. den. tor.
Item, de iusticia, v. den. tor.

3. Item, idem tenet a dictis dominis equis partibus III. carteriatas terre in dictis pertinenciis loco vocato *a la Coma ;* confrontantur ex austro cum tenencia Bertrandi de Planis, cercio cum tenencia Guillermi de Carcassona, et ex meridie et aquilone cum tenencia Petri de Pinu maioris diebus. Ad oblias, III. den. tol.
Item, de retroacapite, III. den. tol.
Item, de iusticia, III. den. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bertrandus de Maseriis tenet.

4. Item, idem tenet a dictis dominis equis partibus mediam carteriatam terre scitam in dictis pertinenciis, loco dicto a *Pontchabert ;* confrontatur ex austro et meridie cum viis communibus, ab aquilone cum rivo. Ad oblias, I. den. tol.
Item, de retro a capite, I. den. tol.
Item, de iusticia, I. den. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus de Pinu tenet.

Fol. XXVII. 5. Item, idem tenet a dictis dominis equis partibus tres carteriatas terre in dictis pertinenciis, loco vocato *a Ionquiera baro ;* confrontantur ex austro cum tenencia Guillerme uxoris Arnaldi Castellani, et ex cercio et aquilone cum via communi. Ad oblias, III. den tol.
Item, de retroacapite, III. tor.
Item, de iusticia, III. tor.
[*Addition du quinzième siècle*] : Petrus de Pinu tenet.

6. Item, idem tenet a dictis dominis equis partibus mediam carteriatam nemoris in dictis pertinenciis, loco dicto *al Bosquilho ;* confrontatur ex austro cum tenencia heredum Poncii de Maseriis, et ex cercio cum tenencia Arnaldi de Doaxio ; ad oblias, I. den. tol.
Item, de retroacapite, I. pog.
Item, de iusticia, I. pog.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Rogerius Matfredi tenet.

7. Arnaldus Prosati dicti loci tenet a dictis dominis equis partibus tres carteriatas terre scitas in pertinenciis loco dicto *a Chabert ;* confrontantur ex austro cum tenentia Petri de Maseriis de Ysaccollo, et ex cercio cum tenencia Guillermi de Maseriis, et ex meridie cum rivo et aquilone cum tenencia Ramundi de Sancto Iohanne. Ad oblias, III. den. tol.
Item, de retroacapite, III. tol.
Item, de iusticia, III. tol.
[*Ajouté par une autre main, quinzième siècle*] : Guillermus Prosati tenet.

Digitized by Google

8. Ramundus de Sancto Iohanne tenet a dictis dominis, equis partibus, tres eminatas terre, loco vocato a *Ionquier baro ;* confrontantur ex austro et aquilone cum via publica. Ad oblias, VI. den. tol.
Item, de retroacapite, III. den. tol.
Item, de iusticia, III. den. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Geraldus Guasc tenet.

9. ITEM, idem tenet [a] predictis dominis, equis partibus, unam cestariatam terre cum campinasio in eadem in dictis pertinenciis, loco dicto *al Ysaltol ;* confrontatur ex cercio et aquilone cum viis communibus, et austro cum tenencia Guillermi de Maseriis. Ad oblias, IIII. den. tol. Fol. XXVIII.
Item, de retroacapite, II. den. tol.
Item, de iusticia, II. den. tol.
[*Ajouté au quinzième siècle*] : Geraldus Gasc tenet.

10. ITEM, idem tenet a dictis dominis equis partibus duas sestariatas terre in dictis pertinenciis, loco dicto *an Chabert ;* confrontantur ex austro cum tenentia Petri de Maseriis et ex cercio cum tenencia Guilhermi de Maseriis, meridie cum tenencia Arnaldi Prosati. Ad oblias, VIII. den. tol.
Item, de retroacapite, IIII. den. tol.
Item, de iusticia, IIII. den. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Geraldus tenet.

11. Blanca, filia Bernardi Servientis condam, uxor Bertrandi Guiraudi, tenet a dictis dominis equis partibus septem carteriatas terre scitas in dictis pertinenciis loco vocato *a Ionquier baro ;* confrontantur ex austro cum tenencia Guilhermi de Maseriis, et aquilone cum tenencia Guillerme, uxoris Arnaldi de Castellano, et ex meridie cum tenencia dicte Blanche. Ad oblias, VII. den. tol.
Item, de retroacapite, VII. den. tol.
Item, de iusticia, VII den. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Disamparatum est.

12. ITEM, eadem tenet a dictis dominis equis partibus unam carteriatam nemoris sciti in dictis pertinenciis, loco dicto *als Costals ;* confrontatur ex austro cum tenencia Bertrandi de Planis, et aquilone cum tenencia Guillerme, uxoris Arnaldi de Castellano, et meridie cum tenencia Petri de Pinu. Ad oblias, I. den. tol.
Item, de retroacapite, I. tol.
Item, de iusticia, I. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Disamparatum est.

13. Heredes Bertrandi de Maseriis tenent a dictis dominis equis partibus quoddam campinasium cum tribus carteriatibus terre contiguis, scitum in dictis pertinenciis, loco dicto *al Ysartol ;* confrontantur ex austro cum tenencia Petri de Maseriis, cercio et meridie cum viis communibus. Ad oblias, III. den. tol. Fol. XXIX.

Digitized by Google

Item, de retrocapite, III. tol.
Item, de iusticia, III. tol.
[*Ecriture d'une autre main, quinzième siècle*] : Guillermus Prosati tenet.

14. Guillermus de Maseriis tenet a dictis dominis equis partibus unam livra[la]tam terre cum domibus in eadem constructis, scitam loco dicto *al Ysartol;* confrontatur ex tribus partibus cum via communi, et ex cercio cum tenencia Guillerme, uxoris Ramundi de Sancto Iohanne. Ad oblias, IIII. den. tol.
Item, de retroacapite, II. den. tol.
Item, de iusticia, II. den. tol.
[*D'une autre main, du quinzième siècle*] : Petrus Dominici tenet.

15. ITEM, idem tenet a dictis dominis equis partibus duas sestariatas terre in dictis pertinenciis, loco dicto *an Chabert*; confrontantur ex austro cum tenencia Ramundi de Sancto Iohanne, et ex cercio cum tenencia Bernardi de Maseriis, meridie cum via communi. Ad oblias, VIII. den. tol.
Item, de retroacapite, VIII. den. tol.
Item, de iusticia, VIII. den. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Guillermus Prosati tenet.

16. ITEM, idem tenet a dictis dominis equis partibus tres eminatas terre loco dicto *a Jonquier baro;* confrontantur ex austro cum via communi, cercio cum tenencia Guillerme, uxoris Arnaldi Castellani, et ex meridie cum tenencia uxoris Ramundi de Sancto Iohanne, et aquilone cum tenencia Petri de Pinu iunioris. Ad oblias, VI. den. tol.
Item, de retroacapite, III. den. tol.
Item, de iusticia, III. den. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus Dominici tenet.

Fol. XXX. 17. ITEM, idem tenet a dictis dominis equis partibus decem livralatos terre loco dicto *an Chabert;* confrontantur ex austro et aquilone cum tenencia Arnaldi Prosati, cercio et meridie cum via communi. Ad oblias, V. tol.
Item, de retroacapite, V. pog.
Item, de iusticia, V. pog.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Dictus Prosati tenet.

18. Condous, uxor Ramondi Viguerii, tenet a dictis dominis equis partibus tres carteriatas terre scitas in dictis pertinenciis, loco dicto *al Rodel;* confrontantur ex cercio cum rivo, et aquilone cum tenencia Guillerme, uxoris Arnaldi de Castellano, et ex meridie cum tenencia Guillermi de Carcassona, et austro cum via communi. Ad oblias, II. tol.
Item, de retroacapite, III. den. tol.
Item, de iusticia, III. den. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Germana, uesor Guillermi Fores, loci de Montegalhardo, tenet.

Digitized by Google

19. Bertrandus de Planis de Rivomaiore tenet a dictis dominis equis partibus mediam carteriatam terre scitam loco dicto *a la Coma*, in dictis pertinenciis; confrontatur ex una parte cum tenencia dicti Bertrandi, cercio cum tenencia Petri de Pinu. [Ad oblias], I. den. tol.
Item, de retroacapite, I. pog.
Item, de iusticia, I. pog.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Rogerius Maffredi tenet.

20. Item, idem tenet a dictis dominis equis partibus novem carteriatas terre loco dicto *al Ysartol;* confrontantur ex austro [et] cercio cum tenencia Arnaldi de Doaxio, meridie cum via. Ad oblias, IX. den. tol.
Item, de retroacapite, IX. den. tol.
Item, de iusticia, IX. den. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus Borgonhoni tenet. [*D'une autre main, quinzième siècle*] : Nunc tenet Guillermus Martini et recognovit.

21. Item, idem [tenet] quandam cestariatam terre, scitam loco vocato *al Radel* (1); confrontatur ex altano cum tenencia Guillermi Hugonis et ex cercio cum via communi. Ad oblias, IIII. den. tol.
Item, de retroacapite, II. tol.
Item, de iusticia, II. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus et Iohannes de Pinu fratres tenent.

22. Item, idem tenet a dictis dominis equis partibus unam eminatam nemoris loco dicto *als Costals*, in dictis pertinenciis; confrontatur ex austro cum rivo, meridie cum tenencia Petri de Maseriis condam, cercio cum tenencia Blanche, filie Bernardi Servientis. Ad oblias, II. den. tol. Fol. XXXI.
Item, de retroacapite, I. tol.
Item, de iusticia, I. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bertrandus de Maseriis tenet.

23. Bernardus de Maseriis de Rivomaiore tenet a dictis dominis equis partibus quatuor sestariatas terre et unam carteriatam terre in pertinenciis dicti loci, loco dicto *al Serr;* confrontantur aquilone cum via communi, ex austro cum tenencia Guillermi de Maseriis, cercio cum Petro de Pinu. Ad oblias, XVII. tol.
Item, de retro a capite, VIII. tol. m^{a}.
Item, de iusticia, VIII. tol. m^{a}.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus et Stephanus de Maseriis fratres tenent.

24. Item, idem tenet a dictis dominis equis partibus unam carteriatam nemoris in dictis pertinenciis, loco dicto *a Negarossi;* confrontatur ex austro cum rivo, et

(1) Plus haut *Rodel*.

Digitized by Google

meridie cum tenencia Bertrandi de Planis, et aquilone cum tenencia Guillerme uxoris Arnaldi de Castellano. Ad oblias, I. den. tol.
Item, de retroacapite, I. den. tol.
Item, de iusticia, I. den. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus et Stephanus de Maseriis tenent.

25. Arnaldus de Doaxio de Rivomaiore tenet a dictis dominis equis partibus septem carteriatas terre in dictis pertinenciis, loco dicto *an Chabert;* confrontantur ex austro cum tenencia Bertrandi de Planis, cercio cum tenencia Petri de Maseriis, et meridie cum via communi. Ad oblias, VII. den. tol.
Item, de retroacapite, VII. den. tol.
Item, de iusticia, VII. den. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Paulus Fornerii tenet.

Fol. XXXII. 26. ITEM, idem tenet a dictis dominis equis partibus unam cesteriatam et mediam carteriatam terre in dictis pertinenciis et loco; confrontatur ex austro cum Guillermi de Sancto Iohanne, et cercio cum tenencia Bertrandi de Planis, et ex meridie cum via communi. Ad oblias, IX. den. tur.
Item, de retroacapite, II. tol. I. pog.
Item, de iusticia, II. tol. I. pog.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Paulus Fornerii tenet.

27. ITEM, idem tenet a dictis dominis equis partibus mediam carteriatam nemoris in dictis pertinenciis, loco dicto *al Bosquilho;* confrontatur ex meridie cum tenencia dicti domini prepositi, et austro cum tenencia Petri de Pinu. Ad oblias, I. den. tur.
Item, de retroacapite, I. pog.
Item, de iusticia, I. pog.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Germana, uesor Guillermi Foresii, tenet.

28. Petrus de Maseriis tenet a dictis dominis equis partibus tres carteriatas terre in dictis pertinenciis, loco dicto *al Ysaltol;* confrontantur ex austro cum tenencia Guillermi de Sancto Iohanne, aquilone cum via communi, cercio cum tenencia heredum Bertrandi de Maseriis. Ad oblias, III. tol.
Item, de retroacapite, III. tol.
Item, de iusticia, III. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus Dominici tenet.

29. ITEM, idem tenet a dictis dominis equis partibus septem carteriatas terre in dictis pertinenciis loco dicto *an Chabert;* confrontantur ex cercio cum tenencia uxoris Ramundi de Sancto Iohanne, et ex austro cum tenencia Arnaldi de Doaxio. Ad oblias, VII. tol.
Item, de retroacapite, VII. den. tur.
Item, de iusticia, VII. den. tur.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Geraldus Gasc tenet.

Digitized by Google

30. Item, idem tenet unam cestariatam terre in dictis pertinenciis, in loco vocato *a Benircol* ad fontem Arabauda ; confrontatur ex austro cum tenentia Guillermi de Maseriis, cum tenencia Arnaldi de Doaxio, meridie cum viis communibus. Ad oblias, IIII. den. tol.
Item, de retroacapite. II. den. tol.
Item, de iusticia, II. den. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Guillermus Prosant tenet.

31. Iohanna, uxor Iohannis Bergonho, de Rivomaiore tenet a dictis dominis equis partibus tres carteriatas terre, loco dicto *a Negarossi ;* confrontantur ex austro cum tenencia Guillermi de Carcassona, cercio cum via communi et meridie cum rivo. Ad oblias, III. tol. Fol. XXXIII.
Item, de retroacapite. III. tol.
Item, de iusticia, III. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus Bergonhoni tenet.

32. Item, dicta Iohanna tenet a dictis dominis equis partibus tres eminatas terre in dictis pertinenciis, loco dicto *a la Coma;* confrontantur ex austro, cercio cum tenencia Petri de Pinu Bigart, et aquilone cum rivo. Ad oblias, VI. den. tol.
Item, de retroacapite, III. den. tol.
Item, de iusticia, III. den. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus Bergonhoni tenet.

33. Petrus de Pinu, dictus Bigart, tenet a dictis dominis equis partibus tres eminatas terre loco dicto *a la Coma ;* confrontantur cercio cum tenencia Guillermi de Carcassona, et aquilone cum tenencia Guillermi de Sancto Iohanne. Ad oblias, VI. tol.
Item, de retroacapite, III. tol.
Item, de iusticia, III. tol.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bertrandus de Maseriis tenet.

34. Item, idem tenet a dictis dominis equis partibus tres sestariatas et mediam carteriatam terre ; in dictis pertinenciis et loco confrontantur. Ad oblias, XII. tol. m^{a}.
Item, de retroacapite, VI. tol. I. pog.
Item, de iusticia, VI. tol. I. pog.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Bertrandus de Maseriis tenet.

35. Guillermus de Sancto Iohanne de Rivomaiore tenet a dictis dominis equis partibus unam sestariatam terre loco dicto *a la Coma ;* confrontatur ex austro cum tenencia Petri de Pinu, et ex meridie cum tenencia Guillermi de Carcassona. Ad oblias. IIII. den. tol.
Item, de retroacapite, II. tol.
Item, de iusticia, II. tol.

Digitized by Google

Fol. XXXIIII. 36. Item, idem tenet a dictis dominis equis partibus unam eminatam terre loco dicto *a la Coma;* confrontatur ex austro cum tenencia Petri de Pinu et ex cercio [cum tenencia] Guillermi de Carcassona. Ad oblias, II. tol.
Item, de retroacapite, II. pog.
Item, de iusticia, II. pog.
[*D'une autre main, quinzième siècle*] : Petrus de Pinu tenet.

37. Item, idem tenet a dictis dominis equis partibus unam sestariatam et mediam carteriatam, loco dicto *an Chabert;* confrontatur circio cum tenencia Arnaldi de Doaxio, et austro cum tenencia Gullermi de Maseriis. Ad oblias, IX. tur.
Item, de retroacapite, II. tol. I. pog.
Item, de iusticia, II. tol. I. pog.
Petrus de Maseriis tenet.

38. Item, idem tenet a dictis dominis equis partibus unam cestariatam terre loco dicto *a Ionquier baro;* confrontatur ex austro et aquilone cum tenencia Petri de Pinu iunioris, et ex circio cum carreria. Ad oblias, IIII. den. tol.
Item, de retroacapite, II. den. tol.
Item, de iusticia, II. den. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Anthonius Gosini tenet.

39. Guillermus de Carcassona tenet a dictis dominis decem carteriatas terre loco dicto *al Serr;* confrontantur ex austro cum tenencia Bernardi Amelii, cercio cum tenencia Petri de Maseriis. Ad oblias, X. tol.
Item, de retroacapite, V. tol.
Item, de iusticia, V. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Petrus et Iohannes de Maseriis fratres tenent.

40. Item, idem tenet a dictis dominis equis partibus quinque carterias terre in dictis pertinenciis loco dicto *a la Coma;* confrontantur ex meridie cum tenencia Bertrandi de Planis, cercio cum via comuni. Ad oblias, V. tol.
Item, de retroacapite, V. tur.
Item, de iusticia, V. tur.
Petrus de Maseriis iunior tenet.

Fol. XXXV. 41. Item, idem tenet a dictis dominis equis partibus unam eminatam terre loco dicto *al Rodel;* confrontatur ex austro, cercio et meridie cum rivo, ab austro cum via communi. Ad oblias, II. den. tol.
Item, de retroacapite, IIII. tur.
Item, de iusticia, IIII. tur.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Petrus et Iohannes de Pinu tenent.

42. Item, idem tenet a dictis dominis tres eminatas terre et terciam partem unius

Digitized by Google

carteriate loco dicto *a la Coma;* confrontantur ex austro et meridie cum Petro de Pinu. Ad oblias, vi. tol. m°.
Item, de retroacapite, iii. tol.
Item, de iusticia, iii. tol.

43. Item, idem tenet a dictis dominis mediam carteriatam terre loco dicto *a Negarossi;* confrontatur ex tribus partibus cum tenencia Guillerme, uxoris Arnaldi de Castellano. Ad oblias, i. den. tol.
Item, de retroacapite, i. pog.
Item, de iusticia, i. pog.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Paulus de Maseriis tenet.

44. Bernardus Amelii dicti loci tenet a dictis dominis equis partibus decem carteriatas terre, loco dicto *al Serr;* confrontatur ex austro cum tenencia Guillermi de Sancto Iohanne, et ex cercio cum tenencia Guillermi de Carcassona. Ad oblias, x. tol.
Item, de retroacapite, v. tol.
Item, de iusticia, v. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Petrus et Iohannes de Pinu tenent.

45. Guillerma, uxor Arnaldi de Castellano condam, tenet a dictis dominis duas cestariatas terre loco dicto *a Ionquier baro;* confrontantur meridie cum tenencia Blanche, filie Bernardi Servientis, et aquilone cum via communi. Ad oblias, viii. den. tol.
Item, de retroacapite. iiii. den. tol.
Item, de iusticia, iiii. den. tol.
[*D'une main du quinzième sièele*] : Anthonius Gosini tenet.

46. Item, eadem tenet a dictis dominis equis partibus duas cestariatas terre loco dicto *a la Coma;* confrontantur ex austro cum tenencia Petri de Pinu, cercio cum tenencia Bertrandi de Planis. Ad oblias, viii. tol.
Item, de retroacapite, iiii. tol.
Item, de iusticia, iiii. tol.
Guillermus Gavalda tenet medietatem.
[*D'une main, du quinzième siècle*] : Bertrandus de Maseriis tenet.

47. Item, eadem tenet a dictis dominis tres carteriatas terre loco dicto *a Negarossi;* confrontantur cercio cum via communi et austro cum tenencia Guillermi de Carcassona. Ad oblias, iii. tol. Fol. XXXVI.
Item, de retroacapite, iii. tur.
Item, de iusticia, iii. tur.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Germana Guillermi Foresii tenet.

48. Item, eadem tenet a dictis dominis unam eminatam nemoris loco dicto *als*

Digitized by Google

Costals; confrontatur ex austro cum rivo et ex meridie cum tenencia Bernardi de Maseriis. Ad oblias, II. tol.
Item, de retroacapite, I. tol.
Item, de iusticia, I. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Bertrandus Castellani tenet.

49. ITEM, eadem tenet a dictis dominis unam carteriatam terre et mediam loco dicto *al Bosquilho;* confrontatur ex meridie cum tenencia domini prepositi et aquilone cum tenencia Petri de Pinu. Ad oblias, I. tur.
Item, de retroacapite, I. tur.
Item, de iusticia, I. tur.
Johannes et Guillermus Seguerii de Folcarda tenent dictam possessionem.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

50. ITEM, eadem tenet a dictis dominis quandam peciam terre et nemoris prati, in qua sunt XI^cim^ carteriate cum dimidia terre, loco dicto *a Bosquilho;* confrontantur... Ad oblias, XI. tol.
Item, de retroacapite, XI. den. tur.
Item, de iusticia, XI. den. tur.
Iohannes et Guillermus Seguerii de Folcarda tenent dictam possessionem.

51. ITEM, Arnaldus Pastoris dicti loci tenet a dictis dominis quinque carteriatas terre loco dicto *a Casalfaure;* confrontantur ex austro cum domino Poncio Ysalguerii, et cercio et aquilone cum carreria, et meridie cum rivo. Ad oblias, XV. den. tur.
Item, de retroacapite, III. tol.
Item, de iusticia, III. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Petrus et Iohannes de Pinu tenent.

II. — LE BIÈS.

Fol. XXXVII. I. — SECUNTUR OBLIE, PECUNIE, BLADI ET PARTIONES QUE HABET DOMINUS PREPOSITUS THOLOSANUS IN PERTINENTIIS DE BIERS (1).

1. Ramondus de Bosco de Biers tenet a dicto domino preposito quoddam campmasium cum una cestariata terre contigua scitum loco predicto; confrontatur ex austro cum via communi, et ex cercio cum tenencia Ramundi Michaelis. Ad oblias, VI. tol.
Item, de retroacapite, III. tol.
Item, de iusticia, III. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

(1) *En marge et d'une écriture du* XVIII^e^ *siècle* : Aliéné, et l'on ne sçait ce que cela est devenu. Biers est situé dans la paroisse de Morvilles Hautes.

Digitized by Google

2. ITEM, idem tenet a dicto domino preposito quoddam nemus loco predicto; confrontatur ex austro cum tenencia dicti Ramundi, cercio et aquilone cum carreria publica. Ad oblias, VI. den. tol.
Item, de retroacapite, III. tol.
Item, de iusticia, III. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

3. ITEM, idem [tenet] quoddam nemus cum prato et terra contiguis in [dictis] pertinenciis, loco dicto *a Montausel;* confrontatur ex austro cum rivo *Mayralh* et ex cercio cum tenencia domini prepositi et meridie cum tenencia *dels Bertrans*. Ad oblias, III. sol. tol.
Item, de retroacapite, VIII. tol.
Item, de iusticia, VIII. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

4. *Item*, idem tenet a domino preposito unam eminatam terre cum hospicio in eadem scitam in dictis pertinenciis; confrontatur ex austro cum tenencia dicti Ramundi, et ex cercio cum tenencia heredum Arnaldi de Drulhano. Ad oblias, III. tol.
Item, de retroacapite, III. tol.
Item, de iusticia, III. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

5. ITEM, Guillermus Garcie de Bello staris tenet a dicto domino preposito quoddam cammasium cum una eminata terre contigua, scitum in dictis pertinenciis; confrontatur ex austro cum tenencia dicti prepositi, et ex cercio cum tenencia dicti Guillermi, cum exitu in medio. Ad oblias, III. den. tol. Fol. XXXVIII.
Item, de retroacapite, I. tol.
Item, de iusticia, I. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Petrus Lemosi de Belestar tenet.

6. Ramondus Michaelis de Biers tenet a dicto preposito tres eminatas terre cum campmasio in eisdem, scitas loco predicto; confrontatur ex austro et aquilone cum tenencia Arnalde uxoris Iohannis de Drulhano condam, cercio cum tenencia dicti Ramondi, meridie cum via communi. Ad oblias, IX. den. tol.
Item, de retroacapite, III. tol.
Item, de iusticia, III. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Raymundus de Drulho loci de Morvilla tenet.

7. Arnalda, uxor Arnaldi de Drulhano condam, de Biers, tenet a preposito unam eminatam terre cum campmasio in eadem scito loco predicto confrontatur ex austro, aquilone et meridie cum tenencia Ramondi Michaelis. Ad oblias, III. den. tol.
Item, de retroacapite, I. den. tol.
Item, de iusticia, I. den. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Raymundus de Drulho loci de Morvilla tenet.

Digitized by Google

8. Iohannes Costa dicti loci tenet a domino preposito quoddam hospicium cum una sestariata terre, in dictis pertinenciis; confrontatur ex tribus partibus cum tenencia eiusdem Iohannis et ex aquilone cum tenencia Ramondi de Bosco. Ad oblias, VI. den. tol.
Item, de retroacapite, III. den. tol.
Item, de iusticia, III. den. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

Fol. XXXIX. 9. ITEM, idem [tenet] quoddam nemus in pertinenciis de Montemauro loco vocato *a Fontmarti;* confrontatur ex austro cum tenencia eiusdem Iohannis et ex cercio cum tenencia Ramundi de Bosco, et aquilone eciam cum [tenencia] eiusdem. Ad oblias, VI. den. tol.
Item, de retroacapite, III. den. tol.
Item, de iusticia, III. den. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

10. ITEM, tenet a preposito duas cestariatas terre scitas in pertinenciis de Monte mauro loco dicto *als Breseytz;* confrontatur ex austro cum tenencia eiusdem Iohannis, et ex meridie, cercio cum carreria publica. Ad oblias, II. s. tol.
Item, de retroacapite, II. tol.
Item, de iusticia, II. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Iohannes Costo loci de Montemauro tenet.

11. Heredes Arnaldi de Drulhano de Biers tenent a dicto preposito quoddam hospicium cum eminata terre scitum in dictis pertinenciis; confrontatur ex austro cum tenencia Raimundi de Bosco et ex aliis partibus cum dictis heredibus. Ad oblias, III. den. tol.
Item, de retroacapite, I. tol.
Item, de iusticia, I. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Raymundus de Drulho loci de Morvilla tenet.

12. Bernardus de Drulhano de Biers tenet a preposito unam peciam nemoris in pertinenciis de Biers; confrontatur ex austro cum dicto feudatario, ex cercio cum tenencia domini Bernardi Vaquerii, meridie cum via communi et aquilone cum tenencia Ramundi Michael. Ad oblias, I. den. tol.
Item, de retroacapite, I. den. tol.
Item, de iusticia, I. den. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Raymundus de Drulho tenet.

13. Bertrandus Servientis, faber, de Morovilla, tenet a dicto domino preposito quoddam nemus in pertinenciis de Morovilla, loco dicto *a l'Estrada;* confrontatur ex austro cum tenencia Guillerme, uxoris Guillermi Baroni, cercio cum tenencia Amade, uxoris Bernardi de Otra. Ad oblias, I. pog.

Digitized by Google

Item, de retroacapite, I. pog.
Item, de iusticia, I. pog.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Bernardus Servientis, habitator Castrinovi de arrio tenet. [*D'une autre main, quinzième siècle*] : Nunc moratur in Morovilla.

14. Item, Amata, uxor Bernardi de Otra et Guillerma Bieseyta de Morovilla tenent a dicto preposito quoddam nemus in pertinenciis de Morovilla loco dicto *a la Strada ;* confrontatur ex austro cum tenencia Bernardi Servientis, et ex cercio cum tenencia dictorum mulierum. Ad oblias, I. pictam. Fol. XL.
Item, de retroacapite, I. pog.
Item, de iusticia, I. pog.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Iordanus de Otro, sartor, habitator loci de Morvilla, tenet. [*D'une autre main, quinzième siècle*] : Nunc tenet Bernardus Servientis de Morovilla.

15. Petrus Ramundi Portas de Morovilla tenet a dicto domino preposito quoddam nemus scitum in pertinenciis de Biers loco vocato *al Calem ;* confrontatum ex altano cu[m] r[iv]o, ex meridie cum tenencia dicti prepositi. Ad oblias, XII. den. tol.
Item, de retroacapite, II. tol.
Item, de iusticia, II. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Petrus Berenguarii, habitator loci de Villafranca, tenet. [*D'une autre main, quinzième siècle*] : Nunc tenet Poncius Andrant de Morovilla.

II. — Hec sunt partiones que habet dominus prepositus Tholosanus in pertinenciis de Biers (1). Fol. XLI.

1. Ramondus de Bosco de Biers tenet a dicto domino preposito quandam peciam terre scitam in dictis pertinenciis et loco ; confrontatur ex austro cum domino de Montemauro, et ex cercio cum carreria, et ex meridie cum dicto Ramondo et aquilone similiter ; de qua reddit octavam partem omnium fructuum (2).
Item, de retroacapite, XII. tol.
Item, de iusticia, nichil.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

2. Item, idem tenet a dicto domino preposito quoddam nemus scitum in pertinenciis de Montemauro loco dicto *a Sant Marti ;* confrontatur ex austro cum tenencia Iohannis Servientis, et ex cercio cum rivo *Mayralh ;* de quo reddit sextam partem sirogullorum.
Item, de retroacapite, VIII. tol.

(1) *En marge et d'une écriture du* XVIII^e *siècle* : **Tout Biers aliené et l'on ne sçait ce que cela est devenu.**
(2) *En marge :* **Nota agrarium.**

Digitized by Google

Item, de iusticia, nichil.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

3. Item, idem tenet a dicto domino preposito, in pertinenciis de Biers, quandam peciam terre; confrontatur ex austro cum carreria et ex cercio cum tenencia Arnaldi de Drulhano, et ex meridie cum tenencia Iohannis Servientis et aquilone cum tenencia dicti prepositi; de qua reddit octavam partem omnium fructuum (1); et sunt sex sesteriate terre.
Item, de retroacapite, xi. den. tol.
Item, de iusticia, nichil.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

4. Item, [tenet] totum illum nemus scitum in pertinenciis de *Montausel*, loco dicto *a la Barta dels Bertrans*; confrontatur ex altano cum tenencia prepositi, et ex aliis partibus cum tenencia dicti feudatarii; ad servicium medie carterie frumenti.
Item, de retroacapite, i. tol.
Item, de iusticia, i. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

5. Item, idem tenet a dicto domino prepositó tres carteriatas terre scitas in dictis pertinenciis retro eius campmasium; confrontatur ex austro cum carreria publica et ex cercio cum tenencia Arnalde, uxoris Arnaldi de Drulhano condam; ad servicium trium carterie (*sic*) frumenti.
Item, de retroacapite, iii. den. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

Fol. XLII. 6. Item, idem tenet a dicto domino preposito quoddam malleolum et quoddam nemus contiguum, scitum in dictis pertinenciis; confrontatur ex austro cum tenencia ipsius Ramundi feudatarii et ex cercio cum tenencia Ramondi Michaelis; ad servicium duarum carteriarum frumenti.
Item, de retroacapite, iii. tol.
Item, de iusticia, iii. den. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

7. Item, idem tenet a dicto domino preposito quoddam nemus in dictis pertinenciis; confrontatur ex austro cum tenencia Iohannis Servientis et ex cercio similiter; ad servicium unius carterie frumenti.
Item, de retroacapite, iii. den. tol.
Item, de iusticia, iii. den. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

8. Item, idem tenet quoddam nemus scitum in dictis pertinenciis, loco vocato *a la*

(1) Cod. : *servicium* par erreur.

Digitized by Google

Barta en Pe Gasc; confrontatur ex omnibus partibus cum tenencia dicti feudatarii ; ad servicium unius carterie frumenti.

Item, de retroacapite, I. tol.
Item, de iusticia, I. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

9. Item, idem tenet a dicto domino preposito quoddam pratum et quoddam nemus contiguum, in dictis pertinenciis ; confrontatur ex austro cum tenencia dicti feudatarii, et ex cercio cum tenencia prepositi que fuit Adde de Drulhano ; ad servicium, quinque carterias frumenti.

Item, de retroacapite, III. den. tol.
Item, de iusticia, III. den. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.
[*En marge, et d'une main du seizième siècle*] : Tenet Antonius Borel de Belestario dict le Barbut.

10. Item, idem tenet quoddam nemus loco dicto *al Bosc d'en Alibert;* confrontatur ex altano cum via communi, et ex cercio cum tenencia dicti feudatarii et ex meridie similiter, et aquilone similiter ; ad servicium duarum carteriarum frumenti.

Item, de retroacapite, I. tol.
Item, de iusticia, I. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

11. Heredes Arnaldi de Drulhano condam de Biers tenent a dicto domino preposito quandam peciam terre scitam in dictis pertinenciis ; confrontatur ex austro cum tenencia Ramundi de Bosco et ex cercio cum domino de Bello stario ; de qua reddit septimam partem omnium fructuum.

Item, de retroacapite, I. den. tol.
Item, de iusticia, I. den. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

12. Item, idem heredes tenent a dicto domino preposito quoddam nemus et quod- Fol. XLIII.
dam pratum scitum in dictis pertinenciis ; confrontatur ex austro cum tenencia Ramundi de Bosco et ex circio et aquilone cum tenencia domini prepositi ; ad servicium quinque carteriarum frumenti ; loco vocato *al Roquas.* [*En marge, d'une main du seizième siècle*] : Nota, François Coquat scait ledit lieu.

Item, de retroacapite, I. den. tol.
Item, de iusticia, I. den. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

13. Iohannes Costa de Biers tenet a dicto domino preposito quoddam nemus in pertinenciis dicti loci ; confrontatur ex austro cum tenencia Ramundi de Bosco et ex cercio cum tenencia dicti Iohannis ; ad servicium quatuor (*sic*) partem unius cestarii frumenti.

Digitized by Google

Item, de retroacapite, 1. tol.
Item, de iusticia, 1. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

14. Item, idem tenet a dicto domino preposito quandam peciam terre et malleoli in pertinenciis de Montemauro, loco dicto *al Campmas Vi[e]lh;* confrontatur ex austro et meridie cum tenencia prepositi; ad servicium, tres carterias frumenti.
Item, de retroacapite, 1. tol.
Item, de iusticia, 1. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

15. Ramondus Michaelis de Biers tenet a dicto domino preposito unam eminatam nemoris in dictis pertinenciis, loco dicto *a las Bartassas;* confrontatur ex austro, cercio cum tenencia Arnalde de Drulhano et meridie cum via communi; ad servicium unius emine frumenti.
Item, de retroacapite, 1. tol.
Item, de iusticia, 1. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Raymundus de Drulho tenet.

16. Item, idem tenet a dicto domino preposito quoddam nemus in dictis pertinenciis, loco vocato *a la Batut;* confrontatur ex austro et meridie cum tenencia Ramundi de Bosco; ad servicium unius carterie frumenti.
Item, de retroacapite, 1. tol.
Item, de iusticia, 1. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

Fol. XLIIII. 17. Arnalda, uxor Arnaldi de Drulhano, tenet a dicto domino preposito unam eminatam nemoris sciti in dictis pertinenciis loco dicto *a las Bartassas;* confrontatur meridie cum via communi et aquilone cum tenencia Ramundi Michaelis; ad servicium unius emine frumenti.
Item, de retroacapite, 1. tol.
Item, de iusticia, 1. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Raymundus de Drulho tenet.

18. Item, dicta Arnalda tenet a dicto domino preposito unam carteriatam nemoris loco dicto *a la Batut;* confrontatur ex austro, meridie cum tenencia Ramundi de Bosco et aquilone cum tenencia Iohannis Servientis; ad servicium unius carterie frumenti.
Item, de retroacapite, 1. tol.
Item, de iusticia, 1. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

19. Item, dicta Arnalda tenet a dicto domino preposito quoddam nemus loco dicto *a las Bartassas;* confrontatur ex meridie cum via, ab aquilone cum tenencia Ramundi Michaelis; ad servicium unius carterie frumenti.

Digitized by Google

Item, de retroacapite. I. tol.
Item, de iusticia, I. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Raymundus de Drulho tenet.

20. Item, dicta Arnalda tenet a dicto domino preposito quinque cestariatas terre scitas in dictis pertinenciis; confrontantur cercio et meridie cum tenencia Ramundi Michaelis, et aquilone cum rivo *Mayral;* de qua reddet septimam partem omnium fructuum.
Item, de retroacapite, V. den. tol.
Item, de iusticia, III. den. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Raymundus de Drulho tenet.

21. Ramondus Michaelis de Biers tenet a dicto domino preposito quatuor cesta- Fol. XLV.
riatas terre in dictis pertinenciis; confrontantur ex meridie cum via communi, et aquilone cum rivo et ex cercio cum tenencia Guillermi Gaycia; de qua reddit septimam partem omnium fructuum.
Item, de retroacapite, IIII. tol.
Item, de iusticia, IIII. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Raymundus de Drulho tenet.

22. Item, tenet a dicto domino preposito in tribus locis quinque sextariatas terre in dictis pertinenciis; confrontantur ex austro et aquilone cum tenencia Ramundi de Bosco, meridie cum tenencia Bellengarii Vaquerii; de qua reddit septimam partem fructuum.
Item, de retroacapite, V. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Raymundus de Drulho tenet.

23. Item, Iordanus de Lambis de Morvilla tenet a dicto domino preposito Tholosano unam peciam nemoris loco vocato *al Lavador;* ad servicium, unum cirogrillum solvendi (*sic*) in festo beati Thome apostoli.
Item, de retroacapite, I. den. tol.
Item, de iusticia, I. den. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

24. Item, Iohannes Terreni de Morvilla tenet a dicto domino preposito unam peciam nemoris loco vocato *al Lavador;* ad servicium unum cirogrillum solvendi (*sic*) in festo Beati Thome apostoli.
Item, de retroacapite, I. den. tol.
Item, de iusticia, I. den. tol.
[*D'une main du quinzième siècle*] : Disamparatum est.

Digitized by Google

III. — Toulouse.

Fol. XLVI. Secuntur bona pertinencia ad dominum prepositum Tholosanum in civitate Tholose vel ad duas leucas circa.

1. Primo, in Tholosa, quoddam hospicium magnum pro sua habitatione, confrontatum ab oriente cum pistoria capituli a parte inferiori, quia camera superior contigua est prepositi, ab occidente cum quadam domo capituli que est contigua portali Sancti Stephani, a meridie cum muro civitatis, ab aquilone cum via publica que est infra scepta Sancti Stephani.

2. Item, ibi iuxta, duo hospicia bona que pertinent ad collationem suam pro duobus canonicis eius sociis; quorum unum confrontatur cum portali Sancti Stephani ab una parte, ab alia parte reliquum hospicium confrontatur cum domo domini Petri Aranati, ab alia parte cum via publica civitatis, ab alia cum [platea?] publica Sancti Stephani.

3. Item, dominus prepositus recipit a capitulo anno quolibet pro prebenda, tam pro se quam duobus capellanis, duobus clericis et uno scutifero, viginti cartones frumenti et viginti pipas vini.

4. Item, recipit ipse dominus prepositus pro se in peccunia pro cotidiana pro duobus canonicis.

5. Item, pro duobus capellanis, duobus clericis et uno scutifero.

6. Item, de distributionibus et de lignis, sale, leguminibus et pitanciis pro rata supradicta secundum quod alii.

7. Item, extra portam Sancti Stephani quoddam ortum. Est in questione cum capitulo.

8. Item, in ripperia l'Ercii quatuor aripenta pratorum supra vel circa pontem l'Ercii, vocatum *lo pont d'en Cossat*, de quibus non solvit decimam nec aliquid et levatur ad manum domini. [*Ajouté par une autre main, au quinzième siècle*] : Est instrumentum qualiter prata ista duo que ad manum domini levantur non tenentur ad decimam. Barbeti notarius, cui constat.

Fol. XLVII. 9. Item, plus ibi prope, iuxta molendinum, unum arpentum prati de quo nullam solvit decimam et levatur ad manum domini.

10. Item, tres partes palearum beneficii de Monte audranno sunt domini prepositi,

Digitized by Google

quolibet anno. [*En marge, écriture du dix-huitième siècle*] : Trois quarts de la paille de Montaudran. *Montaudran, commune de Toulouse.*

11. Item, in loco de Monte audranno, lxviii arpenta pratorum in quibus recipit decimam et medium agrarium, videlicet de decem barsellis unum pro decima, et medium pro medio agrerio, et de viginti barcellis habet dominus prepositus tres barcellos.

12. Item, loco vocato *a Ribauta*, in decem aripentis pratorum dominus prepositus recipit decimam et agrerium, hoc est de viginti barcellis tres. *Ribaute, commune de Quint, canton de Toulouse.*

13. Item, in loco de Lantorvilla, septem aripenta cum dimidio pratorum in quibus recipit octavam partem et dicta prata nominantur quartaneria. *Lantourville, commune de Saint-Orens, canton de Castanet (Haute-Garonne).*

14. Item, in loco de Castaneto, tria aripenta pratorum, in quibus recipit terciam partem; hodie vero dicta prata sunt in manu domini. *Castanet, chef-lieu de canton (Haute-Garonne).*

15. [Item], in loco de Montebruno, quoddam beneficium in quo recipit tres partes vinorum et bladorum et de carnalagiis mediam partem. *Montbrun, canton de Montgiscard (Haute-Garonne).*

16. Item, in loco de Marvillario, quoddam beneficium in quo recepit mediam partem de omnibus, excepto manuali ecclesie. *Mervilla, canton de Castanet (Haute-Garonne).*

17. Item, in loco de Stantenchis, quoddam beneficium in quo recipit dictus dominus prepositus totam decimam et omnia emolumenta. [*D'une autre main, quinzième siècle*] : Est instrumentum de omnibus iuribus domino in loco de Stantenchis provenientibus. De Campo[to] notarius cui constat. [*En marge, dix-huitième siècle*] : Estantens ou Saint-Cassian. *Estantens ou Saint-Cassien* (1), *commune de Muret (Haute-Garonne).*

[Les folios xlviii et xlix ont été arrachés du manuscrit.]

(1) Le bénéfice-cure appelé Saint-Cassian, vulgairement Saint-Cassian d'Estantens (*Ecclesia Sancti Cassiani de Estantenchis*), non loin de Muret, fut uni à la mense prévôtale par Jean XXII, l'an 1318. Dans la pensée du pape, l'union était réalisée à titre de compensation pour la perte de la paroisse Saint-Félix de Tournégat, désormais comprise dans l'évêché de Mirepoix. Tout en perdant les revenus de ce dernier bénéfice, le Prévôt restait patron et nommait le recteur (Arch. de la Haute-Garonne, Invent. de Cresty, t. I, fol. 130, fonds du chapitre de Saint-Etienne). Cet état de choses a persévéré jusqu'à la Révolution. On lit dans le pouillé du diocèse (1538), relativement à la cure de Saint-Cassian : *Dominus praepositus est ibidem rector et capit omnia. Pro praefato [praeposito] est perpetuus vicarius dominus Robinus Rosilhes : accipit*

Digitized by Google

IV. — Judicature du Lauraguais.

Fol. L. Secuntur bona, dotes et redditus que et qui dominus prepositus Tholosanus habet in judicatura Lauraguesii, preter locum de Montebruno (1).

1. Primo, locus de Balesio (2) cum xl[a] cestaratis terre laborativis vel circa, et totidem de nemoribus vel circa, et cum duabus sestariatis prati vel circa et cum tribus sestariatis vinee vel circa : in quibus omnibus dictus dominus prepositus habet totam iuridictionem, et de quibus nullam reddit decimam. [*D'une autre main du quinzieme siècle*] : Et habitantes ibi non solvunt inpositiones neque aliquod onus regium. [*En marge de cet article et d'une main du dix-huitième siecle*] : Aliené; l'on ne sçait rien là dessus.

2. Item, dictus dominus prepositus habet ibidem prope dictum Balesium (3) quoddam territorium vocatum de Biers (4), in quo habet altam et bassam iuridictionem, et habitant in dicto territorio separatim IIII[or] habitantes; in quo territorio dictus dominus prepositus habet oblias, parciones, census et servicia, prout in libro serviciorum et obliarum suarum vocato *lo terrier* continetur. [*D'une autre main du quinzième siècle*] : Et habitantes ibi non solvunt talhias regi neque inpositiones neque aliquod aliud onus regium, et super hoc prepositura habet speciale privilegium a domino nostro Francorum rege concessum. [*En marge, d'une main du dix-huitième siècle*] : Aliené. Vide fol. 37.

3. Item, dictus dominus prepositus habet alliud territorium nuncupatum de Mon-

litteras de regendo (Arch. de la Haute-Garonne, fonds de l'archev. Pouillé de 1538). Nous constatons l'exercice de ce droit prévôtal en 1712, 1753, 1779, MM. François de Madron, Guillaume de Betou et Félix de Malaret étant Prévôts du chapitre métropolitain (Arch. de la Haute-Garonne, fonds du chap. métropolitain. Registre des délibérations, 114, f° 161, 115. Liasse 12 *bis*). En 1790, M. de Malaret affermait les revenus décimaux de la cure de Saint-Cassian à Joseph Salles, aubergiste à Muret, pour une rente annuelle de 750 livres (*Ibid.* Liasse 168). On ne doit pas confondre la paroisse de Saint-Cassian avec celle de Saint-Amans, sa voisine, qui est appelée *Ecclesia seu Parrochia Sancti Amantii de Sancto Amantio* (désignée, en 1240, sous le titre de *Ecclesia « sancti Amantii supra Murellum. »* Ce qui est, topographiquement, très exact. — *Gallia christiana*, t. XIII, intr., c. 30). Elle appartenait au prieuré de la Daurade, à Toulouse (1240, 1358, etc.). Le territoire de Saint-Amans est uni aujourd'hui, pour le spirituel et le temporel, à celui de Saint-Cassian, commune de Muret. L'église existe encore.
Communication de M. l'abbé Lestrade.

(1) Montbrun, canton de Montgiscard (Haute-Garonne).
(2) Le Valès, commune de Montmaur, canton de Castelnaudary (Aude).
(3) Le Valès, commune de Montmaur.
(4) Le Biès, château, commune de Montmaur.

Digitized by Google

taussello (1) prope dictum castrum de Balesio et de iuridictione dicti castri, in quo nullus pro present ; habitati in eodem habet sensus, servicia et reditus. [*D'une autre main, quinzième siècle*] : Et habitantes ibi non solvunt tallias regi, neque inpositiones, ne que aliquod aliud onus regium. [*En marge et en écriture du dix-huitième siècle*] : Aliéné ; on ne sçait rien là dessus.

4. ITEM, idem dominus prepositus habet, prope dictum locum de Balesio (2), quoddam territorium vocatum Gardamenors, in quo idem dominus prepositus habet totam iuridictionem et nemo de presenti habitat in eodem ; et habet servicia et census contenta in dicto libro. [*D'une autre main du quinzième siecle*] : Extimationes et damna animalium fiunt per consules de Rivomaiori (3) in dicto territorio. [*Ajouté en marge, au dix-huitième siècle*] : Aliené ; l'on ne sçait rien là dessus.

5. ITEM, dictus dominus prepositus [habet] locum vocatum de Rivomaiore (4), in Fol. LI.
quo est dominus alte et basse iuridictionis, et habitant in dicto loco XXIIII^{or} vel circa habitantes. [*D'une main du quinzième siècle*] : Nunc vero sexaginta focos sive habitantes. [*D'une main du dix-huitième siècle*] : Aliené. Vide fol. 8.

6. ITEM, habet in dicto loco magnum hospicium suum proprium [*ajouté par une autre main du quinzième siècle :* nobile, vocatum de la Sale], census, partiones et servicia et oblias, prout continentur in libro predicto. [*D'une autre main, quinzième siècle*] : Et habet nemus vocatum de la Sale, totum clausum fossatis, continens septem sextariatas terre seu circa. [*En marge, écriture du dix-huitième siecle*] : Aliené ; idem fol. 8 (5).

7. ITEM, in loco de Lauraco (6), dictus dominus prepositus habet quartam partem bladorum, vinorum et carnalagiorum [*d'une autre main du quinzième siecle*] : et unam domum infra dictum locum. [*En marge, écriture du dix-huitième siècle*] : Lauracle-Grand.

(1) Montaussel, commune de Montmaur.

(2) Le Valès, ci-dessus.

(3) Rieumajou, canton de Villefranche-de Lauraguais (Haute-Garonne).

(4) Rieumajou, canton de Villefranche-de-Lauraguais.

(5) [*La note suivante, en écriture du XV^{e} siècle, a été renvoyée au bas de la page*]. Nota confrontaciones territorii de Rivomaiore : ex parte orientis in rivo qui vocatur Mares ; ex parte occidentis confrontatur in rivo qui vocatur Neguarossi, et protenditur ultra rivum illum cum quadam magna parte usque ad territorium Sancti Iohannis ; et afrontatur, ex parte septentrionis, in serra de Morovilla que vocatur le Ser ; postea confrontatur ex magna parte versus septentrionem in rivali de Vales, sicut descendit rivale illud usque ad rivum de Mares ; ex parte meridiei in serra et in decimario de Folcarda, sicut decimarium de Folcarda et decimarium Sancti Papuli de Morovilla, in quo est situm dictum territorium, dividuntur ab inviis Sancti Iohannis, usque ad rivum de Mares.

(6) Laurac, canton de Fanjeaux (Aude).

Digitized by Google

8. ITEM, in loco de Payranello (1) et de Lanervilla, habet dictus dominus prepositus redditus bladorum, vinorum et carnalagiorum pro indiviso cum rectore de Antioca et capitulo Sancti Antonini Apamiarum; set dominus prepositus habet medietatem partem omnium fructuum. [*En marge, et d'une main du dix-huitième siècle*] : Payranel est affermé avec Laurac. L'on ne sçait ce que c'est que Lanervilla ny Antiocha.

9. ITEM, in loco de Salis (2), dictus dominus prepositus habet redditus bladorum, vinorum, et carnalogiorum, pro indiviso et equis partibus cum rectore dicti loci. [*En marge, d'une main du dix-huitième siècle*] : Sales.

10. ITEM, dictus dominus prepositus habet in loco de Marconnio (3) redditus bladorum vinorum et carnalagiorum pro indiviso et equis partibus cum rectore dicti loci. [*En marge, d'une main du dix-huitième siècle*] : Marquain.

11. ITEM, in pertinenciis loci de Sancto Michaele (4), est quedam ecclesia vocata de Sancto Marcello (5) in qua dictus dominus prepositus habet omnes redditus bladorum, vinorum et carnalagiorum. [*En marge, d'une main du dix-huitième siècle*] : Saint-Marcel, parsan de Saint-Michel de Lanés, dont le curé prend à présent le quart des fruits dudit Saint-Marcel.

12. ITEM, in pertinenciis de Avinhoneto (6), est quedam ecclesia vocata Sancti Saturnini de Veteribus areys (7), in qua dictus dominus prepositus habet omnes redditus bladorum, vinorum et carnalagiorum. [*En marge, d'une main du dix-huitième siècle*] : Vilasieres, parsan de Vignonet, dont le curé prend à présent le quart des fruits.

13. ITEM, prope dictum locum de Avinhoneto, est quedam ecclesia vocata de Sancto Laurencio (8), in qua dictus dominus prepositus habet redditus bladorum, vinorum et carnalagiorum, pro indiviso et equis partibus cum rectore dicti loci. [*En marge, dix-huitième siècle*] : Saint-Laurens.

14. ITEM, in pertinenciis de Montemauro (9), est quedam ecclesia vocata de Sancto

(1) Payranel, commune de Payra (Aude).
(2) Salles-sur-l'Hers, chef-lieu de canton (Aude).
(3) Marquein, canton de Salles-sur-l'Hers (Aude).
(4) Saint-Michel-de-Lanés, canton de Salles-sur-l'Hers (Aude).
(5) Saint-Marcel, commune de Saint-Michel-de-Lanés.
(6) Avignonet, canton de Villefranche-de-Lauraguais (Haute-Garonne).
(7) Saint-Sernin et Villezière, commune d'Avignonet (Haute-Garonne).
(8) Saint-Laurent, commune de Montmaur (Aude).
(9) Montmaur, canton de Castelnaudary (Aude).

Digitized by Google

Baudillio (1), in qua dictus dominus prepositus habet medietatem reddituum, bladorum, vinorum et carnalagiorum pro indiviso cum rectore dicti loci. [*Ajouté en marge, dix-huitième siècle*] : Monmaur.

15. ITEM, in pertinenciis de Sopediis (2), est quedam ecclesia vocata Beata Maria de Bosvilla (3), in qua dictus dominus prepositus habet omnes redditus bladorum, vinorum et carnalagiorum. [*En marge, d'une main du dix-huitième siècle*] : Bosvile ou Gourviele, parsan de Soupés et de Saint-Paulet; ces deux curés sont pensionnés.

16. ITEM, in loco de Casseriis (4), dictus dominus prepositus habet medietatem omnium reddituum, bladorum, vinorum et carnalagiorum pro indiviso cum rectore dicti loci. [*En marge, écriture du dix-huitième siècle*] : Les Cassés.

17. ITEM, in loco de Bellostario (5), dictus prepositus habet duas partes bladorum, vinorum et carnalagiorum pro indiviso cum rectore de Casseriis. [*En marge et d'une main du dix-huitième siècle*] : Bellesta, annexe de les Cassés ; id est de trois parts les deux, et le curé le tiers.

18. ITEM, in loco de Morovilla (6) cum eius annexis et pertinenciis, habet dictus dominus prepositus medietatem omnium reddituum, bladorum, vinorum et carnalagiorum pro indiviso cum rectore dicti loci. [*En marge, d'une main du dix-huitième siècle*] : Morvilles hautes. Fol. LII.

19. ITEM, in loco de Treboncio (7), dictus dominus prepositus, in decimario Sancti Martini (8), habet medietatem reddituum bladorum et duas partes vinorum et carnalagiorum pro indiviso cum rectore dicti loci. [*En marge, dix-huitième siècle*] : Trebons.

20. ITEM, in loco de Varenis (9), dictus dominus prepositus habet medietatem reddituum, bladorum et vinorum et carnalagiorum pro indiviso cum rectore dicti loci. [*En marge, dix-huitième siècle*] : Varenes et Morvilles basses (10), son annexe.

(1) Saint-Baudelle, commune de Montmaur (Aude).
(2) Soupex, canton de Castelnaudary (Aude).
(3) Bosvile ou Gourviele.
(4) Les Cassés, canton de Castelnaudary (Aude).
(5) Belesta, canton de Revel (Haute-Garonne).
(6) Mourvilles-Hautes, canton de Revel (Haute-Garonne).
(7) Trébons, canton de Villefranche-de-Lauraguais (Haute-Garonne).
(8) Saint-Martin, commune de Trébons (Haute-Garonne).
(9) Varennes, canton de Montgiscard (Haute-Garonne).
(10) Mourvilles-Basses, canton de Caraman.

Digitized by Google

21. Item, in loco de Godervilla (1), prope Villam novellam, dictus dominus prepositus habet quinque cestariatas et eminam frumenti de servicio annuali vel circa ad mensuram cartonis et certas partiones in aliquibus possecionibus dicti loci dum blada crescunt in eisdem. [*En marge, d'une main du dix-huitième siècle*] : L'on ne sçait ce que c'est.

[*Tout ce qui suit remplit le verso du fol. LII, et a été écrit par une ou plusieurs mains en cursive du quinzième siècle*].

22. Jehan de Mailhan doit rendre à Thoulouze VI. ponnieres de froment, lequel Jehan demoure a Villenouvelle, le premier jour de septembre. [*En marge*] : Solvit anno IIIIcXVIIIo. Solvit anno IIIIcXIX.

23. Item, Arnault alias Bertrandus de Brantalo doit rendre à Thoulouze I. sest. [*En marge*] : Solvit anno CCCCoXVIIIo. Solvit anno CCCCoXIXo.

24. Item, Peire de Ronchilo doit rendre à Thoulouze I. sext.
Et tous sont de Villenovelle. [*En marge, même annotation qu'à l'article précédent*].

25. Item, Bernart Chabos de Villenouvelle doit pour une terre qui tient de la prevosté de cense par an le premier jour de septambre, randu à Thoulouse ; et est lad. terre située au lieu .... len dit a Rivel; I. setier de froment. Solvit pro anno CCCCoXVII. et pro uno sestario frumenti XII. gr. Solvit anno CCCCoXVIIIo I. scut.
. . . . . .

26. Bertran Laurens le jeune de Villenouvelle doit à Touz sains pour .... VI. livras de terre ... trois ponnieres froment. . . .
. . . . . .

III

ACTES DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

1. *Jugement des requêtes qui condamme le curé de Montferrand à payer les droits synodaux, 1618.*

Les gens tenans les requêtes du palais, au parlement de Toulouse, au premier huissier requis. Sur procès, dans lequel messire Bertrand de Bertier, prévôt de Saint-Etienne de Toulouse, réclame à Me Jacques de Ferrières, recteur de Montferrand, la pension annuelle de 4 sestiers de blé et 4 sestiers de vin pour les droits syno-

(1) Saint-Sernin de Goudourville, église près le cimetière actuel de Villenouvelle, canton de Villefranche-de-Lauraguais (Haute Garonne).

Digitized by Google

daux dus par les églises de Montferrand et d'Alzonne, la Cour, vu les plaidoiries du 30 juillet 1618, l'arrêt du 4 juillet, l'extrait du rôle des droits synodaux du prévôt de Toulouse de 1387, etc., a condamné, le 29 août 1618, ledit recteur à payer la rente demandée. Sur quoi nous vous mandons de faire exécuter le présent jugement. Donné à Toulouse, 30 août 1618.

2. *Arrêt qui confirme ce jugement*, *1620*.

Lesdites parties ayant appelé du précédent jugement, savoir ledit recteur en demandant la réjection du livre et dénombrement des droits synodaux y mentionné, et le prévôt en réclamant certains arrérages de lad. rente, la Cour du parlement, après avoir ouï les plaidés du mois de novembre précédent et examiné « le rolle en parchemin contenant les droictz synodaulz deubs aud. prevost en l'archiprestré de Lauragois, de 1387, avec l'ordonnance signée Tendron, lors official de Tholose, du 15 oct. 1577, incident en faux introduit devant le commissaire à ce député, etc., » rejette les demandes des parties et ordonne que le jugement des requêtes « sortira à effect. » Toulouse, 15 janvier 1620.

3. *Jugement des requêtes au sujet d'une rente réclamée au chapitre de Saint-Etienne pour les droits synodaux*, *1621*.

Sur procès, dans lequel Bertrand de Bertier, prévôt de Saint-Etienne, réclame au chapitre de cette église la rente de 40 chapons et 28 sous 6 deniers pour les droits synodaux, les gens des requêtes du palais, après avoir vu « l'extrait des droits synodaux appartenant aud. prevost de 1232, » et le jugement de la Cour portant condamnation desd. droits au profit du prévôt du 30 (*corr.* 29) août 1618, confirmé le 15 janvier 1620, reçoivent led. prévôt à fournir la preuve que les églises citées dans led. extrait *dudit livre* sont unies aud. chapitre, 13 janvier 1621. En conséquence la Cour mande au premier huissier requis de faire exécuter ce jugement. Toulouse, 14 janvier 1621.

4. *Confirmation du jugement précédent*, *1621*.

Appel ayant été fait du jugement qui précède, la Cour du parlement retient le procès, et après avoir vu entre autres l'extrait de la bulle de Jean XXII, condamne le syndic du chapitre Saint-Etienne à payer au prévôt, à chaque fête de saint Luc, la rente en argent et les chapons portés par l'extrait du livre de 1272, à raison des églises y mentionnées. Toulouse, 19 juillet 1621.

5. *Ordonnance de liquidation du précédent arrêt*, *1621*.

François de Pompinhac, conseiller au parlement, chargé par la Cour d'exécuter l'arrêt du 19 juillet, après avoir vu l'extrait du livre contenant les redevances dues au prévôt de Saint-Etienne pour les droits de synode, ordonne que le syndic du chapitre payera au prévôt à raison de ces droits, savoir : 40 chapons pour l'église de Saint-Exupère, unie aud. chapitre et mentionnée aud. extrait (lesd. chapons évalués à 16 sous la paire en 1620, et à 20 sous en 1621), et en outre 14 deniers tolzas pour l'église de Saint-Jacques de Bigotz, 2 s. 4 d. pour l'église Saint-Jean de Com-

Digitized by Google

belles, 4 d. pour l'église de Saint-Romain, 14 d. pour l'église de Saint-Pierre, 4 d. pour l'église de Saint-Paul de Archinian, 6 d. pour l'église de Saint-Paul de Moncau, 12 d. pour l'église de Construe, 14 d. pour l'église de Saint-Pierre de Cussac, 4 d. pour Saint-Séverin de Autmont, 2 s. 4 d. pour l'église de Lancian, le tout revenant à 10 s. 8 d. tolzas, ou, en monnaie courante, à 21 sous 4 deniers, et payable à la Saint-Luc. Toulouse, 1er décembre 1621.

6. *Jugement interlocutoire sur une rente de 100 sous réclamée au prévôt*, **1622.**

Sur procès, dans lequel le syndic du chapitre de Saint-Etienne réclame au prévôt de cette église une pension de 100 sous tolzas, les gens des requêtes du palais, après avoir vu le statut de 1287 et l'extrait d'anciens payements de lad. pension depuis 1398 jusqu'à 1428, une bulle du pape *Jullien* (Jules II) du 10 des calendes de septembre 1516, ordonnent que led. syndic « faira apparoir par actes que le chantre, les archidiacres et autres obituaires dud. chapitre payent aud. syndic la pension portée dans le statut de 1287. » Toulouse, 10 janvier 1622.

7. *Présentation par le prévôt de Saint-Etienne à la cure de Montmaur,* **1619.**

Texte latin. A Mgr l'évêque de Saint-Papoul ou son vicaire général. Nous Bertrand de Bertier, prêtre, docteur en droit, abbé de Lézat et prévôt de l'église Saint-Etienne de Toulouse, avons appris que la cure de l'église paroissiale de Montmaur, diocèse de Saint-Papoul, se trouve vacante par la mort de Me Jacques Sahuc, son dernier possesseur; or, comme la présentation de cette cure « ad nos de jure et antiqua consuetudine tanquam præpositum pertinet, » nous vous présentons, pour jouir dud. office, Me P. Balmis, clerc tonsuré du diocèse de Saint-Flour, en priant votre paternité de l'instituer de lad. église et de le faire jouir de tous les revenus ecclésiastiques de cette paroisse. Donné à Toulouse, le 24 février 1619.

8. *Arrêt qui maintient Me Balmis en possession de la cure de Montmaur,* **1620.**

Sur procès entre J.-J. Laurens, clerc tonsuré, se disant recteur de Saint-Baudille de Montmaur et de son annexe, et faisant opposition à l'arrêt de 1598, P. Balmis, se disant aussi recteur dud. Montmaur, et Me Fr. d'Auriol, recteur de Caillavel, demandant à être maintenu en lad. rectorerie, la Cour du parlement de Toulouse maintient led. Balmis en possession de la cure de Saint-Baudille de Montmaur et de son annexe Notre-Dame de Fouillous, qui lui était disputée par lesd. Laurens et d'Auriol. Toulouse, 16 mai 1620.

9. *Jugement rendu contre le curé de Montbrun au sujet des droits synodaux*, **1622.**

Le prévôt de Saint-Etienne réclamant à Me Yspan, curé de Montbrun, 14 livres pour les arrérages du port de 8 setiers de blé, dus à raison des droits de synode, les gens des requêtes du palais, après avoir vu, entre autres, un extrait du droit de synode de 1576, et un accord du 2 décembre 1587 entre le prévôt Jean Daffis et J. Baron, recteur de Montbrun, condamnent led. Yspan à payer lesd. 14 livres pour les arrérages du port des 8 setiers de blé, à raison de 40 sous par an, si mieux il n'aime faire apporter led. blé à Toulouse dans la maison dud. prévôt. Toulouse, 1er décembre 1622.

Digitized by Google

10. Arrêt du parlement qui confirme un jugement rendu contre Ant. d'Ispan, recteur de Montbrun, en faveur de Jean Louis de Bertier, évêque de Rieux et prévôt de Saint-Etienne. Toulouse, 22 décembre 1629. Il s'agissait des droits synodaux dus par led. curé, ainsi que le prouve l'acte suivant.

11. *Accord intervenu au sujet de l'arrêt précédent, 1630.*

Led. prévôt ayant fait saisir certains biens dud. curé, qui refusait de payer les 8 setiers de rente pour droit de synode, et led. curé réclamant l'adjudication d'une congrue, les parties transigent comme il suit : Led. curé renonce à demander une portion congrue et s'oblige à payer au prévôt 8 setiers de blé pour la redevance des droits synodaux, rendus dans la prévôté de Toulouse. Fait à Toulouse, le dernier février 1630 ; témoins : M^e^ J. Bories, agent dud. évêque, et G. Podensan, recteur de Cazères.

12. *Transaction entre le prévôt et les chanoines de Saint-Etienne, 1660.*

En 1657, comme M^e^ R. de Maran, grand archidiacre de Saint-Etienne, étant *semainier*, refusait, avec le consentement du chapitre, de donner l'eau bénite au prévôt de Saint-Etienne en sa chaire prévôtale, ce dernier avait intenté un procès au chapitre ; et le différend avait été soumis à l'arbitrage de l'archevêque de Toulouse, qui avait rendu sa sentence en juillet 1659 ; mais de nouvelles difficultés s'étant élevées entre les parties, celles-ci finirent enfin par transiger comme il suit. La sentence arbitrale est confirmée relativement aux maisons situées près de la prévôté ; le prévôt recevra le dimanche l'eau bénite par aspersion en la chaire prévôtale, et les chanoines la recevront au parterre du chœur, rangés en la manière accoutumée ; conformément à la bulle de sécularisation, le prévôt jouira de la double portion canoniale ; il sera permis au syndic du chapitre de poursuivre la rente de 6 liv. contre le prévôt ; enfin, on convoquera un chapitre *ostiatim* pour délibérer sur la prétention du prévôt d'établir un vicaire général. Fait à Toulouse, en présence de M^e^ P.-A. de Boisset, conseiller au parlement, 16 juillet 1660. Le prévôt était alors Ant.-Fr. de Bertier, successeur de J.-L. de Bertier, évêque de Rieux, et le chapitre était représenté, entre autres, par Gabriel de Ciron, chanoine et chancelier de lad. église et université de Toulouse.

13. *Sentence de M. de Marca, mentionnée dans la pièce précédente, 1659.*

P. de Marca, archevêque de Toulouse, ministre d'Etat, aux prévôt et chapitre de Saint-Etienne, salut. Sur le procès pendant au parlement de Grenoble entre led. prévôt et led. chapitre, et qui a été remis à notre arbitrage, nous décidons que le prévôt sera maintenu en la faculté de recevoir l'eau bénite par aspersion étant debout en la chaire prévôtale ; que, conformément au statut de 1287 et à la bulle de sécularisation le prévôt jouira d'une double portion canoniale, et que, en réparation de l'honneur dud. prévôt, on ôtera du registre certaines délibérations injurieuses qui ont été tenues par le chapitre, et que celui-ci députera un de ses membres, qui se rendra dans la sacristie, et là, en présence des chanoines et prébendiers, demandera pardon au prévôt, revêtu de son rochet et camail et assis sur une chaise,

Digitized by Google

pour avoir manqué de respect à sa dignité. Fait à Bayonne, le 25 juillet 1659.

Cette sentence, après avoir été ratifiée par le chapitre le 23 juillet 1660, fut homologuée par le parlement de Grenoble, le 1er septembre suivant.

14. *Jugement des requêtes contre l'abbé de Boulbonne au sujet des droits synodaux, 1663.*

Sur la requête d'Ant. Fr. de Bertier, évêque de Rieux, prévôt de Saint-Etienne de Toulouse, les gens tenans les requêtes au parlement de Toulouse condamnent l'abbé de Boulbonne à payer aud. prévôt et en sa maison de la prévôté la rente annuelle de 4 setiers de froment, *2 pierres sel*, 20 sous et 6 deniers tolzas pour les droits synodaux, conformément à la transaction de 1633. Toulouse, le 5 janv. 1663.

15. *Autre jugement contre l'abbé de Boulbonne sur les mêmes droits, 1664.*

L'abbé de Boulbonne attaquant le jugement qui précède, et le syndic du clergé du diocèse de Mirepoix demandant aussi à être reçu à s'opposer à la demande des prétendus droits synodaux, les gens des requêtes repoussent ces oppositions et ordonnent que leur sentence du 5 janvier sortira son entier effet. Toulouse, le 27 mai 1664.

16. *Ordonnance de liquidation contre l'abbé de Boulbonne, 1664.*

G. d'Ouvrier, conseiller au parlement, chargé de faire la liquidation des droits synodaux dus au prévôt de Saint-Etienne par l'abbé de Boulbonne, depuis 1633, conformément au jugement du 5 janvier 1663, fixe ces arrérages à 120 setiers de blé, valant 721 liv., à *82 pierres sel*, soit 42 pugnères, qui à raison de 9 livres la pugnère valent 369 livres, et à 61 liv. 10 sous, soit en tout 1151 liv. 10 sous. Toulouse, le 3 septembre 1664.

17. *Promesse de l'abbé de Boulbonne de se soumettre aux sentences ci-dessus, 1666.*

Jacq. Philibert de Villemur, abbé de Boulbonne, et le procureur d'autre Jacq. Philibert de Villemur, jadis abbé du même couvent, promettent de payer à l'évêque de Rieux, prévôt de Saint-Etienne, représenté par B. de Mulatier, professeur en l'université de Toulouse et camérier de Lézat, le montant des arrérages des droits synodaux fixé par l'ordonnance du 3 septembre 1664, et reconnaissent être tenus pour l'avenir de payer, à raison desd. droits synodaux, la rente annuelle de 4 setiers de blé, 10 sous, 3 deniers tolzas et *2 pierres sel*, selon la transaction de 1633. Fait à Saint-Ybars, dans le pays de Foix, le 8 mai 1666, en présence de Me A. Pauly, juge de Pailhès, et E. Salinier. Palenc, notaire de Rieux, retient l'acte.

18. *Achat par le prévôt de Saint-Etienne d'une pièce de terre située à Saint-Cassian, « pour y faire le sol et ayre à despiquer le grain du disme, » 1663.*

Le 19 juillet 1663, à Muret, J. Vignaux, de Muret, vend à messire A. Fr. de Bertier, évêque de Rieux, abbé de Lézat et prévôt de Saint-Etienne de Toulouse, présent et acceptant, 2 pugnères de terre, situées au lieu du Fauga, et près le château de Saint-Cassian, confrontant du levant le chemin de Saint-Cassian au Fauga ; lad. vente est faite pour 60 liv. qui sont payées « en 20 louis blancs de 3 livres pièce. » J. Lanaude, not. de Muret.

Digitized by Google

19. ***Arrêt qui condamne le recteur de Lapenne, au diocèse de Mirepoix, à payer les droits synodaux au prévôt de Saint-Etienne de Toulouse, 1668.***

Un jugement des requêtes du palais de Toulouse, de 1654, ayant condamné led. curé, Me P. Pujol, à payer les droits synodaux à M. de Bertier, évêque de Rieux, comme prévôt de Saint-Etienne, et l'affaire ayant été portée par appel au parlement de Paris, celui-ci confirme le premier jugement, le 22 février 1668. — Suit l'exécutoire dud. arrêt et les lettres de *pareatis* du parlement de Toulouse.

20. *Transaction sur la même affaire, 1668.*

Ledit curé, représenté par messire François de Dounauld, seigneur de Meserville, trésorier de France en la généralité de Toulouse, paye aud. prévôt de Saint-Etienne, évêque de Rieux, les arrérages qu'il lui doit en raison des droits synodaux, et s'engage à lui payer chaque année ces mêmes droits, s'élevant à 8 setiers de blé froment et à 3 sous 4 deniers tolsas, le tout porté dans la maison prévôtale de Toulouse, le second dimanche après Pâques, « que l'Eglise chante l'évangile *Ego sum pastor bonus.* » Fait dans le palais épiscopal de Rieux, le 1er août 1668.

21. *Institution du recteur de Saint-Laurent au diocèse de Saint-Papoul, 1672.*

Texte latin. A. de Silvecane de Saint-Laurent, docteur en théologie, prévôt de l'église de Saint-Papoul et vicaire général de Mre Joseph Montpezat de Carbon, évêque de Saint-Papoul, à Me Raimond Rouquès, prêtre du diocèse d'Albi, salut. Attendu que Me P. Cavayer, dernier curé de Saint-Laurent, est décédé, que vous avez été présenté par le prévôt de Saint-Etienne, à qui appartient la présentation à ce bénéfice, et que nous avons reconnu vos bonnes mœurs, votre capacité et votre foi catholique, nous vous conférons lad. cure, ordonnant à tout prêtre sur ce requis de vous mettre en possession réelle. Donné et scellé à Saint-Papoul, 31 août 1672.

22. *Présentation à la cure de Saint-Laurent, diocèse de Saint-Papoul, 1672.*

Texte latin. Guill. Mulatier, docteur en théologie, prieur d'Autignac, prévôt de l'église de Rieux, agissant comme vicaire général d'Ant.-Fr. de Bertier, évêque de Rieux, et prévôt de Saint-Etienne de Toulouse, fait la présentation à lad. cure, en faveur dud. Me R. Rouquès, du diocèse d'Albi, le 27 août 1672.

23. *Présentation à la cure de Mervila ou nouvelle érection en vicairie perpétuelle, 1686.*

Texte latin. A.-Fr. de Bertier, évêque de Rieux et prévôt de Saint-Etienne, à l'archevêque de Toulouse, salut. « Cùm in parrochiali ecclesia Sancti Johannis, loci de Mervila, vestræ diocesis, a dicta prepositura dependentis, in qua cura animarum per presbiterum amobilem exerceri solita erat vicarium perpetuum institui conveniat, » nous vous présentons pour occuper cette vicairie perpétuelle Me D. Blessebois, prêtre de notre diocèse. Rieux, le 27 mai 1686.

24. *Conventions entre le prévôt de Saint-Etienne et le vicaire perpétuel de Mervila, 1686.*

Me Blessebois ayant été nommé et institué vicaire perpétuel de la paroisse de

Digitized by Google

Mervila, membre de la prévôté de Saint-Etienne, et où le prévôt est seul décimateur, celui-ci, représenté par Fr. Cahuzac, prébandier de Saint-Etienne, s'accorde avec led. vicaire au sujet de la portion congrue ou traitement de ce dernier. A cet effet, il est convenu que led. vicaire et ses successeurs jouiront de tous les fruits décimaux qui étaient perçus par le prévôt et qu'en retour ils payeront chaque année, à la décharge de la prévôté, 36 liv. 4 s. 4 d. pour les décimes de ce bénéfice, et la trentième partie du don gratuit et autre imposition du clergé qui s'acquittent au chef-lieu du diocèse, qu'ils feront les réparations nécessaires à l'église, et enfin qu'ils serviront aud. prévôt la rente annuelle de 10 setiers de blé froment. Toulouse, le 27 juin 1686. J. Creissel, notaire.

25. *Présentation à la cure de Saint-Cassian ou nouvelle érection en vicairie perpétuelle, 1687.*

Acte latin. Lad. cure de Saint-Cassian étant dépendante de la prévôté de Toulouse, lad. présentation d'un vicaire perpétuel en ce lieu, destiné à remplacer le prêtre amovible qui la desservait, est faite par led. prévôt, en faveur de M^e^ G. Calmeil. Rieux, le 10 février 1687.

26. *Accord au sujet du traitement dud. vicaire de Saint-Cassian, 1687.*

Led. Calmeil ayant été nommé vicaire perpétuel s'accorde comme il suit avec led. prévôt relativement à son traitement. Le prévôt, qui est seul décimateur de la paroisse, lui abandonne pour sa portion congrue la moitié de toutes les dîmes, sous la réserve que led. vicaire payera à sa décharge 21 liv. 12 s. 1 d. pour les décimes et contribuera pour une moitié aux réparations et autres dépenses de l'église. — En conséquence les syndic et secrétaire du clergé de Toulouse seront avertis de distraire dorénavant lad. somme de l'article des décimes du prévôt pour être porté sur l'article dud. vicaire. Fait à Rieux, le 10 juin 1687.

27. *Arrêt du parlement de Paris qui déclare n'y avoir point d'abus dans la dispense de tenir la prévôté avec un évêché et que la prévôté ne vaque pas en régale. Les raisons sont au long au tome xj^e^ du Journal du Palais. 1688.*

Le procès vidé par cet arrêt avait été soulevé en 1681, par M^e^ Fr. Gab. de Thézan du Pujol d'Olargues, conseiller au parlement de Toulouse, pourvu en régale de lad. prévôté de Saint-Etienne, qu'il prétendait être vacante « par incompatibilité d'icelle avec l'évêché de Rieux; » led. de Thézan ayant été également pourvu de lad. prévôté en cour de Rome « par devolut, comme prétendue vacante par incompatibilité avec led. évêché. » En conséquence, de Thézan avait fait appel comme d'abus de l'exécution de la bulle de la cour de Rome du 17 avril 1662, portant dispense à Ant.-Fr. de Bertier de retenir lad. prévôté avec son évêché de Rieux. Après que de la Touche, avocat pour led. de Thézan du Pujol, Nivelle, avocat pour led. sieur de Berthier, ensemble, de la Moignon pour le procureur général du Roy ont esté ouys pendant quatre audiances, la Cour déclare le bénéfice n'avoir vaqué en régale et, sur l'appel comme d'abus, dit qu'il n'y a abus et déboute le plaignant de sa demande. A Paris, le 22 juillet 1688.

Digitized by Google

28-31. ***Transaction sur les droits synodaux entre le prévôt de Saint-Etienne de Toulouse, l'abbesse de Fontevrault et le curé de Molandier, 1697.***

En s'appuyant sur « une liève ou rolle de 1383 et autres titres, » led. prévôt a réclamé en justice le payement des droits de synode au curé de Molandier, lequel a appelé en garantie l'abbesse de Fontevrault, comme prieure du prieuré du même lieu. L'affaire est actuellement pendante au grand conseil ; mais les parties désirant mettre fin au débat, transigent comme il suit : Conformément aud. rôle de 1383, l'abbesse et le curé reconnaissent être obligés de payer à l'avenir aud. prévôt la rente annuelle de 2 setiers de blé et de 18 deniers toulousains (soit 3 s. 9 den. en monnaie courante), rendus à Toulouse le mardi après le deuxième dimanche de Pâques. En même temps le prévôt donne quittance des arrérages. Fait à Paris, entre les procureurs des parties, le 7 novembre 1697.

Cet accord fut ratifié par l'évêque de Rieux, prévôt de Saint-Etienne, par un acte daté de Rieux, le 16 novembre 1697 ; par l'abbesse de Fontevrault, comme prieure de Molandier, par acte daté de Fontevrault, le 7 décembre 1697, et par led. curé ou vicaire perpétuel de Molandier, M^e^ J. Rattier, par acte daté de Mazères, le 16 janvier 1698.

Digitized by Google

LES

CHAPITEAUX DE SAINT-SERNIN

M. Anthyme Saint-Paul disait, en terminant son *Etude sur Saint-Sernin*, dans l'*Album des monuments du Sud-Ouest*, que la monographie complète de la superbe basilique toulousaine serait difficilement à la portée d'un seul homme.

Bien que nous pensions qu'il pourrait être cet homme, nous nous permettons simplement d'apporter notre contribution modeste à l'étude du monument en examinant ses chapiteaux.

Leur ensemble et leur suite éclairent et appuient les indices fournis par les textes sur les dates successives de la construction, et leur examen montre la riche expansion de l'art à Toulouse à l'époque romane.

I

L'église de Saint-Sylve et de Saint-Exupère, reconstruite très probablement au dixième siècle, demandait, dès le siècle suivant, une reconstruction nouvelle. D'une part, si belles et si ornées que fussent les églises carlovingiennes, elles n'étaient couvertes que par des charpentes, et partout l'on voulut des voûtes; d'autre part, les reliques du sanctuaire célèbre attiraient de nombreux pèlerins qu'il fallut abriter dans un édifice plus vaste.

Dès la fin du dixième siècle, d'importantes donations, le testament d'Hugues, évêque de Toulouse, en 960, celui de Raymond, marquis de Gothie, en 961, d'autres encore enrichirent l'abbaye et son église (1). Elles se multiplièrent avec un élan plus universel lorsque, dans les premières années du

(1) *Gallia christiana*, XIII, p. 10, 11, 13; abbé Douais, *Cartulaire de Saint-Sernin*.

Digitized by Google

siècle suivant, les réformes eurent délivré les églises et les monastères de la simonie et des usurpations des laïques (1). Le roi Robert vint en pèlerinage à Saint-Sernin et l'enrichit de ses dons. L'évêque de Toulouse, Pierre Roger (1018-1032), encouragé sans doute par le roi, conçut le projet de reconstruire l'église dans une forme digne de la majesté de ce sanctuaire, et, pour se procurer des ressources nécessaires, il ordonna que toutes les offrandes à Saint-Sernin fussent versées intégralement dans le trésor épiscopal. Toutefois, sur les vives réclamations des chanoines, l'évêque fut obligé de transiger et de se contenter de recevoir le quart de ces offrandes. L'évêque ou les chanoines qui avaient adopté, depuis l'année 1076, la règle de saint Augustin, commencèrent-ils dès lors à reconstruire l'église? C'est probable, mais il est possible aussi que cette reconstruction n'ait été entreprise qu'après l'apaisement, survenu en 1083, pour terminer les nouveaux débats soulevés entre les chanoines et l'évêque Izarn, qui, ne pouvant réduire leur indépendance, avait remis l'abbaye à Hugues, abbé de Cluny, mais qui fut obligé, sur l'ordre du pape, transmis aussi au comte Guillaume, de leur rendre leur autonomie (2).

Vingt ou même treize années suffirent à élever le chœur à une hauteur convenable pour que le pape Urbain II, assisté de seize prélats, put, le 24 mai 1096, consacrer l'autel principal en y déposant un fragment de la tête du premier évêque de Toulouse (3).

Viollet-le-Duc, frappé par l'habileté avec laquelle les voûtes étaient jetées sur le rond-point, pensait que l'abside avait été refaite dans le premier quart du douzième siècle. Cette opinion a été déjà réfutée et rien ne l'autorise. Déjà, à cette époque, les provinces méridionales avaient vu s'élever des monuments analogues à Notre-Dame du Port de Clermont, à Saint-Savin, à Conques. Viollet-le-Duc a signalé lui-même cet essor initiateur et fécond, et il lui rendait hommage, tout en le méconnaissant, lorsqu'il ne croyait pas possible qu'un art déjà si parfait à Saint-Sernin pût dater d'une époque aussi ancienne.

La galerie voûtée contournant l'abside présente d'ailleurs des caractères indicatifs du onzième siècle, la voûte en couchis, les joints de la pierre garnis d'un boudin saillant de mortier, les coups de brette frappés en écharpe.

Un autre texte important, cité par Catel (4), repris récemment par

(1) *Gallia christiana*, XIII, p. 92.
(2) *Ibid.*, Instrumenta, col. 11.
(3) *Hist. de Languedoc*, III p. 485.
(4) Catel, *Histoire des Comtes de Toulouse*, p. 177.

Digitized by Google

M. l'abbé Douais (1), détermine cette date et donne celle de la construction des parties basses des nefs. Une *Vie* manuscrite de saint Raymond, Raymond Gayrard, le fondateur de l'hôpital transformé plus tard en collège, aujourd'hui en musée, portant toujours son nom, dit que ce chanoine de l'abbaye, mort le 3 juillet 1118, dirigea, pendant de longues années, la construction de l'église, et qu'après l'abside, *capitis membrum*, qui était déjà achevée, il fit construire la nef, *corpus*, et en éleva les murailles jusqu'à la hauteur des fenêtres.

Les dates concordent et se suivent. Les chanoines font construire l'abside, jusqu'au-dessus du passage voûté, en quart de cercle jeté sur les voûtes du rond-point. Urbain II consacre, en mai 1096, ce chœur ainsi avancé. Raymond Gayrard continue la construction aussitôt, ou, tout au plus, après une courte interruption causée par un nouvel attentat contre l'église et après la réparation qui lui fut faite en 1098 (2). Il élève les parties basses des transepts et des nefs jusqu'au-dessus des fenêtres, avec claveaux de pierre alternés de briques, avant sa mort, survenue le 3 juillet 1118. L'historien de sa vie dit, en effet, qu'il travailla à ce grand ouvrage pendant un temps prolongé, *longo tempore*.

Raymond Gayrard arrêta les nefs à la limite où se dressent aujourd'hui les quelques marches montant de la nef centrale au narthex. Il fit, très probablement, placer sur la façade la porte dont le linteau et les statues latérales sont encastrés aujourd'hui au rond-point de l'abside (3). Mais vers 1160, on résolut de prolonger l'église vers l'ouest par ce narthex et par les deux belles salles voûtées avec nervures à boudins, bases de deux tours projetées. On sculpta sur la façade la belle porte double, et l'on couronna cette porte ainsi que le mur des salles basses par une arcature qui régna sur toute la façade, comme on le voit sur les sceaux, en élevant provisoirement aux extrémités deux petits campaniles, peut-être en bois. Plus tard, vers 1210, en même temps que s'élevait la façade de la cathédrale Saint-Etienne, on éleva les deux tours demeurées inachevées, on supprima l'arcature et on la

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, 1894, p. 150.

(2) *Gallia christiana*, XIII, p. 92.

(3) Ces précieux bas-reliefs en marbre blanc, inspirés des ivoires byzantins, composaient évidemment les éléments d'une porte. Le Christ assis, bénissant de la main droite, dans une auréole entourée des symboles des évangélistes, entre un chérubin et un séraphin, ornait le linteau ; les deux anges et les deux apôtres bénissant, mais non nimbés, étaient dressés sur les côtés. Ils sont plus grands que le Christ, et il eût été contraire aux convenances iconographiques de leur donner cette taille plus élevée, s'ils avaient dû être placés à côté. D'ailleurs,

Digitized by Google

rétablit seulement entre les tours avec les mêmes chapiteaux et des voussures nouvelles semblables à celles de Saint-Etienne, mais en préparant une arcature plus monumentale par les trois superbes chapiteaux qui se dissimulent encore aujourd'hui derrière les boiseries de l'orgue. L'arcature conservée entre les tours présente, en effet, des traces très apparentes d'une reprise rapide et provisoire avec des éléments sans accord.

Mais déjà les œuvres hautes de l'église s'étaient élevées rapidement grâce aux immenses ressources de l'abbaye, toutefois, avec plus d'économie à mesure que l'on s'approchait de la façade. Elles étaient terminées et la construction se montrait à peu près telle que nous la voyons aujourd'hui avant la fin du douzième siècle.

Vers la fin du treizième siècle, on agrandit et on rehaussa les cryptes (1), puis on suréleva le clocher qui se présente, dès cette époque, sur les sceaux avec ses cinq étages.

Les chapiteaux sont placés comme des jalons pour indiquer la succession des travaux de l'église.

Ceux de l'abside, consacrés par Urbain II en 1096 imitent, avec la libre variété d'un art qui devient original à son tour, la corbeille corinthienne. Ceux qui surmontent les colonnes dressées contre les murs des petites nefs présentent, jusqu'à l'extrémité vers la base des tours, la même imitation. L'uniformité de facture de ces chapiteaux prouve la véracité du biographe de Raymond Gayrard ; elle montre que le saint religieux continua rapidement la construction des œuvres basses d'une même venue sur toute la longueur de l'église.

L'unité d'inspiration n'amena pas cependant l'uniformité. La fantaisie des ciseleurs modifie l'aspect des feuillages de la corbeille, allonge les uns, con-

chacun des anges indique, de sa main tendue, une direction différente. Il est évident qu'ils étaient placés l'un à droite, l'autre à gauche de la porte, et semblaient inviter à entrer.

Il n'est pas admissible que ces bas-reliefs aient été sculptés, comme l'avait cru Viollet-le-Duc, uniquement pour être ainsi plaqués pour orner le déambulatoire. On chercherait en vain un autre exemple de bas-reliefs taillés dans ce but et ainsi disposés.

(1) Cet exhaussement, entrepris pour donner une base plus monumentale au tombeau ogival de Saint-Sernin, obligea les chanoines à se déplacer. Ils se tenaient, dans les premiers temps, pendant les offices, autour de l'abside, entourant eux-mêmes l'autel, dans des stalles adossées au mur de clôture, peu élevé, du chœur, sur lequel se dressent les grosses colonnes rondes et les piliers carrés. On voit encore, dans les cryptes, la base des colonnes intérieures, indiquant le niveau primitif du dallage du chœur.

Les chanoines vinrent alors se placer au devant de l'autel, dans le sanctuaire prolongé, où l'on voit aujourd'hui les belles stalles sculptées au dix-septième siècle, absolument semblables à celles de la cathédrale de Saint-Etienne, qui datent de 1611.

Digitized by Google

tourne ou enroule les autres, les creuse de damasquinages, les entremêle de boules ou de pommes de pin, s'inspire des végétations aperçues sans cesse, sans toutefois les imiter avec l'élégante fidélité que l'art ogival atteindra bientôt.

Cet art rénovateur s'emploie aussi à reproduire des scènes de l'histoire biblique, des légendes ou des allégories. On voit ainsi à l'abside Daniel entouré de lions, au transept nord Jacob et Laban, le Christ entre saint Pierre et saint Thomas, au transept sud deux anges tuant des dragons, scène reproduite dans les galeries hautes, puis deux animaux infernaux dévorant la tête de l'orgueilleux comme à l'un des chapiteaux voisins de la porte des sept péchés.

Un seul chapiteau dans les basses nefs, le dernier de la petite nef méridionale, est historié, mais peut-être ne date-t-il que de la reprise des tours. Il montre deux archers tendant la corde de leur arc d'un geste énergique, tandis que leur tête, vivement projetée en avant, forme le crochet d'angle de la corbeille. Entre eux, un servant tient les flèches dans ses bras. C'est déjà un art plus vivant, s'inspirant avec hardiesse de la nature et du spectacle quoditien qui pénètre à travers l'imitation de l'antiquité.

Un autre élément, encore timide, mais destiné à produire bientôt sur le même monument, au portail occidental, par exemple, des œuvres superbes de mouvement et de vigueur, se montre sur un des chapiteaux de l'abside avec des animaux affrontés venus de l'Orient, que l'art méridional anime d'une puissance étrange.

Mais en même temps que s'introduisent ces manifestations d'un essor original, de lointaines influences reparaissent sur diverses sculptures. Elles ne doivent rien à l'art classique, mais continuent, à travers cette renaissance du onzième siècle, les traditions de l'art mérovingien dérivé lui-même de l'art wisigothique. Elles ont tressé des entrelacs sur un chapiteau du transept méridional devant la dernière chapelle et fait saillir, sur celui qui soutient à la fois les arcades du transept méridional et de la nef, des têtes isolées semblables à celles que l'on voit sur quelques boucles de ceinturon.

L'unité de facture qui règne à travers ces inspirations diverses, la belle exécution des chapiteaux directement imités de l'antique, le travail encore un peu grossier des chapiteaux historiés, très inférieur à celui des sculptures des galeries hautes, indiquent que l'abside jusqu'à la couronne de lumière, les transepts et les basses nefs jusqu'aux galeries, se tiennent et se succédèrent assez rapidement, et que leur construction, comme le font pressentir les textes, dura de l'année 1083 environ à l'année 1118.

Digitized by Google

Des ressemblances avec les monuments contemporains fortifient encore ces présomptions; celles des chapiteaux de Saint-Sernin avec ceux de la cathédrale Saint-Etienne, construite dans les dernières années du onzième siècle par l'évêque Izarn, et rassemblés aujourd'hui sous les doubleaux de la grande voûte du commencement du treizième (1); celles aussi des fenêtres de pierre sans moulures, aux claveaux entremêlés de brique, avec les fenêtres de l'antique église de Saint-Pierre-des-Cuisines, construite peu après l'année 1072 (2).

La construction se poursuivit sans altérer la conception première et l'unité de plan pendant tout le douzième siècle. Les chapiteaux des arcatures géminées des galeries hautes montrent, avec la richesse d'un art plus sûr de lui-même, tous les caractères de la sculpture purement romane. On ne voit poindre sur aucun d'eux même le premier et le moindre essor d'un art nouveau. Ceux des arcatures des transepts sont particulièrement soignés et les plus beaux de l'église avec ceux de la porte occidentale. Les transepts où se pressaient les pèlerins dans les grands jours d'ostension des reliques, furent l'œuvre privilégiée de la grande basilique. Ils sont les plus spacieux et les plus élégants que l'époque romane ait construits.

A côté de superbes imitations du corinthien se montrent des aigles aux ailes éployées d'un très grand style que l'on retrouve à Moissac, comme on y retrouve les archers et les corbeilles à damasquinages; des oiseaux becquetant dans des ramures, des chèvres affrontées que des loups poursuivent, des quadrupèdes aux allures vigoureuses dont les corps s'unissent en une seule tête, comme ceux qui supportent si fièrement les arcs robustes du porche de Moissac, des dragons fantastiques dévorant la tête d'un pécheur, puis des enroulements de feuillages d'un art très raffiné, quelques-uns attachés par des liens qui rappellent des œuvres de serrurerie.

Les deux aigles de l'arc triomphal sont aussi d'un grand caractère.

Enfin on voit, vers le milieu du transept méridional, un chapiteau sur lequel est sculpté le Christ dans une auréole que deux anges soutiennent d'un beau mouvement.

C'est absolument le sujet si finement traité sur un des bas-reliefs encastrés aujourd'hui au rond-point de l'abside et qui, sans nul doute, ornait auparavant le linteau d'une porte.

(1) *Histoire de Saint-Etienne.* Toulouse, Privat, 1890.

(2) *Cartulaire de Moissac*, cité par dom Du Bourg dans son histoire encore inédite de Saint-Pierre.

Digitized by Google

Sur l'une des colonnes hautes de l'autre transept se montre le sacrifice d'Abraham.

La ressemblance, l'identité même de plusieurs de ces chapiteaux avec ceux du cloître de Moissac, sculptés vers 1130, prouve leur contemporanéité (1).

Il est touchant de constater le respect religieux, le soin attendri avec lesquels sont traitées ces œuvres admirables, que l'on pouvait à peine distinguer d'en bas, et qui n'étaient presque jamais vues de près. Les galeries ne sont en effet qu'une nécessité de construction; leur unique rôle est de contrebuter la grande voûte par leur voûte en quart de cercle. Elles n'ont jamais reçu les fidèles, puisqu'on n'y accède que par des escaliers étroits, impraticables pour les foules. On voit même des chapiteaux doubles sous les arcades géminées dont l'extérieur seul, celui qui pouvait être vu du pavé de l'église, est sculpté, tandis que celui qui se présente sur la galerie n'est qu'épannelé. C'est une preuve aussi qu'à l'époque romane, les chapiteaux n'étaient sculptés qu'après la pose.

Mais il résultait de cet emploi unique des galeries hautes qu'il n'était pas très urgent de les ornementer. Les arcatures des galeries longeant les nefs ne furent sculptées ainsi que suivant les ressources. Ce ne fut aussi qu'avec quelque négligence. On utilisa d'abord plusieurs futs de colonnettes provenant d'une église antérieure, de celle qui avait été élevée aux temps carlovingiens et qui n'avait peut-être précédé que de très peu de temps l'église actuelle, car il ne reste rien, apparent du moins, de l'église de Saint-Sylve et de Saint-Exupère.

Ces fûts ne s'adaptent, en effet, ni à la base ni au chapiteau, et ils sont accompagnés de leur astragale, signe d'une époque primitive. On posa de même quelques chapiteaux d'une facture rudimentaire de cette église. Leur corbeille fruste est composée simplement par des feuilles à peine indiquées dont la pointe se courbe en petites volutes.

Ce n'était pas seulement par économie qu'on mettait ainsi en place des restes d'anciens édifices. On tenait à conserver des souvenirs du travail des ancêtres et des vestiges des monuments vénérés, témoins des premières manifestations de la foi.

Enfin plusieurs chapiteaux ne furent pas même sculptés; ils sont représentés simplement, surtout dans la galerie méridionale accolée à l'abbaye, plus négligée que l'autre, par des cubes de pierre ou même de briques qui

(1) Lagrèze-Fossac, *Etudes historiques sur Moissac*, t. III.

Digitized by Google

ne paraissent pas préparés pour la sculpture. Puis cinq colonnettes jumelles de la galerie septentrionale. sept de l'autre, sont surmontées de chapiteaux du seizième siècle, taillés toutefois avec moins de finesse que leurs contemporains des beaux hôtels de Toulouse.

Le même amoindrissement de soins et de dépenses dans la construction peut être constaté sur les murs des galeries supérieures. Sur la façade méridionale, trois fenêtres sont montées entièrement en pierre; un gros tore arrondi accompagne l'archivolte et repose sur chapiteaux et colonnettes; les quatre fenêtres suivantes sont en assises et voussures de pierre entremêlées de briques, du reste avec le même ornement. Les cinq fenêtres qui se succèdent ensuite jusqu'aux tours carrées de la façade ne montrent plus que des briques avec un tore qui se continue, sans chapiteau ni base, jusqu'à l'appui de la fenêtre. Sur la façade septentrionale qui donnait sur le cloître et les bâtiments de l'abbaye, trois fenêtres en pierre sont suivies de neuf fenêtres en briques, sans colonnettes ni moulures.

Le changement de forme des arcs-doubleaux, renforçant dans les galeries la voûte en quart de cercle, révèle aussi la lenteur et peut-être même la reprise des travaux après une longue discontinuité. Sept de ces arcs au nord, cinq au midi sont en ogive.

Ainsi encore les dernières hautes colonnes de la grande nef sont surmontées par des chapiteaux du quatorzième siècle (1).

La progression des sculptures des trois portes de Saint-Sernin montre la marche de l'art avec celle des travaux, mais dans un espace de temps beaucoup plus court, dans les trois derniers quarts du douzième siècle.

Celles de la double porte des sept péchés capitaux sont lourdes et encore grossières. La Punition des péchés est représentée d'une façon brutale; seule la Parabole du mauvais riche figure ingénieusement la gourmandise.

Il est à remarquer que les voussures de cette porte double sont accompagnées d'un gros tore analogue à celui des fenêtres des galeries.

Les sculptures de la porte ouverte sur le milieu de l'église, vis-à-vis la rue du Taur, sont déjà très supérieures. Le Massacre des Innocents, la Visitation sont traités avec finesse; des animaux hardiment jetés s'entrelacent dans de superbes feuillages. Seule cette porte est surmontée d'un trumeau sculpté.

Mais les entrelacements d'animaux fantastiques et de ramures se montrent

(1) Ces différences avaient amené Viollet-le-Duc à dire que les dernières travées de la nef ne dataient que du quinzième siècle, mais elles ne portent que sur l'ornementation, et la construction est absolument identique sur toute la longueur de l'église.

Digitized by Google

dans toute leur énergie et leur plus beau style sur le portail de la façade occidentale qui marque le point culminant de la sculpture méridionale au douzième siècle.

Cette double porte est dépourvue de trumeau sculpté comme celle des Péchés capitaux ou des Comtes. De même la porte contemporaine du beau portail de Saint-Pierre-des-Cuisines.

Les portes du nord qui donnaient sur le cloître sont ornées de chapiteaux assez simples imités de la corbeille corinthienne.

Enfin, d'énormes et superbes chapiteaux du treizième siècle, aux larges feuilles grassement traitées, se cachent derrière l'orgue et étaient destinées à supporter trois arcatures au lieu des cinq qui se montrent sur la façade.

Il ne reste aucun chapiteau des cryptes primitives. Ceux des voûtes de la fin du treizième siècle, aux deux rangs de feuilles, sont à peu près intacts.

Déjà à cette époque, la note joviale et parfois satirique se glisse timidement d'abord, pour s'enhardir singulièrement dans les deux siècles qui suivirent. C'est ainsi qu'un culot supportant la nervure de voûte à l'angle de la chapelle de Saint-Barnabé, juste au-dessous des stalles où s'asseyaient les chanoines de l'abbaye, montre le rat paisiblement enfermé dans son fromage arrondi, tandis que deux pauvres rats errants essaient vainement d'entrer et se résignent à grignoter humblement la croûte.

Le fabliau était déjà arrivé de l'Inde, comme tant d'autres, et la malice populaire le conservait fidèlement pour le transmettre à La Fontaine.

Les chapiteaux du clocher, comme tous les chapiteaux extérieurs, imitent sans les détails le galbe d'ensemble du corinthien ; ils sont tous semblables. Les quatre premiers étages de ce clocher octogone sont éclairés par des fenêtres cintrées. Deux étages supérieurs, élevés dans les dernières années du treizième siècle, puisqu'on les voit sur un sceau de 1303 (1), adoptèrent les ouvertures angulaires géminées dont les briques produisent un effet si ornemental et si pittoresque par le simple contraste de leurs dispositions, sans taille ni moulures. Aussi furent-elles aussitôt et pendant deux siècles, très multipliées dans la province. Ce clocher, qui paraît d'une seule venue malgré la variété des fenêtres, mais qui cependant a été sans doute surélevé puisqu'on se vit obligé, pour soutenir cette augmentation de charge, d'abord imprévue, de renforcer les piliers de la croisée, en fut-il le premier modèle ou imita-t-il aussitôt celui que les Jacobins terminèrent en 1298? Les chanoines de Saint-Sernin auraient-ils souffert de voir un clocher plus altier

(1) Voir le moulage de ce sceau au musée Saint-Raymond.

Digitized by Google

les dominer dans leur voisinage, et s'empressèrent-ils d'ajouter les deux étages du haut desquels ils purent tout voir à Toulouse sous leurs pieds?

La gloriole, en effet, plus que l'utilité même a surtout exhaussé les clochers. L'art absolu a profité du moins de l'amour-propre excité des chanoines. On ne peut voir une plus superbe harmonie de lignes et aussi de jeux de lumière au soleil matinal que ceux de cette flèche élancée surmontant le cintre de l'abside cerclée de fenêtres comme d'une couronne de gemmes, soutenue par les chapelles rayonnantes qui assoient sur une base puissante et riche cette magnifique pyramide.

II

L'église Saint-Sernin contient près de cinq cents chapiteaux. Les chapiteaux extérieurs des fenêtres, tous dérivés du corinthien antique, ne suscitent pas d'observations particulières; plusieurs ont été remplacés par Viollet-le-Duc. Nous suivrons, dans l'énumération suivante, l'ordre de la marche d'un visiteur entrant dans l'église, tel qu'il fut recommandé il y a quelques années par la commission des monuments historiques, mais l'ordre chronologique demanderait de commencer par l'abside.

On connaît le plan de Saint-Sernin, modèle le plus parfait et le plus complet aussi des églises dites auvergnates. L'église de Conques paraît avoir inspiré l'architecte de Saint-Sernin, qui se contenta d'étendre le plan en traçant cinq nefs au lieu de trois. L'architecte de Saint-Jacques-de-Compostelle calqua fidèlement Saint-Sernin en revenant toutefois aux trois nefs de Conques. Mais ces deux monuments sont contemporains, puisqu'on commença de construire Saint-Jacques en 1082, et il est possible qu'ils aient été conçus par le même maître des œuvres.

Ce plan est en croix latine avec nef à berceau continu, flanquée de collatéraux qui se continuent autour des transepts, chapelles rayonnantes en cul-de-four groupées autour du déambulatoire, voûté d'arêtes sans nervures; dans les collatéraux, d'épais doubleaux séparent les travées voûtées de même; au-dessus, s'étendent des galeries voûtées en demi-berceau, ajourées par des arcatures géminées. Un clocher octogone s'élève sur la croisée.

Portails.

Porte des Comtes ou des Filhols (1), ou des Sept péchés capitaux.

1. Le mauvais riche est assis devant une table sur laquelle sont deux mets; il

(1) Des Comtes, parce que le tombeau des comtes de Toulouse est à côté, des Filhols (bap-

Digitized by Google

porte l'index de la main droite à son oreille comme pour montrer qu'il ne veut pas entendre la demande de Lazare; il tient de la main gauche un morceau de pain; les deux bras sont repliés et relevés; à sa droite, un serviteur porte un plat; derrière lui, une amphore se dresse sur un piédestal; à sa gauche, Lazare, nimbé, tend la main droite et s'appuie sur un bâton de la main gauche; deux chiens aboient au-devant de lui. Ce chapiteau représente la gourmandise, et non l'avarice, qui est figurée sur un autre.

2. Deux anges nimbés, ailés, agenouillés, soutiennent une auréole ovale, festonnée, au milieu de laquelle on voit une âme nue, sans sexe, les mains jointes.

Après les sept péchés capitaux, le huitième chapiteau de la porte représente ainsi l'âme juste délivrée du mal.

3. Deux personnages à figure rude soulèvent violemment les bras relevés d'un homme assis, à grosse face ronde, vêtu d'une robe à orfroi. C'est la Paresse.
4. Deux dragons ailés, dont la tête se rejoint pour former la crosse du chapiteau, dévorent la tête de l'orgueilleux assis.
5. Ce chapiteau, à peu près pareil au troisième, paraît représenter la Colère; les deux personnages maintiennent les bras relevés de l'homme assis qui s'accroche désespérément aux volutes du chapiteau.
6. Deux femmes, vêtues d'une robe et d'un capuchon, tiennent la queue de deux serpents qui s'entrelacent autour des jambes d'une femme et lui dévorent les seins. C'est la Luxure.
7. Deux démons ailés maintiennent les bras d'un homme assis, l'envieux, et lui déchirent les flancs avec des crocs de fer à trois dents.
8. Deux démons ailés lancent des pierres en vociférant à l'avare, assis entre eux, tenant serrée entre ses mains une bourse suspendue à son cou.

Les tailloirs des chapiteaux et la corniche sont ornés de feuilles à cinq lobes dont les dernières se replient pour envelopper l'ensemble.

Porte des Innocents.

9. Lions rampant entre des ramures, une tête de lion forme la crosse; sculpture énergique.
10. Adam et Eve, cachant leur sexe avec leur main droite et une feuille de figuier, sont entraînés hors du paradis par un ange ailé; au-devant de l'ange, une figure nue développe une sorte d'écharpe ondée, représentant l'épée flamboyante, ou peut-être les ondes, qui signifient, dans l'iconographie de cette époque, la mer de douleurs dans laquelle l'humanité va entrer.
11. Le massacre des Innocents, qui a donné son nom à la porte. Un soldat, vêtu d'une tunique, appuie sa main sur la tête d'un enfant qu'il s'apprête à frapper d'un glaive court, large et pointu; un autre enfant est agenouillé devant lui; sur l'autre face du chapiteau, deux femmes tiennent leur enfant serré dans leurs bras; dans l'angle, un soldat cherche à entraîner l'une d'elles.

tisés), parce que la chapelle des fonts baptismaux est placée à la gauche de cette porte, suivant les règles liturgiques.

Digitized by Google

12. La Vierge entre deux anges ailés, dont l'un tient une croix qu'il lui montre de la main droite, et dont l'autre présente un encensoir ; sur l'autre face, la Visitation ; derrière la Vierge, un ange tient encore une croix pattée, image touchante des douleurs qui attendent la mère du Christ au milieu de la joie et du triomphe.

Les tailloirs et la corniche de cette porte sont plus riches que ceux de la précédente ; les feuilles, à sept folioles hardiment taillées, sont enveloppées par des tiges en auréole attachées par un lien.

PORTE OCCIDENTALE.

13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20. Superbes enroulements d'animaux fantastiques et de feuillages ; la tête d'un de ces animaux forme la crosse ; deux chapiteaux, à l'angle intérieur de la porte, montrent seulement des enroulements de tiges robustes. Corniche et tailloirs plus beaux encore ; une tête d'animal se dresse aux angles.

PORTE DU CLOÎTRE, SUR LA FAÇADE SEPTENTRIONALE.

21, 22, 23, 24. Quatre chapiteaux élégants et fins, à folioles repliées, imités du corinthien.

PORTE DOUBLE DU TRANSEPT SEPTENTRIONAL.

25. Moderne.
26. Feuillages corinthiens avec quatre boules ; au-dessus quatre oiseaux dont les têtes se replient et se rejoignent pour former la crosse.
27. Semblable au précédent, sauf que des pommes de pin remplacent les boules.
28. Feuillages corithiens gros, à deux rangs, avec quatre boules.

PETITE NEF MÉRIDIONALE.

Les chapiteaux surmontent les colonnes appliquées contre le mur. Tous les piliers, entre les nefs, sont couronnés par un simple bandeau qui règne ainsi dans l'édifice entier, preuve encore de la contemporanéité de toutes les œuvres basses.

29. Deux arbalétriers, aux angles, dont la tête, vivement projetée en saillie, forme la crosse du chapiteau, tendent avec énergie la corde de leur arc qu'ils maintiennent de leur pied nu ; entre eux, au milieu du chapiteau, un servant, chaussé, tient des flèches dans ses bras.

Les arbalétriers sont nus, mais aucun signe, ailes ou griffes des pieds, ne désigne des démons comme au chapiteau presque semblable du Cloître de Moissac (1).

30. Chapiteau imité du corinthien, avec rosaces creusées comme un damasquinage.
31. Corbeille corinthienne.
32. Idem, avec feuilles imitant les feuilles de fougère.

(1) Lagrèze-Foisat, *Etudes historiques sur Moissac*, t. III, p. 361.

Digitized by Google

33. Idem.
34. Idem, avec longues et grandes feuilles sur toute la hauteur du chapiteau ; on voit un chapiteau analogue à l'église d'Unac, dans la Haute Ariège, avec des lions qui marchent au-devant.
35. Idem, avec feuilles d'acanthe ; tous ces chapiteaux ont des tailloirs à simples moulures droites, quelques-uns avec une gorge.
36. Idem, avec grandes feuilles longues ; tailloirs à fleurons dans un ovale.
37. Idem, avec feuilles arrondies, simplement découpées sur les bords ; tailloirs à deux rangs de billettes.
38. Idem, avec un seul rang de feuilles et têtes aux angles ; tailloir à fleurons.
39. Chèvres affrontées que des loups poursuivent ; tailloir à fleurons entremêlés de pommes de pin.

Chapiteaux du transept méridional.

40. Feuilles de palmier larges, épanouies, les supérieures repliées en crosse, au bas six têtes saillantes ; tailloir à fleurons enroulés, alternés.
41. 2e pilier : Feuilles de palmier ; tailloir à fleurons.
42. Sur la colonne engagée vis-à-vis ; imité du corinthien à longues feuilles pinnatifides ; tailloir à beaux fleurons.
43. 3e pilier : Imité du corinthien à deux rangs de feuilles élancées ; tailloir à fleurons largement traités.
44. Sur la colonne ; feuilles de palmier ; tailloir à feuilles à cinq lobes entremêlées de boules.
45. Sur la colonne suivante ; imité du corinthien, à longues feuilles digitées ; tailloir à fleurons.
46. Sur la colonne d'angle des fonts baptismaux, idem.
47. Sur la colonne suivante ; idem, avec quelques variantes.
48. Sur le pilier vis-à-vis la porte des péchés capitaux, cantonné de trois colonnes ; sur le chapiteau de la colonne du milieu, un ange plonge sa lance dans la gueule d'un dragon dont le corps se tord et dont la queue relevée se termine par une autre tête lançant des flammes ; un autre ange plonge aussi sa lance dans la gueule d'un dragon ailé à queue fourchue ; l'ange tient un disque.
49. Sur la colonne flanquant le pilier à gauche ; imitation du corinthien ; feuilles lobées entre des enroulements de tiges ; tailloir à fleurons.
50. Sur la colonne flanquant le pilier à droite ; semblable au précédent.
51. Sur la colonne entre les deux portes ; imité du corinthien à deux rangs de feuilles entremêlées de pommes de pin.
52. Sur la colonne suivante ; imité du corinthien avec feuilles élancées ; tailloir à feuilles élargies à cinq lobes.
53. A l'angle de la chapelle Sainte-Germaine ; entrelacs appliqués, avec volutes d'angle et têtes isolées sur le milieu de chaque face du chapiteau.
54. 1er pilier ; imité du corinthien à deux rangs de feuilles ; tailloir à modillons.
55. Sur la colonne engagée contre le mur ; de chaque côté, deux dragons à queue enroulée, et dont les têtes se rejoignant pour former la crosse du chapiteau

Digitized by Google

dévorent la tête d'un personnage assis vêtu d'une robe à orfroi ; sujet qui rappelle la punition de l'orgueilleux à la porte voisine des sept péchés capitaux.

56. 2e pilier; imité du corinthien à deux rangs de feuilles ; tailloir à larges feuilles.
57. Sur la colonne engagée; deux anges de chaque côté soutiennent les bras d'un personnage assis aux angles, vêtu d'une robe à orfroi; tailloir à larges feuilles.
58. 3e pilier; imité du corinthien à deux rangs de feuilles d'acanthe; tailloir à moulures, la supérieure ornée de billettes.
59. Sur la dernière colonne engagée; idem; tailloir à feuilles à cinq lobes entremêlées de palmettes.

Chapelle Sainte-Germaine.

60. Chapiteaux plus petits ; chapiteau à entrelacs appliqués.
61. Chapiteau à larges feuilles d'acanthe.
62. A entrelacs de tiges feuillagées.
63. Idem, avec enroulements plus petits.

Fenêtre a côté.

64, 65. Feuilles d'acanthe.

Chapelle de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.

66. Feuilles dans enroulements de tiges.
67. Chapiteau à base circulaire s'épanouissant en carré, orné de feuilles de palmier.
68. Feuilles d'eau longues, appliquées ; crosses retournées aux angles.
69. Feuilles dans enroulements de tiges, avec peu de saillie.

Fenêtre suivante.

70. Oiseaux dans des feuillages dont les têtes se rejoignent pour former la crosse aux angles du chapiteau ; des chiens les poursuivent de chaque côté.
71. Idem.

Abside.

72. Contre le mur à droite ; chapiteau double avec entrelacs de feuilles de peu de saillie ; tailloir à feuilles à cinq folioles.
73. Aux trois chapiteaux du premier pilier de l'arcade à gauche ; premier chapiteau ; longues et larges feuilles striées creusées au milieu par une profonde rainure.
74. Deuxième chapiteau sur le déambulatoire ; imité du corinthien avec boules entremêlées aux feuilles peu saillantes.
75. Troisième chapiteau, idem.
76. Contre le mur ; chapiteau double ; tiges à six divisions avec feuilles dans leurs enroulements, les supérieures contournées en volute ; tailloirs à feuilles enroulées.

Digitized by Google

77. Colonnes engagées du deuxième pilier; premier chapiteau imité du corinthien avec feuilles d'acanthe.
78. Chapiteau sur le déambulatoire, deux lions affrontés; deux autres marchent derrière eux; deux autres de chaque côté réunissent leur tête pour former la crosse du chapiteau.
79. Troisième chapiteau; enroulements de tiges avec feuilles entremêlées de boules.
80. Contre le mur; quatre rangs de petites feuilles à quatre lobes entre des tiges enroulées.
81. Grosse colonne ronde à gauche; corinthien simplement épannelé.
82. Contre le mur; quatre rangs de petites feuilles à quatre lobes dans des enroulements de tiges.
83. Gros pilier carré à gauche; corniche avec feuilles entremêlées de larges palmettes.
84. Contre le mur; imité du corinthien, deux rangs de feuilles à sept lobes dans un ovale, deux rangs de pommes de pin.
85. Grosse colonne à gauche; corinthien à trois rangs de feuilles; très beau.
86. Contre le mur; Daniel entre six lions; les supérieurs s'avancent comme pour regarder et former la crosse du chapiteau; les inférieurs sont paisiblement couchés; sculpture lourde.
87. Grosse colonne ronde à gauche; corinthien simplement épannelé.
88. Contre le mur; deux guerriers vêtus de la cotte combattent avec la lance défendus par un bouclier rond à umbo; derrière eux, de chaque côté, un servant vêtu de même tient une lance.
89. Pilier carré; corniche avec têtes d'anges ailés, ailes abaissées.
90. Contre le mur; imité du corinthien, deux rangs de feuilles dans des enroulements de tiges.
91. Colonne ronde isolée; corinthien simplement épannelé.
92. Contre le mur; imité du corinthien; deux rangs de palmettes élancées.
93. Pilier à trois colonnes engagées; premier chapiteau; feuilles et fleurs, oiseaux aux angles dont la tête se retourne pour rejoindre la volute; boule entre les volutes.
94. Second chapiteau, en face du déambulatoire; corinthien à longues feuilles pinnées.
95. Troisième chapiteau; corinthien hardiment découpé.
96. Contre le mur; chapiteau double à palmettes élancées.
97. Second pilier à trois colonnes engagées; premier chapiteau; corinthien, tailloir avec pommes de pin.
98. Second chapiteau en face du déambulatoire; corinthien à deux rangs de palmettes, crosses aux angles; tailloir à gorge chargée de boules.
99. Troisième chapiteau; larges feuilles ressemblant à des feuilles de fougère, creusées profondément au milieu; tailloir à pommes de pin.
100. Contre le mur; chapiteau double; deux rangs de feuilles et de fleurons grossement traités, fleurons à quatre lobes.

Digitized by Google

Fenêtres et chapelles de l'abside; chapiteaux plus petits.

Première fenêtre au sud.

101. Petits chiens dans des enroulements qu'ils mordillent.
102. Idem, tailloirs à fleurons et à palmettes.

Chapelle Saint-Joseph.

103. Dérivé du corinthien; lacis de tiges à trois branches lobées à l'extrémité, crosses aux angles.
104. Idem, tiges à extrémités enroulées.
105. Idem, avec quatre petits chiens dont les têtes contournées se rejoignent pour former la crosse du chapiteau.
106. Idem, avec tiges et fleurons épanouis; tailloirs et corniche à billettes.

Deuxième fenêtre.

107. Dérivé du corinthien avec tiges et fleurons.
108. Idem, avec tiges et boules au bout; tailloirs à fleurons et palmettes.

Chapelle Sainte-Anne.

109. Dérivé du corinthien, à larges feuilles épanouies.
110. Lions dressés assis sur leur derrière, dont les têtes se joignent en une seule aux angles, avec une longue langue bifurquée.
111. Idem.
112. Semblable à 109.

Troisième fenêtre.

113. Tiges enroulées; au-dessus, oiseaux dont la tête se retourne vers la volute formant crosse et poursuivis par des chiens.
114. Lacis de tiges et de feuilles; tailloirs à fleurs et à palmettes.

Chapelle Saint-Thomas-d'Aquin.

115 à 122. Huit chapiteaux dérivés du corinthien; larges feuilles, rosaces.

Quatrième fenêtre.

123. Tiges et fleurons entrelacés.
124. Idem, avec boules entremêlées.

Chapelle de Saint-Jude.

125. Dérivé du corinthien à larges feuilles épanouies.
126. Idem, à feuilles élancées.
127. Idem.
128. Idem, avec enroulements plus prononcés aux angles.

Digitized by Google

Cinquième fenêtre.

129. Tiges enroulées avec peu de saillie.
130. Larges palmettes étalées.

Chapelle de Sainte-Suzanne.

131. Dérivé du corinthien, à feuilles élancées et fleurs de lis.
132. Idem, à deux rangs de tiges enroulées.
133. Idem, au premier rang de feuilles de palmier; au second, de feuilles lobées avec une tête au milieu entre les volutes.
134. Idem, à tiges lobées, infléchies; tailloirs et corniche à roses à huit feuilles avec un bouton au centre.

Sixième fenêtre.

135. Dérivé du corinthien avec tiges et fleurs, peu de relief.
136. Idem, avec deux petits chiens se rejoignant vers la crosse du chapiteau.

Les chapiteaux de l'abside, encore timides, montrent moins d'habileté de ciseau, moins de relief et d'accent que ceux des transepts et surtout que ceux des galeries; les imitations directes, les copies des corinthiens antiques, seules, sont vraiment très belles. Les progrès, la marche incessante de la sculpture méridionale apparaissent ainsi et se manifestent pas à pas et pour ainsi dire à chaque nouveau chapiteau qui vient au jour.

Transept nord.

137. Première arcade du transept; imité du corinthien à trois rangs de feuilles; tailloir à palmettes.
138. Idem, à folioles terminées par des boules.
139. Pilier à gauche; imité du corinthien, trois rangs de feuilles et trois rangs de boules; tailloir à feuilles à cinq lobes.
140. Contre le mur; feuilles d'acanthe; tailloir idem.
141. Deuxième pilier; feuilles d'acanthe.
142. Contre le mur; feuilles d'acanthe; tailloir à feuilles enroulées, liées.
143. Troisième pilier; corinthien à trois rangs de palmettes dressées dans des ovales; tailloir à moulures droites.
144. Contre le mur; feuilles d'acanthe; tailloir à larges feuilles.
145. A l'angle des murs; feuilles d'acanthe; tailloir à feuilles alternées.
146. Pilier central vis-à-vis les deux portes fermées, converties en chapelles; trois chapiteaux; sur le premier, deux voyageurs se rencontrent et se saluent en souriant; Jacob et Laban? Deux serviteurs les suivent portant un petit paquet au bout d'un bâton.
147. Chapiteau central; au milieu, le Christ au nimbe crucifère, bénissant; à gauche, saint Pierre tient une longue clef; à droite, saint Thomas pose son doigt sur la plaie du côté; aux angles, un saint nimbé tient une croix en tau; un autre tient un livre.
148. Troisième chapiteau; à feuillages avec pommes de pin.

Digitized by Google

149. Sur le mur vis-à-vis; tiges enroulées, appliquées, chargées de boules; tailloir à palmettes et pommes de pin.
150. Idem, imité du corinthien, avec pommes de pin au lieu de boules, tailloir à pommes de pin entre des tiges étalées.
151. Idem, imité du corinthien; tailloir à gorge garnie de boules avec une rangée de billettes au-dessus.
152. Colonne engagée dans le pilier à gauche; imité du corinthien; feuilles contournées, repliées avec boules; tailloir à palmettes.
153. Contre le mur; feuilles d'acanthe.
154. Colonne engagée dans le pilier; feuilles d'acanthe; tailloir à palmettes élancées.
155. Contre le mur; corinthien; feuilles enroulées; tailloir à billettes.
156. Colonne engagée dans le dernier pilier; feuilles d'acanthe.

Fenêtres et chapelles du transept nord.

Première fenêtre.

157. Dérivé du corinthien; deux rangs de palmettes.
158. Idem, à deux rangs de palmettes contrariées.

Chapelle du Purgatoire.

159 à 163. Dévrivé du corinthien, à deux rangs de folioles élancées.

Deuxième fenêtre.

164. Idem, à deux rangs de folioles élancées.
165. Idem, à feuilles découpées en quatre lobes dans des enroulements de tiges.

Chapelle du Crucifix.

166. Idem, à folioles digitées entremêlées de boules.
167. Idem, avec deux rangs de boules, et crosses formées par des folioles retournées.
168 et 169. Idem.

Petite nef septentrionale.

170. En continuant le tour de l'église; chapiteau dérivé du corinthien; à deux rangs de feuilles; tailloir à fleurons.
171 et 172. Idem.
173. Idem, à feuilles élancées.
174. Idem.
175. Idem, à feuilles longues, dressées, recourbées au sommet.
176. Idem, tailloir à moulures droites.
177. Idem, à longues feuilles de palmier.
178. Idem, imité du corinthien.
179. Idem, tailloir à fleurons.
180. Idem, à longues feuilles de palmier; tailloir à rosaces.

Digitized by Google

Hautes colonnes de la nef.

181 à 183. Au porche, cachés par le mur de façade et par les boiseries de l'orgue; trois énormes et superbes chapiteaux du XIIIe siècle, supportant une arcature destinée à remplacer celle que l'on voit sur la façade.

184 à 187. Au porche; quatre chapiteaux recevant les nervures de la voûte du porche, à deux rangs de feuilles de lierre ou de vigne, avec têtes grimaçantes aux angles, du XIVe siècle.

188. (En commençant par la droite) (1) : Chapiteau double à deux rangs de feuilles de vigne, avec tête grimaçante aux angles, XIVe siècle.

189. A deux rangs de feuilles de lierre, du XIVe siècle.

190. Deux dragons ailés dont la tête se retourne et lance des flammes; sculpture plate comme un damasquinage, XIVe siècle.

191. Longues feuilles lobées, étroites.

192. A deux rangs de feuilles de vigne, XIVe siècle.

193. Dérivé du corinthien; masses de feuilles à peine indiquées, du XIIe siècle.

194, 195 et 196. Idem.

197. Dérivé du corinthien, à deux rangs de feuilles découpées.

198. Idem.

199. Idem, à fleurs en rosaces dans des enroulements de tiges.

200. (En recommençant par la gauche) : Chapiteau double; feuilles de plantes grasses retournées en crosse aux angles; tailloir à feuilles bombées à cinq lobes, XIVe siècle.

201. A larges feuilles grasses, XIVe siècle.

202. Oiseau de nuit aux ailes éployées entre deux griffons, XIVe siècle.

203. A feuilles de renonculacées sur deux rangs, XIVe siècle.

204. A feuilles d'ombellifères, XIVe siècle.

205. A deux rangs de volutes rectilignes, disposées comme des modillons, XIIe siècle.

206. A deux rangs de petites volutes, plates, à peine indiquées, XIIe siècle.

207. Idem.

208. Dérivé du corinthien; à deux rangs de feuilles très découpées.

209. Idem, à deux rangs de feuilles lobées, élancées.

210. Idem.

211. A fleurs en rosaces dans tiges enroulées; tailloir à gorge chargée de boules.

212 et 213. Au fond de la nef, deux chapiteaux corinthiens supportant la première arcade du premier collatéral, en retour faisant face à l'abside.

Chapiteaux des galeries et des hauts transepts.

214. Galerie méridionale; arcatures; première arcature; contre le mur; à larges feuilles d'eau appliquées.

215. Chapiteau double au milieu; corinthien à deux rangs de folioles avec rosette au centre, XVIe siècle.

(1) Cet examen est indiqué encore selon la marche du visiteur; si l'on veut suivre l'ordre chronologique, il faut prendre une direction inverse, en commençant par les chapiteaux du chœur.

Digitized by Google

216. Informe.
217. Deuxième arcature. Informe.
218. Chapiteau double ; corinthien élégant ; un seul rang de feuilles, XVI^e siècle.
219. Informe.
220. Troisième arcature. Informe.
221. Chapiteau double ; folioles et volutes ioniques, XVI^e siècle.
222. Dérivé du corinthien ; à deux rangs de feuilles simplement épannelées, XII^e siècle.
223. 4^e arc. Dérivé du corinthien ; à longues feuilles concaves, frangées, dans gaines ovales, séparées par des palmettes lancéolées.
224. Chapiteau double ; corinthien, à deux rangs de feuilles, XVI^e siècle.
225. Informe. Les quatre premières arcatures sont surmontées d'arcs en tiers-point.
226. 5^e arc. Informe.
227. Chapiteau double ; corinthien à deux rangs de feuilles, XVI^e siècle.
228. A deux larges feuilles d'angle, XII^e siècle.
229. 6^e arc. Informe.
230. Chapiteau exhaussé, à deux rangs de feuilles larges, simplement indiquées, X^e siècle ; tailloir en briques.
231. Informe.
232. 7^e arc. Informe.
233. Chapiteau double ; pareil à 230, X^e siècle ; tailloir à fleurons et palmettes.
234. Informe ; tailloir en briques.
235. 8^e arc. A deux rangs de feuilles épannelées, plates.
236. Chapiteau double ; chapiteau exhaussé ; longues et larges feuilles aux angles, incisées simplement de deux trous en triangle, X^e siècle.
237. Informe ; tailloir en briques.
238. 9^e arc. Longues feuilles d'eau, à deux nervures, la partie supérieure retournée en pointe pour former un semblant de volute, X^e siècle.
239. Chapiteau double ; corinthien élégant, à feuilles finement sculptées ; tailloir à feuilles de vigne dans ovales frangés, séparés par des palmettes, XII^e siècle.
240. Semblable à 238 ; feuilles plus larges, moins hautes, volute plus masquée.
241. 10^e arc, dérivé du corinthien, à deux rangs de larges feuilles nervées, les supérieures retournées en volute, XII^e siècle.
242. Chapiteau double ; chapiteau double comme tous les autres à cette place, mais l'intérieur est simplement épannelé ; celui qui pourrait être vu d'en bas est seul sculpté ; corinthien élégant.
243. Semblable à 241.
244. 11^e arc, idem.
245. Chapiteau double ; un rang de feuilles à deux lobes, plates, terminées en fleurons recourbés, liées sur le chapiteau intérieur par un cable, sur l'extérieur par un entrelacs ; têtes aux angles mordant l'extrémité des entrelacs.
246. Corinthien élégant, à deux rangs de feuilles en palmettes (1).

(1) Deux arcatures à chaque angle des transepts, huit en tout, ont été enveloppées ou bouchées par l'élargissement des piles de la croisée, après la surélévation du clocher.

Digitized by Google

Transept sud.

247. 1re arcature; aux angles, un personnage assis; deux dragons ailés, à corps écailleux, à queue trifurquée, se croisant sur le milieu du chapiteau, leur dévorent la tête; tailloir à feuilles à cinq lobes entremêlées de palmettes.

248. Chapiteau double; corinthien riche à palmettes à cinq lobes, autour desquelles s'enroulent cinq tiges liées, terminées en crosses; le tout parsemé de pommes de pin. Tailloir à deux rangs de feuilles à trois lobes.

249. Corinthien riche; tailloir à gorge munie de boules.

250. 2e arc. Quatre corbeaux, dont les têtes se réunissent aux angles pour former la crosse du chapiteau; entre eux, tige de tulipes, tailloir brut.

251. Chapiteau double; deux lions se tenant par une des pattes de devant, tandis que l'autre surmonte une tête humaine formant comme la rosette du chapiteau; ils se retournent, et leurs têtes n'en forment qu'une avec celle de deux autres lions dressés aux angles. Tailloir à feuilles concaves à cinq lobes, contrariées, dans des enroulements de tiges.

252. Grandes palmettes et tiges à quatre lobes terminaux formant l'ovale autour des palmettes, sur deux rangs; six grosses pommes de pin sur le rang inférieur; une au-dessus dans le milieu; crosses grasses lobées; tailloir à feuilles à cinq lobes aigus, feuilles en cœur entre elles.

253. 3e arc. Corinthien riche à palmettes; talloir à moulures droites.

254. Chapiteau double; chapiteau intérieur; corinthien riche; l'intérieur montre un animal fantastique surgissant de l'astragale et mordant les bras d'un homme et d'une femme nus; punition du péché; deux aigles aux angles; les les doubles futs paraissent plus anciens, comme plusieurs autres des galeries; tailloir à trois rangs de billettes.

255. Élégantes petites feuilles enroulées, à quatre lobes, rosette au milieu; tailloir brut.

256. 4e arc. Corinthien simplement épannelé; tailloir à fleurs arrondies à huit lobes, avec bouton au milieu, dans des tiges enroulées, liées, entremêlées de palmettes.

257. Chapiteau double; corinthien à deux rangs de feuilles; tailloir à billettes sur trois rangs; le second chapiteau double; celui qui peut être vu d'en bas, porte quatre lions se tenant par les pattes de devant et rejoignant leurs têtes aux angles; il est en pierre jaune (calcaire de Roquefort), tandis que l'intérieur est en pierre grise, comme tous les autres.

258. Corinthien riche, au premier rang de feuilles, au second de palmettes élancées; tailloir à belles feuilles concaves à huit lobes.

259. 5e arc. Le Christ bénissant, assis dans une auréole elliptique soutenue par deux anges ailés dans une attitude de grand style; deux évangélistes tiennent un livre dans l'angle, près du mur.

260. Chapiteau double; corinthien; l'intérieur simplement épannelé, le tailloir au dessus simplement préparé; l'extérieur à fleurs rondes à huit pétales, concaves; futs anciens.

Digitized by Google

261. Corinthien à deux rangs de feuilles; sculpture lourde, tailloir brut.
252. 6e arc. Corinthien simplement épannelé; tailloir à feuilles à huit lobes en ovale aigu.
263. Chapiteau double; corinthien à larges feuilles simplement incisées sur les bords; tailloir à trois rangs de billettes.
264. Corinthien à feuilles d'acanthe; tailloir simplement mouluré.
265. 7e arc. Idem; tailloir à larges feuilles à cinq lobes dans des enroulements de tiges.
266. Chapiteau double; deux dragons ailés, dont les têtes se rejoignent aux angles pour former la crosse, tiennent dans leurs griffes une tête humaine; leurs ailes se rejoignent au milieu du chapiteau; sculpture de grand style. Le chapiteau extérieur porte, comme le premier chapiteau du collatéral méridional, deux chèvres affrontées que des loups poursuivent. Ce double chapiteau semble correspondre au chapiteau qui est vis-à-vis de lui, au milieu du transept, le chapiteau aux lions; tailloir à feuilles à huit lobes dans ovales frangés; futs anciens.
267. Quatre animaux fantastiques, à crinière, rejoignent leurs pattes sur le milieu du chapiteau et leurs queues s'enroulent sur les côtés; tailloir brut.
268. 8e arc. Corinthien riche à folioles aiguës; tailloir brut.
269. Chapiteau double; corinthien riche; tailloir à feuilles à cinq lobes dans ovales frangés.
270. Corinthien riche, à palmettes élancées; tailloir à gorge munie de grosses boules.
271. 9e arc. Un ange vêtu d'une tunique aux manches larges, fendue sur la poitrine et munie d'un orfroi, aux ailes simplement épannelées, enfonce sa lance dans la tête renversée d'un dragon, dont la queue relevée se termine par une autre tête d'où s'échappe une langue pointue; l'autre ange plonge sa lance dans la tête d'un dragon dont la queue se tord; sujet également traité au-dessus dans le transept méridional, preuve encore que les sculptures des galeries suivirent de près celles du rez-de-chaussée; tailloir à moulures.
272. Chapiteau double; corinthien riche; tailloir à feuilles dans double ovale frangé.
273. Quatre lions se tiennent par une des pattes de devant sur le milieu du chapiteau et étendent l'autre patte sur une tête humaine; leurs têtes s'unissent en une seule pour former la crosse du chapiteau; tailloir à feuilles à huit lobes.

Galerie septentrionale.

274. 1re arcature; larges feuilles; gros tailloir sans moulures.
275. Chapiteau double; corinthien à deux rangs de feuilles, XVIe siècle.
276. Larges feuilles d'eau plates; tailloir à moulures droites.
277. 2e arc. Peau d'animal suspendue par les pattes aux angles; tige bossuée sur les côtés, surmontée d'une tête humaine, XVIe siècle.
278. Chapiteau double; corinthien à deux rangs de feuilles et volutes, XVIe siècle.

Digitized by Google

279. Larges feuilles incisées; large tailloir; sur le bandeau inférieur des chiens et des dragons mordent l'extrémité de feuilles enroulées.
280. 3e arc. Feuilles grossièrement frangées; pommes de pin; large tailloir portant sur ses moulures droites des feuilles d'eau aiguës, des méandres.
281. Chapiteau double; chapiteau ionique se rapprochant des formes romanes, XVIe siècle.
282. Longues feuilles; gros tailloir sans moulures.
283. 4e arc. Idem.
284. Semblable à 271, XVIe siècle.
285. Semblable à 273.
286. 5e arc. Longues et larges feuilles; gros tailloir sans moulures.
287. Chapiteau double; corinthien à deux rangs de feuilles, XVIe siècle.
288. Informe.
289. 6e arc. Informe.
290. Chapiteau double; corinthien à deux rangs de feuilles, XVIe siècle.
291. Informe.
292. 7e arc. Informe; feuilles peintes.
293. Chapiteau double; semblable à 278.
294. Informe.
295. 8e arc. Informe.
296. Chapiteau double; feuilles longues, plissées, extrémité retournée aux angles, Xe siècle.
297. Corinthien à trois rangs de feuilles, XIIe siècle.
298. 9e arc. Corinthien à sculpture plus sommaire que le précédent; tailloir en briques.
299. Chapiteau double; larges feuilles plates, sans modelé à la pointe recourbée, Xe siècle.
300. Feuillages corinthiens; au milieu, un démon tient les jambes déjà griffées d'un homme et d'une femme nus qui s'engouffrent jusqu'aux parties sexuelles dans une tête de dragon qui forme la crosse; tailloir sans moulures.
301. 10e arc. Corinthien, tête de dragon dans les angles; tailloir à trois rangs de billettes.
302. Chapiteau double; corinthien simplement épannelé; tailloir à gorge munie de boules.
303. Corinthien; tailloir à gorge munie de boules.
304. 11e arc. Corinthien à feuilles d'angle hardiment projetées; tailloir brut.
305. Chapiteau double; beau corinthien; tailloir à fleurons et palmettes.
306. Beau corinthien à trois rangs de feuilles; tailloir, idem.

TRANSEPT NORD.

307. 1er arc. Corinthien élégant.
308. Chapiteau double; beau corinthien; boules et pommes de pin; l'autre chapiteau double en vue de la nef montre quatre lions, les deux de face se tenant par une de leurs pattes de devant, l'autre étant posée sur une tête humaine, tandis que leurs têtes se rejoignent à l'angle; sujet traité deux fois.

Digitized by Google

309. Corinthien élégant, à feuilles arrondies dans des enroulements de feuilles, comme un damasquinage; six boules au premier rang, cinq pommes de pin au-dessus; tailloir à fleurons et palmettes.
310. 2e arc. Corinthien simplement épannelé; tailloir à moulures droites.
311. Chapiteau double; corinthien épannelé; l'autre chapiteau, en vue de la nef, montre des dragons ailés, à tête d'oiseau et à queue de serpent; tailloir à rosettes à huit lobes.
312. Corinthien à feuilles enroulées, appliquées.
313. 3e arc. Corinthien épannelé.
314. Idem, tailloir à billettes.
315. Corinthien à deux rangs de feuilles; tailloir à billettes.
316. 4e arc. Corinthien; tailloir à fleurons concaves séparés par des palmettes.
317. Chapiteau double; corinthien à deux rangs de feuilles simplement incisées sur les bords; riche tailloir.
318. Deux aigles aux ailes éployées joignant leurs têtes dans les angles.
319. 5e arc. Corinthien épannelé, à un seul rang de longues feuilles.
320. Chapiteau double; corinthien; riche tailloir.
321. Corinthien à deux rangs de feuilles et à crosses; tailloir à feuilles concaves.
322. 6e arc. Corinthien épannelé; tailloir à fleurons.
323. Chapiteau double; corinthien épannelé, mais le chapiteau en vue de la nef est terminé; tailloir à billettes.
324. Corinthien épannelé; tailloir à moulures, billettes dans celle du milieu.
325. 7e arc. Corinthien à deux rangs de feuilles élancées; sur le tailloir deux anges allongés tiennent un cartouche analogue à ceux des tombeaux primitifs mais sans lettres ni signes.
326. Chapiteau double; deux chèvres affrontées poursuivies par des loups, sujet traité sur un des chapiteaux de la petite nef méridionale; l'autre chapiteau est un élégant corinthien; tailloir à feuilles et palmettes.
327. Chapiteau à feuillages enroulés, appliqués; tailloir à gorge munie de boules.
328. 8e arc. Corinthien à longues feuilles élancées; tailloir brut.
329. Chapiteau double; corinthien; tailloir à feuilles de vigne.
330. Corinthien à deux rangs de six boules.
331. 9e arc. Corinthien à deux rangs de pommes de pin.
332. Chapiteau double, corinthien; l'un des chapiteaux doubles à larges feuilles palmées, infléchies; l'autre à feuilles lobées, contournées; tailloir à deux feuilles dans un seul ovale.
333. Deux animaux fantastiques à une seule tête dans l'angle, d'où s'échappe une langue, posent leurs pattes de devant sur une tête humaine.

Chapiteaux des colonnes hautes du transept méridional.

334. Au-dessus d'un rang de feuilles et entre des tiges feuillées, quatre colombes se retournent pour rejoindre leurs têtes sous la crosse du chapiteau; pommes de pin entre les feuilles; tailloir à feuilles lobées dans des tiges enroulées.
335. Corinthien à deux rangs de tiges enroulées, feuillées, avec six pommes de pin en premier rang et trois au-dessus; tailloir brut.

Digitized by Google

336. Corinthien riche à palmettes élancées; tailloir à fleurs de lis.
337. Un moine, vêtu d'une aube et d'une chasuble arrondie par le bas, tient un livre de la main gauche et étend la main droite étalée; ce chapiteau fait face à l'autel; tailloir à feuilles et palmettes.
338. Un ange ailé enfonce sa lance dans la gueule d'un dragon renversé dont le corps se contourne et se termine par une queue bifide; l'ange tient le pan de sa robe relevé; un autre ange enfonce de même sa lance dans la tête renversée d'un dragon; il tient une croix de la main gauche; tailloir à rosettes.
339. Corinthien à palmettes élancées; tailloir brut.
340. Corinthien, à trois rangs de feuilles, avec boules aux deux premiers rangs.

CHAPITEAUX DES HAUTES COLONNES DU TRANSEPT SEPTENTRIONAL.

341. Corinthien, à deux rangs de feuilles aiguës; tailloir à moulures droites.
342. Idem.
343. Deux aigles dont les têtes se rejoignent pour former la crosse.
344. Faisant face à l'autel; corinthien, à deux rangs de feuilles incisées; tailloir à billettes.
345. Le sacrifice d'Abraham; il tient le coutelas de la main droite et appuie la main gauche sur Isaac agenouillé; un ange, d'une belle attitude, arrête le coutelas de la main; le bélier est entre eux deux.
346. Corinthien; au-dessus du premier rang de feuilles, quatre oiseaux se retournent pour joindre leur tête et former la crosse.
347. Corinthien.

CHAPITEAUX DE L'ABSIDE HAUTE.

348 et 349. Corinthiens.
350 et 351. Deux aigles de grand style se retournent pour joindre leurs têtes aux angles.
352 à 370. Dix-huit chapiteaux aux neuf fenêtres hautes, dérivés du corinthien, simplement traités.
371 à 394. Vingt-quatre autres petits chapiteaux aux douze fenêtres basses de la galerie de ronde, bouchées aujourd'hui, semblables aux précédents.

La revue de ces chapiteaux susciterait bien d'autres observations. Il convient simplement de remarquer que c'est surtout, et presque exclusivement, l'imitation des sculptures romaines qui domine sur eux. On n'y voit guère de traces de l'influence orientale, ni, sur les tailloirs, le moindre rappel de ces passementeries byzantines, de ces rubans plissés en forme de grecque que l'on retrouve sur d'autres monuments de la région. Les modèles de l'art romain la couvraient en effet surtout de toutes parts.

Si les chapiteaux dérivés de l'art antique, ou ceux qui montrent des animaux de si fière allure, sont d'une rare beauté, les chapiteaux historiés sont très inférieurs à ceux des cloîtres de Saint-Etienne, de la Daurade ou de Saint-Sernin même, conservés au musée. On n'en voit aucun qui se rap-

Digitized by Google

N° 4.

N° 11.

N° 13.

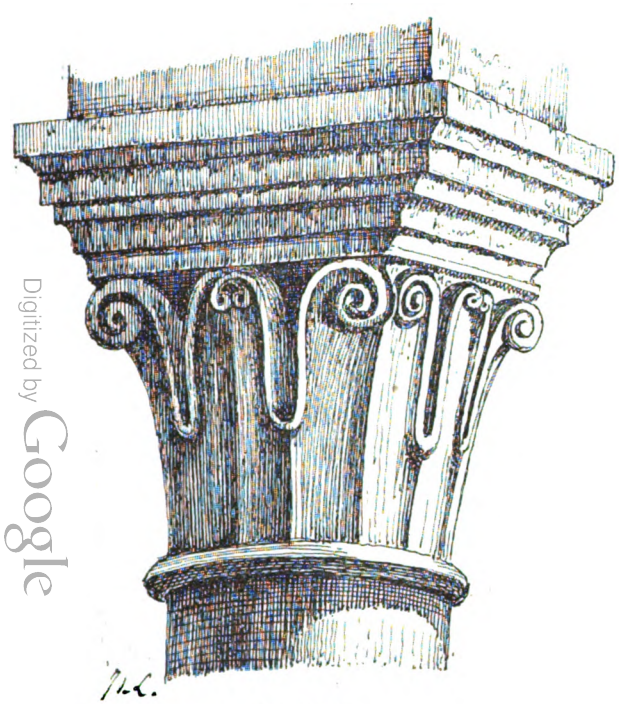

N° 299.

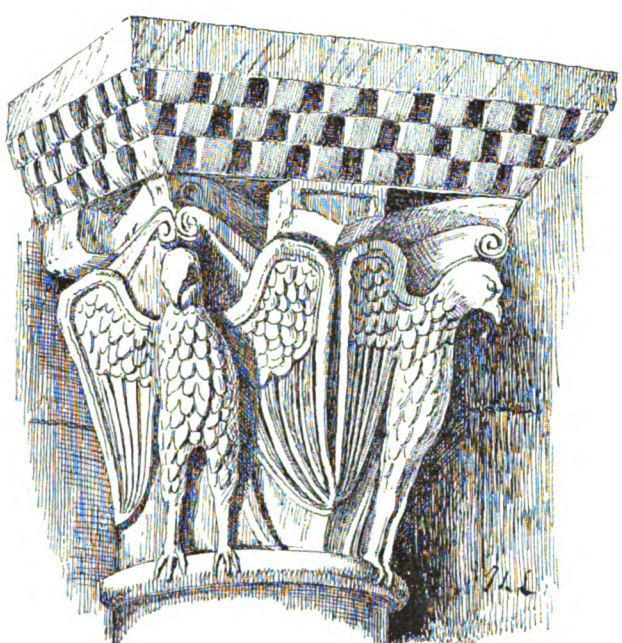

N° 318.

N° 325.

Digitized by Google

Digitized by Google

proche de l'élégante finesse du festin d'Hérode, ni de la fougue du baiser de Judas. On n'aperçoit pas, sur les vêtements des personnages, les broderies ni les orfèvreries imitées de l'Orient, ni ces plis multipliés avec raffinement et suivant déjà, avec une certaine science, les musculatures et les gestes. Autant de preuves de l'antériorité des chapiteaux de Saint-Sernin sur ceux de ces superbes cloîtres, et aussi de la continuité rapide avec laquelle ils furent sculptés. Ils n'en demeurent pas moins dans leur ensemble, sinon la première, du moins la plus apparente manifestation des origines de cet essor sculptural, demeuré jusqu'à nos jours la gloire la plus certaine de Toulouse.

La comparaison avec un monument très rapproché montre aussi combien les influences inspiratrices de l'art roman furent diverses. Les chapiteaux de la nef de Saint-Nazaire de Carcassonne, dont Urbain II consacra les matériaux prêts à être mis en place quelques jours après avoir consacré le chœur de Saint-Sernin, présentent des caractères bien différents. A l'exception de deux d'entre eux, vers le fond de la nef, qui montrent des corbeilles corinthiennes à folioles contournées, très incisées, ils sont surtout épais et rudes, d'un aspect encore fort monumental, mais on ne retrouve qu'avec effort, sous leurs formes barbares et mal définies, le souvenir des contours antiques.

En revanche, lorsque le nouveau chœur de la belle cathédrale carcassonnaise fut reconstruit par des architectes du Nord dans les dernières années du treizième siècle, avec une sveltesse de lignes laissant pénétrer des torrents de lumière, il reçut, au devant des légères colonnettes encadrant les vitraux, des statues d'apôtres fines, élégantes, aristocratiques, qui diffèrent singulièrement de nos statues accentuées et robustes, mais déjà maniérées, de la chapelle de Rieux, il est vrai, un peu postérieures.

Enfin, il peut paraître singulier que sur un aussi grand nombre de chapiteaux qui ornent la superbe abbatiale, pas un ne rappelle le martyre ni le moindre trait de la vie de saint Saturnin.

Il est vrai qu'on retrouvait le saint évêque, patron de l'église, sur des bas-reliefs encastrés sur la façade (1).

J. DE LAHONDÈS,
Membre résidant.

(1) Noguier, *Histoire de Toulouse*, description de la façade de Saint-Sernin.

Digitized by Google

ÉLOGE

DE

M. le Comte F. de SAMBUCY-LUZENÇON

Notre Compagnie venait de perdre M. Du Mège. L'auteur des *Institutions toulousaines* et de l'*Archéologie pyrénéenne* avait longtemps apporté à nos séances des études sur tout ce qui se rattachait au passé toulousain ou à la région dont notre ville est le centre. Huit de nos collègues, en moins de deux ans, de 1862 à 1864, suivaient dans la tombe ce doyen de la Société archéologique, et, parmi eux, M. Vitry, M. l'abbé Salvan, M. Florentin Ducos, qui, eux aussi, regardaient notre histoire locale, qu'elle fût inscrite sur les pierres ou le parchemin, comme le principal but de notre institution.

C'est dans cette période, en 1863, et tandis qu'un tel vide existait dans nos rangs, que M. le comte Félix de Sambucy-Luzençon fut nommé membre résidant de la Société archéologique du midi de la France. Il était du midi, lui aussi, mais il n'était pas vieux Toulousain de cœur et de naissance comme ceux qui venaient de disparaître. D'ailleurs, une sorte d'école archaïque, dont le mouvement pourrait se comparer à l'école romantique dans les lettres, débordait en ce moment en Europe.

C'était la géologie qui, après avoir démoli les traditions légendaires sur ce que l'on est convenu d'appeler les révolutions du globe, et fait, en quelque sorte, son histoire officielle, cherchait à unir l'histoire de l'homme aux évolutions de la nature et attirait à elle ceux qui voulaient des documents sur l'enfance de l'humanité.

M. de Sambucy, en entrant dans notre milieu laborieux et patient, se fit le protagoniste de ces recherches très séduisantes, mais, disons-le aussi,

Digitized by Google

assez hardies pour ceux qui n'acceptent des déductions qu'en les dégageant de ce que l'imagination pourrait avoir de trop compromettant.

Nos *Mémoires* portent de lui quatre études parues successivement en 1864, 1865, 1866 et 1868, toutes, consacrées à ce que l'on appelait alors tantôt de l'archéo-géologie, tantôt de l'anthropologie, et surtout du préhistorique. Malgré son ardeur, il se sentit isolé dans cette assemblée où planait encore l'ombre de M. Du Mège, et où restaient quelques fondateurs qui trouvaient là une trop grande extension de nos études traditionnelles. Ces doyens prononçaient le mot de *révolution barbare* en voyant introduire des appellations toutes nouvelles et apparaître des percées de vue qui dépassaient même les âges des Gaulois, au delà desquels, comme dans les anciennes cartes géographiques, on mettait au monde inconnnu le mot de *nox*.

La révolution, Messieurs, vint au secours de M. de Sambucy. En trois ans, cinq préhistoriens, MM. d'Adhémar, Trutat, Cartailhac, du Bourg et moi-même nous entrâmes et... nous fîmes bloc. Pendant plusieurs années, nous fûmes une sorte d'extrême-gauche vis-à-vis d'un bureau où se voyait M. Barry, qui ne comprenait l'archéologie que dans son mariage avec l'histoire documentée, et M. de Juillac, dont j'entends encore les protestations indignées.

Les cinq nouveaux élus étaient bien jeunes et avaient de grandes ardeurs dans leurs recherches; mais bien que M. de Sambucy eût le double de notre âge, l'entraînement juvénile venait souvent de lui.

Je vous ai dit, Messieurs, que les archéologues historiens nous traitaient de révolutionnaires. Et cependant, dans nos annales même, nous avons laissé une page d'histoire qui montre *si parva licet componere magnis* que le monde offre toujours les mêmes évolutions dans les faits comme dans les idées.

L'extrême-gauche est passée au centre, chez nous comme dans d'autres assemblées. M. Trutat succédait à M. de Juillac dans le bureau. M. Cartailhac prenait place à côté de M. Barry comme secrétaire, et acquérait certes bon rang parmi les défenseurs de Toulouse ancienne. M. du Bourg devenait le savant paléographe que vous avez tous connu, et celui qui vous parle apportait à la Société de géographie ce qu'il croyait ne pas être tout à fait de notre ressort.

Le petit monde révolutionnaire au début comprenait qu'il était un temps où l'on devait devenir opportuniste, conservateur même, si vous voulez. Et pendant ce temps, la science nouvelle qui avait couvert tant de pages dans toutes les revues ou mémoires des érudits et des chercheurs, se tassait, mû-

Digitized by Google

rissait, sélectionnait dans l'effroyable fouillis des découvertes mises trop à la hâte au grand jour et (je ne crains pas d'être démenti par notre collègue M. Cartailhac) acceptait, elle aussi, sinon une critique historique, du moins une méthode et une classification qui consacraient son union avec l'archéologie par des ouvrages et des monuments de l'homme civilisé.

Et M. de Sambucy, le fouilleur du Sargel et du Larzac, le chercheur des dolmens des grands causses, lorsque l'âge eut arrêté ses forces de grimpeur des rocs et des tumuli, venait ici vous apporter ses souvenirs de jeunesse, souvenirs d'un raffiné, épris de cet art italien fait de délicatesse et de *morbidezza*, art qu'il avait pu connaître dans des circonstances particulières qui m'amènent à vous dire quelle avait été sa vie avant de prendre place dans vos rangs.

Le comte Félix de Sambucy-Luzençon descendait d'une vieille famille du Rouergue dont les membres avaient porté l'armure des chevaliers, l'uniforme des officiers du roi et la toge des parlementaires.

Je ne veux pas, ici, remonter aussi haut que les fouilleurs de grottes du Larzac, mais parmi ceux qui ont connu le comte Félix, je suis certain que plus d'un comme moi-même, en voyant ce port noble et élégant, cette tête si caractérisée dans ses fières lignes et toujours portée haut, évoquait une véritable ressemblance atavique incarnée en lui. D'elle-même, l'imagination le dépouillait du vulgaire vêtement moderne pour le revêtir du pourpoint de velours ou de la cuirasse damasquinée, et trouver alors l'image ancestrale d'un des chevaliers de Luzençon du seizième siècle.

La tourmente révolutionnaire était passée abattant les tours de la vieille demeure. L'un des descendants de cette race fut l'un des élèves de la création de l'école polytechnique. C'était le père de notre collègue.

Il fut envoyé comme ingénieur en Toscane, qui était alors la France. Peu après, dans la cour d'Elisa Bonaparte, il épousait une parente des Bacciochi, M^lle^ de Cattaneo.

Félix de Sambucy naquit à Lucques de cette union et vécut toute sa jeunesse en Italie, suivant même la princesse détrônée en 1815 dans sa retraite sur l'Adriatique, où l'on sait qu'elle créa autour d'elle, par son esprit et sa grâce, une sorte de seconde cour.

Quelques brillants que fussent les attraits du palais de la sœur de Napoléon, dans lequel se passa une si grande partie de son enfance, ce n'était pas là que se rapportaient les plus chers souvenirs italiens de Félix de Sambucy.

Son père, archéologue aussi distingué que savant ingénieur, fut chargé de

Digitized by Google

fouilles restées mémorables et qu'il exécuta de concert avec le célèbre architecte Mazois. C'est ainsi que le jeune Félix, passionné pour l'étude, et d'une éducation très variée, passa deux ans à Aquilée, assistant chaque jour aux exhumations du vieux monde romain dans cette cité que l'on a été jusques à appeler la seconde Rome.

Mais si ces travaux, sous un tel père, l'attachaient profondément, il y avait aussi le charme de cette Italie au beau ciel, aux monuments si séduisants de fine Renaissance.

Félix avait le droit de partager ses amours, et lorsqu'en 1830 les circonstances eurent rappelé son père en France, il emportait dans son cœur tout un monde de souvenirs où les connaissances du passé et l'amour de l'étude s'unissaient avec la poésie, et une littérature italienne pleine de rêveries qu'il évoquait toujours avec plaisir dans ses causeries ou ses travaux.

Un beau mariage qu'il fit avec l'une des plus charmantes jeunes filles de notre ville, le rattacha à Toulouse. Mais la famille de sa femme avait, elle aussi, son origine dans le Rouergue. Le vieux pays de ses ancêtres rappela M. de Sambucy. Il y agrandit les anciens domaines de sa famille et s'y créa cet intérieur hospitalier que tant des nôtres ont connu, et, bien que passant ses hivers à Toulouse, sa demeure était dans l'Aveyron.

Ceci, Messieurs, vous explique comment celui que nous venons de voir poétique rêveur sur les bords de l'Arno ou les rivages de l'Adriatique, admirateur passionné du vieux monde romain à Aquilée, se métamorphosa en peu de temps en archéo-géologue ou anthropologiste.

Tout homme à esprit cultivé qui découvrira une villa romaine enfouie dans son domaine deviendra, je le crois, *un romanisant*, si je puis me servir de ce mot, et un amateur des débris du passé.

M. de Sambucy était dans un pays prédestiné où, à portée de sa main, les restes de l'humanité sauvage ou errante s'abritaient dans des grottes ou sous des dolmens. La fièvre des recherches lui fit étendre ses études. Nous ne sommes pas les seuls qui retrouvions dans nos annales ou procès-verbaux les écrits et documents de M. de Sambucy. Bien des congrès le virent défendre son œuvre.

Il restera acquis à sa mémoire qu'il a, le premier, découvert et établi scientifiquement l'âge du renne dans le Rouergue. Son opinion, appuyée sur des faits, fut contestée; mais elle finit par triompher.

Vous l'avez vu longtemps, assidu à vos séances, vous apporter le fruit de ses travaux.

Je me repens presque d'avoir, au début de cette notice, accolé le nom

Digitized by Google

de M. de Sambucy avec celui de révolution en vous parlant de l'invasion préhistorique. Notre collègue était la courtoisie elle-même, et sa bienveillance innée ne se retrouvait pas seulement à l'égard de ses amis, mais encore vis-à-vis de ses adversaires scientifiques. Certes, si les idées qu'il défendait agitaient les séances de notre Société, c'était à leur nouveauté seule qu'on pouvait s'en prendre, car M. de Sambucy mettait à les défendre une ardeur qui s'alliait à tant de bonne foi, de tact et d'amabilité, qu'il ne pouvait exister à son égard même une rancune scientifique.

En 1868, l'Académie des jeux floraux lui ouvrit ses portes, et, dans ces deux milieux, littéraires et studieux, entouré d'une famille qui s'élargissait autour de lui, regardant grandir ses petits enfants, il était à l'apogée du bonheur.

Un jour (et il y a de cela bien des jours), une catastrophe subite jeta le deuil, un deuil sans retour, dans cette heureuse famille.

Ceux qui n'ont pas connu la fille de M. de Sambucy, la femme de notre collègue M. du Bourg, ceux qui se sont contentés d'admirer sa voix charmeuse vibrant sous les voûtes de nos églises aux grandes circonstances, ne peuvent comprendre l'absorption de tous les siens qu'avait pu faire en elle cette âme généreuse autant qu'élevée, artiste autant que maternelle.

La fille, la femme et la mère furent enlevées à cette maison avec sa mort. Ce ne fut pas seulement un voile de deuil comme un tel malheur aurait pu en jeter sur tout foyer familial : ce fut un écroulement.

Le mari, après avoir vu s'établir ses enfants dans des situations aussi heureuses que brillantes, alla demander au cloître ce qui donne le plus l'oubli de la douleur, c'est-à-dire l'espérance suprême dans les divines contemplations.

Le père, lui, n'était pas seulement frappé au cœur. Sa pensée avait suivi sa fille en haut, il ne pouvait plus la rappeler dans ce monde. Lentement, cette pensée fuyait.

M. de Sambucy revint se fixer pour toujours dans l'Aveyron, dans cette vaste demeure de Saint-Georges où il avait perdu sa fille, mais où il avait connu des jours si heureux. Il pouvait encore, dans ses promenades, le long de ces belles routes au pied des falaises, revoir Luzençon, le château de ses ancêtres, qu'il avait racheté autrefois, dont il avait relevé une des tours et sur le mur duquel il avait fait ériger une croix.

Je l'y avais accompagné, il y a bien des années, alors que je partageais quelquefois ses recherches archaïques, et ma pensée retrouve, en revenant en ces lieux, les souvenirs chevaleresques qu'il évoquait alors au pied de ces

Digitized by Google

murs, souvenirs qui me faisaient trouver plus vivante encore cette incarnation ancestrale de l'un des vieux Luzençon dans le comte Félix.

Hélas! la mort fut peut-être lente à venir pour cette nature qui n'appartenait déjà presque plus à la vie. Mais avant qu'elle ne l'enlevât tout à fait de ce monde, M. de Sambucy avait eu la consolation bien grande, auprès de sa femme si dévouée en sa longue agonie, de voir son gendre, son enfant, devrais-je dire, M. du Bourg, sous l'habit des fils de saint Benoît, venir lui apporter le dernier pardon du ciel et la bénédiction suprême.

Messieurs, je vous remercie d'avoir confié à l'un de ceux qui entrèrent ici comme *juniores* sous l'impulsion de M. de Sambucy et qui, par le renouvellement de notre Société sont aujourd'hui vos doyens, le soin de vous parler de lui. Plus que ceux de mes collègues qui ont pu s'asseoir à côté du comte Félix j'avais du plaisir à vous le rappeler, car je me trouvais son allié et j'avais pu connaître aussi cet intérieur plein de charme, où il gagnait tant à être vu.

Excusez-moi, si je ne m'en suis pas tenu à une nomenclature de travaux scientifiques. L'homme de cœur, l'âme loyale, la pensée ardente et pleine de foi de notre collègue créaient envers lui des liens de sympathie dont on se souvient encore plus que d'études ou de recherches du lettré et de l'érudit.

Louis de MALAFOSSE,
Membre résidant.

Digitized by Google

MONOGRAPHIE

DU

CHATEAU DE PINSAGUEL

L'origine du château de Pinsaguel est obscure et se perd dans la nuit des temps. Une tradition locale veut qu'il ait été bâti l'an 1000; mais on conviendra qu'une tradition qui n'est appuyée sur aucun document n'a que bien peu de valeur.

Il appartenait aux comtes de Toulouse. Un titre des archives du château (1) mentionne ce fait, qu'en 1340, le roi Philippe aurait donné la place de Pinsaguel et le château dudit lieu aux Ysalguier, chevaliers, en reconnaissance des services rendus par iceux à la couronne de France.

Nous trouvons également (2) un autre document où il est dit qu'en l'an 1347, au mois de décembre, le roi Philippe confirma la donation faite par Jehan, évêque de Beauvais, lieutenant en Languedoc, à Jehan Ysalguier, de la place de Pinsaguel. Le château dont il est parlé à ce moment-là était ainsi décrit : « Château ou forteresse garnie de fossés, tours et donjon en » défense, avec les prisons (3). »

De plus on trouve, dans une délibération de la commune de Pinsaguel, en date du 12 mai 1737 (4), que : « Simon de Bertier acheta le fief noble » de Pinsaguel à Jacques Ysalguier, en 1494, et que Jacques Ysalguier des- » cendait, par les femmes, des comtes de Toulouse, lesquels avaient donné » à la maison des Yzalguier la seigneurie et fief noble de Pinsaguel ainsi,

(1) Armoire D, liasse 111. Procès Portet.
(2) Armoire D, liasse 111.
(3) Armoire D, liasse 102. Juridiction de Pinsaguel.
(4) Armoire A, liasse 23.

Digitized by Google

» dit la délibération, que la chose s'est conservée par tradition d'âge en » âge, et des uns aux autres dans le présent lieu. »

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1494, le 20 mars, la seigneurie de Pinsaguel passa de la maison des Yzalguier à la maison de Bertier par l'achat (1) qu'en fit Simon de Bertier, grand maître des eaux et forêts de la province d'Occitanie. Nous pourrons même, plus tard, faire connaître les incidents violents que fit naître cet achat entre les maisons d'Yzalguier et de Bertier; mais, pour le moment, ce serait sortir de notre sujet.

Le premier titre (2) existant dans les archives du château où il soit fait mention du château est de l'an 1272. Il traite de l'achat d'un champ situé : « au pied des remparts de la forteresse de Pinsaguel. » Ce champ fut reconnu à l'abbé d'Eaunes par Faure, de Portet.

Cette forteresse devait être importante, car nous trouvons, dans les archives, un acte (3) par lequel le sénéchal et lieutenant du roi mande : « qu'il a dispensé le seigneur de Saint-Simon d'aller servir à l'armée, parce » qu'il lui est ordonné d'aller seconder le seigneur de Pinsaguel pour la » garde et défense de ladite place qui est assise sur les marches et route du » pays de Foix, » en date de l'an 1384.

Un autre titre (4) semble faire mention de la résistance opposée par la forteresse de Pinsaguel aux troupes anglaises du prince Noir qui, comme on sait, traversa la Garonne à Pinsaguel, l'Ariège à Lacroix, et fut brûler Castanet en 1355. Voici, du reste, la teneur du manuscrit à cet endroit-là : « ...Le château de Pinsaguel est la clef des pays de Foix et de Commin- » ges; il est à la pointe des deux rivières de Garonne et d'Ariège, à leur » confluent, lesquelles rivières sont grosses, navigables et les plus renom- » mées de tout le pays; c'est à cause de cela que le château est fait en » forme de grosse forteresse avec grosses tours à machecoulis, boulevards » munis de canonnières, donjon, fossés à fond d'équerre et ainsi qu'il ap- » partient à une place de forteresse et de frontière; dit encore Bertier que » de toute ancienneté la place de Pinsaguel *a tenu bon*, avec les seigneurs » de Pinsaguel, pour le Roi notre Sire, tant du temps des *Goths* que du » temps des *Anglais* et des *Routiers;* par où il ressort bien que ses sei- » gneurs ont bien servi la Couronne, et ont été bons, loyaux audit Sire; et » il est vrai que s'ils n'eussent été seigneurs dudit lieu, n'eussent tenu de

(1) Armoire B, liasse 53, 70.
(2) Armoire F, liasse 196.
(3) Armoire D, liasse 111.
(4) Armoire D, liasse 111. Ecriture de Portet.

Digitized by Google

» tels édifices de forteresse, ni n'eussent tenu pied de guerre et garnison en » ladite place pour le Roi. »

A une date plus rapprochée, le 26 juin 1418, nous trouvons une Ordonnance (1) de Jehan, comte de Foix, lieutenant et capitaine en Languedoc et Guienne pour le Roi et Mgr le Dauphin, par laquelle il mande au seigneur de Pinsaguel : « L'Ordre de tenir dans le château grosse garnison de gens » d'armes et de traits; de faire entretenir les fortifications dudit château, et » de le tenir en obéissance du Roi; d'y donner aide, secours et protection » à qui y viendra en son nom, pouvant y faire profits permis en guerre. »

Il est permis de supposer que la forteresse de Pinsaguel avait souffert du passage des Anglais et des routiers, car lorsqu'elle passa à la maison de Bertier elle était assez délabrée; nous trouvons même dans les pièces du procès Pardailhan (2) que Simon de Bertier y fit apporter, en 1494, pour plus de 1,000 livres tournois de tuiles et de mortier pour la réparer.

Dans les dénombrements de 1421 il est seulement question du « châtel avec prisons. » Les plans primitifs ont été malheureusement perdus; il ne reste dans les archives qu'un parchemin ainsi intitulé : « Véritable figure du » châtel de Pinsaguel et de l'Eglise du dit lieu, en date du 23 août 1594, » Par Lapause (3). » Le dessin n'a pas été retrouvé. On peut cependant à l'aide des inventaires et des dénombrements arriver à reconstituer en quelque sorte la physionomie du château. Quand Simon de Bertier acheta la forteresse en 1494, nous la trouvons composée ainsi : « Châtel ou forteresse » entourée de fossés, remparts, prisons, donjon, chapelle, trois tours, dont » celle du *Maure* et celle nommée la *Rouge* (4). »

Il est ici à remarquer que ces deux dernières tours, aujourd'hui découronnées, existent encore dans la disposition du château actuel; celle du *Maure*, qui porte encore dans la chambre du second étage une clef de voûte aux armes d'Yzalguier (de gueules à l'yzalgue d'or), tire son nom, dit-on, du fameux Maure de Faudoas qui, comme on sait, était le fils de Marthe d'Yzalguier et d'Eugène de Faudoas, et, par conséquent, petit-fils d'Anselme d'Yzalguier et de l'Africaine Salucaïs. A la voûte de la salle inférieure se trouve une vieille fresque, pas trop mal conservée, représentant les armes de la maison de Bertier. L'origine du nom de la tour Rouge, qui renferme une voûte assez gracieuse, nous est inconnue.

(1) Armoire E, liasse 128.
(2) Armoire B, liasse 64.
(3) Armoire B, liasse 54.
(4) Armoire B, liasse 53. Achat. — Armoire D, liasse 102. Enquête de Pira.

Digitized by Google

D'après l'enquête contre le syndic des consuls de Portet, par Michel de Pira, conseiller du Roi, le 12 novembre 1532 (1), ce sont sous ces tours que se trouvaient les prisons, caveaux et fers pour les prisonniers. Au cours de la même enquête, Guilhot Tallabas, habitant du lieu de Castelnau, déclare, entre autres prisonniers, y avoir vu enchaîné, vers 1482, un nommé Jehan, bâtard de la maison Yzalguier, que l'on nommait aussi : le bâtard de Fourquevaux; le nommé Simon Ramon, du lieu de Fourquevaux, déclare également y avoir remarqué parmi les prisonniers, vers 1477, un certain seigneur de Mégrin ayant les fers aux jambes. Le fait est également attesté, au cours de la même enquête, par Mathurin Caupenne, notaire de Fourquevaux, Jehan Lanes et Etienne Calvet, de Fourquevaux, Jehan de Cazau et Ramon Salettes, habitants de Roques, François de Buisson de Roquette, du diocèse de Lombez, Guilhem de la Maison, de Pinsaguel, Pierre de Bopsans, messire Pierre de Saint-Loup, et Jehan Faure, chirurgien, tous trois de Toulouse, qui tous déclarent y avoir vu beaucoup de prisonniers. Tous ajoutent que le château est en forme de forteresse, avec trois tours, prisons, fossés pleins d'eau, rets, etc... On y peut joindre aussi la déposition de Jehan de Camp..., lieutenant du bayle d'Auterive et ancien page de Jehan d'Yzalguier, avec lequel il demeura huit ans.

Dans l'hommage de Jehan de Bertier de 1527, nous trouvons cette mention : « Castrum pulchre fortissimum, margis et fossatis circumdatum, cum » compedibus ferreis et ligneis ad criminosos detinendum et coercen- » dum. »

Un peu plus tard, en 1530, il dénombre « une forteresse à cinq tours, » une à chaque coin, la cinquième servant de degré, le tout environné de » fossés, ponts-levis et trébuchets. »

Il y avait aussi à ce moment-là un pont que Jehan de Bertier fit abattre dans la nuit du 26 au 27 octobre 1531, comme moyen de défense, lors de l'assaut de Portet, par lequel on sortait du château et qui était près de la petite porte du jardin.

Nous avons déjà fait ressortir l'importance de la place de Pinsaguel au point de vue militaire; d'autres titres viennent encore à l'appui; c'est ainsi que nous trouvons, à la date du 24 mai 1625 (2), une ordonnance du duc de Montmorency à Georges de Bertier « lui enjoignant de faire faire garde » jour et nuit au château de Pinsaguel et ordonnant aux habitants de venir

(1) Armoire D, liasse 102.
(2) Armoire B, liasse 54.

Digitized by Google

» travailler aux ouvrages de défense dudit château, à cause de l'importance » de ladite place. »

De plus, nous trouvons un arrêt (1) « obligeant la ville de Portet et les » lieux en dépendant à contribuer aux frais de la garnison entretenue dans » le château de Pinsaguel par Jehan de Bertier, chevalier, seigneur de Pin- » saguel, afin de parer aux ennemis qui avaient conspiré pour prendre ice- » luy, vu son importance, et aussi le château de Lacroix. »

A ce moment-là, ou quelques années plus tard, en 1645, un inventaire (2) nous fait pénétrer dans l'intérieur du château où nous trouvons :

1. Une grande salle basse,
2. La grande salle verte, tendue de tapisseries,
3. La chambre verte,
4. Un couloir entre la grande salle basse et la chambre verte,
5. Une salle basse, à côté de la grande salle, du côté du couchant, tendue de tapisseries,
6. Un grand escalier de pierre,
7. Une grande salle haute, au couchant, tendue de tapisseries,
8. Une chambre près de la salle haute,
9. Une grande salle du milieu,
10. Chambre près du petit escalier,
11. Couloir,
12. Chambre près de la galerie,
13. Autre chambre à côté,
14. Chambre de la grande galerie, côté de la Garonne,
15. Deuxième chambre de la grande galerie,
16. Caves,
17. Cabinet des archives, au couchant.

Nous arrivons maintenant à une époque où nous avons une base certaine concernant le château; c'est un ancien plan daté du 5 juillet 1688 (3) où se trouve figurée une petite vue du château; nous la présentons agrandie, ce qui permet ainsi d'en avoir une idée exacte. Il est à faire observer seulement que le dénombrement de François de Bertier, de l'année 1685, porte : « château seigneurial composé de quatre tours, plus la *tour du milieu*, cha- » pelle joignant le château, prisons, fossés à fond de cuve tout autour du châ-

(1) Armoire B, liasse 54.
(2) Armoire B, liasse 64.
(3) Armoire C, liasse 87.

Digitized by Google

» teau avec ponts-levis, trébuchets, etc., » et que le dessin de 1688 ne présente que quatre tours, deux crénelées, deux à toit pointu; la cinquième, celle du milieu, n'y figure pas. Notons encore que les deux tours A, celle du Maure, et B, la rouge, sont celles qui, découronnées, existent encore dans le château actuel. A l'époque du dénombrement de François de Bertier et du plan en question, un nouvel inventaire (1) nous permet de péné-

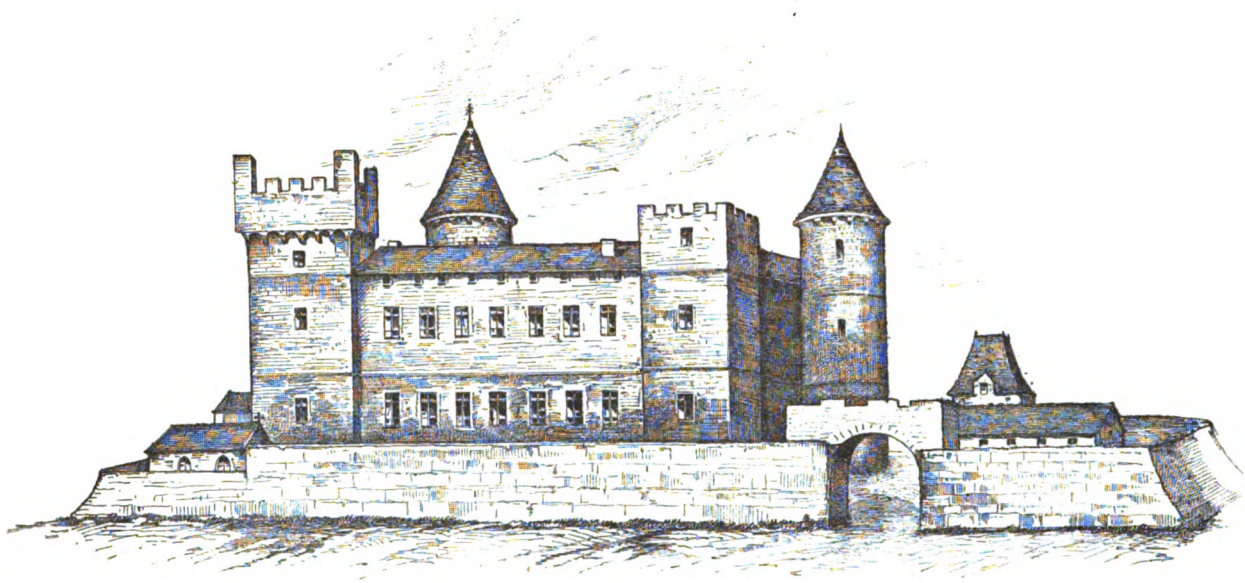

trer encore dans l'intérieur du château et d'y trouver des modifications dans l'ordre et la disposition des diverses pièces :

1. Vestibule,
2. Chambre des miroirs,
3. Chambre de M. de Pinsaguel,
4. Grand escalier de pierre,
5. Chambre du nord,
6. Chambre des lys,
7. Chambre rouge,
8. Cuisines,
9. Chambre de la tour,
10. Autre chambre et antichambre,
11. Cabinet de Madame,

(1) Armoire B, liasse 67.

Digitized by Google

12. Chambre jaune,
13. Chapelle,
14. Grande salle,
15. Chambre neuve,
16. Cabinet près de la chapelle,
17. Grande galerie à neuf croisées.

En 1720, dans les pièces du procès Rolland-Montlezun, nous trouvons ceci : « Forteresse entourée de fossés avec un glacis, un pont-levis flanqué » de deux tours où se peuvent mettre des canons, le tout bâti à l'anglaise » avec grands souterrains; c'était une des meilleures forteresses de ce » temps-là. »

En 1729, nous voyons figurer deux ponts-levis, cour, avant-cour, prisons.

Enfin nous arrivons au dénombrement de François II de Bertier, qui nous donne la transformation définitive du château quand il dénombre en 1762 : « Un château seigneurial flanqué de deux tours, la façade à la moderne, » chapelle joignant le château, prisons, offices, etc... » Ce fut en effet en 1754 que François de Bertier démantela la vieille forteresse, fit raser les remparts, abattre les tours et réédifier Pinsaguel tel qu'il existe aujourd'hui. Dans la nouvelle réédification on conserva les deux tours actuelles, la tour du Maure et la tour Rouge, dont l'aspect fut modernisé en 1824; en 1816, les fossés furent comblés. Enfin, en 1834, la vieille chapelle fut démolie sous le ridicule prétexte qu'elle cachait un point de vue.

Comte de BERTIER-PINSAGUEL,
Membre correspondant.

Digitized by Google

SIGNETS OU MARQUES DES ILLETTRÉS

DU PAYS DE LUCHON

AU XVI^E SIÈCLE

En donnant ici la reproduction authentique des marques que les illettrés de nos hautes vallées pyrénéennes faisaient au seizième siècle, en guise de signature, nous n'avons d'autre prétention que celle de mettre en lumière des documents inédits, absolument locaux, intéressant surtout les vallées de Luchon, du Larboust et d'Oueil, ainsi que les habitants qui les occupaient alors.

Ce travail n'a d'ailleurs rien de nouveau; il est surtout loin d'être comparable à ceux autrement sérieux faits sur cette matière, dans notre région, par MM. Roschach (1), Bernard (2) et autres.

Le premier, notamment, a traité ce sujet d'une manière fort intéressante et a reproduit un grand nombre de signets de notaires du treizième au seizième siècle. Mais si nous avons pu admirer ces beaux dessins, véritables chefs-d'œuvre calligraphiques que le savant archiviste de la ville de Toulouse a si bien définis et classés; si M. Bernard nous a donné des signets d'artistes trouvés par lui dans l'Ariège, sur d'anciennes peintures à fresques, nous ne croyons pas qu'on se soit occupé encore de recueillir les modestes marques de gens ne sachant même pas écrire leur nom et pour lesquels la plume semble, dans leur main, un instrument inconnu.

(1) *Signets authentiques des notaires de Toulouse du treizième au quatorzième siècle*, E. Roschach. — *Revue archéologique du Midi de la France*, Directeur, Bruno Dusan, 1866-67, Toulouse.

(2) *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, Toulouse.

Digitized by Google

Nous avons cru donc faire œuvre utile en reproduisant ces marques, prises au bas d'actes notariés de la fin du seizième siècle, en leur laissant tout leur caractère primitif.

Sans vouloir donner à ce petit recueil plus d'importance qu'il ne le mérite, il nous sera permis néanmoins de soumettre au lecteur quelques observations que la vue de ces marques nous a suggérées.

On est tout d'abord frappé par leur simplicité en général et par la naïveté du tracé des objets, qu'en certains cas on a cherché à reproduire. Comme pour les signets des notaires, ainsi que l'a fait M. Roschach, nous pourrions classer ces marques en plusieurs catégories ; malheureusement, en ce qui nous concerne, nous sommes bien pauvres de toutes manières ; nos calligraphes sont de modestes montagnards illettrés ; leur dessin est l'enfance de l'art et, si nous avons eu la bonne fortune de trouver beaucoup de signets, la plupart offrent des figures qu'il nous a été impossible de définir. Nous essayerons, cependant, de les grouper de la manière suivante :

Signets cruciformes et héraldiques.

Signets alphabétiques.

Signets parlants.

Signets symboliques ou professionnels.

Signets symboliques.

Signets géométriques.

Comme signets cruciformes et héraldiques, nous n'avons trouvé, au milieu d'une multitude de croix insignifiantes, qu'un petit nombre de ces dernières qui puisse se classer, telles que des croix phéniciennes à talons, plusieurs qualités de croix à béquilles, à genouillères, des croix de l'empire, de Jérusalem, grecques, romaines, d'hermine, Tau, ou croix de Saint-Antoine, etc. Comme signes héraldiques, sauf certaines croix, nous ne voyons qu'un soleil et quelques étoiles affectant la forme des pentalphes. (Voir planche I.)

Les signets alphabétiques, à part deux ou trois, n'offrent que peu d'intérêt ; les autres représentent tant bien que mal, ou plutôt mal que bien, la première lettre du nom, en caractère minuscule, le plus souvent. (Voir planche II.)

Les signets parlants sont aussi peu nombreux, peut-être parce que nous n'avons pas pu suffisamment les déchiffrer. (Voir planche III.)

En revanche, nous trouvons une plus grande quantité de signets symboliques ou, pour mieux dire, professionnels. Ils donnent assez bien la forme d'un outil, d'un instrument qui rappelle le métier qu'exerçait réellement celui qui l'avait dessiné, tels que des ciseaux de différentes formes, pour

Digitized by Google

des tailleurs et des perruquiers; des navettes pour des tisserands; un plat à barbe pour un barbier; des tenailles, des pinces, des marteaux, pour des forgerons, serruriers, menuisiers, etc. (voir planche III).

Nous avons aussi relevé des signets représentant des objets divers, sans qu'il nous ait été possible de connaître la raison qui les avait fait tracer par leurs auteurs; il nous est cependant permis de les croire purement symboliques. Ce sont des arbalètes, des épées, des fers de lances, des fers à cheval, herses, coquillages, toques, lanternes et croix de procession; il est probable que les premiers ont été faits par d'anciens soldats, les autres par des paysans et des gens attachés à une église comme bedeau, porte-croix, etc. (Voir planche IV.)

Quant aux signets géométriques, si on peut employer cette expression, ce sont les plus nombreux, mais tous nous ont semblé de pure fantaisie. Rarement leurs formes sont arrondies; au contraire, ils offrent en général des figures à angles aigus, chevrons, triangles, barres qui s'entrecroisent brusquement, etc., etc. On sent que les mains qui les ont tracés étaient celles de rudes montagnards qu'inspirait, avant tout, la vue de ces rochers dénudés et pointus qui couronnent les crêtes de leurs hautes montagnes. (Voir planches IV, V, VI, VII.)

Mais s'il ne nous a pas été possible de préciser une forme à ces signets, nous avons fait pour eux, comme pour les autres d'ailleurs, plusieurs remarques que nous allons signaler.

D'abord, il est à noter que souvent les membres d'une même famille, parents éloignés quelquefois et habitant des lieux différents, avaient adopté le même signet, le gardant presque intact ou le modifiant légèrement; que les fils conservaient celui du père, que des frères, des cousins germains l'avaient absolument semblable. Nous avons surtout observé cela, d'une façon plus ou moins sensible, dans les familles Anglade, Estrade, Sost, Fondeviela, Fondeville, Saforcade, Sarrieu, Arbon, Noguès, Larrieu, Sarte, Carrère, Sanglade, Castain, Médan, Marrac, Tiné, etc., etc. Il semblerait que ces marques étaient comme des armoiries propres à une même famille, qu'elles se conservaient et se transmettaient fidèlement; c'est ce qui nous a amené à rechercher, chez celles ayant un blason, si leurs membres ne s'étaient pas servis, comme signet, d'une pièce héraldique tirée de leurs armoiries; mais nous n'avons constaté ce fait dans aucune des familles pour lesquelles cela nous a été possible de le vérifier, entre autres les Sacaze, Sarrieu, Fondeville, Julié de Fortine, Cabau, Fournier, Binos, Despouy, etc. Il faut donc en conclure que les signets géométriques étaient uniquement dus au caprice

Digitized by Google

et que, de préférence, les figures les plus simples étaient choisies par ces calligraphes si peu expérimentés.

Au cours de nos recherches de signets, dans les registres de notaires, nous avons été appelé à faire une autre remarque qui a peut-être son importance. Nous avons pu constater que, sur 451 personnes différentes intervenant dans 172 actes passés dans l'espace de neuf mois environ de l'année 1595, par Me Dabos, notaire des vallées de Luchon, du Larboust et d'Oueil, 93 savaient au moins signer leur nom; 57 ont tracé fort correctement leurs initiales en caractères majuscules et 301 ont fait une marque quelconque.

Cette petite statistique nous donne, il me semble, une idée assez approximative du degré de l'instruction à cette époque dans ces vallées. Il serait facile, en faisant des observations du même genre dans d'autres régions voisines, d'établir des comparaisons dont l'avantage ne serait peut-être pas toujours, je le crains, en faveur de la plaine.

Léon BAURIER,
Membre correspondant.

Digitized by Google

P. I

SIGNETS CRUCIFORMES ET HÉRALDIQUES

Jehan de Perrus, Bouc.

Perrue dit Despon, Bouc.

Bertrand Duran, St Paul.

Guillem Lafont, Cazaril.

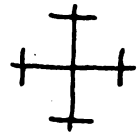

Pierre Sangay, Montauban.

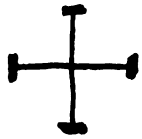

Pierre Codin. Benqué.

Guillem Sanglada dit Laridon Calhorvielle.

Bernard Jourdan Ciris.

Jehan Estrada de Fortina St Mamet.

Jehan Martin St Tritous.

Bertrand Solli, Benqué.

Bernard Bélira St Mamet.

Arrasau. Sode.

Pierre Mansin, dit Cazau Larboust.

Bernard de Gimera surnommé de Vinos, autrement dit Baralla. Artigue. de Luchon.

Francois Catalhon, Cazau Larboust.

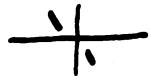

Miquel Raigot, Luchon.

Raymond de Moreu, Castillon.

Johan Anglade dit Huguet d'Anglade, St Mamet.

Pierre Comet, Ciris.

Anglade dit de Sonsot, St Mamet.

Johan de Tojan Benqué.

Johan de Coa St Paul.

Noble Dupouy dit de Hilha, Seigneur d'un Pont, Montrejon.

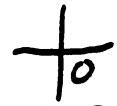

Guillem d'Ryron dit de Pigrue, St Mamet.

Raymond de Gaya. St Paul.

Johan de Vié dit de Matue. Sode.

Troubic. Trébons.

Bertrand Garcia dit Roger. Caubous.

Noble Bertrand Jaouge. Castillon.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

SIGNETS ALPHABÉTIQUES

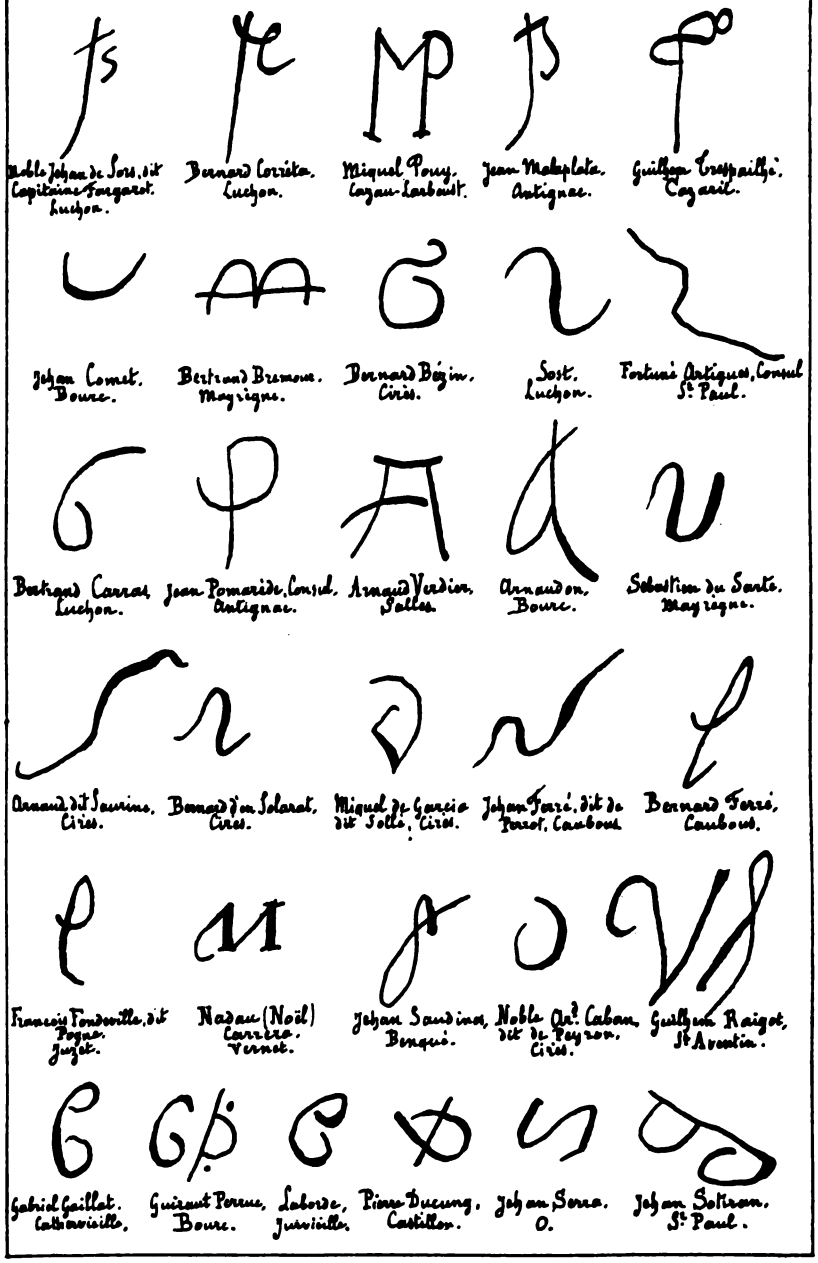

Digitized by Google

Digitized by Google

SIGNETS PARLANTS

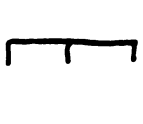

Castain du Pignado, Montauban.

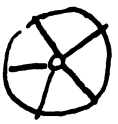

Jehan du Poy, dit Carretié, St Mamet.

Robert Sans, dit Coutelas, Bilhères.

Jehan Solé, dit Margot, Luchon.

SIGNETS SYMBOLIQUES OU PROFESSIONNELS.

Guilhem du Sarte. Bourc.

Pierre du Sarte, Mayreigne.

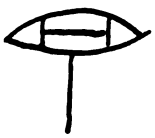

Sans Garcia de Viza, (Tissier) Luchon.

Bertrand Darbon, Luchon.

Miquel Banoza, Bossost.

Pierre Gaya, Cordonnier, Luchon.

Bertrand Darbon, Luchon.

Subercaze.

Jehan d'Herre Tiné, Luchon.

Johan Sost, Clerc de Luchon

Bernard Sotiran, Nonmajó.

Guilhem d'en Sarte, Mayreigne.

Pierre Donos, Cirés.

Bertrand Sanduc d'Arriba, dit d'en Tron, Sacourvielle,

Pierre Pedestrade, Luchon.

Fortuné Arrieu, St Paul.

Fortuné Avajan, St Paul.

Bertrand Capdeville, Luchon.

Jehan de Monic, Sacourvielle.

Pierre Barbi [Barbier] Calhauvielle.

Digitized by Google

Digitized by Google

SIGNETS SYMBOLIQUES

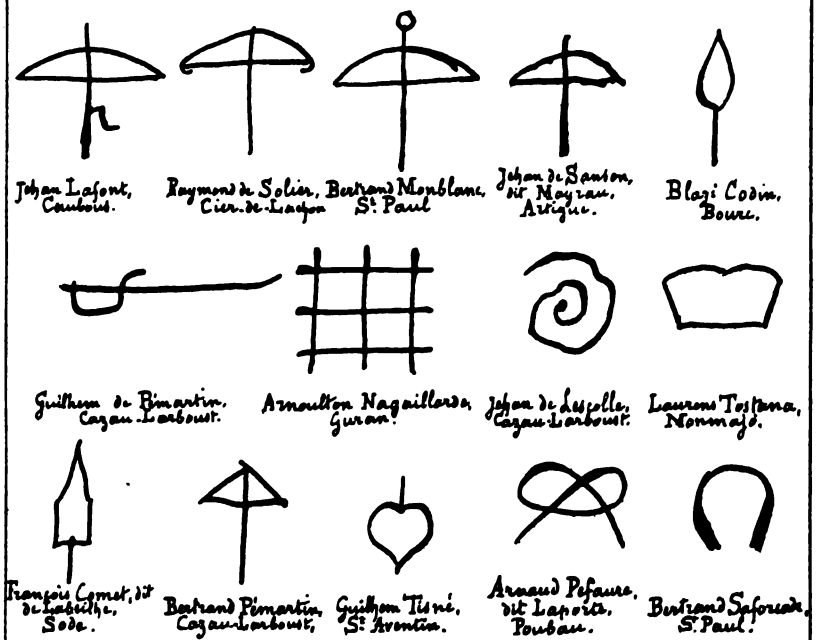

SIGNETS GÉOMÉTRIQUES

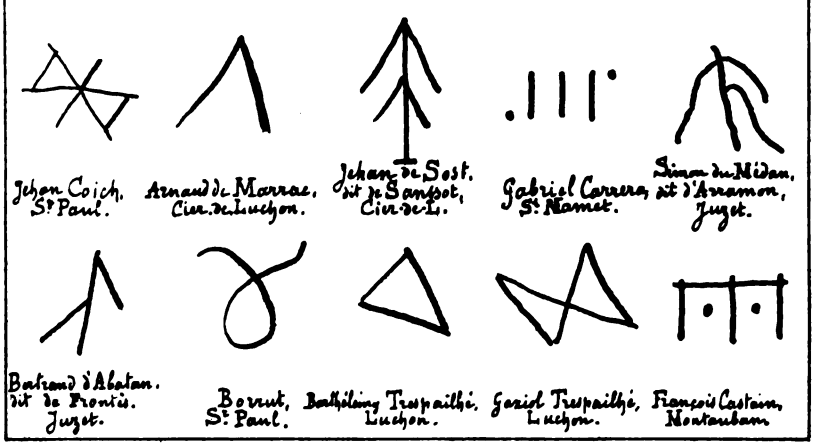

Digitized by Google

UNIV OF

Digitized by Google

SUITE

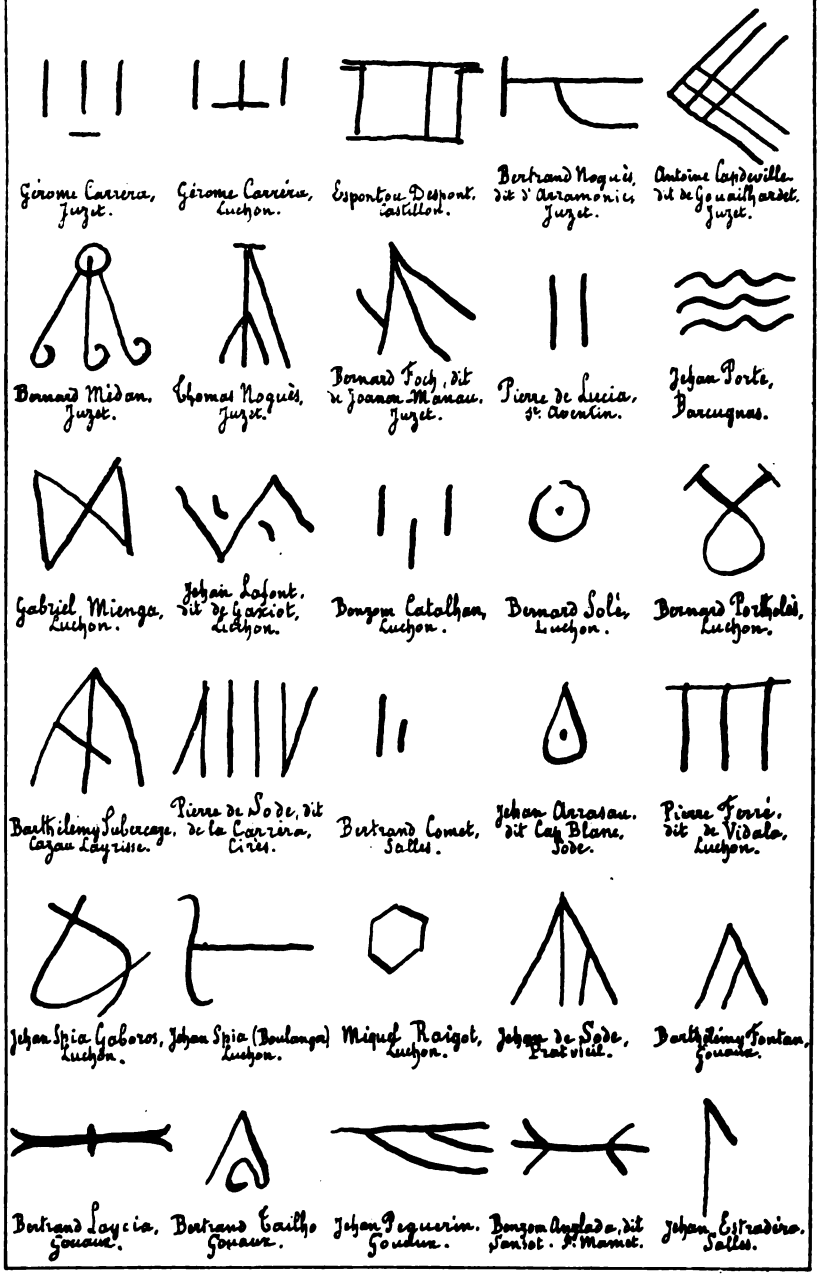
Gérome Carrera, Juzet.
Gérome Carrera, Luchon.
Espontou Despont. Castillon.
Bertrand Noguès, dit d'Aramonic, Juzet.
Antoine Capdeville, dit de Gouaillardet. Juzet.
Bernard Midan. Juzet.
Thomas Noguès, Juzet.
Bernard Foch, dit de Joanan Manau. Juzet.
Pierre de Lucia, St. Aventin.
Johan Porte, Barcugnas.
Gabriel Mienga, Luchon.
Johan Lafont, dit de Gaxiot, Luchon.
Bonjom Catalhan, Luchon.
Bernard Solé, Luchon.
Bernard Portholès, Luchon.
Barthélemy Subercaze, Cazau Layrisse.
Pierre de Sode, dit de la Carrera, Cirès.
Bertrand Comet, Salles.
Johan Arrasau, dit Cap Blanc, Sode.
Pierre Forré, dit de Vidalo, Luchon.
Johan Spia Gaboros, Luchon.
Johan Spia (Boulonga) Luchon.
Miquel Raigot, Luchon.
Johan de Sode, Fraviel.
Barthélémy Fontan, Gouaux.
Bertrand Laycia, Gouaux.
Bertrand Cailho Gouaux.
Johan Peguerim, Gouaux.
Bonjom Anglada, dit Fontot. St. Mamet.
Johan Estradère. Salles.

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

SUITE

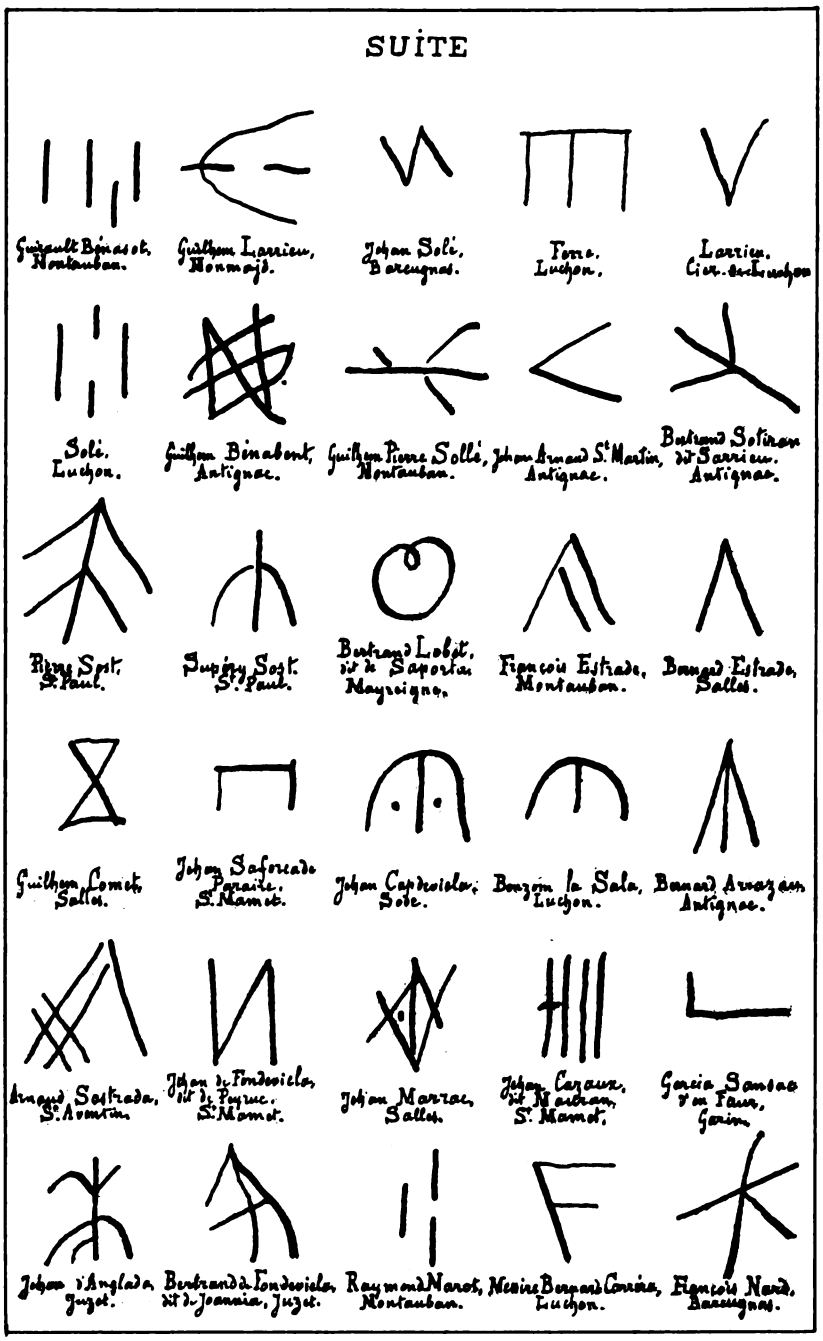

Digitized by Google

Digitized by Google

SUITE

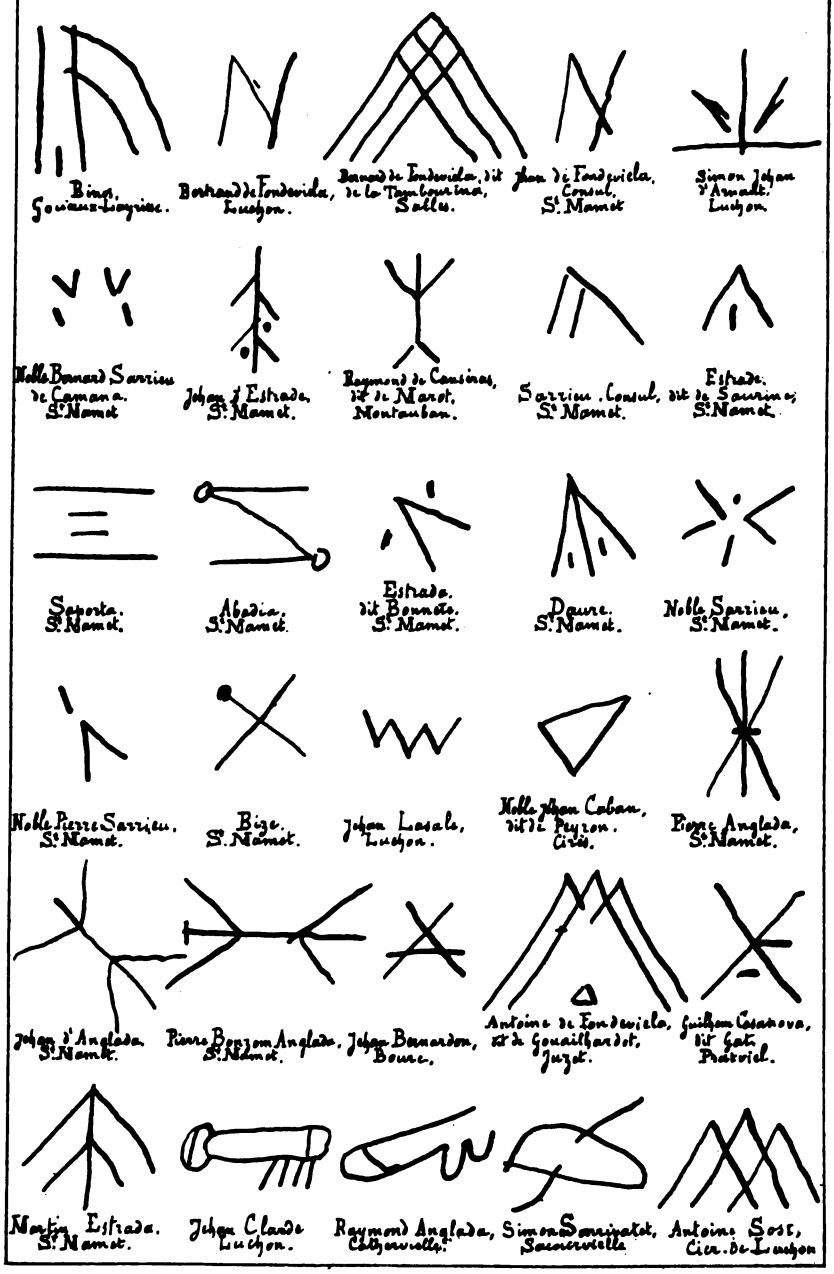

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

ÉLOGE DE M. Joseph de MALAFOSSE

Depuis plusieurs mois, nos séances étaient attristées par l'absence du collègue qui les avait animées si régulièrement par ses lectures, ses commentaires et ses remarques sur tous les sujets d'érudition ou d'art qui les remplissent. Le mal cruel, presque ignoré de la science, qui le dévorait, résistait à tous les essais de guérison et brisait chaque jour davantage les espérances que nous nous obstinions à concevoir. Après des souffrances virilement supportées, il nous l'a enlevé au matin du 23 février 1896, dans la pleine force de l'intelligence et de l'âge, à quarante et un ans.

Joseph de Malafosse était né à Marvéjols, le 8 juin 1854. Sa mère était Toulousaine, d'une famille qui tient depuis de longues années un des premiers rangs dans la ville, et c'est à Toulouse, au collège de Sainte-Marie, qu'il fut élevé. Il poursuivit ensuite ses études de droit jusqu'au doctorat, dont il ne devait pas profiter; après ce couronnement des études juridiques où l'avaient amené simplement son amour du travail et cette exigence d'esprit qui ne peut se satisfaire que par des connaissances approfondies et précises, il regagna ses montagnes du Gévaudan où il passa huit années.

L'engourdissement d'une petite ville perdue dans la solitude, loin de toute capitale, ne l'atteignit pas, pas plus que ne l'endormit le doux repos des mois de campagne dans le beau manoir familial du Boy. Une voie nouvelle s'offrit à l'activité de son intelligence. Elle lui avait été ouverte d'ailleurs par son frère aîné, Louis de Malafosse, notre collègue, et par son second frère Gaston, à peine plus âgé que lui, car la famille est exceptionnellement douée. Les montagnes le séduisent, leur nature et leur passé géologique l'attirent; il les parcourt, le marteau à la main, cherchant roches diverses et fossiles, et pénétrant le secret de leur formation. C'est le moment où les recherches nouvelles dans les grottes préhistoriques passionnent la science. Unissant

Digitized by Google

dès lors au goût de l'étude et du travail le désir de communiquer ses idées et de recevoir par celles d'autrui secours et compléments, il fonde à Marvéjols un club de fouilleurs de grottes. D'esprit éminemment ouvert et sociable en effet, il fuit l'isolement, dangereux partout, même dans les petits centres sans ressources, où il séduit parfois cependant quelques natures supérieures.

Mais après la mort de son père il revint à Toulouse, en 1885, avec sa mère. La chère ville des années d'adolescence et de prime jeunesse à laquelle il avait donné les fleurs de son intelligence le ressaisit bien vite. Il y retrouva le souvenir et le lien d'études préférées qui devaient bientôt l'amener au milieu de nous. Déjà, en effet, pendant les années de droit, un attrait particulier dirigeait ses regards vers les vieilles demeures toulousaines, l'excitait à entrer dans les cours où s'épanouissent les floraisons de la Renaissance, à pénétrer même à travers les corridors étroits du quartier des Changes, où son instinct lui faisait pressentir une découverte. Il reprit aussitôt le cours des promenades aimées et des recherches interrompues. Bientôt ces constructions diverses, aperçues seulement jusqu'alors d'un regard admiratif, sans doute, mais sommaire et un peu confus, se classent, se précisent et s'échelonnent par l'examen méthodique et serré qu'il en poursuit. C'est qu'il possède, en effet, les qualités de l'archéologue de race ; le coup d'œil pénétrant, le goût délicat, le don de se souvenir et de comparer, l'érudition sûre. Aussi, le 2 mars 1886, tandis que son année se partageait encore entre Toulouse et la Lozère, il fut élu membre correspondant, et un an après, le 8 mars, membre résidant de la Société.

Mais déjà, le 20 avril 1886, il nous avait donné sa première lecture qui nous impressionna profondément en nous révélant le précieux concours qu'il nous apportait. A propos d'une étude sur Nicolas Bachelier qui venait d'être publiée, il passait en revue les hôtels toulousains de la Renaissance et répandait dans cet examen rapide des idées originales et des aperçus nouveaux. Ce fut le premier jet du travail approfondi et définitif qu'il devait donner plus tard. Quelques mois après, le 8 février 1887, l'ouvrage de M. Cartailhac sur les âges préhistoriques en Espagne et en Portugal le ramenait vers les études de ses excursions en Gévaudan, et il nous en lisait un compte rendu lumineux et sagace. Il analysa de même plus tard les deux nouveaux livres de notre savant collègue, *La France préhistorique* et *Les monuments primitifs des Baléares* (1).

C'est ainsi que ses connaissances variées éclairèrent nos discussions, soit

(1) *Bulletin*, séances du 13 mai 1890 et du 31 mai 1892.

Digitized by Google

qu'il résumât les ouvrages envoyés ou les observations recueillies dans nos promenades archéologiques (1). Il fut l'un des membres les plus actifs de la commission qui organisa l'exposition rétrospective de 1887 dans les salles de la nouvelle Faculté des sciences. Il avait étudié le meuble comme le monument, et de même que son ami, Théodore de Sevin, il avait appris à en discerner la provenance et la date comme à signaler, d'un coup d'œil implacable, les remaniements et les falsifications. Deux études d'une lecture aussi instructive qu'attrayante sur le meuble toulousain, interrompues et incomplètes ainsi que tant d'autres, hélas! sont demeurées comme le témoignage de ces connaissances spéciales; l'une publiée dans notre *Bulletin* (2), l'autre dans l'*Album des monuments du midi* (3).

La dernière livraison de nos *Mémoires* contient la première partie de son plus important travail : *Les maisons de Toulouse* (4). Elle suit la série des maisons encore debout qui ont précédé le seizième siècle. Elle devait être continuée par l'étude des belles demeures de notre Renaissance toulousaine. Heureusement l'ébauche de cette étude, ébauche à peu près définitive, qu'il aurait simplement modifiée ou complétée sur quelques points, a été publiée dans la *Revue des Pyrénées* (5).

Le tableau qu'il a montré de la marche et des progrès de la renaissance dans notre ville, de la série riche et séduisante de nos hôtels de marchands, de capitouls ou de parlementaires, demeurera définitif, et son œuvre, originale et personnelle. On pourra étudier avec plus de détails l'une ou l'autre de ces constructions si artistiques, mais nul ne pourra désormais s'écarter du cadre qu'il a tracé.

Les floraisons charmantes de l'art nouveau apparaissent d'abord dans la cour des hôtels de Béringuier-Maynier et de Jean Bernuy, aux portes de la Dalbade et de Saint-Sernin, mais elles ne diffèrent pas de celles qui s'étaient épanouies sur les bords de la Seine et de la Loire. Une décoration nouvelle, propre à la région toulousaine, rationnelle et logique, empruntant ses éléments aux matériaux en usage dans le pays, se montre à l'hôtel de Jean de Bagis pour se multiplier pendant le règne de Henri II. C'est la muraille de

(1) *Le vase de Gudenstrup*, séance du 27 février 1894; *Exposition d'Albi*, séance du 27 juin 1893; *Excursion à Saint-Bertrand et à Valcabrère*, séance du 17 juillet 1894; *Histoire de saint Etienne*, *Revue des Pyrénées*, t. II, p. 896.

(2) Séance du 10 avril 1888.

(3) Premier et second fascicule, p. 40 et 66.

(4) XV• vol., p. 103.

(5) T. III, p. 434 et tirage à part.

Digitized by Google

briques, percée de fenêtres à double étage de colonnettes, qui deviennent de plus en plus ornementées. Enfin, l'imitation plus directe des ordres antiques produit, après quelques autres essais, le magnifique hôtel d'Assézat, puis, avec plus de lourdeur et d'emphase, vers les premiers mois du règne de Louis XIII, la façade de l'Hôtel de pierre.

L'archéologue sagace suit pas à pas, et maison par maison, le développement de l'art local. Il discerne les variétés qui s'introduisent. Il rend à chacune de ces habitations, grâce à des recherches patientes dans les registres des cadastres, leur date et le nom du propriétaire qui les a fait construire.

Une dernière découverte, et certes bien importante, restait à poursuivre. Il l'appelait de tous ses désirs, et il l'aurait entreprise avec une ardeur encore plus passionnée. Elle nous faisait espérer, en effet, le nom des artistes à qui nous devons ces belles créations, et c'est celle que notre vaillant secrétaire général vient d'inaugurer brillamment, grâce aux registres des notaires enfin ouverts, en restituant à Bachelier, si célèbre et si peu connu, les deux plus beaux hôtels toulousains, celui de Jean de Bagis et celui de Pierre Assézat.

Mais tout le passé de la chère ville attirait notre collègue. C'est ainsi qu'il traça, pour l'*Album des monuments du Midi* (1), le plan archéologique de Toulouse avec l'indication des monuments des diverses époques ; ainsi qu'il dessina un premier croquis de l'ancien château Narbonnais, auquel il devait donner les dernières heures de sa vie travailleuse (2) ; qu'il crut pouvoir fixer à la première moitié du quatrième siècle la construction du rempart romain (3). Les rares fragments de cette enceinte attiraient sans cesse son attention, et il n'oubliait plus leur place et leur direction quand, une fois, il les avait vus (4).

Les précisions sur la topographie de la ville au moyen âge le sollicitaient plus encore. Il fixa la place du pré comtal et de la barbacane comtale à l'angle de la rue Valade et de la rue des Puits-Creusés, tandis que Du Mège l'avait placée à Saint-Cyprien (5).

Une question nous préoccupait souvent. Devant quels remparts avait été frappé Simon de Montfort? Il assiégeait la ville et le château Narbonnais ; la lutte dans laquelle il succomba ensanglantait les jardins de Montoulieu.

(1) 1er volume, p. 15.
(2) *Bulletin*, séance du 18 mars 1890.
(3) *Bulletin*, séance du 23 décembre 1890.
(4) *Bulletin*, séance du 31 janvier 1893.
(5) *Bulletin*, séance du 23 février 1892.

Digitized by Google

C'est donc sur le terrain occupé aujourd'hui par les allées Saint-Michel, vers le Jardin des Plantes, que mourut le héros de la croisade. Du Mège qui, s'il a quelquefois erré et souvent inventé, a tout vu et tout su, ne s'y était pas trompé. Mais il fallait expliquer un vers de la chanson qui avait induit en erreur Fauriel et Paul Meyer, et après eux tous ceux qui écrivaient sur ce drame. Notre collègue se fit philologue pour montrer que la pierrière de laquelle partit la pierre vengeresse avait été construite par un charpentier qui était du bourg Saint-Sernin (1).

Combien l'épique récit de cette terrible guerre le passionnait encore! Il le commenta dans une conférence donnée à la salle du Jardin Royal, qui saisit profondément son auditoire (2).

Il cherchait à évoquer l'image de la ville du treizième siècle, de celle aussi qui avait été le témoin de nouvelles luttes trois siècles après, et il se désolait qu'aucun des anciens historiens de la ville n'eût songé à nous laisser des dessins dont le moindre nous en eût mieux rendu l'aspect que la description la plus détaillée. Ce regret l'amena, du moins, à signaler toutes les figurations des monuments toulousains sur les anciennes peintures ou, dans les vieux livres, série de notes précieuse entre toutes (3).

L'un de ces rares dessins qu'il regardait avec le plus de curiosité était celui que le *Monasticum gallicum* nous a laissé de l'antique église de la Daurade, ce vénérable sanctuaire des premiers siècles sur lequel l'abbé Audibert et M. de Montégut discutèrent si vivement, l'un prétendant qu'il était un temple dédié à Minerve, l'autre à Apollon, sans que ni l'un ni l'autre ait jamais eu la pensée qu'il fût un édifice chrétien. Il admirait fort les belles colonnes de marbre conservées au musée et surtout à Montégut-Sécla, seuls restes de cette église, l'une des plus anciennes et des plus précieuses de la France, que nous pourrions voir encore si les bénédictins de la fin du dernier siècle ne l'avaient détruite eux-mêmes pour élever à la place la lourde construction de la Daurade nouvelle que devait couronner un dôme, destiné à humilier celui que les chartreux venaient de lancer dans les airs dans un inquiétant voisinage. Il les étudia dans un récent travail destiné à l'*Album des monuments du midi* et émit à leur sujet des idées neuves sur la formation des premières nefs chrétiennes.

Les dernières promenades que ses forces purent lui permettre le condui-

(1) *Bulletin*, séance du 26 avril 1891.
(2) *Revue des Pyrénées*, t. IV, p. 497 et 725.
(3) *Bulletin*, séance du 2 février 1892.

Digitized by Google

saient dans le cloître des Augustins, ce sanctuaire recueilli des souvenirs et de l'art, où il se plaisait à évoquer le passé toulousain et où sa causerie, pleine d'aperçus originaux, se répandait en brillantes envolées, encore heureuses. Il s'illusionnait dans de nombreux projets de travaux qui attiraient son esprit avide.

Après l'examen critique des monuments de Toulouse, de Saint-Sernin entre autres (1), il se plaisait à approfondir les questions les plus controversées de l'archéologie contemporaine, celle de Saint-Martin de Tours (2), par exemple, et vous n'avez pas oublié, car vous en avez été profondément émus, le lumineux résumé que j'ai dû vous lire, car depuis longtemps déjà la souffrance le tenait éloigné de nous, sur les églises à coupoles de l'Aquitaine; travail inspiré par le désir de rendre justice à notre collègue M. de Fontenilles; travail aussi qui, pour ceux qui ne les ont pas lus, supplée aux articles des trois archéologues éminents qui ont écrit sur ces églises, et qui n'est certes pas inutile à ceux mêmes qui les ont suivis avec l'attention qu'ils réclament (3).

C'est qu'après les consolations qu'il puisait aux sources plus hautes, nulle ne le soutenait mieux que le travail avec la chère étude de l'art. L'émotion dont je vous parlais tout à l'heure s'accrut encore, quand vous apprîtes que, dans les jours même qui devaient être les derniers, il s'arrachait de nouveau à sa couche de tortures pour tracer quelques lignes d'une étude sur le château Narbonnais, qu'il a pu terminer peu d'heures avant sa mort et que son ami M. de Bouglon nous a lue depuis (4).

Les idées bouillonnaient dans ce cerveau qui projetait sa curiosité sur tout le champ des connaissances humaines. Il explorait avec intrépidité les régions neuves du savoir, il ne craignait pas de tout aborder et il pénétrait partout avec des vues personnelles et profondes. Doué d'un sens littéraire délicat et sensitif et d'un goût que les lectures les plus diverses n'égaraient pas, il écrivait avec une spirituelle élégance ainsi qu'avec les bonheurs d'un style où jamais ne paraissait l'effort (5). Il passait d'une fantaisie humoristique à une étude d'art, d'une critique littéraire à une question morale ou politique, j'entends cette politique qui s'émeut des grands courants où s'agitent les esprits, mais qui s'élève au-dessus des vulgaires polémiques journalières,

(1) *Bulletin*, séance du 7 juillet 1894.
(2) *Bulletin*, séance du 13 janvier 1891.
(3) *Bulletin*, séance du 14 janvier 1896.
(4) *Le château narbonnais*, *Revue des Pyrénées*, t. VIII, 3e livraison.
(5) Articles divers parus dans le *Messager de Toulouse*.

Digitized by Google

de même qu'il variait ses lectures depuis les maîtres de la vie ascétique jusqu'aux poètes et aux romanciers les plus hardis. Sur aucune direction nouvelle de l'art, de la littérature ou de la science, il n'était en retard. Il saisissait l'actualité avec une compréhension rapide et sympathique.

Aussi sa conversation abondait en vues originales et pénétrantes comme en vives saillies. Rares étaient celles après lesquelles ceux qui causaient avec lui n'avaient pas quelque profit à retirer. Elles étaient vivement appréciées dans le monde toulousain. Son regard clair et franc, son fin sourire, son humeur sereine et joyeuse, sa bienveillance sans banalité, sa compréhension aisée de toutes choses et de tous les caractères qui n'altérait pas la sûreté de ses jugements, car il demeurait sévère pour les médiocrités, lui assuraient une bienvenue empressée partout où il paraissait. Il était de ces êtres privilégiés qui, par la nature de leur esprit alerte et gai comme par l'aliment habituel de leur intelligence, puisé sans cesse aux sources d'où descendent les hautes inspirations avec les charmes et la parure de la vie, le beau dans les arts, l'idéal dans les lettres, les clartés dans la connaissance, apportent dans les relations humaines un air de fête avec le rayonnement de leur âme.

Mais de plus en plus les pensées graves prenaient, comme par pressentiment, la première place dans son esprit. Le vide des réunions mondaines, où chacun n'apporte que les frivolités ou le néant de sa vie, le lassait chaque jour davantage. La mort de son frère Gaston, survenue presque soudainement, tandis qu'il était loin de lui, entre les mains impuissantes des chirurgiens de Paris, l'accabla douloureusement et l'éloigna plus encore de toute distraction vaine. L'étude et les recherches absorbèrent ses journées, et il ne conserva que les fréquentations avec ses confidents et ses intimes, ceux auxquels on a d'autant plus à dire qu'on les voit tous les jours et dont on attend avec impatience le rendez-vous quotidien pour reprendre cette conversation de la veille à laquelle on a toujours quelque chose à ajouter. Du monde élégant, il n'avait gardé que l'intimité aussi avec deux ou trois femmes d'élite capables de goûter l'élévation naturelle et la fertilité ingénieuse de sa causerie.

Il était cependant une série de visites qui lui tenait à cœur chaque semaine et auxquelles il ne manqua jamais tant que ses forces lui permirent de marcher, celle de ses pauvres.

C'était une belle âme autant qu'un charmant esprit. Fidèle à toutes les traditions de foi, d'honneur et de générosité, il se dévouait aux nobles causes par un élan naturel que fortifiait la méditation sur les hauts problèmes de la destinée. Il n'habitait plus que les régions élevées, d'où il reçut la force

Digitized by Google

qui le soutint dans les souffrances cruelles des derniers jours. Serein vis-à-vis de la douleur, plein de bonne grâce souriante envers tous ceux qui l'approchaient, résigné malgré toutes les chères attaches qui le retenaient à la vie, il ne parlait jamais de ses maux, et semblait ne remplir sa pensée que de la contemplation consolatrice de l'art et des aspirations vers un idéal meilleur encore. Réservé aussi sur ces pures et délicates intimités de l'âme, il ne laissait deviner qu'à des confidences qui ne tiennent plus au monde l'énergie de sa résignation et l'ardeur de sa foi. Elles en gardent toutefois le témoignage ces paroles qui s'échappèrent de ses lèvres décolorées, peu de minutes avant sa mort : « C'est un grand honneur que me fait Notre-Seigneur de m'associer aux souffrances de sa Passion. »

Nous attendions beaucoup de lui, tandis qu'il nous est enlevé si inopinément après ces autres collègues d'élite pris aussi parmi les plus jeunes, Théodore de Sevin, Julien Sacaze, Albert Lebègue. Nous voudrions conserver, à défaut de son image, car son peu de souci des conventions banales lui avait fait négliger un moment de pose devant un photographe, du moins l'ensemble de ses travaux réunis dans un volume. Nous garderions mieux ainsi le fruit de sa critique délicate et sûre, de ses observations originales ou de ses rectifications indiscutables et en même temps le caractère général d'une physionomie qui fut si attirante et d'une intelligence qui fut à la fois si élevée et si communicative.

J. DE LAHONDÈS,
Membre résidant.

Digitized by Google

QUATRE INVENTAIRES D'ÉGLISES

DE CASTRES (1517, 1621) ET D'ALBI (1579, 1590)

Ainsi que les testaments, les inventaires sont une des sources les plus précieuses pour connaître les usages de nos pères, leur genre de vie, leurs habitudes, leur mobilier. A ce titre, nous recherchons ces témoins du passé. On y trouve toujours à glaner d'utiles renseignements, malgré parfois la longueur et la monotonie de ces nomenclatures.

Nous avons eu l'heureuse chance de mettre la main, aux archives départementales du Tarn, sur quatre inventaires de mobilier d'église. Deux viennent de Castres, et les autres décrivent les meubles de deux églises d'Albi (1).

Eglise Notre-Dame-de-La-Platé, a Castres.

Le premier en date remonte à l'an 1517. Ecrit sur papier, il est formé de quatre feuilles in-4°. Ce n'est pas l'original, mais une copie qui, à en juger par l'écriture, serait de la fin du dix-septième siècle. L'écriture, assez mauvaise, présente quelques difficultés de lecture, et le texte est un mélange de latin et de roman. Le mobilier décrit est celui de l'église paroissiale de Notre-Dame dite La Platé, qui existe encore et occupe le deuxième rang parmi les paroisses de la ville de Castres. Les ornements de cette église n'offraient rien de bien saillant. Mais les reliques étaient curieuses : ainsi nous y remarquons un fragment de la corde de la Flagellation, des ossements de sainte Cécile, du pain de la sainte Cène, du lait de la sainte Vierge.

Près d'un demi-siècle après, en 1562, un nouvel inventaire fut dressé à la

(1) M. Massip, notre confrère de la Société archéologique, nous a obligeamment facilité l'explication de quelques termes un peu obscurs.

Digitized by Google

requête des consuls de Castres, qui, pour fortifier la ville, demandèrent aux marguilliers de La Platé l'argenterie et les ornements de leur église afin d'en réaliser la valeur. Cet inventaire qui est mentionné existe-t-il encore? Nous l'ignorons.

Mais la même année (1562) la ville de Castres tomba au pouvoir des protestants; les églises furent pillées et le culte catholique proscrit pendant un certain temps. Soixante ans s'écoulèrent, et en l'année 1621 les membres de l'œuvre de Notre-Dame-de-la-Platé procédèrent à une nouvelle vérification du mobilier de leur église.

Cet inventaire, également conservé aux archives du Tarn, se trouve dans un des registres de Jean Salles, notaire et tabellion apostolique de Castres. Il est écrit en français, sur papier, le volume recouvert de parchemin, et contient trois folios ou six pages; l'écriture bonne et lisible. En le lisant, on voit que l'église de La Platé avait subi les effets du pillage par les huguenots; les vases sacrés, les reliquaires mentionnés dans le précédent inventaire avaient presque tous disparu. A remarquer plusieurs tableaux : 1° un représentant la descente du Saint-Esprit sur les apôtres; 2° un autre avec le Christ en croix; 3° saint Sébastien; 4° sainte Magdeleine peinte sur bois; 5° saint Jérôme; 6° la Transfiguration en trois parties, plus un devant d'autel de cuir de Cordoue et un autre en taffetas changeant garni de clinquant ou argent faux.

Eglise Sainte-Martiane d'Albi.

Quittons maintenant la ville de Castres et allons à Albi. Là nous trouvons un autre inventaire, celui de l'église paroissiale dédiée à la vierge Martiane, qui vivait au sixième siècle. Elle appartenait à une famille albigeoise qui tenait un haut rang dans la cité. Cette église a été supprimée lors de la Révolution et démolie depuis; il ne subsiste de l'édifice que quelques pans de murs cachés aujourd'hui par un magasin de draperie, en face de la vieille tour du clocher de Saint-Salvy. Cet inventaire, écrit sur un livre de comptes de l'église, est de format grand in-4°, assez compact, sur papier relié de veau brun en très mauvais état. Un des plats a disparu; c'est dommage, car la reliure du temps était soignée; on y voit un encadrement triple orné de rinceaux et de rosaces autour d'un grand losange cantonné de quatre rosaces et une au centre du losange. L'écriture est assez lisible, l'encre a jauni. L'inventaire se compose de quatre feuillets formant huit pages. Le filigrane du papier est une tête de bœuf vue de face (en terme de blason *un rencontre*

Digitized by Google

de bœuf). Le registre se trouve aux archives du département, nos 4 et 9, paroisse Sainte-Martiane, C. Parmi les objets précieux de cette église, objets qui ont malheureusement tous disparu, nous remarquons une grande croix d'argent (n° 1) ; une custode d'argent (n° 2) ; un petit coffret d'argent (n° 3) ; un buste de sainte Martiane recouvert de lames d'argent (n° 4) ; un calice *faict à faisson de flames* surdoré dedans (n° 9) ; une broderie figurant la résurrection du Sauveur (n° 16) ; un devant d'autel où était représenté, en broderie, la Sainte-Trinité, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Michel (n° 30) ; un autre devant d'autel avec l'image de Notre-Dame (n° 32). Cet inventaire, écrit le 23 janvier 1579, fut vérifié le 3 janvier 1582, le 2 janvier 1584, et le 10 janvier 1585.

Eglise Saint-Julien d'Albi.

C'est encore d'une église supprimée d'Albi que nous allons décrire l'inventaire. Il a été fait dix ans plus tard, en 1590, et relate les meubles et ornements de l'église paroissiale sous l'invocation de saint Julien. Cette paroisse, ainsi que celle de Sainte-Martiane, fut supprimée lors de la Révolution, et l'église démolie. Il n'en subsiste plus le moindre vestige ; du reste, l'édifice ne présentait aucun intérêt architectural.

L'inventaire, écrit sur papier, contient six folios et demi, soit onze pages d'une écriture ronde assez lisible ; l'encre a pris une teinte noir verdâtre. Il se trouve à la fin d'un livre de reconnaissances terriennes de l'église Saint-Julien, dans un volume assez mince, relié en parchemin, et portant pour titre, à la première page, en belle gothique carrée :

lou libre appellat le terrier
blanc des cesses de leglise Sct
julien dalbi nouvel 1566.

Dans les objets qui composaient ce mobilier d'église et dont il ne reste plus le moindre débris, nous avons noté : un reliquaire d'argent avec l'image de Notre-Dame (n° 3) ; un devant d'autel avec l'image de saint Barthélemy (n° 25) ; un autre devant d'autel avec l'image de Notre-Dame *faict à flames* (n° 27) ; un tableau représentant le trépas de Notre-Dame (n° 29) ; un devant d'autel de tapisserie avec le Sauveur et la Madeleine (n° 31) ; une couronne de velours rouge pour la statue de saint Julien (n° 37) ; un petit livre de parchemin de l'office de Notre-Dame (n° 58) ; il devait être sans doute enrichi de lettres ornées ou de miniatures.

Digitized by Google

Nous avons publié, il y a quelques années, dans le *Bulletin de la Société archéologique*, l'inventaire d'une autre paroisse d'Albi, celle de Saint-Affric (1). Peut-être serons-nous assez heureux pour en trouver quelques autres. Les registres des notaires d'Albi, inexplorés jusqu'ici, réservent sans nul doute, au chercheur qui voudra les compulser, des trouvailles analogues à celles qui se font en ce moment à Toulouse. Retrouvera-t-on les marchés passés par Louis d'Amboise I^er^ pour les sculptures du jubé et les statues du chœur de Sainte-Cécile d'Albi, les *baux à besogne* consentis par Louis d'Amboise II avec les peintres qui exécutèrent l'incomparable décoration des murs et des voûtes de cette même cathédrale? Ces découvertes, si elles avaient lieu, auraient une importance capitale pour l'histoire de l'art dans le midi de la France. Et l'heureux déchiffreur de ces vieilles minutes serait bien payé de son rude labeur.

Baron DE RIVIÈRES,
Membre résidant.

(1) Séance du 29 mars 1892.

Digitized by Google

I

Inventaire de Notre-Dame de la Platé, à Castres (1516 *ou* 1517).

Memoire des ornemens de Nostre Dame de la Plate, en 1516, avant les révolutions.

Il y a un autre inventaire entre les mains de Mathieu Fabre, praticien de la Bruyère, par lequel les consuls de Castres de l'année 1562 et 3e avril se chargent de hornements de la Platte et de son argenterie pesant quarante cinq marcs qui devoit estre vendue et le produit employé à fortiffier la ville. Cet inventaire estoit au pouvoir du dit Fabre le 25 novembre 1659.

Inventaire des objets mobiliers de l'église paroissialle de N. D. de la Plate de Castres, 1516, en patois mêlé de latin.

Sequuntur jocalia sive ornamenta eclesiae Beatae Mariae de Platea civitatis Castrensis et inventarium illorum factum per honestos viros magistros Guillermum. Cogilini in legis baccalaureum Guilhermum Melin Giscardum Savin et Johannem Emerit consules dicte civitatis Castrensis anno Domini millesimo quingentesimo decimo quarto facit quingentesimi XVII. Et primo en la secrestania un gran armari am 8 tirados et tres armaris per tenir las capos et autres joyels a la dicha gleisa necessaris.

1. Al plus naut tirado (1) li a una capa missal am sas almaticas (2) doas stolas (3) tres manipols (4) de brocart d'or et doas petitas pessas las calas ero per metre alas albas et vels.
2. Item al segon tirado una capa processional autra missal an sas almaticas doas stolas et un manipol de damas vert figurat.
3. Item al tresieme tirado una capa processional autra missal am sas almaticas doas stolas et tres manipols doas colaretas de damas blanc figurat.

(1) *Tirados*, tiroirs.
(2) *Almaticas*, pour *dalmaticas*, dalmatiques.
(3) *Stolas*, étoles.
(4) *Manipols*, manipules.

Digitized by Google

4. Item al quatrieme una capa missal am sas almaticas doas stolas tres manipols de brocart d'or am saguet sas (1) violet coma pers.
5. Item plus en lodich tirado una capa missal brocada (2) d'or am sos colets et stolas una stola del tros meteis (3).
6. Item plus en lodich tirado una capa processional figurada sus lo vert.
7. Item en lo cinquieme tirado una capa missal am sas almaticas doas stolas tres manipols de velos carmeri (4).
8. Item al sixieme una capa processional autre missal am sas almaticas doas stolas tres manipols de velos negre.
9. Item al septieme tirado una capa processional autre missal am sas almatiques doas stolas tres manipols de damas negre figurat.
10. Item al octave et plus bas tirado doas capas missals de petite valor la una sul vert et lautra blanca.
11. Item plus del dich bas tirado son stados trouvats sieys almaticas rompudas dedins sas colors am certain retals (5) et petassas viels et sont estats meses tots en ensem en ung armary de lo dich gran armary et la plus proche de la murailhia deven solelh levant.
12. Plus en lodich armary una gran cortina blanca an lacala se fa loficy la caresma (6).
13. Item plus en lodich armary doas autras cortinas negras de bocaran novas.
14. Item en lodich armari doas cortinas de taffatas bigarradas de jaune rouge e negre.
15. Item a ladicho armary doas autras cortinas rojas (7) vielhas de petita valor.
16. Item aqui meteis dos coyssis un gran et un petit sans cuberta.
17. Item un autre coyssi cubert de taffeta roge romput.
18. Item en lodict armari lo bonet de sanct Joachim et un pater noster et autres joyals per parament del dict sanct Joachim.
19. Item plus quatre mantel sive raubas de nostre seignor J.-C. soes dos de drap roge autre de camelot roge et autre de sarga negra plus un autre de brocatel autre de damas blanc bigarrat de roge et de vert.
20. Item un autre mantel de drap violet am mostras de pel de cabrit (8).
21. Item en ladich armari cinq raubas sive mantels per Nostra Dama ou per Ste Anna launa de camelot roge bordada de tripa (9) de velos negre autra de violet autra de sarga violeta autra de drap rouge et autra de drap violet.
22. Item plus un petit drap de tela grossa negra.

(1) *Saguet sas*, sachet en forme de sac.
(2) *Brocada*, brochée.
(3) *Del tros meteis*, de même morceau.
(4) *Velos carmeri*, velours cramoisi, *de Carmesinus*. Du Cange, éd. Didot, t. II, p. 187.
(5) *Retals*, rognures ; *petassas*, rapiéçages... ; *vide* : Dict. provençal, par F. Mistral.
(6) *Loficy la caresma*, l'office pendant le carême.
(7) *Cortinas rojas*, courtines rouges.
(8) *Mostras de pel de cabrit* ; pel de cabrit, poil de chevreau.
(9) *Rauba bordada de tripa* ; tripa, velours de laine et soie. Vide : Dict. de Mistral, Dict. de Richelet, etc.

Digitized by Google

23. Item plus en ladict armari un coffre senclau en loucal es en dejots escript primo quatre rouquets blancs de peret noux.
24. Item un vel de glace.
25. Item una bulla de las indulgensas del perdo.
26. Item un vel prim de telle de Cambrai.
27. Item una pessa de loffici de las capas del velos negre.
28. Item en un drap de san Jeant de taffeta am flous de ly romput.
29. Item unas petitas mantersas (1) bigaradas de blanc.
30. Item una franga usada de velours negre.
31. Item un boto per metre als colres (2) de una capa processional.
32. Item una corda de pater nostres de gargata (3) et nia ein d'argen.
33. Item una petita crots de argen subre daurada alsdich pater nostres.
34. Item un papie ont y a certanes de crystal (4) et de vaire plegat an un mocado.
35. Item entre lous autres dits armaris que reston des dich grand armaris vingt sept touailhas tant bonnas que veles.
36. Item aqui meteis vingt cinq albas am lous vels necessaris.
37. Item en la sacristania un autre armari viel fact en forma de caissa en local a dos tirados des cals al premie i a una capa an sas almaticas que son per cascun dimenge.
38. Item plus doas estolas et dos manipols.
39. Item plus un autra capa cotidiana garnida de estola et de manipol.
40. Item plus un autra capa missal an sas dalmaticas dous estolas dos manipols de drap roge.
41. Item una capa cotidiana an sa estola et manipol de soya negra.
42. Item dos capas processionals la una de brocadel et lautra de fustany negre.
43. Item plus un drap de mort de Nostra Dama negre bordat de soya (5) rouga en la crous de taffeta rouge.
44. Item dous draps per servy al sermonator (6) e autres dos per servir a l'auta.
45. Item plus 4 bancals tant bous que mals et tant bous que bien.
46. Item doas vanas rougas sive dos draps rouge de cadis.
47. Item un paramen dauta la ann nada ?
48. Item 4 pessas de tapissaria novas.
49. Item una peira sagrada an una caissa de la quala peira los cappelas se servisso quant van canta (7) deforo la dicta gleisa ques contra la provision dels autas de la dicta gleisa.
50. Item plus en la secrestania un armari contra la murailla unt y a una croux

(1) *Mantersas*, manuterge.

(2) *Colres*, collet.

(3) *Corda de pater noster de gargata*; chapelet pour porter autour du cou. Dict. de Mistral, Roquefort, Richelet, Lacurne de Sainte-Palaye.

(4) *Certanes de crystal*, une certaine quantité de crystal.

(5) *Soya*, soie.

(6) *Drap*, parement pour la chaire et pour l'autel. *Sermonator*, prédicateur.

(7) *Quant van canta*, sous entendu *la missa*.

Digitized by Google

granda de argen garnida de peiras alentorn ont y a del fust de la vraya croux enchaussat et enveloupat an un petit drap vert.

51. Item una autra cros petita de argen an c̄inq grandas peiras de petita valor.

52. Item un grand schiari (1) en loucal y a beaucop de reliquas. Et premierament de las pomas (2) de Nostre Dame de costa santi Simeonis apostoli de lapide de sancti Domini de las reliquas de Stª Ursula de la rauba bassa de Stª Clara.

Item autra boostia (3) dedins la quala boostia sia de la colonna ont Nostre Seignour feut batud.

Item de ligno crucis de las reliquias Sancti Felix de la peira del monument dels innoscens.

Item un petit os de St Andrieu en un drap de ceda verda.

Item de las reliquas de St apostol an cada pessa.

Item un drap dalcun susari.

Item del sepulcor (*sic*) am un drap roge.

Item una petita bootia ont hia una den dedins.

Item un drap blanc bigarat am certenas reliquas.

Item un petit os de St Jacme apostol am un drap vert.

Item de la maissa (4) de Stª Agnes.

Item de la corda que Nostre Seignour fout batud.

Item de la on tombet del lach de Nostra Dama.

Item de las reliquas de St Amans.

Item del bras de St Jacme.

Item una peira dins un drap vert de la cambra de ont Nostra Dama nasquet.

Item de las reliquas de St Agapit martir.

Item dels drap que Nostre Seignour fout estroupat.

Item de las reliquas de St Geordy.

Item del sepulcre de la Magdalena.

Item de St Silvestre.

Item de las reliquas de St Anthony.

Item de la colonna de Nostre Seignour.

Item tres pessas dels pes dels innoscens.

Item del bras de St Tadéi apostoul.

53. Item un petit reliquari am lo pe de argen en local i hia dels osses de St Blasi dels osses de Stª Cecilia de cenor dom desideria dom et de pane cene domini.

54. Item un calici de argen an la padela (5) an tres rosetas am tres colombas al pe et una crots de argen subre daurada.

55. Item un autre calici de argen an sa padela per servir a St Jean de Bordelas am son stuch (6).

(1) *Schiari*, écrin de *scrinium*. Du Cange, éd. Didot, t. VI, p. 129.

(2) *Pomas de Nostra Dame*, boule à mettre des reliques. Dict. de Lacurne de Sainte-Palaye.

(3) *Boostia*, boite.

(4) *Maissa*, mâchoire.

(5) *Padela*, patène.

(6) *Stuch*, étui, fourreau.

Digitized by Google

56. Item un encenssie de argen am sa naveta dargen rompuda a lembert.
57. Item dos canetas de argen longas senhadas de a e de v. (1).
58. Item en lodict armari una petita pessa de argen per enchassa una peira en reliquas am una petita peira dedins enchassada de argen lacala pessa de argen es estada dostada del armari et mesa dins un petit coffre clavat local es en lo premie armari del grand armari on son los tirados.
59. Item en ladicha secrestania una crots de lato per portar cebely (2) los corsets.
60. Item quatre petites crosetes de lato per porta lordre de S^t Jacme tant dins la dicta secrestania que foras.
61. Item seys candelies de lato cinq de bos un de romput.
62. Item una maneta de coyre an son culie sans cuberta.
63. Item tres missals de pargan (3) dos cantatoris (4).
64. Un santoral (5).
65. Autre diurnal.
66. Un responsie (6) tant santoral que dominical.
67. Un psauteri (7) de pargan nau de petit marge negre.
68. Un evangelial de pargan de petit marge.
69. Item un petit cantatori on se conteno las vespras tant santoralas que dominicals.
70. Item un ordinari en oficis das morts psalmes et loordre de S^t Jacme de petite valor.
71. Item un breviari psauteri notat de pargan viel et un sinodal encadenat (8) et la premiera lettre es am las armas de la vila dedins.
72. Item dos legendas (9) una santoral autre dominical per dire las lissos (10).
73. Item un libre apelat batismal (11).
74. Item dos candelies de fer.
75. Item la forestel (12) per cantar las messas en nota.
76. Un forestel per dire las horas.
77. Un forestel per dire las epistolas (13) am ung doublat de fustan bigarat.
78. Item un forestel viel.
79. Una barra de fusta.

(1) Burettes marquées des lettres a et v, *aqua vinum*.
(2) *Cebely*, ensevelir; *los corsets*, les corps des morts.
(3) *Pargan*, parchemin.
(4) *Cantatori*, livre de chant.
(5) *Santoral*, *sanctoralia*, livre contenant les vies des saints. Du Cange, édit. Didot, t. VI, p. 57.
(6) *Responsie*, livre de chant de responsarium. Du Cange, éd. Didot, t. V, p. 131.
(7) *Psauteri*, psautier.
(8) *Sinodal encadenat*, synodal attaché avec une chaine, livre contenant des actes de synode. Du Cange, t. VI, p. 473.
(9) *Legendas*, livre pour dire les leçons.
(10) *Lissos*, leçons.
(11) *Batismal*, livre pour les baptêmes.
(12) *Forestel*, lutrin.
(13) *Epistolas*, épitres.

Digitized by Google

80. Un ferviel de coyre (1).
81. Una lanterna viela.
82. Le regina celi notat an una post (2).
83. L'inviolata notat am una autra post (3).
84. Item una brostia per tener las hostias (4) am las armas de la vila.
85. Item plus dins lo cor de la dicha glaisa et pres de lautar devers la dicha secrestania contra la murailha un armari ou ha tres cavetas (5) de argen la una oleum sanctissimum, la autra oleum crisma et la autra oleum infirmorum.
86. Item una custodia de lato per porta deforas.
87. Item una squila granda quant porto nostre Signour per vila.
88. Un autra squila quant porto nostre Seignour deforas.
89. Item dos canetas petitas de estame del cal armari desus dit los cappelos teno las claus.
90. Item plus sur l'autar un petit armari en local ha una custodia de argen sive coffre per tenir lo corpus Christi et dos coissis.
91. Item sur lo autre un miral gran (6) an lo obsecro te et la nonciado (7).
92. Item ung am un predie (8) am lo gloria in excelsis et lo credo en una post.
93. Item un corporal gran et tres petits garnits de pelles.
94. Item a la fosse una conqua de coyre.
95. Item una capa missal am las almaticas diague et subdiague una stola et un manipol.
96. Item un petit coffre am una granda quantitat de vels de glassa (9).
97. Item las orguenas (10).
98. Item unas toalholas bigarradas per donar la pax (11).
99. Item un tros de velos pers al coffre daurat.
100. Item una pessa de taffetas al dich coffre.

(1) *Ferviel de coyre*, fragment de vieil outil de cuivre.
(2) *La regina celi notat an una post*, noté (collé) sur une planche.
(3) *L'inviolata, etc.*, aussi collé sur une autre planche.
(4) *Una brostia per tener las hostias*, une boîte à hosties.
(5) *Cavetas*, cavettes.
(6) *Un miral gran*, un cadre de verre.
(7) *Obsecro te, nonciado, Obsecro*, prière de saint Thomas d'Aquin, *Angelus*, *Domini*, *etc.*
(8) *Ung am un pridie*, un autre à un prie-dieu; *gloria, credo* collés sur une planche.
(9) *Quantitat de vels de glassa*, voiles d'étoffe bleue.
(10) *Las orguenas*, les orgues.
(11) *Toalholas bigarradas per donar la pax*, petites napes pour tenir l'instrument de paix.

Digitized by Google

II

Inventaire de l'église Notre-Dame de la Platé, à Castres (1621).

Inventaire des ornemens de lesglise de la Platte de Castres.

Inventaire et veriffication des ornements tenuts dans l'eglise parochelle de Nostre Dame de la Platte fait à la requisition de M^r^ M^e^ Anthoine François de Paulo, docteur et advocat, Estienne Arsson, procureur en la cour, Jean Brunet et Charles Augrain, marguilliers de ladite esglise.

Premierement ung tronc pour recevoir les olmosnes (1) affiche joignant l'eau benistier (2) au bout duquel a une nostre dame de bois fermant a deux clefs dont le premier marguillier en a une le second l'autre.

1. Ung eau benistier de cuivre.
2. Trois bancs de pierre de bois avec pieds servant a s'assoir au fond de leglise.
3. Autre banc dais sur de petits pieds attaches avec de chevilles de fil derriere le jardin.
4. Ung comptoir ou lon donne le pain benist avec deux armoires l'une fermant a clef et l'autre sans porte sans rien dedans.
5. Ung tapis pour la table des marguilliers.
6. Une table avec ung banc de menuiserie ou les marguilliers demeurent et tiennent les bassins soubs laquelle table y a ung petit tiroir.
7. Une petite clochette servant a la levation du S^t^ sacrement.
8. Une chere pour prescher avec son degre.
9. Ung tableau toille ou est figure la dessante du S^t^ Esprit estant sur l'autel de la chapelle S^t^ Gabriel.
10. Ung devant d'autel de camelot a ramaiges rouge et blanc.
11. Ung marchepied de bois pour ledit autel deux chandeliers fer affiche a chasque couste dudit autel.

(1) *Olmosnes*, aumônes.

(2) *Eau benistier*, bénitier, vase à eau bénite.

Digitized by Google

12. Une biere (1) avec son drap de toille noir et croix blanche.
13. Trois chairty (2) pour porter les corps morts.
14. Ung forestel (3) bois avec son pied.
15. Ung panier pour donner le pain benist.
16. Les fonts baptismales dung grand vase marbre noir avec son pied aussy de marbre couverte de bois taze de cuivre (4) et autres chose requise dedans.
17. Ung confessou (5) de bois dans la chapelle S[t] Gilles.
18. Une croix couverte de cuivre jaune avec son baton (accoudoire) les coudriers et agenoillers faicts a barreaux de menuyserie formant le cœur de lesglise.
19. Ung corporalier (6) satin vert roge.
20. Quatre bancs a cases a l'entour du cœur pour sassoir avec leur marche pieds.
21. Ung comptoir de menuiserye a deux portes fermant a clef.
22. Quatre bassines estaing.
23. Deux falots de fuilhe (7) blanche avec leurs bastons.
24. Ung grand chandelier boys.
25. Ung ensansoir de laton.
26. Ung eteintif (8) de chandelle de fuilhe blanche.
27. Deux chandeliers laton.
28. Ung grand tabernacle bien guarny couvert de sa garniture de tafetas rayé blanc et rouge avec frange.
29. Une petite croix laton.
30. Ung tableau d'ung crussifix (*sic*).
31. Autre tableau de S[t] Sebastien le marchepied de lautre bois.
32. Ung devant dautel de camelot jaune avec de passements violets.
33. . . . . lampe de verre.
34. Ung petit pourpitre (9) a tenir le missel. . . . . porte lampe fer, quatre purificatoires.
35. Ung devant d'autel de cuir doré.
36. Quatre pieces de damas rouge d'ung pavillon avec son couvert de treslis et deux bastons.
37. Ung grand coffre noguier fermant à clef.
38. Ung devant d'autel tafetas changeant avec de clincant argent.
39. Ung calice estaing avec sa patene.
40. Ung petit benistier estaing.

(1) *Une bière.* C'était un simulacre, une représentation. Les chandeliers précités avaient une pointe ou *fiche.*

(2) *Chairty*, civière pour porter les corps morts.

(3) *Forestel*, lutrin.

(4) *Bois taze de cuivre*, garni de clous de cuivre de tacha, mot roman qui signifie clou.

(5) *Confessou*, confessionnal.

(6) *Corporalier*, pâle.

(7) *Fuilhe*, tole.

(8) *Eteintif*, éteignoir.

(9) *Pourpitre*, pupitre.

Digitized by Google

41. Une toille taffetas à gros grains rouge avec frange servant a porter le sainct sacrement.
42. Une cloche au petit clocher pesant cent quatorze livres avec son batoir et corde.
43. Une grande lampe de laton au milieu de lesglise attache avec une longue chene fer.
44. Une grand croix bois peint en rouge.
45. Une autre toille tafetas rouge.
46. Une autre garniture du tabernacle de tafetas jaune et rouge.
47. Une chasuble tafetas changeant avec estolle maniple deux courpouraux toille avec leurs filhol (1) garnies l'un tourne de decoupure (2) et l'autre decore de dentelle.
48. Une aube avec voille et courdon.
49. Ung calice le pied d'arcavie (3) la coupe d'argeant et la pastene aussy d'arcavie.
50. Ungs courpouraux avec toille sans fasson.
51. Ung teigitur pour tenir sur lautel.
52. Une chape camelot violet avec estolle et maniple.
53. Deux napes pour tenir sur lautel.
54. Deux missels.
55. Deux ciboires.
56. Une lunette pour tenir le saint sacrement.
57. Deux pierres sacrées dardoize.
58. Ung paire burettes estaing.
59. Une... bois peint en marbre.
60. Ung tableau bois de la saincte Magdeleine.
61. Autre tableau bois de sainct Hierosme.
62. Trois grands tableaux des figures de la transfiguration avec leurs chassis ayant servy au monument de l'an 1620.
63. Ung surciel... de bocassin (4) bleu avec son tour de trelis rouge frange destain rouge et blanc.
64. Autre aube neuvfe avec son voille et courdon.
65. Ung petit tabernacle pour transporter le saint sacrement a quatre pieds couverts de tafetas blanc avec ornemens dor faux.
66. Une boite fer blanc a tenir hosties.
67. Ung petit vase estaing pour tenir les sainctes huilles.
68. Le pastoral romain faict par M. de Laporte pour l'administration des saincts sacremens a lentour de ladite esglise au dedans y a de pieces de bois affichees (5) pour porter les tapisseries.

(1) *Courpoureaux avec leurs filhol;* filhol, pale pour mettre sur le calice. Du Cange, éd. Didot, t. III, p. 294.

(2) *Découpure*, guipure.

(3) *Arcavie*, de couleur rouge ou cornaline, probablement émaillé.

(4) *Un surciel de bocassin bleu*, toile de lin. Du Cange, éd. Didot, t. I p. 707.

(5) *A fiches*, à crochets.

Digitized by Google

De tous les presens ornemens et autres choses mentionnées en ledit inventaire ensemble de la clef de ladite esglise.

Mr Jean Balriac prestre et viquaire de la Platte.

Y Presens et assistans et charges pour les rendre quand il en sera requis.

En foy de quoy s'est signe avec ledit Arsson et Me Pierre Mailhet praticien faict à Castres le dimanche seizieme jour du mois de Febvrier mil six cens vingt ung.

Balriac Arsson Mailhet et moy Jean Salles notaire et tabellion apostolique audit Castres quay retenu ledit inventaire Salles.

(Archives départementales du Tarn, série E. 316, registre de Jean Salles, notaire et tabellion apostolique à Castres, folios 582 à 585.)

Ecrit sur papier avec couverture en parchemin.

Il y a dans le même registre un autre inventaire des ornements de N.-D. de la Platé de Castres fait en 1619. Il est à peu près semblable à celui ci-dessus (fol. 542 à 545).

III

Inventaire de l'église Sainte-Martiane, à Albi (1579)

Cet inventaire, écrit sur un registre de comptes de l'église paroissiale de Sainte-Martiane d'Albi, est de format grand in-4° assez compact et en papier relié en veau brun en très mauvais état. Un des plats a disparu et c'est dommage, car la reliure du temps était soignée; il y a un encadrement triple orné de rinceaux et de rosaces autour d'un grand losange cantonné de quatre rosaces et une au centre du losange. L'écriture est assez lisible, l'encre a jauni. L'inventaire se compose dans le manuscrit de quatre feuillets formant huit pages. Le filigrane du papier est une tête de bœuf vue de face (en terme de blason, un *rencontre de bœuf*).

Ce registre est conservé aux archives départementales du Tarn. Il n'est pas encore classé et n'a qu'un numéro *43*.

Dans ce même registre de Sainte-Martiane se trouve l'acte en latin de la fondation faite par Hug Faramond, forgeron, et Cécile Andona, mariés, d'une chapellenie

Digitized by Google

de Saint-Antoine, en l'église Sainte-Martiane d'Albi, du 1er juin 1483, copie notariée transcrite sur ledit registre le 8 mars 1502. Cet acte notarié tient huit pages du registre ou quatre feuillets.

Inventaire des reliques ornemens et meubles apartenans au bassin de leuvre de leglise Saincte Martiane de la ville d'Alby faict en ladite eglise a la requisition et presence de Mr Me Jehan Julien licentié es droicts Sr Jerosme Baillon marchan sindics de ladite eglise et aussi a la requisition et presence et exhibition de Sr Anthoine Vacares et Françoys Airailh chaussatier ovrier (1) moderne dudit bassin comence le vingt troisieme jour de Janvier mil cinq cens septente neuf et dans la sacristie de ladite eglise.

Premierement dans larmoire de ladite sacristie y est

1. Une croix grande dargent garnie de onze botons de lune part diccelle est limaige de Saincte Martiane et de lautre ung crucifix.
2. Une custode grande estenee au haut de laquelle est ung soleilh et en ladite custode y a une croix dargent massive et ung petit calisse dargent et ung petit gobel (2) dargent.
3. Ung petit coufret dargent pour servir de custode au haut de laquelle y a une petite croix ornee de onze botons a son couvercle et quattre botons au pied dedans lequel cofret il y a sept pierres blanches une crapaudine (3) et bloque d'argent plus une autre petite croix dargent pour donner la paix.
4. La teste saincte Martiane couverte dargent.
5. Ung sainct Sabastien attache a ung pilier marque en son pied Dominique Barrau estant le tout dargent.
6. Un bras saincte Martiane de boys.
7. Les reliques de la teste de Sainct Blaise de boys.
8. Ung calisse avec sa padelle dargent surdaure au pied duquel calisse a pour marque ung crucifix et une saincte Martiane.
9. Ung aultre calisse avec sa padelle dargent faict a faisson de flames surdaure dedans.
10. Ung autre calisse avec sa padelle dargent surdaure dedans marque dung crucifix et Nostre Dame.
11. Ung autre calisse avec sa padelle dargent a la figure de laquelle padelle y est limaige de Sainct Jean Baptiste.
12. Ung aspersoir dargent.
13. Unes reliques a lhonneur des onze mile vierges de laton.
14. Troys calisses destaing avec leurs padelles.

(1) *Ovrier*, marguillier.

(2) *Gobel*, verre, gobelet.

(3) Pétrification dite aussi pierre de crapaud, qu'on croyait provenir de la tête du crapaud, et qui n'est qu'une dent fossile du poisson dit *loup de mer* (*Dictionnaire général de la langue française*, par Hatzfeld Darmester et Thomas, p. 583).

Digitized by Google

15. Une gurlande faicte de soye verde que la filhe de Malhefeu donna a ladite eglise et ung rameau de soye pour Saincte Martianne avec la manche (1) de laton.
16. Un estuy pour tenir corporal sur lequel est limaige de la resurection de Nostre Seigneur faict a broderie.
17. Ung crespe blanc faict a forme de ret de quatre pans de tou (2) carre.
18. Ung autre crespe dune cane de long figure a trois paneauls.

Apres ladite armoire et dans ladite sacristie a este treuve

19. Ung petit coufret dung pan de lonc de boys pour tenir les taches (3) am ung petit coufret de plom pour tenir les espingles.
20. Troys plats destainh pour faire la queste.
21. Une croix grande de laton.
22. Deux grands chandeliers de laton avec chacun au pied troys lions.
23. Deux aultres chandeliers de laton tornes.
24. Deux aultres petits chandeliers laton pour tenir sur lautel.
25. Une chappelle de damas rouge scavoir la cappe missal (4) diague (5) subdiague pluvialh garnis de estolles maniples (6) et coulets.
26. Une aultre chappelle de velours rouge garnie scavoir de cappe missaire (7) diacre subdiacre pluvialh garnis destolles maniples et dung coulet de diacre laultre est de defachian (8) ung pluvialh de velours seleste (*sic*).
27. Une chappelle de damas blanc garnie scavoir de pluvialh une cappe missaire diacre subdiacre avec leurs estolles et maniples sans coulets.
28. Une fourrure dune berre (*sic*) (9) de boquaran noire.
29. Un davant daustel de taffatas sainct Jehan ou y est depeint en broderie limaige de la saincte Trinite et de sainct Jehan Baptiste et de sainct Miquel servent a l'autel de la chappelle de la purification Nostre Dame.
30. Le surciel du pavillon de satin de Borges (10) coleur celeste ou sont les armoiries de Loys Ayralh.
31. Un davan du grand autel de damas blanc et rouge au milieu duquel est l'imaige de Nostre-Dame.
32. Les offres de velours rouge pour une chappelle en nombre de dix huict pieces.
33. Troys croix de berre (11) ung de satin et deux de taffetas blancs dessus ung bras de la croix du satin blanc pour rabilher ung diague des mors.

(1) Ce manche, qui soutenait sans doute un étendard, devait se porter aux processions.
(2) *Tou*, tour.
(3) *Tache*, clou, mot roman.
(4) *Cappe missal*, chape pour la messe.
(5) *Diague, subdiague*, diacre, sous-diacre.
(6) *Maniples*, manipules.
(7) *Cappe missaire*, chape servant à la messe.
(8) *Defachian*, défaillant, manquant.
(9) *Berre*, bière, drap mortuaire de boquaran (bougran).
(10) *Satin de Borges*, satin de Bourges. Cette expression se retrouve souvent dans l'inventaire.
(11) Croix de berre, croix de bière ou cercueil, pour coudre sur un drap mortuaire.

Digitized by Google

34. Une bande du long dune berre (1) de taffetas blanc.
35. Une cappe de damas violet damassade (2) de jaune garnie destolle et maniple.
36. Une cappe de camelot tane (3) a ondes estant sa croix de velours rouge avec estolle et maniple et avec ung pluvial de ladite estoffe.
37. Une cappe de camelot celeste a ondes ayant sa croix de velours rouge avec sa estolle et maniple.
38. Une cappe de taffetas violet ayant sa croix de satin rouge ayans les armoiries de Denupces sans estolle ny maniple.
39. Une cappe de taffettas rouge avec sa croix de borderie (4) y estan pour armoyries un A dung couste ung J daultre couste sans garniture destolle et maniple.
40. Un cappe vieilhe de taffetas jaune a ramaiges (5) avec sa croix a borderie et a personaiges avec son estolle sans maniple.
41. Une cappe de demi ostede noire avec sa croix dostede blanc.
42. Une cappe de demy ostede (6) noire avec sa croix de satin de Borges jaune.
43. Une *berre* neufve de satin (7) noire tourne de satin blanc orne de quattre flocs pendans de filoselle noire et avec fleur de lys et armoyries de gutel.
44. Ung pluvial pour les trespasses de camelot a ondes noire avec les offres de satin de Borges a borderie et a figures de trespasses (8) y estans les armoiries de Jehan Denis.
45. Ung autre pluvial de mesme estoffe les offres a borderie sans armoyries.
46. Trente quatre serviettes tant primes que grossières et tant bonnes que uzees.
47. Soixante sept toualhes grandes pour mettre sur les autels de ladite eglise tant primes grosses bonnes que uzees.
48. Cinq tableaux antiens (*sic*).
49. Treitze albes (9).
50. Quatorze veles (10).
51. Une cappe de demy ostede roge (11) la croix de laquelle est de satin de Borges vert avec son estolle maniple de demy ostede bleue.
52. Une cappelle garnie de pluvialh cappe diacre subdiacre destoffe damassade avec bordure de filhet d'or desquels est faict le divin service les dimanches et sont vieulx.
53. Une espolsette (12).

(1) Comme précédemment.
(2) *Damassade*, damassée.
(3) *Tané à ondes*, couleur tannée et ondulée.
(4) *Borderie*, pour broderie.
(5) *Ramaiges, personaiges*, ramages, personnages, d'où le nom.
(6) *Demy ostede*, ostede, étoffe faite primitivement à Ostende.
(7) *Berre neufve de satin*, drap mortuaire.
(8) *Figures de trespasses*, têtes de mort.
(9) *Albes*, aubes.
(10) *Veles*, voiles.
(11) *Roge*, rouge.
(12) *Espolsette*, brosse, mot roman.

Digitized by Google

54. Deux diacres de une estoffe verdenque (1) uzes.
55. Une chapelle pour les morts de camelot noir avec les offres blanches (2).
56. Ung diague et soubs diague de demy ostede noyre pour les morts.
57. Ung grand dourg de terre (3) pour tenir lhuille de noix avec une casse et couppe de laton.
58. Une cappe de demy ostede blue avec sa croix de demy ostede rouge avec son estolle et maniple extrait a son original Maignen.
59. Plus un mantu de velours roge borde de passavan (4) d'or et le davant de velours jaune avec.
60. Deux passavan d'or vieux pour la ymaige Nostre Dame.
61. Plus ung encesier laton vieux.
62. Plus deux diague camelot tanat avec bandes et offres de velour yrange et estole et maniple.

Nous soubsignes Francoys Rey et Anthoine Bonafous ovrieus de l'œuvre Saincte Martiane d'Alby pour l'an mil vclxxx avons reçu des mens de M^res^ Anthoni Vacares et Françoys Airalh les mubles et relicques calisses croix contenus au present inventaire ce vi^e^ Janvier Mil cvlxxx presens Messieurs M^es^ Falgairac de M^e^ Jehan Dunal vicaire et de moy M^re^ Jehan Julien vicaire et prestre de ladite eglise et sont ycy signes.

François Rey.

Falgairac p^tre^ vic. Juliani sindic. Uran syndic de ladite eglise que se sont iccy signes.

Plus une chape missaire pour les morts faicte de camelot noir provenu du drap de berre (5) de M^gr^ le chanoine S^t^ Michel avec les armoiries des nupses plus un grand drap pincel ou est depeinct le songe interprete par Joseph au roy Faraon.

(Archives départementales du Tarn, paroisse Sainte-Martiane d'Albi, n^os^ 4, 9, G.

IV

Inventaire de l'église Saint-Julien, à Albi
(1590)

Cet inventaire, écrit sur papier, contient six folios et demi, soit onze pages d'une

(1) *Verdenque*, tirant sur le vert.
(2) *Offres*, orfrois, mot qui se retrouve souvent dans les divers inventaires.
(3) *Dourg*, jarre de terre, en roman *dourno* (Dictionnaire de Mistral, t. I^er^, p. 882).
(4) *Passavan*, passementerie.
(5) *Drap de berre*, drap qui recouvrait le cercueil, aujourd'hui appelé drap mortuaire.

Digitized by Google

écriture ronde assez lisible. L'encre est devenue d'un noir pâle verdâtre. Il se trouve à la fin d'un livre de reconnaissance terrienne de l'église Saint-Julien. Ce volume, assez mince, est relié en parchemin. A la première page, on lit en belles lettres gothiques :

lou libre . apellat . le terrier
blanc des cesses de leglise Sct
julien dalbi . nouvel 1566 :

lequel a este commence de lever par messire Loys Dordon et messire Raymond Roquier p^bres^ come procureurs de lad. eglise esleus par nobles Claude Tixier et Helias de Guasquet ouvriers. (Les trois dernières lignes sont en lettres rondes.)

Inventaire des ornemens religues et aultres choses appartenent a lœuvre de leglise parrochialle Sainct Julien dAlby.

Lan mil cinq cens nonante et le quinzieme jour du mois de Juing apres midy a Alby dans la sacristie de leglize Sainct Julien dudit Alby par moy notere royal soubsigné a la requisition de sieurs Bertrand Faure et Jean Salvanhac ouvriers de lœuvre de ladite eglise de lanee derniere finie a la feste de Pentecoste et en presence asystance de M^r^ Barthelemy Villeneuve prestre et vicaire de la cure de ladite eglize a este procede al inventaire des ornemens religues meubles et aultres choses appartenant à lœuvre de ladite eglise comme sensuit.

1. Premierement trois calices dargent avec leurs padelles lesdites faconnees a flambes surdores et lautre le pied a six carres.
2. Ung goubeau ou custode dargent avec une croix au dessus y aiant ung crucifix et en dedans dicelle y a une petite boitte avec son couvercle dargent pour tenir le sainct sacrement ensemble ung crespe (1).
3. Ung religuaire (*sic*) dargent avec une petite croix au dessus avec six pierres a lung des bouts limage de Nostre Dame.
4. Une grande croix dargent avec unze boutons dargent et dix neuf pierres enchassees tant grandes que petites.
5. Aultre croix de laton aiant une pierre seulement quont dit etre de leglise Saint Anthoine.
6. Une aultre croix de laton avec dis pierres grandes ou petites quont dit appartenir a leglise S^t^ Martin.
7. Ung calice darguemis sur argente (2) avec sa padelle.
8. Un estuy de lampe estaing.
9. Aultres trois lampes estaing lune pour la luminaire de Nostre Dame laultre de Sainct Barthelemy et laultre de Sainct Julien et on dict que l'ouvrier du bassin de Nostre Dame a une des dites lampes.

(1) Crespe, voile d'étoffe pour couvrir la custode qui devait être de forme circulaire comme un *gobel*; voir plus haut à l'inventaire de Sainte-Martiane.

(2) *Calice darguenis sur argenté*, orné de feuilles de chêne ?

Digitized by Google

10. Deux aureilliers ou coissins dalude (1) blanche rompus.
11. Ung grand chandellier de fer.

Au plus hault tiroir ou est acostumé tenir les ornemens :

12. Une cappe de demy ostede rouge avec la croix de satin jaulne garny destolle et maniple.
13. Aultre cappe fort vielle a ramages vertz et rouges les offres a figures avec son estolle et maniple de mesme.
14. Aultre cappe de taffetas tane vielle rompue double de trelis bleu et une estolle et maniple de damas tane.
15. Aultre cape de damas tane (2) figure avec la croix de damas violet avec son estolle et maniple.
16. Aultre cape de taffetas colombin (3) aiant sa croix blanche garnye de fillet d'or avec l'estolle et maniple aiant les armoiries de Bages.
17. Aultre cape fort vielle a ramages avec son estolle et maniple broucatel (4) d'or et fond blanc.
18. Aultre cape de satin de Borges rouge fort vielle rompue avec lestolle et maniple aiant unes armoiries ou sont escrites lettres I. T.
19. Une estolle vielle de soye rouge.

Au second tiroir :

20. Deux pluvials de satin de Borges blanc avec les offres de satin rouge et deux coliers de mesme.
21. Une cape avec la diacre et subdiacre de satin blanc avec lestolle et trois maniples.
22. Ung pluvial de damas violet avec ses offres de velours vert.
23. Une cape de damas violet avec le diacre et subdiacre deux estolles et deux maniples de mesme.

Au troisième tiroir :

24. Ung pluvial une cape diacre subdiacre deux..... deux estolles et deux maniples de velours rouge.
25. Ung tapis incarnat et rouge avec les armoiries de M^r^ Alary servant de devant dautel.
26. Aultre devant dautel de satin de Borges bleu blanc vert et rouge avec limage de S^t^ Barthelemy et rompu.
27. Aultre devant dautel de droguet de diverses coleurs rompu.

(1) *Aureillers* ou *coissins dalude*, coussins pour mettre le missel (*d'alude*, basane).
(2) *Taffetas tane*, couleur tannée.
(3) *Taffetas colombin*; couleur grise ou gorge de pigeon.
(4) *Maniple broucatel*, manipule de brocatelle.

Digitized by Google

28. Aultre devant dautel de satin blanc vert et rouge avec limaige de Nostre Dame faict a flames.
29. Ung pincel de toille du trespas Nostre Dame.
30. Ung sille (1) de damas blanc figure pour servir al image Nostre Dame.
31. Une petite robbe de damas S[t] Jean (2).
32. Ung devan dautel de tapisserie on est limage de Nostre Seigneur et de la saincte Magdelaine.

Au quatrième tiroir :

33. Une cape de camelot a ondes noir rompue avec sa croix blanche avec son maniple de mesme.
34. Deux capes demy ostade noirt lun aiant la croix orange et laultre rouge avec les estolles et maniples.
35. Aultres deux capes de ostede noire avec les croix de borderie rompues avec deux estolles et ung maniple lune estolle estant de drap.
36. Ung pluvial diague et subdiague de demy ostade noir rompu.
37. Ung drap de morts de camelot a ondes noir avec sa croix de satin blanc.
38. Une couronne de velours rouge figure pour limaige S[t] Julien.
39. Deux chandeliers de fer haults.
40. Une verge de fer denviron vingt pans de longueur.
41. Ung drap de morts de velours noir fort deschire.
42. Une cape drap rouge avec lestolle rompue.
43. Un drap de morts de camelots carrade (3) noir avec la croix blanche.
44. Trente deux napes longues pour metre aux autels tant bonnes que uzees plus douze aultres nappes qui ont este depuis donnees.
45. Six tableaux grossiers vieulx.
46. Treitze albes et treize voilles toille grossière tant bonnes que usees avec cinq le tout remis dans le coffre estant dans la dite sacristie.
47. Deux paires canetes estaing.
48. Ung aigue senhe (4) estame façonne.
49. Au devant lautel deux grands rideaulx de droguet avec leurs vergues (5) et anneauls fer.
50. Sur le grand autel une custode dargent ou est le sainct sacrement.
51. Deux chandeliers de laton.
52. Ung grand forestol de bois rompu.
53. Ung petit forestol de bois.
54. Ung berre (6) bois.

(1) *Ung sille de damas blanc.* Serait-ce un fourreau ?
(2) *Une petite robbe de damas S[t] Jean*, damas pour l'image de saint Jean.
(3) *Ung drap de mort de camelots carrade.* Serait-ce une étoffe à carreaux ?
(4) *Aigue senhe*, bénitier, du roman *aigo senhado.*
(5) *Vergues*, tringles.
(6) *Berre*, cercueil, représentation.

Digitized by Google

55. Ung encensie laton.
56. Ung clochete de metal.
57. Deux grands chandeliers fer au devant de lautel.
58. Deux couffrets ou sont les reliques de S[t] Amaran et de Sainct Fereol.
59. Ung petit tapis de fustaine a ramages pour mettre sur le forestol (1).
60. Ung petit livre parchemin de loffice de Nostre Dame.
61. Ung grand livre pour chanter au forestol.
62. Aultres deux livres pour chanter a vespres.
63. Deux couvertes d'autel de tapis de gan (2) rompues.
64. Ung aultre livre des hymnes.
65. Une petite croix de laton.
66. Aultres deux couvertes dautel daludes.
67. Deux cremieres estaing.
68. Deux fonds baptismales une conque avec le couvercle et culher de cuyvre.

Et aultres chose na este trouvée dans ladite sacristie.

En foy de quoy me suis subsigne avec les dits Villeneuve prestre Faure Salvanhac ouvriers. En presence de Anth. de Ay sonneur des cloches et Pierre Cahusac ne sachant ecrire. Villeneuve prestre. B. Faure. Salvanhac ainsin signes et moy Jaques Pelissier notaire royal dudit Alby habitans subsignes le vingt huictieme dudit mois de Juing.

En contenuant ledit inventaire concernant les tittres et terriers de la directe appartenant a l'œuvre de ladite eglise.

69. Premierement ung petit livre terrier couvert de parchemin appelle le livre vermel l'an mil mclxiii en deux cahiers le premier contenant vingt neuf feuillets et le second treize feuillets.
70. Autre petit livre terrier appelle le livre nouvel comence lan mil iiicxliii contenant trente six feuillets escrits estant couvert de parchemin.
71. Aultre livre terrier couvert de bazane tanee comence lan mil vc sept auquel sont contenues oultre les recognaissances des phiefs plusieurs aultres instrumens de colloques et constitutions de rentes volantes contenant cent trente feuillets despuis le premier esrcrit jusques au dernier ou est escrit l'instrument de colloque de la terre baillee a Pierre Verdier aiant entremis despuis le septante deuxieme feuillet jusques au cent xxiii les feuillets blancs sans rien descrit.
72. Aultre livre terrier couvert de parchemin comence lan mil vc soixante six contient quinze feuilhets escrit la dernière reconnaissance signée Gorsse notaire appelle le livre blanc.
73. Plus deux petits livres des anciens fiefs de ladite censive couvert de parchemin aultre fief que lesdits Faure et Salvanhac ouvriers ont fait dresser de nou-

(1) *Forestol*, lutrin. Ce mot figure fréquemment dans les inventaires.
(2) *Tapis de gan*, tapis de Gand.

Digitized by Google

veau pour lever lesdites censives et rentes en la presente année l'an mil cinq cens nonante.

74. Ung bassin estaing destine pour faire la queste.

Le neufviesme Juillet audit an mil cinq cens nonante a la requisition des dits Salvanhac Faure et en presence de noble Helie de Gasquet et Pierre Pelatier ouvriers modernes le present inventaire a este veriffie et lesdits sieurs de Gasquet Pelatier sen sont charges et par mesme moien ils ont le tout laisse au pouvoir de M^re^ Barthelemy Villeneuve prestre vicaire de la cure de ladite eglise pour le service dicelle comme il avoit acostume de les tenir auparavant ce qu'il a promis rendre et donner conte comme il en sera requis. Present a ce dessus S^r^ Jean Matha. M^re^ Hugues. Do. Guilhaume Ricard costurier d'Alby. Ledit Matha signe avec ledit Villeneuve prestre et les susdits nommés Villeneuve de Gasquet. Pelatier. Salvanhac. B. Faure. J. Matha ainsin signes et moy susdit Pelissier notaire royal soubsigne Pelissier not (1).

(1) Un inventaire presque pareil comme contexte se lit à la suite pour cette même église. Il date du 28 juin 1601, et fut vérifié de nouveau le 12 janvier 1604 et le 16 janvier 1607. Il fait partie du même registre.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XV

Eloge de M. Théodore de Sevin, membre résidant, par M. J. DE LAHONDÈS. 1

Les fouilles de Martres-Tolosanes, par M. Charles LÉCRIVAIN, *avec, hors texte, un plan des ruines de Chiragan* 7

Eloge de M. Julien Sacaze, membre résidant, par M. Albert LEBÈGUE. 22

Des fortunes commerciales à Toulouse et de la topographie des églises et des maisons religieuses de Toulouse, d'après deux testaments (XIII^e^-XV^e^ siècles), par M. l'abbé C. DOUAIS. 25

Fers à gaufre du XV^e^ et du XVII^e^ siècle, par M. MASSIP, *avec une planche hors texte*. . . 52

Le « Camayeul » de Saint-Sernin et le grand camée de Vienne, par M. F. DE MÉLY, *avec une planche hors texte*. 67

Eloge de M. A.-F. Mazzoli, membre résidant, par M. E. LAPIERRE. 99

Les anciennes maisons de Toulouse, par M. J. DE MALAFOSSE, *avec figures dans le texte*. . 103

L'art à Toulouse. Vendages de Malapeyre et la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel (1671-1692), par M. le baron DESAZARS, *avec, hors texte, un plan de la chapelle de Notre-Dame*. 123

Notice sur M. A. Lebègue membre résidant, par M. E. MÉRIMÉE. 161

Eloge de M. le comte de Montsabert, membre résidant, par M. J. DE REY-PAILHADE. . . 173

Le livre du prévôt de Toulouse (XIII^e^-XVII^e^ siècles), par M. l'abbé DOUAIS. 176

Les chapiteaux de Saint-Sernin, par M. Jules DE LAHONDÈS, *avec une planche hors texte*. . 258

Eloge de M. le comte F. de Sambucy-Luzençon, membre résidant, par M. Louis DE MALAFOSSE. 284

Monographie du château de Pinsaguel, par M. le comte DE BERTIER-PINSAGUEL, *avec figure dans le texte*. 290

Digitized by Google

Signets ou marques des illettrés au XVI^e^ siècle au pays de Luchon, par M. Baurier, *avec sept planches hors texte*. 297

Eloge de M. Joseph de Malafosse, membre résidant, par M. J. de Lahondès. 301

Quatre inventaires d'églises de Castres (1517, 1621), et d'Albi (1577-1590), par M. le baron de Rivières. 309

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES 28

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google